

CONVENTION COMMUNALE DE AIX-EN-PROVENCE



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, la poche de précarité et les territoires à fort enjeux pour la commune

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Fort de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain.

Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

La commune d' Aix-en-Provence située dans le département des Bouches-du-Rhône comptait 147 478 habitants en 2021, ce qui en fait la 23^e plus peuplée de France. Elle constitue avec Marseille une aire d'attraction au sens de l'INSEE qui comptait 1 888 788 habitants en 2021, soit la troisième aire d'attraction d'une ville de France.

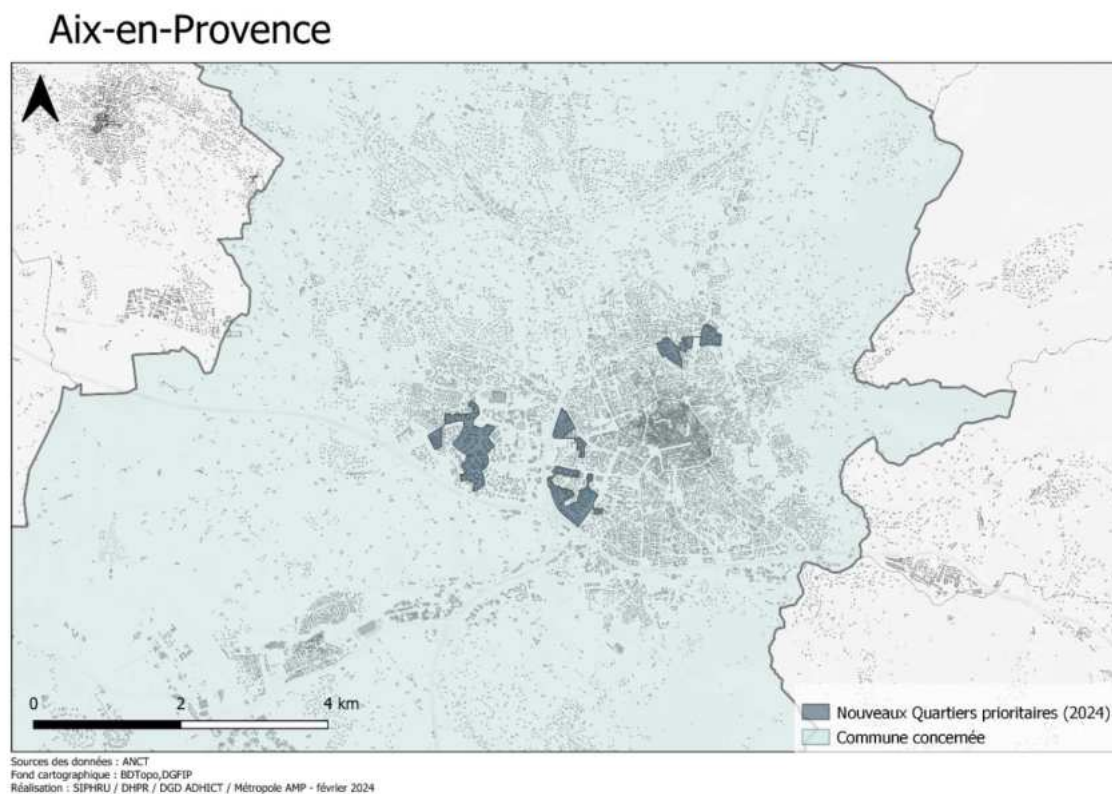
Aix-en-Provence, de par ses fonctions de centralité et son dynamisme économique, joue un rôle moteur à l'échelle de son bassin de vie et l'ensemble de la métropole. Son projet de développement repose ainsi sur une ville de proximité, agréable à vivre qui veut maintenir son rayonnement lié à ses fonctions traditionnelles et historiques (université, justice, culture et tourisme) et à son attrait économique (Source Plui du Pays d'Aix – 2023). A la croisée des grands axes de développement de la région, Aix-en-Provence joue un rôle essentiel dans l'organisation quotidienne de la métropole. L'accessibilité et la mobilité continueront de faire battre le poumon économique aixois et plus globalement l'attractivité métropolitaine.

Dans un monde en transition (climatique, économique, sociale, etc.), le rayonnement durable d'une ville comme Aix-en-Provence, aux fonctions métropolitaines affirmées, relève de plus en plus de la qualité de vie. Elle constitue un véritable critère de développement et d'attractivité. A ce titre la question de la proximité et plus spécifiquement de la « ville des courtes distances » constitue un axe fort pour l'aménagement de ce vaste territoire de près de 18600 hectares. L'amélioration du quotidien des aixois, participant d'un bien-être collectif, répondra aux enjeux environnementaux et sociaux qui se posent avec de plus en plus d'acuité. (AOP Aix _ Arrêt12102023)

Sur le plan sociologique, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont les plus nombreux à Aix-en-Provence (19% de la population en 2020). De même, les retraités sont aussi très représentés (23%), alors que les ouvriers ne représentent que 7%. La pauvreté touche 14% des ménages Aixois, mais 25% des moins de 30 ans sont en situation de pauvreté (28% sur AMP). Enfin, Aix, est une commune à vocation résidentielle (85% de résidence principale). De plus, parmi les familles aixoises, 22% sont des couples sans enfant (un peu en deçà de la moyenne départementale 25%) et 9% sont monoparents.

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à fort enjeux pour la commune

La géographie prioritaire :



La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers prioritaires de la ville (QPV). Les modalités étaient détaillées dans un décret du 3 juillet 2014 et les quartiers étaient définis par un décret du 30 décembre 2014. La géographie prioritaire a été actualisée et est entrée en vigueur le 01/01/2024 par un nouveau décret (n° 2023-1314 du 28 décembre 2023) pour la mise en place du nouveau contrat à partir de 2025.

La commune d'Aix-en-Provence compte quatre quartiers prioritaires : le Jas-de-Bouffan, Corsy, Beisson, Encagnane.

PORTRAIT DE JAS-DE-BOUFFAN



7 750 habitants résident au sein du QPV dans le quartier du Jas-de-Bouffan qui est beaucoup plus étendu, soit 3% de la population des QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence et 5% de la population d'Aix-en-Provence.

Comme sur l'ensemble des quartiers prioritaires français, le QPV du Jas-de-Bouffan possède une population plus jeune que son environnement géographique. Ainsi, 32% de sa population a moins de 24 ans en 2019 selon l'INSEE. La population en âge d'être active (les 25-54 ans représentent 50%). Enfin les 55 ans et plus représentent 18%.

Le nombre de ménages est estimé à 3 207, soit en moyenne 2,4 personnes par ménage.

On note une faible proportion de personnes seules (35% contre 50% sur le reste de la commune), alors que les T1 ou T2 au sein du parc de résidences principales sont très représentés (45%), ce qui se traduit par des situations de sur-occupation.

Au sein du QPV, la part de propriétaires (32%) est deux fois plus élevée que dans les autres QPV d'AMP.

Soulignons aussi une faible vacance qui est non structurelle (moins de 2 ans), et qui augmente légèrement ces dernières années. Aussi, le marché de l'immobilier est dynamique avec des prix plutôt élevés et un rythme de construction important.

En termes de scolarisation, le faible taux de scolarisation des 16-24 ans (44%) induit de faibles niveaux de formation et une présence plus importante d'ouvriers et d'employés.

De même, 40% des 15 ans et plus non scolarisés n'ont pas de diplôme, ce qui représente environ 400 enfants. Enfin, l'indice de vulnérabilité des mineurs est de 23% en 2019 (source : COMPAS), soit un niveau assez fort (11% à l'échelle du Pays d'Aix). Par ailleurs, celui-ci est en augmentation (+0,6 points en 11 ans).

Aussi, d'après l'analyse du questionnaire scolaire sur les écoles des territoires Encagnane, Beisson et Jas de Bouffan (D'Arbaud, 2 ormeaux, Henri Wallon, Paul Arène, Jean Giono, Les Lauves), ce sont 133 enfants recensés en difficultés (langage, concentration, compréhension...).

Concernant le niveau de vie médian, celui-ci est de 1424€ par mois sur le quartier, l'écart atteint 455€ avec celui de la commune. Avec un niveau de vie plus faible, le taux de pauvreté sur le quartier est logiquement plus important qu'à l'échelle de la commune. Ainsi, 30% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national.

De plus, il y a 15% de chômage, dont un quart de ces demandeurs d'emploi sont des demandeurs de longue durée, et les moins 26 ans sont plus touchés par ce chômage.

Enfin, concernant le taux d'emplois, il est plus élevé que la moyenne des QPV de France, soit 57%, avec un taux d'emplois précaires élevé (15%). En termes de catégories sociales, on observe une forte diminution de la part des cadres (17%) et une augmentation des ouvriers (+56%) entre de 2013 et 2019.

Les bailleurs présents sur le QPV sont : Pays d'Aix Habitat Métropole, SACOGIVA, LOGIREM, UNICIL et Famille et Provence.

Le territoire profite d'une richesse d'acteurs associatifs et d'équipement sportifs de qualité.

De même, la ville s'est attachée à implanter des équipements culturels, administratifs, universitaires de qualité rayonnant au-delà du quartier : Bois de l'Aune, MMSH Château de l'Horloge, Maison de la Justice et du Droit...

Les commerces sont présents sur le quartier avec quelques ilots commerçants nécessitant une vigilance quant à leur dégradation, leur spécialisation nécessitant un travail avec les syndicats de copropriété, les commerçants dans le cadre d'une stratégie commerciale et économique.

D'un point de vue sécurité/prévention, le QPV du Jas de Bouffan connaît certains points clairement identifiés comme lieux de regroupements délictueux.

Si de prime abord, le territoire ne semble pas insécure et plutôt agréable, le Jas de Bouffan connaît néanmoins des faits régulièrement liés au trafic avec des tirs, représailles, inscriptions de menaces, violences urbaines (incendie MJD durant les émeutes de juin 2023)

Des groupes de mineurs non- inscrits dans les dispositifs sont repérés et nécessitent un travail de prévention particulier en lien avec les acteurs idoines (médiateurs, centres sociaux, éducateurs).

Le Jas de Bouffan compte 2 centres sociaux dont un bénéficie du dispositif Action Prévention Jeunesse du Conseil Départemental afin de mener des actions visant à « aller vers » ces publics.

Le schéma départemental de l'enfance prévoit aussi le positionnement de 3 éducateurs ADDAP13 sur le territoire.

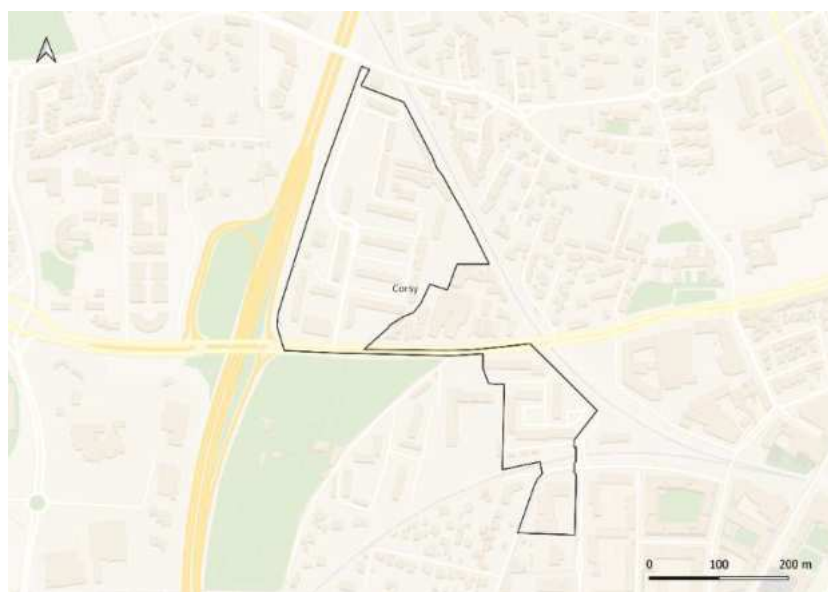
Malgré ces dispositifs, force est de constater une accentuation de la délinquance de mineurs avec des mineurs de plus en plus jeunes.

Au niveau du cadre de vie, le Jas de Bouffan ne dispose pas en tant que tel d'une centralité et fonctionne en îlot, ce qui crée des difficultés dans la mobilité et les déplacements.

Certains ilots sont identifiés comme plus sensibles : d'Arbaud/Les deux Ormeaux, Logirem.

La problématique des encombrants est présente sur plusieurs sites avec des points récurrents de dépôts sauvages. Parfois liés à des professionnels qui viennent décharger pour éviter les couts liés à la déchetterie mais aussi par la coutume et l'usage qui s'est créée autour de ces lieux.

PORTRAIT DE CORSY



2 063 habitants résident sur le QPV de Corsy/ L'Illiade soit 0,7% de la population des QPV de la Métropole et 1,4% de la population d'Aix-en-Provence.

Si la part de la population de moins de 15 ans sur le quartier de Corsy reste importante au regard de la moyenne communale, sa population est légèrement plus âgée que celle d'Aix-en-Provence. Ainsi, 31% de sa population à moins de 24 ans en 2019 selon l'INSEE. La population en âge d'être active (les 25-54 ans) représente 48% du total. Enfin les 55 ans et plus représentent 21%. Le nombre de ménages est estimé à 927 (en moyenne 2,2 personnes par ménage), soit 1% du total communal.

Notons aussi qu'il y a un taux de monoparents important au regard du reste de la commune (20% contre 9% en 2019 selon l'INSEE). Par ailleurs, la part de ménages nombreux est important 8%, contre 5% à l'échelle des QPV d'AMP.

La proportion de personnes seules est élevée (40%, contre 50% à l'échelle de la commune) avec un risque d'isolement marqué.

Cette très forte proportion de personnes seules peut paraître en inadéquation avec la taille des logements (35% de T3- T4 et 25% de T5 et plus). Enfin, le nombre de propriétaires (12%) est en-deçà de la moyenne des QPV métropolitains (17%).

Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint 75%, soit un niveau élevé pour un QPV et proche de la moyenne aixoise (79%). En revanche, près de 60% des 15 ans et plus non scolarisés n'ont pas de diplôme, sachant que la moyenne des QPV métropolitains se situe à 46%. Un point d'attention particulier est à retenir sur le décrochage scolaire.

L'indice de vulnérabilité des mineurs est de 43% en 2019 (source : COMPAS), soit un niveau assez fort (11% à l'échelle du Pays d'Aix). Par ailleurs, celui-ci est en augmentation (+26 points en 11 ans). Par rapport aux autres QPV de la métropole (30%), le quartier de Corsy se trouve en grande difficulté quant à ce sujet.

Concernant le niveau de vie médian, celui-ci est de 1 154€ par mois sur le quartier, l'écart atteint 941€ avec celui de la commune. Avec un niveau de vie plus faible, le taux de pauvreté sur le quartier est logiquement plus important qu'à l'échelle de la commune. Ainsi, 30% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national.

De plus, il y a 18% de chômage, dont un quart de ces demandeurs d'emploi sont des demandeurs de longue durée. Les 50 ans et plus sont plus concernées par ce chômage qui est en augmentation pour cette catégorie (+6%). En revanche, il y a une diminution du chômage chez les moins de 26 ans et chez les actifs (26-50 ans) avec respectivement -32% et -20%.

Enfin, concernant le taux d'emplois, il est plus élevé que la moyenne des QPV de France, soit 43%, avec un taux d'emplois précaires élevé (18%).

Depuis 2005, la ville d'Aix s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de rénovation urbaine. Cette rénovation a permis d'ouvrir ce quartier vers le reste de la ville. La construction de nouveaux logements adaptés et modernisés a entraîné une diminution de la vacance conjoncturelle. La rénovation urbaine étant un projet de territoire global, l'espace public a été redessiné, créant des espaces collectifs plus agréables, apportant de nouveaux services aux habitants. En revanche, cela a induit une augmentation du prix de l'immobilier.

Or des problèmes persistent encore, par exemple la propreté dans le quartier : encombrants, dépôts sauvages, et un sentiment de délaissement par les services et les bailleurs de la part des habitants.

A ce jour, près de la moitié des relogements ont été réalisés à Encagnane, particulièrement au sein des résidences PAHM (Odysée, Maillane, Iliade et Sextius).

De plus, un tiers des ménages ont connu une baisse du reste à charge après relogement, 44% des relogés ont vu leur reste à charge augmenter de plus de 50€/mois.

Au 1^{er} janvier 2024, le quartier prioritaire s'est élargi pour intégrer la résidence L'Iliade dans son périmètre. Située entre les QPV d'Encagnane et de Corsy, composée de 180 logements, la résidence L'Iliade constitue une offre potentielle majeure pour les relogements qui le souhaitent dans le cadre du NPNRU d'Encagnane. En effet, beaucoup de locataire devant être relogé ont fait part de leur volonté de rester prioritairement sur le quartier dans leur parcours résidentiel.

Au 26 mai 2023, l'Illiadé représentait 15% des relogements NPNRU effectués à Encagnane.

Sur le quartier, l'opération de rénovation urbaine a porté sur :

- 391 logements rénovés (185 par « Pays d'Aix Habitat » et 206 par « 13 Habitat »)
- 115 logements démolis et 107 constructions neuves : 35 logements reconstruits dans la cité (« Les Jardins de Corsy », de PAH), les autres construits à l'extérieur : 67 logements construits par 13 Habitat (« Pamina » et « La Chevalière ») et 5 logements neufs construits par la Sacogiva sur le site de Ravanas, réservés pour les habitants de Corsy (Source : Aixenprovence.fr _ anru_corsy).

PORTRAIT DE BEISSON



2 823 habitants résident sur le QPV de Beisson/ St Eutrope, soit 1% de la population des QPV de la Métropole et 2% de la population d'Aix-en-Provence.

Comme sur l'ensemble des quartiers prioritaires français Beisson possède une population plus jeune que son environnement géographique. Ainsi, 25% de celle-ci a moins de 18 ans en 2019 selon l'INSEE. La population en âge d'être active (les 18-54 ans) représente 43% de la population, et les 55 ans et plus représentent 33%. Les couples avec enfant(s) déjà peu présents sur le quartier sont en diminution.

Le nombre de ménages est estimé à 1 304, soit 3% du total communal. La taille moyenne des ménages est plus faible qu'à l'échelle communale (2,1 contre 2,3).

La proportion de personnes seules est élevée sur le quartier (43% contre 50% au sein de la commune). La part des familles monoparentales est importante (20%), tout comme les ménages de 5 personnes ou plus (7% soit 2 points de plus que la moyenne des QPV métropolitains).

Cette très forte proportion de grands ménages sur le quartier s'explique par une concentration importante de T3 ou T4 au sein du parc de résidences principales (81%). A noter : 30 nouveaux logements ont été construits en 2022 dans le cadre du PRU.

Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint seulement 58%. Par ailleurs, 61% des 15 ans et plus non scolarisés n'ont pas de diplôme.

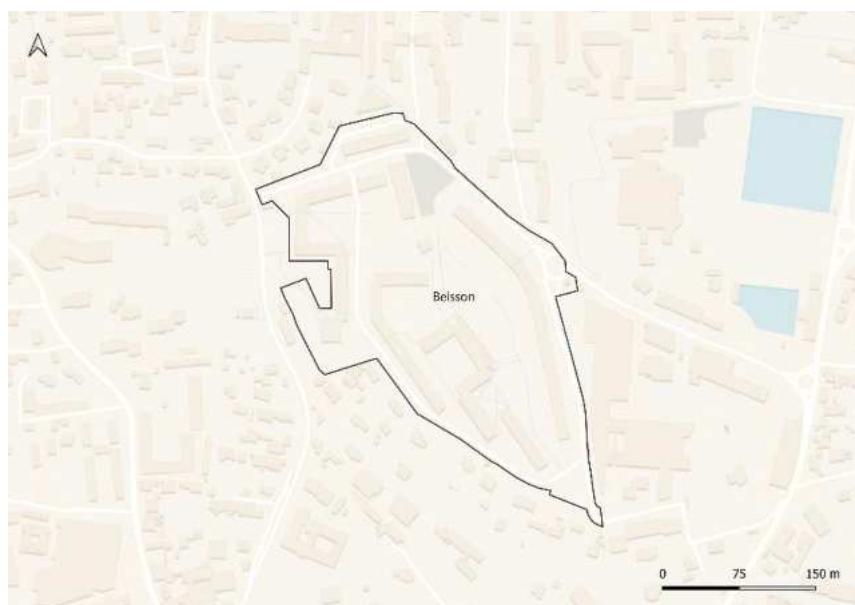
La part des mineurs en fragilité représente 37% en 2019 (source : COMPAS), soit un niveau assez fort (11% à l'échelle du Pays d'Aix). Par ailleurs, celui-ci est en diminution (-9 points en 11 ans). Aussi, il est important de souligner que ces mineurs en fragilité ont depuis grandi sans quitter le quartier et représentent aujourd'hui une part importante des adolescents, ce qui traduit un vrai enjeu d'accompagnement de la jeunesse sur ce quartier.

Enfin, le retard scolaire en 3^{ème} des collégiens de Beisson est de 31% contre 18% à l'échelle des QPV d'AMP.

Concernant le niveau de vie médian, celui-ci est de 1 166€ par mois sur le quartier, l'écart atteint 926€ avec celui de la commune. Avec un niveau de vie beaucoup plus faible, le taux de pauvreté sur le quartier est logiquement plus important qu'à l'échelle de la commune. Ainsi, 33% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national. Attention ce pourcentage est faussé car il englobe des carreaux qui font baisser la moyenne (saint Eutrope a un revenu médian plus important. Dans l'ancien périmètre, le taux de pauvreté était de 42%.

Cartographie de l'ancienne géographie prioritaire :

Beisson



De plus, il y a 28% de chômage, dont une forte augmentation des demandeurs d'emploi de longue durée, et une part de moins 26 ans plus importante. On observe une forte progression du chômage de longue durée (+45%) notamment chez les jeunes. Soulignons enfin que les femmes sont plus touchées par le chômage.

En ce qui concerne le taux d'emploi, il est plus élevé que la moyenne des QPV de France, soit 46%.

Enfin, des problématiques de sécurité sont toujours présentes avec plus ou moins d'acuité selon les périodes. Régulièrement le territoire fait l'objet d'incendies de véhicules, de difficultés parfois en lien avec certains groupes de jeunes et de tension entre communautés, parfois lié à des reprises de territoire en lien avec le trafic.

Le territoire de Beisson a fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain qui s'est terminé en 2022 par l'inauguration de la place Joséphine BAKER. Ce projet a laissé place à des aménagements de grande qualité, les espaces nécessitent un travail de valorisation pour pérenniser ces installations (œuvre d'art, parcours culturel.)

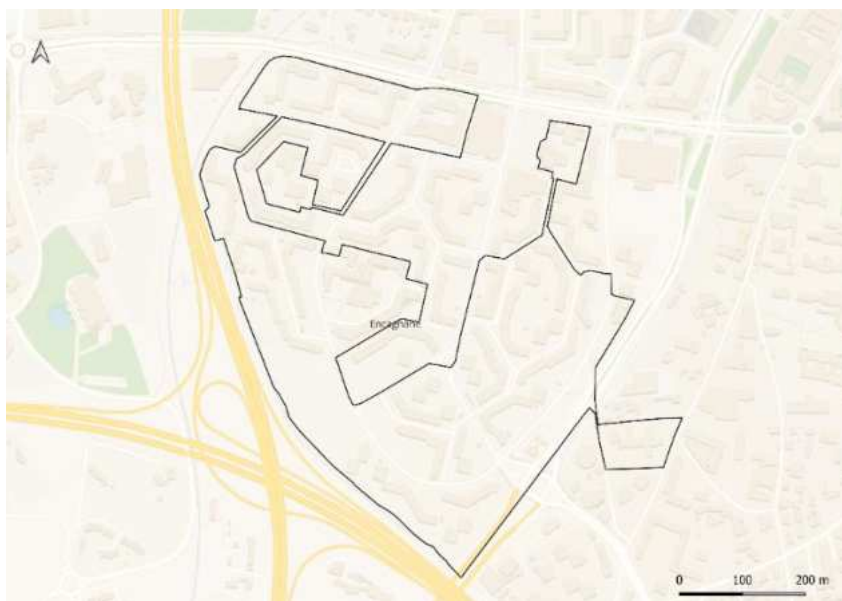
ZOOM SUR LA CITÉ ST EUTROPE



Données INSEE RP 2019

- 1 117 habitants
- 14% ont moins de 10 ans / 15% ont entre 11 et 24 ans / 50% ont entre 25 – 64 / 16% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages 2.04
- Ménages de cinq personnes ou plus : 7%
- Familles monoparentales : 18%
- **Taux de pauvreté : 30%**
- 96% d'appartements
- 11% de ménage propriétaire
- 495 logements sociaux
- 20 équipements pour 1000 habitants contre 48 équipements pour 1000 habitants à Aix en Provence
- 4,5 services aux particuliers pour 1000 habitants contre 22 services aux particuliers pour 1000 habitants à Aix en Provence

PORTRAIT DE ENCAGNANE



4 642 habitants résident sur le QPV d'Encagnane, soit 1,5% de la population des QPV de la Métropole et 3% de la population d'Aix-en-Provence.

Si les quartiers prioritaires ont bien souvent une population plus jeune que leurs environnements géographiques, ce n'est pas le cas d'Encagnane qui présente une structure plus âgée. Ainsi, si 32% de sa population a moins de 25 ans en 2019 selon l'INSEE, les plus de 60 ans sont aussi nombreux (26%). La population en âge d'être active (les 25-59 ans) représente 40% de la population.

Le nombre de ménages est estimé à 1 923, et la taille moyenne des ménages est équivalente à celle d'Aix (2,3).

La proportion de personnes seules est nettement plus élevée sur le quartier (42% contre 50% au sein de la commune). D'autant que ce phénomène de personnes isolées progresse sur le quartier. En revanche, il y a une dichotomie entre la taille des ménages et la taille des logements. En effet, une concentration importante de T3 et T4 au sein du parc de résidences principales est constatée (64%).

Nous observons aussi une paupérisation de certaines copropriétés, notamment la résidence des facultés qui cumule de nombreuses difficultés (Marchand de sommeil, sur occupation, difficulté financière, dégradation du bâti...). La copropriété fait l'objet d'un plan de sauvegarde...

Le quartier fait l'objet d'un programme NPNRU qui ambitionne une restructuration de la zone Phares et Balises, la création d'équipements (numérique, médical), une plus grande mixité sociale par la construction de logements intermédiaires, la construction à titre dérogatoire de logements sociaux qui répond aussi à cette volonté de mixité, la requalification de places de proximité, la requalification de la place Romée de Villeneuve, le travail sur la copropriété des Facultés, la restructuration d'équipements publics (école GIONO maternelle, Paul Arène et gymnase Coulange).

Le projet prévoit la démolition des immeubles Calendal et Méjanes représentant 254 logements. Les opérations de relogements sont en cours.

Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint seulement 61%, ce qui est assez élevé au regard des autres QPV de la métropole.

Cependant, 46% des 15 ans et plus non scolarisés n'ont pas de diplôme. Et l'indice de vulnérabilité des mineurs est de 23% en 2019 (source : COMPAS), soit un niveau assez fort (11% à l'échelle du Pays d'Aix). Par ailleurs, celui-ci est en légère diminution (-3,1 points en 11 ans).

Concernant le niveau de vie médian, celui-ci est de 1 258€ par mois sur le quartier et l'écart atteint 834€ avec celui de la commune. Avec un niveau de vie plus faible, le taux de pauvreté sur le quartier est logiquement plus important qu'à l'échelle de la commune. Ainsi, 39% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national, soit environ 1 810 personnes.

De plus, il y a 19% de chômage, dont un quart de ces demandeurs d'emploi sont des demandeurs de longue durée. Nous observons aussi une forte diminution des demandeurs de moins de 26 ans.

Concernant le taux d'emplois, il est plus élevé que la moyenne des QPV de France, soit 47% mais il faut y noter un taux d'emplois précaires élevé (26%).

Il n'y a pas de données spécifiques sur l'état de santé de la population de ce quartier, contrairement à quelques données disponibles pour la ville dans sa globalité et des données plus robustes au niveau du département. Il est néanmoins généralement admis que la morbi-mortalité par causes évitables est plus grande dans les QPV que dans les quartiers non-QPV.

L'offre de soins du quartier est actuellement assurée par 5 médecins généralistes qui exercent, pour la plupart, à temps partiel. Deux d'entre eux devraient partir à la retraite d'ici 2 ans. On dénombre également 6 infirmières, 5 masseurs-kinésithérapeutes (MK), 5 ostéopathes, ainsi que 19 dentistes (dont 14 regroupés en un cabinet).

Ces données mettent en évidence la fragilité actuelle et future sur la médecine générale et globalement sur les soins primaires.

Enfin, des problématiques de sécurité et de délinquance persistent et impactent le quartier. Un sentiment d'insécurité des habitants est présent, causé par des problématiques de « troubles » sur l'espace public, avec la présence de marginaux, souvent en état d'ébriété dont certains présentent des problématiques de santé mentale (proximité avec l'hôpital de Montperrin : suivi thérapeutique).

De même, par sa situation en entrée de ville, le quartier connaît certains points de trafics récurrents qui causent des troubles importants : récupération de mineurs dans le réseau, tirs et règlements de compte, occupation de certaines cages d'escaliers, fort sentiment d'abandon des habitants...

Enfin, soulignons, que l'occupation de l'espace public est très masculine. La question du culte est très présente du retour des différents acteurs de terrain qui mettent souvent en avant des questionnements chez les enfants pour pratiquer certaines activités, notamment en lien avec des idées reçues dans leur pratique culturelle.

La poche de précarité :

La pinette



Source : AUPA

Données de la CAF 2017 pour le QVA de la Pinette :

- 288 allocataires
- 690 personnes couvertes
- 53 RSA
- 109 allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales
- 64 allocataires dont le revenu 100% de prestations sociales
- APL : 54 % des foyers perçoivent des droits APL, taux correspondant à la moyenne du parc résidentiel de l'office sur Aix en Provence

Le territoire de la Pinette présente une prédominance de logements occupés **par une personne seule (50 %** contre 43 % en moyenne sur les autres cités du territoire). Un noyau important de locataires a emménagé il y a 7 à 15 ans (31 % contre 24 % sur les résidences aixoises). Il est à noter une disparité quant aux ménages anciennement installés : en effet, seulement 8 % des logements sont occupés par les mêmes locataires depuis plus de 30 ans, là où ils sont 15 % sur ce secteur géographique. **26 % de personnes déclarant l'absence de situation professionnelle** (contre 25 %) et à 12 % par des retraités. 65 % de ménages déclarent des revenus inférieurs à 60 % du plafond PLUS (64 % sur les cités aixoises). 13 % perçoivent plus de 100 % de ce même plafond (12 % sur l'ensemble des cités du territoire).

Données INSEE RP 2019

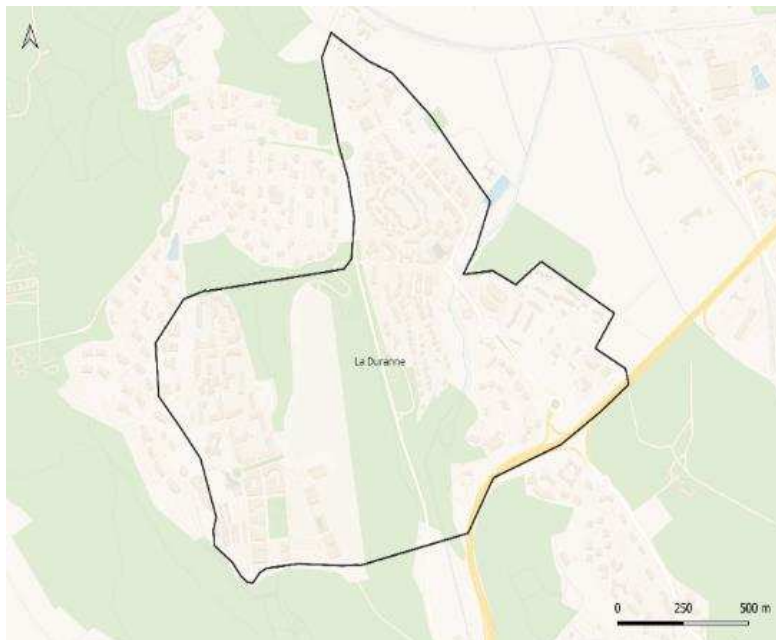
- 1 106 habitants
- 15% ont moins de 10 ans / 16% ont entre 11 et 24 ans / 53% ont entre 25 – 64 / 16% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages 2.25
- Ménages de cinq personnes ou plus : 7%

- Familles monoparentales : 19%
- **Taux de pauvreté : 26%**
- 95% d'appartements
- 42% de ménage propriétaire
- 95 logements sociaux
- 13 équipements pour 1000 habitants contre 48 équipements pour 1000 habitants à Aix en Provence
- 7,2 services aux particuliers pour 1000 habitants contre 22 services aux particuliers pour 1000 habitants à Aix en Provence

Les territoires à fort enjeux pour la commune :

La ville souhaite voir apparaître de manière complémentaire ces territoires dans la convention communale afin de maintenir une attention et une veille accrue quant à leur développement.

La Duranne



Source : AUPA

Données INSEE RP 2019

- 5 557 habitants
- 10% ont moins de 10 ans / 13% ont entre 11 et 24 ans / 65% ont entre 25 – 64 / 5% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages 2.04
- Ménage d'une personne : 43%
- Ménages de cinq personnes ou plus : 3%
- Familles monoparentales : 10%
- Taux de pauvreté : 7%
- 93% d'appartements
- 40% de ménage propriétaire
- 410 logements sociaux

Niveau global d'équipements 28 équipements (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sport, loisir et culture) pour 1000 habitants contre 48 équipements pour 1000 habitants à Aix en Provence.

15 services aux particuliers pour 1000 habitants contre 22 services aux particuliers pour 1000 habitants à Aix en Provence.

Le quartier de la Duranne est un quartier nouveau et en devenir. L'accroissement important de la population, lié à la production de logements, et donc l'afflux de nouvelles populations, avec une part importante de jeunes, familles avec enfants et jeunes actifs sont autant de facteurs nécessitant une attention toute particulière. Au cœur d'enjeux de cohésion sociale importants, cette centralité d'Aix en Provence en plein renforcement nécessite un accompagnement le plus qualitatif possible.

Territoire excentré par rapport au centre-ville d'Aix en Provence, il représente un vrai enjeu s'agissant de sa liaison au cœur de ville, de l'accès aux équipements et services et donc de la mobilité. Ce territoire à fort potentiel verra son accessibilité largement s'améliorer : Etudes récemment validées dans le cadre du plan « Marseille en grand ».

Le Hameaux de Martelly

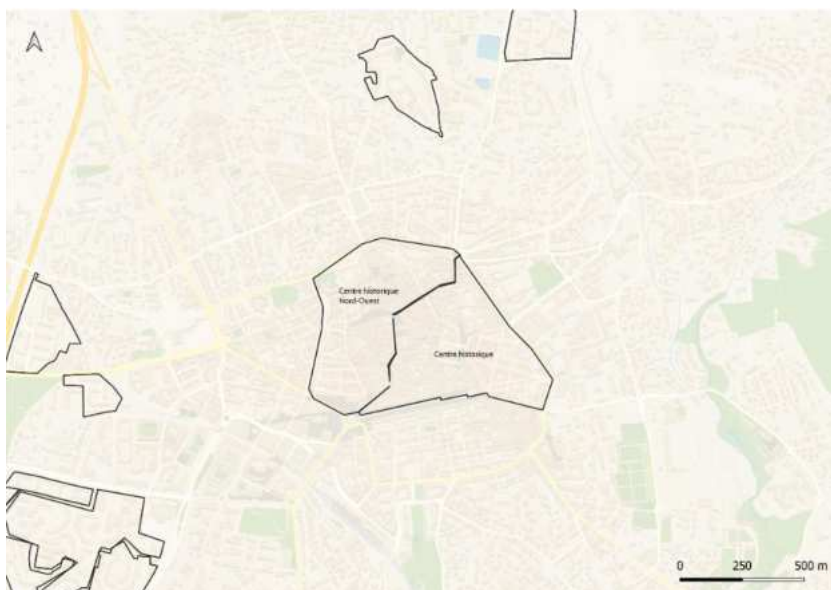


Source : AUPA

Données INSEE RP 2019

- 54 habitants
- 11% ont moins de 10 ans / 18% ont entre 11 et 24 ans / 49% ont entre 25 – 64 / 22% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages 2.99
- Ménage d'une personne : 21%
- Ménages de cinq personnes ou plus : 20%
- Familles monoparentales : 16%
- Taux de pauvreté : 22%
- 98% d'appartements
- 2% de ménage propriétaire
- 21 logements sociaux - bailleur LOGIREM

Centre historique Nord-Ouest et Centre historique



Source : AUPA

Centre historique Nord-Ouest

Données INSEE RP 2019

- 3 061 habitants
- 5% ont moins de 10 ans / 20% ont entre 11 et 24 ans / 58% ont entre 25 – 64 / 17% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages 1.48
- **Ménage d'une personne : 69%**
- Ménages de cinq personnes ou plus : 1%
- Familles monoparentales : 6%
- **Taux de pauvreté : 28%**
- 98% d'appartements
- 24% de ménage propriétaire
- 82 logements sociaux
- 182 équipements pour 1000 habitants contre 48 équipements pour 1000 habitants à Aix en Provence
- 114 services aux particuliers pour 1000 habitants contre 22 services aux particuliers pour 1000 habitants à Aix en Provence

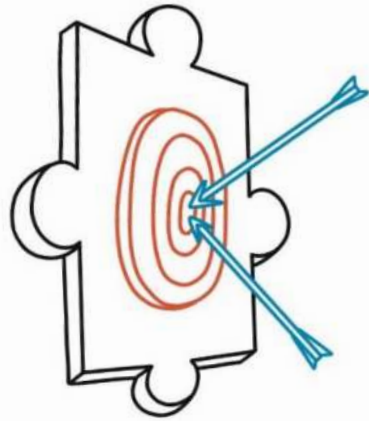
Centre historique

Données INSEE RP 2019

- 3 080 habitants
- 7% ont moins de 10 ans / 19% ont entre 11 et 24 ans / 57% ont entre 25 – 64 / 18% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages 1.49
- **Ménage d'une personne : 68%**
- Ménages de cinq personnes ou plus : 1%
- Familles monoparentales : 8%

- Taux de pauvreté : 25%
- 99% d'appartements
- 25% de ménage propriétaire
- 42 logements sociaux
- 261 équipements pour 1000 habitants contre 48 équipements pour 1000 habitants à Aix en Provence
- 101 services aux particuliers pour 1000 habitants contre 22 services aux particuliers pour 1000 habitants à Aix en Provence

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Les partenaires de la convention communale se reconnaissent dans les 5 grandes orientations métropolitaines.

- Grandir et s'épanouir
- Préserver sa santé
- Habiter son quartier et sa ville
- Travailler et entreprendre
- Accéder à ses droits et s'émanciper



II – 2/ Les enjeux spécifiques à la commune

Les enjeux de cohésion spécifique à la commune d'Aix en Provence sont de plusieurs ordres :

- La proximité
- La qualité des services, l'aménagement, le renouvellement urbain et la qualité des espaces
- Des enjeux particuliers par domaine de compétence

Une approche intégrée en terme de développement durable guidera la déclinaison de chacun de ces enjeux.

Des enjeux de proximité

Placer la mobilisation des habitants au cœur de l'action menée sur les quartiers prioritaires aixois.

L'enjeu majeur s'agissant de la mobilisation et la participation des habitants sera d'embrasser l'ensemble des publics dans une approche mixte et intergénérationnelle et plus particulièrement :

- Jeunesse : la démobilisation d'une partie de ces publics est un constat partagé par tous sur les QPV aixois. **Aller chercher ces publics, y compris les plus éloignés en proposant des accompagnements et une offre adaptée en termes de temporalité et de contenu est un défi essentiel.**
- Familles : parentalité : accompagner et travailler à une meilleure participation des parents dans la scolarité, dans le développement de leurs enfants vers l'âge adulte (éducation, sport, culture, santé...) ainsi que les relations intra familiales.
- Personnes âgées : bien qu'ayant un taux de jeunesse toujours plus important sur les QP, certains QP aixois affichent un vieillissement de la population important. Ces publics, souvent isolés nécessitent une attention particulière : coordination des acteurs et des actions, partage de diagnostics, et apport de réponses qui correspondent aux besoins et attentes de cette population. (Isolement, accès aux soins (accès à des professionnels et soins à domicile), prévention, maintien à domicile...).
- Femmes : L'épanouissement des femmes dans les quartiers prioritaires est un enjeu s'agissant à la fois de leur place sur l'espace public dans certains QPV aixois que de l'accessibilité aux propositions d'activités dans une démarche de mixité.
- Publics isolés : étendre les limites du QPV d'Encagnane à certaines zones intégrant des publics isolés était une volonté sur le territoire aixois (ADOMA, CCAS...) l'enjeu sera d'intégrer ces publics en fragilité dans les démarches d'accompagnement (insertion, loisir, accès aux soins, lutte contre les précarités...) en lien avec le droit commun.
- Personnes en situation de handicap : les prises en charge des personnes en situation de handicap des QPV doivent être un enjeu dans la contractualisation : accompagnement et prise en charge, accessibilité avec une attention particulière portée aux enfants (accès aux soins, accès aux droits, accompagnement scolaire...)
- Participation citoyenne : encourager la participation des habitants à la vie du quartier et aux dispositifs / actions déployés

Les actions et le travail mené sur les QPV aixois devra s'attacher à développer « l'aller vers » ces publics par des propositions adaptées incluant les plus éloignés des dispositifs.

Aider et accompagner les petites structures locales

Les petites structures jouent un rôle fondamental au sein des QPV aixois. Souvent animées par des habitants des QPV bénévoles, leur présence et leur continuité sur les territoires facilitent une proximité et une mobilisation des habitants parfois non touchés par les acteurs structurants.

Au-delà du soutien financier/matériel indispensable, cette aide doit aussi les accompagner à se structurer et à participer à la dynamique locale sur un territoire donné.

Développer la coordination et optimiser la diversité des acteurs associatifs

Maintenir et accroître le partenariat et favoriser le « travailler ensemble »

Cette diversité et pluralité de ces acteurs, souvent complémentaires entre eux, nécessitent un travail collectif et un partenariat fort afin que chacun puisse se nourrir des autres, participer à la définition des objectifs communs et apporter ses compétences et sa dynamique.

La qualité des services, le Renouvellement urbain, l'aménagement, l'accessibilité et la qualité des espaces

La qualité des services sur les QPV

La qualité des services publics, leur maintien et leur ouverture aux attentes et besoins des habitants sont des enjeux forts pour la ville d'Aix-en-Provence afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

- Aménager, adapter des équipements existants et implanter de nouveaux équipements dans ces domaines sera un enjeu majeur dans les 6 années à venir :
 - Encagnane : pôle médical – pôle numérique
 - Jas de Bouffan : école de la deuxième chance/tiers lieu
 - Maintenir la dynamique d'aménagements sportifs sur l'espace public
- Favoriser la cohésion sociale par une offre diversifiée et coordonnée pour une couverture optimale des horaires et périodes tout au long de l'année

Une attention sera portée à la temporalité et la diversité de l'offre s'agissant des services mais aussi des propositions d'animations.

- Eviter la spécialisation des propositions : la diversité des propositions culturelles, sportives, de service.
- Eviter des périodes non couvertes : les week end et périodes estivales, particulièrement le mois d'août.
- Favoriser un accès aux services pour tous et un accompagnement aux démarches
 - Favoriser l'aide aux démarches administratives
 - Développer une stratégie d'inclusion numérique favorisant l'autonomie mais aussi l'accompagnement des publics les plus éloignés

Le renouvellement urbain, l'aménagement et la qualité des espaces

- Mener un renouvellement urbain du quartier d'Encagnane dans une démarche intégrée

Loin de rester sur les seules limites du quartier prioritaire d'Encagnane, le projet de renouvellement urbain doit être un projet intégré à la démarche d'aménagement globale de la ville et répondre aux enjeux suivants :

- Désenclaver le quartier et le connecter aux quartiers limitrophes
 - Renforcer le rayonnement du quartier et favoriser son attractivité
 - Diversifier l'habitat et répondre aux besoins de logement
 - Réaffirmer la lisibilité urbaine et la trame viaire ; apaiser et rendre l'espace public aux habitants
 - Associer les habitants et les accompagner dans le changement
 - Améliorer les conditions de vie dans les logements (isolement au regard du réchauffement climatique et de la hausse du prix des fluides notamment)
- Un cadre de vie apaisé sur les QPV par des aménagements adaptés et l'entretien des espaces :
 - Penser l'espace en lien avec son usage et sa fonction actuelle et à venir dans une démarche concertée.
 - Favoriser des espaces publics inclusifs, intergénérationnels et non genrés en pensant la mixité des publics avec eux : jeunes enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap.
 - Concevoir l'espace public afin qu'il favorise l'inclusion large des publics : PMR, intergénérationnel, familles en anticipant la mixité des pratiques : Sport, loisirs, événements culturels...
 - Mener une approche globalisée de l'entretien et la qualité des espaces avec les acteurs urbains (Ville/bailleurs/Acteurs/Habitants) pour une vision coordonnée mais aussi la mise en place d'actions structurantes.
 - Penser un urbanisme favorable à la santé. En effet, l'urbanisme redevient de nos jours un déterminant majeur de la santé des habitants. Repenser l'organisation et le fonctionnement des quartiers et de la ville dans un objectif de bien-être complet permettrait des gains importants en termes d'état de santé et de réduction des inégalités de santé.
 - Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser leur appropriation à travers des démarches d'aménagement coconstruites et pensées avec les habitants sur la diversité des thématiques : sport – culture – événements.
 - Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser leur appropriation à travers leur fonctionnement l'animation et l'usage pour tous.
 - Favoriser la mobilité douce par des aménagements adaptés.

Des enjeux de cohésion particuliers par domaine de compétence :

En matière d'insertion :

- Améliorer le repérage et la mobilisation des publics « invisibles », en particulier les jeunes.
- Accompagner, développer la mise en œuvre des Clauses d'insertion dans tous les marchés publics notamment liés au Programme de rénovation urbaine d'Encagnane.
- Développer une approche particulière en direction des seniors demandeurs d'emploi et des femmes.
- Favoriser le développement de structures dans des domaines innovants et porteurs et soutenir l'innovation économique dans le secteur du numérique et faciliter l'arrivée de créateurs ou de développeurs d'activités au sein des quartiers, favoriser l'insertion professionnelle durable (stabilité d'emploi, conditions de travail...).

En matière de réussite éducative :

- Développer un suivi individualisé par la mise en œuvre de dispositifs de type PRE.
- Soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et dans la relation à l'école.
- Favoriser une aide aux devoirs qualifiée.
- Accompagner l'accès aux stages d'observation en milieu professionnel.
- Prévenir et diminuer l'absentéisme scolaire, mieux diagnostiquer des phénomènes de décrochage.
- Promouvoir l'entrée des jeunes dans l'enseignement supérieur.
- Porter une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité (familles monoparentales...).

La santé :

Sur Aix-en-Provence, les enjeux de santé demeurent les mêmes qu'au niveau métropolitain (maladies chroniques, santé des enfants et des jeunes, conduites à risque et addictions, etc.) avec un focus à mettre sur la santé mentale notamment la prise en charge du handicap au sein des QPV (handicap lourd et trouble des apprentissages) ainsi que sur la santé des publics en grande précarité (médiation santé, santé mentale, soin à domicile...) tout comme la prévention

L'action coordonnée sur l'ensemble des déterminants de la santé physique et mentale (souvent en dehors du système de soins), permettra une meilleure santé de la population et une réduction des inégalités de santé.

Plus particulièrement, favoriser l'accès à l'offre de soins de qualité pour tous (maisons de santé, exercice coordonné...) sera un enjeu fondamental pour les années à venir.

La participation des habitants et des différentes associations à la conception et mise en place de différentes actions de prévention et promotion de la santé (PPS) doit être recherchée et soutenue.

Lutte contre la précarité :

- Agir contre la précarité énergétique au regard du réchauffement climatique et de la hausse des prix des fluides
- Accéder à une offre alimentaire de qualité et de proximité : produits frais, de qualité, à des prix abordables au regard du reste à vivre et de l'inflation
- Repérer au plus tôt et accompagner les accidents de vie (maladie, séparation, décès, perte d'emploi...)

La prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des QPV :

- Développer l'accès à la pratique sportive structurée et encadrée en tenant compte des freins à la pratique
- Qualifier les intervenants pour une meilleure prise en charge du public et favoriser l'insertion professionnelle par le sport
- Faciliter l'accès à la pratique sportive en club (médiation sportive, participation à des événements)
- Développer et promouvoir la pratique féminine et inclusive permettant de favoriser la mixité
- Animation des espaces sportifs récents ou à venir
- Pour la santé, développer et accompagner le sport adapté et le « sport sur ordonnance » favoriser l'émergence de structures
- Favoriser la pratique sportive pendant les vacances scolaires et accompagner les familles vers une pratique annualisée

La culture

- Faire découvrir la Culture au plus grand nombre en favorisant la participation et l'enrichissement des habitants, la mixité et l'attractivité des quartiers prioritaires.
- Favoriser et encourager la pratique culturelle et artistique, en luttant contre les freins.
- Développer la médiation culturelle et artistique.

La sécurité et la prévention dans une approche coordonnée

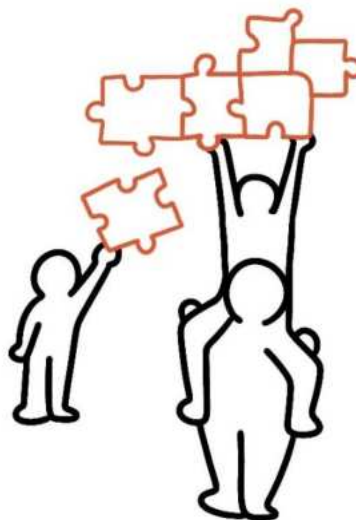
Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance et travailler de manière accrue sur deux volets :

- La jeunesse : aller chercher les publics les plus éloignés/favoriser l'animation préventive et développer les actions en directions des publics sur des horaires décalés et périodes de vacances adaptés
- La parentalité : responsabiliser/accompagner les parents de mineurs en risque de délinquance

Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes :

- Dynamiser la maison de la justice et du droit,
- Soutenir et accompagner l'aide aux victimes et l'accès au droit.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).

- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

Les priorités de la Ville d'Aix-en-Provence en matière de politiques publiques se déploient sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement au sein des quartiers prioritaires de la ville. Elles gravitent autour de 2 grands axes :

- Un cadre de vie apaisé
- Bâtir la ville durable

Ces axes sont mis en œuvre dans une approche de développement durable intégrée à tous les projets et opérations.

La ville déploiera des moyens humains d'ingénierie et de coordination, au travers de sa direction politique de la ville, pour maintenir des actions au plus près des besoins des habitants par une analyse et une veille permanente à travers une équipe municipale dédiée et en proximité pour l'animation du développement local en termes de cohésion sociale et de renouvellement urbain sur ces territoires.

Assurer une offre de service de qualité et adaptée aux besoins des QPV : De la ville du quart d'heure à la mobilité et l'ouverture des QPV

La ville d'Aix en Provence favorise l'implantation d'équipements majeurs au sein des quartiers prioritaires afin de les faire rayonner au-delà des seules limites du QPV : université, services publics, équipements de proximité, équipements culturels, établissements et structures de santé...mais aussi la présence de commerces de proximité au sein des QPV.

Maintenir et développer la dynamique d'implantation d'équipements et de nouveaux services sur les QPV aixois

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite développer l'offre par une adaptation aux nouveaux enjeux et aux développements à venir dans divers domaines au regard des besoins émergents : médical, numérique, formation, culture, sport, écoles...

Ecoles et bâtiments publics : aménager adapter isoler, le plan bien vivre à l'école qui intègre l'isolation et le confort des bâtiments scolaires ainsi que la désimperméabilisation des cours d'écoles.

Favoriser l'accessibilité et la qualité des services et de l'offre aixoise

Aix-en-Provence propose des dynamiques majeures dans plusieurs domaines de la vie : emploi, culture, éducation, jeunesse, sport, évènements, santé ...elle s'attache sur ces différents domaines à privilégier un accès pour les habitants des QPV.

- Culture : la territorialisation de l'action culturelle comporte un volet tourné vers les QPV à travers l'accès facilité pour les structures des territoires prioritaires :
 - EAC, instants d'été, Momaix, Carnaval, visites et expositions au sein des structures culturelles
 - Biennale de la culture favorisant l'accès gratuit et pour tous sur l'ensemble du territoire aixois
 - Faciliter la médiation culturelle dans les musées de la ville à travers des médiateurs municipaux qui œuvrent à créer du lien social en lien avec les centres sociaux et associations des QPV.
 - Museum : organiser des évènements scientifiques en proximité des QPV (Corsy/Parc Saint Mitre), accueil de publics des centres sociaux pour découverte et ateliers, accueil écoles en QPV...
- Education : privilégier les dispositifs de réussite éducative développés en droit commun pour les écoles en QPV ou accueillant des publics prioritaires :
 - Dispositifs Coup de pouce
 - Ateliers de réussite éducative
 - Etudes surveillées expérimentées sur des écoles QPV
 - Soutien de l'accompagnement à la scolarité mené par les centres sociaux et les associations en QPV
 - Autres : dispositifs IDEAL méridien, les petits champions de la lecture
- Jeunesse :
 - Assurer un suivi et un soutien pour la structuration des secteurs jeunes des centres sociaux pour amplifier le déploiement d'actions jeunesse sur les QPV
 - Accompagner et favoriser la professionnalisation et le recrutement d'animateurs (dispositif BAFA citoyen, mutualisation des contrats)
 - Soutenir et favoriser l'investissement des jeunes : service civique, conseil étudiant, conseil municipal des jeunes
- Santé : la politique de santé de la ville développe une stratégie de santé avec une acuité plus importante sur les QPV en lien avec les ateliers santé ville à travers :
 - Le développement et le suivi des Maisons pluridisciplinaires de santé

- Le soutien aux actions santé : santé mentale (Maison des Adolescents, suivi des CMP par secteur, écoute parents/enfants), prévention des addictions (CSAPA, CAARUD, 1 CJC), santé sexuelle (soutien de permanences d'écoutes), nutrition et développement du sport adapté, hygiène bucco-dentaire
 - Actions de promotion de la santé (campagnes de sensibilisation)
 - Santé environnementale : travail avec les bailleurs sociaux en matière de lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les nuisibles
- Sécurité/Prévention : une politique tournée vers la proximité avec une approche sur les quartiers prioritaires par son intervention quotidienne mais aussi par une organisation adaptée :
 - Un CLSPD intégrant les QPV de manière spécifique (cellule de veille ...), dispositifs de prévention et de citoyenneté privilégiant les publics QPV (chantiers éducatifs/dispositifs citoyenneté...)
 - Une police municipale tournée vers les QPV pour une approche de veille et une réactivité (un policier référent)
 - Une Maison de la Justice et du Droit implantée au cœur du QPV Jas de Bouffan dont la ville assure le suivi de l'équipement, l'accueil et la coordination avec la justice
- Sport : Vecteur de lien social, la ville met en place une politique sportive de proximité tournée vers la pratique en club mais aussi les aménagements et l'accès par l'intervention au sein des écoles, des dispositifs tels que le savoir rouler, des accès facilités à la pratique en club.
- Numérique : Par la mise en place d'un plan numérique, la ville intègre les enjeux relatifs à la précarité et l'accompagnement des publics. Le développement de l'offre numérique sur le territoire intégrera la dimension relative au QPV à travers :
 - Un numérique responsable : convention de don de matériel pour faciliter le reconditionnement et l'équipement des familles.
 - La mise en place de l'Environnement Numérique de Travail (équivalent pronote élémentaire) sur l'ensemble des écoles de la ville, des accès privilégiés pour les structures d'aides à la scolarité sur les QPV.
 - Intégration de la stratégie d'inclusion numérique portée sur les QPV dans le plan numérique de la Ville.
 - Mise en place d'un équipement public autour du numérique sur le territoire d'Encagnane.
- Insertion : la ville déploie des marchés d'insertion permettant aux publics prioritaires d'accéder à l'emploi dans le cadre des marchés d'entretien des espaces verts et plateaux sportifs. Ce dispositif tend à s'étendre sur d'autres domaines.

Le soutien structurant à des acteurs contribuant à la cohésion sociale :

Ces acteurs permettent un prolongement de l'action publique sur les quartiers par des propositions structurantes pour les habitants :

- Centres sociaux et équipements de proximité : la Ville soutient de manière structurante les acteurs par une participation à la convention cadre des centres sociaux, le soutien en nature (prise en charge des fluides et locaux) et un soutien en fonctionnement sur les postes de pilotage, les postes jeunesse, les postes famille.
- Structures de santé : la direction de la santé publique accompagne les projets dans le cadre des ateliers santé ville et le soutien et la coordination des structures de santé sur le territoire de la ville
- Structures de proximité : des soutiens en fonctionnement importants et la mise à disposition de locaux permettent à ces structures d'offrir des actions de proximité et adaptées aux habitants
- Structures sportives
- Structure d'insertion (Mission Locale) au-delà de la cotisation au titre de son adhésion, la ville soutien de manière structurante la mission locale
- Structures culturelles
- Structures d'accompagnement spécialisées (mission locale, ADDAP13...)

Le soutien de ces acteurs est fondamental et se traduit dans des conventionnements et des dispositifs ad hoc (Convention cadre des centres sociaux, convention territoriale globalisée, soutien en fonctionnement, schéma départemental...).

Pour L'État

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;

- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*

- Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;
- Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politiques de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le co-financement d'un poste ASV sous réserve du maintien des financements de l'État.
- Le co-financement du projet de renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions opérationnelles.
- Le co-financement des programmes de résorption de l'habitat privé dégradé et indécemment.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

Pour la mise en œuvre de la convention communale la ville s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour la programmation annuelle à destination des porteurs associatifs proposant des actions pertinentes sur les QPV et certaines poches de paupérisation (Pinette, voire autre).

- Au-delà de son adhésion, une enveloppe dédiée à la mission locale pour une action accrue sur les QPV.
- Une enveloppe financière pour soutenir les petites structures associatives de quartier dans leur fonctionnement.
- Le co-financement du projet de renouvellement urbain selon les termes définis dans la maquette financière des conventions opérationnelles.
- A terme : Le financement du Programme de réussite Educative communal en complément des financements de l'Etat à hauteur de 30 % du budget global (sous réserve d'une participation métropolitaine).

Pour L'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune d'Aix-en-Provence et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers santé ville, les Programmes de réussite éducative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De postes FONJEP
- De dotations d'adultes relais
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

IV-1/ Les instances de gouvernance

Stratégie convention communale :

Pour chaque dispositif énoncé ci-dessous qui dispose d'une gouvernance dédiée (COPIL convention communale, NPNRU, ASV etc....), un référent technique sera identifié et constituera l'interlocuteur privilégié de l'équipe projet, constituée d'un représentant de la Métropole, de l'Etat et de la ville, en charge du suivi de la convention communale. Dans son rôle d'animation et de transversalité, l'équipe projet est systématiquement invitée aux instances des dispositifs. En amont de chaque COTECH, des échanges bilatéraux entre l'équipe projet et les référents des dispositifs et/ ou pilotes des politiques publiques sectorielles pourront se tenir afin d'échanger au mieux sur les éléments de bilan ou problématiques et nourrir ainsi une vision transversale et thématique la plus complète possible. Des outils de transmission d'information, de partage des comptes rendus pourront être progressivement mise en place à l'initiative conjointe de l'équipe projet et des référents des dispositifs.

Les instances de gouvernance dédiées à la convention communale s'attacheront à donner plus de place aux habitants et aux modes de participation.

Modalités d'organisation pour la « convention communale » :

La convention communale s'appuie sur un pilotage tripartite, entre Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat et Ville.

Les représentants des trois copilotes se réuniront pour fixer les dates du COTECH et du COPIL.

Ils prépareront une invitation conjointe, signée des 3 structures.

Ils définiront ensemble l'ordre du jour et se répartiront la préparation des documents, selon les thématiques et sujets de leur compétence.

Les instances sont co-animées et co-présidées.

Elles viseront selon le dispositif concerné à mieux se coordonner pour poursuivre le travail d'articulation entre les nombreux dispositifs que portent la Ville, la Métropole et le contrat de ville.

Comité de pilotage Convention communale :

Co-pilotage Etat, Métropole, ville

Organisation opérationnelle : Métropole/ Etat / Ville

Vocation : assurer le suivi des projets de quartiers, valider la programmation au regard des enjeux et besoins, arbitrer sur les inflexions à donner aux projets de quartier et à la mobilisation des politiques publiques à l'aune des enseignements des bilans remontés des différentes instances de suivi et de pilotage afférentes, suivre la stratégie d'exonération de TFPB et valider les programmations.

Composition : Maire, VP Politique de la ville d'AMP ou son représentant, Sous-Préfet, élu départemental, représentant territorial des partenaires signataires du contrat de ville,

Périodicité : 1 fois par an

Comité technique convention communale :

Co-pilotage Métropole, Etat, ville

Organisation opérationnelle : Métropole/ Etat / Ville

Vocation : instruire les programmations, préparer le comité de pilotage politique de la ville en dressant un panorama complet de la mobilisation des politiques publiques (droit commun, dispositif, programmation) sur les quartiers, rendre compte des avancées, des difficultés, préparer les arbitrages nécessaires.

Il s'appuie sur les instances organisées sur chacun des dispositifs, étant entendu qu'il conviendra à ces instances de systématiser un focus QPV. Le comité technique a pour fonction également d'arbitrer la programmation une fois par an à l'aune des enseignements du bilan de la mobilisation des politiques publiques.

Composition : Métropole, Etat, Ville, référents institutionnelles techniques des partenaires.

Périodicité : 2 fois par an (préparation programmation / préparation COPIL)

Instance technique et de pilotage des autres dispositifs connexes et spécifiques :

Concernant les instances de ces dispositifs, leur vocation, pilotage, composition et périodicité sont définies dans leur gouvernance ad hoc. Néanmoins, dans un enjeu de convergence et d'articulation, ces instances devront dédier un focus QPV en relevant ce qui a été fait / conduit sur les quartiers et / ou en précisant comment et dans quelle mesure les actions menées dans le cadre des dispositifs bénéficient aux habitants des QPV. Elles viendront alimenter la stratégie plus globale de la convention communale

Il conviendra également, autant que faire se peut, d'organiser les agendas de ces instances pour qu'elles se tiennent en amont du COPIL communal

Ces informations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

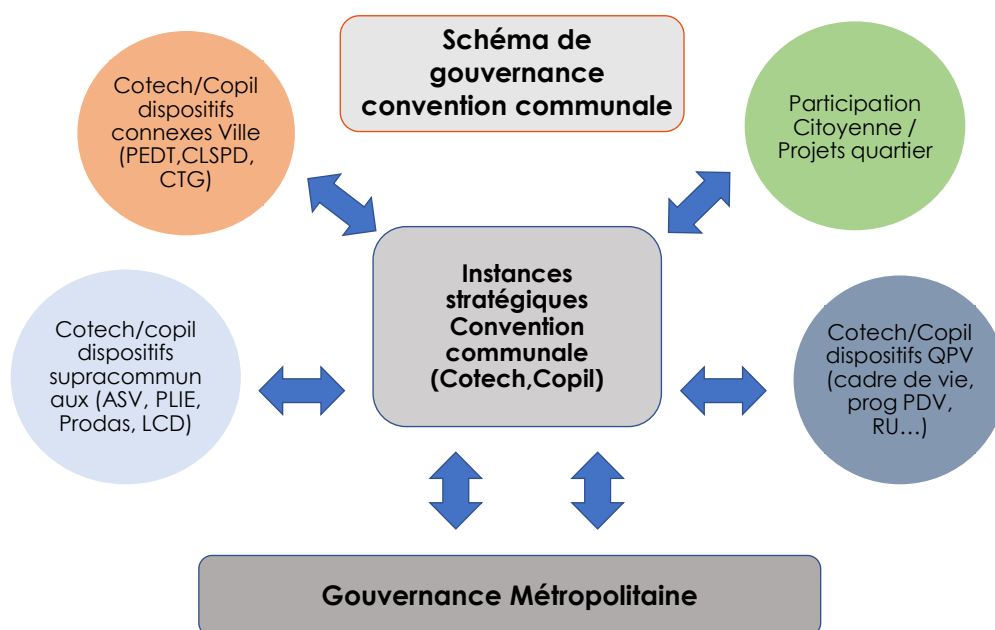
Instances	Type	Objet	Pilotage	Initiative
Stratégie métropolitaine CDV	Copil/Cotech	Gouvernance métropolitaine	MAMP	MAMP
Stratégie convention communale	Copil/Cotech	Fixer la stratégie politique et les orientations de la convention	MAMP/Etat/Ville	MAMP/Ville/Etat
Dispositifs connexes villes CLSPD PEDT CTG	CLSPD Copil/cotech	Prévention de la délinquance	Ville	Ville
	PEDT Copil/cotech		Ville	Ville
	CTG Copil/cotech		Ville	Ville
Dispositifs Spécifiques QPV NPRU CADRE DE VIE (TFPB) RELOGEMENT INCLUSION NUMERIQUE	COPIL NPNRU	Suivre et veiller au bon déroulement du projet, arbitrage, pilotage et suivi	MAMP/Etat/Ville	MAMP
	COTECH NPNRU	Point d'avancement et suivi du projet avec l'ensemble des partenaires	MAMP/Etat/Ville	Ville
	Concession d'aménagement (Cotech/copil)		MAMP	SPLA
	TFPB (Cotech)		Etat / MAMP/Ville	Ville
	CADRE VIE (GUSP)		Ville	Ville
	RELOGEMENT		Ville	Ville
	INCLUSION NUMERIQUE		Ville	Ville
Dispositifs supra communaux ASV PLIE Inclusion par le Sport Lutte contre les discriminations		Propre à chaque dispositif	MAMP	MAMP
Participation Citoyenne		Animation participation habitante	MAMP/Etat/Ville	Ville
Projet de quartier			MAMP/Etat/Ville	Ville

La Participation des habitants

La ville organise avec les partenaires de la convention communale des temps de concertation citoyenne. Ces temps, d'organisation et de composition diverses, s'inscrivent dans le travail d'animation de la convention communale. Ils revêtent la forme de stands d'information, de cafés citoyens, de conseil des jeunes ou de conseil citoyen.

L'association des citoyens et plus particulièrement des habitants sera formalisée plus précisément lors de l'élaboration des projets de quartier. Ils devront préciser comment et selon quelles modalités peuvent être mobilisés les acteurs et habitants du quartier.

Schéma des instances et de gouvernance de la convention communale



1

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont

pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.

- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fonds de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.

- L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
- L'Atelier Santé Ville

Pour la commune

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Ville se déclinent de la façon suivante :

Les moyens Humains

Une équipe municipale contribuant à l'animation de proximité de la convention communale.

Une équipe opérationnelle dédiée à la proximité en charge du suivi des projets de quartier pour la ville, de la coordination avec les partenaires de la politique de la ville, du développement local sur les QPV, du suivi technique de la programmation et de l'animation des dispositifs de politique de la ville.

- Équipes opérationnelles de la ville : le développement local de proximité

L'équipe opérationnelle porte les dispositifs d'animation et de développement local permettant de mener un diagnostic constant des QPV de la ville et développe pour chaque thématique prioritaire des groupes projet avec l'ensemble des acteurs qu'elle anime : groupe emploi, cellule de veille, commission territoriale, diagnostic en marchant, aides aux démarches administratives, coordination locale NPRU...

Ce travail permet un suivi de terrain tout en ouvrant le champ au développement de volets structurants.

Ces équipes sont déployées au niveau local, directement dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les acteurs locaux, les habitants, les associations et les institutions présentes sur le territoire. Les équipes territoriales sont chargées de la mise en œuvre concrète des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal. Elles assurent la coordination des projets, l'animation territoriale, et facilitent la participation citoyenne en collaboration avec l'Etat et la Métropole.

Elles représentent la ville d'Aix en Provence sur les dispositifs de politique de la ville et mobilisent les directions de droit commun en fonction des besoins émergents.

Favorisant l'ingénierie interne au sein de la ville au bénéfice des QPV, elles se déploient à travers des dispositifs de politiques publiques contractualisés par la ville avec ses partenaires : NPRU, CTG, Convention cadre des centres sociaux, Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, PEDT, stratégie de lutte contre la précarité numérique, maison de la justice et du droit, convention NPRU...

Elles portent l'animation des instances politiques portées par la ville qui viennent alimenter la stratégie globale de politique de la ville.

Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

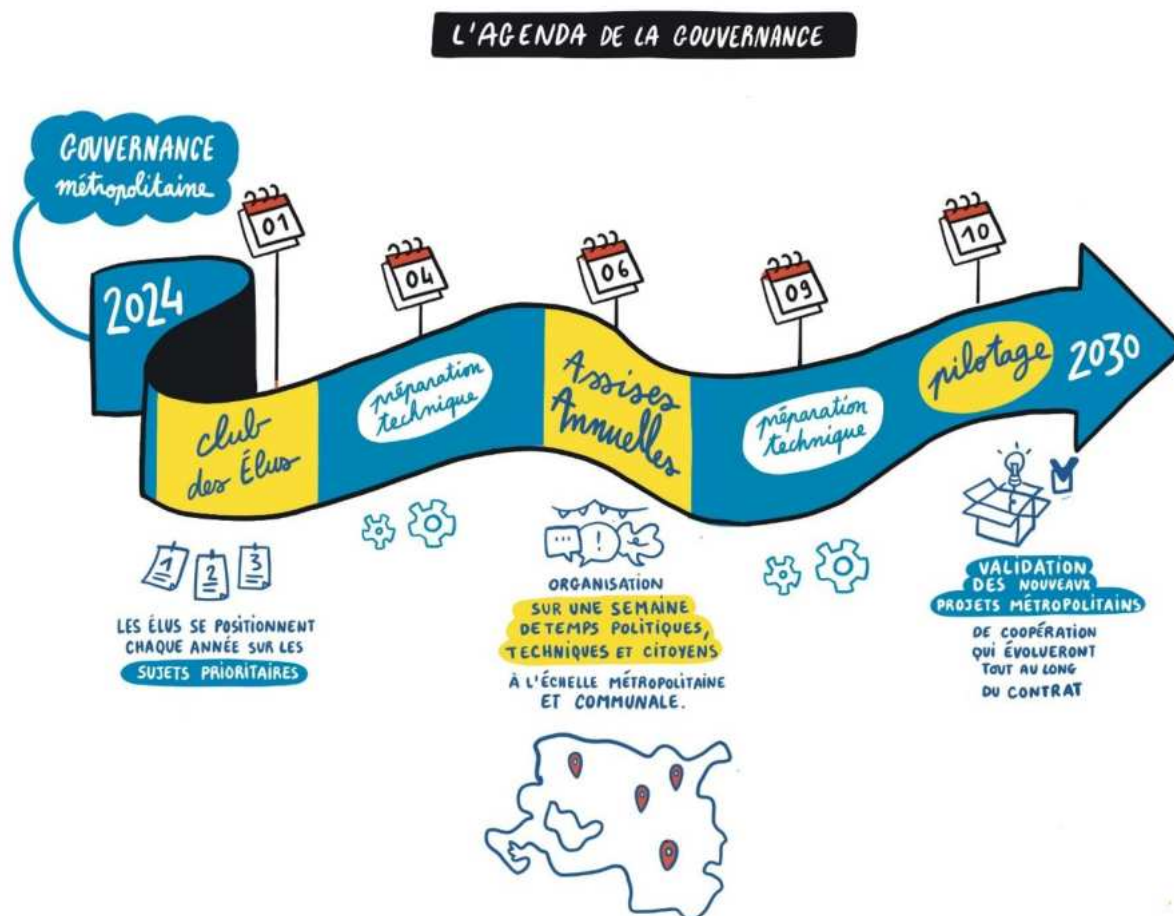
Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagne les porteurs de projets conjointement avec les équipes opérationnelles de la ville et de la Métropole. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

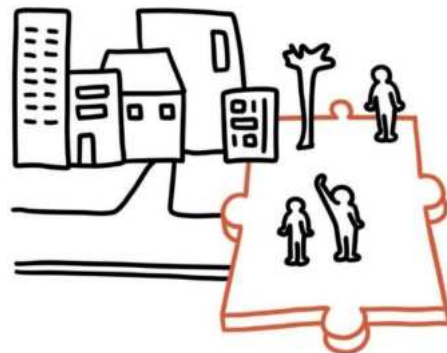
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et Métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre :

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être définie sur la base de critères spécifiques à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...).

Ce périmètre détermine la zone d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre des actions et des initiatives spécifiques à chaque projet de quartier. Pour la commune d'Aix-en-Provence, Les quartiers retenus sont les suivants :

- Le quartier prioritaire du Jas de Bouffan ;
- Le quartier prioritaire de Beisson-Saint Eutrope ;

Les périmètres des quartiers prioritaires de Corsy-l'Illade et d'Encagnane seront évoqués lors de la construction des projets de quartier afin de déterminer les limites les plus adaptées, notamment du fait de l'intégration de la zone de l'Illade en QPV.

Cette délimitation a été déterminée à partir des critères suivants :

- Bassin de vie
- Logique de territoire
- Comportant principalement un périmètre QPV (sans limiter le projet de quartier à la seule géographie prioritaire mais en allant sur le bassin de vie)

Ce périmètre détermine la zone d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre des actions et des initiatives spécifiques à chaque projet de quartier.

Orientations spécifiques à chaque quartier :

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectif d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Processus participatif de définition des projets de quartier :

Conformément à l'instruction ministérielle du 04/01/2024 relative au nouveau cadre réglementaire du CDV quartier 2023, « la participation citoyenne doit systématiquement être prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville ».

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

Les modalités de mise en œuvre de la participation habitante doivent être définies à l'échelle de chaque quartier. Cela implique d'identifier quels moyens peuvent permettre d'associer le plus grand nombre d'habitants. Et selon quelles modalités la concertation peut se faire. Les moyens mobilisables peuvent être ceux déjà existants : conseils citoyens dont le cadre réglementaire reste le même que celui de 2014, toutes les instances de concertation mises en œuvre par la ville, les centres sociaux qui consacrent des moyens pour la participation habitante ou qui souhaitent s'y engager, tables de quartier (...) ou instances idoines, l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

La mise en œuvre de la convention communale sera adossée à des projets de quartier qui seront co-construits sur l'année 2024. Un projet par QPV permettra de définir les champs d'intervention spécifiques mais surtout les modalités d'animation territoriale :

- Formaliser d'autres manières de faire ensemble,
- Démarche en continu sur ce qui doit être fait et comment.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, La démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du Contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole)
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune, exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...)
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération
- Les actions spécifiques du Contrat de ville (les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne

- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue habitant est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leur besoin

Afin de construire le système d'évaluation il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du Contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en termes de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action, des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du Contrat de ville.

En complément chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE D'AUBAGNE



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poche de précarité, territoires à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

VI - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

VI-1/ Les instances de gouvernance

VI-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

VI-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la co-construction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de co-construction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire. Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBAGNE



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Remarque liminaire

Plutôt que de présenter des données propres à la seule ville d'Aubagne, il nous a paru plus pertinent d'apporter quelques éléments de comparaison avec des villes de taille à peu près similaire.

Située dans le département des Bouches-du-Rhône, à 22 km de Marseille, à 41 km d'Aix-en-Provence, à 75 km d'Istres, à 66 km de Salon-de-Provence, 58 km de Martigues... Aubagne-en-Provence est une commune « moyenne » de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec une population de 47 535 (INSEE 2019), devant Istres (44 438 hbts) ou Salon (45 000hbts) mais derrière Martigues (48 500 hbts) ou Arles (près de 51 000 hbts). Elle constitue la ville centre des douze communes de l'ancien Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Sa population a cru de 0,8% entre 2013 et 2019 contre 0,4% pour AMP, majoritairement grâce à un solde migratoire important et notamment de seniors (48% des habitants ont 60 ans et plus contre 46% pour AMP).

Sa population active est de 45% contre 44% pour Martigues, 46% pour Istres et 47% pour Salon. En revanche, le taux de chômage sur Aubagne est de 6,4% contre 7% en comparaison avec Salon.

Pour ce qui est de la composition des ménages, 21% sont constitués de personnes seules, 31% de couples sans enfant contre 23% pour Salon, 34% de couples avec enfant(s) contre 43% pour Salon.

Si le taux de pauvreté d'Aubagne est de 2,6 points inférieurs à la moyenne métropolitaine : 16 % contre 18,6%, en revanche 72% de ses ménages sont éligibles au logement social contre 68 % pour AMP.

Au regard de l'armature urbaine du SCOT, Aubagne constitue l'un des pôles urbains principaux ainsi qu'un pôle de développement incluant La Penne-sur-Huveaune à l'ouest et Gémenos à l'est. Avec La Ciotat, la commune est un pivot en matière de mobilité sud-est de la Métropole.

Sur un parc immobilier de presque 22 200 logements, Aubagne demeure une commune résidentielle avec près de 92% de résidences principales (89% pour Salon) et près de 48% de propriétaires occupants (50% pour AMP), moins de 2% de résidences secondaires et plus de 7% de logements vacants contre 7,5% pour AMP.

Si l'on zoome sur le statut d'occupation, Aubagne comprend quasiment autant de locataires privés que de logés gratuitement 24-25% soit 10 points de plus que les logés gratuitement d'AMP.

Aubagne fait partie des 9 communes de la métropole AMP respectueuses du taux de 25% de logements sociaux dans leur parc immobilier.

Aubagne se caractérise par un parc ancien (34-53 ans) relativement important : 36% contre seulement 29% pour AMP.

La part du parc privé potentiellement indigne (PPPI) est relativement élevée (21% selon FILOCOM 2015) contre 7,4% pour AMP, ce qui justifie l'engagement d'un vaste programme de réhabilitation du centre-ville notamment.

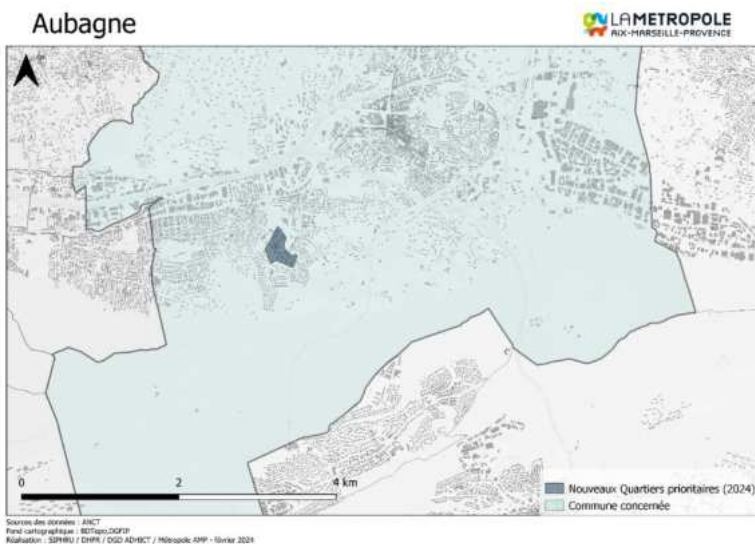
I – 2/ La géographie prioritaire, 1 poche de précarité

Remarques liminaires.

Si le QPV du Charrel et la poche de précarité de La Tourtelle nord constituent les seuls espaces « institutionnels » d'application stricte de la Politique de la Ville et bénéficieront de la mise en œuvre d'actions du Contrat de Ville, deux autres espaces, sans faire partie intégrante de la géographie prioritaire n'en demeurent pas moins intéressants en matière du développement d'une animation territoriale de proximité. Il s'agit du complexe aquatique Alain BERNARD et de l'hyper centre-ville d'Aubagne.

Quoi qu'il en soit, les uns comme les autres s'appuieront sur un maillage efficace de maisons de quartiers municipales et bénéficieront d'une ingénierie adaptée -en mode projets reposant sur la mobilisation de moyens humains, d'une « équipe projets », regroupant des agents de la Politique de la Ville métropolitains et municipaux, comme ceux de La Boussole en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation ;bénéficiant d'espaces ressources à même de produire une animation territoriale de qualité, en adéquation avec les besoins des habitants.

PORTRAIT DU QPV DU CHARREL



Le nombre d'habitants résidant sur le Charrel est de 2 269 habitants (INSEE 2019). Selon les chiffres du bailleur social ERILIA, la population des résidents dans les 992 logements serait d'environ 3 500 soit approximativement 7,5% de la population aubagnaise.

Globalement, nous comptons 2,3 personnes par ménage.

Le taux de pauvreté s'établissait à 40% en 2020 contre 41% en 2018, ce qui équivaut à 10 740€ annuels de revenus déclarés soit une baisse de 7,5% au regard de 2015

Même si les revenus d'activités sont majoritaires sur le QPV (52%), ils restent relativement bas au regard de la moyenne des QPV de France : 61%.

Le niveau de vie médian s'établissait en 2020 à 1 218€ mensuels, soit 604€ de moins que celui de la commune (1 822€) ; cet écart était de 551€ en 2018.

Le Charrel possède une population plus jeune que son environnement géographique : 35% de moins de 25 ans contre 29% pour Aubagne. Toutefois la population connaît un vieillissement non négligeable : 24% du QPV a 60 ans et plus contre 22% en 2017.

Plusieurs facteurs se cumulent pour justifier une situation de fragilité de nombreux ménages : 41% de familles monoparentales (22% à Aubagne), 8% des mono parents sans emploi, un taux de scolarisation des 15-24 ans de 46% contre 62% à Aubagne et 61% des QPV métropolitains. 34% de « ni-ni », ni scolarisés, ni diplômés contre 29% pour les QPV d'AMP. 20% de ménages pauvres dont le revenu est composé à 100% de prestations sociales.

Un taux d'emploi des 15-64 ans de 46% contre 62% sur la commune et pour les femmes de 44% contre 59%.

La part des salariés en emploi précaire est de 24% pour les hommes, 30% pour les femmes contre respectivement 21% et 22% à l'échelle des QPV métropolitains.

51% des 75 ans et plus vivent seuls, 39% en situation de fragilité.

A l'opposé, l'on dénombre 259 mineurs en situation de fragilité, 9% des mineurs dans un logement surpeuplé.

UNE POCHE DE PRECARITE A LA TOURTELLE NORD

Au regard des éléments fournis par l'AGAM, tirés des données de France 50 (carroyage de 50mx50m), deux carreaux totalisant 608 habitants présentent un taux de pauvreté global de 35% en 2017.

Ces éléments ne permettent pas un classement en QPV, toutefois, au cœur du quartier, un carreau regroupant 442 habitants présente un taux de pauvreté de 45% (contre 40% pour le Charrel). En conséquence, ce sous espace peut être considéré comme une poche de précarité (cf carte ci jointe).



DEUX ZONES A ENJEUX FORTS

LE COMPLEXE AQUATIQUE ALAIN BERNARD OU L'OASIS DU CHARREL, LES EQUIPEMENTS SPORTIFS JOUXTANT LE QPV : DES ESPACES AU POTENTIEL D'ANIMATION TERRITORIALE FORT

Cet équipement municipal, de type « piscine tournesol », situé en bordure de la RN8, à l'interstice du quartier du Charrel, du quartier prioritaire classé en Politique de la Ville éponyme et de celui de La Tourtelle porte le nom du célèbre champion olympique qui y fit ses premières longueurs. Unique à Aubagne, cette « Oasis du Charrel » se décompose en un bassin couvert de 25 m, un bassin éducatif et de loisirs complétés par une pataugeoire. Il permet également l'organisation de soirées musicales et récréatives.

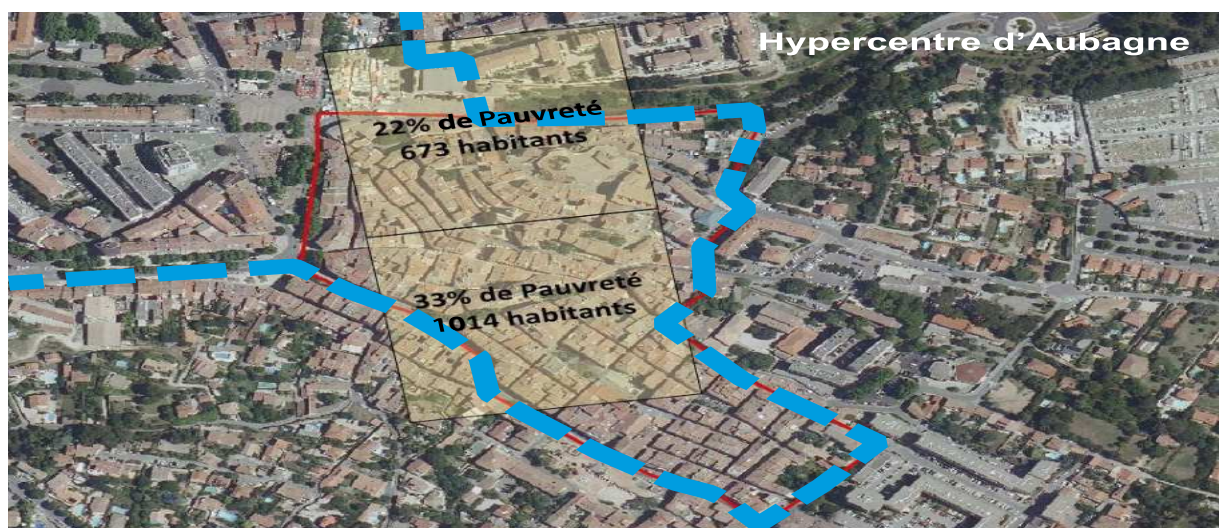


Sa fermeture durant l'été 2023, particulièrement caniculaire pour cause d'importante maintenance a « contrarié » les loisirs de nombreuses familles et de jeunes qui ont dû, avec l'aide de la municipalité, se rabattre sur la piscine de Gémenos et les plages citadennes.

Aujourd'hui rouvert, cet équipement structurant salubre constitue un formidable vecteur de lien social et de mixité (propice au travail de prévention, via l'implication de l'équipe projets notamment), au maillage avec d'autres équipements sportifs, en particulier les différents terrains de sport, foot, basket... qui jouxtent le QPV ... autant de pistes qu'il convient d'exploiter utilement et de développer.

L'HYPER-CENTRE VILLE, UN ESPACE AU GRAND POTENTIEL D'ANIMATION TERRITORIALE, A LA CROISEE DE PLUSIEURS PERIMETRES OPERATIONNELS

Les caractéristiques de cet espace ne lui permettent pas d'être classé en QPV ou de constituer une poche de pauvreté (taux de pauvreté de 33% au maximum), pour autant, il n'en demeure pas moins un espace à enjeux en matière d'animation territoriale, notamment au regard des dynamiques socio-urbaines en cours et des particularités des ménages qui le composent (majoritairement isolés, précaires locataires de leurs logements...).



Périmètre de réflexion en pointillés volontairement « large », qui s'étend jusqu'à la gare, La Boussole et à partir duquel sera définie ultérieurement, après étude et concertation, la zone à enjeux de l'hyper centre-ville.

L'OPAH RU et la lutte contre l'habitat indigne

En étroite collaboration avec la métropole Aix-Marseille Provence, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) et OPAH du centre ancien du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de 2012 à 2017 ; Programme d'Intérêt Général (PIG) de 2020 à 2022 ; le « permis de louer » depuis le 1er juillet 2023 et son implication forte dans l'action de plusieurs opérateurs (service municipal du logement-guichet unique de gestion des problématiques de logement/habitat- SEM Façonéo...) .

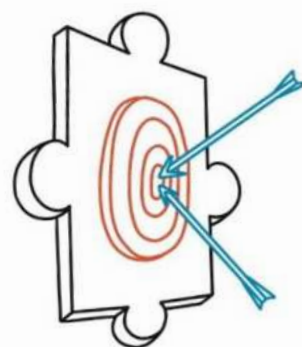
La ville d'Aubagne est depuis plusieurs années engagée dans la lutte contre l'habitat dégradé, contre les logements indignes, indécents et/ou insalubres.

De plus, l'équipe municipale souhaite dès 2025 concrétiser son projet de création d'une Maison de l'Habitat rassemblant en un même lieu d'accueil toutes les demandes sur l'habitat et le logement et l'offre de permanences régulières avec des experts.

Aussi, importe-t-il de définir un périmètre pertinent d'intervention, à la croisée de plusieurs périmètres opérationnels liés à l'OPAH-RU, au zonage du « permis de louer », à la proximité des maisons : France Services, de la Justice et du Droit, de l'Habitat, des commerces de proximité à redynamiser.

Un espace d'animation de type maison de projets, facilement accessible pour la population et dans laquelle se positionnerait l'équipe-projets pourrait voir le jour et trouver sa place, dans la rénovation urbaine, la cohésion sociale, l'habitat ou le logement.

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

La commune d'Aubagne s'inscrit pleinement dans les cinq grandes orientations du contrat de ville métropolitain :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

Cette déclinaison sera évolutive chaque année et de nouvelles actions et thématiques pourront être modifiées selon les besoins des habitants. L'esprit de la présente convention demeurant souple et évolutive pour permettre l'application de projets les plus adaptés aux besoins des habitants qui évoluent au gré du temps et des problématiques urbaines.

II – 2/ Les spécificités de la commune

La ville d'Aubagne précise pour chacun des enjeux métropolitains les priorités qu'elle entend développer avec ses partenaires.



« Grandir et s'épanouir »

Renforcer le soutien scolaire et l'orientation professionnelle des jeunes

La ville d'Aubagne a fait du projet de développement éducatif territorial un enjeu pour accompagner les jeunes vers la réussite scolaire et pour favoriser des parcours de vie réussis. Ce soutien scolaire est notamment assuré à la fois par les agents des diverses MDQ et par les acteurs associatifs dans le cadre du Contrat de Ville, (cf. « Savoirs partagés » /Ateliers théâtre portés par Tétines et biberons).

L'orientation professionnelle des jeunes, y compris envers le public féminin, est favorisée entre autres par les actions et les politiques publiques de diverses institutions et acteurs spécialisés.

Cette dynamique se concrétise notamment au sein de l'outil métropolitain de La Boussole qui œuvre en faveur de l'emploi/l'insertion et la formation avec une vingtaine de partenaires publics, associatifs et privés, dont la Mission locale a été récemment intégrée avec Pôle Emploi dans la nouvelle institution : « France travail ».

Depuis quelques années, le sport constitue « LE » nouveau vecteur d'insertion socio-économique des jeunes et particulièrement des jeunes filles. Cela est favorisé grâce à une action prometteuse et originale développée par l'association « Sport dans la ville » avec son puissant réseau d'entreprises partenaires et financé, dans le cadre du Contrat de Ville. La mise à disposition récente par la ville d'un centre sportif (terrain de basket/ tables de ping-pong) flambant neuf inauguré en janvier 2024 ou celle à moyen terme d'un city-stade grâce à la métropole en sont quelques illustrations...

Des synergies et complémentarités à développer entre le Contrat Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) et le Contrat de Ville d'Aubagne

Vu l'importance de cet objectif stratégique et la difficulté de l'intégrer dans un seul item, le parti a été pris de le positionner dans celui-ci.

L'axe principal de ce dispositif, s'appuie sur une commission opérationnelle locale de sécurité (COLS). L'objectif est de répondre aux problématiques concrètes de terrain en lien avec les acteurs territoriaux : polices nationale et municipale, justice, associations, élus, citoyens. Malgré de bons résultats (baisse de 30% de la délinquance sur le territoire, élimination de points de deal...), des situations de tension parfois très vives dans les espaces relevant de la géographie prioritaire et des espaces à enjeux, liées le plus souvent au trafic de stupéfiants demeurent et peuvent perturber la tranquillité publique et résidentielle des habitants. Ce constat a d'ailleurs été validé par les réponses au questionnaire « Engagements Quartiers 2030 » de l'été 2023.

Pour limiter ce phénomène non pas seulement local mais généralisé nationalement, diverses solutions sont développées : convention passée entre ERILIA et la ville quant au développement sur le QPV de 23 caméras de surveillance et au traitement des données par le centre de supervision urbain, prévention de la délinquance auprès des plus jeunes, dans les écoles, en collaboration avec la Maison de la justice et des droits ; prévention sur les violences faites aux femmes au plus près de la population, dans les maisons de quartier... l'encouragement d'initiatives pour l'insertion par l'emploi et le sport ; actions de médiation socio-éducative portées par l'association MCS/ADDAP 13 de prévention des conflits, d'occupation pacifiée de l'espace public pour ne citer que ces exemples...

Un travail d'analyse, de recherche de synergies, de complémentarités doit être mené en mode collaboratif entre les services Prévention, Politique de la Ville, municipaux comme métropolitains, l'Etat afin de mieux prendre en compte les problématiques liées à la prévention dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain 2025-2030.

Favoriser une mixité, une mobilité des jeunes au-delà des frontières du QPV / Lutter contre l'effet quartier

« Grandir et s'épanouir », ne doit pas se limiter aux délimitations administratives qui segmentent souvent la ville en zones distinctes. Au contraire, il est impératif d'élargir les horizons des projets de la politique de la ville pour englober un public varié, rassemblant les jeunes issus du QPV ainsi que ceux vivant dans d'autres parties de la ville ou de la périphérie. Cette ouverture vise à promouvoir une interaction riche et diversifiée entre jeunes de différents milieux, facilitant ainsi l'échange d'expériences, de visions du monde, et de savoirs. En brisant les cloisonnements géographiques et sociaux, se créent des opportunités pour que tous les jeunes, indépendamment de leur origine ou de leur lieu de résidence, puissent grandir et s'épanouir dans un environnement stimulant et bienveillant.

Cette démarche est fondamentale pour déconstruire les idées reçues et combattre les stéréotypes qui alimentent souvent la ségrégation et les tensions. Pour y parvenir, il est nécessaire d'adopter une stratégie proactive visant à faciliter l'accès à une offre variée d'activités et de programmes. Cela peut inclure des initiatives culturelles, sportives, éducatives, ou encore des projets d'engagement citoyen, conçus pour attirer et intéresser un large éventail de jeunes.

L'objectif est double : permettre aux jeunes de sortir de leur quartier, de découvrir d'autres « atmosphères », d'autres « ambiances ». Comment ? grâce à la gratuité des transports en commun, grâce à des séjours sportifs, au ski ou autres proposés par les MDQ par exemple ou grâce à des escapades culturelles organisées dans certaines villes du Département 13 par des associations comme Culture du Cœur notamment. Il conviendrait par ailleurs de favoriser des séjours linguistiques, culturels, éducatifs... une mobilité internationale, non seulement en développant certaines activités portées par le Point Information Jeunesse (PIJ), mais aussi via le FSE/des financements FEDER mobilisés par les services métropolitains compétents.

Et en même temps, la ségrégation socio-spatiale, du QPV notamment, doit pouvoir être atténuée. Si la nouvelle dénomination des rues de la résidence autour des noms de l'œuvre de Marcel PAGNOL qui sera engagée en juin prochain dans le cadre des 50 ans du Charrel va dans le bon sens, l'offre nouvelle d'activités, de services spécifiques (restauration branchée ?), d'équipements aux activités originales (complexe aquatique Alain BERNARD revisité) sont autant de perspectives susceptibles de rendre le QPV attractif pour une population extérieure, favoriser ainsi une certaine mixité sociale et battre en brèche son caractère de cité dortoir anonyme.



« Préserver sa santé et sa qualité de vie »

Lutter contre l'obésité et promouvoir une alimentation saine pour les habitants

Le Contrat de Ville d'Aubagne entend promouvoir des actions en faveur de l'amélioration du bien-être médico-psychosocial des jeunes et de leurs familles, parmi lesquelles, la lutte contre l'obésité qui constitue un enjeu majeur de santé publique. Ce risque sanitaire est d'autant plus présent dans les espaces de la géographie prioritaire où les populations sont souvent confrontées à des difficultés d'accès à des aliments sains et à des espaces adaptés pour pratiquer une activité physique régulière, facteurs clés dans la prévention de l'obésité.

Il est essentiel de promouvoir l'accès à une alimentation équilibrée et abordable pour tous. Cela peut passer par la mise en place de programmes d'éducation nutritionnelle ciblant les enfants et leurs familles, afin de les sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée. Des interventions en ce sens sont d'ailleurs menées dans les écoles maternelles et primaires du QPV qu'il conviendrait de développer.

Autre axe d'action, encourager la pratique régulière d'activités physiques pour lutter contre l'obésité. Pour cela, il est nécessaire d'intensifier la politique municipale d'Aubagne, qui forte de l'obtention du label « Ville active et sportive » propose des activités diversifiées et innovantes, vise avec ses équipes dédiées à optimiser l'utilisation des équipements sportifs de proximité, démocratiser les pratiques sportives au sein des quartiers.

Plus globalement, il importe de poursuivre l'aménagement d'espaces publics sûrs et accueillants, tels que parcs, terrains de sport et des pistes cyclables... qui incitent à la mobilité et au sport. La mise en œuvre de programmes sportifs adaptés aux différents groupes d'âges et niveaux de condition physique, en collaboration avec les associations locales et les clubs sportifs, peut grandement contribuer à motiver la population du QPV à adopter un mode de vie plus actif.

Par ailleurs, l'implication des acteurs locaux et notamment du CCAS d'Aubagne à travers son action : « Vers une alimentation plus durable » est aussi cruciale pour assurer le succès des initiatives de lutte contre l'obésité. Les écoles, les centres de santé comme le Collectif Santé Jeunes par exemple, les associations de quartier, et les acteurs économiques peuvent jouer un rôle actif dans la promotion de la santé et du bien-être des habitants. Par exemple, les établissements scolaires pourraient intégrer des programmes d'éducation physique et de sensibilisation à la nutrition dans leurs activités, tandis que les centres de santé pourraient proposer davantage de consultations et d'ateliers dédiés à la prévention et à la gestion de l'obésité.

Le développement d'une agriculture bio et en circuit court avec l'installation de 5 jeunes agriculteurs dans le Camp de Lambert à proximité immédiate du quartier représente une opportunité à saisir pour sensibiliser les habitants à l'importance de consommer des produits locaux et sains.

Mieux prendre en compte la santé mentale, notamment des jeunes

Parallèlement, la santé mentale constitue un enjeu d'importance tel que remonté par les différents partenaires du Contrat de Ville, associations bailleurs, services... Si Aubagne dispose d'un centre hospitalier spécialisé de jour : Valvert, si l'opérateur du Collectif Santé Jeunes est proactif en la matière, notamment pour ce qui est de l'aide à la parentalité... il n'en demeure pas moins que l'offre ne saurait être suffisante, y compris en matière de détection, d'orientation, lutte contre les stéréotypes... au regard des importants besoins. Par conséquent, il conviendrait de mobiliser plus de moyens, humains comme financiers en faveur de cette cause d'importance.

Prévenir les addictions et aider les populations concernées

La prévention des addictions, particulièrement sur les territoires les plus exposés comme ceux du Quartier Prioritaire de la Ville est un enjeu majeur de santé publique.

Les habitants de ce quartier peuvent être particulièrement exposés à des facteurs de risque liés aux addictions, en raison de diverses vulnérabilités sociales, économiques et environnementales.

Pour aborder efficacement cette problématique, il est essentiel de mettre en place des stratégies de prévention qui ciblent les différentes formes d'addictions, qu'elles soient liées à la consommation de substances (telles que l'alcool, le tabac et les drogues) ou à des comportements (comme le jeu excessif ou l'usage problématique d'Internet). Pour cela, les actions d'éducation et de sensibilisation auprès des jeunes et des familles pourraient être renforcées.

D'ailleurs, d'importants besoins liés à l'aide à la parentalité sont apparus et mériteraient d'être bien pris en considération.

La prévention des addictions doit reposer notamment sur les écoles, les centres sociaux, les associations locales (comme là encore le Collectif Santé Jeunes qui agit déjà en ce sens) et des structures plus spécialisées. Elle se décompose en mesures préventives et curatives. Les premières peuvent s'appuyer sur des programmes d'information sur les risques, des ateliers interactifs, des campagnes d'information...

Les secondes supposent des dispositifs d'accompagnement et de soutien, des groupes de parole, des consultations et orientations vers des structures spécialisées...

Les conditions du succès de cet objectif impliquent notamment la mobilisation et la participation des habitants du QPV (dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes afin de garantir leur pertinence, renforcer le sentiment d'appartenance et de responsabilité collective face aux enjeux de santé).

En outre, la coopération entre les différents acteurs institutionnels, associatifs et du secteur privé est cruciale pour créer un réseau solide et cohérent de prévention des addictions. Cette collaboration peut faciliter le partage des connaissances, l'optimisation des ressources et la mise en place d'actions concertées et complémentaires.



« Habiter son logement, son quartier, sa ville »

Globalement, au vu des tendances socio-économiques à l'œuvre et de leurs traductions urbaines :

Il convient de s'engager fortement pour remédier au repli sur soi, à l'isolement personnel (notamment des seniors dans un contexte de vieillissement généralisé), au désœuvrement des jeunes notamment, aux discriminations multiformes qui frappent les quartiers souvent gangrenés par le trafic de stupéfiants et dont l'espace public mériterait d'être réinvesti afin qu'une vie apaisée, dans un environnement de qualité soit possible pour les habitants...

Il convient de s'engager dans la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques complémentaires, à la croisée des volets de cohésion sociale (lutte massive contre la précarité multiforme/renforcement du lien social), dans une double démarche du « aller-vers »/de médiation, de mixité fonctionnelle (implantation de services publics, de nouveaux commerces et équipements...) pour lutter contre l'effet quartier et les résidences d'ortoirs, d'amélioration du cadre de vie via de la rénovation urbaine notamment, de parcours résidentiels ascendants grâce à une offre de logements diversifiée et inclusive.

Pour le parc locatif aidé, à une échelle macro, il importerait de définir une stratégie de veille et de peuplement bien maîtrisée afin de garantir une mixité d'attribution préventive contre les risques de ghettoïsation, limiter l'« effet quartier » et favoriser son attractivité. Avec une attention accrue pour les parcs aidés du Charrel et de La Tourtelle nord. A une échelle micro et pour les espaces extérieurs, il conviendrait de renforcer l'action de la gestion urbaine et sociale de proximité métropolitaine (GUSP) qui œuvre au quotidien pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie, valoriser les espaces à fort potentiels : terrain Jourdan mitoyen du QPV ou pinède, jardins partagés de la résidence du Charrel... Cela passe notamment par le recours aux chantiers d'insertion « multiservices », par une implication dans la mise en œuvre de « marchés clausés ».

Pour les espaces intérieurs des logements, il conviendrait de conforter les actions de type auto-réhabilitation accompagnée qui favorisent notamment : amélioration du confort et du cadre de vie, socialisation et pouvoir d'agir des résidents...

S'il demeure nécessaire de s'orienter vers un « adoucissement urbain », alors des études dites de « couture-urbaine » pourraient être réalisées au sein du Charrel et de La Tourtelle nord afin de permettre la refonte des espaces extérieurs, proposer des aménités urbaines visant à conforter les dynamiques de vie sociale de proximité, de convivialité, lutter contre le phénomène de « cités d'ortoirs anonymisées ».

Une instance partenariale de travail inter-bailleurs visant à développer un processus de gestion territoriale ambitieux et qualitatif pourrait être montée, se réunir plusieurs fois par an, avec un niveau hiérarchique élevé pour chaque représentant bailleur. Dans le cadre de ce travail : la mobilisation des mesures de droit commun et la bonne prise en compte du PLH Seront recherchées.



« Travailler et entreprendre »

Développer l'action de la Boussole en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat ainsi que l'insertion par le sport

La Boussole est un outil métropolitain qui œuvre avec une vingtaine de partenaires du monde économique, associatif en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Elle organise et facilite au sein de ses locaux la tenue d'ateliers diversifiés animés par des professionnels, sur des thématiques « porteuses » pour des publics jeunes et moins jeunes, plus ou moins éloignés de l'emploi.

Il importe de mieux impliquer ses agents, non seulement au sein de l'équipe projets d'animation territoriale de proximité mais aussi dans toutes les dynamiques en faveur du développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat, à destination des habitants défavorisés plus ou moins éloignés de l'emploi. Cela passe notamment par un soutien accru à la mise en œuvre et la réussite des actions du Contrat de Ville portées par des opérateurs comme l'ADIE, Face sud Provence...

Des synergies seront également recherchées avec la Mission Locale, France Travail... notamment pour améliorer l'employabilité des jeunes, y compris des jeunes femmes qui peuvent constituer des publics prioritaires. De grands espoirs sont mis par ailleurs dans le créneau porteur de l'insertion par le sport, grâce à l'action d'associations comme « Sport dans la ville » avec la mise à disposition par la ville et avec l'aide de la Métropole d'équipements sportifs de qualité ou à requalifier...

La Boussole devrait prendre toute sa place dans ces dynamiques boostées par l'effet « Jeux olympiques » ...

Cette démarche est complétée par un partenariat fort en cours d'élaboration entre l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport (APELS) : acteur n°1 de l'inclusion par le sport en France et la ville. Ce dernier aura pour ambition de valoriser les acteurs qui œuvrent quotidiennement pour le développement de l'inclusion par le sport de par leur engagement, leur accompagnement ou la mise en place d'actions d'inclusion par le sport durant l'année 2024-2026 (événements, accompagnement vers l'emploi, parcours d'inclusion, promotions de jeunes, etc...).

Ces dispositifs bénéficieront tout particulièrement aux habitants du QPV du Charrel et de la Tourtelle, notamment aux jeunes et au public féminin.



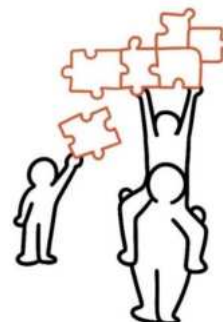
« Accéder à ses droits et s'émanciper »

Cet objectif demeure lui aussi essentiel au vu de l'importance des besoins identifiés par les partenaires du Contrat de Ville.

Aussi, afin de lutter contre une spirale négative menant à toujours plus de précarité, d'isolement, de stigmatisation... conviendrait-il de démultiplier les actions de proximité (permanences/ ateliers collectifs...) assurées notamment par des acteurs associatifs, en faveur de l'information, de l'orientation, de l'aide aux démarches administratives du quotidien, de lutte contre la précarité énergétique, d'intermédiation entre personnes et/ou administrations/institutions...

Toutes démarches visant à favoriser l'accès aux droits des habitants auprès d'institutions comme France Services, France Travail, la Maison de la Justice et du Droit, le CCAS, La Boussole, la Mission locale... sont à développer, qu'il s'agisse pour les habitants de fréquenter ces organismes ou pour ces organismes d'intervenir « hors les murs » au plus près des habitants... Pour ce faire, un important maillage de maisons de quartier : outils structurant d'animation territoriale de proximité sur lequel nous reviendrons plus loin constitue un atout fort utile.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action co-construite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.

- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la Commune

La commune mobilise l'ensemble des services concernés par les problématiques travaillées sur les territoires ciblés (Vie des Quartiers, Service des Sports, Service Education Enfance, Services Techniques, etc.) afin de mettre en œuvre de façon concertée et articulée les moyens de la Commune relevant du droit commun.

Le rôle structurant des six Maisons de quartier, équipements municipaux structurants de la politique de cohésion sociale, accueillent tous les publics. Elles constituent un lieu d'initiatives locales portées par les habitants et appuyées par des professionnels. Leurs équipes définissent et mettent en œuvre un projet de développement social local par et pour l'ensemble des habitants. Elles proposent des services et des animations en lien avec les services de la ville, les partenaires associatifs et institutionnels (bailleurs, copropriétés, commerces...).

Tout au long de l'année, elles favorisent/renforcent la cohésion sociale (entre les usagers ou entre les usagers et le milieu associatif du quartier/les institutions publiques) dans un souci de prévention des problématiques individuelles ou collectives rencontrées par le public.

La direction du Service Citoyenneté et Vie des Quartiers assure le lien et la concertation avec les équipes de la cohésion sociale et de la politique de la Ville dans l'animation de territoires, les choix des outils méthodologiques et la construction des différents projets et actions.

Cette mobilisation du droit commune relevant de la commune est pilotée et supervisée par la Direction Générale, le Cabinet du Maire et les élus concernés.

Pour l'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires du Charrel fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;
- La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;
- Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;
- Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;
- Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs (Quartier QPV).

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

Pour encourager la participation citoyenne et les initiatives locales dans le QPV du Charrel : Mobilisation du Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans le cadre du développement du Conseil citoyen afin de permettre aux habitants du QPV de mener à bien des projets de proximité participant à la cohésion sociale, à l'amélioration du cadre de vie...

Pour renforcer la sécurité dans le quartier prioritaire du Charrel notamment : Mise en œuvre du Contrat intercommunal de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR) élaboré en partenariat entre la commune, l'État, et d'autres acteurs locaux. Il vise à coordonner les actions de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité.

Les maisons de quartier proposent en complément des activités éducatives (accompagnement scolaire, cours de français, ...), des permanences et actions collectives d'accès aux droits (écrivain public, juriste), des ateliers artistiques et manuels ainsi qu'un ensemble d'offre sportive et de loisirs. A travers leurs actions quotidiennes, elles participent à la construction et à l'animation d'ateliers ou d'actions tous publics :

- Animation d'ateliers d'inclusion numérique (Accompagner le public de la maison de quartier dans ses démarches en ligne lors des permanences numériques, sensibiliser le public à l'usage des outils numériques)
- Co-animer des ateliers éducatifs
- Co-animer des ateliers de tutorat scolaire sur des temps dédiés pour des collégiens et lycéens
- Participer à l'organisation et à l'accompagnement des sorties culturelles et familiales.
- Assurer ponctuellement l'accueil physique des habitants en complément de l'agent d'accueil de l'équipe
- Participer à des événements festifs ponctuels
- Participer aux réunions d'équipe hebdomadaires

Les objectifs poursuivis sont multiples et protéiformes :

- Renforcer l'accès aux droits des habitants
- Favoriser l'épanouissement des jeunes en participant à l'amélioration du climat scolaire
- Contribuer au renforcement du lien social, permettre aux habitants de participer à des moments conviviaux, d'échange de pratiques.

Pour l'Etat

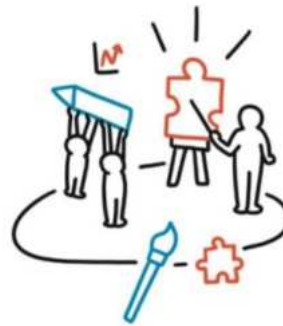
La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Pertuis et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Éducative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

Il est à noter que la place des habitants du QPV, à travers leurs représentants sera garantie dans chaque organe de gouvernance, politique comme technique.

Les instances politiques

Le Comité de pilotage de la Politique de la Ville à l'échelle communale regroupe les représentants locaux des signataires du contrat de ville. Il est présidé par le Maire, le Vice-Président de la Métropole et le Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Dans le domaine important de l'animation opérationnelle de la Convention communale, le process général sera précisé lors de la première séance du copil qui se tiendra dans le courant du premier semestre 2024. L'ordre du jour de cette première séance de lancement de la convention sera validé par les trois co-présidents du copil.

Prérogatives

Il a pour missions :

- D'orienter, mobiliser et organiser la mise en œuvre de la convention communale
- De veiller à la cohérence de la politique menée en matière de cohésion sociale sur le territoire communal
- De contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires.
- Faire respecter les modalités de fonctionnement

Il se réunit à minima une fois par an afin :

- De fixer la stratégie communale sur le développement du contrat de ville.
- D'articuler l'ensemble des moyens (droit commun, spécifiques) au service des objectifs de la convention communale.
- De valider les bilans annuels et les évaluations des actions et projets réalisés
- D'arrêter le programme annuel d'actions
- De procéder aux arbitrages budgétaires

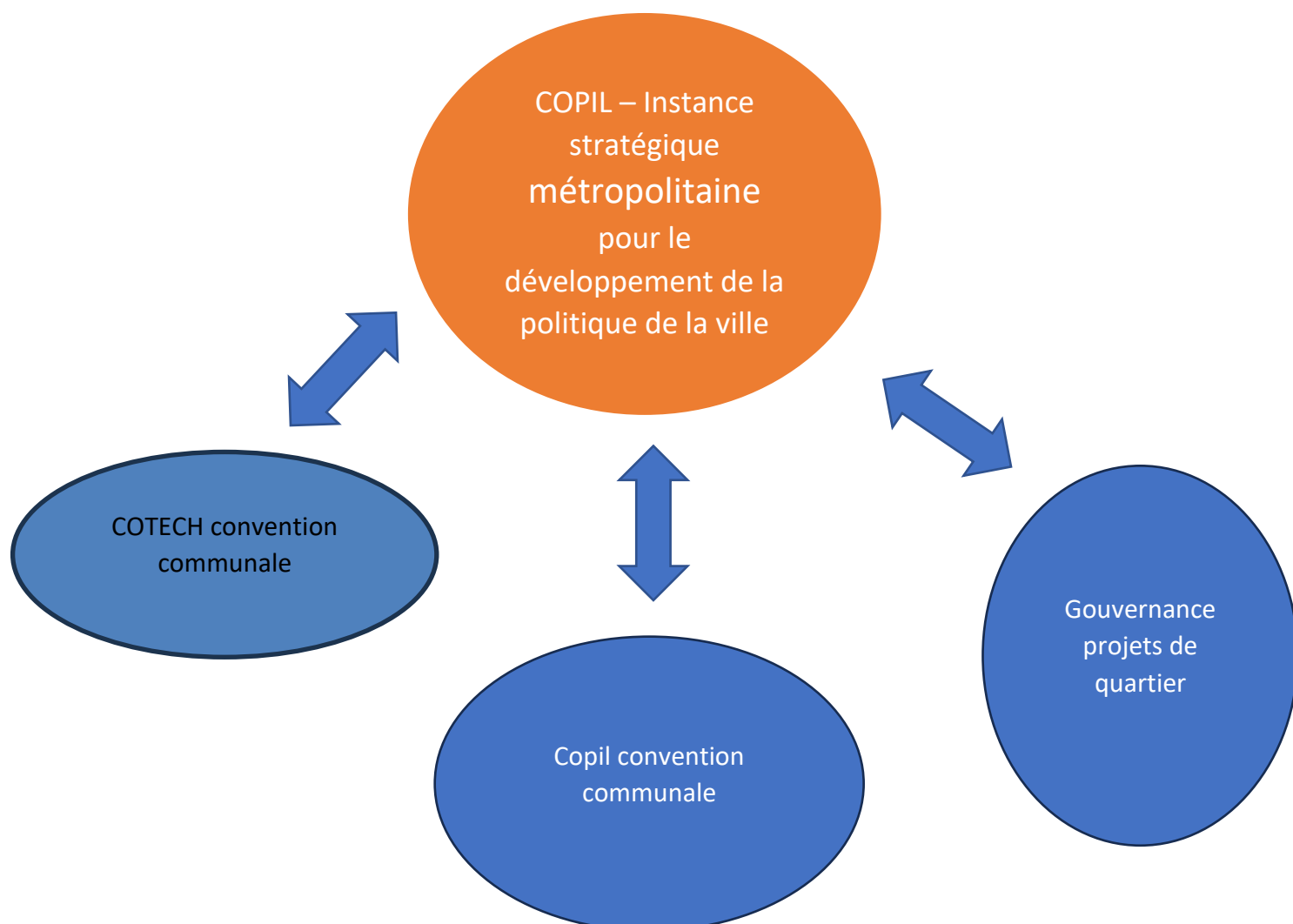
Les instances techniques

Le Comité technique est composé des représentants techniques des signataires de la Convention communale.

En appui du Comité de pilotage, le Comité technique est chargé de la maîtrise d'œuvre générale de la convention communale et du projet de quartier, de leur animation, de leur coordination et du suivi des actions. Il a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage et se réunit autant que de besoins.

Il associe autant que nécessaire les partenaires signataires du Contrat de Ville.

Le process général de l'animation opérationnelle du comité technique sera précisé lors de sa première séance qui se tiendra au cours du premier semestre 2024. Il aura été préalablement validé par les trois co-présidents du copil.



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)

- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative, etc.

Pour la commune

Le pilotage et l'ingénierie sont assurés par le DGA du service Attractivité et Qualité de Vie afin de maintenir la cohérence entre les actions mises en œuvre et les orientations municipales en termes de Politique de la Ville.

Les directeurs des services concernés, Services Techniques, Service des Sports, Service Citoyenneté et Vie des Quartiers, Police Municipale, Service Education, sont mobilisés afin d'amener leur expertise lors des COTECH et facilitent le travail de transversalité entre les services.

La responsable de la maison de quartier, le Chef de service Citoyenneté et Vie des Quartiers (plus un éducateur de prévention en cas de réorganisation du service) complète l'équipe territoriale de la métropole et travaille au quotidien avec elle, constituant une équipe opérationnelle d'animation de territoire.

Cette équipe permet une présence quotidienne sur le territoire du QPV afin de poser les diagnostics, d'aller à la rencontre des habitants et des associations, d'assurer une présence sociale et de participer à la construction des projets de quartier.

Les outils municipaux mobilisables par la convention communale

Ils sont nombreux, mais il est d'ores-et-déjà possible de lister les principaux outils favorisant la participation habitants :

- Accueil et soutien du conseil citoyen au sein de la Maison de quartier, participation au conseil citoyen de la responsable de la structure et mobilisation et/ou remobilisation des habitants dans leur participation à cette instance.

- Les outils d'accompagnement et de soutien à la vie associative
- Soutien et conseil aux associations intervenant sur le territoire QPV financées ou pas dans le cadre du contrat de ville.
- Soutien à l'association animant le conseil citoyen dans le réajustement et la réflexion sur travail conduit.
- Elaboration et mise en œuvre de temps de co-construction avec les habitants et les associations.

Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

Le délégué du préfet a trois missions principales :

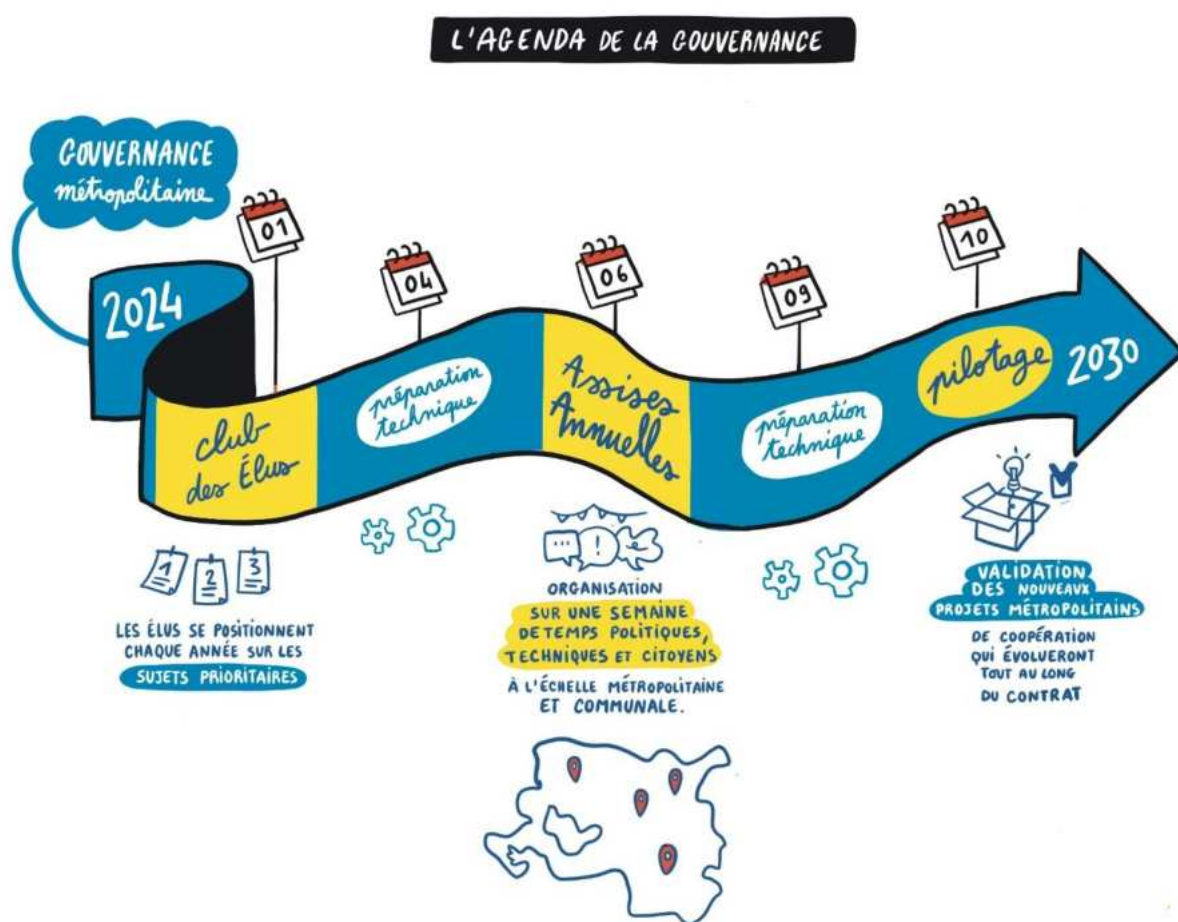
- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des « thématiques particulières ».

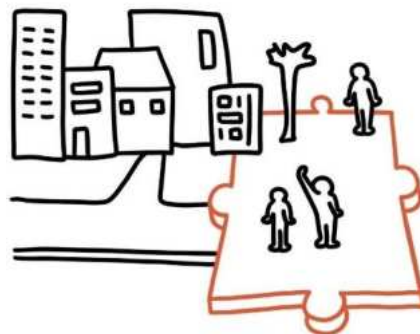
IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales.

Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la Convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Pour les appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre :

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifique à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune d'Aubagne, les quartiers retenus sont les suivants étant entendu que le projet de quartier du Charrel est prioritaire :

- Le QPV du Charrel, son périmètre est clairement défini par le CGET ; il conviendra de lui adjoindre les équipements municipaux adjacents : terrains de sports, MDQ ainsi que le complexe sportif Alain BERNARD appelé aussi l'Oasis du Charrel
- La Tourtelle nord (englobant la poche de précarité éponyme)
- L'hyper centre-ville d'Aubagne en tant qu'espace à fort enjeu d'animation territoriale

Le processus participatif de définition des projets de quartier :

La délimitation de ces quartiers et espaces à enjeux repose sur les critères établis par la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, ainsi qu'un choix volontaire des élus de la ville d'Aubagne. Chacun d'entre eux présente des caractéristiques uniques et des besoins distincts qui justifient une intervention adaptée.

Cette approche reconnaît la diversité d'Aubagne, en optant pour une méthode qui respecte les particularités de chaque quartier. L'objectif est de mettre en œuvre des politiques et des actions différenciées qui répondent de manière efficace et pertinente aux besoins identifiés, afin de favoriser le développement harmonieux de la commune dans son ensemble.

En outre, il faut favoriser la participation des habitants, à savoir favoriser la rencontre et le « aller vers » les publics, tisser du lien dans le cadre de la libre adhésion ; Accompagner les habitants dans leur pouvoir d'agir et leur créativité ; Développer une démarche d'appui aux projets Habitants en matière de vivre ensemble et de solidarité ; Accompagner une démarche de participation Habitante dans la mise en place d'ateliers urbains.

Conformément à l'instruction ministérielle du 04/01/2024 relative au nouveau cadre réglementaire du Contrat de Ville quartier 2023, « La participation citoyenne doit systématiquement être prise en compte pour l'élaboration des Contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, tout au long de la vie des Contrats de ville ».

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune.

Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

Les modalités de mise en œuvre de la participation habitante doivent être définies à l'échelle de chaque quartier. Cela implique d'identifier quels moyens permettent d'associer le plus grand nombre d'habitants.

Et selon quelles modalités la concertation s'organisera. Le conseil citoyen sera sollicité de même que toutes les autres instances de concertation cf MDQ. L'objectif étant de s'appuyer sur les démarches du territoire déjà engagées. La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.

- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE BERRE L'ETANG



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoire à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV- LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Fort de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants. Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERRE-L'ETANG



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

La Commune de Berre l'Etang (14 000 habitants), à la démographie naturelle dynamique (plus de 150 naissances et 50 décès par an), est très bien située, au nord-est de l'étang de Berre.

Elle est desservie ou à proximité immédiate de grandes routes (RD113...) et autoroutes, à moins d'une demi-heure de Marseille, d'Aix-en-Provence et sa gare TGV ainsi que de l'aéroport Marseille Provence.

C'est une très vaste commune (43,64 km²) mais dont la disponibilité foncière est fortement grevée par de nombreuses contraintes (risque industriel, risque inondation, survol aérien, périmètres protégés en matière d'environnement...).

Berre l'Etang a une population plutôt jeune (54,7% de moins de 44 ans contre 54,2% de moyenne métropolitaine) mais fragile, avec seulement 43% de ménages imposés (53,7% de moyenne métropolitaine), des revenus moyens par ménage inférieurs à 19 000 € par an (23 000 € de moyenne métropolitaine) et un chômage qui touche 11,9% des 15/64 ans (9,6% de moyenne métropolitaine). Enfin, 35,3% des habitants de 15 ans et plus n'ont aucun diplôme (contre 21% de moyenne métropolitaine).

Le nombre de logements sociaux est très important (32%) et va sans doute augmenter dans les années à venir (notamment grâce à la construction d'un écoquartier de 239 logements diversifiés), pour répondre aux 79% de la population éligible à ces logements (68% de moyenne métropolitaine).

L'économie berroise est en pleine mutation, avec notamment :

- Des activités industrielles pétrochimiques (LyondellBasell) en phase de décarbonation intensive et de recherche de diversification.
- Des activités agricoles sur une vaste plaine très fertile, qui s'orientent vers des productions qualitatives diversifiées et plutôt en circuit court (dont déjà 30% de bio).
- Des activités commerciales et artisanales de bonne qualité pour une petite ville, qui sont accompagnées par la municipalité pour se fédérer et se moderniser.

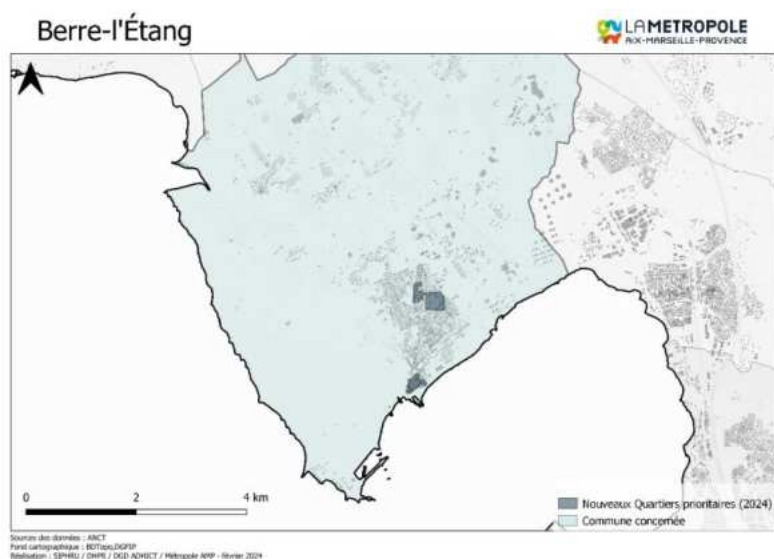
Berre l'Etang cherche par ailleurs à prendre un nouveau virage vers les loisirs balnéaires, sur terre et sur l'eau, respectueux de l'environnement (voile, kitesurf, randonnée...). La promenade littorale urbaine, contigüe au centre-ville, accueille peu à peu de nouveaux équipements de loisir, dont une nouvelle plage (deux autres hors périmètre urbain), et le port métropolitain Albert Samson doit être doublé pour approcher à terme des 1 000 emplacements.

Les objectifs prioritaires des années à venir sont de :

- Développer l'attractivité de la ville pour l'accueil de nouveaux projets,
- Créer de nouveaux emplois pour répondre aux besoins des Berrois et mieux former la population afin qu'elle puisse postuler aux emplois créés, dans une commune où le nombre d'emplois est resté stable voire a baissé ces dix dernières années. C'est notamment l'enjeu de la mutation du site pétrochimique et de ses abords.
-

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeu

La ville de Berre l'Etang compte deux Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)



Portrait du Béalet-Bessons-Mariélie.

Ces cités connaissent des difficultés importantes, notamment dans la copropriété de la Mariélie.

Une population précaire dont les écarts avec le reste de la commune s'accroissent

Au dernier recensement disponible (2018), 2 006 personnes vivent dans le quartier du Béalet-Bessons-Mariélie de Berre-l'Etang, cela représente près de 7% de la population.

Entre 2013 et 2018 ce territoire connaît une hausse de 2,3% de sa population, alors que la commune a connu une baisse de sa population de l'ordre de 3% sur la même période (au dernier recensement, la commune a connu une hausse du nombre d'habitants, revenant au niveau de 2013, à savoir près de 14 000 habitants).

Le niveau des revenus des habitants est en légère hausse entre 2015 et 2020 concernant le quartier du Béalet-Bessons-Mariélie. En effet, il s'établit à 10 880 €/ an en 2020 en moyenne (revenus déclarés par unité de consommation), connaissant ainsi une hausse de 1,73% par rapport à 2015 (+6% sur l'ensemble des QPV en France et +9.5 % sur l'ensemble de la commune de Berre l'Etang)

Avec un niveau de vie médian de 1 198 € par mois sur le quartier, l'écart atteint 465€ avec celui de la commune (cet écart était de 366€ en 2015).

L'écart est moindre au sein des populations les plus modestes puisqu'il est de 283€ au niveau du 1er quartile (25% des ménages aux revenus les plus faibles) – écart similaire à celui de 2015. En revanche, les 25% les plus aisés du quartier prioritaire ont un niveau de vie plus faible de 644€ que ceux de la commune (cet écart était de 547€ en 2015).

Enfin, le taux de pauvreté demeure élevé (41%), et connaît une hausse entre 2013 et 2020 (+4 points). Ce taux de pauvreté atteint 49% sur la copropriété de la Mariélie selon les données du carroyage de l'INSEE datant de 2019 (dernier millésime disponible). Ce taux était de 45% en 2017.

Des ménages de grandes tailles et une population jeune

40% de la population de ce QPV a moins de 25 ans (30% pour l'ensemble de la commune alors que ce taux est de 38% pour l'ensemble des QPV d'AMP). Ce taux est toutefois en légère baisse de 1 point par rapport à 2010.

La proportion de personnes seules est bien plus faible sur le quartier (22%) que sur la commune (30%) mais ce taux est bien en légère hausse par rapport à 2010 (20%).

A l'inverse, les familles nombreuses sont surreprésentées dans le quartier avec 13% des ménages composés de 6 personnes ou plus (contre 3% à Berre-l'Etang et 5% en moyenne dans les QPV d'AMP et de France).

Cette part est en forte hausse par rapport à 2010 (+4 points) ce qui questionne concernant la sur-occupation des logements : 36% des T3 sont sur-occupés (contre 19% en moyenne dans les QPV d'AMP) et 23% pour les T1 (19% sur AMP). Cependant la taille des ménages reste stable entre 2010 et 2018 (3,2 personnes par ménage).

Le quartier compte une plus forte concentration des ménages monoparentaux en comparaison avec la commune, ménages bien souvent les plus précaires sur le plan monétaire. Sur le quartier, 26% des ménages sont monoparentaux (contre 22% à l'échelle communale). Ce taux reste toutefois moins élevé en comparaison avec les QPV d'AMP et de France.

Des jeunes moins scolarisés et des niveaux de formation bas

Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans est de 56%, ce qui est au-dessus de la moyenne de la commune (1 point de plus) mais inférieur à la moyenne des QPV d'AMP et de France.

La part des 15 ans et plus non-scolarisés, sans diplôme ou inférieur au BAC atteint 80%, soit une proportion supérieure à la moyenne des quartiers prioritaires métropolitains et des QPV d'AMP (respectivement 69 et 68%). Ce taux est par ailleurs supérieur à celui de la ville de Berre-l'Etang (69%). **Il s'agit là d'un des taux les plus élevés des QPV d'AMP.**

A l'inverse, la part des 15 ans et plus non scolarisés avec un diplôme de niveau Bac+2 ou supérieur est de 9% alors qu'il est de 15% sur la commune, 17% en moyenne sur les QPV d'AMP et 16% sur les QPV de France.

Enfin, notons une part plus faible des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (les « ni-ni ») : 30% contre 29% sur les QPV d'AMP en moyenne et 28% sur les QPV en France.

Un taux d'emploi faible, similaire aux QPV d'AMP et une plus forte précarité des emplois pour les habitants du quartier notamment chez les femmes.

Le taux d'emploi des 15-64 ans sur le quartier est inférieur à celui de l'ensemble de la commune (40%). Ce taux a toutefois progressé depuis 2010 puisqu'il était de 39%. Il est similaire à la moyenne des QPV d'AMP mais inférieur à celui des QPV de France qui atteint 46%.

Le taux d'emploi féminin est bien moins élevé puisqu'il est de 34%, il reste en dessous de la moyenne des QPV de France (41%) mais aussi de ceux d'AMP (35%). A noter toutefois que le taux d'emploi des femmes a lui aussi progressé puisqu'il était de 27% en 2010.

La précarité de l'emploi est bien plus importante sur le quartier Béalet – Bessons - Mariélie qu'elle ne l'est en moyenne sur les QPV de la France métropolitaine. 34% des salariés sont concernés soit 14 points de plus qu'à l'échelle de Berre-l'Etang et 13 points de plus que la moyenne des QPV d'AMP.

Là encore, les femmes sont plus particulièrement concernées avec un taux de 41% (soit 20 points de plus qu'à l'échelle communale).

Portrait du Centre-Ville.

Des difficultés moindres mais un vieillissement de la population qui questionne sur le futur.

Une baisse du nombre d'habitants qui pose question

Au dernier recensement disponible (2018), 1 056 personnes vivent dans le quartier du Centre-Ville de Berre-l'Etang, cela représente près de 8% de la population de la commune.

Entre 2013 et 2018 ce territoire connaît une baisse de 2,2% de sa population la rapprochant du seuil de 1000 habitants nécessaires pour rester dans la géographie prioritaire.

Au regard de ces évolutions de population et des revenus, la géographie de ce quartier a été revu, intégrant à présent :

- L'école primaire Frédéric Mistral,
- L'ilot contenu entre les rues Gambetta et Jean Jaurès et les bd Frédéric Mistral et Victor Hugo,
- Un ilot au nord entre la place Joffre, la rue de la République et le bd Victor Hugo,
- 2 extensions au sud-ouest du quartier entre le bd Denis Padovani, le bd Frédéric Mistral et la rue de la Liberté.

Le niveau des revenus est en légère hausse entre 2015 et 2020 concernant le quartier du Centre-Ville. En effet, il s'établit à 11 360 €/ an en 2020 en moyenne connaissant ainsi une hausse de 1,69% par rapport à 2015 (+6% sur l'ensemble des QPV en France et +9.5 % sur l'ensemble de la commune de Berre l'Etang).

Bien que les revenus d'activités soient majoritaires sur ce QPV (52%), ils restent relativement bas par rapport à la moyenne des QPV de France (61%).

Avec un niveau de vie médian de 1 332 € par mois sur le quartier, l'écart atteint 331€ avec celui de la commune (cet écart était de 282€ en 2015).

L'écart est moindre au sein des populations les plus modestes puisqu'il est de 119€ au niveau du 1er quartile (25% des ménages aux revenus les plus faibles) – écart similaire à celui de 2015. En revanche, les 25% les plus aisés du quartier prioritaire ont un niveau de vie plus faible de 562 € que ceux de la commune (cet écart était de 505€ en 2015).

Enfin, le taux de pauvreté, bien que relativement bas (25%) en comparaison des moyennes constatées sur les QPV d'AMP (autour de 49%), reste au-dessus de la moyenne communale et de l'ensemble de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Il connaît une baisse entre 2013 et 2020 (-3 points).

Une population vieillissante et une forte part de familles monoparentales

Le quartier du Centre-Ville possède une répartition de sa population par tranche d'âge quasi similaire à celle de sa commune d'appartenance. Ainsi 31% de sa population a moins de 25 ans (30% pour l'ensemble de la commune alors que ce taux est de 38% pour l'ensemble des QPV d'AMP). Ce taux est en hausse de 3 points par rapport à 2010.

La part des personnes âgées de 60 ans et plus est largement supérieur ici : 31% des habitants ont 60 ans et plus contre 19% en moyenne dans les QPV d'AMP. Ce taux est aussi supérieur à la moyenne de la commune (26%).

La proportion de personnes seules est plus faible sur le quartier (29%) que sur la commune (30%) mais aussi qu'en moyenne sur les QPV d'AMP et de France. Ce taux est bien plus bas qu'en 2010 (34%).

Le quartier compte une forte concentration des ménages monoparentaux, ménages bien souvent les plus précaires sur le plan monétaire. Sur le quartier, 47% des ménages sont monoparentaux, soit près de 200 ménages sur les 407 que compte ce territoire (contre 22% à l'échelle communale).

Des jeunes plus scolarisés qu'ailleurs et des niveaux de formation « contrastés »

Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint 64%, ce qui est au-dessus de la moyenne de la commune (9 points de plus) et des QPV d'AMP et de France. Bien que la part des jeunes ne soit pas importante sur ce quartier en comparaison avec les autres QPV, elle reste fortement scolarisée ce qui demeure comme un point positif.

La part des 15 ans et plus non-scolarisés sans diplôme ou inférieur au BAC atteint 76%, soit une proportion supérieure à la moyenne des quartiers prioritaires métropolitains et des QPV d'AMP (respectivement 69 et 68%). Ce taux est par ailleurs supérieur à celui de la ville de Berre-l'Etang (69%).

Toutefois, la part des 15 ans et plus non scolarisés avec un diplôme de niveau Bac+2 ou supérieur est de près de 20% alors qu'il n'est que de 15% sur la commune, 17% en moyenne sur les QPV d'AMP et 16% sur les QPV de France. Mais le taux de diplôme de niveau Bac est bien plus faible ici que sur les autres territoires de comparaison.

Enfin, notons une part plus faible des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (les « ni-ni ») : 26% contre 29% sur les QPV d'AMP en moyenne et 28% sur les QPV en France. Cette part est encore toutefois plus importante concernant les femmes avec 32% (contre 28% en moyenne sur les QPV d'AMP et de France).

Un taux d'emploi supérieur à la moyenne des QPV mais une plus forte précarité des emplois pour les habitants du Centre-Ville notamment chez les femmes

Le taux d'emploi des 15-64 ans sur le quartier est supérieur à celui de l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains (49%). Ce taux a fortement progressé depuis 2010 puisqu'il était de 41%. Il est en revanche inférieur à la moyenne communale qui atteint 60%.

Le taux d'emploi féminin est légèrement plus élevé sur le quartier puisqu'il est de 50% mais il reste bien en dessous de la moyenne de l'ensemble de la commune (56%). A noter toutefois que le taux d'emploi des femmes a lui aussi fortement progressé puisqu'il était de 46% en 2010.

La précarité de l'emploi est légèrement moins marquée sur le quartier du Centre-Ville qu'elle ne l'est en moyenne sur les QPV de la France métropolitaine. 21% des salariés sont concernés soit 1 point de plus qu'à l'échelle de Berre-l'Etang.

Un quartier d'habitat ancien, majoritairement composé de locataires avec peu de turnover et une surreprésentation de T3 et T4

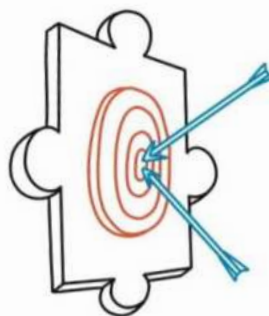
Le QPV du Centre-Ville est constitué d'un parc de logement vieillissant, avec une surreprésentation de T3 et T4 (à mettre en parallèle avec une taille des ménages de 2,5 personnes). Cependant la municipalité y développe un plan de rénovation progressif, en lien avec les différents bailleurs.

Il s'agit surtout des T4 qui sont surreprésentés dans le sens où en moyenne dans les QPV d'AMP ils ne représentent que 25%. Ce taux reste toutefois dans la moyenne de la commune.

En grande partie expliquée par le fait de la présence de nombreux logements sociaux dans ce QPV, le turnover des ménages est faible.

Ainsi, la part des ménages ayant emménagé depuis 10 ans ou plus est de 55% contre 46% en moyenne dans les QPV de la Métropole et 44% dans les QPV français. Attention toutefois, il s'agit là aussi d'une caractéristique constatée sur l'ensemble de la commune (52%).

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Le Contrat de Ville Métropolitain d'Aix Marseille Métropole fixe les enjeux ainsi que les cinq grandes orientations à l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville de la Métropole. Suite à une large concertation en 2023 auprès des acteurs locaux et des habitants, des priorités ont été identifiées et ont permis de dégager des enjeux, sur 5 axes définis collectivement avec les acteurs de la politique de la ville, avec :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

La commune représente un échelon fondamental pour la conduite des politiques publiques de la ville, se positionnant comme un acteur de proximité privilégié auprès des habitants et des acteurs de terrain. C'est au sein de cette sphère locale que se tissent les relations directes, permettant une compréhension fine des besoins des populations, notamment les plus fragiles qui résident dans les QPV, ainsi qu'une réactivité adaptée aux défis du quotidien.

En mobilisant l'ensemble des acteurs concernés autour d'objectifs communs dans le cadre de la présente convention communale, les élus de Berre l'Etang souhaitent créer une dynamique d'engagement et de participation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

La partie suivante est une déclinaison communale de 5 orientations métropolitaines, avec des Enjeux, considérés comme prioritaires par la Ville de Berre l'Etang. Cette déclinaison sera évolutive chaque année et de nouvelles actions et thématiques pourront être mises à l'ordre du jour selon les besoins des habitants. L'esprit de la présente convention demeurant souple et évolutif pour permettre l'application de projets les plus adaptés aux besoins des habitants qui évoluent au gré du temps et des problématiques urbaines.

Grandir et s'épanouir

Apprentissage/scolarité

Lutter contre le décrochage scolaire et proposer des parcours alternatifs à la voie scolaire classique pour les élèves décrocheurs

Accompagner les jeunes dans leur scolarité et leurs apprentissages

Accentuer l'articulation entre le monde scolaire et le monde professionnel

Favoriser l'accès à la formation, aux grandes écoles, aux études supérieures

Parentalité

Redonner cadre et développer actions autour des droits de l'enfant

Soutenir les parents dans leur fonction éducative

Renforcer le pouvoir d'agir et les initiatives parentales

Favoriser la co-éducation entre l'école, les parents, le quartier

Lutter contre les phénomènes de harcèlement (scolaire, réseaux sociaux...)

Sports et loisirs

• **Favoriser les mobilités pour l'accès à l'offre de loisirs et de sports**

• Favoriser l'accès à un sport licencié

• Proposer un parcours de loisirs éducatifs diversifié et de proximité

• Développer une offre de vacances de qualité permettant de sortir du quartier

• Permettre l'accès aux sites naturels du territoire pour la pratique physique et sportive

Culture et arts

• **Faire de la culture et des arts un levier de découverte, d'inclusion et d'insertion professionnelle**

• Renforcer l'éducation aux médias et aux enjeux de société

• Proposer une offre de pratique culturelle et artistique diversifiée sous forme de parcours (théâtre, musique, cinéma...)

Ouverture du champs des possibles

• Faciliter l'accès à une diversité d'orientations (stage, métiers, écoles)

• Favoriser les alliances éducatives des professionnels autour des jeunes en voie de décrochage

Les enjeux prioritaires

Le diagnostic socio-économique de Berre l'Etang, les réunions partenariales, l'expertise des référents thématiques et des équipes politique de la ville permettent de dégager des enjeux fondamentaux au sein des quartiers prioritaires :

- Lutter contre le décrochage scolaire
- Travailler sur les droits de l'enfant en développant des actions
- Renforcer la proximité

LA MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX DE LA CONVENTION COMMUNALE DOIT POUVOIR S'APPUYER SUR LES OUTILS ET DISPOSITIFS EXISTANTS ET EN CHERCHER DE NOUVEAUX

- Réaffirmer que l'éducation doit, en premier lieu, être portée par les politiques de droit commun.
- Optimiser et coordonner les cadres institutionnels d'intervention: dispositifs de la CAF, Convention Cadre des Centres sociaux, projet social et secteurs jeunes des centres sociaux et réunir tous les acteurs intervenants sur ce champ.

Préserver sa santé et sa qualité de vie

Santé mentale

- **Développer les réponses pour lutter contre la souffrance psychique**
- Promouvoir la santé mentale
- Aller vers et coordonner les parcours des plus isolés

Maladies chroniques liées aux modes de vie

- Développer des réseaux de prévention et prise en charge de l'obésité infantile
- Proposer des parcours d'activités physiques adaptés et des actions d'éducation nutritionnelle

Santé des enfants et des jeunes

- **Soutenir les parents dans la prévention des problèmes de santé de leurs enfants**
- Prévenir les difficultés d'apprentissage
- Développer des actions d'éducation à la santé: alimentation, écran, hygiène bucco-dentaire, audition

Conduite à risques

- Prévenir les conduites sexuelles à risques
- Prévenir les consommations de substances psychoactives et les risques liés aux consommations
- Informer sur les structures d'accompagnement existantes

Environnement

- Augmenter le nombre de QPV bénéficiant de programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable
- **Développer des actions autour des pollutions sonores et pétrochimiques**
- Développer les actions d'urbanisme favorables à la santé

Accès aux soins

- **Informier, sensibiliser et accompagner les habitants sur l'accessibilité aux soins et l'offre existante**
- Accompagner le développement de l'offre de soin (MSP, téléconsultation...)

Les enjeux prioritaires

Le diagnostic socio-économique de Berre l'Etang, les réunions partenariales, l'expertise des référents thématiques et des équipes politique de la ville permettent de dégager des enjeux fondamentaux au sein des quartiers prioritaires :

- 1 : Santé mentale
- 2 : Favoriser le "bien bouger, bien manger" notamment auprès des adolescents, parce qu'une ville qui va bien dans sa tête et ses jambes est une ville qui bouge et dont le bien-être physique et moral des habitants est assuré par tous moyens
- 3 : Favoriser l'accès aux soins

LA MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX DE LA CONVENTION COMMUNALE DOIT POUVOIR S'APPUYER SUR LES OUTILS ET DISPOSITIFS EXISTANTS ET EN CHERCHER DE NOUVEAUX

- Réaffirmer que la santé est une priorité et doit être portée par les politiques de droit commun.
- Optimiser et coordonner les cadres institutionnels d'intervention

Accéder à ses droits et s'émanciper

L'accès aux services publics, aux droits sociaux et juridiques

- **Accompagner les parcours spécifiques pour le public étranger**
- Favoriser l'interconnaissance entre acteurs spécialisés et acteurs de proximité
- Favoriser le lien habitants / Services publics

Faciliter l'autonomie des publics

- Lever les freins préalables (mobilités, modes de garde...)
- Développer les démarches d'aller-vers
- **Développer les ateliers socio-linguistiques**
- Repérer et adapter les canaux de communication aux publics
- Développer des ateliers d'information et de maîtrise des outils

L'inclusion numérique

- Accompagner les habitants et professionnels aux différents usages du numérique
- Soutenir l'équipement, la connexion des foyers
- Prévoir la formation des médiateurs numériques

La culture comme outil d'émancipation

- **Permettre la découverte d'actions culturelles et artistique de qualité hors QPV et « hors les murs » favorisant la mixité sociale**
- **Développer les ateliers de couture ou de cuisine comme vecteur de lien social et d'émancipation des femmes**
- Travailler à une meilleure accessibilité à la culture en réduisant les freins (psycho-sociaux, mobilité, tarification...)

La relation aux habitants et l'accompagnement des dynamiques collectives

- **Renforcer la lutte contre toutes formes de discriminations**
- **Co-élaborer les projets avec les habitants**
- Accompagner les initiatives collectives
- Valoriser l'expertise d'usage des habitants et collectifs

Les enjeux prioritaires

Le diagnostic socio-économique de Berre l'Etang, les réunions partenariales, l'expertise des référents thématiques et des équipes politique de la ville permettent de dégager des enjeux fondamentaux au sein des quartiers prioritaires :

- Renforcer la lutte contre les discriminations
- Développer les ateliers sociolinguistiques
- Développer l'accès à la culture « hors les murs », hors QPV
- Favoriser l'identification des "invisibles" qui échappent aujourd'hui à la plupart des dispositifs

LA MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX DE LA CONVENTION COMMUNALE DOIT POUVOIR S'APPUYER SUR LES OUTILS ET DISPOSITIFS EXISTANTS ET EN CHERCHER DE NOUVEAUX

- Une ville très engagée sur le numérique et l'accès aux droits avec le projet de maison des associations numériques
- Optimiser et coordonner les cadres institutionnels d'intervention
- Travailler à des actions terrain basées sur l'expertise des habitants (ex: atelier couture et cuisine, comme vecteur d'émancipation)

Habiter son logement, son quartier, sa ville

Espaces publics

- Soutenir les projets de transition écologique (nature en ville, agriculture urbaine)
- Utiliser le projet Centre-Ville comme lieu de développement d'actions d'aménagement transitoire
- Faire des espaces publics des lieux de socialisation et de mixité (notamment par les activités sportives pour favoriser l'appropriation)
- Révéler et valoriser les potentiels d'usage des espaces en friche

Logement

- Utiliser le plan de Sauvegarde de la Marélie comme un levier de projet de quartier autour du cadre de vie
- Favoriser l'accompagnement social des ménages les plus vulnérables dans leur parcours résidentiel
- Soutenir les occupants du parc privé dégradé dans leurs droits et devoirs
- Développer les actions de sensibilisation et de prévention à la précarité énergétique

Accessibilité pour tous

- Encourager les habitants à l'usage des mobilités actives par la réalisation d'aménagements adéquats
- Améliorer la qualité d'usage des déplacements

Gestion urbaine et sociale de proximité

- Développer les actions en pied d'immeuble: formation inter-bailleur autour du tri, animations autour du vivre ensemble
- Renforcer les interventions de gestion dans les espaces publics
- Encourager des aménagements de sécurisation passive
- Soutenir des actions de prévention de la délinquance
- Soutenir les initiatives d'économie circulaire pour la collecte et réemploi des déchets

Équipements

- Améliorer la visibilité et qualité des équipements de proximité
- Améliorer le maillage associatif dans les quartiers
- Développer de nouvelles formes d'équipements de proximité (de type tiers-lieux) permettant une mixité d'usage

Les enjeux prioritaires

La municipalité souhaite développer les actions en pied d'immeuble. Les formations inter-bailleurs autour du tri, les animations autour du vivre ensemble et les questions d'incivilité, les actions autour du sport et du quotidien seront à développer. Cela pourra être coordonné avec des actions d'aménagement des espaces publics, des actions d'appropriation des lieux de vie partagés.

- Développer les actions en pied d'immeuble pour favoriser le vivre ensemble
- Utiliser le sport comme vecteur de lien social
- Coordonner des actions autour de lieux de vie partagés

LA MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX DE LA CONVENTION COMMUNALE DOIT POUVOIR S'APPUYER SUR LES OUTILS ET DISPOSITIFS EXISTANTS ET EN CHERCHER DE NOUVEAUX

- Une ville très engagée sur le vivre ensemble
- Optimiser et coordonner les cadres d'intervention institutionnels
- Travailler à des actions terrain basées sur l'expertise des habitants

Travailler et entreprendre

Développement économique local/ ESS

- Identifier et sanctuariser du foncier à destination de projet ESS créant de l'emploi
- Expérimenter un urbanisme favorable à l'emploi
- Renforcer l'écosystème d'accompagnement de l'ESS dans les QPV

Inclusion et lutte contre les discriminations

- Engager les entreprises pour des recrutements inclusifs et déconstruire les clichés
- Lutter contre les « idées reçues » des employeurs et des demandeurs d'emploi
- Lutter contre les freins à l'emploi (mobilité, formation...)
- Développer les stages
- Favoriser l'adaptation des entreprises aux nouveaux codes du travail (notamment sous le prisme des jeunes)

Entrepreneuriat

- Développer et sécuriser le parcours d'entrepreneurs dans les QPV
- Repérer, informer et accompagner tous les potentiels entrepreneurs
- Faire entrer les entreprises dans les QPV

Insertion par l'activité économique

- Développer l'insertion par l'économie
- Renforcer le « aller-vers »
- Amplifier et structurer les outils de la commande publique en lien avec le CDIAE
- Valoriser les supports et les lieux d'accueil de l'IAE

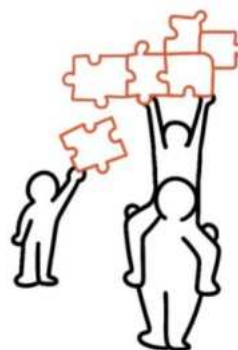
Levée des freins et ouverture des possibles

- Améliorer les démarches d'aller-vers pour rompre avec l'isolement
- Amplifier les dynamiques collectives et partenariales
- Transformer les pratiques et posture d'accompagnement
- Favoriser la rencontre demandeur/employeur dans la proximité

Les enjeux prioritaires

Cette priorité trouve sa place dans un contexte « d'idées reçues », à la fois du côté des employeurs (qui ne se tournent pas spontanément vers les habitants des QPV) et des demandeurs d'emploi (qui ont parfois un sentiment d'illégitimité) et l'existence de freins à l'emploi, notamment en matière de mobilité.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



- Favoriser l'accès des Berrois aux emplois qui se créent dans la ville, notamment en améliorant leur formation
- Lever les freins à la mobilité
- Favoriser le « aller vers » et déconstruire les clichés
- Inciter les entreprises et entrepreneurs à s'adapter au contexte local et à la culture jeunes

La mise en œuvre des enjeux de la convention communale doit pouvoir s'appuyer sur les outils et dispositifs existants et en chercher de nouveaux

- Une ville engagée dans l'Economie Solidaire et Sociale (ESS)
- Optimiser et coordonner les cadres d'intervention associatifs

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires.

Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action co-construite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune de Berre-l'Etang

A Berre l'Etang, la municipalité porte une politique sociale forte et innovante, mobilisant le droit commun sur différents champs d'intervention. La ville s'engage à mobiliser l'ensemble du droit commun et travaillera avec les équipes territoriales pour mobiliser au mieux les dispositifs. Cet engagement est susceptible d'évoluer en fonction des orientations communales.

Le CCAS met en œuvre une partie de la politique d'action sociale de la ville. Il anime et coordonne une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers).

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux familles en difficulté, lutte contre l'exclusion et l'habitat indigne...

Les agents du Pôle Solidarités CCAS reçoivent, en moyenne 5 personnes par jour. Ce qui équivaut à 25 rendez-vous par semaine et par agent soit 100 rendez-vous par mois pour un agent. Ils peuvent intervenir dans le cadre de secours financiers (aides financières facultatives) ou pour un accompagnement à l'accès aux droits légaux.

La municipalité a également ouvert un guichet unique pour favoriser l'accès des Berrois aux services municipaux. Il reçoit 50 personnes par jour et traite 40 000 appels téléphoniques par an, avec une attention particulière pour les personnes ayant besoin d'accompagnement (notamment numérique). Elle a également ouvert, au cœur de la copropriété de la Mariélie un espace France Services qui accompagne lui aussi chaque jour plusieurs dizaines de personnes dans leurs relations avec des administrations souvent éloignées (France travail, CAF, CPAM, services fiscaux...).

Le CCAS accompagne également les personnes majeures en grande perte d'autonomie et/ou isolée appelées aussi personnes vulnérables.

Chaque signalement de personne vulnérable peut donner lieu à de multiples interventions pour l'accompagner et l'aider dans ses démarches.

Un colis alimentaire solidaire est également offert en fin d'année aux personnes en difficulté (sous condition de ressources).

Pour les enfants et les jeunes

Une prime de naissance de 200 € est versée à tous les jeunes parents (sans condition de ressources).

La ville organise des séjours d'été pour les enfants de 8-15 ans afin qu'ils bénéficient de vacances de qualité, en découvrant des régions de France ou des pays européens, en pratiquant des activités nouvelles, tout en apprenant à mieux gérer leur vie en collectivité. La ville prend à sa charge 85 % du prix du séjour.

Les enfants sont également accueillis dans plusieurs centres de loisirs tout au long de l'année.

La ville offre à chaque enfant scolarisé de la maternelle à l'école primaire ainsi qu'à la crèche un cadeau de Noël (environ 1600 cadeaux). 5 places de cinéma sont offertes aux élèves scolarisés en 6ème et 5ème au collège de Berre (367 jeunes).

Des spectacles de Noël sont également offerts aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

L'obtention du baccalauréat donne à l'étudiant la possibilité de bénéficier du passeport pour la réussite qui lui permet d'avoir accès gratuitement pendant un an à tous les lieux culturels et sportifs de Berre l'Étang ainsi qu'aux spectacles et au cinéma.

Le Revenu Municipal Etudiant est un véritable partenariat entre la commune et l'étudiant. Il est versé à chaque bachelier qui entre dans un cycle d'études supérieures.

Le montant forfaitaire du RME est de 2000 € par an, sans condition de ressources pendant les six années suivant l'obtention du baccalauréat.

L'aide financière au permis de conduire est versée à chaque jeune âgé de 15 à 25 ans et s'élève à 300€ depuis 2013.

Les étudiants de moins de 26 ans et les apprentis en Centre de Formation peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur abonnement de transport en commun.

Pour les seniors et les personnes à mobilité réduite

Afin de favoriser le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile, le Conseil Départemental propose un dispositif de téléassistance améliorant les conditions de vie et de sécurité au quotidien, le dispositif QUIETUDE 13. La commune prend en charge le coût du dispositif (8 € par mois et bénéficiaire).

La commune attribue une aide financière à destination des seniors une fois par an pour les frais de chauffage. Cette aide financière d'un montant de 360 € est soumise à des conditions de ressources.

La Commune propose aux personnes âgées de plus de 65 ans de prendre le repas de midi dans un des trois foyers restaurants de la ville pour un prix modique. Ce sont des lieux de rencontre conviviaux et chaleureux qui permettent aux seniors de se retrouver ensemble autour d'une table pour partager un repas. Il existe également la livraison de repas à domicile en semaine le midi pour un tarif attractif. Ce portage s'adresse uniquement aux personnes âgées isolées et ou en perte d'autonomie.

De plus, chaque année la municipalité offre 3 repas aux seniors de plus de 65 ans à la salle polyvalente ou au Parc Henri Fabre (l'été).

La ville a mis en place le dispositif Allo Séniors qui est un service d'accompagnement véhiculé gratuit pour les Berrois de plus de 65 ans et à mobilité réduite. Chaque année, les personnes âgées de 65 ans et plus reçoivent un cadeau d'une valeur de 70 à 80 €. La ville organise tous les ans au moment du téléthon une après-midi récréative à destination des personnes handicapées et de leurs familles. Le CCAS a passé une convention avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances), afin de permettre aux personnes de 65 ans et plus de bénéficier du programme « Senior en vacances ».

Pour tous

La ville de Berre l'Etang propose une offre culturelle riche et variée à destination de tous les publics dont notamment les Nuits de Berre qui proposent 3 soirées de concert gratuit, le carnaval des enfants, la fête des familles, les fêtes de l'Etang, les festines et les concerts gratuits du 14 juillet et de la Saint-Roch, la fête de la science et du numérique, les fêtes de Noël... La médiathèque ainsi que le cinéma municipal sont aussi des atouts phares dans la politique culturelle à destination de tous les publics en proposant des tarifs très attractifs pour le cinéma et de nombreux ateliers totalement gratuits pour la médiathèque.

La ville de Berre l'Etang apporte un soutien considérable à son tissu associatif avec des subventions conséquentes, la création d'une maison des associations et du numérique, ainsi que le soutien technique dans les différents événements organisés par les associations de la commune (dont le festival des cultures urbaines).

La ville octroie également des financements aux structures qui n'ont pas de locaux sur la commune mais qui interviennent en faveur des Berrois à l'instar de la Maison des Adolescents, l'ADAPP 13, l'APERS, la Croix Rouge Française, les Restos du Coeur.

La ville finance également un point écoute et d'accompagnement à la parentalité présent dans les locaux du CCAS une fois par semaine. La ville a également mis en place un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) chargé notamment de la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Pour L'État

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Berre l'Etang en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;

- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*

- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le maintien des financements du Programme de Réussite Educative intercommunal en complément des financements de l'État.
- Le co-financement des postes ASV sous réserve du maintien des financements de l'État.
- Le co-financement des programmes de résorption de l'habitat privé dégradé et indécents (plan de sauvegarde)

Focus sur :

- L'Atelier Santé Ville (ASV)

L'ASV a pour vocation de participer à l'amélioration de l'état de santé des populations et en particulier des habitants des quartiers les plus défavorisés. L'animation de l'Atelier Santé Ville est confiée à une coordinatrice qui dans le cadre de ses missions assure la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, l'élaboration d'un Plan Local de Santé Publique (PLSP) et une animation territoriale pour le développement d'actions. Le PLSP assure la cohérence des actions de santé sur le territoire, afin de réduire les inégalités et d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour tous.

- Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Le PRE est issu des programmes 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale et de la programmation pour la cohésion sociale de la loi du 18 Janvier 2005. La circulaire du 30 janvier 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville prévoit l'intégration du Programme de Réussite Educative comme un support central du volet éducation du contrat de ville intercommunal.

Il s'adresse aux enfants âgés de deux à seize ans habitants les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et présentant des premiers signes de fragilité. C'est un dispositif de prévention primaire favorisant une intervention précoce qui permet de développer un accompagnement individualisé et global des enfants et des adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune de Berre-l'Etang

Pour la mise en œuvre de la Convention Communale, la ville de Berre l'Etang s'engage à mobiliser des crédits spécifiques sous la forme d'une enveloppe financière pour la programmation annuelle à destination des porteurs de projets.

Pour L'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Pertuis et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

La ville s'inscrit dans la gouvernance métropolitaine.

Les instances :

- Des réunions partenariales à l'échelle technique, mobilisées selon les thématiques
- Des comités techniques partenariaux
- Un Cotech pour le Programme de Réussite Educative (PRE)
- Un Cotech pour l'Atelier Santé Ville (ASV)
- Un Cotech Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Des Copil partenariaux
- Un Copil ASV
- Un Copil Politique de la ville (programmation, PRE, TFPB), à l'échelle de la ville dont la vocation est d'être un lieu d'échanges stratégiques et d'articulation des outils/dispositifs politique de la ville et de validation de la programmation politique de la ville. Il permet également d'alimenter, voire orienter les projets de quartier. Son objectif, en dehors de valider, est de favoriser une meilleure articulation entre les dispositifs. Les différents temps techniques viendront alimenter la stratégie en matière de politique de la ville, portée par les membres du Copil. Ce Copil est copiloté par la ville, l'Etat et la Métropole.

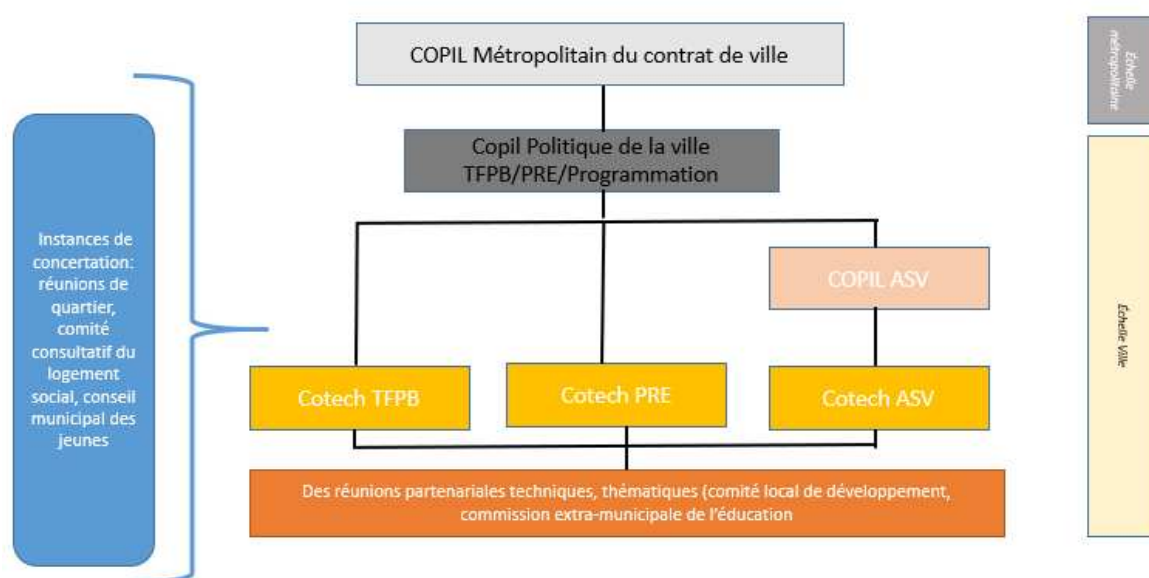
La ville anime différents temps de concertation pour alimenter la convention et/ou le projet de quartier :

- 5 Conseils de quartier (dont 2 incluant des QPV)
- Un Conseil Berrois de Développement, panel représentatif de l'ensemble des citoyens Berrois (50 membres, dont 25 femmes et 25 hommes)
- Une Commission extramunicipale de l'éducation associant des représentants de tous les acteurs éducatifs de la ville (dont des représentants des parents)
- Un Comité Consultatif du logement social qui a pour objectif de mieux répondre aux demandes de logement social en permettant plus de souplesse et de transparence dans l'orientation des logements vers les publics concernés. La municipalité réfléchit à le faire évoluer vers un Comité Consultatif du logement, qui pourrait intervenir sur toutes les questions du logement et également sur les problématiques rencontrées par les locataires du parc social
- Un conseil municipal des jeunes constitué de jeunes élus issus de toutes les écoles élémentaires et du collège Fernand Léger

Toutes ces instances sont consultatives mais leurs avis sont très écoutés par la municipalité. Elles permettent de représenter la diversité citoyenne de Berre (résidences, opinions...). Elles ont une activité permanente et active tout au long de l'année.

La gouvernance des projets de quartier va se définir ultérieurement, le mode de suivi ainsi que la méthode d'association des habitants seront déterminés lors de la construction du projet de quartier.

Schéma de gouvernance locale



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc).

- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative, etc.

Pour la commune de Berre l'Etang

La ville de Berre l'Etang assure un suivi des actions Politique de la Ville et une coordination entre les services municipaux concernés. Un local est également à disposition des équipes de la Métropole et des services de l'Etat afin d'assurer une permanence sur la commune, au sein du Quartier Prioritaire du centre-ville.

Pour l'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

Le délégué du préfet a trois missions principales :

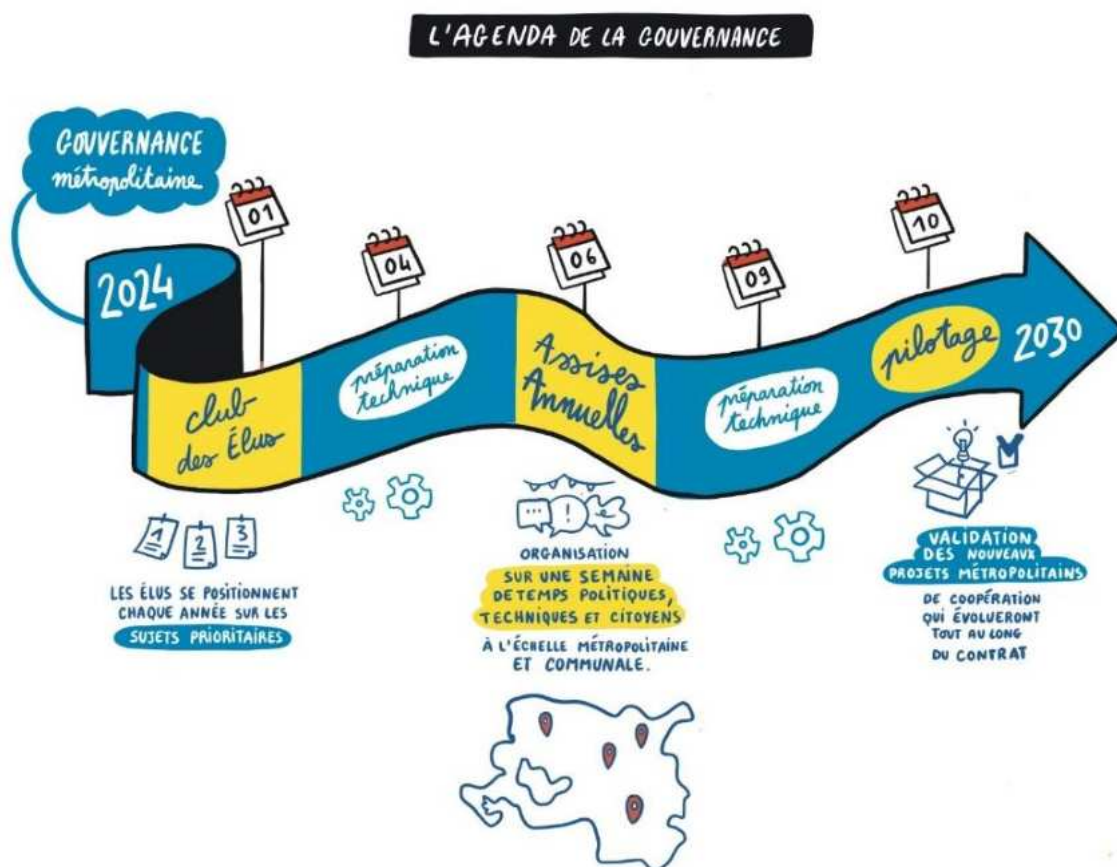
- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.

- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

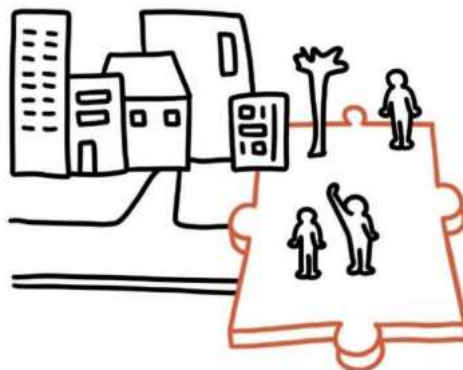
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Pour leur appréhension, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifiques à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune de Berre l'Etang les quartiers retenus sont les suivants :

- Centre-ville/Béalet/Bessons
- Secteur du Plan de Sauvegarde La Mariélie

La délimitation de ces 2 quartiers repose sur les critères établis par la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, ainsi qu'un choix volontaire de la ville de Berre.

Bien que ces quartiers ne bénéficient pas d'une continuité géographique directe à l'échelle de la commune de Berre-l'Etang, chacun d'entre eux présente des caractéristiques uniques, autour d'acteurs sociaux emblématiques (Centre social et EVS) et des besoins distincts qui justifient une intervention adaptée. Cette approche reconnaît la diversité du territoire de Berre l'Etang, en optant pour une méthode qui respecte les particularités de chaque quartier. L'objectif est de mettre en œuvre des politiques et des actions qui répondent de manière efficace et pertinente aux besoins identifiés, afin de favoriser le développement harmonieux de la commune dans son ensemble.

La gouvernance des projets de quartier va se définir ultérieurement, le mode de suivi ainsi que la méthode d'association des habitants seront déterminés lors de la construction du projet de quartier.

Orientations spécifiques à chaque quartier :

Chaque quartier est unique par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire.

Ces orientations ont pour objectifs d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Processus participatif de définition des projets de quartier :

Le processus participatif de définition des projets de quartier adopte une approche axée sur la mise en place de principes clairs et l'implication active des élus locaux. L'objectif est de formuler des propositions pragmatiques et rapidement réalisables, inscrites dans la Convention, afin de répondre efficacement aux attentes des habitants. Pour l'élaboration des projets de quartier, il est essentiel de hiérarchiser les initiatives en fonction de leur temporalité : actions de court terme, de moyen terme et de long terme. La construction des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.
- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés

sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.

- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE GARDANNE



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain



SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ L'ancienne géographie prioritaire et des territoires à forts enjeux pour la ville

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

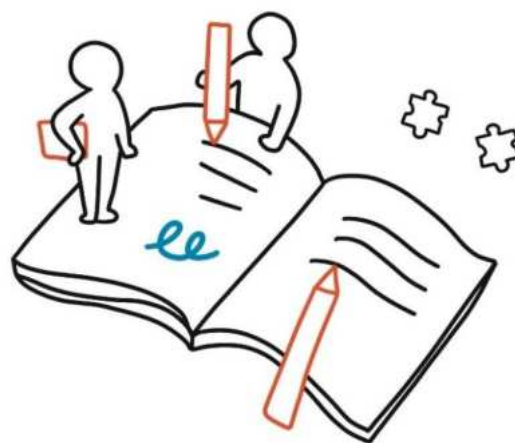
IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale (Equipe projet interinstitutionnelle)

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GARDANNE



Point méthodologique

Les éléments de diagnostic du présent document sont issus de diverses sources et à différentes échelles.

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Gardanne, est située dans le département des Bouches-du-Rhône au cœur du bassin minier de la Provence. Son territoire s'étend sur un relief vallonné, caractérisé par des collines et des vallées verdoyantes. La commune est entourée par les communes de Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Mimet, Saint-Savournin, Meyreuil, et Aix-en-Provence.

L'histoire de Gardanne est intimement liée à l'exploitation minière qui a marqué la région pendant des siècles. La découverte de charbon au 13^e siècle a été un moteur majeur du développement économique de la ville. Gardanne a connu une expansion significative au 19^e siècle avec l'essor de l'industrie minière et la construction de chemins de fer pour transporter le charbon. L'activité minière a largement décliné au cours du 20^e siècle, mais Gardanne reste un centre économique dynamique, notamment grâce à son industrie chimique. La présence d'entreprises spécialisées dans les secteurs de la chimie et de l'énergie contribue à l'économie locale.

La population de Gardanne est d'environ 22 000 habitants. La commune bénéficie d'une vie culturelle riche, avec des festivals, des expositions et des événements tout au long de l'année. Le patrimoine architectural de Gardanne est également remarquable, avec des églises anciennes, des bastides provençales et des vestiges de l'ère minière.

Elle dispose d'infrastructures éducatives et de services de qualité, avec des écoles primaires, des collèges et des lycées. Elle offre également des équipements sportifs et de loisirs, ainsi que des services de santé et des commerces de proximité pour répondre aux besoins de ses habitants.

En somme, Gardanne est une commune dynamique, ancrée dans son histoire industrielle tout en cherchant à développer son potentiel économique et à préserver son environnement naturel. Avec sa richesse culturelle et ses paysages pittoresques, Gardanne offre un cadre de vie agréable pour ses habitants.

I-2/L'ancienne géographie prioritaire et des territoires à forts enjeux pour la ville

Point méthodologique

Les données, concernant l'ancienne géographie prioritaire : **Notre dame**, sont issues de l'INSEE (données 2019). Ces données sont à l'échelle précise du QPV et recouvrent diverses thématiques (population, socio-démographie, économie/emploi, logement, éducation, mobilité).

Concernant les territoires à forts enjeux pour la commune : le **Centre de Gardanne**, la **Cité Font du Roy** et **Biver**, les données sont issues du carroyage de l'INSEE avec les millésimes 2017 et 2019. Ces données sont plus limitées mais permettent toutefois de faire état de la situation sociodémographique et économique de ces territoires.

Un quartier sortant de la géographie prioritaire

PORTRAIT DU QUARTIER NOTRE DAME



Source : AUPA

Le quartier de Notre-Dame est éloigné du centre-ville et souffre d'isolement malgré sa desserte par les transports en commun. Le quartier est en outre essentiellement résidentiel et n'accueille, en termes d'équipements et de commerces, qu'un groupe scolaire, une ludothèque et une supérette. Le quartier n'est pas construit autour d'une véritable centralité, lieu de rencontre bien qu'un parc paysager (mais peu entretenu) comprenant une aire de jeux et des terrains de basket jouxte la zone d'habitat. Le parc est composé de logements collectifs R+4 (82%) et de logements individuels (18%) auxquels les habitants accèdent par une zone piétonne labyrinthique. Le quartier est majoritairement composé de logements sociaux (404 logements construits entre 1978 et 1980) propriété d'Erilia¹.

¹ Source : Atlas PLS AGAM AUPA RPLS au 1^{er} janvier 2021

Notons que selon les données du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) entre 2021 et 2019, le taux de rotation dans les logements sociaux demeure élevé avec près de 9%.

Entre 2013 et 2018 (dernier millésime disponible pour l'estimation démographique des QPV mise à disposition par l'INSEE), le QPV de Notre-Dame a connu une très légère baisse de sa population (-0,16%) passant de 1226 à 1224 habitants (alors que la commune connaît une hausse de sa population de l'ordre de +7,7% sur la même période).

La population du quartier est très jeune en comparaison avec le reste du territoire avec près d'un tiers (31%) de moins de 15 ans (contre 18% sur l'ensemble de la commune et 25% en moyenne dans les QPV de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence). A l'inverse, les 60 ans et plus ne sont que 10% alors qu'ils représentent 25% de la population à Gardanne (et près de 18% en moyenne dans les QPV de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence).

En 2013, le revenu médian déclaré par unité de consommation sur le QPV était de 12348 €. Concernant Gardanne, ce plafond était en 2014 de 13067 €. Les revenus des habitants du quartier n'ont cessé d'augmenter passant de 12752 € en 2015 à 13800 € en 2020 (soit une hausse de 8% en 5 ans).

... un périmètre qui connaît toutefois encore des signes de précarité importants

Malgré cette évolution favorable des revenus déclarés médians des ménages présents dans le périmètre du QPV, des signes de fragilités subsistent toujours :

Avec plus d'un ménage sur quatre sous le seuil de pauvreté, le QPV de Notre-Dame dispose d'un taux 2 fois plus élevé qu'en moyenne sur la commune de Gardanne et de 9 points plus élevé qu'à l'échelle de l'ensemble de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le quartier compte une forte concentration des ménages monoparentaux, ménages bien souvent les plus précaires sur le plan monétaire. Sur le quartier, 31% des ménages sont monoparentaux, (contre 20% à l'échelle communale).

Potentiellement, un faible taux de scolarisation induit de faibles niveaux de formation sur le quartier et une présence plus importante d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP). Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint 51% (taux en baisse de 3 points entre 2017 et 2019), soit 9 points de moins que celui de l'ensemble des QPV de la France métropolitaine (60%). Il est aussi inférieur à la moyenne communale (10 points de moins).

Enfin, concernant le taux d'emploi, il est plus élevé que la moyenne des QPV de France, soit 58%. Il reste toutefois inférieur à la moyenne de la commune (64%) Enfin, notons un taux d'emplois précaires élevé (16%, soit 2 points de plus que la moyenne communale).

Au regard de ces éléments, un accompagnement à la sortie du quartier de la géographie prioritaire paraît nécessaire pour éviter un risque de décrochage futur de ce territoire.

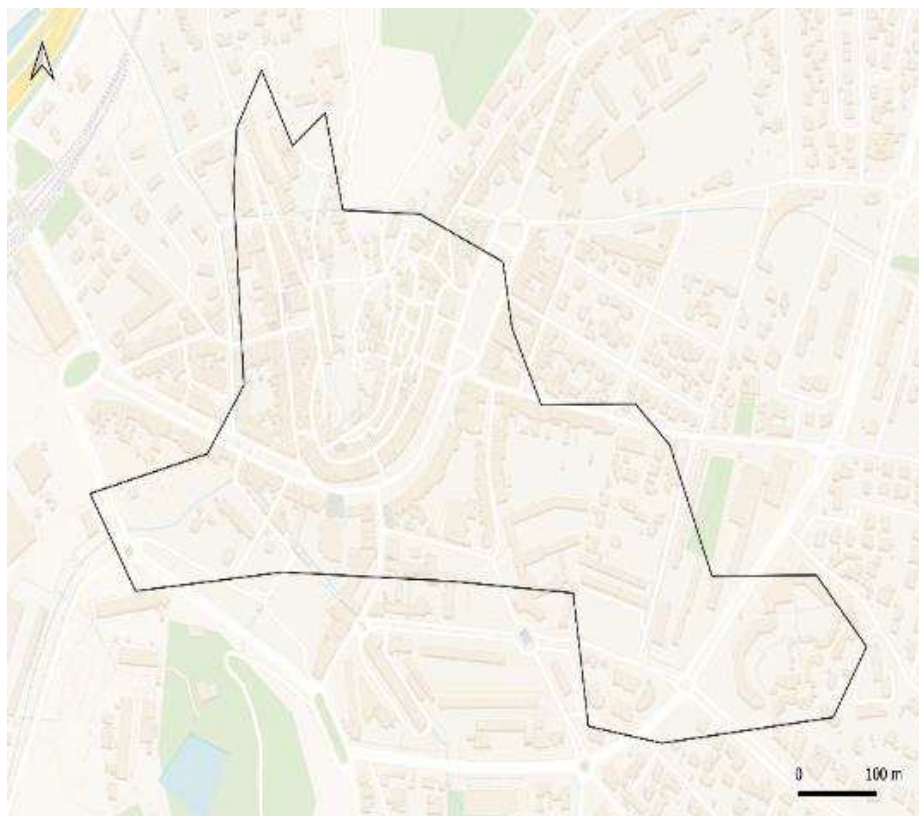
² Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi).

Des Territoires à forts enjeux pour la Ville :

D'autres territoires de la commune montrent des signes de fragilité.

Le quartier du Centre de Gardanne

Source : AUPA



Données INSEE RP 2019 au carreau (200m par 200m)

- 2 249 habitants
- 12% ont moins de 10 ans / 16% ont entre 11 et 24 ans / 55% ont entre 25 – 64 / 16% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages 1.89
- Ménage d'une personne : 50%
- Ménages de cinq personnes ou plus : 4%
- Familles monoparentales : 17%
- Taux de pauvreté : 24%
- 85% d'appartements
- 22% de ménage propriétaire
- 245 logements sociaux
- 86 équipements pour 1000 habitants contre 38 équipements pour 1000 habitants à Gardanne

La cité Font du Roy

Source : AUPA



Données INSEE RP 2019 au carreau (200m par 200m)

- 147 habitants
- 11% ont moins de 10 ans / 9% ont entre 11 et 24 ans / 44% ont entre 25 – 64 / 36% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages 1.88
- Ménage d'une personne : 49%
- Ménages de cinq personnes ou plus : 4%
- Familles monoparentales : 13%
- Taux de pauvreté : 20%
- 88% d'appartements
- 28% de ménage propriétaire

Le quartier de Biver

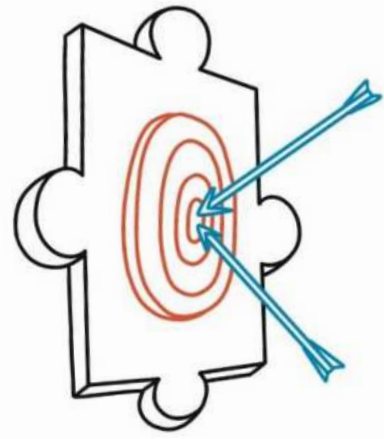
Source : AUPA



Données INSEE RP 2019 au carreau (200m par 200m)

- 1 197 habitants
- 12% ont moins de 10 ans / 15% ont entre 11 et 24 ans / 51% ont entre 25 – 64 / 21% ont 65 ans et plus
- Taille des ménages : 2,33
- Ménage d'une personne : 34%
- Ménages de cinq personnes ou plus : 7%
- Familles monoparentales : 14%
- Taux de pauvreté : 16%
- 46% d'appartements
- 31 équipements pour 1000 habitants contre 38 équipements pour 1000 habitants à Gardanne

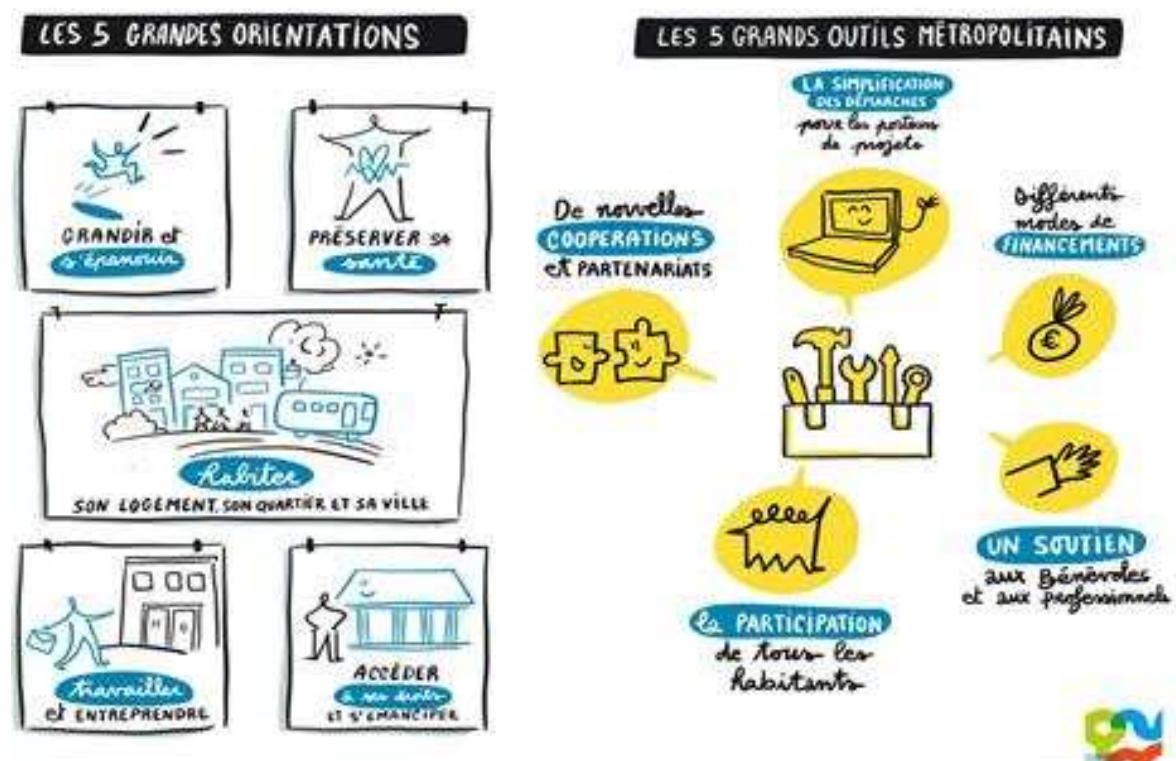
II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Le Contrat de Ville Métropolitain d'Aix Marseille Métropole fixe les enjeux ainsi que les cinq grandes orientations à l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville de la Métropole. Suite à une large concertation en 2023 auprès des acteurs locaux et des habitants, des priorités ont été identifiées et ont permis de dégager des enjeux, sur 5 axes définis collectivement avec les acteurs de la politique de la ville :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper



La partie suivante est une déclinaison communale de 5 orientations métropolitaines, en objectifs, considérés comme prioritaires.

Cette déclinaison sera évolutive chaque année et de nouvelles actions et thématiques pourront être mises à l'ordre du jour selon les besoins des habitants. L'esprit de la présente convention demeurant souple et évolutif pour permettre l'application de projets les plus adaptés aux besoins des habitants qui évoluent au gré du temps et des problématiques urbaines.

II – 2/ Les spécificités de la commune

La ville de Gardanne s'inscrit totalement dans les enjeux métropolitains et précise pour chacun d'eux les priorités qu'elle entend particulièrement viser :



« Préserver sa santé »

La ville souhaite s'appuyer sur les dispositifs de Droit commun, notamment le dispositif d'inclusion par le sport géré par la Métropole pour favoriser l'accès à la pratique sportive des habitants des quartiers ciblés et pour développer une offre sport et santé.

Les enjeux sur ces quartiers sont :

- Le développement d'une politique sportive tenant compte des freins à la pratique,
- L'amélioration et la diversification de l'offre sportive en direction des publics (enfants, jeunes, femmes, seniors) tout en privilégiant la relation enfants/parents,
- L'amélioration de la prévention des conduites à risques et addictives et la souffrance psychologique chez les jeunes,
- Education à la nutrition et prévention des problèmes de surpoids,
- La sensibilisation des enfants et de leurs parents à la notion d'équilibre alimentaire.



« Grandir et s'épanouir »

Les enjeux poursuivis par la Ville sont :

- De favoriser la réussite scolaire,
- De favoriser les actions de persévérance scolaire et d'accompagnement à la scolarité,
- De favoriser l'épanouissement hors temps scolaire en proposant une offre diversifiée d'activités culturelles et sportives,
- De diagnostiquer et lutter contre le phénomène d'absentéisme et de décrochage scolaire,
- D'améliorer le soutien à la parentalité et le maintien des relations parents/enfants/école,
- De favoriser le mieux vivre ensemble et l'apprentissage de la citoyenneté,
- D'accompagner les collégiens dans la recherche de stage en entreprise,
- De favoriser les actions d'animation préventive sur des horaires décalés (après 18h) ;
- De répondre à des problématiques identifiées visant notamment un public ne fréquentant pas les structures existantes,
- De développer une politique de présence sociale sur les quartiers ciblés,
- De favoriser les actions de prévention et de sécurité routières notamment concernant les problématiques en lien avec les deux-roues,
- De prévenir de la récidive et la réinsertion des publics sous-main de justice qui mobilisent l'ensemble des acteurs compétents (ADDAP13, PJJ, Mission locale ...).

« Travailler et entreprendre »



Les enjeux poursuivis par la Ville en direction des habitants de ces quartiers sont les suivants :

- La levée des freins à l'emploi (mobilité, mode de garde, maîtrise de la langue ...) et de se rapprocher des publics les plus éloignés de l'emploi (en particulier les jeunes, femmes et seniors) en améliorant le repérage des publics « invisibles » qui ne bénéficient pas des actions déployées en droit commun, en développant des actions « hors les murs »,
- Améliorer l'insertion sociale et socioprofessionnelle des jeunes,
- Renforcer l'accès à l'offre de formation pour les habitants,
- Favoriser la clause d'insertion,
- Favoriser la création d'entreprise par un accompagnement spécialisé,
- Renforcer les actions autour de la découverte des métiers,
- Favoriser le recrutement des jeunes diplômés dans le secteur économique sur des emplois pérennes.



« Habiter son logement son quartier, sa ville »

La ville souhaite :

- Favoriser la participation des habitants (en lien avec les initiatives habitantes existantes),
- L'amélioration de l'espace urbain et du cadre de vie et l'association des habitants à l'appropriation des espaces collectifs (aménagement transitoire etc...),
- Le développement d'actions éco responsables qui associeraient les habitants,
- L'amélioration de la communication en direction des habitants,
- Favoriser le lien social, le mieux vivre ensemble, l'esprit d'entraide et de solidarité entre les habitants et des projets intergénérationnels.

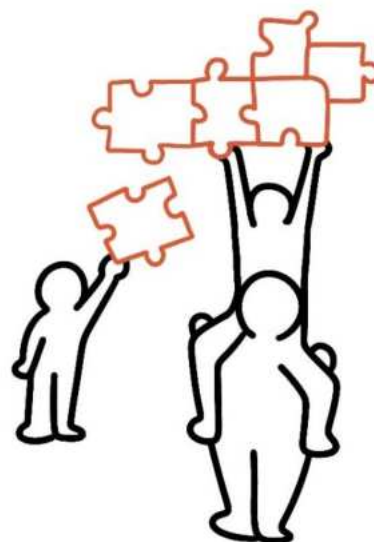


« Accéder à ses droits et s'émanciper »

Les enjeux poursuivis sont :

- D'accompagner les habitants dans l'accès et l'utilisation du numérique,
- De favoriser la médiation culturelle et l'accès à la culture en direction des habitants de ces quartiers,
- De favoriser la maîtrise de la langue, la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier. Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité,
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité),
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires),
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune :

La ville s'engage à mobiliser des crédits et son intervention de droit commun déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière à destination des porteurs associatifs pour le développement de projets en direction des habitants des quartiers ciblés ;
- La mobilisation de ses interventions de droit commun dans différents domaines comme l'éducation, la culture etc... en direction des habitants des quartiers ciblés.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens mobilisés peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Le montant financier est défini annuellement par vote du Conseil municipal et présenté lors des instances de pilotage de la convention communale.

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

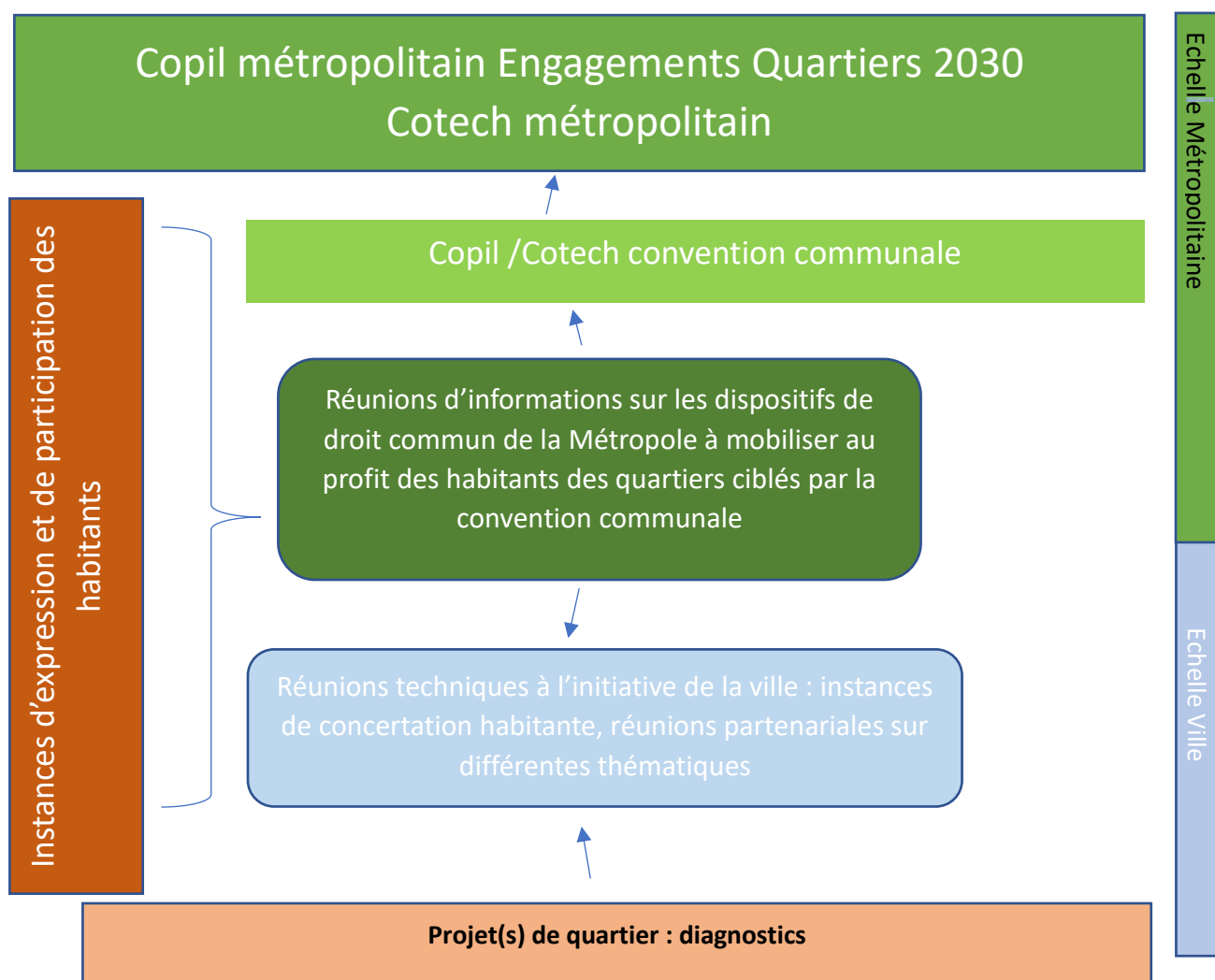
La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

La ville s'inscrit dans la gouvernance métropolitaine.

Les instances :

- Des réunions partenariales à l'initiative de la Métropole, mises en œuvre selon les thématiques afin de transmettre une information sur les dispositifs mobilisables,
- La ville anime différents temps de concertation pour alimenter la convention et/ou le projet de quartier : instance de concertation des habitants, réunions partenariales sur différentes thématiques (enfance, éducation, culture, prévention etc.),
- La ville sensibilise, mobilise et informe le tissu associatif local, et les porteurs de projets repérés sur les actions à mener.

Schéma de gouvernance :



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent de la manière suivante : les moyens humains, les moyens matériels, les outils d'animation territoriale.

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe Politique de la ville et Emploi insertion sociale au niveau local :

- Cette équipe est en contact avec les représentants de la commune, les acteurs locaux, les habitants et les associations présentes sur le territoire. Elle a pour mission d'accompagner à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Contrat de Ville.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du Contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du Contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

L'équipe métropolitaine contribue à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement.
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants.
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.).
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du Contrat de ville.
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité.
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.).
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.

Pour la Commune de Gardanne

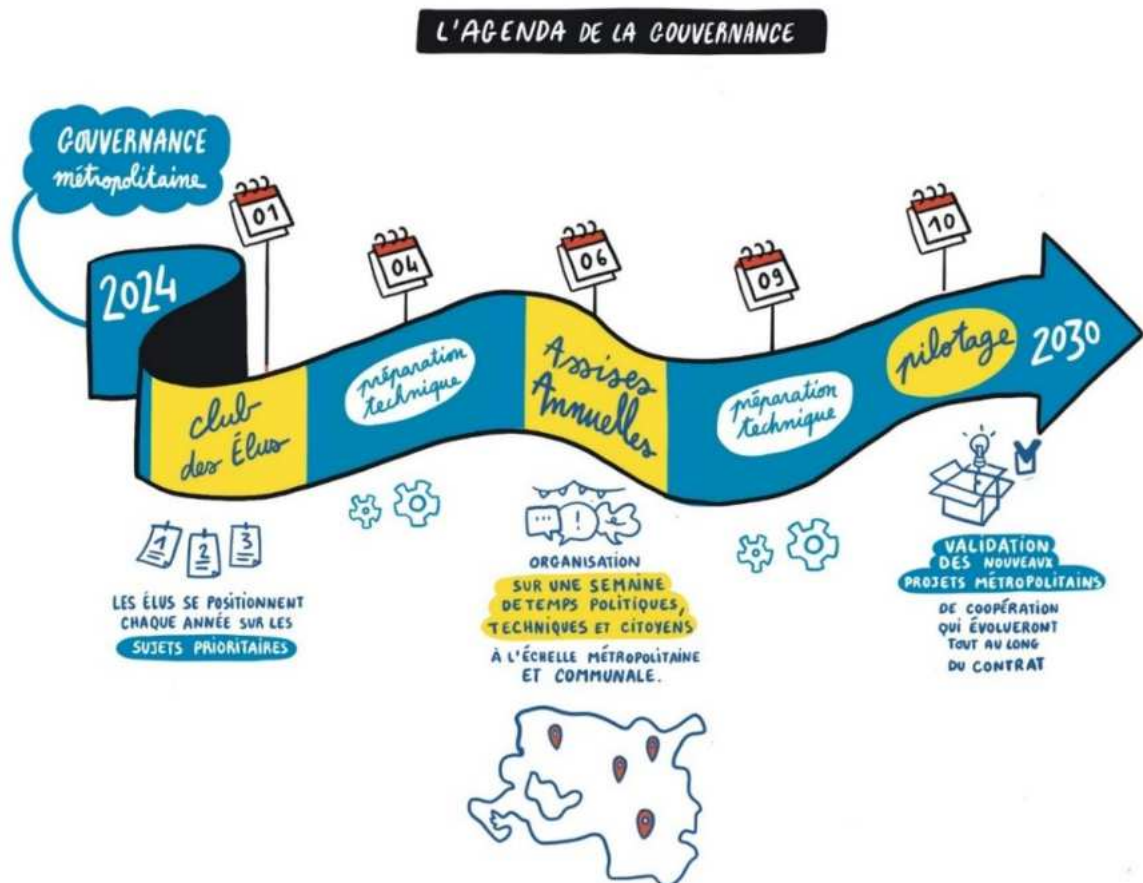
La ville s'appuie sur ses services de droits communs, mobilisés selon les thématiques visées, afin de coordonner son action en direction des quartiers cibles, de diffuser l'information auprès des porteurs de projets identifiés, de développer les partenariats et de suivre puis évaluer les projets.

La ville peut déployer son fond de subvention communale en direction des projets jugés déterminants pour les territoires communaux à forts enjeux.

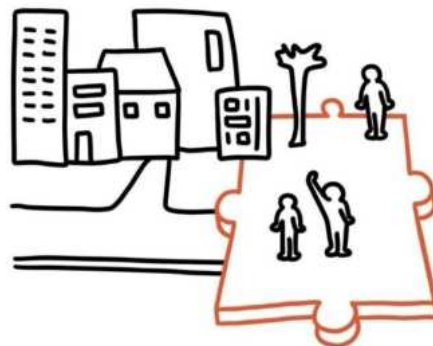
La ville offre aux associations locales porteuses de projets les moyens logistiques et un soutien à la communication pour mener à bien leurs projets.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Pour leur appréhension, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifiques à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune de Gardanne les quartiers retenus sont les suivants :

- Notre Dame
- Le quartier du Centre de Gardanne
- La cité Font du Roy
- Biver

Orientations spécifiques à chaque quartier :

Chaque quartier est unique par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectifs d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire. Il est décidé qu'à la signature du Contrat de Ville Métropolitain, une équipe projet sera constituée à l'échelle de la commune de Gardanne avec des représentants de la société civile pour définir les modalités de mise en place des projets de quartiers.

Processus participatif de définition des projets de quartier :

Le processus participatif de définition des projets de quartier adopte une approche axée sur la mise en place de principes clairs et l'implication active des élus locaux. L'objectif est de formuler des propositions pragmatiques et rapidement réalisables, inscrites dans la Convention, afin de répondre efficacement aux attentes des habitants.

Cette démarche vise à pallier les lacunes observées ces dernières années, marquées par des projets n'ayant pas toujours abouti aux résultats escomptés. Pour l'élaboration des projets de quartier, il est essentiel de hiérarchiser les initiatives en fonction de leur temporalité : actions de court terme, de moyen terme et de long terme. La construction des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, La démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du Contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon **collaborative, dynamique, circulaire** entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune, exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les **évolutions contextuelles** des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les **politiques publiques sectorielles** (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.

- **Les modalités de gouvernance notamment la manière** dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- **L'articulation** avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter **le lieu de capitalisation des évaluations conduites** dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- **La prise en compte du point de vue habitant** est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leur besoin.

Afin de construire le système d'évaluation il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du Contrat de ville un **appel à candidature sera lancé** pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en termes de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action, des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du Contrat de ville.

En complément chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Convention Communale



SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité (quelques données phares sur la situation spécifique des habitants en QPV)

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

VI - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

VI-1/ Les instances de gouvernance

VI-2/ L'ingénierie au service de la convention communale (Equipe projet interinstitutionnelle)

VI-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

Commenté [MOU1]: Communales et métropolitaines

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Fort de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la co-construction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 a été engagée une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain qui a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de co-construction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires, ateliers, qui ont permis de réunir près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Un document qui vient exposer le socle métropolitain, c'est-à-dire les grands enjeux et orientations métropolitains, qui donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Un document qui vient présenter les priorités territoriales dans une convention communale. Ces conventions constituent le document de pilotage avec l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un document présentant un agenda annuel sur le déploiement des projets de coopération et des outils du contrat de ville.

Commenté [MOU2]: A coopérer et à orienter

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires d'une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale du Contrat de ville. Elle incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère [que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir].

Commenté [MOU3]: ...dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville métropolitain

Elle a été élaborée dans une démarche de concertation élargie incluant les habitants, les acteurs associatifs et les signataires du Contrat de Ville. Les orientations du Contrat de Ville sont ainsi issues d'une réflexion de plusieurs mois incluant la réalisation de portraits de quartiers, des journées de concertation des acteurs et habitants et des ateliers réunissant AMP, la Ville de Marseille, l'Etat, le CD13, la CAF et l'ARHLM.

Edito de Benoît Payan, Maire de Marseille

Marseille, grande capitale de l'Europe et de la Méditerranée, s'est construite au gré des millénaires sur une tradition de solidarité et de fraternité. Ouverte sur la mer, elle tire sa force de son identité plurielle, et les 111 noyaux villageois qui la composent sont sa singularité et sa puissance. Pendant trop longtemps, pourtant, les quartiers prioritaires, du sud au nord et du centre-ville, ont été relégués, exclus des politiques publiques. Pour combler les fractures et réduire les inégalités, nous avons engagé depuis 2020 une grande politique de désenclavement et de retour du service public.

Le renouvellement du contrat de ville nous permet, avec la Métropole et l'Etat de réaffirmer notre volonté de mener des actions de rééquilibrage territorial. Redonner de la voix à ceux qui en ont été privés trop longtemps, ouvrir de nouveaux horizons pour que tous les Marseillais aient les mêmes droits. En finir avec l'inertie qui durant des années a contraint les habitants de certains quartiers à vivre en silo, à porter à bout de bras des projets de solidarité : voilà l'ambition qui préside à notre action.

Nous sommes fiers d'avoir obtenu en quelques années des avancées considérables. Aujourd'hui, la résignation n'est plus une option. Avec le Président de la République nous avons choisi ainsi de débloquent 5 milliards d'euros pour reconstruire des infrastructures de qualité pour tous. Je sais que tous les signataires de ce contrat de ville sauront poursuivre avec nous les priorités définies de désenclavement des Quartiers Nord, et de réduction des inégalités dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

Nous continuerons sans relâche à agir pour recoudre Marseille et rétablir l'égalité républicaine dans tous les quartiers. En rénovant l'ensemble des écoles de la Ville, en construisant de nouveaux stades et équipements dans tous les arrondissements, en augmentant historiquement le budget des centres sociaux, et en développant une offre de soins de proximité, Marseille prend sa part dans le nécessaire combat pour la justice sociale.

Pour nos 41 quartiers prioritaires, nous avons des ambitions fortes. Désenclaver, en favorisant la mobilité par des transports publics de qualité et un retour du service public de proximité. Lutter contre la précarité, en construisant des solutions de logement et en luttant contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne, en déployant des aides massives dans le cadre du plan pauvreté. Permettre aux habitants de se réapproprier leur espace public, d'y vivre et d'y évoluer en toute sécurité. Renforcer le lien social et créer les conditions d'une vie digne, par tout.

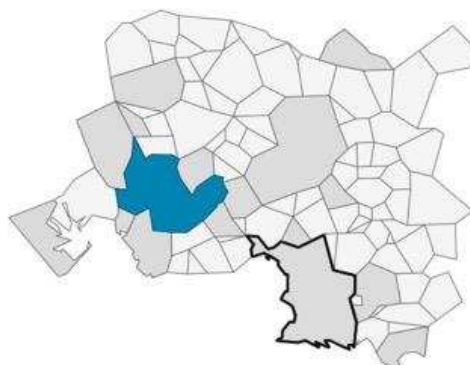
Nous le ferons pour notre jeunesse, nous le ferons pour et avec toutes les habitantes et les habitants, parce que notre méthode, c'est la concertation et l'implication de toutes et de tous dans un véritable projet de société.

Nos partenaires institutionnels, en s'engageant avec nous autour de cette convention communale montrent leur détermination à poursuivre à nos côtés cette ambition. Je suis heureux de ce chemin tracé.

Benoît Payan

Maire de Marseille

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Deuxième commune de France, Marseille comptabilise **870 321 habitants**¹, soit **46% de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence** (1 903 173 habitants en 2020)

En matière de géographie prioritaire, la Métropole dispose de 66 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dont 41 sont situés à Marseille, soit 62 % des QPV métropolitain, regroupant 80 % des habitants des QPV de la Métropole. On observe donc **une surreprésentation de la population vivant en QPV au sein de la commune de Marseille avec près de 240 000 habitants**² (soit l'équivalent de Lille), ce qui représente près de **30% de la population marseillaise**. Avec près d'un tiers de la population communale en quartier prioritaire³, la ville de Marseille est la **4^{ème} commune de France de plus de 100 000 habitants avec la plus forte part d'habitants en QPV** derrière Saint-Denis en Seine-Saint-Denis (71%), Mulhouse dans le Haut-Rhin (45%) et Argenteuil dans le Val-d'Oise (34%).

Le décret du 28 décembre 2023 définissant la nouvelle géographie prioritaire permet un découpage correspondant mieux à la zone de vie des habitants, passant de 35 à 41 QPV.



¹ Source : INSEE RP 2020

² Source : INSEE RP 2018

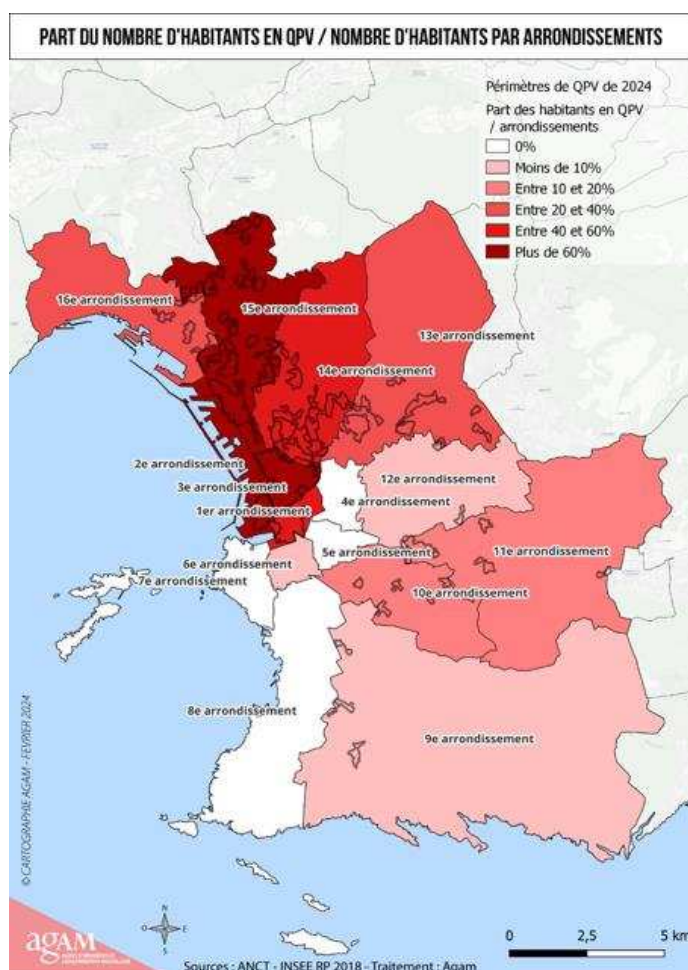
³ Rappel : avant 2015, la population en CUCS à Marseille était de 48% et 28% en ZUS

La surreprésentation des habitants marseillais au sein de la géographie prioritaire métropolitaine s'explique notamment par l'**importante densité de population et par la taille conséquente des quartiers prioritaires marseillais**, plus qu'ailleurs où les QPV sont très souvent cantonnés à des résidences / cités de petites ou moyennes tailles. A titre d'exemple, le **centre-ville de Marseille concentre** à lui seul **près de 105 000 habitants en QPV** (soit l'équivalent de la commune de **Nancy**) et le **Grand Saint Barthélémy 23 000 habitants** (soit l'équivalent de la commune de **Manosque** ou **Miramas**). A eux deux, ces territoires regroupent près de **128 000 habitants** (soit l'équivalent de **Limoges**).

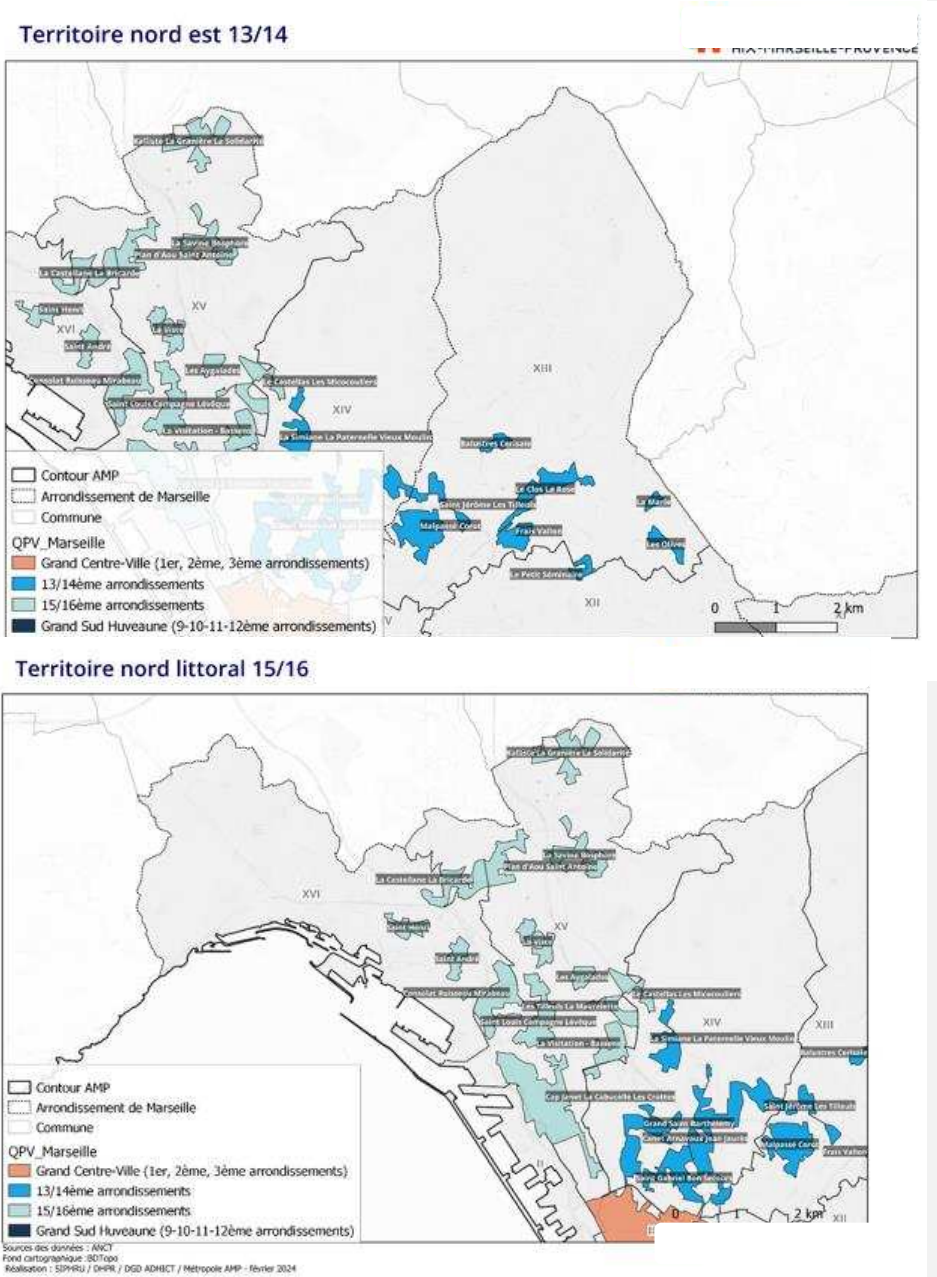
Comme le souligne l'Observatoire des inégalités, **Marseille est, en volume, la commune qui connaît le plus grand nombre d'habitants vivant dans un quartier où le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 30%** (244 000, contre 102 000 à Paris et 85 000 à Strasbourg).

1 – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité

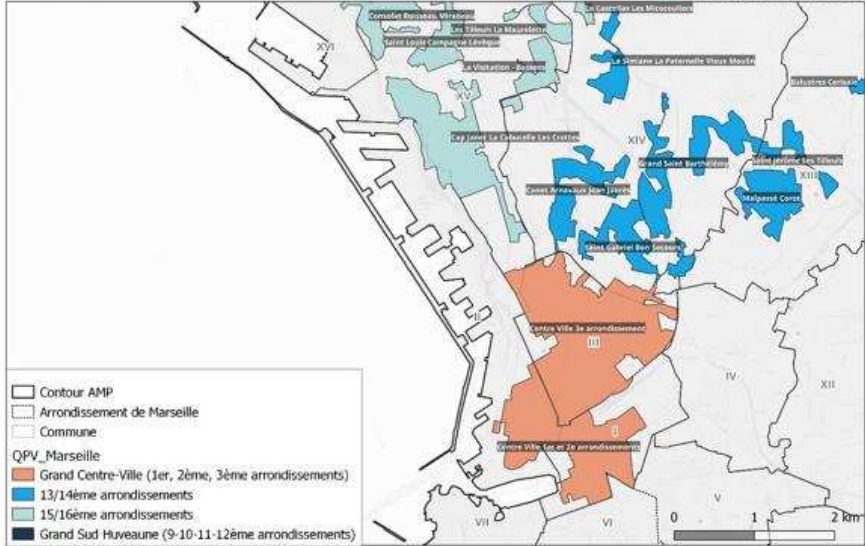
Rapportés à l'échelle des arrondissements, on constate sans surprise des **parts d'habitants vivant en QPV plus importantes dans ceux du nord de la ville** (64% de la population du 15^{ème} arrondissement vit en QPV, 56% dans le 14^{ème}, 32% dans le 16^{ème} et 31% dans le 13^{ème}) ainsi que les arrondissements centraux (95% de la population du 3^{ème} arrondissement, près de 80% pour le 2nd arrondissement et près de 60% pour le 1^{er} arrondissement).



Carte des contours de la nouvelle géographie prioritaire

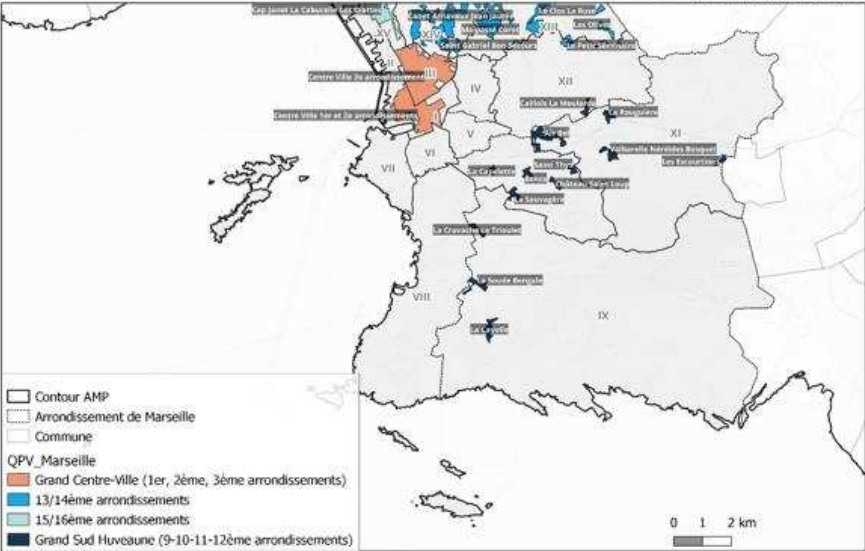


Territoire Centre



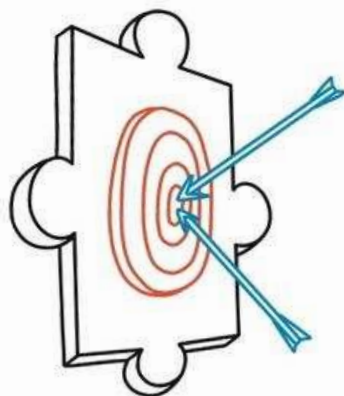
Sources des données : ANCT
Fond cartographique : BDTopo
Réalisation : SIPHRI / DMR / DGD ADHICT / Métropole AMP - février 2024

Territoire Sud Huveaune



Sources des données : ANCT
Fond cartographique : BDTopo
Réalisation : SIPHRI / DMR / DGD ADHICT / Métropole AMP - février 2024

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



Un renouvellement de la méthode pour une approche pragmatique du Contrat de Ville

Avant tout, les signataires du Contrat de Ville souhaitent affirmer leur volonté de permettre, à travers ce nouveau Contrat de Ville, un changement de méthode pour impulser une réelle évolution des conditions de vie des habitants des QPV.

Ce changement de méthode, par la force des choses a été expérimenté très opérationnellement à l'occasion de la pandémie de Covid 19⁴. Si cette dernière **a sans aucun doute** eu un impact sur la hausse des précarités des habitants des QPV (financières, sanitaires, éducatives, etc.), elle a néanmoins pu mettre en exergue la grande solidarité et la capacité d'organisation des habitants, tout autant que la réactivité et la capacité d'innovation, notamment portées par des structures locales associatives de proximité et les équipes Politique de la ville. Deux éléments ont **sans aucun doute** facilité cette action conjointe :

- La connaissance fine des territoires et de ses ressources par le soutien et le développement de structures agissant en proximité
- La situation hors normes a nécessité et permis de manière plus souple pour parer à l'urgence, en s'appuyant sur la « capacité d'initiative » et sur l'émulation collective, chacun avançant dans un même sens.

L'analyse des bonnes pratiques et réussites du Contrat de Ville met par ailleurs en exergue les conditions de réussite suivantes :

- La prise en compte des attentes des habitants sur la base d'un diagnostic partagé
- La coordination entre acteurs associatifs, habitants et institutionnels pour favoriser les démarches innovantes qui dépassent les limites des découpages institutionnels
- Le soutien de la mobilisation des habitants par des structures locales de proximité et des équipes interinstitutionnelles coordonnées.

Commenté [MOU4]: Expression identique plus haut

⁴ Voir la note de l'Agam de novembre 2021 « Cohésion sociale et Covid 19 » <https://www.agam.org/wp-content/uploads/2021/07/Regards-Coh%C3%A9sion-sociale-Web.pdf>

Il convient dès lors de s'appuyer sur ces apprentissages pour véritablement « renouveler » la Politique de la ville afin de lutter contre le sentiment d'abandon et de défiance à l'égard des institutions générant un isolement, un repli sur soi et l'accroissement de la précarité.

Pour mettre en œuvre ce changement de méthode, il est indispensable de :

- **Revenir à des échelles de proximité**, celle du quartier vécu par l'habitant, par un ancrage territorial affirmé : faire revenir les services publics au sein des quartiers et s'appuyer sur les initiatives associatives locales autour de centres sociaux structurants.
- **Réhumaniser les relations à travers l'aller-vers** pour raccrocher les habitants aux dispositifs existants : développer les actions de médiation dans tous les champs (santé, emploi, formation, sports, loisirs, accès aux droits, etc.) face à la dématérialisation des services publics avec des référents qui écoutent, réorientent et évitent les ruptures de parcours.
- **Favoriser la prise en compte des habitants par la concertation et la co-construction**, pour s'assurer que la parole des habitants soit pleinement entendue et que les projets répondent à leurs attentes en mobilisant systématiquement l'expertise d'usage des habitants (notamment au travers des conseils citoyens et des tables de quartier).
- **Soutenir les initiatives des associations de grande proximité et des collectifs habitants** en leur permettant de développer leur pouvoir d'agir par la création d'outils et de démarches souples et réactives à l'échelle du quartier.

Au vu des enjeux qui dépassent largement les champs de compétences de la Ville et plus largement les moyens de la Politique de la ville, le Contrat de Ville doit jouer un rôle d'assembler et de facilitateur entre les politiques publiques portées par les différentes institutions et les acteurs de proximité, pour agir de manière renforcée et priorisée. Cela passe notamment par :

- **Le pilotage renforcé** autour d'un **projet de territoire** commun entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Marseille coordonné par des équipes de proximité qui ont une connaissance fine du territoire et de ses acteurs.
- **Une meilleure lisibilité des dispositifs du droit commun** (pour les professionnels et les habitants) et une optimisation de leur mobilisation dans une logique d'approche globale et articulée en facilitant leur adaptation aux spécificités et besoins du territoire. A cet égard, le dispositif des cités éducatives est vu comme une modalité de coordination inspirante.
- **Une approche intégrée de la rénovation urbaine** intégrant l'accompagnement social, éducatif et économique.
- **La réaffirmation du rôle central des centres sociaux dans l'animation globale du quartier** en soutenant et facilitant leur intervention.
- **Une incitation forte aux dynamiques collectives et partenariales** en favorisant l'interconnaissance entre les acteurs pour favoriser la co-construction de projets communs.

Enfin, il est indispensable de rendre plus lisibles et accessibles l'offre de services et les dispositifs existants sur le territoire. Pour ce faire, il conviendra de :

- **Répertoire, cartographier** et mettre à jour de manière régulière les informations territorialisées et thématiques relatives à la présence des services, des équipements, des acteurs, des usages, notamment par le développement d'outils numériques.
- **Mobiliser l'expertise d'usage des habitants** pour développer des offres de services et dispositifs adaptés à leurs usages et besoins

Commenté [MOU5]: Projet de quartier ou projet de territoire ?

Commenté [MOU6]: La réaffirmation du rôle central des cs en soutenant et en facilitant leur intervention dans l'animation globale du quartier

Commenté [MOU7]: Favoriser l'interconnaissance des acteurs à l'échelle du quartier

- **Adapter les outils et modalités de communication à destination des habitants**, pour qu'ils soient accessibles. Il s'agira notamment d'adapter les supports aux spécificités des publics voire de les co-construire avec les habitants (mobilisation des réseaux sociaux pour les jeunes, traduction des documents de communication en langues étrangères et FALC, communication orale ou vidéo, forum annuel pour présenter et expliciter l'offre existante auprès des professionnels, etc.).

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Articulation des orientations prioritaires avec le cadre fixé par l'Etat et la convention métropolitaine

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans le cadre fixé par l'Etat (Circulaires des 15 mai et 30 août 2023, CIV du 27 octobre 2023) et par la Métropole, synthétisés dans le schéma ci-dessous.

Leurs déclinaisons opérationnelles nécessitent de la part de chacun des partenaires de réunir toutes les conditions de réussites conditionnant l'atteinte de ces objectifs, en mobilisant et en renforçant les différentes politiques publiques sectorielles.



II – 2/ Les spécificités de la commune

Les habitants des quartiers prioritaires sont confrontés à des situations de précarité, de logement et de cadre de vie dégradées, et à l'insécurité liée à l'emprise du trafic de drogue. De manière générale, les écarts entre les habitants des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille et le reste du territoire (ville, métropole, etc.) se creusent avec une aggravation du taux de pauvreté dans les QPV entre 2016 et 2020. De plus, les récentes crises (Covid, inflation, crise énergétique, dérèglement climatique) touchent durement les habitants et tendent à accroître les situations de précarité et les inégalités territoriales. Ces situations ont des conséquences lourdes sur l'ensemble des enjeux de cohésion sociale, d'emploi, de cadre de vie ou de renouvellement urbain adressés par le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville 2024-2030 doit permettre la poursuite de la mise en œuvre et la coordination d'actions pour répondre aux problématiques suivantes :

- Comment poursuivre le désenclavement des quartiers caractérisés par un manque d'équipements de qualité et l'éloignement croissant des services publics dus au retard accumulé pendant des décennies en matière de développement de service public ?
- Comment poursuivre la lutte contre la précarité pour « recoudre les quartiers à la ville » ?
- Comment favoriser le lien social et améliorer les conditions de vie des habitants dans des quartiers où l'espace public n'est pas suffisamment sécurisé, géré et aménagé ?
- Comment accompagner la jeunesse dans sa réussite éducative et son insertion professionnelle et soutenir la parentalité dans un contexte d'accroissement de la précarité ?

Répondre à ces enjeux nécessite le renforcement et l'articulation des politiques publiques sectorielles de l'ensemble des institutions au sein des quartiers prioritaires, le soutien au secteur associatif et l'implication et la concertation des habitants.

Les signataires du Contrat de Ville affirment, à travers leur engagement au sein du Contrat de Ville, leur volonté d'agir de manière renforcée et concertée pour les quartiers prioritaires autour de quatre orientations prioritaires :

- Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité
- Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité
- Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité
- Soutenir l'épanouissement et les parcours des jeunes de la petite enfance à l'insertion professionnelle

La déclinaison opérationnelle des orientations prioritaires

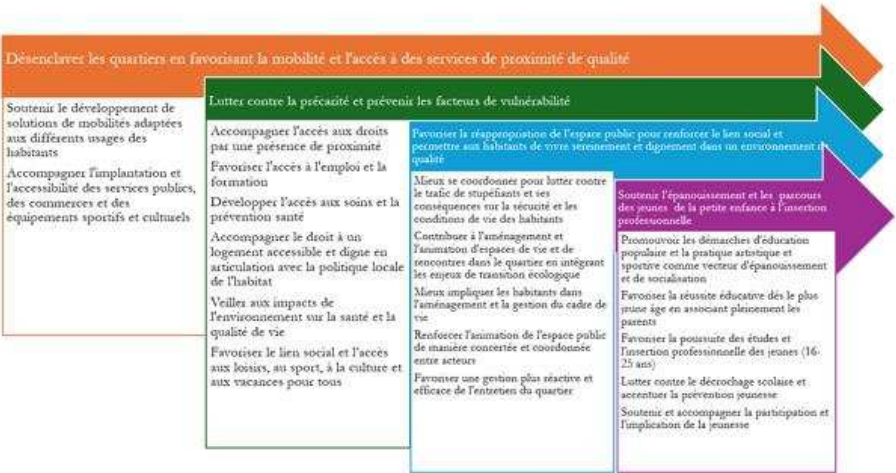
Les orientations prioritaires sont ici déclinées de manière opérationnelle en précisant :

- Les objectifs opérationnels
- Les modalités et méthodes d'interventions propres à la politique de la ville et à son action en proximité
- Des exemples d'actions illustrant de manière non exhaustive ces objectifs

La déclinaison de ces orientations de manière territorialisée par des projets de quartier permettra de les préciser par des actions adaptées aux enjeux spécifiques de chaque quartier, en définissant des indicateurs de suivi et d'évaluation propres à chaque territoire. Les éléments présentés ci-dessous ne sont donc ni exhaustifs, ni exclusifs.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires du Contrat de Ville mobiliseront l'ensemble des politiques publiques.

Commenté [MOU8]: Dommage que la question des personnes âgées n'apparaisse pas dans les enjeux. Pourtant c'est un public vulnérable, précaire et isolé. Peu de dispositif dédié de droit commun ou en pdv. Sujet abordé lors des ateliers sur le « Bien vieillir en Qpv »



Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité

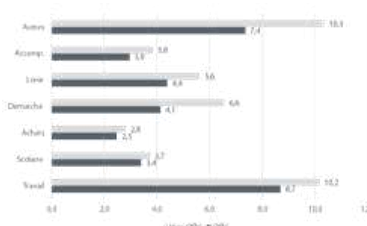
Chiffres clés : des quartiers enclavés et pour beaucoup en carence de commerces, services et équipements

L'enclavement est donc ici à entendre à la fois en termes d'isolement territorial (et notamment d'accès à la mobilité) et en termes d'isolement « personnel » et de repli sur soi qui se sont notamment renforcés depuis la Covid 19. Avant d'être des QPV, ces quartiers sont avant tout des quartiers marseillais et doivent à ce titre bénéficier des mêmes services et infrastructures. Le contrat de ville devra participer à cet objectif en complément de la mobilisation du droit commun.

Une mobilité plus contrainte

Souffrant pour beaucoup d'un **enclavement lié à la fois aux contraintes urbaines** (infrastructures, topographie, coupures urbaines, etc.), **à la distance avec les centralités, aux transports en commun insuffisants** (nombre d'infrastructures, transports en site propre, cadences et horaires adaptés aux besoins) et **au coût**, les habitants des quartiers prioritaires sont plus fortement impactés par les freins induits par la mobilité. Si le centre-ville se démarque, étant moins soumis à ces contraintes physiques et de transports, les QPV du Nord, du Sud et de l'Est de la ville connaissent des difficultés de mobilité forte. **Si cela peut paraître plus vertueux, favorisant des usages de proximité**, il convient de mettre cela en perspective avec **l'offre en équipements au sein des QPV**, parfois plus réduite que dans les autres quartiers. Ainsi ces freins à la mobilité peuvent limiter l'accès à l'emploi, aux équipements, aux espaces naturels et autres aménités urbaines. De plus **ces mobilités plus contraintes paraissent le plus souvent subies que choisies**.

- **Un moins bon accès au permis de conduire** : 65 % des habitants des QPV marseillais possèdent le permis de conduire, contre 81 % hors QPV⁵
- **Un plus fort recours aux modes alternatifs à la voiture** : la marche et les transports en commun représentant 63% des modes de déplacements dans les QPV contre 52% hors QPV et 42 % des habitants des QPV disposent d'un abonnement de transports en commun contre 39 % hors QPV
- **Des inégalités femmes-hommes** : **46 %** des femmes habitant en QPV possèdent le permis de conduire contre **76 %** des hommes (soit 30 points d'écart), hors QPV, elles sont **70 %** à posséder le permis contre **90 %** des hommes (soit 20 points d'écart)
- **Un nombre plus réduit de kilomètres parcourus** :



Source : EMC² 2019-2020, traitement AGAM

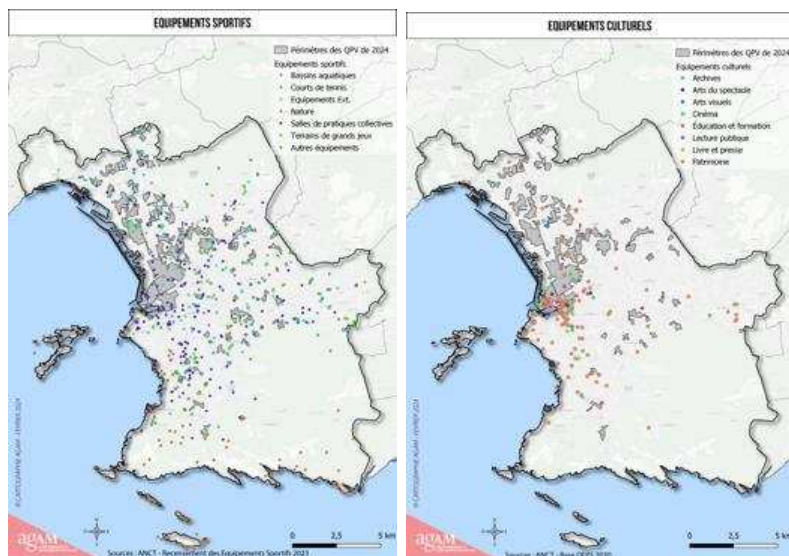
- **Des projets en cours soutenus par la Ville** : Développement du tramway littoral et de la Belle de Mai/Saint Jérôme, développement du réseau de bus

⁵ L'enquête mobilité certifiée CERAM (EMC²) de 2019/2020

Une offre en équipements, commerces et services de proximité en partie limitée

Les quartiers prioritaires marseillais se caractérisent par une **plus faible offre en équipements culturels et sportifs au global** mais ce phénomène ne s'observe pas de manière homogène à l'échelle de tous les QPV. Aussi, le centre-ville concentre un nombre important d'équipements culturels mais la carence en équipements sportifs y est plus particulièrement marquée. A l'inverse, les **services publics apparaissent plus présents en quartier prioritaire** bien que l'on observe là encore **d'importantes disparités territoriales**, 11 QPV n'ayant aucun service public implanté à moins de 500 mètres (Château Saint Loup, La Cravache Le Trioulet, La Cayolle, Saint Thys, La Rouguière, Les Escourtines, Balustres Cerisaie, Le Petit Séminaire, Consolat Ruisseau Mirabeau, Les Aygalades, Caillols La Moularde) alors que les QPV du Centre-Ville se caractérisent pas une bonne implantation des services publics. Enfin, les QPV sont mieux dotés en équipements sociaux malgré d'importantes disparités : le Grand Sud Huveaune est particulièrement bien pourvu, les QPV présentant un volume d'habitants moins important, ils sont proportionnellement mieux doté que le Centre-Ville.

- **Une plus faible offre d'équipements** : 1 équipement culturel ou sportif pour 1 672 habitants en QPV contre 1 pour 1 240 à l'échelle de Marseille et 1 pour 1 070 équipements hors QPV.
- **Des services publics plus présents mais à l'accès contraint** : 3,5 services publics pour 10 000 habitants en QPV contre 1,3 à l'échelle de Marseille mais 1/3 des QPV marseillais n'ont aucun service de proximité implanté à moins de 500 mètres du quartier. Cette disparité est dû au QPV du centre-ville.
- **Une surreprésentation des équipements sociaux** : 0,14 équipements sociaux pour 1000 habitants en QPV contre 0,06 à l'échelle de Marseille.
- **Un déficit d'offre commerciale** : 71 % des QPV marseillais compte moins de 5 commerces de détail pour 1 000 habitants (contre 13,7 à l'échelle de Marseille) et **seuls 6 QPV disposent de plus de 10 commerces pour 1 000 habitants, principalement des quartiers de centre-ville ou faubourg** : Centre-Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès (25), Saint André (19), Saint Henri (17), La Cabucelle (12), Les Olives (12), Saint-Louis Campagne Lévêque (10).
- **Des projets en cours** : construction et rénovation des équipements (Création de la médiathèque Loubon, piscine de Bougainville, etc.) et un travail engagé sur la préemption commerciale.



Un accès aux droits et aux soins plus complexe

L'accès aux droits demeure une problématique quotidienne pour les habitants des QPV face à l'éloignement croissant des services publics (suppression des antennes de proximité de la sécurité sociale, de la CAF, de la PMI, augmentation des délais d'attente pour la prise de RDV, réduction du nombre de travailleurs sociaux, etc.) et à la dématérialisation malgré la création des Maisons France Services, l'engagement des équipements sociaux et l'implication des associations de proximité. Aussi, selon le diagnostic réalisé par le COMPAS, **les publics des QPV sont plus captifs en matière d'accès aux droits et aux services publics**. De nombreuses démarches nécessitent à la fois un accès aux outils numériques mais aussi un accompagnement pour les publics les plus éloignés. Ainsi, alors que les habitants des QPV dont les démarches revêtent un caractère plus complexe ont plus besoin du numérique pour les réaliser, ils sont ceux qui y ont le moins accès. En matière d'accès aux soins, le constat est sans appel, les habitants des QPV marseillais **disposent d'un moins bon accès aux médecins généralistes et spécialistes que le reste des habitants (données COMPAS, 2022⁶)**. Aussi, la tendance au renoncement aux soins de la part des habitants est significative au sein des quartiers prioritaires du fait d'un manque de compréhension du système de soins, de non recours aux droits de santé, d'un déficit de l'offre et/ou de problématiques de mobilité.

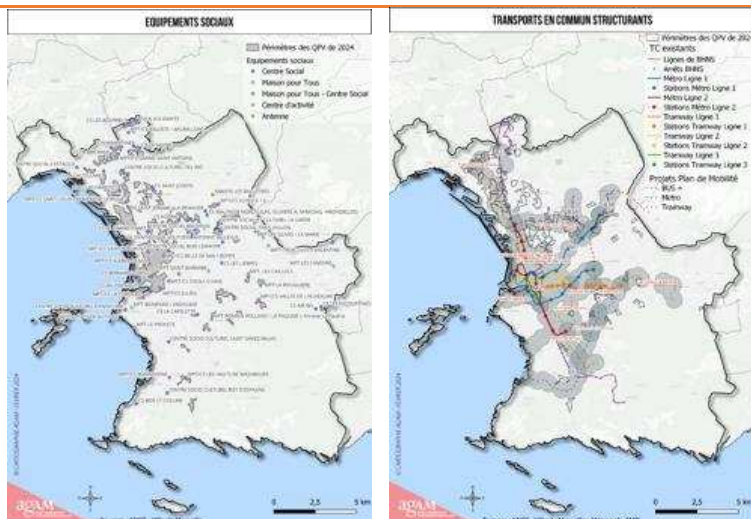
- **Une difficulté d'accès au numérique** : l'indice de rupture face au numérique⁷ est de l'ordre de 23 en moyenne dans les QPV marseillais contre 18 à l'échelle de Marseille et 15 en France alors que l'indice des besoins numériques pour l'accès aux droits⁸ est lui de 17 contre 12 en moyenne à Marseille (et 9 en France).
- **Un moins bon accès aux soins** (données par habitants) : 1,5 fois moins de médecins généralistes, 2 fois moins de dentistes, 3,7 fois moins de gynécologues et sages-femmes, 5,8 fois moins d'ophtalmologues, 14 fois moins de pédiatres en QPV.
- **Des projets en cours** : Création de la première mairie mobile en QPV, ouverture d'une

⁶ Sources : Annuaire de santé 2022 et OpenStreetMap

⁷ Basé sur 5 indicateurs : bas niveau de formation des 15 ans et plus non scolarisés, population immigrée, inactivité des 15 ans et plus, taux de pauvreté, population de 70 ans et plus.

⁸ Recense les ménages qui ont le plus besoin d'utiliser les plateformes numériques pour leur accès aux droits, pour leur fonction parentale ou leur accès à l'emploi. Pour ce faire, il a été retenu trois grands groupes d'usagers : 1/ les ménages plus fortement dépendants des prestations sociales, 2/ les demandeurs d'emploi, 3/ les familles.

antenne de la mission locale dans le 14^{ème}, et centres de santé.



Soutenir le développement de solutions de mobilité adaptées aux différents usages des habitants

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Accompagner des solutions de mobilité adaptées aux caractéristiques du quartier et aux usages des habitants
- Proposer des pistes d'évolution de l'offre de transport collectif pour les habitants mais aussi les acteurs associatifs les lycéens et les étudiants, et l'accès aux écoles
- Soutenir le développement des mobilités alternatives et en accompagner les usages
- Diffuser et renforcer les dispositifs de soutien à la mobilité
- Faciliter les déplacements du quotidien (notamment les transports scolaires)

Méthode de mise en œuvre

- Généraliser une approche transport et mobilité dans les instances d'animation territoriale
- Renforcer l'articulation entre le contrat de ville et les services mobilité (conseillers mobilité, maison de l'emploi, services de transport métropolitains...)
- Prendre en compte les usages et besoins des différentes catégories de population (étudiants, personnes âgées, salariés ...) pour imaginer des actions alternatives au réseau de transport en commun (pédibus, covoiturage solidaire...)

28

Quelques exemples d'actions à développer :

- Mise à disposition de moyens de transports collectifs pour les centres sociaux et associations de quartiers ;
- Plateformes de mobilité inclusives pour faciliter l'accès et fédérer les services et initiatives de mobilité de proximité ;
- Offre de sorties et de moyens de transport adaptés, pour tous les âges permettant la découverte du patrimoine naturel et culturel marseillais et alentours ;
- Projets de pédibus et faisabilité d'une piétonisation en co-construction avec et pour les habitants notamment en lien avec les politiques municipales ;
- Initiatives d'autopartage solidaire, bus à la demande, mutualisation de minibus ;
- Flotte de vélos pour les associations ;
- Apprentissage du vélo et du code de la route pour les enfants, les adolescents et les adultes (permis piéton - pistes cyclables fixes et mobile) ;
- Augmentation des arceaux vélos ;
- Développement d'auto-écoles et garages solidaires ;
- Diffusion et la mobilisation des bourses aux permis, ...

Accompagner l'implantation et l'accessibilité des services publics, des commerces et des équipements sportifs et culturels

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Contribuer à une meilleure couverture territoriale des services publics dans les quartiers prioritaires en priorisant les « zones blanches » et en créant des offres mobiles
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs, culturels et des services publics en faisant évoluer leurs modalités de fonctionnement pour favoriser leur utilisation par les associations et les habitants
- Lutter contre la désertification des pieds d'immeubles et des noyaux villageois en permettant le déploiement de dispositifs d'animation des espaces avec des activités de loisirs et d'offres culturelles, artistiques et sportives
- Favoriser le dynamisme économique des QPV et renforcer des liens de proximité avec les acteurs économiques
- Soutenir le développement des projets de l'économie sociale et solidaire
- Développer les offres culturelles et sportives itinérantes et régulières dans les espaces dédiés.

Méthode de mise en œuvre

- Généraliser une implication au sein des instances locales des bailleurs pour favoriser l'occupation des pieds d'immeubles en développant les offres de services via la TFPB notamment
- Construire avec les habitants les modalités d'ouverture et l'accessibilité des équipements publics pour répondre aux besoins
- Cartographier l'offre et développer les dispositifs mobiles afin de couvrir les zones blanches en veillant à l'articulation

Quelques exemples d'actions à développer :

- Création de tiers lieux, ressourceries, épiceries solidaires, etc. ;
- Création de Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) pour favoriser le passage de l'informel au formel ;
- Projets d'insertion dans le domaine du maraîchage urbain notamment ;
- Utilisation des gymnases, écoles et autres équipements pour le développement d'activités le soir ou le week-end et les vacances scolaires ;
- Développement des équipements mobiles et des permanences : bus d'accès aux droits, bibliobus, crèche mobile, mairie mobile, épiceries mobiles, marchés alimentaires...

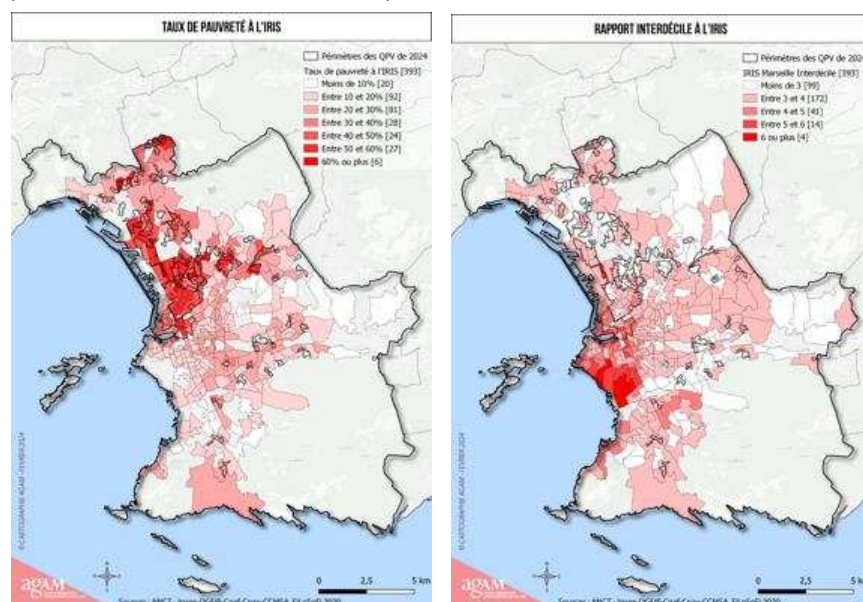
Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité

Chiffres clés : une précarité et des fragilités sociodémographiques qui persistent et des inégalités fortes avec le reste du territoire

Réduire les inégalités implique avant tout de garantir aux habitants l'exercice de leurs droits sociaux et économiques considérés comme fondamentaux pour vivre dignement, se soigner, travailler, se loger et se divertir. La précarité est également un facteur de risque d'exclusion sociale, d'isolement et de perte d'estime de soi. Dès lors il est important de renforcer le lien social et l'accès pour tous aux loisirs, à la culture, au sport et aux vacances. Aussi, si les jeunes font l'objet d'un ciblage spécifique par le Contrat de Ville, il conviendra à travers cette orientation de porter une attention renforcée aux femmes, notamment celles qui sont le seul soutien de famille au sein de famille monoparentale, présentant ainsi une plus grande fragilité.

Une concentration de pauvreté et de fragilité

Bien que le taux de pauvreté recule légèrement entre 2016 et 2020, les **écarts de précarité entre les habitants des QPV et le reste du territoire perdurent**. Par ailleurs, **le taux de pauvreté des QPV marseillais est supérieur aux autres QPV de la Métropole mais aussi de territoires de comparaison à l'échelle nationale** malgré d'importantes disparités territoriales. De plus, on observe **de plus fortes inégalités à l'échelle de la Ville de Marseille qu'à l'échelle nationale, entre les QPV et le reste du territoire**. Au-delà des bas revenus, on observe que les QPV marseillais ont tendance à concentrer d'autres signes de fragilité, notamment une part de familles monoparentales élevée ou encore une part importante d'allocataires de la CAF percevant l'allocation adulte handicapée.



- **Un taux de pauvreté plus fortement marqué** : 50 % des habitants des QPV marseillais vivent sous le seuil de pauvreté contre un quart à l'échelle de la Ville et 18 % l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence (40 % pour les habitants des QPV lyonnais, 38 %

en Seine-Saint-Denis, 42 % dans le Nord)⁹ malgré de fortes variations à l'échelle de la Ville (de 33% à Saint Henri, Saint André, La Cayolle et jusqu'à près de 60% à Kallisté, la Granière, la Solidarité, les Aygaldes).

- **Des inégalités plus marquées qu'ailleurs** : en 2021, les 10 % des ménages marseillais les plus riches avaient un niveau de vie au moins 4,1 fois supérieur à celui des 10 % les plus pauvres, contre 3,4 en France.
- **D'autres facteurs de fragilités** : 38 % de familles monoparentales au sein des QPV marseillais en 2019, contre 31 % à l'échelle de Marseille et 32% dans les QPV de France dont d'importantes disparités (taux supérieurs à 47 % dans les quartiers Caillols La Moularde, la Soude Bengale, Valbarelle Néréides Bosquet, Benza, la Rouguière, les Aygaldes et les Escourties)
- **Des projets en cours** : pacte local de solidarités

Un accès à l'emploi plus difficile mais tenant un rôle primordial

Contrairement à l'idée reçue visant à affirmer que les habitants des QPV ne vivent que de prestations sociales, les revenus liés à l'emploi y sont majoritaires. En revanche, la part de l'ensemble des prestations sociales dans les revenus est relativement élevée dans les QPV de Marseille. Par ailleurs, on observe un taux d'activité¹⁰ plus faible au sein des QPV marseillais mais d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes ainsi qu'un taux d'emploi plus faible. Globalement, il apparaît que **les habitants des QPV marseillais sont moins en emploi ou en recherche d'emploi qu'aux échelles de comparaison**. Aussi, les emplois occupés sont souvent plus précaires. Enfin, on observe que **les habitants les plus diplômés des QPV marseillais occupent proportionnellement plus d'emplois sous-qualifiés (34 % des habitants sont concernés contre 22% à Marseille et 21% en France Métropolitaine)**

- **Une majorité de revenus liés à l'activité** : en 2020, 55 % des revenus des ménages marseillais vivant en QPV proviennent de l'activité, contre 72 % à l'échelle de Marseille, 73 % en France et dans les QPV de Seine-Saint-Denis.
- **Une part élevée des prestations sociales** : moins de 30 % des revenus proviennent des prestations sociales¹¹, contre 10 % à l'échelle de Marseille et 6 % en France. Comparativement aux QPV de France, ce taux est supérieur de 6 points.
- **Des taux d'activité et d'emploi faibles** : 61 % des hommes vivant en QPV à Marseille sont actifs, contre plus de 70 % à l'échelle de la ville et entre 70 et 74% pour les QPV de la Métropole de Lyon, de Seine-Saint-Denis et du Nord et 49 % des femmes contre 64 % à l'échelle de Marseille. Le taux d'emploi est de 38% en QPV contre 56% sur l'ensemble de la commune et 66% en France Métropolitaine en 2016.
- **Des emplois plus précaires** : 26% des habitants en emploi parmi les habitants des QPV ont un emploi à temps partiel contre 17% à l'échelle de Marseille et 23% l'échelle des QPV français, 21% ont un emploi à durée déterminée (CDD, apprentissage, stage) contre 9% à l'échelle de Marseille

Un manque de diversité de logements et une forte proportion d'habitat dégradé

A l'échelle des QPV marseillais, **44% des logements sont des logements sociaux** contre près de 22% à Marseille bien que ces logements soient inégalement répartis. Cette forte part de logements locatifs sociaux est à mettre en perspective de la **faible rotation dans l'occupation des logements**. Aussi, les QPV marseillais sont **peu occupés par des ménages propriétaires de leur logement** (19% contre 43% à l'échelle de la commune) malgré la présence d'un nombre important de copropriétés, comparativement à d'autres territoires de comparaison. En effet,

⁹ INSEE DGF1 Filosofi, 2020

¹⁰ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) et l'ensemble de la population.

¹¹ Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) – 2020

on observe une surreprésentation des propriétaires bailleurs aux seins des QPV. Le parc de logements se caractérise également par une inadéquation des besoins des ménages, on observe notamment un phénomène de surpeuplement assez marqué, particulièrement dans les copropriétés les plus dégradées. Aussi, la part des grands logements, et des petits logements dans une moindre mesure, paraît insuffisante au regard de la composition des ménages, le parc étant majoritairement composé de T3 et T4.

- **Une forte concentration de logements sociaux** : le taux SRU en 2023 est de 21.8% à l'échelle de Marseille mais de 46.3% dans le 14^e, 45.8% dans le 15^e contre 5.10% dans le 6^{ème}, 9.9% dans le 8^{ème} ou encore 13.3% dans le 12^e.
- **Une importante immobilité résidentielle** : 55% des ménages ayant emménagé depuis 10 ans ou plus contre 45% à l'échelle de Marseille et des QPV français, 49% dans les QPV lyonnais, 42% en Seine-Saint-Denis. Seul le QPV du Centre-Ville possède un taux inférieur à 40% (35%).
- **Une surreprésentation des propriétaires bailleurs au sein des copropriétés** : à titre d'exemple, 50% à La Maurelette (15^e), 37% à la Sauvagère (10^e), 27% à Benza (10^e), 22% dans le centre-ville, 19% à la Cabucelle et 37% à Saint-André.
- **Une surreprésentation du phénomène de surpeuplement des logements** : 22% des ménages en QPV contre 10% hors QPV et **65% des mineurs en QPV habitent un logement surpeuplé.**
- **De plus grands ménages** : 2,7 personnes contre 2,5 dans les QPV d'AMP hors Marseille (ratio similaire pour l'ensemble des QPV de France), contre 2,1 à l'échelle de Marseille et des taux importants de ménages de 6 personnes ou plus (23% à Benza, 15% à Kalliste La Granière La Solidarité, 14% aux Aygalades et 12% pour Les Tilleuls La Maurelette) contre 5% pour l'ensemble des QPV métropolitains et de France.
- **Des projets en cours** : projets de rénovation urbaine et lutte contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil

En 2017, un **accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés** est signé



entre l'État, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département, la Région, l'Agence nationale de l'habitat, l'Etablissement public foncier régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'établissement public Euroméditerranée, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise et l'Agence départementale d'information sur le logement. Cet accord s'inscrit dans une stratégie à moyen et long terme de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne. Il prévoit un ensemble d'expertises et de prestations d'ingénierie d'un montant global de 3,8 millions d'euros avec le concours financier de l'ANAH. D'autres partenaires tels la CDC, la Ville de Marseille, la Région et le Département pouvant être également sollicités.

Dans le cadre de cet accord, **65 copropriétés sont identifiées à Marseille.**

Accompagner l'accès aux droits et à la citoyenneté par une présence de proximité

La prévention des fractures de vulnérabilité passe en premier lieu par la diminution du non-recours aux droits en facilitant l'information sur les droits et l'accessibilité aux services et en mettant en place un accompagnement global des habitants.

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer l'accueil physique et les permanences dans une logique de guichet unique et d'accompagnement global en s'appuyant sur l'expertise et les besoins des usagers
- Développer le maillage, la diversité et la complémentarité de l'offre d'accompagnement
- Lutter contre la fracture numérique et l'illettrisme en développant l'accès au numérique
- Renforcer et affirmer la maîtrise de la langue comme un vecteur d'accès aux droits et de socialisation
- Lutter contre la précarité alimentaire par le développement d'action favorisant la sécurité alimentaire et le bien manger

Méthode de mise en œuvre

- Créer une commission accès aux droits dans chaque QPV pour faciliter l'interconnaissance des acteurs et les diagnostics croisés
- Inciter au développement de permanences de proximité et de dispositifs mobiles permettant un accueil physique des habitants pour les accompagner dans leurs démarches avec une attention spécifique aux femmes et aux personnes âgées.
- Renforcer la médiation sociale en ciblant spécifiquement les populations les plus invisibilisées.
- Impliquer les habitants pour favoriser le design de service par les bénéficiaires

Quelques exemples d'actions à développer :

- Production de guides / répertoires des acteurs et actions territorialisés ;
- Développement de dispositifs mobiles ;
- Déploiement de France Services et développement de permanences écrivain public et aide administrative ;
- Développement des actions de lutte contre la fracture numérique dans une logique de parcours (équiper, accompagner, former, libre accès avec des conseillers numériques) par la création d'espaces de médiation numérique notamment au sein des équipements culturels et sociaux ;
- Actions sociolinguistiques et français langue étrangère (FLE) ;
- Développement d'épiceries sociales, de paniers solidaires, de groupements d'achats, ...

Favoriser l'accès à l'emploi et la formation

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- S'assurer de et favoriser la mobilisation effective et efficiente des dispositifs en faveur de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprise au bénéfice des habitants des QPV dans une logique de parcours
- Favoriser l'accès à la formation, à l'apprentissage du français et lutter contre l'illettrisme
- Lutter contre toutes les formes de discriminations
- Agir sur la levée des freins à l'emploi et à la formation avec une attention particulière pour l'insertion socio-professionnelle des femmes (isolement, langue française, estime de soi, valorisation des potentiels, appui aux modes de gardes, etc.)

Méthode de mise en œuvre

- Développer des permanences Emploi communes aux différents acteurs de l'emploi et de la formation au sein des équipements sociaux, des commissions emplois et des référents Emplois de proximité
- Intégrer davantage la logique de « parcours individualisé » en renforçant les démarches d'aller vers et de médiation vers l'emploi
- Renforcer les liens avec les acteurs économiques et leurs représentations associatives et consulaires (CCI, Face Sud, Top 20 etc.) pour favoriser leur implication durable en faveur de l'emploi dans les QPV
- Consolider les liens entre les acteurs de l'accompagnement à l'emploi et les chantiers grands projets, notamment à travers les clauses sociales des marchés publics
- Accompagner la professionnalisation des activités « informelles » et soutenir les démarches entrepreneuriales individuelles et collectives en lien avec l'ESS

et d'offrir des chantiers, pour permettre d'innover et de créer des emplois au bénéfice des habitants des QPV...

Développer l'accès aux soins et la prévention santé

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Favoriser un maillage territorial à travers une offre de soins diffuse et diversifiée
- Mieux prendre en compte les souffrances psychologiques et psychosociales, notamment liées à la précarité et au cadre de vie, et renforcer l'accès à une offre de consultations psychologiques ou psychosociales de proximité
- Favoriser l'information, la médiation et l'orientation pour renforcer l'accès aux droits et la prévention
- Mieux prendre en charge les problématiques de santé qui impactent la scolarité en renforçant le dépistage et l'orientation vers les professionnels de santé
- Encourager des comportements alimentaires favorables à la santé en permettant un accès à une alimentation de qualité de proximité et en renforçant l'éducation à la nutrition

Méthode de mise en œuvre

- Développer des démarches d'allers-vers et de médiation en santé, inscrites dans un réseau partenarial territorial
- Encourager et accompagner l'émergence et l'implantation de structures d'exercice coordonné participatives (logique de santé communautaire) conciliant une approche de santé globale (accompagnement social, accès aux droits...) et l'implication des habitants
- S'appuyer sur la démarche ASV en renforçant la coordination à l'échelle de la ville et en intégrant davantage les coordinateurs ASV dans l'animation du Contrat de Ville
- S'appuyer sur les Cités éducatives pour renforcer les liens entre les acteurs de l'Education Nationale et les acteurs sociaux et médicaux-sociaux
- Renforcer les approches santé dans les projets de renouvellement urbain, par exemple à travers les démarches d'urbanisme favorable à la santé

Quelques exemples d'actions à développer :

- Prise en charge psychologique dans les centres sociaux ou les structures de proximité (type Point écoute santé) ;
- Accompagnement, formation et soutien des professionnels socio-éducatifs, notamment sur le champ de la santé mentale et de la souffrance psychique ;
- Campagnes de sensibilisation et de dépistage
- Actions de repérage et d'accompagnement de personnes présentant des problématiques de santé (mentale) concernant le logement (incurie, impacts sur la santé de l'habitat dégradé...)
- Développement de démarches d'accès à une alimentation de qualité et équilibrée (épiceries sociales, lieux de distribution, partenariats circuits courts, chèques alimentaires...)
- Actions de sport santé

Accompagner le droit à un logement accessible et digne en articulation avec la politique locale de l'habitat

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer l'accompagnement des habitants dans leur droit à un logement digne
- Encourager la rénovation énergétique des logements, le développement des énergies renouvelables et la construction durable
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne, les copropriétés dégradées et les marchands de sommeil
- Établir un modèle de coordination (acteurs et temporalité de comitologie) et de pilotage de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)
- Accompagner les habitants dans le traitement des nuisibles

Méthode de mise en œuvre

- Renforcer les articulations avec la politique locale de l'habitat (PLH, NPNRU, Euro-méditerranée, PPA, dispositifs d'intervention sur les copropriétés, de la veille au plan de sauvegarde en passant par les OPAH...) et partager les remontées de terrain dans les différentes instances
- Renforcer le rôle et la coordination avec les bailleurs pour favoriser l'accès, le maintien dans le logement et les parcours résidentiels
- Accompagner les copropriétés fragiles (information à destination des propriétaires et locataires, remontées de terrain pour alimentation de la VOC (Veille et observation des copropriétés) et des POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés), accompagnement à la mise en œuvre des plans de sauvegarde et OPAH-CD, au développement de l'ORCOD, diffusion de l'outil Histologe,
- Organiser des campagnes coordonnées (bailleurs, métropole, ville) notamment en termes de dératisation
- Former et informer les habitants sur les questions liées à l'habitat

Quelques exemples d'actions à développer :

- Soutien aux associations de locataires, accompagner et favoriser leur création
- Elaboration de guides, organisation de forums ou ateliers pour l'information des locataires et propriétaires occupants, notamment sur leur droits et devoirs, et la prévention des situations complexes ;
- Diffusion des méthodes d'autodiagnostic et auto-réhabilitation pour outiller les habitants en copropriétés dégradées ;
- Sensibilisation et formation des acteurs associatifs et bénévoles du territoire sur le repérage des situations de vulnérabilité à travers des formations sur Histologe ;
- Aide à l'investissement pour l'achat et l'installation de tentes chauffantes, frigos, aspirateurs dans le cadre de la lutte contre les punaises de lit

Favoriser le lien social et l'accès aux loisirs, au sport, à la culture et aux vacances pour tous

La prévention des facteurs de vulnérabilité suppose de lutter contre l'isolement et la rupture du lien social. Il est ainsi essentiel de renforcer le lien social, en favorisant les actions de socialisation permettant de s'émanciper et de renforcer le pouvoir d'agir, avec une attention renforcée aux catégories de population les plus vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées isolées et les personnes sans droit ni titre. Il convient enfin de favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, au sport et aux vacances pour tous.

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer le lien social et favoriser la mixité dans le cadre de l'offre socioculturelle
- Eveiller l'esprit critique et l'expression citoyenne
- Favoriser l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles, artistiques et sportives pour tous dès le plus jeune âge
- Faire valoir le droit aux vacances
- Favoriser le développement d'initiatives et de lieux d'accueil permettant la rencontre et la convivialité

Méthode de mise en œuvre

- Renforcer les liens avec les acteurs culturels et sportifs et l'articulation avec leurs actions pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'offre existante
- Soutenir la médiation pour permettre l'accès des personnes les plus précaires aux actions culturelles, sportives et de loisirs
- Accompagner la pratique sportive diversifiée pour toutes et tous
- Promouvoir les actions collectives favorisant l'émancipation et s'appuyant sur les démarches d'éducation populaire
- Favoriser les rencontres, les échanges et la mixité
- Construire avec les acteurs institutionnels et associatifs des plans stratégiques de déploiement des parcours (éducation aux images/cinéma, le livre/la lecture, les pratiques musicales/instrumentales, les cultures urbaines, la culture scientifique et l'éducation aux médias...)

Quelques exemples d'actions à développer :

- Développer la programmation de l'été Marseillais en QPV
- Renforcement du maillage des lieux de pratiques artistiques et culturelles ;
- Poursuivre et développer le dispositif « savoir nager »;
- Résidences d'artistes et développement de projets culturels au sein des centres sociaux et associations de proximité ;
- Accompagnement et médiation au sein des lieux culturels ;
- Programmation d'actions hors les murs par les équipements culturels ;
- Temps festifs favorisant les rencontres et la mixité (kermesse, repas partagés, vide grenier, fêtes de quartier...) ;
- Espaces d'échanges entre pairs, conférences débats, théâtre forum, etc. ;
- Stage de découverte multisports, séances en non mixité ;
- Développement des jardins partagés comme vecteur de sociabilisation ;
- Développement de section sports dans les collèges ;
- Education aux médias ...

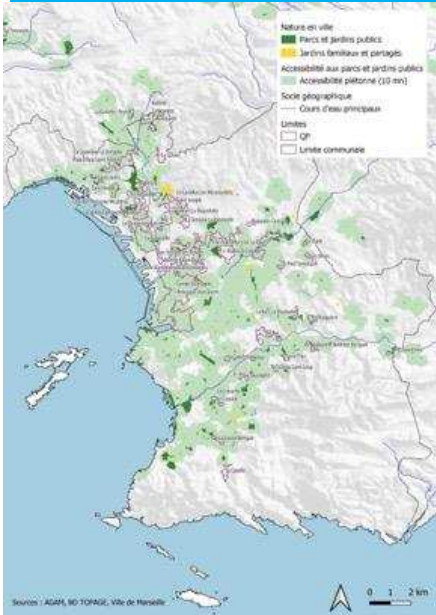
Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité

Chiffres-clés : des espaces publics à améliorer ou valoriser afin de proposer un cadre de vie apaisé et renforcer le lien social

Des espaces verts peu nombreux ou déqualifiés

Alors que la proximité des espaces verts est un des vecteurs importants pour la valorisation du cadre de vie (poumon vert pour les habitants à proximité, aire de jeu pour les enfants, apport de lien social, etc.), **les QPV marseillais font état d'un manque d'espaces verts à leur proximité**. Cette importante différence s'explique notamment par le **peu d'espaces verts dans le centre-ville de Marseille qui pénalise la moyenne des QPV**. Au-delà de la proximité, les habitants, associations et usagers des QPV interpellent fortement les pouvoirs publics sur la **question de l'entretien de la voirie et de l'espace public et de la propreté au quotidien** : ces mobilisations révèlent un sentiment d'abandon, et pointent des nombreuses situations problématiques qui nuisent aux quartiers.

- **Un manque d'espaces verts** : en moyenne 18m² d'espaces verts sont accessibles dans un rayon de 300m par habitants des QPV de Marseille contre 118m² à l'échelle de Marseille (données COMPAS¹²) et 38m² de parcs sont accessibles en moyenne par habitants des QPV marseillais à moins de 10 minutes à pied¹³.
- **Un phénomène particulièrement marqué dans le centre-ville** : les habitants du centre n'ont accès qu'à 1m² d'espaces verts à moins de 300m
- **Des projets en cours** : création et réaménagement ou requalification de parcs et jardins (porte d'Aix, Bougainville, Font Obscur par exemple), plan arbre et soutien au développement des jardins partagés



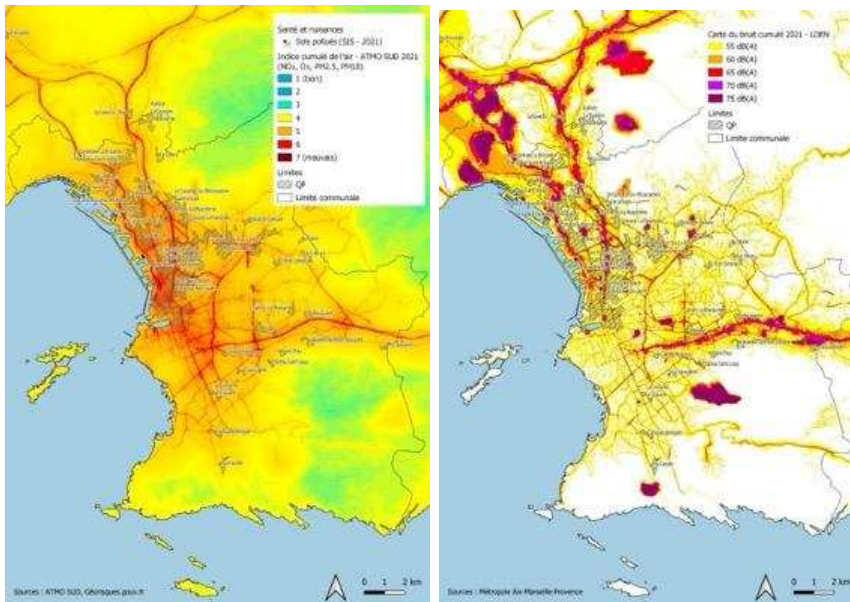
Nom du quartier de la politique de la ville	Surface de parc en m ² /hab à 10 min à pied
Balustres Cerisaie	0
La Cayolle	4
Malpassé Corot	7
La Simiane La Paternelle	7
La Savine	9
Air Bel	10
Les Tilleuls La Maurelette	14
Château Saint Loup	16
Benza	16
Le Castellon Les Micocouliers Saint Joseph	25
La Sauvagère	26
Caillols La Moularde	27
La Capelette	31
La Cravache Le Trioulet	33
Saint Thys	33

¹² A partir d'OpenStreetMap, 2022

¹³ Source : AGAM 2023

Une plus grande exposition aux pollutions atmosphériques liées aux transports

Comme exposé plus haut, les habitants des QPV marseillais ont des pratiques de mobilité bien plus axées vers les modes doux et les transports en commun ce qui se traduit concrètement à travers les données de consommation de Co2 par déplacement. En effet, **les habitants des QPV marseillais ont une consommation près de 2 fois moindre de Co2 par déplacement par rapport aux Marseillais résidant hors QPV**. Si ces pratiques peuvent apparaître vertueuses d'un point de vue environnemental, il convient de rappeler qu'il s'agit le plus souvent de pratiques subies. Par ailleurs, comme le souligne Léa Billen, doctorante en géographie sociale à l'université de Nanterre dans un article du Monde en date du 6 mars 2023¹⁴, « **les nuisances sont très inégalement réparties entre les classes sociales et les territoires, alors que la contribution à la crise écologique est elle aussi inégale** ». Ainsi, les habitants des QPV ont une empreinte carbone inférieure au reste des habitants mais subissent plus les conséquences du réchauffement. Ils sont en effet plus exposés aux pollutions atmosphériques liées aux transports avec la présence de lourdes infrastructures à proximité de ces territoires, notamment dans les quartiers Nord et du Centre-Ville de Marseille. Il en est de même concernant l'**exposition au bruit**, où les territoires les plus exposés sont ceux aux abords des grands axes routiers.



Des enjeux de sécurité et de tranquillité

- Les enjeux de sécurité liés à l'emprise des réseaux de stupéfiants affectent fortement les quartiers prioritaires marseillais avec des assassinats, des violences et des intimidations quotidiennes, qui entraînent un repli sur soi, un sentiment d'abandon et une désaffection de l'espace public où la circulation est entravée.
- 49 homicides en lien avec le trafic de stupéfiants sur Marseille en 2023 (dont 4 victimes collatérales) et 123 blessés, 32 homicides en 2022 et 26 en 2021

¹⁴ Entre sobriété subie et sobriété choisie, les questions écologiques s'installent dans les quartiers populaires »

Mieux se coordonner pour lutter contre le trafic de stupéfiants et ses conséquences sur la sécurité et les conditions de vie des habitants

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Mettre en œuvre une gestion de proximité plus efficiente, fondée sur un triptyque sécurité, tranquillité et apaisement
- Contribuer à une plus grande présence, réactivité et coordination des acteurs publics avec les forces de l'ordre, les acteurs de la justice, les bailleurs et les associations en clarifiant le rôle de chacun dans la gestion des situations liées au trafic
- Multiplier les initiatives visant l'inscription et/ou favoriser la sortie des plus jeunes des trafics liés aux stupéfiants
- Mieux en prendre en charge et dans la durée les problématiques de stress post-traumatique
- Développer l'implantation de structures culturelles et socio-culturelles
- Renforcer le nettoyage des espaces publics et la réparation des stigmates

Méthode de mise en œuvre :

- Soutenir les associations et acteurs de proximité en tant qu'acteurs de première ligne et les accompagner dans l'adaptation de leur projet aux conditions de sécurité et leur soutien aux habitants
- Définir un protocole de gestion de crise avec une meilleure articulation entre les différentes commissions des services de prévention, de sécurité et de justice (CLSPDR, GLTD, GPO,) et ceux du Contrat de Ville avec notamment la création d'une feuille de route partagée pour clarifier les rôles de chacun ;
- Renforcer des actions de médiation sociale urbaine, d'aller-vers et de prévention spécialisée pour permettre les conditions de réussite visant à occuper l'espace public et prévenir les conduites à risques
- Décliner les dispositifs portés par le CLSPDR sur des instances territoriales à l'échelle du quartier avec une fréquence à définir entre les partenaires du Contrat de Ville
- Apprendre et pratiquer (pour habituer) de nouvelles compétences / comportements à utiliser dans des situations à haut risque

Quelques exemples d'actions à développer :

- Opérations coordonnées services techniques / police pour réinvestir les espaces délaissés ;
- Accompagnements adaptés aux habitants identifiés par les services judiciaires comme victimes et ce dans la durée notamment par les dispositifs de relogement ;
- Implication des médiateurs sociaux dans les équipements sportifs et culturels ;
- Accompagnement psychologique renforcé dans le temps des habitants, de leurs proches et des victimes notamment en s'appuyant sur l'ingénierie de la Justice restaurative (lien SPIP / AVAD)...

Contribuer à l'aménagement et l'animation d'espaces de vie et de rencontres dans le quartier en intégrant les enjeux de transition écologique

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Engager des actions visant à limiter l'impact sur la santé de la pollution de l'air
- Développer les opérations de renouvellement urbain et de rénovation des quartiers
- Traiter les problématiques foncières qui bloquent l'aménagement et la gestion d'équipements ou de délaissés urbains
- Renforcer la gestion et l'entretien des aménagements et espaces publics
- Intégrer plus de nature en ville et végétaliser plus largement les QPV
- Renforcer l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite et jeunes enfants

Méthode de mise en œuvre :

- Favoriser et coordonner l'action des partenaires en faveur d'une réappropriation des espaces publics en :
 - Planifiant des aménagements (coordination d'un plan d'investissement pluriannuel d'équipements de proximité par QPV) en concertation avec les habitants
 - Créant une instance souple de gestion des espaces fonciers partagés permettant d'assurer un suivi-entretien de long terme et de traiter les problématiques foncières qui freinent l'aménagement ou la gestion d'équipements et créent des délaissés urbains (état des lieux des rétrocessions foncières en cours)
- Prévoir en amont des moyens de gestion et d'entretien des aménagements réalisés en associant les futurs gestionnaires
- Mobiliser la TFPB dans le cadre d'un plan stratégique concerté pour le quartier
- Concerner les habitants pour la réalisation des aménagements afin de les adapter aux besoins et usages
- Intégrer les enjeux de transition écologique dans l'ensemble des opérations du NPNRU

Quelques exemples d'actions à développer :

- Aménagement d'îlots de fraîcheur, de lieux fortement végétalisés et porteurs d'usages (type jardins partagés) reposant sur l'implication habitante et associative, et permettant d'animer des démarches autour du respect de l'environnement et du cadre de vie ;
- Démarches d'urbanisme transitoires et actions d'embellissement du quartier en co-construction avec les habitants ;
- Mise en œuvre d'équipements sportifs et culturels inclusifs en s'appuyant sur la participation des futurs usagers et des publics scolaires ;
- Soutenir le développement des Régies de Quartier ;
- Actions spécifiques pour la gestion des encombrants et coordination pour l'intervention en copropriétés ;
- Actions de sensibilisation à l'environnement...

Mieux impliquer les habitants dans l'aménagement et la gestion du cadre de vie

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Démultiplier les projets d'embellissement
- Accompagner les initiatives habitantes d'amélioration du cadre de vie
- Lutter contre les délaissés urbains

Méthode de mise en œuvre :

- Cartographier systématiquement en concertation les usages existants de l'espace public pour identifier avec les habitants des lieux propices à la mise en œuvre d'aménagements de proximité
- Associer les habitants aux commission cadre de vie, revues de projet annuelles, etc.
- Formaliser une méthodologie de mise en œuvre des diagnostics en marchant garantissant la prise en compte des demandes en s'appuyant sur un relevé de décision et un tableau de suivi à visée opérationnelle
- Accompagner plus régulièrement des collectifs d'habitants sur des projets de cadre de vie à une échelle micro-locale en mobilisant l'abattement de la TFPB pour leur financement.
- Développer, diffuser l'information et faciliter la mobilisation des habitants sur des micro-chantiers de proximité (FPH, Budgets participatifs).
- Définir les attentes, méthodes de définition et de prise en charge des projets

Quelques exemples d'actions à développer :

- Aménagement des parvis et abords des écoles en impliquant les parents d'élèves et en mobilisant les dispositifs existants comme les dispositifs municipaux "Rue des Enfants" et "Petits Piétons" ;
- Diagnostics en marchant avec différentes catégories d'habitants (jeunes, femmes...) ;
- Opérations culturelles et de transmission de la mémoire du quartier notamment en lien avec les NPNRU et en lien avec les archives municipales ;
- Chantiers participatifs d'embellissement du cadre de vie avec la création de mobilier urbain réalisée avec et pour les habitants...

Renforcer l'animation de l'espace public de manière concertée et coordonnée entre acteurs

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Développer les animations d'activités sur les espaces publics et les pieds d'immeubles en assurant une programmation régulière et lisible pour les habitants
- Animer une veille territoriale pour suivre les quartiers et évaluer l'ambiance
- Soutenir les initiatives habitantes permettant d'investir les espaces extérieurs

Méthode de mise en œuvre :

- Renforcer la place centrale des centres sociaux et des acteurs de l'éducation populaire dans l'animation de la vie locale et associative
- Articuler de manière concertée les actions de médiation et d'animation à l'échelle du quartier
- Identifier en concertation les espaces publics stratégiques dans le quartier permettant des rassemblements et animations, et faciliter les interventions des opérateurs sur ces sites (facilitation des modalités d'organisation et d'accessibilité)
- Travailler la programmation des animations au sein de l'espace public tout au long de l'année en tenant compte des différentes saisons, temporalités et horaires
- Soutenir financièrement une programmation associative dans les espaces publics municipaux pour renforcer les animations sportives et culturelles
- Développer les espaces de convivialité dans les QPV en mobilisant des projets intergénérationnels et inclusifs
- Lutter contre la vacance des pieds d'immeuble en accompagnant l'installation d'associations ou de projets ESS pour favoriser l'investissement et le pouvoir d'agir des acteurs dans l'animation des espaces publics

Quelques exemples d'actions à développer :

- Animations sportives et culturelles régulières au sein des espaces publics ;
- Evénements de l'été marseillais en QPV ;
- Dispositifs mobiles itinérants (bibliobus, sport truck, médialab...) ;
- Cinémas en plein air, fêtes de quartiers ;
- Construire un programme événementiel au sein des équipements de proximité en encourageant les partenariats ;
- Projets d'urbanisme transitoire, chantiers participatifs...

Assurer une gestion plus réactive et efficace de l'entretien du quartier

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer la Gestion Urbaine de proximité et l'action de ses services de droit commun (collecte, nettoyage)
- Favoriser un traitement plus réactif des situations d'urgence (encombrants, dépôts sauvages...)

Méthode de mise en œuvre :

- Animer des commissions « cadre de vie » dans tous les QPV, avec la présence des bailleurs, habitants, associations, institutions compétentes
- Initier une réflexion sur la mise en place d'une astreinte propreté
- Harmoniser et coordonner les différents dispositifs de lutte contre les nuisibles portés par les acteurs
- Effectuer un suivi des demandes et interpellations des habitants sur les enjeux de cadre de vie en établissant un relevé de décisions lisible définissant la répartition des responsabilités institutionnelles de chacun
- Elaborer et mettre à jour un répertoire (organisationnel et hiérarchique) des interlocuteurs propreté et entretien
- Adapter et renforcer la communication en direction des habitants concernant l'intervention des institutions sur l'espace public
- Développer le recours aux régies de quartiers et structures d'insertion pour renforcer l'entretien du cadre de vie

Quelques exemples d'actions à développer :

- Formation des agents des collectivités et partenaires concernés par la Gestion Urbaine de Proximité ;
- Actions de sensibilisation et de communication permettant de mieux utiliser les dispositifs de gestion et d'entretien existants ;
- Opérations « Place Nette » associant la police, le bailleur et les services techniques afin d'enlever les encombrants et éviter l'installation des réseaux en pied d'immeuble ;
- Actions de sensibilisation/information : tri, lutte contre les nuisibles, mobilisation des dispositifs d'alerte (Allô mairie, Engagés au quotidien...), dans et avec les structures socio-éducatives...

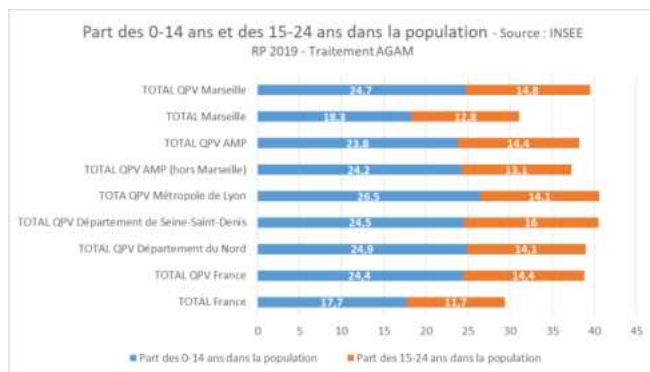
Soutenir le parcours et l'émancipation de la petite enfance à la jeunesse

Chiffres-clés : les publics jeunes plus impactés par les fragilités induites par les QPV

Une présence forte de la jeunesse

Avec une part de **près de 40%**, les moins de 25 ans ont une place importante dans les quartiers prioritaires marseillais, contre 31% à l'échelle de Marseille, bien que ces chiffres soient similaires aux territoires prioritaires de comparaison (Lyon, Seine-Saint-Denis, Nord). Ainsi, logiquement, l'indice de jeunesse¹⁵ pour les QPV marseillais est près de 2 fois plus élevé qu'en moyenne sur l'ensemble de la commune (1,9 contre 1). Aussi, les enjeux liés aux publics jeunes apparaissent comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville à Marseille, notamment du fait que ces publics sont les plus directement impactés par les fragilités liées à l'effet quartier¹⁶.

- Des tendances proches des QPV nationaux : 40% des habitants des QPV ont moins de 25 ans, près de 25% ont entre 0 et 14 ans et 15% entre 15 et 24 ans



- Des situations plus ou moins marquées entre les QPV

	Part des 0-24 ans dans la population
Les Aigalades	53.1
Benza	52.3
Le Petit Séminaire	52.0
Kalliste La Granière La Solidarité	48.4
Les Tilleuls La Maurelette	48.2
Malpassé Corot	44.3
Frais Vallon Le Clos La Rose	43.9
Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélemy Saint Jérôme	43.7
Balustres Cerisaie	43.1
La Castellane La Bricarde Plan D'Agu Saint Antoine	42.9
La Viste	42.4
Consolat Ruisseau Mirabeau	42.2
Les Escourties	41.8
Air Bel	41.0
La Cayolle	40.3

Source : INSEE RP 2019 - Traitement AGAM

Des jeunes moins scolarisés et des difficultés liées à la scolarisation

¹⁵ Rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

¹⁶ Source : Bilan des contrats de ville - le Compas 2023 : « A situation sociale équivalente, une personne en situation de vulnérabilité a moins de chance de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier ».

Il apparaît que le décrochage scolaire précoce s'avère plus important dans les QPV qu'ailleurs, induisant potentiellement de plus faibles niveaux de formation parmi les habitants des quartiers prioritaires et une présence plus importantes d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP). Aussi, les retards scolaires sont plus élevés dans les QPV de Marseille, que ce soit au collège ou au lycée.

- **Un plus faible taux de scolarisation** : en moyenne 59% des 16-24 ans sont scolarisés, soit 3 points de moins qu'à Marseille.
- **Une part plus importante des retards scolaires** : la part des retards en 3^{ème} est de 18% en moyenne dans les QPV de Marseille contre 12% dans l'ensemble de la ville et 16% dans les QPV de France et la part des retards en Terminale est de 22%, contre 16% à l'échelle de Marseille.
- **Des disparités territoriales** : un retard en 3^{ème} plus marqué à Benza (39%), aux Escourtines et à Consolat Ruisseau Mirabeau (33%)

	Part des retards en terminale
Frais Vallon Le Clos La Rose	49,0
Les Aigalades	48,1
La Calade Campagne Lévêque	47,7
La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint Antoine	46,6
La Cabucelle	45,4
Air Bel	43,6
Valbarelle Néréides Bosquet	43,2
La Simiane La Paternelle	42,9
Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélémy Saint Jérôme	42,9
Centre-Ville Canet Amavaux Jean Jaurès	42,8

Source : INSEE - recensement de la population 2019 - Fichiers Détail

Un accès à l'emploi particulièrement plus difficile

En parallèle du décrochage scolaire plus présent dans les QPV, les jeunes ont aussi plus de difficultés à accéder à l'emploi : en 2019, la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (les « ni-ni ») atteint 31% contre 29% sur les QPV d'AMP en moyenne et 28% sur les QPV en France. C'est 13 points de plus que la moyenne de l'ensemble de Marseille (18%).

Cette part dépasse 40% dans 4 QPV : Le Petit Séminaire (47%), la Visitation – Bassens (44%), les Aigalades (43%) et la Calade Campagne Lévêque (41%).

Concernant les personnes les plus diplômées, la tendance à occuper un poste ne correspondant pas à la qualification est plus forte que hors QPV : **le taux de déqualification des actifs de 15 ans ou plus en QPV ayant terminé leurs études demeure est de 34% en 2019 contre 22% sur la commune et 21% sur toute la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.** Ainsi, plus d'un tiers des habitants des QPV de Marseille ayant au minimum un bac+2 occupe un poste dessous de leurs qualifications.

Promouvoir les démarches d'éducation populaire et la pratique artistique et sportive comme vecteur d'épanouissement et de sociabilisation

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Développer une offre d'activités de qualité, lisible et cohérente pour tous les âges et adaptée à chaque quartier
- Renforcer l'accès à la pratique culturelle, artistique et sportive
- Promouvoir une citoyenneté active en s'appuyant sur l'éducation populaire
- Favoriser une occupation mixte de l'espace public
- Adapter les espaces extérieurs pour adaptés à l'enfance et à la jeunesse et aménager des espaces de rencontre pour favoriser les pratiques sociales en autonomie
- Accompagner la socialisation dès le plus jeune âge par la diversification de l'offre de loisirs et culturelle dès la petite enfance

Méthode de mise en œuvre :

- Renforcer la coordination entre les différents dispositifs et institutions afin de développer une politique jeunesse lisible et cohérente sur chaque quartier
- Articuler les actions jeunesse par la constitution d'une commission des acteurs de la jeunesse pour chaque projet de quartier
- Faire évoluer l'offre d'activités jeunesse en valorisant les bonnes pratiques avec des modalités plus souples et adaptées, notamment en termes d'horaires
- Innover sur les démarches d'aller-vers, de communication et de recueil des attentes de la jeunesse
- Proposer des modalités d'actions adaptées pour favoriser la participation des jeunes filles
- Développer les formations et échanges de pratiques des acteurs intervenant auprès de la jeunesse (par tranche d'âge) pour co-construire des réponses innovantes
- Diversifier les lieux de socialisation de la petite enfance (ACM petite enfance, lieu d'accueil parents enfants, haltes-garderies...) en renforçant l'articulation avec la CAF (CTG)
- Développer et encourager les initiatives des structures culturelles à destination des 0-3 ans

Quelques exemples d'actions à développer :

- Développement des résidences d'artistes au sein des QPV ;
- Apprentissage de la musique et des arts dans les écoles et les centres sociaux ;
- Valorisation des cultures urbaines et création de lieux de pratiques libres ;
- Interventions d'associations sportives pour la découverte et l'initiation amenant à l'inscription dans les clubs ;
- Projets favorisant la prise de parole, la réflexion et le débat (concours d'éloquence, improvisation, théâtre forum, journalisme citoyen ...) ;
- Développement d'actions d'apprentissage de la nage ;
- Sorties et séjours jeunesse, ...

Favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge en associant pleinement les parents

- **Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :** Renforcer la convergence des acteurs et dispositifs éducatifs sur le territoire autour de priorités communes, en renforçant le lien entre l'éducation nationale, les associations et les dispositifs éducatifs de l'école au lycée
- Associer pleinement les parents dans une alliance éducative en accompagnant leur suivi de la scolarité de leurs enfants, en les informant mieux sur le processus d'orientation scolaire et en accompagnant le développement de leur implication dans l'école
- S'assurer de l'offre et de la qualité de l'accompagnement scolaire pour tous les âges

Méthode de mise en œuvre :

- Déployer des Cités Educatives sur l'ensemble des quartiers pour favoriser la convergence des acteurs éducatifs en maintenant la coordination avec le Contrat de Ville (pilote et financement)
- Mieux articuler l'ensemble des acteurs et dispositifs éducatifs du territoire à travers des diagnostics communs sur l'offre du territoire et la complémentarité des financements (Cité Educative, REP+, PRE, accompagnement à la scolarité (CLAS, MARS, études surveillées), projets écoles innovantes Marseille en Grand...)
- Renforcer les activités périscolaires, les projets éducatifs culturels et les sorties scolaires en lien avec la mise en œuvre des projets éducatifs territorialisés déclinés au sein des PEDT
- Développer un soutien scolaire de qualité pour toutes les tranches d'âge en structurant mieux l'offre d'aide aux devoirs en complémentarité avec le dispositif MARS et les CLAS et en réinterrogeant ses modalités de financement
- Associer pleinement les parents à la scolarité de leurs enfants : développer et accompagner les projets des associations de parents d'élèves, mieux guider les parents dans le processus d'orientation scolaire, développer les actions parentalités et les projets parents-enfants
- Renforcer la prise en charge des problématiques de santé qui impactent la scolarité

Quelques exemples d'actions à développer :

- Projets co-construits entre l'Education Nationale, la Ville de Marseille, les associations et les parents ;
- Mise en place d'actions d'information sur l'orientation dédiées pour les parents ;
- Actions favorisant la lecture plaisir ;
- Cafés parents et école des parents, ...

Favoriser la poursuite des études et l'insertion professionnelle des jeunes (16 à 25 ans)

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer l'accompagnement des lycéens, des étudiants et de leurs parents pour soutenir leur orientation et leur accès à des études supérieures en luttant contre l'orientation subie
- Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes avec des référents Emploi de proximité pour les raccrocher aux dispositifs emplois et formation existants, avec une attention renforcée portée aux jeunes sans emploi ni formation (NEETS), en articulation forte avec la Mission Locale
- Mobiliser les acteurs économiques marseillais pour mieux soutenir la jeunesse des QPV dans la recherche de contrat d'apprentissage, de stage et d'emploi et lutter contre toutes formes de discrimination

Méthode de mise en œuvre :

- Accompagner à la compréhension du système d'orientation (filières professionnelles, parcoursup, etc.)
- Soutenir le maintien en études supérieures des lycéens et étudiants en développant les collaborations entre les lycées, les universités et les acteurs associatifs
- Renforcer la coordination des acteurs de la jeunesse, de l'insertion et de la formation autour de référents Emploi de proximité et de commission emploi jeunesse
- Mettre en place des actions innovantes pour repérer et orienter les jeunes sans emploi ni formation et les raccrocher aux dispositifs existants
- Développer des conventions de partenariats avec les acteurs économiques marseillais pour développer les contrats d'apprentissage, de stages et d'emplois ciblant les jeunes des quartiers prioritaires
- accessibles et favorisant l'autonomie des jeunes (surveillant de baignade, GQS, PIX, etc)

Quelques exemples d'actions à développer :

- Collecte et visibilité des offres de stages et de contrat d'apprentissage et accompagnement à la recherche de stage de 3^{ème} ;
- Accompagnement des jeunes et leurs parents dans les démarches d'orientation scolaire, d'orientation professionnelle et/ou d'études supérieures (parcours sup par exemple)
- Echanges et séjours à l'international, avec les écoles et les associations de jeunesse
- Valorisation des parcours de réussite (témoignage, mentorat, échanges lycéens /étudiants)
- Rencontres jeunes-entreprises (job dating, mentorat, découverte de secteur professionnel)
- Actions de prévention et de sensibilisation des entreprises à la lutte contre la discrimination
- Missions de volontariat au service de l'intérêt général pour offrir des perspectives d'engagement et de découverte (services civiques, bénévolat, cadet des Marins Pompiers et de la Police municipale)
- Accès au BAFA, GQS et du permis de conduire ou de toutes qualifications favorisant l'autonomie des jeunes
- Soutenir les dynamiques impulsées par l'école de la 2^è chance

Lutter contre le décrochage scolaire et accentuer la prévention jeunesse

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Lutter contre le décrochage scolaire de manière coordonnée entre acteurs sociaux, associatifs et l'Education nationale
- Renforcer la prévention des conduites à risque en lien avec le CLSPD et la prévention spécialisée
- Mieux prendre en charge la santé mentale des jeunes
- Soutenir les parents dans la prévention et leurs relations avec les adolescents
- Renforcer l'accompagnement individualisé des enfants et adolescents fragilisés dans leur parcours éducatif avec la mobilisation du GIPRE (GIP Réussite Educative).

Méthode de mise en œuvre :

- Systématiser et structurer les échanges entre l'Education nationale, les acteurs sociaux (MDS, ASE, PMI, CAF) et les associations pour être plus réactifs dans le repérage et la réponse aux difficultés d'un enfant/jeune.
- Articuler le CLSPDR à une échelle territoriale pour prévenir l'entrée des jeunes mineurs dans les trafics et la prévention des conduites à risques
- Développer les actions de prévention des conduites à risque, en impliquant les parents et en formant les acteurs jeunesse
- Renforcer la présence des éducateurs spécialisés et des animateurs de prévention jeunesse
- Développer des actions parentalité axée sur les relations avec les adolescents pour soutenir les parents, favoriser les échanges et les informer des dispositifs existants.
- Accompagner les élèves temporairement exclus du collège avec des propositions d'actions de type intérêt général pour leur zone de vie en lien avec les centres sociaux
- Renforcer la prise en charge de la santé mentale des jeunes
- Mise en place de « Commission décrochage » pilotée par le collège

Quelques exemples d'actions à développer :

- Espaces d'écoute et de rencontres dédiés aux jeunes et aux parents (Point d'écoute jeunes) ;
- Education aux médias et aux risques du numérique (cyberharcèlement, ...) ;
- Dispositif exclusion/inclusion : dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement du collège par des structures sociales locales, en partenariat avec le collège et avec l'accord des parents ;
- Dispositifs d'accompagnement à la resocialisation via des parcours culturels spécifiques ;
- Organisation de débats entre parents et jeunes autour des conduites à risque et journées prévention, ...

Soutenir et accompagner la participation et l'implication de la jeunesse

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer les actions d'aller vers et de concertation jeunesse, permettant de recueillir la parole et les attentes des jeunes
- Favoriser la participation des jeunes et leur représentation dans les instances de démocratie participative locale
- Soutenir l'initiative des jeunes avec des modalités d'accompagnement et de financement dédiés
- Valoriser les talents de la jeunesse des quartiers prioritaires pour renforcer l'estime de soi et faire évoluer les représentations sur la jeunesse des quartiers

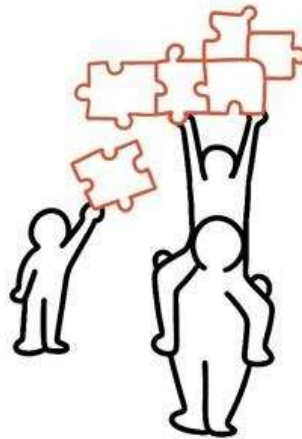
Méthode de mise en œuvre :

- Accompagner la structuration et l'animation d'instances de participation jeunesse dans les quartiers (Conseil Jeunes, Table de Quartiers Jeunes, collectifs jeunesse...)
- Prévoir des modalités de représentation des jeunes dans les instances du Contrat de Ville
- Favoriser la représentation des jeunes des quartiers prioritaires dans les instances de démocratie participative locale (Conseils municipaux des jeunes et des enfants, Assemblée citoyenne du Futur), en fléchant des places et en renforçant les moyens de diffusion et d'accompagnement
- Adapter des modalités de financements dédiés flexibles pour soutenir les initiatives jeunesse (FPH Jeunes, Budget participatif)
- Créer des rencontres jeunesse permettant de favoriser le dialogue entre les jeunes et les institutions
- Favoriser les projets inter-quartiers permettant de la mixité entre les jeunes de quartiers et de milieux sociaux différents
- Favoriser l'implication des jeunes dans les actions de solidarité ou d'utilité locale à travers le service civique, les chantiers participatifs ...

Quelques exemples d'actions à développer :

- Création de Conseils de jeunes ou de tables de quartiers jeunesse ;
- Démarches innovantes inter-acteurs « d'aller vers » et de concertation jeunesse ;
- Projets d'initiatives jeunesse (chantiers participatifs jeunesse, départs en séjours autonomes, projets solidaires, manifestations ponctuelles, etc.) ;
- Scènes ouvertes valorisant les talents artistiques / sportifs des jeunes ;
- Projets favorisant le débat, la prise de parole et l'éducation à la citoyenneté ;
- Chantiers participatifs jeunesse sur l'embellissement du quartier ;
- Organisation de Parlement libre des jeunes ou d'Assemblée citoyenne du futur en favorisant les débats et réflexions entre jeunes de différents quartiers ;
- « Jumelage » entre des quartiers prioritaires et des quartiers favorisés pour développer des projets entre les établissements scolaires et les structures de jeunesse...

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1 / Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans le cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un

cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens sont soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de Ville métropolitain :

- Déploiement d'un Appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un Appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers Politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un Fond d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles (priorisation QPV et poche de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan métropolitain de lutte contre les discriminations (tous territoires).
- Lancement d'un Fond pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du Contrat de Ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune de Marseille

Le contrat de ville encadre les actions spécifiques à la politique de la ville mais a également vocation à inciter en priorité le déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. La Ville de Marseille est investie dans une démarche de priorisation des enjeux et des investissements vers les quartiers les plus en difficultés en s'appuyant sur une volonté politique réaffirmée. Elle mobilisera en conséquence l'ensemble de ses dispositifs et politiques publiques de manière renforcée sur les quartiers prioritaires.

Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité

Mobilisation des politiques sectorielles de la Ville de Marseille pour contribuer à cette orientation :

- Poursuivre la mise en œuvre du **plan de rénovation et de création d'équipements et infrastructures sportives de proximité dans les QPV** pour promouvoir l'accès à des conditions dignes de pratique sportive et pour rétablir l'équité territoriale à Marseille (plan piscine avec notamment la piscine Nord, Frais Vallon et la création d'une piscine dans le 3^{ème} arrondissement, plan de rénovation des plateaux sportifs, etc.) ;
- S'engager pour une **offre culturelle de qualité dans les QPV**, en poursuivant le plan de rénovation et de construction d'équipements culturels (projets de nouvelle médiathèque rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement et rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement) ;
- **Renforcer les moyens pour les centres sociaux** avec un financement de 1,5 millions d'euros supplémentaires par an à partir de 2024 permettant notamment de renforcer le soutien aux projets en direction des jeunes et des familles.

Conditions de réussite : renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques menées par l'ensemble des partenaires institutionnels au sein des QPV

- Renforcer la place de la Ville de Marseille aux côtés de l'Etat et de la Métropole dans **les projets de renouvellement urbain** sur l'ensemble des secteurs de la commune, et porter une **attention particulière aux copropriétés dégradées** en partenariat étroit avec les collectivités, l'ANRU, l'ANAH et l'ensemble des bailleurs ;
- Accompagner et être en alerte sur les copropriétés en voie de dégradation dans un objectif de prévenir le plan de sauvegarde qui arrive en dernier recours ;
- **Moderniser et faire évoluer l'offre de transport public** tel que soutenue dans le cadre du Plan Marseille en Grand à l'aide d'un réseau de tramway cohérent et ambitieux intégrant notamment l'extension du tramway vers les quartiers nord (fréquence, horaires, accessibilité, fiabilité, liaisons inter-quartiers, adaptation des tarifs avec une déclinaison tarifaire en fonction des revenus, adaptation des transports aux personnes à mobilité réduite et à la petite enfance) et développer le transport à la demande sur les zones non/mal desservies ;
- Favoriser le **développement des mobilités douces** en appuyant le déploiement des vélos électriques en libre-service dans les quartiers QPV et en facilitant la mise en œuvre du plan vélo porté par la Métropole Aix-Marseille sur le territoire communal.

Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité

Mobilisation des politiques sectorielles de la Ville de Marseille pour contribuer à cette orientation :

- **Mettre en œuvre les orientations du PLH notamment** : soutien à la production de logement locatif social familial accessible en vue d'un rééquilibrage territorial et d'une réponse à la crise du logement, soutien à la diversification de l'offre dans un objectif d'accompagnement des parcours résidentiels et de mixité sociale, accompagnement à l'amélioration du parc existant, lutte contre l'habitat indigne et régulation des marchés foncier et immobiliers.
- Mettre en œuvre dans les QPV **les engagements pour le logement et la rénovation urbaine** adoptés lors des États Généraux du logement de la Ville de Marseille organisés en 2022 et inscrire les rendez-vous annuels du logement dans le temps ;
- Poursuivre la politique municipale de **lutte contre l'habitat indigne** en participant au financement accompagnant les plans de sauvegarde des copropriétés dégradées et en renforçant les interventions de contrôle, le développement de procédures de travaux d'office, la lutte contre les marchands de sommeil ;
- Diffuser l'application de la **charte de relogement** de relogement des personnes évacuées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne adoptée par la Ville, et poursuivre le travail collaboratif avec les associations sur l'accès au logement, ainsi que la **charte établie dans le cadre des opérations de renouvellement urbain** ;
- Tenir les engagements communaux inscrits dans le **Pacte local de solidarité** conclu avec l'Etat en décembre 2023 et doté d'un budget de 1,7 M€ (850 K€ de l'Etat et 850 K€ de la Ville de Marseille) pour intervenir sur 4 axes : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ; amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ; lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ; construire une transition écologique solidaire ;
- Garantir une **meilleure accessibilité aux services de proximité en déployant un "Bureau municipal mobile"** dans les quartiers les plus éloignés des services publics et en programmant la réouverture de bureaux municipaux de proximité au public à l'image du BMDP de la Belle de Mai et de Saint Jerome ;
- Poursuivre les engagements pris au travers du **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés et primo-arrivants**, afin de soutenir l'accueil digne des migrants et renforcer les moyens d'intégration et droits des étrangers ;
- Mettre en œuvre dans les quartiers prioritaires la **feuille de route économique municipale 2023-2030** qui pose le cadre stratégique pour le développement du territoire et de ses entreprises, en ciblant tout spécifiquement les objectifs de qualification des jeunes et de l'emploi ;
- S'articuler avec les travaux du **Conseil communal de santé**, instance de démocratie participative dans le champ de la santé composée d'associations, fondations et mouvements citoyens, de chercheurs scientifiques, d'acteurs médico-sociaux et de professionnels de santé, qui mobilise son expertise scientifique, professionnelle et citoyenne dans le cadre de groupes de travail thématiques pour élaborer des propositions concrètes et transmettre des préconisations aux décideurs publics ;
- Mobiliser le **Plan de lutte contre l'obésité infantile** dont l'objectif est de réduire la prévalence du surpoids et de l'obésité dans les territoires les plus concernés en agissant sur l'ensemble des composantes de l'environnement de vie (offre alimentaire, activités physiques, prévention et éducation...) ;
- S'appuyer sur le **Plan agri-alimentaire marseillais (PAAM)** qui porte une triple ambition, à savoir le développement de la souveraineté alimentaire par le développement de l'agriculture locale et les circuits alimentaires de proximité ; le plan « cantines marseillaises de demain » pour une alimentation durable et les qualités gustatives de la

restauration scolaire ; l'accès de tous à une alimentation de qualité à Marseille pour réduire la précarité et les fractures alimentaires ;

- Collecter des données sur les parcours, les profils et les conditions de vie des personnes sans abri à Marseille par l'organisation de la Nuit de la solidarité.

Conditions de réussite : renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques menées par l'ensemble des partenaires institutionnels au sein des QPV

- S'appuyer sur le déploiement de Maisons France Service pour permettre un accompagnement renforcé des habitants des QPV dans la mobilisation de leurs droits ;
- Mettre en œuvre dès le 1^{er} semestre 2024 l'expérimentation du dispositif « territoire zéro non-recours aux droits » notamment dans le 3^{ème} arrondissement pour lutter contre la méconnaissance des dispositifs existants ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment la Région, agissant en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation, et renforcer la coordination par France Travail ;
- Renforcer la place de la Maison de l'Emploi comme cadre permanent de dialogue, de réflexion, de co-production d'actions au service de l'emploi ;
- Mobiliser le **Contrat Local de Santé (CLS)**, qui dote le territoire marseillais d'une gouvernance locale en santé partagée entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé PACA, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône ainsi que la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ce dispositif de gouvernance fixe la Stratégie locale de santé pour Marseille, déclinée en Politiques locales de santé, afin de lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Associant une large panel de partenaires du territoire impliqués dans la santé, le CLS porte une démarche intersectorielle permettant d'apporter des réponses collectives, coordonnées et complémentaires aux problématiques du territoire que ses signataires ont priorisées, dont plusieurs entrent en résonance avec les axes du volet santé du Contrat de Ville : accès à la santé et aux soins, prise en compte de la souffrance psychosociale, développement des compétences psychosociales ou encore la lutte contre l'obésité infantile.
- Mobiliser le **Conseil Local en Santé Mentale**, volet santé mentale du CLS co-piloté par la Ville, l'ARS et les trois hôpitaux psychiatriques de la commune, qui s'organise en instance de concertation et de coordination intersectorielle et pluridisciplinaire dont les missions portent sur l'accès et la continuité des soins ainsi que l'inclusion, l'autonomie et la citoyenneté des usagers. Le CLSM ouvre parmi ses priorités un nouveau chantier sur les ressources en prévention et promotion de la santé mentale pour les enfants et adolescents.

Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité

Mobilisation des politiques sectorielles de la Ville de Marseille pour contribuer à cette orientation :

- Poursuivre le **renforcement des missions de prévention et de sécurité au service des habitants et usagers des QPV**, en visant un objectif de recrutement et de formation de nouveaux agents municipaux issus de ces quartiers au sein des effectifs de la police municipale (doublement des postes d'ici 2026 à l'échelle de la commune) ;
- Accélérer la **transition écologique dans les quartiers QPV** en mobilisant les opportunités découlant du Fonds vert, de la labellisation France Villes et territoires Durables et Cent villes neutres en carbone d'ici 2030, et en mettant en œuvre le plan Arbres permettant de renforcer la politique de végétalisation de l'espace public en QPV et d'y rendre possible le jardinage sur la base du dispositif de renaturation citoyenne (charte et convention) ;

- Contribuer à l'effort **d'intégration de plus de nature dans la ville dans les projets de renouvellement urbain** en prenant part à l'objectif de création, requalification ou revalorisation de 25 hectares d'espaces verts dans les quartiers QPV ;
- Tenir compte de l'état de vulnérabilité des quartiers QPV dans la mise en œuvre **du Contrat Ville Climat engagé par la Ville de Marseille**, en mobilisant des actions spécifiques à destination de ces territoires et en mobilisant les acteurs issus des quartiers dans les instances de travail notamment via le projet pilot « A just pact to now act » ;
- Renforcer la participation des habitants pour améliorer leur cadre de vie par la mise en place en 2023 de **budgets participatifs** avec 1,5 millions d'euros alloués à de l'investissement sur des projets d'intérêt général choisis par les habitants.

Conditions de réussite : renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques menées par l'ensemble des partenaires institutionnels au sein des QPV

- Intervenir plus efficacement en faveur du cadre de vie en travers de la mise en œuvre de la **convention de coopération délibérée en décembre 2022 entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'exercice des compétences voirie et espaces publics** ;
- Renforcer les **coopérations entre services fonciers et patrimoine de la Ville, de la Métropole, du Département et les bailleurs** pour lever les freins existants en matière de domanialité et renforcer un protocole de prise en charge commun sur les projets d'aménagement et de gestion des espaces en QPV ;
- Généraliser la mise en place des **chartes gestionnaire en accompagnement des projets**, en s'appuyant sur une concertation préalable interservices renforcée entre Ville, Métropole et bailleurs ;
- Articuler les démarches de concertation et participation menées par la Mission Renouvellement Urbain de la Métropole et la Ville de Marseille en veillant à la cohérence des moyens mobilisés ;
- Agir avec l'Etat en faveur d'un **renforcement de la médiation sociale urbaine** dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte local des solidarités ;
- Travailler avec l'Etat à un **renforcement et une amélioration du dispositif d'intervention et de soutien aux personnes affectées par des actions violentes**, et proposer de nouveaux outils complémentaires permettant d'avoir une meilleure prise en charge des symptômes post-traumatiques dans la durée ;
- Se rapprocher du ministère de la Justice pour définir **les liens entre Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance / Groupe local de traitement de la délinquance** piloté par le Procureur de la République, dans un objectif de meilleure articulation entre les volets prévention et répression des infractions ;
- Travailler avec la Police nationale en faveur d'une **gestion de proximité renforcée** autour du triptyque sécurité, tranquillité et apaisement, en valorisant les dispositifs et moyens permettant de tisser des liens entre Police, acteurs de proximité et population (Unité de Prévention Urbaine, Délégué de cohésion Police/Population) ;
- Associer l'Etat au **diagnostic des besoins commerciaux** et à un état des lieux des locaux disponibles en mobilisant le Fonds de restructuration des locaux d'activité mis en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour soutenir l'immobilier commercial et artisanal dans les territoires QPV.

Soutenir le parcours et l'épanouissement de la jeunesse

Mobilisation des politiques sectorielles de la Ville de Marseille pour contribuer à cette orientation :

- S'appuyer sur l'**Observatoire de la petite enfance** dont la Ville s'est doté depuis 2014 pour produire des études quantitatives et qualitatives permettant d'apprécier les besoins des familles en mode de garde et d'élaborer des préconisations territorialisées afin de soutenir les projets ciblant les territoires vulnérables et les familles éloignées des modes d'accueil.
- A travers le **label « Ville Amie des Enfants »** obtenu en 2020, valoriser le bien-être de l'enfant et du jeune dans tous ces temps de vie, son engagement dans la vie de la cité, et lui proposer un parcours éducatif de qualité quels que soient sa situation sociale, son lieu de résidence, son handicap, son origine, son sexe ; une telle ambition se décline au travers des différents volets de l'action municipale en faveur de l'éducation.
- **Moyens dédiés au Projet éducatif de territoire (PEDT)** afin d'offrir un **parcours cohérent et de qualité aux enfants de 3 à 12 ans** sur les temps périscolaire et extrascolaire, en lien avec l'école.
 - Renforcer les projets éducatifs pendant les temps périscolaires et extrascolaires en cohérence avec les enseignements scolaires.
 - Soutenir les équipements sociaux ou les associations œuvrant à la complémentarité des parcours éducatifs via un appel à projet.
 - Favoriser le dialogue et les espaces de concertation entre les acteurs de la communauté éducative.
 - Renforcer la proximité de l'animation territoriale sur les différents territoires de la ville afin d'avoir un cadre d'échange pérenne
- **Développement de l'offre d'animation éducative sur la pause méridienne**
 - Passage de 2 à 4 jours d'animation éducative sur la pause méridienne sur l'ensemble des 229 écoles élémentaires de la Ville.
 - Augmentation du nombre d'animateurs sur la pause, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement dans les écoles élémentaires notamment en Réseau d'Éducation Prioritaire.
- **Moyens spécifiques pour la réussite éducative dans une dynamique d'équité territoriale**
 - Distribution de kits de fourniture scolaires et gel des prix de la cantine.
 - Développement des parcours éducatifs proposés aux enseignants, des sorties scolaires notamment via la Caisse des écoles de Marseille.
 - Élargissement des ateliers MARS (Marseille Aide à la Réussite Scolaire) mis en place dans les écoles REP+ aux grandes sections de maternelles et renforcement des études surveillées.
 - Développement du Programme de Réussite Éducative en mobilisant des moyens spécifiques dédiés au GIP Réussite éducative aux côtés de l'État.
- **Plan de rénovation des écoles**
 - **La création ou la réhabilitation lourde de 188 établissements scolaires**, pilotées par la Société publique des écoles marseillaises, créée conjointement par l'État et par la Ville de Marseille.
 - **La rénovation des autres écoles** que la Ville opère en régie avec un budget significatif.
- Favoriser la participation des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires au sein du **Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal des Enfants**.
- **Participation des acteurs de la Politique de la Ville aux travaux de la Commission des mineurs installée au sein du CLSPDR** en partenariat avec l'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec pour objectif d'apporter des solutions aux

conduites à risques autour de 3 thématiques principales : prévention de l'entrée des jeunes mineurs dans les trafics, prévention de la prostitution des mineurs, prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire.

Conditions de réussite : renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques menées par l'ensemble des partenaires institutionnels au sein des QPV

- **Déployer les Cités Éducatives au sein des quartiers prioritaires** en partenariat avec l'Éducation nationale, la Préfecture et la Métropole, en renforçant l'articulation avec le Contrat de Ville.
- Développer le **Programme de réussite éducative** au sein de nouveaux quartiers prioritaires et/ou d'écoles maternelles et collèges.
- **Décliner les objectifs de la Convention Territoriale Globale** avec la CAF dans les quartiers prioritaires, qui prévoit notamment la création d'équipements petite enfance en quartier prioritaire, l'accueil des enfants en situation de handicap, la représentativité des parents et le renforcement de l'accueil occasionnel.
- **Développer une approche coordonnée de la prévention auprès des enfants et des familles en renforçant l'articulation du Contrat de Ville avec le Plan Départemental Enfance Famille 2023-2027** et les dispositifs de prévention (MDS, PMI, prévention spécialisée, animateurs de prévention jeunesse, maison départementale de l'Adolescent).
- **Renforcer l'articulation des dispositifs emplois et formation** au sein des quartiers prioritaires pour favoriser l'emploi des jeunes avec France Travail, la Mission locale, le PLIE et le dispositif MOVE.
- **Développer un partenariat avec Aix Marseille Université** pour favoriser la poursuite des études des jeunes des quartiers prioritaires et analyser leur insertion professionnelle.
- **Mobiliser les entreprises autour d'engagements concrets pour l'emploi des jeunes** à travers la CCI, Top 20...

Pour l'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Marseille en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France services", les conseillers numériques sont déployés prioritairement dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;
- La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! »
- Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployé par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;
- Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, service national universel (SNU), service civique, Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

A définir en fonction des villes

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le co-financement des postes ASV sous réserve du maintien des financements de l'État.
- Le co-financement des projets renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions de financement
- Le co-financement des programmes de résorption de l'habitat privé dégradé et indécent.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens mobilisés peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la Ville de Marseille

Des outils de financement et des moyens d'action spécifique à la politique de la ville et au soutien des actions et acteurs en quartier prioritaire

La ville de Marseille s'engage à mobiliser des crédits spécifiques de la façon suivante :

- Abondement des enveloppes de crédits financement spécifiques en fonctionnement et en investissement,
- Mobilisation du marché visant au développement de l'urbanisme transitoire et tactique,
- Mobilisation de transports collectifs pour l'organisation de sorties à destination des habitants des quartiers prioritaires,
- Soutien financier dans le cadre des Cités éducatives,
- Soutien à la participation des habitants, notamment pour le développement des Tables de quartiers et le soutien à la fédération des centres sociaux,
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre aux besoins de la mission.

Pour L'État

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Marseille et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers santé ville, les Programmes de réussite éducative, les quartiers d'été, les Villes vie vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais,
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

Présentation du schéma de gouvernance du Contrat de Ville à l'échelle de la ville de Marseille

Les circulaires ministérielles édictées en amont de la mise en œuvre de la future contractualisation posent le cadre d'une gouvernance renouvelée, permettant de répondre aux enjeux d'une nouvelle génération de Contrats de ville plus opérationnels et resserrés autour de projets co-construits avec les habitants et acteurs locaux.

Aussi, la gouvernance du Contrat de ville à l'échelle marseillaise s'appuiera sur :

- Une stratégie finement territorialisée, permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants à l'échelle de chaque QPV ;
- Une mobilisation partenariale élargie, renforcée et coordonnée à chaque échelle ;
- Un lien étroit et continu avec les habitants, permettant de les associer à l'expression des besoins, à la définition des objectifs et à la mise en œuvre d'actions œuvrant concrètement à l'amélioration des conditions de vie dans les QPV.

L'organisation de la gouvernance à l'échelle marseillaise permettra de cibler les caractéristiques propres à chaque instance partenariale dans un nouveau schéma de fonctionnement global, valorisant des niveaux d'engagements complémentaires aux différentes échelles territoriales en distinguant :

- Des instances qui portent la stratégie du Contrat de ville ;
- Des instances qui programment les actions et mobilisent les financements afin d'assurer la mise en œuvre des orientations ;
- Des espaces de mise en œuvre du projet de quartiers permettant la convergence des actions menées par les opérateurs, les acteurs institutionnels et les habitants.

≥ **L'installation d'un COPIL annuel spécifique à l'échelle de la Ville de Marseille, à la dimension stratégique réaffirmée**

Le COPIL se réunira avant le lancement des appels à projets afin d'en définir les orientations stratégiques pour la Ville de Marseille dans un cadre concerté associant les membres du triptyque de pilotage (Etat, AMP, Ville de Marseille), le Département et l'ensemble des signataires du Contrat de ville représentés au bon niveau décisionnel stratégique. Les représentants des politiques sectorielles de droit commun seront associés pour qu'ils soient mobilisés sur les priorités et impliqués dans la formulation des engagements réciproques. Une représentation citoyenne devra être mise en place à cette échelle, dans une optique de co-construction du contrat de ville avec les habitants des QPV.

Une instance de type COTECH recentrée sur le portage de la programmation (financement)

Cette instance de déclinaison programmatique adossée au COPIL tiendra compte des orientations stratégiques. La dimension opérationnelle du COTECH est réaffirmée pour qu'il cible de façon anticipée les outils et moyens à mobiliser/décliner sur les territoires au travers des différents appels à projet et faire levier. Le COTECH est ainsi un lieu d'articulation des financements des différentes institutions, de coordination d'initiatives partenariales et de communication interinstitutionnelle.

≥ **Le COTER, un échelon stratégique intermédiaire, de coordination des projets, d'anticipation des besoins, et d'orientation des actions à l'échelle des secteurs de la ville 15/16, 13/14, centre et sud**

Des rencontres bisannuelles stratégiques du COTER garantiront sur chaque secteur (15-16, 13-14, centre et sud) la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville. Le COTER est une instance permettant le suivi et le développement de projets transverses (thématiques, inter-quartiers), dans une optique de mutualisation et d'échanges de pratiques. C'est également un espace de mise en synergie des projets de quartier, de suivi et d'ajustement, réunissant les principaux partenaires locaux du Contrat de ville.

Une mobilisation forte du droit commun de toutes les institutions est attendue dans cette instance pour répondre aux orientations et engagements réciproques validés en COPIL stratégique. Le COTER est constitué du triptyque de pilotage, d'une représentation des fédérations d'éducation populaire et des instances de participation citoyenne.

L'ordre du jour sera partagé en amont de chaque séance afin de conserver une souplesse et une adaptabilité suivant les besoins et les actualités du territoire élargi.

≥ **Le comité de suivi du projet de quartier, une instance de suivi et de coordination des projets de quartiers à l'échelle des QPV resserrée autour des pilotes du Contrat de Ville**

Cette instance interinstitutionnelle de pilotage et de suivi de l'avancement du projet de quartier sera resserrée autour du triptyque de pilotage Etat, Métropole et Ville en associant le Département, les bailleurs et la CAF ainsi que le centre social de référence sur le territoire et les instances de représentation citoyenne (table de quartiers, conseils citoyens, associations). Les partenaires chercheront à prendre leur décision en suivant un principe de consensus.

Suivant un processus d'évaluation continue, le comité de suivi proposera au besoin des ajustements des projets de quartiers en tenant compte des remontées des comités d'acteurs locaux. Ses membres veilleront à la bonne articulation des instances thématiques (sécurité, emploi, cité éducative, cadre de vie, santé, rénovation urbaine) voire à leur intégration et à la convergence avec les différents services de droits commun.

≥ **Le comité d'acteurs locaux, une instance d'animation du partenariat de proximité**

La dynamique « projet de quartier » se matérialisera dans une instance de proximité, lieu de convergence inter-partenarial au plus près du terrain et des habitants s'appuyant sur les centres sociaux et réunissant les associations, les tables de quartier, les acteurs de proximité, les mairies de secteur, les agents de développement Métropole, les Délégués du Préfet et les

chefs de projets Ville de Marseille. Le périmètre d'intervention sera adapté au cas par cas, pour une bonne prise en compte des usages à l'échelle du quartier, de la résidence, en tenant compte des zones de vie sociales des centres sociaux.

Afin de s'appuyer sur les dynamiques partenariales déjà en place, il est judicieux de tenir compte d'une préexistence des comités de bassin, collectifs des acteurs ou commissions cadre de vie, ceux-ci pouvant constituer le socle de la dynamique future permettant de traiter de 2 thèmes principaux : l'animation du partenariat autour de la mise en œuvre des programmations d'activités et l'amélioration effective du cadre de vie en répondant aux enjeux précisés dans les projets de quartier.

≥ **Des commissions/groupes de travail thématiques**

Le renforcement des articulations et de la coopération entre les différents acteurs et les politiques sectorielles ainsi que l'amélioration de la lisibilité des actions appellent à la création d'espaces de coordination ciblés sur des publics ou/et sur des thèmes. A l'instar des commissions en charge de l'accès aux droits, des commissions jeunesse ou portant sur d'autres thématiques pourront être créées. L'opportunité de leur création, de leurs modalités de fonctionnement, de leur échelle et de leur articulation avec des espaces existants sera analysée dans le cadre de la structuration des projets de quartier. Le cas échéant, ces commissions s'intégreront au schéma global de gouvernance du Contrat de ville à l'échelle de la Ville de Marseille, en fonction du périmètre territorial, leurs travaux seront partagés lors des comités d'acteurs locaux ou comités de suivi des projets de quartier. Aussi, et en fonction des besoins repérés par les acteurs, des groupes de travail ponctuels ou à la temporalité limitée pourront être créés pour agir de manière réactive et agile.



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux différents (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

- Une équipe Politique de la ville et Emploi insertion sociale sur le territoire communal :

Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Contrat de ville au niveau communal.

Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

- Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du Contrat de ville.

Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du Contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils de l'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'Appel à projets annuel en Fonctionnement et en Investissement du Contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Mise en place de formations à destination des associations
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens, etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :

Commenté [MOU9]: Qui va élaborer les projets de quartier ?

Commenté [MOU10]: Je ne me retrouve absolument pas dans le détail de ce paragraphe. Je ne comprends pas pourquoi les outils ont été dissociés des moyens humains. Ce n'est que mon avis

- Cités éducatives.
- Cités de l'emploi.
- L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans le parc social.
- L'Atelier santé ville, etc.

Pour la Ville de Marseille

La Ville de Marseille contribuera à la réussite du Contrat de Ville en étant pleinement associée au pilotage à l'échelle communale, conformément à la circulaire du 4 janvier 2024 qui préconise de donner une place centrale au maire de chaque commune concernée. Elle veillera par sa participation au COPIL à la mise en œuvre des priorités déclinées dans le Contrat de Ville et s'assurera de l'étroite articulation entre objectifs métropolitains et principaux enjeux communaux.

Elle exercera avec l'Etat et la Métropole Aix-Marseille Provence les fonctions de coordination des actions portées par les signataires du Contrat de ville, et de garant de la bonne articulation entre le Contrat de ville global, la convention communale, et les projets de quartier qui en découlent sur le territoire marseillais.

Afin de garantir la convergence des dispositifs, la Ville de Marseille s'engage dans une démarche de coopération avec les autres partenaires visant à favoriser une mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs déployés au sein des quartiers prioritaires avec une approche de convergence des prises de décisions inter-partenariales.

En outre, elle s'attachera à ce que l'ensemble des acteurs locaux de proximité puissent trouver leur place dans la mise en œuvre du Contrat, et que les habitants soient associés aussi bien à la définition des orientations qu'à la mise en œuvre des actions et à leurs évaluations.

Aussi, la Ville de Marseille mobilisera plus particulièrement :

- **Une ingénierie dédiée à l'animation et la coordination du contrat de ville et des actions déployées dans les QPV**

La mission Rénovation Urbaine et quartiers prioritaires de la ville de Marseille

La Ville de Marseille mobilise une équipe d'ingénierie interne faisant converger Contrat de ville et Renouvellement urbain, interlocuteur direct des autres services. Composée à la signature du contrat de Ville d'une directrice, de 6 chefs de projets Politique de la ville, de 3 chefs de projet Renouvellement urbain, la mission Rénovation urbaine et Quartiers prioritaires est chargée de l'animation des partenariats, du financement de projets et du soutien aux initiatives associatives et habitantes.

L'organisation de cette équipe est pensée pour accompagner les actions au plus près du terrain (à travers une organisation territoriale dédiée) et intervenir de manière ciblée sur les principaux enjeux (coordinations thématiques à l'échelle tout Marseille) en transversalité avec l'ensemble des partenaires.

La mobilisation de référents au sein des services de la ville de Marseille

La mission rénovation urbaine et quartiers prioritaires s'appuiera sur des référents dans chacune des directions et services municipaux pour rendre effective la mobilisation des politiques municipales.

L'articulation avec les dispositifs associés

Un certain nombre de dispositifs connexes seront mobilisés tout au long de la mise en œuvre de la convention communale.

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Les interventions de la Politique de la ville ayant pour objectif une amélioration tangible du cadre de vie quotidien des habitants des territoires prioritaires, elles seront tout particulièrement coordonnées avec les actions du renouvellement urbain qui sont à la fois de l'ordre du fonctionnement des espaces publics et communs, de la gestion urbaine et sociale de proximité mais aussi des interventions sur l'habitat ou sur les dimensions urbaines, qu'elles soient ponctuelles ou de long terme. En ce sens, la mission Rénovation urbaine et Quartiers prioritaires est impliquée aux côtés des principaux partenaires que sont notamment la Métropole et l'État dans la coordination des 14 projets ANRU portés sur le territoire marseillais. Elle mobilise dans ce cadre les dispositifs et actions conduites par les services de la Ville en maîtrise d'ouvrage directe permettant de répondre aux problématiques liées à l'habitat, au relogement, aux équipements de proximité (écoles, équipements sociaux ou sportifs, espaces verts...).

Plus globalement, la mission Rénovation urbaine et Quartiers prioritaires :

- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre technique des orientations stratégiques et politiques de la collectivité en matière de projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU ;
- Analyse les demandes de participation financière en lien avec la Métropole et les services concernés ;
- Participe aux rencontres techniques de suivi de projets sur les différents quartiers ANRU et effectue des visites sur site au besoin ;
- Assure la cohérence de la stratégie de la Ville et des calendriers en collaborant avec les Chargés de mission intervenant sur la thématique notamment du logement, des copropriétés et de la rénovation urbaine ;
- Prépare et participe aux différentes instances de pilotage sur la thématique.

Contribution des organismes de logement social à la convention communale

La Ville de Marseille souhaite renforcer le partenariat existant avec les bailleurs sociaux impliqués sur le territoire communal pour qu'ils contribuent pleinement à la mise en œuvre du Contrat de ville. Les bailleurs sociaux mènent de nombreuses actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des ménages habitant dans des QPV en contrepartie d'un dispositif d'abattement fiscal, l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). La TFPB représente un levier financier permettant aux bailleurs d'engager davantage de moyens dans les quartiers prioritaires et sur l'ensemble des thématiques relevant de leurs activités d'entretien du patrimoine et de cohésion sociale.

Un **protocole d'actions concerté sera élaboré entre la Ville et les organismes de logement social en lien avec l'Etat et la Métropole** et les modalités de ce partenariat seront déclinées au travers d'une annexe rattachée à la convention communale (avenant).

Ce protocole d'actions devra notamment permettre de valoriser :

- Une **mobilisation cohérente et homogène du dispositif d'abattement TFPB** dans les QPV ;
- Un investissement au profit **d'actions de proximité innovantes** ;
- Une **place renforcée dans la gouvernance du Contrat de ville** sur le territoire marseillais et un renforcement des coopérations permettant par exemple d'envisager un éventuel rattachement de la programmation TFPB à la programmation Contrat de ville, pour renforcer le cofinancement d'actions ;
- Un **travail de capitalisation des pratiques et une mesure ou évaluation de l'impact** des actions réalisées dans le cadre des plans d'actions du dispositif d'abattement TFPB.

Par ailleurs, au-delà de l'utilisation de l'abattement TFPB, les orientations partenariales pourront porter sur un ensemble de sujets permettant d'envisager de nouvelles synergies. A titre d'exemple, certaines attentes formulées au cours de la démarche d'élaboration de la convention pourront faire l'objet d'un traitement approfondi, parmi lesquelles :

- Encourager une **meilleure articulation avec les stratégies de développement socio-urbaines portées dans les QPV** par la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- Renforcer la place des bailleurs dans le projet de quartier pour qu'ils puissent proposer des solutions agiles et co-construites avec les acteurs de proximité, notamment les associations de locataires, au bénéfice des habitants et de la résolution de leurs problématiques ;
- S'appuyer sur la mise en œuvre de diagnostics en marchant avec un suivi des décisions collégiales prises afin de mobiliser les acteurs de proximité autour de la résolution des enjeux portant sur le cadre de vie ;
- Faciliter la mise à disposition de locaux associatifs pour dynamiser l'animation de quartier et enrichir la programmation en pieds d'immeuble en fonction des acteurs pertinents du territoire.

Cités éducatives et Programme de Réussite Educative

Le dispositif « Cités éducatives » a pour objectif de contribuer à la réussite des enfants et des jeunes, du plus jeune âge jusqu'à 25 ans, dans certains quartiers prioritaires de la Politique de la ville. À Marseille, le programme est le fruit d'un partenariat entre les services de l'Éducation Nationale, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence avec la mobilisation de la communauté éducative pour mieux coordonner son action auprès des plus jeunes et de leurs familles.

La Ville de Marseille et ses partenaires sont fortement engagés dans la dynamique "Cités éducatives" sur 3 territoires depuis septembre 2019 : Nord Littoral, Centre-Ville et Malpassé-Corot. En 2022, la labellisation de deux nouveaux territoires a permis d'étendre cette dynamique à d'autres quartiers : les Docks et Marseille 14^{ème}.

Bien qu'expérimental, le programme des Cités éducatives s'inscrit dans une histoire : celle des Politiques Éducatives Locales, du Contrat de Ville et de l'engagement des acteurs associatifs qui en sont le cœur. Aussi, les dispositifs déjà mis en place sur ces territoires bénéficient d'un cadre de coordination territoriale renforcée. C'est l'essence même des Cités éducatives : apporter des moyens supplémentaires et de nouveaux modes de coordination au plus près des besoins locaux, sur tous les projets qui peuvent contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans : accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille mobilise aux côtés de ses partenaires Etat, Education Nationale, des moyens financiers d'ingénierie spécifiques (poste de coordination du programme Cités éducatives et animateurs) qui concourent aux différents objectifs précisés ci-dessus et agissent dans le sens d'une étroite articulation entre politiques publiques et dispositifs.

En complémentarité, la Ville de Marseille est partie-prenante du GIP réussite éducative aux côtés de l'État dans une logique de mutualisation des moyens pour proposer un parcours de réussite éducative personnalisé pour les enfants rencontrant des difficultés dans leur scolarité.

Les signataires du contrat de ville veilleront à favoriser l'accès aux enfants accompagnés par le Programme de Réussite Educative aux actions soutenues par la Politique de la ville et les dispositifs de droit commun. Les signataires seront notamment vigilant à développer :

- Le renforcement des articulations entre PRE, Cités éducatives et le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Marseille adopté en mars 2022 ;

- Le financement d'actions à l'échelle des projets de quartier, pour poursuivre une logique d'intervention visant à apporter des changements concrets aux habitants ;
- Une approche souple et adaptée à chaque territoire, permettant de réunir en fonction des besoins des groupes de travail spécifiques ;
- Une convergence des programmations ayant traits à ce champ thématique.

Atelier Santé Ville

Les Ateliers Santé Ville (ASV) sont des dispositifs de coordination des politiques de santé publique qui visent l'amélioration de la cohérence et de la pertinence des actions de santé destinées aux populations les plus précarisées dans les territoires disposant d'un contrat de ville. La finalité des ASV est la promotion de la santé des habitants en réduisant les inégalités et en rendant effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun. Ils constituent le volet santé du contrat de ville.

La Métropole Aix-Marseille Provence met en œuvre le dispositif Atelier Santé Ville (ASV) sur les territoires QPV de la Ville de Marseille : Centre (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}), territoires Nord-Est (13^{ème}, 14^{ème}) et Littoral Nord (15^{ème} et 16^{ème}) et Grand Sud Huveaune.

Les ASV ont pour mission la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP), élaborés sur la base d'un diagnostic partagé, du bilan et de l'évaluation des actions et du processus.

Les ASV de Marseille sont pilotés et animés par des coordinateurs territoriaux rattachés au service développement de la Direction Politique de la Ville de la Métropole qui sont de véritables personnes ressources en matière de santé sur leur territoire.

A l'échelle municipale et dans le cadre partenarial existant, le Pôle Santé de la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion de la Ville de Marseille accompagne la mise en œuvre des orientations stratégiques et opérationnelles sur ce sujet, et pilote ou participe à l'animation des différentes instances.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville à Marseille, la gouvernance du dispositif ASV s'appuiera sur deux instances :

- un Comité de pilotage organisé à l'échelle communale, co-présidé par les représentants du maire de Marseille, de la présidence de la métropole, du directeur général de l'ARS et du préfet, qui se réunira une fois par an afin d'établir la feuille de route de l'ASV et de porter une vision commune de la thématique santé au sein du Contrat de ville, déclinée ensuite dans les programmations annuelles.
- des Comités techniques, organisés plusieurs fois par an à l'échelle des 4 secteurs territoriaux de déploiement de l'ASV, qui fonctionnent comme une équipe projet en soutien à la mission du coordinateur et en accompagnement de la mise en œuvre du Plan local de santé publique.

Les différents partenaires mobilisés sur les sujets de Santé publique veilleront ainsi à créer les articulations et les interfaces dynamiques permettant de :

- Articuler l'ASV au programme d'actions du Contrat de Ville et sa déclinaison territoriale portant sur la thématique de santé publique ;
- Prendre en compte les actions prioritaires découlant du Contrat local de santé de la Ville de Marseille ;
- Agir en forte articulation avec les autres instances territoriales, notamment le Conseil Local en Santé mentale (CLSM), les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Repenser la participation citoyenne

La loi pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 consacrant une instance participative, le Conseil citoyen, pour permettre une représentation des habitants des quartiers prioritaires et des acteurs locaux, a été complétée par une instruction ministérielle en janvier 2024 réaffirmant l'importance de la participation citoyenne et inscrivant le principe d'adaptation locale aux dynamiques existantes. En préambule, il convient aussi de rappeler que la concertation et la mobilisation habitantes ne se **décrètent pas**. L'échec de concertations passées a généré de la démobilisation, voire de la défiance, et de la frustration sur l'utilité de la participation. Aussi, la concertation et la mobilisation sont des processus longs et fragiles, nécessitant un accompagnement. Lors de la dernière contractualisation, certaines dynamiques participatives ont été couronnées de succès et d'autres ont peiné à trouver leur fonctionnement, leur rôle, leur pertinence.

Le Contrat de ville devra ainsi veiller à **restaurer un climat de confiance en** :

- Clarifiant et partageant **les périmètres de la concertation**, autrement dit ce sur quoi les habitants peuvent réellement influencer,
- Redéfinissant le **principe de redevabilité**, autrement dit la manière avec laquelle les partenaires, institutions, etc. vont leur restituer les choix opérés et rendre lisibles les modalités de prise de décisions.

Quelques préconisations d'usages devront guider l'action collective dès lors qu'il s'agira de mobiliser les habitants :

- Partir des enjeux de la population,
- Cibler des thématiques concrètes,
- Être transparent dans la diffusion des informations de manière à éclairer les habitants pour leur prise de position en cas de projet / sujet soumis par les institutions,
- S'appuyer sur la concertation pour agir durablement auprès des habitants des QPV pour améliorer leur condition de vie : cadre de vie, habitat, lutte contre la précarité.

Il convient de ne pas limiter et figer la participation et la concertation citoyenne à une ou des instances. Le dialogue avec les habitants s'exerce au quotidien par l'ensemble des acteurs implantés dans le quartier et en lien direct avec les habitants aux premiers rangs desquels les centres sociaux et les associations d'habitants. Il conviendra d'associer plus largement des acteurs implantés dans les QPV du fait d'une activité professionnelle régulière (commerçants, professions libérales, services de proximité, etc.).

La mobilisation citoyenne est l'affaire de toutes et tous et supposera de faire évoluer les pratiques professionnelles, notamment par le développement de formations et d'échanges de pratiques, et de consacrer des moyens dédiés pour permettre d'accompagner les dynamiques collectives. Il s'agira à la fois de renforcer les moyens humains de proximité (médiation, tables de quartiers...) mais également les moyens de financement d'initiatives d'habitants à l'image du Fonds de participation des habitants ou encore des Budgets participatifs afin de valoriser, par des actions concrètes, le pouvoir d'agir des habitants.

Enfin, la participation citoyenne des habitants des QPV ne se limite pas aux instances de la Politique de la ville. Il conviendra de s'assurer de la représentativité des habitants des quartiers prioritaires dans l'ensemble des dynamiques participatives locales pour favoriser une meilleure prise en compte de la parole habitante des QPV dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques dites de « droit commun ». Une attention toute particulière devra notamment être portée à la participation citoyenne dans le cadre des projets de renouvellement urbain impactant les territoires.

Ainsi, différentes échelles de la participation guideront l'action des partenaires du contrat de ville :

- Celle de la **participation de proximité**, à l'échelle du quartier vécu, en prise avec le quotidien des habitants et en lien prégnant avec le tissu associatif local
- Celle de la **participation de représentativité**, à l'échelle des projets de quartiers, des secteurs et de la Ville de Marseille

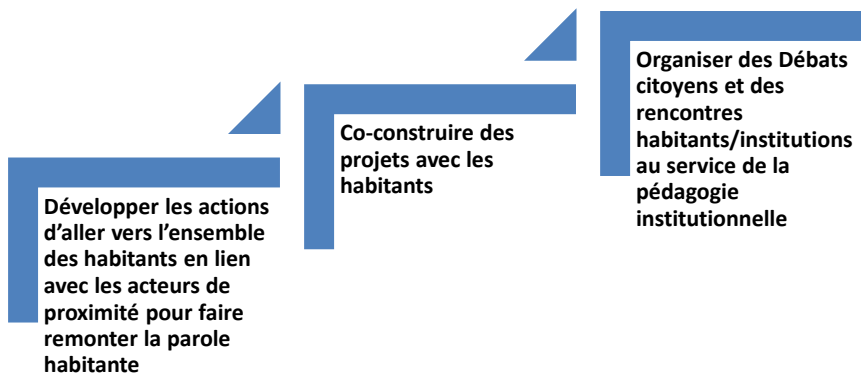
La participation habitante du quotidien : « participation de proximité »

Les partenaires affirment l'importance de travailler la participation à l'échelle de proximité des habitants pour faire émerger la parole et la participation habitante. Dans ce cadre, il s'agira avant tout de s'adapter aux réalités de chacun des quartiers.

Concrètement, cela se traduira par la réalisation d'une cartographie des espaces de participation existants (existence ou non d'associations de parents d'élèves, d'associations de locataires, de collectifs habitants, de tables de quartier...) à l'échelle des projets de quartiers mise à jour annuellement.

Plus globalement, il conviendra de promouvoir des démarches de co-construction avec les habitants permettant de faire remonter les besoins de manière participative et de trouver des modalités de réponses agiles et innovantes.

Aussi, trois échelles d'intervention sont aujourd'hui distinguées. Elles nécessitent de diversifier, de manière complémentaire, les formats de mobilisation.



≥ **Développer les actions d'aller vers l'ensemble des habitants en lien avec les acteurs de proximité pour faire remonter la parole habitante**

Différents formats peuvent être mobilisés pour recueillir la parole des habitants, notamment ceux les plus éloignés des dispositifs formels de participation. De manière non exhaustive et à titre d'illustration peuvent notamment être citées les enquêtes habitants sous forme de porte à porte, les « porteurs de parole » sur l'espace public, les diagnostics en marchant, les cafés débats devant les écoles...

Aussi, un travail de veille sociale permettra une mise à jour régulière des besoins des habitants. Dans ce cadre, l'expertise des acteurs agissant au quotidien auprès et avec les habitants sera mobilisée, notamment celle des :

- Associations de proximité qui captent au quotidien les remontées des habitants
- Institutions et partenaires par le croisement de leurs diagnostics (centres sociaux, Education Nationale, bailleurs, CAF, CCAS, etc.)

≥ Co-construire des projets avec les habitants

Les habitants expriment leurs souhaits d'actions concrètes contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment le cadre de vie, et à l'animation de la vie sociale à travers les festivités.

Les partenaires se mobiliseront en faveur du développement d'actions souhaitées et mises en œuvre avec les habitants. Pourront notamment être mobilisés dans ce cadre :

- Les projets participatifs accompagnés : chantiers éducatifs, chantiers d'insertion ...
- Le Fonds de participation des habitants (FPH)
- Les budgets participatifs mis en place par la Ville de Marseille, qui ciblent les quartiers prioritaires comme premier lieu d'expérimentation
- Les débats citoyens et rencontres habitants/institutions au service de la pédagogie institutionnelle.

La participation citoyenne est également un levier en faveur du dialogue constructif avec les institutions pour favoriser la compréhension mutuelle et la prise en compte de la parole habitante dans la réalisation d'aménagements et l'adaptation de l'offre de services sur le territoire. Des rendez-vous réguliers permettront de solliciter les habitants sur des sujets concertés et thématiques. L'organisation de débats citoyens pourra également être envisagée.

Pour une meilleure implication des citoyens, il est essentiel de faciliter la lecture du rôle de chacun (répartition des compétences entre institutions) et d'assurer la prise en compte de la parole habitante (droit de réponse). Afin d'apporter des réponses pertinentes en termes d'aménagement ou de services, il est nécessaire de s'appuyer sur les expertises d'usage. L'organisation de rencontres ou de débats sont tout autant de leviers pour renforcer la participation citoyenne.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- **Veiller à ce que la participation soit présente dans les actions soutenues au titre de la politique de la ville** via l'ingénierie du quotidien
- **Renforcer les moyens humains et financiers dédiés à la participation** : médiation, référents de proximité, conventions adultes relais, tables de quartiers ...
- **Développer les démarches de formation** :
 - Des acteurs de proximité sur les outils et démarches participatives
 - Des habitants pour qu'ils aient une meilleure compréhension des dispositifs institutionnels et des espaces dans lesquels ils peuvent participer
 - Des élus et agents des institutions pour qu'ils reconnaissent « l'expertise habitante ».
- Soutenir les initiatives de **budgets participatifs** et du **Fonds de participation des habitants**

Méthode mise en œuvre :

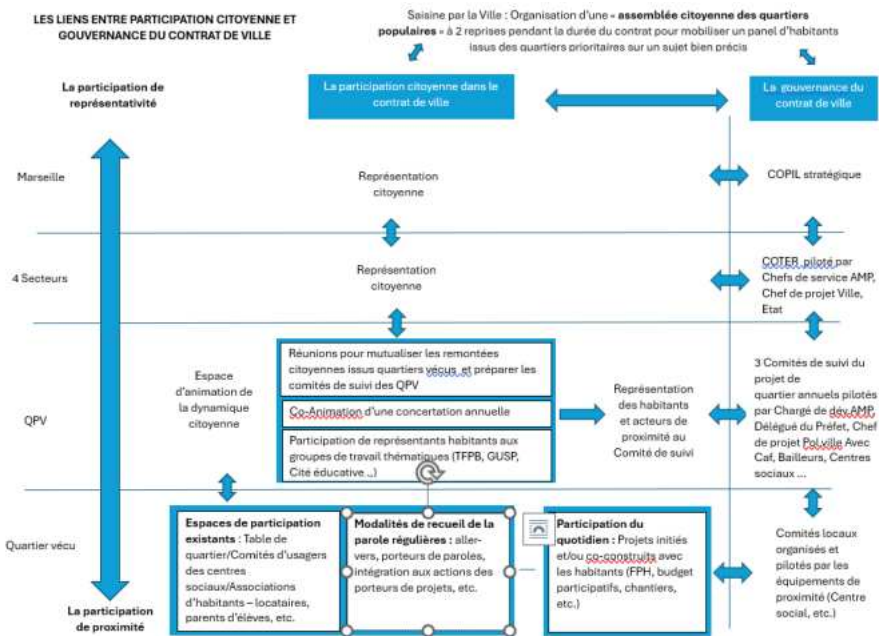
- **Développer le nombre de tables de quartiers, la médiation urbaine et les adultes relais** en priorisant les territoires où la dynamique citoyenne est la moins développée
- **Valoriser les actions habitantes et prévoir des espaces d'échange et de rencontres entre habitants** : rencontres entre pairs inter-quartiers pour échanger les bonnes pratiques et valoriser les réussites
- **Soutenir / inciter les associations de proximité à accompagner l'émergence de la parole habitante** dans des espaces de proximité conviviaux.
- **Consolider et soutenir les centres sociaux** pour accompagner les dynamiques de participation citoyenne et l'animation des comités locaux.

La représentation citoyenne dans les différentes instances : « participation de représentativité »

La représentation des habitants sera effective à chacune des échelles d'animation et de pilotage en cohérence avec le schéma de gouvernance de la convention communale. Pour s'assurer de la mise en œuvre d'un véritable processus de concertation citoyenne, il sera primordial de travailler les articulations entre les différentes échelles de manière ascendante mais également descendante.

L'organisation de la représentation citoyenne dans les différentes instances, et notamment le rôle des instances de représentation existantes, seront précisés ultérieurement pour s'assurer de sa cohérence avec le schéma de participation qui sera travaillée en 2024 à l'échelle métropolitaine.

Il est cependant important de décliner dès à présent des grands principes d'orientation.



≥ Une participation à l'échelle du quartier vécu

Pour assurer la présence des habitants ou *a minima* la prise en compte de leur parole dans le cadre des comités d'acteurs locaux, un travail de cartographie des espaces de participation existants sera à réaliser et les modalités de prise en compte de cette parole dans le cadre des actions soutenues au titre de la programmation à formaliser. Sur les territoires où les espaces existants sont peu nombreux ou inexistants, leur création ou dynamisation sera soutenue par le Contrat de ville.

Ainsi les habitants participeront à l'identification des enjeux émergents par quartier, à la réalisation du bilan du projet de quartier et aux réajustement des orientations annuelles le cas échéant.

≥ Un espace d'animation de la dynamique citoyenne à l'échelle du QPV

La représentation habitante au sein des comités de suivi devra être définie. Elle contribuera à la remontée des éléments collectés à l'échelle des différents espaces de participation des quartiers vécus. Cette représentation pourrait intégrer des représentants des espaces habitants identifiés par la cartographie (association de parents d'élèves, association de locataires, table de quartier, conseil d'usager des centres sociaux, collectifs d'habitants, conseils citoyens, ...) et des acteurs de proximité, incluant les associations mais également les commerces et professionnels de santé. Si ce fonctionnement reste à préciser, cette représentation habitante pourrait se réunir *a minima* 2 fois par an avant chaque comité de suivi.

≥ A l'échelle des 4 secteurs (Centre, Sud, 13-14, 15-16), une représentation citoyenne et des acteurs locaux

Des représentants des espaces d'animation de la participation à l'échelle du QPV seront désignés selon des modalités qui leur sont propres. Il conviendra également d'associer plus largement des représentants des fédérations d'éducation populaire et d'associations habitantes (fédération de parents d'élèves, fédérations sportives, fédération des conseils citoyens,...)

≥ A l'échelle de Marseille

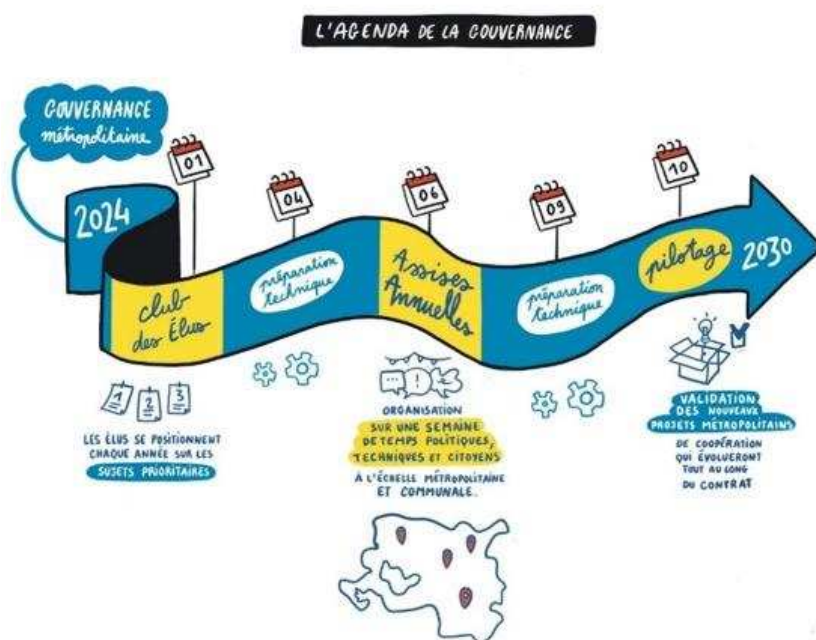
Des représentants des habitants et des fédérations présentes à l'échelle des 4 secteurs siégeront au COPIL. En complément de cette représentation, une Assemblée Citoyenne des Quartiers sera organisée 2 fois pendant la durée du contrat en réunissant un panel d'habitants des quartiers prioritaires visant la représentativité territoriale et la mixité. L'Assemblée Citoyenne des Quartiers sera saisie par le COPIL sur un sujet précis pour produire un avis (cf. le modèle de l'Assemblée Citoyenne du Futur).

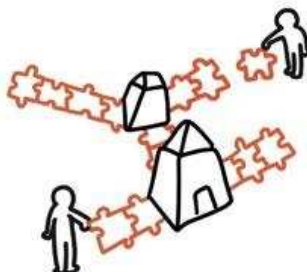
Pour l'Etat

En fonction des enjeux identifiés au titre de la convention communale, l'Etat, par l'intermédiaire de ses délégué.es du Préfet dédié.es aux territoires et de ses chargées de missions thématiques, apportera son soutien technique aux différents acteurs et partenaires ainsi qu'aux équipes territoriales Métropolitaines et communales.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.





V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifique à chaque convention communale (géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la Ville de Marseille, le périmètre d'élaboration du projet de quartier sera celui des quartiers prioritaires définis par décret de décembre 2023. Chaque projet de quartier pourra définir des sous-ensembles sur la base des bassins de vie ou zone de vie sociale des centres sociaux et définir une feuille de route spécifique à l'échelle de ces sous-secteurs en cohérence avec la convention communale.

Orientations spécifiques à chaque quartier

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectifs d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Ces orientations seront définies par quartier lors de l'élaboration des projets de quartier, entre avril et décembre 2024.

Processus participatif de définition des projets de quartier

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés. Une équipe projet co-pilotée par la Métropole, la Ville et l'Etat sera mise en place par quartier prioritaire pour l'élaboration de ces projets.

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Un cadre d'évaluation métropolitain

Dans un souci de cohérence, La démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du Contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera *in itinere* (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon **collaborative, dynamique, circulaire** entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole)
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune, exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus régnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les **évolutions contextuelles** des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...)
- Les **politiques publiques sectorielles** (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération
- Les **actions spécifiques** du Contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne
- Les **modalités de gouvernance notamment la manière** dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'**articulation** avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville
- Le Contrat de ville pourrait représenter le **lieu de capitalisation des évaluations conduites** dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La **prise en compte du point de vue habitant** est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leur besoin

Afin de construire le système d'évaluation il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du Contrat de ville un **appel à candidature sera lancé** pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action, des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du Contrat de ville.

Une évaluation complémentaire de la Ville de Marseille

L'évaluation de la convention communale se réalisera par consolidation des évaluations des différents projets de quartier. Les projets de quartier préciseront les objectifs poursuivis et les axes sur lesquels les partenaires s'engagent à soutenir et développer des actions. Pour chaque objectif, il s'agira de définir des indicateurs afin d'objectiver l'évaluation.

De plus, la Ville de Marseille souhaite mettre en place trois actions spécifiques en matière d'évaluation :

- Une mission d'évaluation des politiques municipales sectorielles et volontaristes au sein des quartiers prioritaires, selon les engagements cités dans la convention, il s'agira d'évaluer la mobilisation effective des autres politiques publiques portées par la ville ainsi que les modalités de mobilisation de ses politiques ;

- Une mission d'évaluation de la gouvernance et de l'animation territoriale du contrat de ville, selon le schéma présenté et les éléments de comitologie détaillés, il s'agira d'évaluer la mise en place effective des instances, la fréquence de tenue de ces dernières, la participation pleine et entière des parties prenantes et la nature des sujets traités.
- Un suivi scientifique de territoires ciblés et témoins, en lien avec un laboratoire universitaire, il s'agira de réaliser un suivi dynamique et ancré dans le temps de plusieurs quartiers choisis pour leur diversité et représentativité ; une annexe décrivant le protocole scientifique retenu sera annexée à la convention.

CONVENTION COMMUNALE DE SALON-DE-PROVENCE



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

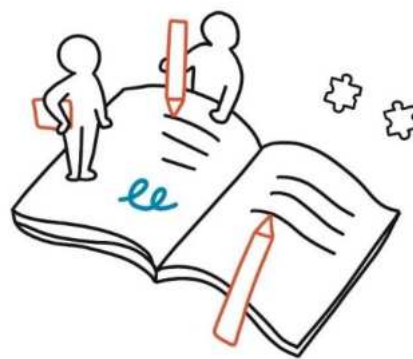
IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022, une mission d'évaluation des 6 contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023, un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau contrat de ville métropolitain.

Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et à orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elles représentent le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.-

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALON-DE- PROVENCE



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Située dans le département des Bouches-du-Rhône, à 52 km de Marseille, à 35 km d'Aix-en-Provence, à 40 km d'Arles, à 75 km de Nîmes et 55 km d'Avignon, Salon-de-Provence est une commune urbaine. Elle fait en effet partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. Elle appartient à l'unité urbaine de Salon-de-Provence, une agglomération intra-départementale regroupant 4 communes et 61 835 habitants en 2017, dont elle est ville-centre.

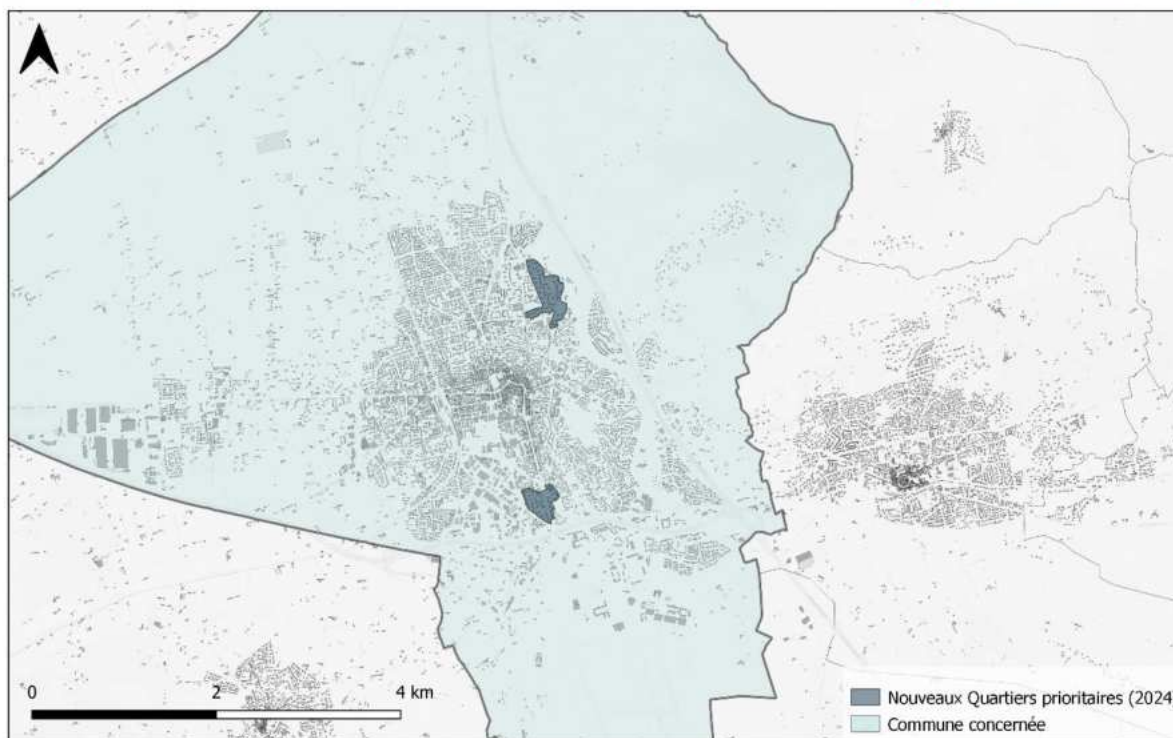
L'INSEE recense 45 000 habitants en 2020, avec une évolution de la population depuis 2013, identique à l'ensemble du Pays Salonais de +0,5/an. Ce gain de population est visible chez les plus jeunes et sur la tranche 45 – 59 ans.

De plus, parmi les familles salonaises, 23% sont des couples sans enfants et 14% sont monoparentales. Aussi, les couples avec enfant(s) sont nombreux à Salon et représentent 43% des ménages (contre 25% à l'échelle départementale). Par ailleurs, le vieillissement de la population est moins marqué qu'ailleurs, malgré une part de retraités importante (24,7%). Sur le plan sociologique, les employés et les professions intermédiaires sont les plus nombreux et représentent une part plus élevée que dans l'ensemble du département. Les ouvriers sont également plus représentés à Salon que dans les Bouches-du-Rhône (17,7% contre 9%) alors que les cadres ne représentent que 13%. La pauvreté touche 17% des ménages salonais, mais 23% des moins de 30 ans sont en situation de pauvreté (28% sur AMP).

De plus, Salon est une commune à vocation résidentielle (89% de résidences principales), avec une prépondérance de l'habitat collectif (63% à Salon contre 38% à l'échelle du Pays Salonais). Alors que le parc de logements s'est fortement développé entre 1945 et 1990, (56% du parc construit durant cette période), Salon a connu une bonne dynamique récente de la construction (18% des logements construits après 2006, 13% sur AMP). Enfin, le parc de logement est constitué de grands logements (29% de T3, 31% de T4 et 22% de T5).

I – 2/ La géographie prioritaire, territoires à forts enjeux pour la commune

Salon-de-Provence



Sources des données : ANCT
Fond cartographique : BDTopo, DGFIP
Réalisation : SÉPHRU / DHPR / DGD ADHICT / Métropole AMP - février 2024

Portrait des Canourgues

3 455 habitants résident sur le quartier des Canourgues, soit 3% de la population des QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence et 7,6% de la population de Salon.

Plus encore que dans les autres quartiers prioritaires français, le quartier Des Canourgues possède une population plus jeune. Ainsi, 30% de sa population a moins de 15 ans en 2019 selon l'INSEE, ce qui correspond à un indice de jeunesse très élevé (2,30 contre 1,7 sur les QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence). A l'inverse, sa population de 60 ans et plus, représente uniquement 20%.

Les Canourgues



C'est un quartier avec un profil plutôt familial. La taille moyenne des ménages (nombre de personnes par résidence principale) est plus élevée qu'à l'échelle communale (2,8 contre 2,2). En revanche, la proportion de familles monoparentales est élevée, soit 39 %, ce qui est plus que la moyenne des QPV d'AMP (35%).

Aussi, la structure de l'habitat (95% de logement sociaux) au sein du quartier prioritaire induit une plus forte concentration de ménages précaires, dont les ménages monoparentaux (39%). Notons par ailleurs qu'il y a un taux de rotation assez faible (7%).

Concernant le niveau de vie médian, celui-ci est de 1 153€ par mois sur le quartier et l'écart atteint 657€ avec celui de la commune. Avec un niveau de vie plus faible, le taux de pauvreté sur le quartier est logiquement plus important qu'à l'échelle de la commune. Ainsi, 47% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national, soit environ 1 623 personnes. De plus, il y a 27% de chômage, dont un quart de ces demandeurs d'emploi sont des demandeurs de longue durée. Enfin, la proportion des moins de 26 ans est élevée. Le faible taux de scolarisation peut induire de faibles niveaux de formation sur le quartier et une présence plus importante d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP), avec une légère augmentation de ces catégories. Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint seulement 60%. Aussi, 57% des 15 ans et plus non scolarisés n'ont pas de diplôme.

Une forte représentation d'employés (39%) et d'ouvriers (34%). Notons tout de même qu'il y a une évolution des cadres et professions intellectuelles entre de 2013 et 2019 de +55%. Concernant le taux d'emploi, il est plus élevé que la moyenne des QPV de France, soit 41%, avec un taux d'emplois précaires élevé (33%) contre 18% à l'échelle de la commune de Salon. Enfin, l'indice de vulnérabilité des mineurs est de 50% en 2019 (source : COMPAS), soit un niveau très fort (12% à l'échelle du Pays Salonais). Par ailleurs, celui-ci est en diminution (-3,2 points en 11 ans).

Portrait de la Monaque

1 669 habitants résident sur le quartier de La Monaque, soit 3% de la population des QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence et 3,7% de la population de Salon. Comme l'ensemble des quartiers prioritaires français, le quartier de la Monaque possède une population légèrement plus jeune que son environnement géographique.

Ainsi, 24% de sa population a moins de 15 ans en 2019 selon l'INSEE, ce qui correspond à un indice de jeunesse très élevé (2,20 contre 1,7 sur les QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence). A l'inverse sa population de 60 ans et plus représente uniquement 18%.

La taille moyenne des ménages (nombre de personnes par résidence principale) est plus élevée qu'à l'échelle communale d'Aix (2,3 contre respectivement 2,2).



La structure de l'habitat (plus de la moitié des logements sont des logements sociaux soit 60%, au sein du quartier prioritaire induit une plus forte concentration de ménages précaires, dont les ménages monoparentaux (33%). Notons par ailleurs qu'il y a un taux de rotation assez faible (8%), mais qui reste similaire à la moyenne des QPV de France.

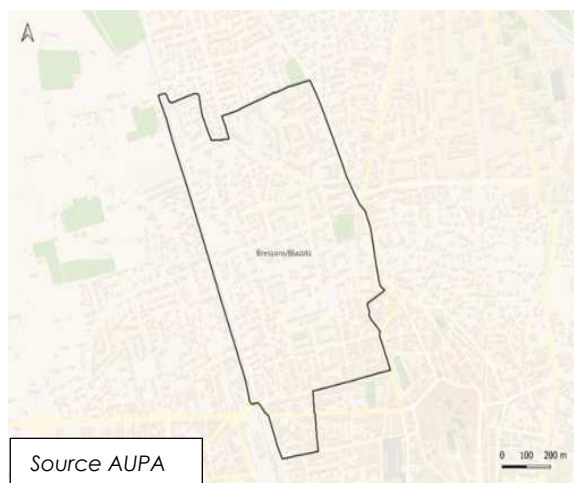
Concernant le niveau de vie médian, celui-ci est de 1 283€ par mois sur le quartier et l'écart atteint 527€ avec celui de la commune. Avec un niveau de vie plus faible, le taux de pauvreté sur le quartier est logiquement plus important qu'à l'échelle de la commune. Ainsi, 36% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national, soit environ 600 personnes. De plus, il y a 27% de chômage, dont plus d'un tiers de ces demandeurs d'emploi sont des demandeurs de longue durée. Enfin, la proportion de + de 50 ans est élevée.

Le faible taux de scolarisation induit de faibles niveaux de formation sur le quartier et une présence plus importante d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP), avec une légère augmentation de ces catégories. Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint seulement 58%, 47% des 15 ans et plus non scolarisés n'ont pas de diplôme. On observe aussi une forte représentation d'employés (41%) et d'ouvriers (33%). Notons tout de même qu'il y a une évolution des cadres et professions intellectuelles entre de 2013 et 2019 de +25%.

Concernant le taux d'emploi, il est plus élevé que la moyenne des QPV de France, soit 50%. Le taux d'emploi précaire reste important (32%) contre 18% à l'échelle de la commune de Salon. Enfin, l'indice de vulnérabilité des mineurs est de 31% en 2019 (source : COMPAS), soit un niveau assez fort (12% à l'échelle du Pays salonais). Par ailleurs, celui-ci est en diminution (-1,8 points en 11 ans).

Portrait des Bressons-Blazots

4 746 habitants résident sur le quartier des Bressons-Blazots soit 1,58% de la population des QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence et 10% de la population de Salon. Le quartier des Bressons-Blazots possède une répartition de population par tranche d'âge similaire à la commune. Ainsi, 22% de sa population a moins de 18 ans en 2019 selon l'INSEE. Ce qui correspond à un indice de jeunesse plus faible que les autres QPV de la Métropole (1,39 contre 1,7 sur les QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence).



De même, sa population de 65 ans et plus, représente 21%. C'est un quartier plutôt vieillissant. Aussi, sa population en âge d'être active représente 58%. La taille moyenne des ménages (nombre de personnes par résidence principale) est plus petite qu'à l'échelle communale (2,05 contre 2,2). La proportion de familles monoparentales, représente 17 %, ce qui est moins que la moyenne des QPV d'AMP (35%). Aussi, la part de ménages de cinq personnes ou plus, est plus faible que la commune de Salon (5% contre 6%). Le taux de pauvreté sur le quartier est plus important qu'à l'échelle de la commune.

En effet, 20% des habitants du quartier vivent sous le seuil de pauvreté contre 17% à l'échelle de la commune de Salon. En ce qui concerne le cadre de vie, le quartier Bressons-Blazots paraît assez bien équipé au regard du reste de la commune de Salon. En effet, le quartier dispose de 30 équipements pour 1000 habitants, sur la commune ce n'est que 9 points de plus.

Concernant les services, le quartier est un peu moins bien équipé. En effet, l'INSEE recense 11 services pour 1000 habitants au sein des Bressons-Blazots contre 19 services pour 1000 habitants à Salon.

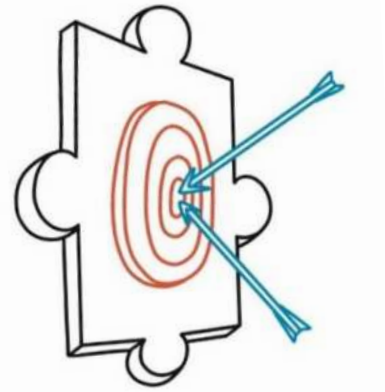
De même pour les commerces, il y a un déficit en commerces de proximité. En effet, ce ne sont que 2 commerces pour 1000 habitants alors que la commune dispose plutôt de 6 commerces pour 1000 habitants.

La commune de Salon-de-Provence, a affirmé son intérêt pour le quartier des Bressons-Blazots, reflétant sa volonté de poursuivre et renforcer son engagement en faveur de l'action politique de la ville. Malgré l'absence du quartier Bressons-Blazots dans la liste officielle des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) établie par l'État, la municipalité a choisi de manière délibérée de maintenir ce périmètre dans ses initiatives locales de développement urbain et social.

Ce choix politique de la ville de Salon-de-Provence témoigne d'une volonté forte de ne pas laisser de côté un quartier qui, bien qu'exclu du cadre national des QPV, nécessite une attention particulière pour répondre aux défis sociaux et économiques auxquels ses habitants sont confrontés. Cette décision s'inscrit dans la continuité des efforts de la municipalité pour assurer une cohésion sociale et territoriale, en déployant des ressources et des programmes spécifiques destinés à améliorer la qualité de vie dans le quartier des Bressons-Blazots. L'engagement de Salon-de-Provence à conserver Bressons-Blazots dans son action politique de la ville souligne l'importance accordée à une approche inclusive et sur mesure du développement urbain. En agissant ainsi, la commune reconnaît que les critères nationaux pour identifier les QPV ne doivent pas être les seuls à définir l'agenda local en matière de politique de la ville. Elle affirme son autonomie dans la prise de décisions stratégiques qui répondent aux besoins spécifiques de ses quartiers et de ses résidents.

La démarche de Salon-de-Provence illustre également la capacité des collectivités territoriales à s'adapter et à innover dans leurs politiques publiques, en allant parfois au-delà des cadres établis par l'État pour agir au plus près des réalités du terrain. En choisissant de maintenir le quartier des Bressons Blazots au cœur de ses préoccupations, la ville envoie un message fort sur son engagement à ne laisser aucun habitant ni quartier derrière, affirmant ainsi sa vision d'une ville solidaire, dynamique et inclusive.

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Le Contrat de Ville Métropolitain d'Aix Marseille Métropole fixe les enjeux ainsi que les cinq grandes orientations à l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville de la Métropole. Suite à une large concertation en 2023 auprès des acteurs locaux et des habitants, des priorités ont été identifiées et ont permis de dégager des enjeux, sur 5 axes définis collectivement avec les acteurs de la politique de la ville :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

La commune représente un échelon fondamental pour la conduite des politiques publiques de la ville, se positionnant comme un acteur de proximité privilégié auprès des habitants et des acteurs de terrain. C'est au sein de cette sphère locale que se tissent les relations directes, permettant une compréhension fine des besoins des populations, notamment les plus fragiles qui résident dans les QPV, ainsi qu'une réactivité adaptée aux défis du quotidien. La Ville de Salon-de-Provence incarne parfaitement cette dynamique de proximité grâce à sa culture partenariale profondément ancrée. Cette culture est le fruit d'une volonté politique et technique de collaborer étroitement avec différents partenaires pour faciliter la mise en œuvre des politiques de la ville.

Cette approche partenariale n'est pas seulement une méthode de travail. Elle constitue le socle d'une stratégie plus vaste visant à renforcer l'efficacité de l'action publique. À Salon-de-Provence, cette dimension collaborative transcende les niveaux d'intervention, impliquant aussi bien les décideurs politiques, les experts de terrain ou encore les habitants. Cette synergie entre les différents niveaux de gouvernance et les acteurs impliqués permet d'aborder les problématiques sous plusieurs angles, enrichissant ainsi la compréhension des difficultés sociales, la prise de décision et la mise en place de solutions adaptées.

En mobilisant l'ensemble des acteurs concernés autour d'objectifs communs dans le cadre de la présente convention communale, les élus de Salon-de-Provence souhaitent créer une dynamique d'engagement et de participation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville sur des actions concrètes et tangibles pour le quotidien des habitants. Les actions ne doivent pas être sectorisées mais visent une approche d'ensemble pour qu'elle soit un continuum dans les parcours de vie et les trajectoires des habitants.

Une feuille de coopération entre acteurs sera établie pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions et leur suivi dans le temps. Outre cette coopération, une cellule de veille inspirante pourra être mise en place pour disposer des retours d'expériences d'autres communes et s'inspirer des politiques publiques qui fonctionnent sur les territoires voisins.

La partie suivante est une déclinaison communale de 5 orientations métropolitaines, en objectifs, considérés comme prioritaires. Cette déclinaison sera évolutive chaque année et de nouvelles actions et thématiques pourront être mises à l'ordre du jour selon les besoins des habitants. L'esprit de la présente convention demeurant souple et évolutif pour permettre l'application de projets les plus adaptés aux besoins des habitants qui évoluent au gré du temps et des problématiques urbaines.

II – 2/ Les spécificités de la commune

La ville de Salon-de-Provence s'inscrit totalement dans les enjeux métropolitains et précise pour chacun d'entre eux les priorités qu'elle entend, avec ses partenaires, particulièrement viser :



« Grandir et s'épanouir »

Renforcer le soutien scolaire et l'orientation professionnelle des jeunes

La ville de Salon-de-Provence a fait du soutien et de l'orientation scolaire un enjeu fondamental pour accompagner les jeunes vers la réussite scolaire et à moyen –long terme des parcours de vie réussis. Ce soutien scolaire doit faire l'objet d'expérimentation et d'essaimage, tout en mobilisant de nouveaux partenaires et en ayant le souci de veiller à bien l'élargir au public féminin. Le travail de parrainage, en collaboration avec des organismes tels que la jeune Chambre économique, joue un rôle crucial en offrant aux jeunes des modèles de réussites citoyennes et en renforçant leur soutien académique indépendamment du milieu d'origine. Les atouts de formations de la ville de Salon-de-Provence est un réel plus pour la formation et l'initiation des jeunes (CFA, IUT, IMFP, armée de l'air, ...). Avec une base militaire qui emploie plus de 5000 personnes, de nombreuses initiatives déjà engagées peuvent être renforcées pour sensibiliser les jeunes aux valeurs de travail, de coopération, de discipline, de fraternité de l'armée, essentielles pour la vie citoyenne des jeunes.

L'initiation des jeunes aux métiers de l'armée permet également de favoriser l'égalité des sexes en attirant des filles dans des domaines traditionnellement masculins, comme la patrouille de France.

Rétablir un dialogue apaisé et pérenne entre les jeunes et les acteurs de la sécurité civile (police, pompiers...)

Restaurer les conditions d'une coexistence apaisée est essentiel pour favoriser un environnement de confiance et de respect mutuel au sein de la population. Cette démarche revêt une importance capitale, car elle touche directement à la qualité des relations quotidiennes entre les citoyens et les forces de l'ordre, impactant ainsi le bien-être et la sécurité collective. Pour atteindre cet objectif, l'établissement d'un dialogue constructif et serein est primordial. Ce dialogue doit être envisagé comme une plateforme d'échange où chacune des parties peut exprimer ses préoccupations, ses attentes, et ses suggestions sans crainte de jugement ou de répression. Il s'agit de créer un espace où les jeunes peuvent partager leurs expériences et perceptions vis-à-vis de ces corps de métiers, tout en permettant à ces professionnels de présenter leurs perspectives et les défis auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

L'organisation de rencontres régulières, d'ateliers interactifs, et de sessions de formation conjointes entre jeunes et acteurs de la sécurité civile peut contribuer à déconstruire les préjugés et à démystifier le rôle de chacun. Ces interactions, lorsqu'elles sont menées dans un esprit d'ouverture et de respect, permettent de tisser des liens humains et de reconnaître la valeur et la dignité de l'autre. Elles ouvrent la voie à une meilleure compréhension mutuelle et à la reconnaissance de l'importance de travailler de concert pour garantir la paix sociale et la sécurité. Par ailleurs, la mise en place de mécanismes de médiation et de résolution des conflits peut jouer un rôle clé dans la prévention des tensions et la gestion des incidents. En offrant des solutions alternatives à l'escalade, ces dispositifs encouragent le règlement pacifique des différends et renforcent le sentiment de justice et d'équité. Enfin, l'implication d'autres acteurs de la société civile, tels que les éducateurs, les associations de quartier, et les leaders communautaires, est indispensable pour assurer les conditions d'une relation pacifiée au long terme.

Cet environnement apaisé repose aussi sur les questions de citoyenneté, de valeurs de la république, de harcèlement, de réseaux sociaux, de besoins d'identité, ...

Favoriser une mixité des jeunes au-delà des frontières des QPV

« Grandir et s'épanouir » ne doit pas se limiter aux délimitations administratives qui segmentent souvent la ville en zones distinctes. Au contraire, il est impératif d'élargir les horizons des projets de la politique de la ville pour englober un public varié, rassemblant les jeunes issus des QPV ainsi que ceux vivant dans d'autres parties de la ville ou de la périphérie. Cette ouverture vise à promouvoir une interaction riche et diversifiée entre jeunes de différents milieux, facilitant ainsi l'échange d'expériences, de visions du monde, et de savoirs.

En brisant les cloisonnements géographiques et sociaux, se créent des opportunités pour que tous les jeunes, indépendamment de leur origine ou de leur lieu de résidence, puissent grandir et s'épanouir dans un environnement stimulant et bienveillant. Cette démarche est fondamentale pour déconstruire les idées reçues et combattre les stéréotypes qui alimentent souvent la ségrégation et les tensions. Pour y parvenir, il est nécessaire d'adopter une stratégie proactive visant à faciliter l'accès à une offre variée d'activités et de programmes. Cela peut inclure des initiatives culturelles, sportives, éducatives, ou encore des projets d'engagement citoyen, conçus pour attirer et intéresser un large éventail de jeunes. L'objectif est de créer des espaces de rencontre et de partage où les différences sont perçues comme une richesse plutôt qu'un obstacle, encourager l'empathie, la solidarité, et le respect mutuel. Par ailleurs, il est essentiel de travailler en étroite collaboration avec les écoles, les associations, les clubs sportifs, et d'autres acteurs locaux pour promouvoir ces initiatives et garantir leur accessibilité à tous. Cela implique également de réfléchir aux moyens de surmonter les barrières pratiques, telles que les problèmes de transport ou les contraintes financières, qui pourraient empêcher certains jeunes de participer.



« Préserver sa santé »

Lutter contre l'obésité et promouvoir une alimentation saine pour les habitants

La lutte contre l'obésité constitue un enjeu majeur de santé publique. Ce risque sanitaire est d'autant plus présent dans les Quartiers Prioritaires de la Ville où les populations sont souvent confrontées à des difficultés d'accès à des aliments sains et à des espaces adaptés pour pratiquer une activité physique régulière, facteurs clés dans la prévention de l'obésité. Face à ce constat, une politique de la ville engagée dans la lutte contre l'obésité doit adopter une approche globale et multidimensionnelle pour répondre efficacement à ce problème de santé publique. Il est essentiel de promouvoir l'accès à une alimentation équilibrée et abordable pour tous. Cela peut passer par la mise en place de programmes d'éducation nutritionnelle ciblant les enfants et leurs familles, afin de les sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée. La création de partenariats avec les commerces locaux, les marchés, et les producteurs régionaux peut également contribuer à faciliter l'accès à des produits frais et de qualité à des prix abordables. Apprendre à cuisiner à tous et à tous âges est une clé d'une meilleure alimentation. La ville de Salon-de-Provence ne dispose pas à ce jour d'une cuisine équipée pour permettre de dispenser des cours de cuisine pour les habitants. Des initiatives locales comme les restaurants associatifs, les restaurants d'insertion et/ou des tiers-lieux culinaires permettent de créer des espaces de rencontres et de convivialité autour de l'alimentation. Cela permet aux habitants de se retrouver autour d'un repas tout en les sensibilisant à une alimentation plus respectueuse de l'environnement et de la santé. Ces établissements mettent ainsi en avant la cuisine solidaire pour encourager le partage et l'entraide au sein de la communauté. Ces lieux de vie participent également à la transition écologique en privilégiant les circuits courts et en luttant contre le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, un nombre important de salariés, d'étudiants et de nouveaux habitants vont arriver dans le quartier des Canourgues à l'horizon 2026/2030. Au-delà de l'intérêt pour les habitants, ce type d'infrastructure pourrait également répondre à la demande de restauration du public venant travailler dans le quartier.

Autre axe d'action, encourager la pratique régulière d'activités physiques pour lutter contre l'obésité et la sédentarité. Pour cela, il est nécessaire d'aménager des espaces publics sûrs et accueillants, tels que des parcs, des terrains de sport, et des pistes cyclables, qui incitent à la mobilité et au sport. La mise en œuvre de programmes sportifs adaptés aux différents groupes d'âge et niveaux de condition physique, en collaboration avec les associations locales et les clubs sportifs, peut grandement contribuer à motiver la population des QPV à adopter un mode de vie plus actif. L'implication des acteurs locaux est ainsi cruciale pour assurer le succès des initiatives de lutte contre l'obésité. Les écoles, les centres de santé, les associations de quartier, et les acteurs économiques peuvent jouer un rôle actif dans la promotion de la santé et le bien-être des habitants. Par exemple, les établissements scolaires peuvent intégrer des programmes d'éducation physique et de sensibilisation à la nutrition dans leurs activités, tandis que les centres de santé peuvent proposer des consultations et des ateliers dédiés à la prévention et à la gestion de l'obésité.

Prévenir les addictions et aider les populations concernées

La prévention des addictions, particulièrement sur les territoires les plus exposés comme ceux des Quartiers Prioritaires de la Ville est un enjeu majeur de santé publique. Les habitants de ces quartiers peuvent être particulièrement exposés à des facteurs de risque liés aux addictions, en raison de diverses vulnérabilités sociales, économiques, et environnementales. Pour aborder efficacement cette problématique, il est essentiel de mettre en place des stratégies de prévention qui ciblent les différentes formes d'addictions, qu'elles soient liées à la consommation de substances (telles que l'alcool, le tabac, et les drogues) ou à des comportements (comme le jeu excessif ou l'usage problématique d'Internet). Pour cela, les actions d'éducation et de sensibilisation auprès des jeunes et des familles doivent être renforcées sur Salon-de-Provence. Les écoles, les centres sociaux, et les associations locales peuvent être des partenaires clés dans la mise en œuvre de programmes éducatifs visant à informer sur les risques liés aux addictions et à promouvoir des choix de vie sains. Ces programmes peuvent inclure des ateliers interactifs, des campagnes d'information, et des activités de prévention spécifiques, conçus pour engager activement les jeunes et les encourager à développer des compétences de résilience. Parallèlement, il est important de développer des dispositifs d'accompagnement et de soutien destinés aux personnes à risque ou déjà affectées par des problématiques d'addiction. Cela peut impliquer la mise en place de consultations préventives dans les centres de santé de proximité, l'offre de services de conseil et d'orientation vers des structures spécialisées, ainsi que la création de groupes de parole et d'échange. L'objectif est de fournir un accès facile à des ressources de soutien et de traitement, tout en travaillant à réduire la stigmatisation associée aux addictions.

La mobilisation et la participation des habitants des QPV sont également essentielles pour assurer le succès des initiatives de prévention. Impliquer les populations dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation des programmes permet non seulement de garantir leur pertinence, mais aussi de renforcer le sentiment d'appartenance et de responsabilité collective face aux enjeux de santé. En outre, la coopération entre les différents acteurs institutionnels, associatifs, et du secteur privé est cruciale pour créer un réseau solide et cohérent de prévention des addictions. Cette collaboration peut faciliter le partage des connaissances, l'optimisation des ressources, et la mise en place d'actions concertées et complémentaires.



« Habiter son logement son quartier, sa ville »

Orientations pour les quartiers des Canourgues, de la Monaque et des Bressons-Blazots

La commune de Salon-de-Provence porte un intérêt particulier pour les quartiers des Canourgues, de la Monaque et des Bressons Blazots, reflétant sa volonté d'affirmer, de poursuivre et renforcer son engagement en faveur des initiatives locales de développement urbain et social.

Les projets sur le cadre de vie sont en lien avec :

- Les projets de quartiers,
- Les démarches de GUSP,
- L'implication des habitants dans les démarches de coconstruction.

Focus sur le projet de renouvellement urbain des Canourgues au service de cette ambition :

La stratégie du projet NPRU des Canourgues est audacieuse. Elle vise à réintégrer le quartier dans un processus global de développement, en le considérant comme une ressource forte de la ville et du Pays Salonais : « Oxygéner, mixer, ouvrir » sont les maîtres mots du projet urbain.

Pour répondre à ces objectifs, le projet se saisit de plusieurs enjeux :

- Pôle d'attractivité pour positionner le quartier comme une nouvelle centralité au nord de l'agglomération,
- Opérer un changement d'image par l'amélioration du cadre vie et par l'implantation d'équipements structurants et innovants répondant aux besoins du quartier, de la Ville et de l'agglomération,
- Améliorer les conditions résidentielles du parc LLS et proposer une nouvelle offre de logements privés,
- Restructurer les espaces extérieurs et la trame viaire pour une circulation et des usages pacifiés,
- Ouvrir le quartier à son environnement proche notamment par les franges Sud et Est.

Les leviers développés et mobilisés de manière intégrée et complémentaire au projet NPRU des Canourgues permettront de répondre aux enjeux du projet de territoire du contrat de ville et de ce nouveau pôle d'attractivité au nord de la ville et de l'agglomération :

- Coconstruction et approche intégrée du projet,
- Articulation avec un projet de gestion 2.0 et une stratégie de communication,
- Articulation du projet avec les dispositifs de la cohésion sociale,
- Une stratégie environnementale poussée : un "QPVert" intégré dans un parc urbain,
- Diversification de l'habitat pour réussir la mixité sociale,
- Diversification fonctionnelle via de nouveaux équipements : une offre pédagogique innovante pour les écoles via des classes thématiques, requalification du Mas Dossetto en guichet unique jeunesse, équipements petite enfance, équipements de santé, etc.
- Dispositif d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS),
- Le projet de territoire Art-Culture-Territoire Intelligent (ACTI),
- Le volet Art et Culture vise à proposer une dimension culturelle et artistique dans tous les éléments du projet urbain (espaces extérieurs, bâtis) en associant les habitants,
- Le volet SmartQuartier et e-citizen, porté par les partenaires du projet, est en cours d'élaboration avec le développement de nombreux outils.

La mise en œuvre de ces dispositifs et de ces orientations est rendue possible notamment par une dynamique de projet multi-partenaire et d'implication des parties prenantes.



« Travailler et entreprendre »

Lancer une collaboration entre Salon-de-Provence et AMP pour accompagner les entrepreneurs dans le développement de projets

Lancer une collaboration entre Salon-de-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour accompagner les entrepreneurs dans le développement de leurs projets vise à tirer parti des atouts et des compétences complémentaires de ces deux collectivités pour soutenir l'entrepreneuriat, en particulier dans le cadre de la politique de la ville. La ville de Salon-de-Provence et AMP devront définir un cadre stratégique commun, articulé autour des priorités économiques partagées et des besoins spécifiques des entrepreneurs des zones concernées. Ce cadre permettra de valoriser les secteurs clés identifiés comme moteurs de croissance potentielle, tels que le numérique, les activités en lien avec la base militaire, la restauration, l'écotourisme, ou encore l'économie sociale et solidaire. L'objectif est de créer un écosystème favorable au développement de projets innovants et durables, qui contribuent à la revitalisation des quartiers prioritaires et à la création d'emplois de qualité. Un élément central de cette collaboration pourrait être la création d'une plateforme de ressources partagée, offrant aux entrepreneurs un accès facilité à une multitude de services de soutien.

Cet espace commun partagé pourrait proposer des informations sur les dispositifs de financement disponibles, des conseils en matière de gestion d'entreprise, de stratégie de développement, ainsi que des formations spécifiques adaptées aux différents stades de maturité des projets. En outre, elle pourrait faciliter la mise en réseau des entrepreneurs avec des experts, des mentors et d'autres acteurs économiques clés du territoire.

La collaboration pourrait également impliquer la mise en place de programmes d'accompagnement personnalisés, destinés à guider les entrepreneurs tout au long de leur parcours de développement. Ces programmes pourraient inclure du mentorat, des ateliers thématiques, du coaching en développement d'affaires, ainsi que du soutien à l'innovation et à la recherche de partenariats stratégiques. L'accent serait mis sur l'adaptation de ces programmes aux réalités et aux défis spécifiques des entrepreneurs issus des quartiers prioritaires, en vue de maximiser leurs chances de succès. La collaboration entre Salon-de-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devrait également viser à renforcer les liens entre les différents acteurs économiques locaux, tels que les chambres consulaires, les pôles de compétitivité, les incubateurs, et les structures d'accompagnement à la création d'entreprise. En favorisant les échanges et les synergies entre ces acteurs, on peut espérer créer une dynamique collective propice à l'émergence et au soutien de projets entrepreneuriaux ambitieux.



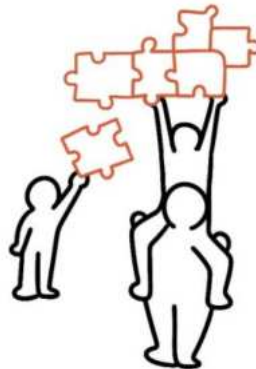
« Accéder à ses droits et s'émanciper »

Soutenir les projets culturels qui favorisent l'émancipation des habitants

La ville de Salon-de-Provence possède un patrimoine riche et souhaite que tous ses habitants puissent y avoir accès.

Il est aussi impératif pour la ville d'élargir les horizons des projets de la politique de la ville pour englober un public varié, rassemblant les habitants des QPV avec ceux vivant dans d'autres parties de la ville ou de la périphérie. Cette démarche est fondamentale pour déconstruire les idées reçues et combattre les stéréotypes. Pour y parvenir, il est nécessaire d'adopter une stratégie proactive visant à faciliter l'accès à une offre culturelle variée hors QPV. L'objectif est de créer des espaces de rencontre et de partage. La ville est également favorable aux projets innovants de proximité qui favorisent la mixité d'usage, l'accès à des contenus culturels et éducatifs de qualité, contribuant à réduire les fractures numérique et culturelle, favorisant la participation des habitants, l'expression de la parole, l'épanouissement et l'émancipation des individus. L'un des principaux objectifs est de rendre la culture accessible à tous, en réduisant les freins (contraintes géographiques, économiques et/ou sociales). Les projets visent à démocratiser l'accès à la culture et l'émancipation des habitants. Ces initiatives culturelles peuvent jouer un rôle clé dans l'éducation, la cohésion sociale, et le développement économique des territoires, en particulier pour les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Les projets culturels inclusifs et innovants offrent une opportunité unique de valoriser le patrimoine local de Salon-de-Provence, de raconter l'histoire des quartiers et de leurs habitants. L'art dans l'espace public, les récits de vie et les traditions culturelles spécifiques au QPV contribuent à valoriser et renforcer l'identité collective et le sentiment d'appartenance.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1 / Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants. Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple, pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets investissement spécifique aux quartiers politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité,
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité),
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires),

- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement),
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Les partenaires de droit commun de la convention communale peuvent identifier d'un commun accord des enjeux ou des problématiques locales pouvant faire l'objet d'un projet de coopération. Les choix des projets de coopération sont définis, validés et évalués annuellement par les instances de pilotage de la convention communale en tenant compte de la complexité de leur mise en œuvre pour en définir le nombre. Les équipes métropolitaines de la cohésion sociale et les équipes territoriales de la politique de la ville sont en appui et garantes de la méthodologie des projets de coopération.

Les nouveaux dispositifs de soutien financiers aux projets territoriaux :

- Déploiement d'un appel à projet investissement sur l'ensemble du territoire métropolitain (2 millions d'euros).
- Lancement d'un appel à projet FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) collectif 16/25 ans à destination des acteurs associatifs du territoire métropolitain (1.2 millions d'euros).
- Un fonds d'innovation permettant les expérimentations d'actions nouvelles.
- Un soutien au développement d'action de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte contre les Discriminations.

Pour la commune

Dans le cadre de sa démarche proactive, la municipalité de Salon-de-Provence mobilise son droit commun pour sa commune, assurant que les services publics du quotidien, tels que l'éducation, la santé, l'emploi et l'insertion, la sécurité et les services sociaux, œuvrent pour le bien-être de tous les habitants, y compris ceux résidant dans les QPV.

Cette approche globale reflète l'engagement de la ville à ne laisser aucun quartier ni aucun de ses résidents derrière, soulignant son investissement continu dans la création d'une communauté urbaine solidaire et inclusive.

Ces crédits sont renouvelés annuellement afin de prendre en compte les nouvelles orientations municipales définies au regard des besoins des territoires.

Au titre du droit commun, les principaux dispositifs soutenus par la ville sont :

- Plan Métropolitain de Lutte contre les Discriminations
- Soutien à l'insertion professionnelle dans le cadre des marchés publics
- Action Seconde Chance
- Mission Locale du Pays Salonais

- Centre Social AAGESC (accompagnement scolaire)
- Institut Musical de Formation Professionnelle (IMFP)
- Le Centre d'Animation du Vieux Moulin (CAVM) sur les projets environnementaux

Focus sur le dispositif Seconde Chance

L'engagement politique de la commune se traduit particulièrement par le portage de cette action, qui dans ses modalités opérationnelles et la poursuite de ces objectifs est unique sur le territoire métropolitain.

En effet, la ville de Salon témoigne d'une forte volonté de ne pas laisser de côté les habitants des quartiers très éloignés de l'emploi et souhaite répondre aux défis sociaux et économiques auxquels ceux-ci sont confrontés. Pour cela, elle finance un dispositif dénommé "seconde chance" qui permet un accompagnement personnalisé visant à recréer une dynamique positive vers l'emploi. L'objectif prioritaire étant de remobiliser ceux dont le lien social est trop distendu pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun, en les aidant à résoudre leurs difficultés quotidiennes. Ce dispositif original associe une éducatrice mise à disposition par l'ADDAP 13 et une conseillère en insertion professionnelle mise à disposition par la mission locale du Pays Salonais. Leurs compétences et leurs interactions permettent de proposer aux participants les compétences et les outils issus de ces deux structures : prévention spécialisée, emploi et insertion économique.

La décision de pérenniser ce dispositif s'inscrit dans la continuité des efforts de la municipalité pour assurer une cohésion sociale et opératoire, en déployant des ressources et des programmes spécifiques destinés à améliorer des parcours de redynamisation de l'insertion professionnelle. L'engagement de Salon-de-Provence est de conserver ce dispositif issu d'une action contrat de ville et redimensionnée dans le cadre du droit commun. Elle souligne l'importance accordée par la municipalité aux thématiques de l'emploi et de l'insertion.

Pour l'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégué.es du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Salon-de-Provence en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;

- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service" et les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires.

Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*

- Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;
- Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;
- Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'appel à projets annuel du contrat de ville à destination des porteurs associatifs (QPV et quartier des Bressons).
- Le maintien des financements du Programme de Réussite Educative intercommunal en complément des financements de l'État.
- Le cofinancement des postes ASV sous réserve du maintien des financements de l'État.
- Le cofinancement des projets renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions de financement

Focus sur les dispositifs :

- L'Atelier Santé Ville (ASV)

Il a pour vocation de participer à l'amélioration de l'état de santé des populations et en particulier des habitants des quartiers les plus défavorisés. L'animation de l'Atelier Santé Ville est confiée à une coordinatrice qui dans le cadre de ses missions assure la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, l'élaboration d'un Plan Local de Santé Publique (PLSP) et une animation territoriale pour le développement d'actions.

Le PLSP assure la cohérence des actions de santé sur le territoire, afin de réduire les inégalités et d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour tous.

- Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Ce dispositif est issu des programmes 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale et de la programmation pour la cohésion sociale de la loi du 18 Janvier 2005. La circulaire du 30 janvier 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville prévoit l'intégration du Programme de Réussite Educative comme un support central du volet éducation du contrat de ville intercommunal.

Il s'adresse aux enfants âgés de deux à seize ans habitants les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et présentant des premiers signes de fragilité. C'est un dispositif de prévention primaire favorisant une intervention précoce qui permet de développer un accompagnement individualisé et global des enfants et des adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

Dans la continuité de sa démarche proactive, la municipalité de Salon-de-Provence s'engage à mobiliser une enveloppe financière spécifiquement dédiée à la programmation annuelle du contrat de ville métropolitain. Cette initiative financière témoigne de la volonté de la ville de soutenir des projets et des actions qui visent à améliorer le cadre de vie, l'insertion sociale et le dynamisme économique au sein de tous ses quartiers, affirmant ainsi son rôle actif dans la promotion de l'équité territoriale.

Pour L'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Salon-de-Provence et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais,
- De postes FONJEP,
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville.

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

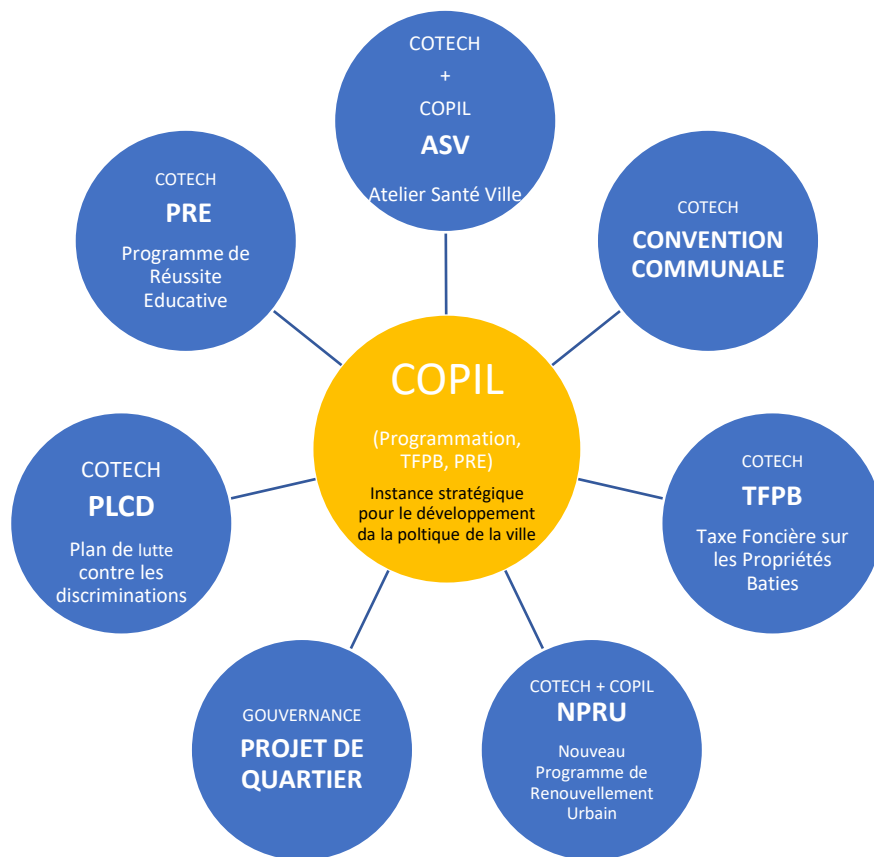
En complémentarité de ces instances de gouvernance au sein desquelles s'inscrit la ville, un groupe projet salonais sera constitué.

Ce groupe devra rassembler tous les partenaires du contrat de ville (acteurs institutionnels, associatifs et habitants) afin d'étudier par « projet de quartier » les actions à initier quartier par quartier pour proposer des solutions adaptées aux situations hétérogènes de chaque secteur.

Le travail de ce groupe projet nourrira, dans un second temps, les travaux de l'évaluation des actions du contrat de ville.

En complémentarité, une revue de projets sera conduite annuellement afin que les associations et partenaires puissent prendre connaissance de l'ensemble des actions du territoire. L'objectif est d'assurer une meilleure interconnaissance et coordination des projets.

Schéma de gouvernance locale



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

- Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent, en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets et à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.
- Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :
 - Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
 - Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.
- Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants :
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement,
 - Le déploiement d'un fonds de participation habitants,
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.).
- Les outils de soutien à la vie associative :
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville,
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité,
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.),
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens, etc.

- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives
 - Cités de l'emploi
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social,
 - L'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative, etc.

Pour la commune de Salon-de-Provence

Salon-de-Provence est une commune dynamique qui s'inscrit activement dans le cadre du transfert de compétences en établissant un partenariat financier avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Cette collaboration se traduit par le versement annuel d'une somme dédiée au financement d'une équipe d'action locale, ciblant spécifiquement les enjeux de la politique de la ville au sein de la commune. Bien que Salon-de-Provence ne dispose pas d'une équipe dédiée internalisée pour ces initiatives, elle choisit consciemment d'investir dans ce service externe, soulignant ainsi son engagement envers le développement urbain et le bien-être de ses habitants. Pour assurer la transparence et l'équité dans la gestion de ces transferts financiers, une "Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées" (CLET) a été mise en place. Cette commission joue un rôle clé dans l'évaluation et l'ajustement des contributions financières, garantissant que les fonds sont utilisés de manière optimale pour répondre aux besoins spécifiques de la commune dans le cadre de sa politique de la ville.

Outre ces transferts financiers, la ville de Salon-de-Provence met à disposition des ouvrages communaux pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence avec une maison des projets dans le quartier des Canourgues qui est un local utilisé dans le cadre des politiques de renouvellement urbain. Enfin la ville de Salon-de-Provence accueille dans la Maison des entreprises et de l'emploi le dispositif « Seconde chance ».

Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué. Le délégué du préfet a trois missions principales :

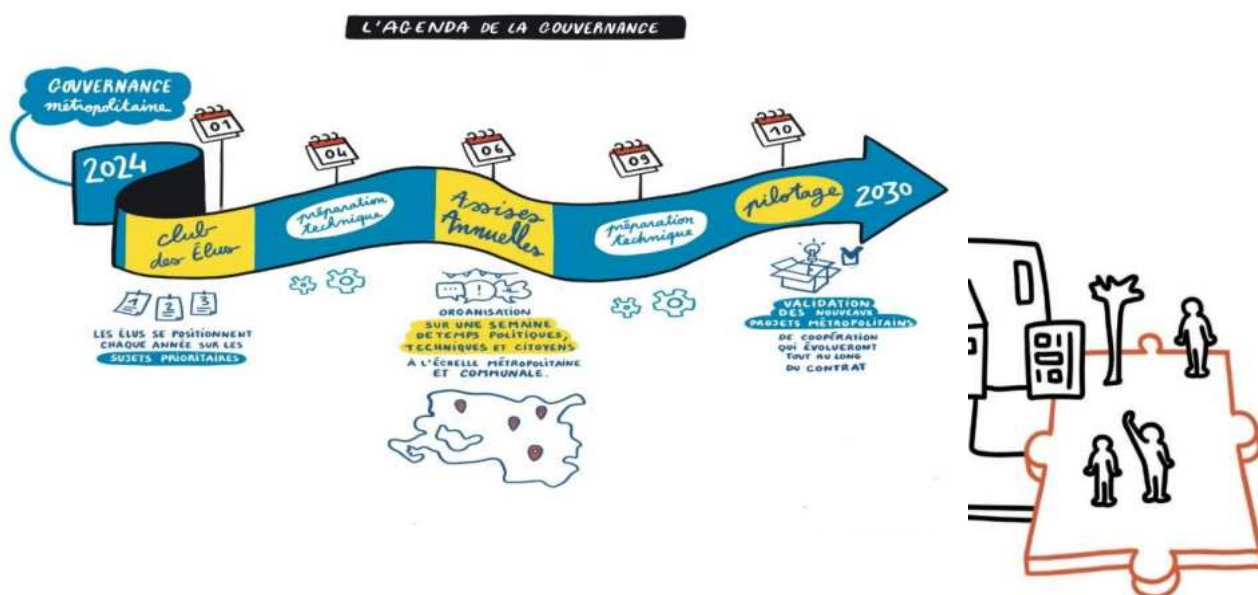
- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du contrat de ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du contrat de ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.

- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Pour leur appréhension, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet.

Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifiques à chaque convention communale (géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune de Salon-de-Provence les quartiers retenus sont les suivants :

- Les Canourgues
- La Monaque
- Les Bressons Blazots.

La délimitation de ces 3 quartiers repose sur les critères établis par la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, ainsi qu'un choix volontaire de la ville de Salon-de-Provence de poursuivre les actions politiques de la ville engagées sur le quartier des Bressons Blazots. Bien que ces quartiers ne bénéficient pas d'une continuité géographique directe à l'échelle de la commune de Salon-de-Provence, chacun d'entre eux présente des caractéristiques uniques et des besoins distincts qui justifient une intervention adaptée. En effet, l'éloignement géographique entre les quartiers souligne des différences marquées dans les bassins de vie, et les problématiques urbaines. Cette approche reconnaît la diversité du territoire de Salon-de-Provence, en optant pour une méthode qui respecte les particularités de chaque quartier. L'objectif est de mettre en œuvre des politiques et des actions qui répondent de manière efficace et pertinente aux besoins identifiés, afin de favoriser le développement harmonieux de la commune dans son ensemble.

Orientations spécifiques à chaque quartier :

Chaque quartier est unique par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectifs d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire. Il est décidé qu'à la signature du contrat de ville métropolitain, une équipe projet sera constituée à l'échelle de la commune de Salon-de-Provence avec des représentants de la société civile pour définir les modalités de mise en place des projets de quartiers.

Processus participatif de définition des projets de quartier :

Le processus participatif de définition des projets de quartier adopte une approche axée sur la mise en place de principes clairs et l'implication active des élus locaux. L'objectif est de formuler des propositions pragmatiques et rapidement réalisables, inscrites dans la convention, afin de répondre efficacement aux attentes des habitants. Cette démarche vise à pallier les lacunes observées ces dernières années, marquées par des projets n'ayant pas toujours abouti aux résultats escomptés. Pour l'élaboration des projets de quartier, il est essentiel de hiérarchiser les initiatives en fonction de leur temporalité : actions de court terme, de moyen terme et de long terme. La construction des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive. D'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.
- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.

- Le contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville, un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en termes de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV).

Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE ISTRES



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain



SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

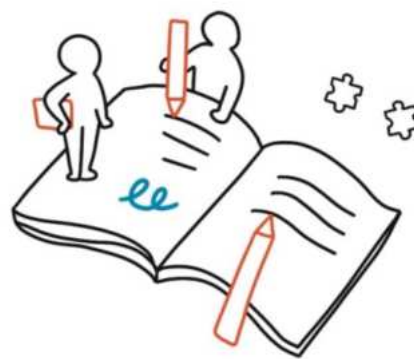
IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Fort de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la co-construction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023. À compter de mai 2023 un processus de co-construction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois. Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain.

Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle Métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celles-ci constituent le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune. La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire. Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.- Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISTRES



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

En 2021, la commune d'Istres comptait 44577 habitants. Ce chiffre est en augmentation de 3,46 % depuis 2015¹⁾. C'est une commune qui présente un certain équilibre entre la part des jeunes de moins de 20 ans et la part des personnes âgées de plus de 60 ans. Parmi ces derniers, les 60-74 ans sont 2,3 fois plus nombreux que les 75 ans et plus.

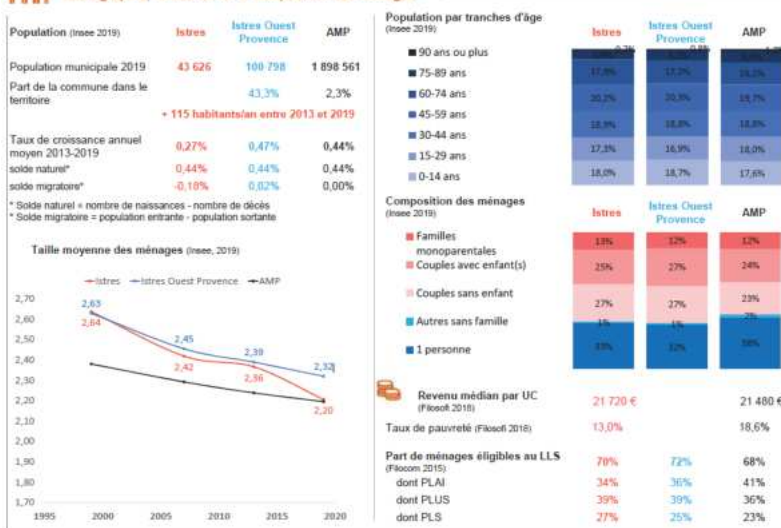
La commune a connu un essor démographique et économique dans les années 70 avec le développement du complexe industriel de Fos-sur-Mer et par la présence de la base aérienne, l'une des plus grandes de France. Autour de celle-ci s'est développé le secteur de l'aéronautique qui regroupe près de 5000 emplois.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FICHE COMMUNALE

Istres
Istres Ouest Provence

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

Démographie, niveau de vie et composition des ménages



Le taux de scolarisation des jeunes de 15 à 24 ans reste en deçà de la moyenne française (53 % pour Istres, 68% pour la Métropole et 66 % au niveau de la France) avec un taux de scolarisation des filles plus important que les garçons.

Par rapport à l'ensemble de la Métropole, la ville d'Istres se caractérise par une population qui dispose d'un diplôme intermédiaire et un peu moins d'habitants avec un niveau Bac+2 ou supérieur. En revanche, le taux de « sans diplôme » est en deçà de la moyenne métropolitaine.



Le taux de pauvreté sur la commune est plutôt faible et se stabilise à 13 % entre 2013 et 2019. Il est de 5 points moins important que sur l'ensemble de la Métropole. En termes d'emplois, les 15-64 ans en emploi sont 14 % en 2018, soit 2 points de moins qu'en 2011 mais 1 point de plus que sur l'ensemble de la métropole.

Les femmes représentent 55 % des demandeurs d'emploi, au 31/12/2021 et les jeunes 17,2 %, ce qui constituent deux taux très importants comparativement au reste du territoire métropolitain. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, entre 2016 et 2021, a certes diminué de 10 % mais de façon moindre que sur la métropole (-13,7 %).

Caractéristiques des DEFM de catégories ABC

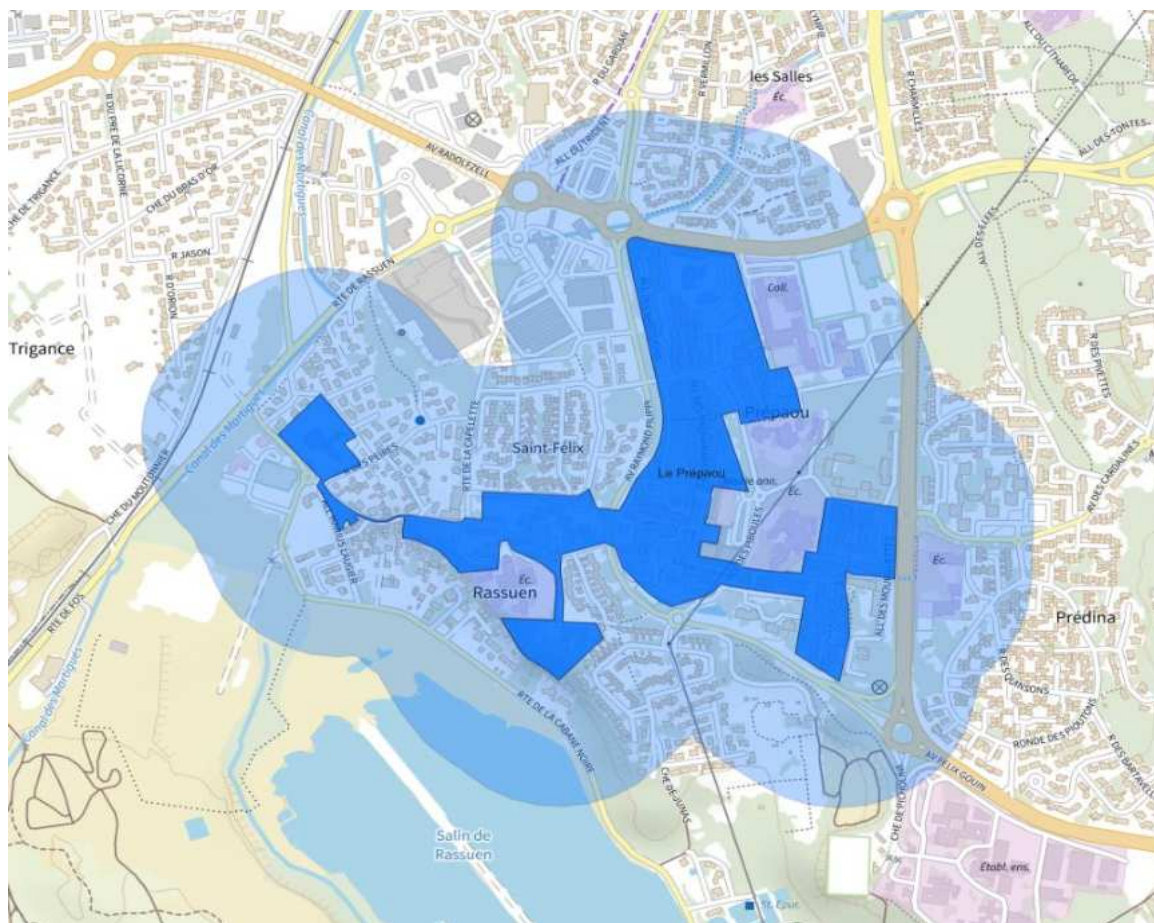
Source : Insee, Pôle Emploi, données annuelles, 31/12/2021

Territoires	Nb DEFM catégories ABC 31/12/2021	Part des DEFM femmes en %	Part des DEFM de moins de 26 ans en %	Part des DEFM étrangers en %*	Part des DEFM Bac +2 en %	Part des DEFM depuis plus de 2 ans en %
Istres	4 310	55,2	17,2	12,4	23,0	24,8
Métropole Aix-Marseille-Provence	181 690	49,5	12,7	17,4	31,6	28,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	501 750	50,7	10,2	18,8	30,3	27,3
France métropolitaine	5 650 410	51,2	8,0	21,4	30,6	28,7

Les habitants de la commune sont particulièrement nombreux à utiliser un véhicule motorisé pour aller travailler (89 % contre 73 % à l'échelle de la métropole).

La ville d'Istres présente une offre de grands logements (logements de 3 à 4 pièces et logements de 5 pièces et plus) plus importante, comparativement à la moyenne de la métropole.

I-2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux



La refonte de la géographie prioritaire confirme le quartier du Prépaou comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Dans l'attente de l'actualisation des données par l'Etat (courant mars / avril 2024), le quartier comptant 2894 habitants en 2018², soit 6,6 % de la population municipale.

Entre 2011 et 2018, les difficultés se sont aggravées dans le QPV du Prépaou, le situant parmi les quartiers de France Métropolitaine qui ont vu leur situation se dégrader le plus fortement³. En 2019, la pauvreté⁴ touche 38 % de la population du quartier soit une augmentation de 5 points par rapport à 2013. Dans le même temps, ce taux est de 13 % et n'évolue pas à l'échelle communale.

Mais il reste néanmoins inférieur à la moyenne des QPV de la métropole (49 %) bien que celui-ci n'ait augmenté que de 1 point sur la même période. On peut dès lors considérer que la précarisation sur le Prépaou s'est accélérée sur la dernière période. Il convient de noter également que si la part des habitants de nationalité étrangère est moins importante que sur l'ensemble des QPV de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, celle-ci a augmenté de 128 % entre 2011 et 2018.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 mentionne, pour la Ville d'Istres, le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du Prépaou avec un périmètre légèrement augmenté au sud, qui intègre dorénavant la résidence HLM RASSUEN 2 du bailleur 13 Habitat qui comporte 51 logements pour environ 150 habitants (cf. Carte ci-jointe).

Les écoles maternelle et élémentaire CLOS de la Roche et Élise et Jean MILLE n'intègrent pas cette nouvelle géographie prioritaire mais se situent dans ce que l'État nomme la "bande des 300 mètres".

Ce léger élargissement aura donc de faibles incidences pour la commune d'Istres : maintien dans le Contrat de Ville, légère augmentation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux implantés en QPV et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

La commune d'Istres devra donc prendre part au Contrat de Ville Métropolitain "Quartier 2030" piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), compétente pour cette politique publique et y adosser une convention communale, nouveau document à créer et à valider en Conseil Municipal.

Les principaux défis à relever dans l'unique Quartier Prioritaire communal :

La « mère des batailles » : l'accompagnement de la jeunesse dans un environnement éducatif.

La Prépaou est un quartier particulièrement jeune au sein de la commune : les moins de 25 ans représentent 37 % alors que sur l'ensemble de la commune ce taux est de 29%. C'est surtout sur la tranche d'âge 0-14 ans que la part est importante.

Le QPV se démarque également par un taux de scolarisation¹ des jeunes de 15-24 ans, particulièrement faible (40,9%) – avec un taux similaire entre filles et garçons - en comparaison de la moyenne des QPV de la Métropole (61,3%). Notons néanmoins que cet indicateur ne traduit qu'une scolarité étudiante plus ou moins longue, mais pas nécessairement un échec scolaire, tout du moins un bas niveau de formation (sortie sans diplôme ou avant le bac). Il induit néanmoins une forte probabilité d'échec scolaire plus importante.

De façon complémentaire, toujours en 2018, 40 % de la population du Prépaou, non scolarisée âgée de 15 ans ou plus n'a pas de diplôme et 12 % a, au minimum, un diplôme de niveau Bac+2.

En parallèle, 55 % des lycéens résidant dans le QPV sont inscrits dans une filière professionnelle, soit 15 points de plus qu'à l'échelle de la commune et 7 points de plus que la moyenne des QPV de la métropole AMP.

Mais sans oublier les personnes âgées

En 2018, si les jeunes de moins de 20 ans sont 1,5 fois plus nombreux que les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes âgées de 60 à 74 ans sont 3 fois plus nombreuses que les 75 ans et plus. A noter que cet indice d'évolution des générations âgées est plus élevé que l'indice observé au niveau communal. Le vieillissement à venir de ces générations est à suivre de près et constitue aussi un enjeu d'accompagnement, le maintien à domicile, l'adaptation des logements, des services et des aménités... La question du lien et de la cohésion sociale se pose dans un quartier qui voit coexister deux extrémités de la pyramide démographique, les personnes âgées et les jeunes.

1

Source INSEE 2018

Le soutien aux familles monoparentales et à la parentalité

Les familles monoparentales représentent 56 %² des familles sur le quartier, soit 17 points de plus qu'à l'échelle de la commune et 8 points de plus que la moyenne des QPV d'AMP. Les enjeux liés à la monoparentalité sont multiples : difficultés d'accès à l'emploi (le taux de chômage et d'activité des femmes corroborent ce constat –cf. plus bas–,) difficultés parfois éducatives, etc.

L'accompagnement dans des emplois moins précaires, plus durables, avec une attention particulière à porter sur l'emploi des femmes

Si 49 % des 15-64 ans sont en emploi³, soit 10 points de plus que la moyenne des QPV de la Métropole AMP, le taux d'emploi des femmes est inférieur de 17 points à celui des hommes. Presque logiquement, la part des femmes dans les DEFM est de 53,4 % au 31/12/2021. Cette part est à peu près similaire à l'échelle de la commune. Le chômage des femmes est malheureusement une problématique communale et non forcément exclusive au QPV.

Les DEFM du quartier ont bénéficié pour partie de la dynamique d'emploi constatée à l'échelle nationale, notamment après le COVID. L'effectif des DE catégorie A a diminué de 11% entre 2016 et 2021, ce qui constitue une baisse plus importante que celle constatée sur Istres et sur la moyenne des QPV d'AMP. Notons néanmoins que cette baisse reste fragile et que les opérateurs de l'emploi indiquent une « reprise » du chômage sur ces derniers mois.

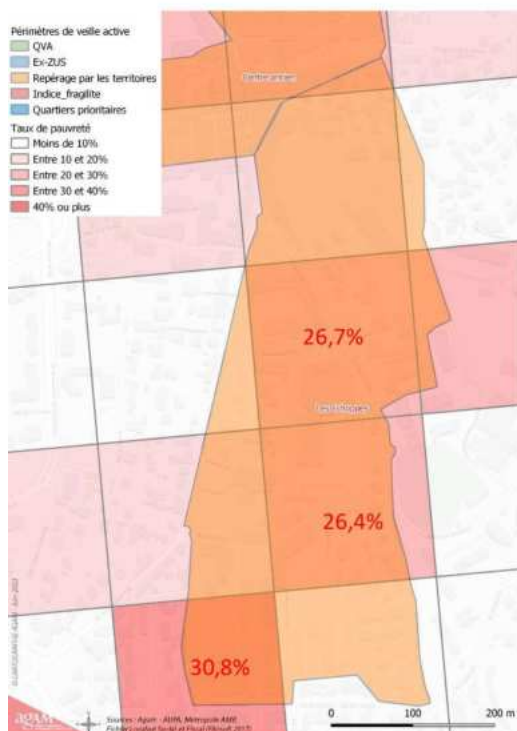
Il s'agit aussi de souligner la forte progression des emplois précaires occupés par les 15-64 ans en emploi : + 6 points entre 2011 et 2018 pour atteindre 23 % en 2018. Cet indicateur doit néanmoins être interprété en gardant à l'esprit que certains emplois recensés comme précaires (apprentissage par exemple) peuvent constituer des moyens pour certains jeunes d'accéder à une forme d'emploi plus sécurisée. La donnée n'existe malheureusement pas pour identifier cette part éventuelle.

Notons enfin que le taux de création d'établissement dans le QPV est supérieur à celui observé sur la commune : 46 % des établissements du QPV ont été créés en 2020 contre 17,5 % à l'échelle de la commune. Il est essentiellement constitué d'auto-entrepreneurs ce qui pose la question de la pérennité, de la dynamique entrepreneuriale associée et de la précarité de ces activités.

Au-delà du Prépaou, seul Quartier Prioritaire de la Ville, la commune entend maintenir une attention particulière aux « poches de précarités » de son territoire.

Au regard de la nouvelle géographie prioritaire, **le quartier des Echoppes** d'Istres, anciennement reconnu en tant que Territoire de Veille Active (TVA), s'inscrit comme une « poche de précarité ».

2 Source : CNAF
3 Source : INSEE, 2018



HYPOTHÈSE 1 LES ÉCHOPPES - PÉRIMÈTRE LARGE

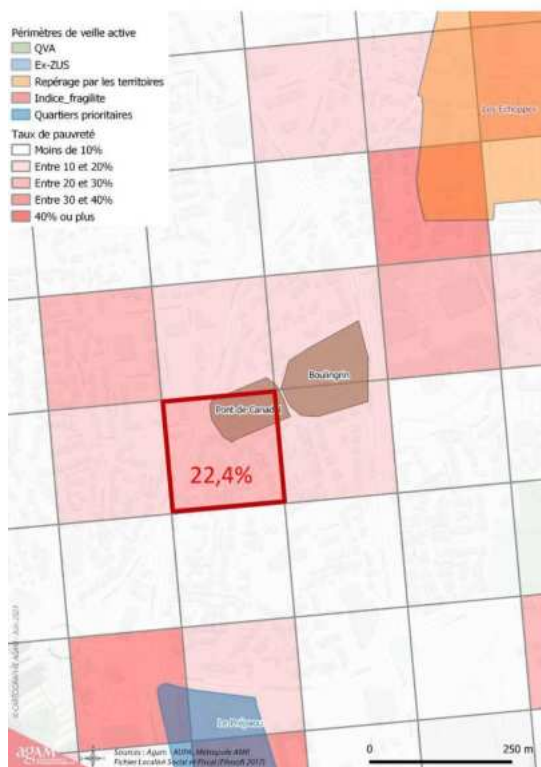


UN TAUX DE PAUVRETÉ GLOBAL DE 19% AVEC DES POCHES DE PRÉCARITÉ PLUS ÉLEVÉES AU SUD DU PÉRIMÈTRE

Le quartier compte **1 369 habitants** et **799 logements sociaux**. Une partie de cette population réside dans des logements sociaux, très souvent occupés par des seniors. Le quartier est doté d'un équipement social, à savoir le centre social La farandole, lequel apporte des réponses aux besoins spécifiques.

La ville souhaite maintenir une attention particulière sur ce quartier qui reste fragile et préoccupant avec **un taux de pauvreté global de 19 %**. La paupérisation des Echoppes, tant au niveau de l'habitat, du commerce ou de la population incite à réfléchir à des pistes d'actions, voire à un projet de quartier spécifique à la zone de vie sociale, en s'appuyant notamment sur l'existence d'un lieu ressource : le centre social la Farandole.

Les résidences Pont de Canadel et Boulingri, la commune souhaite attirer l'attention des partenaires du Contrat de Ville sur la situation de ces deux résidences qui constituent une nouvelle « poche de précarité ».



FOCUS SUR LES RÉSIDENCES PONT DE CANADEL ET BOULINGRIN

UN TAUX DE PAUVRETÉ ENTRE 10 ET 20% SAUF POUR PONT DE CANADEL (22,4%). CE PÉRIMÈTRE COMPORTE 818 HABITANTS.

⇒ EN MOYENNE LES QPV D'AMP CONNAISSENT UN TAUX DE PAUVRETÉ DE 49% AVEC DES EXTRÊMES DE 27% (NOTRE-DAME À GARDANNE) ET 62% (KALLISTE À MARSEILLE)



355

LOGEMENTS

Estimation France50 2022

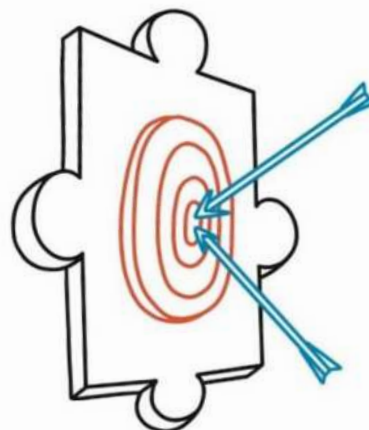


818

HABITANTS

Estimation France50 2022

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



Suite au travail partenarial regroupant la ville, l'état et la métropole, des priorités ont été identifiées et ont permis de dégager des enjeux, en lien avec les axes définis dans le cadre du contrat de ville métropolitain.

- Grandir et s'épanouir au Prépaou.
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Le contrat de ville constitue un « outil » pour relever les défis auxquels les habitants des quartiers de la géographie prioritaire sont plus particulièrement confrontés.

Il s'agira pour ce faire de mettre en place des projets de coopération avec les politiques de droit commun de sorte qu'elles prennent en compte les QPV dans leur agenda.

Les partenaires entendent unir leurs forces, conforter ou développer des actions spécifiques et coordonner leurs efforts, au travers du Contrat de Ville Quartiers 2030, sur 5 enjeux prioritaires pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV et réduire les inégalités territoriales.

**Des enjeux transversaux tels que la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance, l'inclusion numérique, la transition écologique, le pouvoir d'agir sont d'ores et déjà abordés dans ces 5 grandes priorités mais elles pourraient faire l'objet d'un chapitre dédié dans la version finale du Contrat de Ville. »*



Grandir et s'épanouir au Prépaou :

Il s'agira d'**animer et de faire vivre la coordination des acteurs de l'éducation à l'échelle du QPV**. Afin d'accompagner au mieux les enfants et les parents vers la réussite éducative, un réseau de professionnels sera créé. Il sera dédié à la question de la réussite éducative des enfants de ce quartier et étudiera l'opportunité de solliciter des programmes d'accompagnement individuel formalisés (Programme de Réussite Éducative (PRE), Cité Éducative...).

Parallèlement, pour favoriser l'épanouissement des enfants de ce quartier, la commune entend :

- **Favoriser les expérimentations locales** via les projets éducatifs territoriaux (PEDT) et la Convention Territoriale Globale (CTG) en renforçant les compétences et capacités des équipes éducatives, en encourageant le travail en réseau et l'évaluation régulière des projets.
- Promouvoir la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans le territoire du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).
- Prévenir et de **lutter contre toutes les discriminations**. Dans la continuité des expérimentations avec le Défenseur des Droits initiées dans le « Contrat de Ville Istres Ouest Provence 2015/2020 », la commune soutient les initiatives visant à mieux faire connaître et appliquer les libertés individuelles.



Habiter son logement, son quartier, sa ville.

La ville porte un projet ambitieux de « **pôle social** » au **Prépaou**. Il s'agira de regrouper, dans un équipement accessible et modulable, le **centre social des quartiers Sud**, ainsi que la **France Services** et la **Mairie Annexe** dans des locaux adaptés aux enjeux de ce territoire. Un réaménagement des abords est aussi prévu.

La commune poursuivra son appui aux initiatives qui permettent de développer l'animation de ce quartier où les services publics et les commerces de proximité sont accessibles à tous.

Pour « bien habiter » dans son quartier, la commune favorisera les bailleurs sociaux dans leurs **programmes de rénovation thermique de leurs logements**.

En 2023, la « concertation citoyenne » menée au Prépaou identifiait le souhait des habitants de pouvoir accéder à des espaces verts de proximité sécurisés pour les familles.

Soucieuse de maintenir un environnement préservé et apaisé, la commune poursuivra son investissement important dans la gestion publique des espaces communs.



Travailler, entreprendre et trouver sa place.

Les axes concernant cette thématique sont :

- Les pratiques d'accompagnement à l'emploi et de recrutement inclusives
- Lever des freins d'accès à l'emploi
- Accéder aux droits. Accompagner les parcours professionnels ;
- Décliner, à l'échelle de notre territoire QPV, les opportunités nouvelles offertes par le Plan d'Investissement Compétences (PIC) et Pacte Régional
- Proposer aux mères de familles en situation d'isolement d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde d'enfants adaptés à leur horaire de travail.



Préserver sa santé et sa qualité de vie.

Faciliter l'accès à la prévention et aux soins des habitant(e)s du Prépaou est un axe important de cette convention communale.

En s'appuyant sur l'Atelier Santé Ville (ASV) et la Maison Régional de Santé (MRS), la commune entend :

- Lutter contre le non-recours aux soins, en développant les contrats locaux de santé (CLS) et en favorisant l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP),
- Favoriser l'accès à des soins de proximité et à lutter contre le désert médical, en développant la coordination entre médecine de ville et médecine hospitalière, en lien avec les agences régionales de santé (ARS) et les groupements hospitaliers de territoire (GHT).

II – 2/ Spécifiques à la commune

La convention communale s'appliquera à maintenir la sécurité publique et la tranquillité publique dans ce quartier.

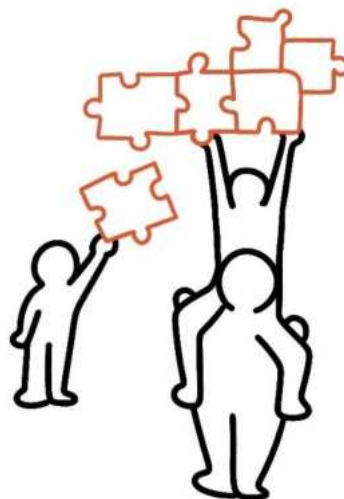
Il s'agira de :

- Garantir la sécurité du quotidien avec une police municipale formée, expérimentée, connaissant bien les populations et travaillant en bonne intelligence avec la police nationale.
- Assurer l'équité dans l'occupation de l'espace public, en faisant respecter les valeurs d'égalité hommes/femmes et de neutralité.

Les enjeux métropolitains sont complétés par des enjeux transversaux spécifique à la commune:

- Égalité femmes-hommes ;
- Transition écologique et développement durable ;
- Valeurs de la République, de la laïcité et citoyenneté ;
- Accompagnement au numérique, à la digitalisation et lutte contre l'illectronisme.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune :

Les crédits de droit commun jouent un rôle crucial dans la politique de la ville, notamment à Istres, où une approche consolidée est mise en place depuis plusieurs années.

Ces fonds offrent une base financière pour soutenir les initiatives visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à réduire les inégalités.

Ce droit commun est représenté par les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projets, subventions...) mais aussi par les effectifs humains, matériels et équipements publics présents sur le territoire communal.

Le droit commun de la ville se décline à travers des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques. Il est à noter également que la ville d'Istres met à disposition à titre gracieux des locaux avec prise en charge des fluides pour un ancrage local d'acteurs (centres sociaux/EPJ/Escale jeunes...).

De plus, la Ville d'Istres développe l'offre de services aux familles à travers une Convention Territoriale Globale (CTG) Istres / Fos / Saint Mitres / Port Saint Louis du Rhône, signée en partenariat avec la CAF. Cette convention a pour objectif de coordonner les politiques sociales en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, de mailler les ressources du territoire, de clarifier les interventions, d'identifier les complémentarités et d'agir sur le développement de l'offre de services aux familles sur les champs de compétences communs (accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, logement/cadre de vie...).

Ainsi, les crédits de droit commun sont essentiels pour garantir une intervention efficace et durable dans le cadre de la politique de la ville, en permettant une utilisation stratégique des ressources pour répondre aux besoins spécifiques.

Dans un esprit d'efficience, la commune d'Istres travaille de manière régulière à l'identification tant qualitative que quantitative du droit commun afin de mesurer l'effet levier.

La ville s'engage à :

- Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs et les politiques publiques de droit commun.
- Consolider le suivi de la mobilisation du droit commun, avec un travail de recensement quantitatif et qualitatif des moyens de droit commun
- Inscrire la mobilisation du droit commun comme mission centrale de l'ingénierie Contrat de ville.

Pour L'Etat :

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégué.es du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Istres en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! »*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*
- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville. Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le cofinancement des postes Atelier Santé Ville sous réserve du maintien des financements de l'État.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.-

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

La commune maintiendra ses crédits fléchés afin de contribuer à la programmation annuelle à destination des porteurs associatifs.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville servent à financer des actions qui viennent prolonger ou compléter celles mises en œuvre par les politiques publiques de droit commun lorsque ces dernières ne peuvent à elles-seules répondre aux besoins identifiés de la population. Ces actions concernent tous les domaines de la vie des habitants et toutes les thématiques prioritaires identifiées dans le contrat de ville. Ces actions-sont élaborées en collaboration avec les acteurs locaux, les associations et les habitants pour assurer une approche plus participative et adaptée aux besoins spécifiques.

Les crédits spécifiques mobilisés peuvent concourir à différents objectifs et prendre diverses formes, parmi lesquelles :

Pour favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires

Programmes de formation et d'accompagnement professionnel : Financement de formations adaptées aux besoins du marché local, ainsi que des dispositifs d'accompagnement pour faciliter l'insertion professionnelle.

Pour améliorer les conditions de logement dans les quartiers prioritaires

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Financement de projets spécifiques visant à améliorer les conditions de vie, la sécurité, en renforçant l'inclusion sociale.

Pour encourager la participation citoyenne et initiatives locales dans les quartiers prioritaires

Le Fond de Participation des Habitants (FPH) : Ce fond permettra aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, de mener des projets de proximité participant à la cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie.

Pour renforcer la sécurité dans les quartiers prioritaires

Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) : Ce contrat est élaboré en partenariat entre la commune, l'État, et d'autres acteurs locaux. Il vise à coordonner les actions de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité.

Pour L'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

L'État recherchera à mobiliser l'ensemble de ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Ateliers santé ville, les Programmes de réussite éducative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutiendra les structures porteuses de projets au travers de l'allocation de dotations d'adultes relais et de postes FONJEP pour répondre aux enjeux identifiés sur le quartier prioritaire de la commune d'Istres et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente.

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

Dès 2015, le Contrat de Ville a instauré des instances opérationnelles et de pilotage afin de faire vivre le projet de territoire et mettre en synergie l'ensemble des acteurs institutionnels et de la société civile. Après 5 années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de préciser et de renforcer notre système de gouvernance sur les volets suivants :

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville

Le Comité de pilotage de la Politique de la Ville à l'échelle communale regroupe les représentants locaux des signataires du contrat de ville. Il est présidé par le Maire, le Vice-Président de la Métropole et le Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Prérogatives

Il a pour missions :

- D'orienter, mobiliser et organiser la mise en œuvre de la convention communale
- De veiller à la cohérence de la politique menée en matière de cohésion sociale sur le territoire communal
- De contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires.
Modalités de fonctionnement

Il se réunit à minima une fois par an afin :

- De valider la stratégie politique de la ville du territoire et réorienter le cas échéant les enjeux de la convention communale.
- Les bilans annuels et les évaluations des actions et projets réalisés
- D'arrêter le programme annuel d'actions
- De procéder aux arbitrages budgétaires

Les Comités de pilotage ad hoc

Des comités de pilotage par dispositif seront organisés, une fois par an. Ces derniers sont composés, à géométrie variable selon les objets (ASV, CLSPD, Cité éducative, PRE...), des représentants ou signataires du Contrat de ville et/ou dispositifs spécifiques.

Le Comité Technique du Contrat de Ville

Le Comité Technique conserve ses prérogatives en matière d'animation et de suivi du contrat de Ville dans sa globalité et dans sa dimension opérationnelle. Cette instance prépare la programmation annuelle financière du Contrat de Ville suite à l'Appel à Projets.

Cette programmation financière sera ensuite soumise au Maire, au Préfet, au Vice-Président de la Métropole, Conseil Départemental et aux directeurs des organismes HLM, principaux financeurs de l'Appel à Projets du Contrat de Ville.

Enfin il s'agira également de travailler à la mise en place d'outils partagés pour favoriser la diffusion d'informations et de suivre la programmation d'actions et des projets de la convention communale.

Rôle et composition du comité technique

Il est composé des représentants techniques des signataires de la convention communale.

En appui du comité de pilotage, le comité technique est chargé de la maîtrise d'œuvre générale de la convention communale et du projet de quartier, de leur animation, de leur coordination et du suivi des actions. Il a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage et se réunit autant que de besoins. Il associe autant que nécessaire les partenaires signataires du Contrat de Ville.

La participation citoyenne

Les membres du conseil citoyen, constitués en association, qui participaient aux instances du Contrat de Ville, ont démissionné en juin 2018.

Le rôle d'interpellation du Conseil Citoyen est actuellement assuré par le CIQ et Conseil de quartier du Prépaou dont les 12 habitants membres de cette instance, rencontrent régulières avec les élus, les bailleurs sociaux, les forces de police, la préfecture, mais également auprès des opérateurs associatifs du Contrat de Ville.

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention

Pour La métropole

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale.

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants.
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du Contrat de ville
 - Le déploiement d'un fond de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité

- L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités Educatives.
 - Cités de l'Emploi.
 - L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, etc.

Pour la commune :

Elle poursuivra le travail engagé auprès du quartier prioritaire pour la période prévue par la convention (2024-2030), **en matière d'animation et de coordination** :

- Des dispositifs contractuels de cohésion sociale,
- Des dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- De dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- De nouveaux dispositifs relatifs aux thématiques transversales ; ainsi qu'en matière de suivi et d'évaluation des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Métropole s'appuiera sur l'ingénierie de la ville d'Istres pour l'animation et la coordination des compétences précitées.

Les moyens Humains

L'État et la métropole s'appuieront sur l'équipe opérationnelle politique de la ville de la Commune d'Istres œuvrant sur les différents dispositifs politique de la ville et droit commun.

Celle-ci intervient au niveau local auprès des acteurs associatifs, dans l'accompagnement et la mise en œuvre des actions en lien avec le Contrat de ville. Elle propose également une animation de proximité répondant aux besoins des habitants (lien social, questions environnementales, cadre de vie...).

Les outils d'animations territoriaux

Les outils favorisant la participation habitants

- Déploiement d'un fonds de participation des habitants pour permettre la mise en œuvre de micro-projets
- Accompagnement et soutien aux instances participatives (Conseil de quartier, CIQ)

Les outils d'accompagnement et de soutien à la vie associative

- Soutien financier des associations à travers les financements de politiques publiques de droit commun.
- Accompagnement à la création de projets à travers des groupes thématiques (emploi, prévention, cadre de vie...)

Pour l'état :

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

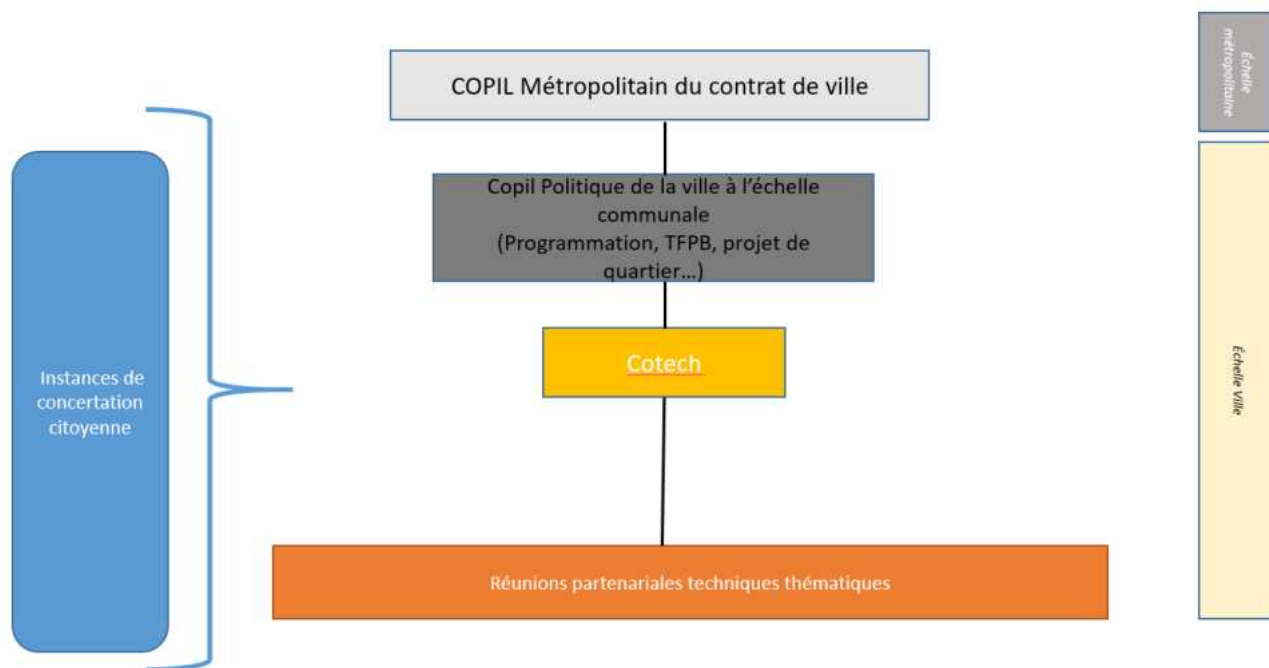
Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

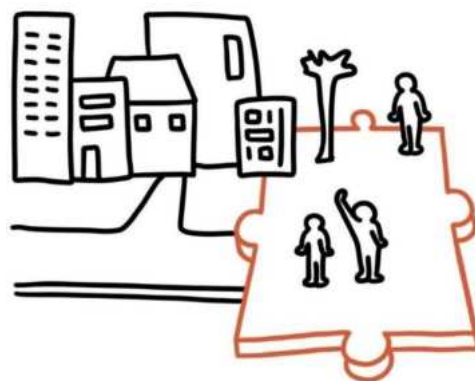
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre :

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifiques à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...)

Ce périmètre détermine la zone d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre des actions et des initiatives spécifiques à chaque projet de quartier.

Orientations spécifiques à chaque quartier :

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont objectifs pour d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Processus participatif de définition des projets de quartier:

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

La mise en œuvre de la convention communale sera adossée à des projets de quartier.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole)
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive. D'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...)
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération
- Les actions spécifiques du Contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.

- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville :
Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

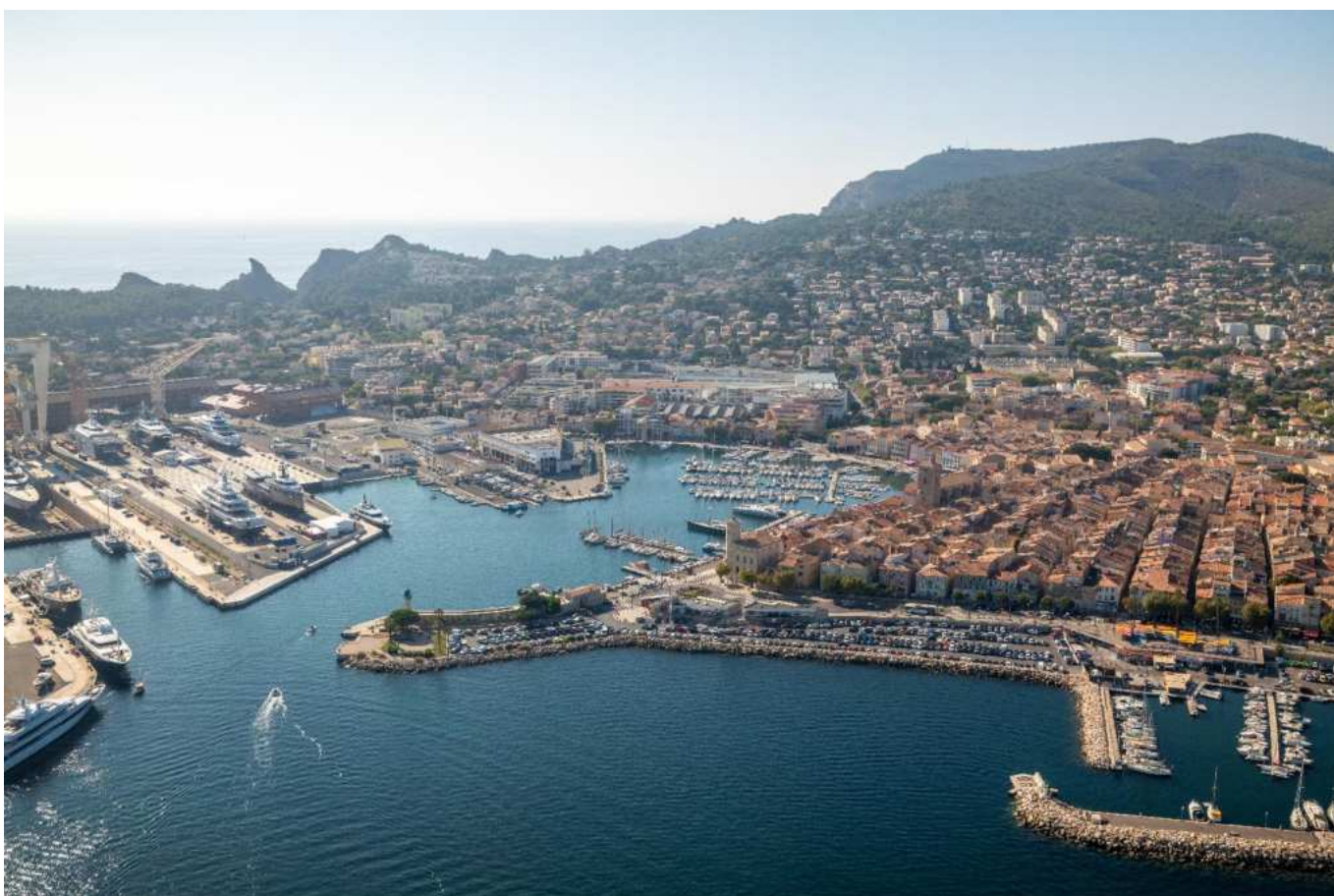
Afin de construire le système d'évaluation il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du Contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et de suivi-évaluation du contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi, le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du Contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE LA CIOTAT



SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoire à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

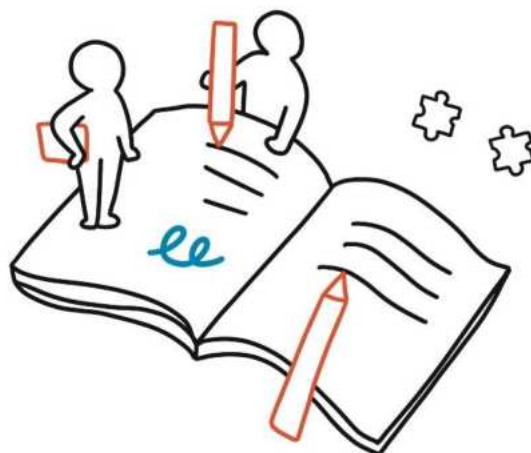
IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'État et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du Contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté conjointe d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CIOTAT



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Sur le plan sociologique :

Avec 36 000 habitants, et un taux de croissance annuel moyen (2013-2019) de 0,6 % (0,4 en moyenne sur la Métropole), la commune de La Ciotat est de taille moyenne. C'est une ville de transition avec le Var et l'agglomération toulonnaise. Cette hausse de la population est majoritairement engendrée par un solde migratoire important : + 0,74 % alors qu'il est nul sur Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Ciotat est composée d'un nombre conséquent de seniors ; en effet, près de 35 % des habitants de la commune ont 60 ans ou plus contre 25 % sur AMP.

Sur le plan économique :

La ville dispose d'un tissu diversifié et dynamique à dominante tertiaire. En renouvelant ses installations portuaires au début des années 2000, le territoire est devenu un pôle d'excellence lié à la haute plaisance et accueille aujourd'hui le plus grand ascenseur à bateaux d'Europe, redevenant le nouveau poumon économique avec les chantiers navals. Le deuxième pôle économique est le Parc d'activités d'Athélia qui regroupe des entreprises « high tech », artisanales, petites industries et des sociétés à vocation industrielle et de services.

Les pôles de développement :

La commune bénéficie d'une palette variée et relativement structurante de services en termes économique, résidentiel, culturel, d'éducation et de santé ; ce qui a tendance à favoriser un meilleur accès à ces services pour les ménages. Cet ensemble de vie fait partie des pôles urbains principaux mais constitue un espace de développement relié à son bassin de vie.

Cette interconnexion avec un environnement urbain limitrophe permet, à moyen terme, de dégager des orientations en adéquation avec les mobilités dédiées aux migrations pendulaires liées à l'activité professionnelle, avec sa fonctionnalité d'accueil au niveau du développement résidentiel et de logement adapté à la taille des ménages, et avec la fréquentation des zones de chalandises locales et de moyennes distances dans un rayon de 20 kilomètres environ.

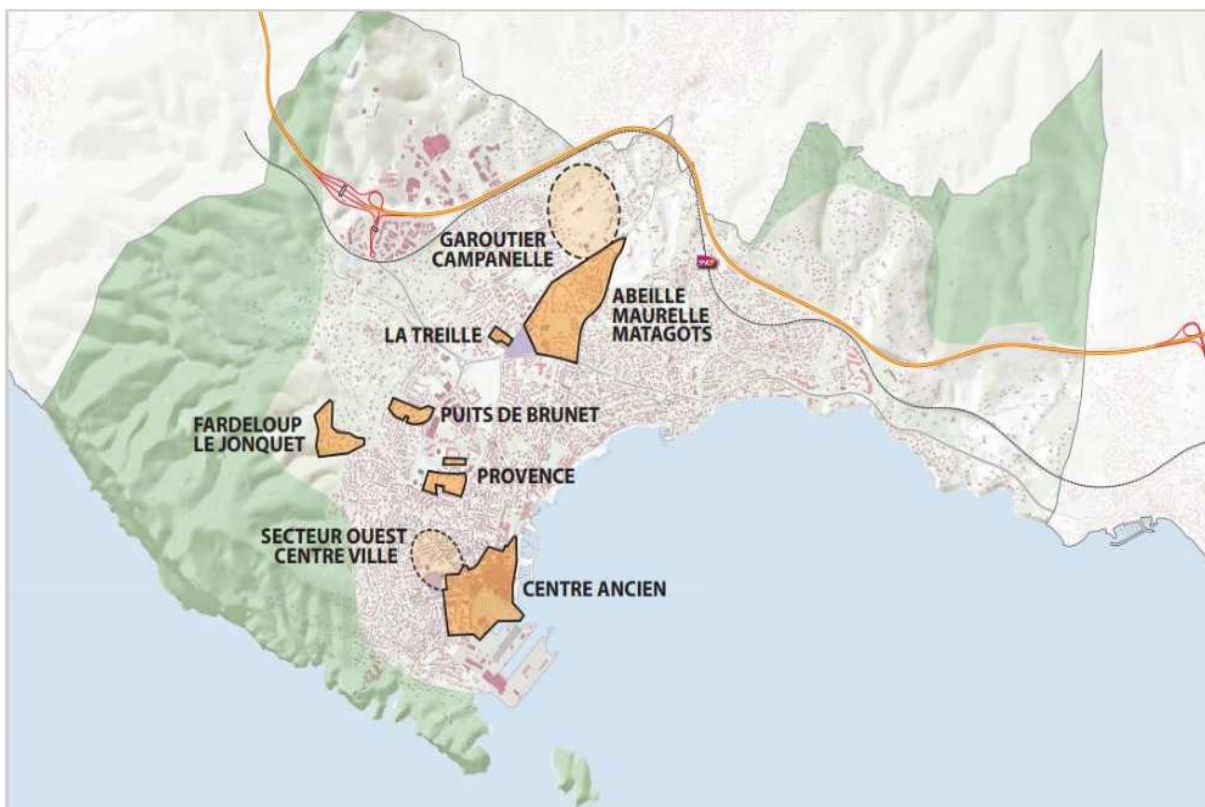
La mobilité :

Une grande majorité des déplacements sont réalisés à l'intérieur du bassin sud-est dont fait partie La Ciotat (72 %). Les échanges interbassins de proximité sont très hétérogènes dans leur volume mais les déplacements sont plus nombreux entre les bassins de La Ciotat et d'Aubagne.

A l'échelle du sud-est, en ce qui concerne les déplacements avec le reste de la Métropole, c'est avec le bassin de Marseille que les échanges sont les plus denses : 113 000 déplacements sont réalisés chaque jour dont 10 % depuis ou vers La Ciotat, ce qui représente 11 300 déplacements. Treize mille autres en moyenne sont réalisés avec Aubagne au quotidien et 8 000 vers l'aire toulonnaise.

Enfin, l'usage du véhicule léger est prépondérant, notamment pour les migrations pendulaires liées à l'activité professionnelle.

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoire à enjeux



Les indicateurs :

Plusieurs indicateurs officiels (*) (**) confortent les poches de précarité et quartiers fragiles sur le territoire local :

- Le taux de pauvreté

Le taux de pauvreté est de 4,6 % inférieur à la moyenne d'AMP (14 % contre 18,6 %), il n'en demeure pas moins que la part des ménages éligibles au logement social est élevée (69 % contre 68 % sur l'ensemble de la Métropole),

Toutefois, la commune est marquée par des écarts sociaux importants. Le revenu disponible médian par unité de consommation est de 22 580 € en 2020 contre 21 890 € sur l'ensemble de la Métropole. Les écarts demeurent importants :

- 15 970 € pour les Matagots (33 % de pauvreté/59 % de part de revenus d'activité),
- 16 960 € pour le centre-ville (32 % de pauvreté/67 % de part de revenus d'activité),
- 19 400 € pour Maltemps à cheval sur Provence et le centre-ville élargi (19 % de pauvreté/61 % de revenus d'activité),
- 19 530 € pour la Maurelle (18 % de pauvreté/69 % de part de revenus d'activité),
- A titre informatif et à l'opposé : 27 400 € pour le Clos des Plages/Le Peymian (10 % de pauvreté/62 % de part de revenus d'activité).

- L'habitat

Au niveau de l'habitat, La Ciotat draine 27 % d'acquéreurs de l'extérieur de la Métropole. Quant à la pression immobilière, elle est tellement forte, qu'elle exclut les ménages les plus précaires. L'attractivité touristique que connaît la commune depuis une vingtaine d'années se transforme en tourisme de masse pendant la saison haute (de mai à octobre). De ce fait, une partie du parc de logements est dédiée à la location touristique et échappe ainsi à la location pérenne pour les habitants ; il en découle une forte hausse des prix du marché immobilier (+ 20 % en 5 ans des prix du foncier) et un niveau de loyer très élevé (13,80 €/m² contre 12,6 €/m² sur l'ensemble d'AMP). Enfin, le parc privé potentiellement indigne demeure principalement élevé dans le centre-ville, impactant le quotidien des locataires les plus précaires.

La question de l'habitat et du logement est un enjeu et un levier majeur pour le centre-ville.

En effet, près de 1000 logements sont classés dans un état médiocre, avec un taux de vacance important (22 % de logements vacants) et un parc vieillissant (73 % des logements ont été construits avant 1945 (**). On recense également 57 % de ménages composés d'une personne et la part des résidences principales sur-occupées est deux fois supérieure à la moyenne de La Ciotat (15 % vs 8 %) (***)

- Les familles monoparentales

Un autre signe de forte précarité conjugué aux éléments sus-cités est lié à la part des familles monoparentales : dans le centre ancien, le taux est de 48,6 % ; sur les Matagots, il est de 47,2 %.

► La jeunesse

Les jeunes sont plus nombreux au sein des territoires les plus précaires : 22 % de mineurs à Maltemp et 20,3 % à la Maurelle.

Les quartiers concernés :

L'OUEST AVEC LE CENTRE VILLE ET SA FRANGE URBAINE LIMITROPHE

Il concentre un taux de ménages pauvres qui est de l'ordre de 28 % sur l'ensemble de l'ancien périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ce qui représente 2 865 habitants et 2 605 logements. De façon plus précise, certains secteurs se sont améliorés mais une légère dégradation en cœur de ville est perceptible. En effet, alors que la forte précarité se concentrait au sud du périmètre en 2017, elle se recentre en 2019 à l'hyper centre où deux carreaux ressortent plus spécifiquement : 1 241 habitants sont recensés en **2019** dans ces deux carreaux.

Le constat de ménages plus fragilisés, qui connaissent un, voire, plusieurs décrochage(s) est sans appel. Le bureau d'études COMPAS, à travers l'indice de développement du territoire qui croise niveaux de formation, liens à l'emploi et niveaux de revenus, souligne que le centre ancien a un indice en dessous de la référence de la France métropolitaine (-105) et est confronté par ailleurs, à une dégradation de sa situation entre 2011 et 2019 (indice à - 50 par rapport à la moyenne de l'ensemble du territoire national).

Enfin, quant aux prestations sociales attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, plus de 68 % des ménages qui résident dans le centre ancien, en bénéficient.

Sur le plan démographique, le centre est principalement constitué de petits ménages et de personnes seules, soit 57 %, ce qui représente 20 points de plus que la moyenne métropolitaine.

LE BASSIN NORD-EST ABEILLE/MAURELLE/MATAGOTS/LA TREILLE/GAROUTIER/CAMPANELLE

Il a été rénové mais nécessite une action publique forte et pérenne pour son développement. Il a connu des améliorations sociodémographiques et urbaines structurelles, notamment dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine. Toutefois, il subsiste des difficultés et des poches de précarité.

Deux carreaux sont mis en exergue et sont qualifiés de poches de précarité : Sainte Marguerite dont le taux de pauvreté s'élève à 34 % et les Matagots qui concentre un taux de pauvreté de 29 %.

Pour exemple, ce carroyage concentre 550 logements qui regroupent 1 282 habitants. A Matagots, la précarité est passée de 25 % à 29 % ; à Sainte Marguerite, elle était de 31 % pour culminer à 34 % (**).

Au-delà de la précarité financière, la fragilité des ménages est d'autant plus inquiétante au regard de leur composition. En effet, le nombre de ménages composés

d'une personne seule ne cesse d'augmenter. Elle était de 26 % en 1990 pour passer en 2020, à 43 % !!!

Parallèlement, il y a une très forte augmentation des familles monoparentales avec une hausse de 16 % en 30 ans (**).

D'autres formes d'inégalité liées au sexe se dessinent en matière de formation professionnelle et d'accès à l'emploi. En effet, le niveau de formation des jeunes femmes non scolarisées âgées de 15 à 19 ans s'élève à 62,2 %. Quant aux femmes de 18 à 24 ans, sans emploi, ni formation professionnelle, elles sont plus représentées que les hommes avec 7 points supplémentaires et représentent plus d'un quart (26 % contre 19 %).

Sur le plan du développement économique, malgré le niveau ambitieux de transformation urbaine à travers le Projet de Rénovation Urbaine, les activités tertiaires demeurent extrêmement faibles. Au sein de l'Abeille par exemple, malgré les profondes mutations urbaines engagées par les pouvoirs publics, le quartier a très peu évolué dans ses fonctions. Sa mono-fonctionnalité et son ossature urbaine créent un enclavement qui ne jouent pas en faveur du territoire. Enfin, le quartier est sous-équipé en commerces et services de proximité. Selon l'INSEE, le territoire dispose d'1.7 commerces pour 1000 habitants en 2021, sachant que la moyenne métropolitaine est de 5 pour 1000 habitants.

C'est également le cas pour les services aux particuliers, même si l'on peut noter une forte évolution entre 2016 et 2021 (10 points), le territoire reste en deçà de la moyenne métropolitaine : 12 services pour 1000 habitants contre 18 pour la métropole Aix-Marseille-Provence (***).

PORTRAIT DE FARDELOUP/LE JONQUET

L'analyse socio-économique des locataires fait apparaître des données statistiques suivantes :

La cité de Fardeloup concentre 402 logements.

Ce quartier, très excentré par rapport aux pôles du secteur tertiaire (santé publique et zones de chalandises) est mal pourvu. Seuls persistent un groupe scolaire élémentaire, une halte-garderie et une modeste épicerie.

La seule présence publique d'un lieu métropolitain dédié aux habitants permet de maintenir une population totalement isolée vis-à-vis du reste du territoire local. La présence opérationnelle, au quotidien, des agents reliés à cette institution évite toute forme d'isolement et de précarité des ménages.

Le nombre de sans-emploi (au foyer, retraités ou préretraités, en invalidité, étudiants, bénéficiaires du RSA) représente 59,8 % de la population du quartier.

Il convient de préciser que 61,94 % des locataires ont un revenu inférieur au Revenu Fiscal de Référence établi par la DGFIP.

En outre, le nombre de ménages bénéficiant des minimas sociaux à travers les APL est de 36,5 %.

LE QUARTIER DE PROVENCE :

Le quartier de Provence 1, 2, 3, regroupe 350 logements.

Seule une association partenaire du Contrat de Ville est présente et s'active au quotidien avec le soutien de l'équipe opérationnelle de la Métropole.

Le nombre de sans-emploi représente 57,14 % et concerne des ménages au foyer, des retraités ou préretraités, des personnes en invalidité, des étudiants ou bien des bénéficiaires du RSA.

De plus, 59,14 % des habitants ont un revenu inférieur au Revenu Fiscal de Référence.

Quant au taux de bénéficiaires des APL, il s'élève à 35,14 %.

Le quartier de Provence 4, est composé de 230 logements. Les ménages sans emploi représentent 57,39 % des habitants. Près de 48,48 % ont des revenus inférieurs au Revenu Fiscal de Référence. Quant au taux de bénéficiaires des APL, il est de 31,30 %.

PUITS DE BRUNET

Le nombre de logements est de 320.

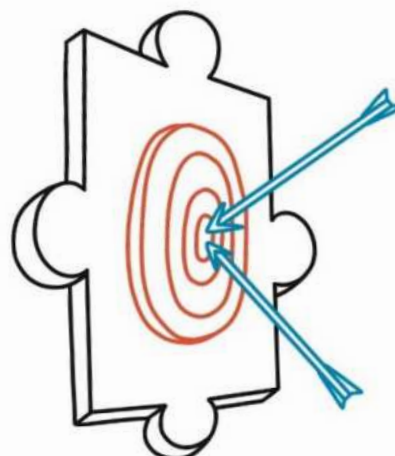
Les ménages sans emploi représentent 64,47 % des habitants.

59,38 % d'entre eux ont des revenus inférieurs au Revenu Fiscal de Référence.

Le taux de bénéficiaires des APL s'élève à 37,19 %.

Ce quartier mérite une attention particulière au regard des données statistiques. Le taux de pauvreté y est particulièrement élevé.

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Le Contrat de Ville métropolitain d'Aix Marseille Provence fixe les enjeux ainsi que les grandes orientations à l'échelle de l'ensemble des quartiers qualifiés de poches de précarité. Suite à une large concertation en 2023 auprès des acteurs locaux et des habitants, des priorités non hiérarchisées ont été identifiées et ont permis de dégager des enjeux, sur les axes définis collectivement avec les acteurs de la politique de la ville. Il s'agit de :

- Désenclaver les quartiers en favorisant l'accès à la mobilité, à des services de proximité de qualité,
- Lutter contre la précarité et prévenir les risques de vulnérabilité,
- Se réapproprier l'espace public afin de créer et/ou renforcer le lien social afin de permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement qualitatif,
- Accompagner les parents, les pairs, leurs enfants et les jeunes.

La commune représente un échelon fondamental pour la conduite des politiques publiques de la ville, se positionnant comme un acteur de proximité privilégié auprès des habitants et des acteurs de terrain. C'est au sein de cette sphère locale que se tissent les relations directes, permettant une compréhension fine des besoins des populations, notamment les plus fragiles qui résident dans les quartiers qualifiés de poches de précarité ainsi qu'une réactivité adaptée aux défis du quotidien. La Ville de La Ciotat incarne parfaitement cette dynamique de proximité grâce à sa culture partenariale profondément ancrée. Cette culture est le fruit d'une volonté politique et technique de collaborer étroitement avec différents partenaires pour faciliter la mise en œuvre des politiques de la ville.

Cette approche partenariale n'est pas seulement une méthode de travail ; elle constitue le socle d'une stratégie plus vaste visant à renforcer l'efficacité de l'action publique.

A La Ciotat, cette dimension collaborative transcende les niveaux d'intervention impliquant aussi bien les décideurs politiques, les experts de terrain ou encore les habitants. Cette synergie entre les différents niveaux de gouvernance et les acteurs impliqués permet d'aborder les problématiques sous plusieurs angles, enrichissant ainsi la compréhension des difficultés sociales, la prise de décision et la mise en place de solutions adaptées.

En mobilisant l'ensemble des acteurs concernés autour d'objectifs communs dans le cadre de la présente convention communale, les élus de l'autorité territoriale de La Ciotat souhaitent créer une dynamique d'engagement et de participation de l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville sur des actions concrètes et tangibles pour le quotidien des habitants. Les actions ne doivent pas être sectorisées mais visent une approche d'ensemble pour qu'elle soit un continuum dans les parcours de vie et les trajectoires des citoyens.

Une feuille de coopération entre acteurs sera établie pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions et leur suivi dans le temps. Outre cette coopération, une cellule de veille inspirante pourra être mise en place pour disposer des retours d'expériences d'autres communes et s'inspirer des politiques publiques qui fonctionnent sur les territoires voisins.

Ces politiques publiques sont détaillées en objectifs, considérés comme prioritaires. Cette déclinaison sera évolutive chaque année et de nouvelles actions et thématiques seront susceptibles d'être mises à l'ordre du jour selon les besoins des habitants. La philosophie de la présente convention demeurant souple et mutable pour permettre l'application des projets les plus adaptés aux besoins de la population, qui évoluent au gré du temps et des problématiques urbaines.

II – 2/ Les spécificités de la commune

La ville de La Ciotat s'inscrit totalement dans les enjeux métropolitains et précise pour chacun d'entre eux, les priorités qu'elle entend, avec ses partenaires, à viser particulièrement :

- **Désenclaver les quartiers en favorisant l'accès à la mobilité, à des services de proximité de qualité** en s'appuyant sur l'expertise d'usages des habitants pour adapter toute l'offre de services à leurs besoins. Le développement de solutions de mobilité adaptées aux différents usages des habitants sera privilégié. Par ailleurs, l'implantation et l'accessibilité des services publics, des commerces et des équipements sportifs et culturels seront renforcées. Enfin, il sera nécessaire de rendre plus lisibles et accessibles les dispositifs et équipements existants sur le territoire.
- **Lutter contre la précarité et prévenir les risques de vulnérabilité** en accompagnant l'accès aux droits par une présence de proximité. L'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'entrepreneuriat font l'objet d'une attention particulière. La médiation et la prévention santé sont privilégiées tout comme le droit à un logement accessible et digne en articulation avec la politique locale de l'habitat. Les impacts de l'environnement sur la santé et la qualité de vie sont également étudiés.

- **Se réappropriier l'espace public afin de créer et/ou renforcer le lien social afin de permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement qualitatif** en coordonnant les acteurs concernés dans le cadre de la lutte contre la délinquance et ses conséquences sur la sécurité et les conditions de vie des habitants. Des aménagements, entretiens et animations des espaces de vie et de rencontres dans les quartiers seront proposés en y intégrant les enjeux de transition écologique. Les habitants seront directement impliqués dans l'aménagement et la gestion du cadre de vie. L'animation de l'espace public sera renforcée de manière concertée et coordonnée entre les partenaires. Enfin, une gestion plus réactive et efficace de l'entretien des quartiers sera assurée.
- **Accompagner les parents, les pairs, leurs enfants et les jeunes** en renforçant et en coordonnant l'ensemble des actions de la naissance à l'âge adulte. La réussite éducative et la parentalité seront favorisées. Une attention particulière sera portée sur le décrochage scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes. L'éducation populaire, la pratique artistique et sportive comme vecteurs d'épanouissement et de socialisation seront accentuées. Enfin, le pouvoir d'agir de tous les habitants sera renforcé.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les cadres fixés par l'Etat (Circulaires des 15 mai et 30 août 2023, CIV du 27 octobre 2023) et par la Métropole.

Les orientations :

Les orientations définissent un certain nombre d'objectifs.

- ***Le désenclavement des quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité :***

Un premier enjeu repéré par l'ensemble des partenaires concerne le désenclavement des quartiers et des habitants. Le vocable « enclavement » est défini à la fois en termes d'isolement territorial, notamment d'accès à la mobilité, d'isolement et de repli sur soi qui se sont, entre autres, renforcés depuis la pandémie liée à la Covid 19. Il convient de préciser, qu'avant d'être des quartiers qualifiés de « poches de précarité ou fragilisés », ce sont avant tout des quartiers citadins qui doivent pouvoir bénéficier des mêmes services et infrastructures que le reste du territoire local.

- *Tenir compte des usages des habitants* afin d'adapter toute offre de services par rapport à leurs besoins.

En effet, qui mieux en réalité que les habitants, de manière pragmatique et opérationnelle, peuvent partager les leviers et freins pour faire valoir et accéder à leurs droits ? Une concertation régulière s'avère indispensable.

- *Trouver des solutions de mobilité adaptées* aux différents usages des habitants.

La question du désenclavement interroge sur les conditions permettant aux habitants de sortir de leur quartier pour accéder à un emploi, à une formation professionnelle, aux offres éducatives, de socialisation et de soins médicaux. Trois types de population sont particulièrement concernés : la jeunesse, les femmes (notamment celles en situation de monoparentalité) et les seniors qui sortent moins de leur quartier.

- *Renforcer l'implantation des services publics, des commerces, de l'économie sociale et solidaire, des équipements culturels et sportifs en permettant aux habitants d'accéder, y compris au sein même de leur quartier, à des services de qualité.*
- *Valoriser les équipements et dispositifs existants sur le territoire et optimiser leur utilisation auprès des habitants qui sont de plus en plus repliés sur leurs difficultés conjoncturelles ou structurelles et méconnaissent les ressources disponibles sur le territoire.*

- ***Lutter contre la précarité et la prévention des facteurs de vulnérabilité :***

Face à la fracture sociale, il est impératif de garantir aux habitants l'exercice de leurs droits considérés comme essentiels pour vivre dignement, se soigner, travailler et se loger.

- *Un accompagnement personnalisé sur l'accès aux droits par une présence de proximité :*

Face à la réduction croissante des services publics (suppression des antennes de proximité de la caisse primaire d'assurance maladie, de la Caisse d'Allocations Familiales, des délais d'attente trop longs pour une prise de rendez-vous, de la non augmentation du nombre de travailleurs sociaux, etc...), à la dématérialisation galopante (en dépit de la création de la maison France Services), malgré l'engagement des partenaires locaux et l'implication de modestes associations de proximité, l'accès aux droits reste une problématique quotidienne pour les habitants des quartiers fragiles. Les difficultés de mobilité sus-citées, la fracture numérique, la non-maîtrise de la langue française et la lourdeur de l'administration, rendent d'autant plus difficile l'accès aux droits ; les situations de mutation et de rupture des droits en sont d'autant plus impactées. Une attention particulière est portée aux femmes seules, aux familles monoparentales et aux seniors.

- *L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle*

C'est une priorité, notamment pour les femmes. Pour cela, l'intégration de la logique de « parcours » doit être davantage renforcée à travers une démarche d'« aller vers » et de médiation. La lutte contre toutes les formes de discriminations doit être maintenue car l'adressage, le nom de famille et la couleur de peau demeurent des marqueurs discriminants pour les habitants des quartiers. Une formalisation des activités dites « informelles » et le soutien aux démarches entrepreneuriales individuelles et collectives est mise en œuvre.

- *La médiation et la prévention santé :*

C'est un axe majeur de réussite du Contrat de ville. Un maillage du territoire à travers une offre diffuse et diversifiée d'accès aux soins est nécessaire. Une attention particulière est portée à l'accès à une alimentation de qualité de proximité par le développement de jardins partagés, source de sociabilités et d'entraides collectives.

- *Le droit à un logement accessible et digne en articulation avec la politique locale de l'habitat :*

Si la crise du logement ne touche pas uniquement les quartiers fragiles, certaines situations de logements dégradés en copropriétés et/ou sur-occupés sont une réalité. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les locataires et les propriétaires occupants pour assurer une information qualitative sur leurs droits et devoirs et prévenir les situations complexes.

Les articulations avec la politique locale de l'habitat, avec les dispositifs d'intervention sur les copropriétés, une volonté soutenue d'encourager la rénovation énergétique et de renforcer la lutte contre l'habitat indigne permettent de vivre dans un logement décent. Le partenariat avec les bailleurs publics et privés et les associations de locataires est inéluctable.

- ***Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social :***

- *Une coordination renforcée pour lutter contre toutes les formes de délinquance :*

Il est nécessaire de contribuer à une plus grande présence, réactivité et coordination des acteurs publics, forces de l'ordre, bailleurs et associations en clarifiant le rôle de chacun dans la gestion des situations.

Les associations et partenaires de proximité en tant qu'acteurs de première ligne doivent être soutenus. Des actions de médiation urbaine et de prévention spécialisée doivent permettre d'occuper l'espace public, « d'aller vers » les habitants et de prévenir les conduites à risques.

- *Mieux vivre l'espace public :*

Des moyens, de gestion, d'entretien et d'animation des équipements et espaces publics sont mis en place afin de créer des moments conviviaux, d'entraides et de solidarités inter-habitants en intégrant les enjeux de transition écologique. Ce qui serait susceptible d'éviter que les lieux extérieurs ne soient rapidement dégradés ou appropriés de façon inopportune. La participation effective des bailleurs est indispensable afin de permettre aux habitants de vivre dignement et sereinement.

Pour cela, une concertation avec les habitants pour la réalisation des aménagements afin de les adapter aux usages, s'impose. Elle s'accompagnera d'un programme d'animation régulier des espaces publics.

- *L'implication réelle des habitants dans l'aménagement et la gestion du cadre de vie :*

Les habitants doivent être parties prenantes de cette réappropriation. Des collectifs d'habitants sont accompagnés sur des projets de cadre de vie à une échelle micro-locale. Ils sont associés, dès la phase conceptuelle, aux réflexions et réalisations d'aménagement concernant le cadre de vie.

Les citoyens sont accompagnés sur des actions dédiées au « Fonds de Participation des Habitants » ainsi qu'aux budgets participatifs. Un partenariat clairement établi avec les bailleurs sociaux est mis en place.

- *Le renforcement de l'animation des espaces publics de façon concertée et coordonnée entre les acteurs :*

L'animation des espaces publics et des pieds d'immeuble est intrinsèquement liée à la création du lien social et permet d'éviter leur appropriation de façon intempestive. Pour cela, il est nécessaire d'assurer une coordination et une concertation de l'animation de ces lieux afin d'assurer une présence régulière et lisible pour les habitants. Les espaces métropolitains de proximité, dans leur rôle central d'animation globale, doivent être soutenus par les associations locales et plus globalement par les partenaires de l'éducation populaire.

- ***Soutenir le parcours et le développement de la jeunesse :***

- *Renforcer et mieux coordonner les actions de la naissance à l'âge adulte :*

Les actions destinées à la petite enfance, l'enfance et à l'adolescence demeurent essentielles pour l'accompagnement des publics eux-mêmes, mais aussi de leurs parents. Une aide et un soutien à la fonction parentale sont assurés par les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans ce domaine.

- *Favoriser la réussite éducative et accompagner la parentalité :*

Il s'agit d'associer pleinement les parents en renouant les liens et la confiance avec la communauté éducative, en accompagnant les associations et en renforçant les actions sur la parentalité afin de les guider au mieux dans le processus d'orientation scolaire.

Par ailleurs, il s'agit d'encourager les différentes modalités de socialisation dès le plus jeune âge (crèches, lieux d'accueil parents/enfants, scolarisation précoce, enfants handicapés, phobies scolaires, etc...) en développant un travail qualitatif.

- *Prévenir le décrochage scolaire et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans :*

Il est nécessaire de développer des démarches innovantes d'« aller vers ». Une attention particulière est portée sur les jeunes sans emploi ni formation professionnelle. La lutte contre le décrochage scolaire est coordonnée et renforcée entre les acteurs associatifs, sociaux, l'Education Nationale et les parents.

L'offre d'accompagnement à la parentalité fondée sur les relations avec les adolescents pour soutenir les parents et les informer des dispositifs existants est renforcée.

- *Soutenir la prévention spécialisée :*

La présence des éducateurs spécialisés, médiateurs sociaux et animateurs de prévention jeunesse permet de repérer les jeunes en situation de précarité et de les prendre en charge dans une démarche globale.

Une diversification des interlocuteurs en charge du repérage et de l'orientation s'appuyant sur les lieux où les jeunes sont présents (rue, bar, salle de sport, etc...) permet aux acteurs de la prévention spécialisée de rencontrer les jeunes là où ils se trouvent ou se rassemblent régulièrement.

- *Instituer l'éducation populaire et la pratique artistique et sportive comme vecteur d'épanouissement et de socialisation :*

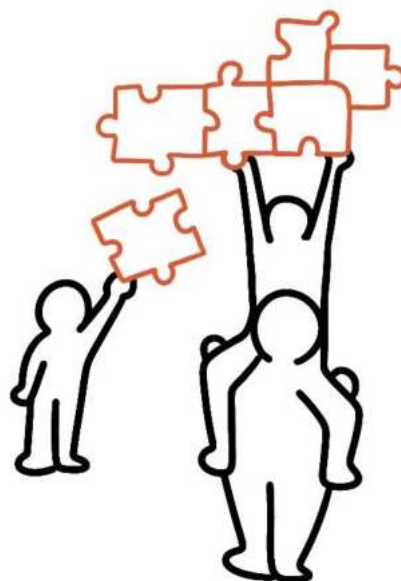
Il s'agit de développer et de diversifier les projets et les activités dédiés à l'éducation populaire pour tous les âges de la vie. Une attention particulière sera portée à la pratique artistique et sportive de qualité.

Un travail sur la mobilité est effectué ; l'outil utilisé s'articule autour de « mini-camps », sorties à la demi-journée ou à la journée en dehors du quartier, permettant ainsi la découverte d'autres lieux, notamment les espaces naturels.

- *Soutenir et accompagner la participation et l'implication de la jeunesse :*

L'émancipation de la jeunesse passe, entre autres, par le renforcement de son pouvoir d'agir, de sa participation citoyenne et de son autonomie pour être pleinement acteur de la vie de la cité et de son propre parcours.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans le cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle.

Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel A Projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers Politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles (priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).

- Lancement d'un fonds pour le financement de micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

En ce qui concerne, la collectivité territoriale de La Ciotat, cette dernière consacre une enveloppe dédiée au financement d'actions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville. La Commune s'engage, annuellement, à mobiliser des crédits spécifiques en fonctionnement et en investissement en ciblant particulièrement des actions qui s'articulent autour des enjeux et orientations dans le champ de la cohésion sociale cités au chapitre II de la présente convention.

Pour ce qui relève de l'ingénierie, la ville de La Ciotat mobilise plusieurs services. Il s'agit en l'occurrence de la direction de l'Aménagement, des secteurs de l'Habitat, de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Culture et de la Jeunesse. Le Centre Communal d'Action Sociale est également associé à la démarche. D'autres services seront susceptibles d'être sollicités selon l'évolution du contenu de la convention, des besoins évolutifs et clairement identifiés par les partenaires associatifs, institutionnels qui gravitent autour des quartiers ainsi que par les habitants de ces espaces.

L'organisation est pensée pour accompagner les actions au plus près du terrain, à travers une organisation territoriale dédiée, et intervenir de manière cibler sur les principaux enjeux en coordination thématique à l'échelon local et en transversalité avec l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs issus des ex « quartiers de veille active ».

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

Dans le cadre de sa démarche proactive, l'autorité territoriale de La Ciotat, s'engage à mobiliser une enveloppe financière spécifiquement dédiée à la programmation annuelle du Contrat de ville métropolitain.

Cette initiative financière témoigne de la volonté de la commune de soutenir des projets et des actions qui visent à améliorer le cadre de vie, l'insertion sociale et le dynamisme économique au sein de tous ses quartiers, affirmant ainsi son rôle actif dans la promotion de l'équité territoriale.

Parallèlement, La Ciotat continue à mobiliser son droit commun pour les quartiers, assurant que les services publics du quotidien, tels que l'éducation, la santé, la sécurité et les services sociaux, œuvrent pour le bien-être de tous les habitants, y compris ceux résidant dans les quartiers fragiles. Cette approche globale reflète l'engagement de la commune à ne laisser aucun quartier, ni aucun de ses résidents « de côté », soulignant son investissement continu dans la création d'une communauté urbaine solidaire et inclusive.

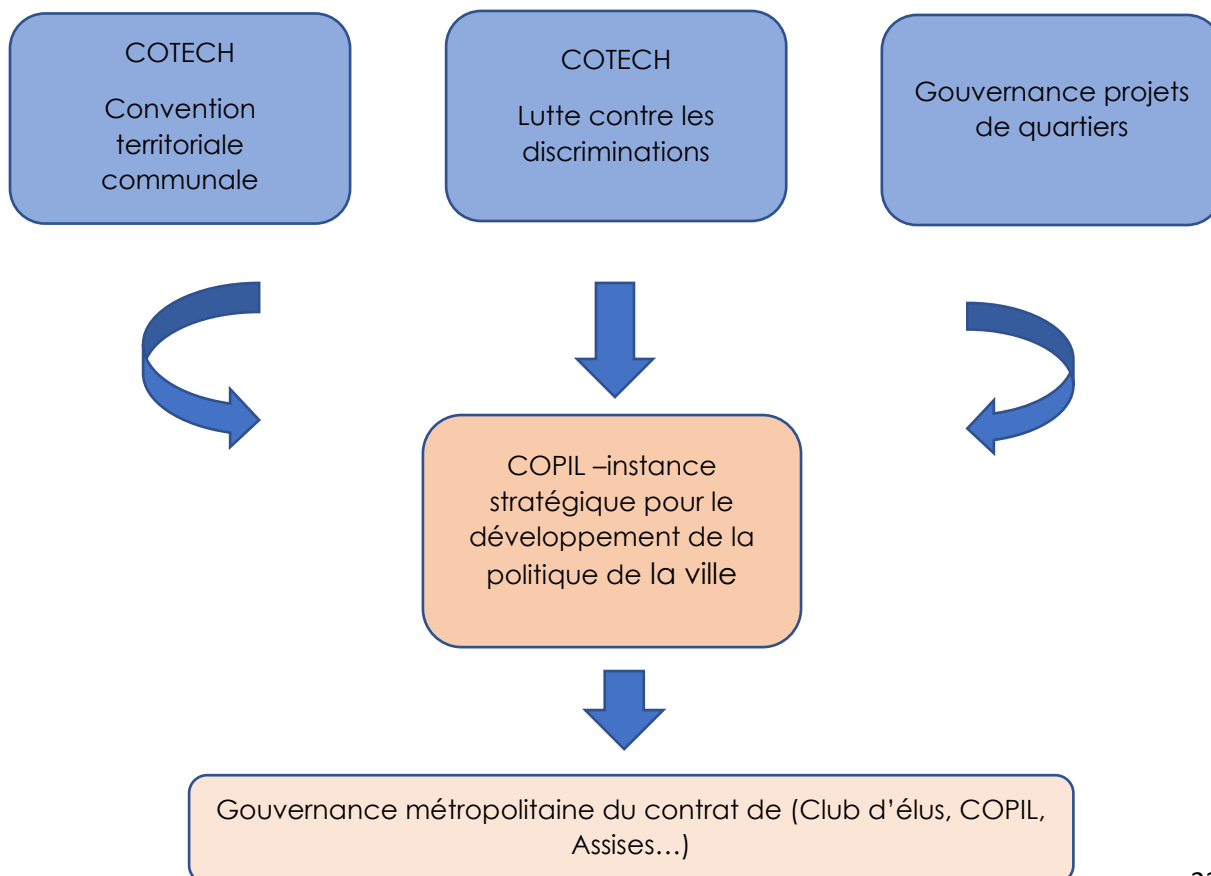
IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention territoriale communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

Schéma de gouvernance locale :



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale (Equipe projet interinstitutionnel)

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à trois niveaux différents (les moyens humains, les moyens matériels, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

- Une équipe Politique de la ville et Emploi insertion sociale sur le territoire communal :

Cette équipe est déployée au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elle est en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. L'équipe territoriale a pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Contrat de ville au niveau communal.

Elle participe, en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire, au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

- Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

Ces professionnels opèrent à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Ils assurent la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du Contrat de ville.

Ils accompagnent la mise en œuvre au niveau local d'outils proposés dans le cadre du Contrat de ville et facilitent leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les moyens matériels

En ce qui concerne les locaux :

- Maison de la Cohésion Sociale, propriété métropole Aix-Marseille-Provence,
- Ateliers du Vieux La Ciotat, propriété SOGIMA,
- Espace de proximité Fardeloup/Le Jonquet, propriété bailleur ERILIA,
- Oratoriens : propriété SOGIMA,
- Maison de la Rénovation Urbaine, propriété SOGIMA,
- Provence : la Cigale, propriété bailleur ERILIA.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemple, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fonds de participation habitants.
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du Contrat de ville,
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité,
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc...),
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc...
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives
 - Cités de l'emploi
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social
 - L'Atelier santé ville, etc...

Pour la Ciotat, actuellement, une équipe d'agents métropolitains exercent son activité au quotidien au sein des quartiers fragiles dans des locaux dont la Métropole est, soit propriétaire, soit locataire.

Pour la commune.

Les locaux :

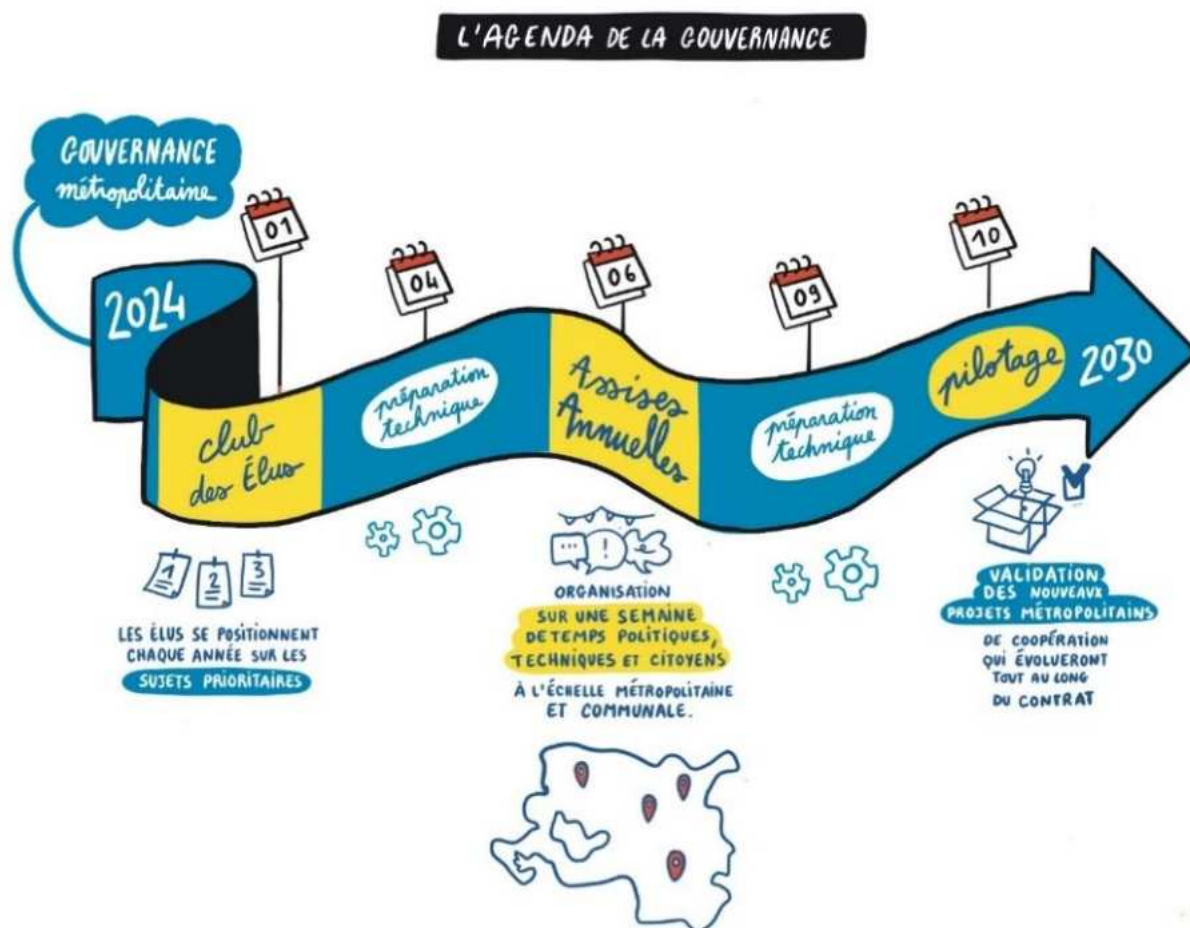
La Commune de La Ciotat met à disposition, de la Métropole, un ouvrage intitulé « Tiers-lieu La Ruche » qui regroupe des associations et institutions y compris la Maison France Services. Des créneaux sont réservés aux habitants qui souhaitent réfléchir à un projet dédié à la cohésion sociale. Cet espace collaboratif permet de créer des synergies entre les citoyens et les organismes partenaires du Contrat de ville.

Les moyens humains :

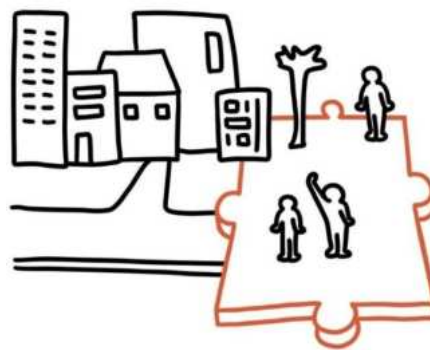
Plusieurs services, ayant participé à une réflexion sur l'élaboration de la Convention Territoriale Communale, sont mobilisés afin de co-animer la Politique de la Ville sur le territoire. Ainsi, les services de l'Aménagement, de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Affaires Culturelles ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale s'inscrivent pleinement dans cette nouvelle contractualisation.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et Métropolitaine

La gouvernance de la convention territoriale communale du Contrat de Ville et la gouvernance métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention territoriale communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Pour leur appréhension, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre :

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifiques à chaque convention territoriale communale (poches de précarité, autres quartiers fragiles, etc...). Pour la commune de La Ciotat, les quartiers retenus sont les suivants :

- Poches de précarité :
 - Bassin nord-est Abeille/Maurelle/Matagots/La Treille. Une attention particulière est portée au Garoutier/Campanelle en raison de fragilités avérées au sein de ces deux derniers quartiers.
 - L'ouest avec le centre-ville et sa frange urbaine limitrophe.

Un ciblage concernant le centre-ville et le quartier des Matagots est inéluctable au regard des données statistiques fournies par l'AGAM et l'AUPAD.

- Quartiers fragilisés :
 - Fardeloup/Le Jonquet.
 - Provence.
 - Puits de Brunet.

La délimitation de ces quartiers repose sur les critères établis par la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, ainsi qu'au choix volontaire de l'autorité territoriale de La Ciotat de poursuivre les actions dédiées à la Politique de la Ville engagée sur ces quartiers. Bien qu'ils ne bénéficient pas d'une continuité géographique directe à l'échelle de la commune, chacun d'entre eux présente des caractéristiques uniques et des besoins distincts qui justifient une intervention adaptée. En effet, l'éloignement géographique inter-quartiers souligne des différences marquées dans les bassins de vie et les problématiques urbaines.

Cette approche reconnaît la diversité du territoire de La Ciotat, en optant pour une méthode qui respecte les particularités de chaque quartier. L'objectif est de mettre en œuvre des politiques et des actions qui répondent de manière efficace et pertinente aux besoins identifiés, afin de favoriser le développement harmonieux de la commune dans son ensemble.

Les orientations spécifiques à chaque quartier :

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectif d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et « sur mesure » face aux enjeux propres à chaque territoire.

Il est décidé qu'à la signature du Contrat de ville métropolitain, une équipe projet sera constituée à l'échelle de la commune de La Ciotat avec des représentants de la société civile pour définir les modalités de mise en place des projets de quartier.

Le processus participatif de définition des projets de quartier :

Le processus participatif de définition des projets de quartier adopte une approche axée sur la mise en place de principes clairs et l'implication active des élus locaux. L'objectif est de formuler des propositions pragmatiques et rapidement réalisables, inscrites dans la convention territoriale communale, afin de répondre efficacement aux attentes des habitants.

Cette démarche vise à pallier les lacunes observées ces dernières années, marquées par des projets n'ayant pas toujours abouti par rapport aux résultats escomptés.

Pour l'élaboration des projets de quartier, il est essentiel de hiérarchiser les initiatives en fonction de leur temporalité : actions de court, moyen et long terme.

In fine, la construction des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du Contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et d'améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du Contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive ; d'autres interrogations pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction des enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.
- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.

- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la Ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la Ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en terme de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du Contrat de ville un appel à candidature sera lancé afin d'instituer une commission de construction et de suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi, le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; il sera également recherché un équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent ; elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du Contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale dudit Contrat.

Les étapes clés et les outils à considérer pour conduire l'évaluation de la convention de La Ciotat s'articulent autour d'une méthodologie simple, opérationnelle et cohérente.

La définition du cadre et des objectifs de l'évaluation avec une identification d'indicateurs de suivi fiables dans le temps :

Il s'agit de déterminer les objectifs spécifiques de la convention territoriale communale alignés sur les priorités du Contrat de ville métropolitain. La mise en place d'indicateurs précis, pour chaque objectif, permet d'évaluer les progrès et l'impact des actions mises en œuvre.

La collecte des données et des outils d'analyse :

Cette collecte consiste à établir des bases de données de statistiques locales (données IRIS), à l'échelle des quartiers en identifiant des indicateurs socio-économiques fiables dans la durée.

Par ailleurs, il est nécessaire d'identifier les pourvoyeurs de données et les acteurs en charge de la récolte, du suivi et de l'analyse des indicateurs.

L'analyse comparative et l'évolution temporelle :

Elle permet de comparer la situation des quartiers avant et après la mise en place de la convention territoriale. L'observation des évolutions et des tendances au fil du temps afin d'évaluer l'efficacité des actions entreprises complète cette analyse.

La participation des acteurs locaux :

A travers le groupe projet, cette participation vise à inclure les représentants associatifs et les habitants en intégrant un volet « Participation citoyenne » dans la contractualisation. Dans une approche collaborative, les institutions publiques sont impliquées dans le processus d'évaluation.

Le suivi continu et les réajustements :

Il convient de mettre en place un système de suivi continu pour évaluer régulièrement les progrès réalisés et les ajustements nécessaires par action. Cette phase est complétée par des rencontres avec les acteurs locaux afin d'affiner la stratégie et les interventions.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours en 2027 :

Il s'agit de préparer un rapport d'évaluation détaillé, mettant en exergue les réussites, les défis ainsi que les enseignements tirés. Cet écrit fera l'objet d'une vulgarisation afin que l'ensemble des partenaires y compris les habitants en soient informés ; ce qui est un gage de transparence et d'engagement. Enfin, ce protocole est flexible, adaptable et capable d'être ajusté en fonction des changements et des besoins évolutifs des quartiers concernés.

CONVENTION COMMUNALE DE MARTIGUES



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoire à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

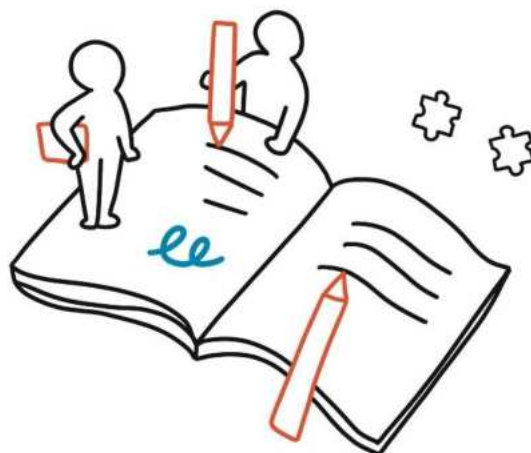
IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale (Equipe projet interinstitutionnelle)

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'État et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée.

Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES



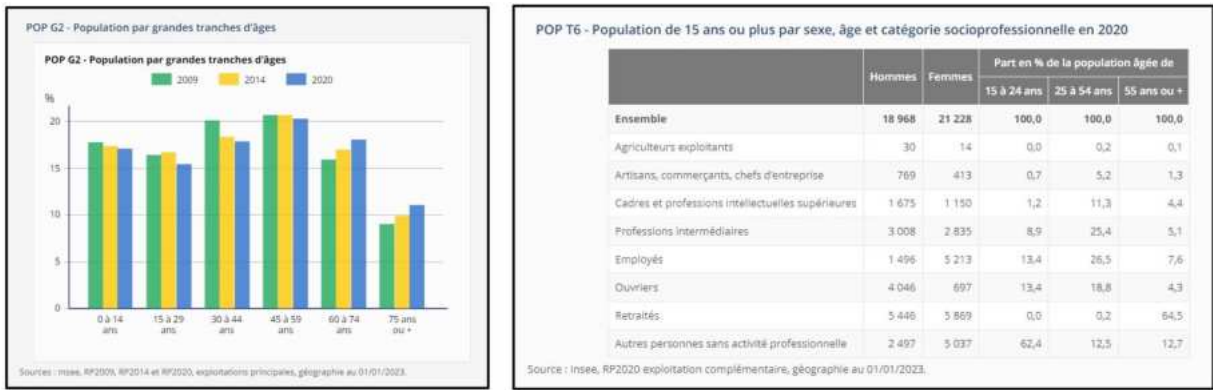
I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Martigues est située sur la bordure sud-ouest de l'étang de Berre, de part et d'autre du canal de Caronte qui relie l'étang à la mer Méditerranée. La commune s'étend de la Côte Bleue (au sud) en passant par les villages de Saint-Pierre-les-Martigues, Saint-Julien-les-Martigues, La Couronne, Carro, Lavéra, jusqu'à celui de Croix-Sainte au nord. Elle donne au sud-ouest sur le golfe de Fos et au nord-est sur l'étang de Berre, pour un total de 7 144 hectares dont 697 hectares de forêts et 40 kilomètres de linéaire maritime, dont 11 sur la côte méditerranéenne. Dès la fin des années 60, la ville de Martigues a connu un développement urbain important concomitant à l'essor de l'activité industrialo-portuaire à Lavera et Fos-sur-Mer, pour accueillir les milliers de travailleurs et travailleuses qui prennent part à la construction du Grand Port Maritime de Marseille et des grands sites industriels sidérurgiques et pétrochimiques qui s'y installent.

Ce développement urbain fut rendu possible grâce aux outils de planification et d'aménagement élaborés par la municipalité qui ont permis de construire la ville tout en respectant des équilibres de territoires entre les centres urbains historiques, les quartiers de grands ensembles, les noyaux villageois péri-urbains et l'habitat résidentiel pavillonnaire. Dans un même mouvement, la municipalité a doté la ville d'équipements publics structurants avec entre autres : le Théâtre des Salins (scène nationale), la médiathèque Louis Aragon, le stade Francis Turcan, l'Hôtel de ville, le Musée Ziem, le cinéma Jean Renoir (art & essai), le parc des Sports Julien Olive, la maison de la formation et de la jeunesse, pour les plus récents la cinémathèque Prosper Gnidaz et le théâtre de verdure ou encore cinéma la Cascade et le bassin olympique Avatica la piscine. Mais aussi des gymnases et plateaux multi-sports, de nombreuses crèches municipales, des foyers pour seniors et des maisons de quartier/centres sociaux dans tous les quartiers de la ville. La construction de ces équipements s'accompagne de politiques publiques innovantes dans les domaines de l'action sociale, de la culture, du sport, de l'éducation populaire, de la préservation des espaces naturels, du périscolaire ou encore de l'insertion.

Ces politiques publiques sont mises en œuvre à travers des services publics municipaux qui participent à ouvrir le champ des possibles aux Martégales et Martégaux quel que soit leur âge, leur origine, leur situation sociale, familiale ou professionnelle.

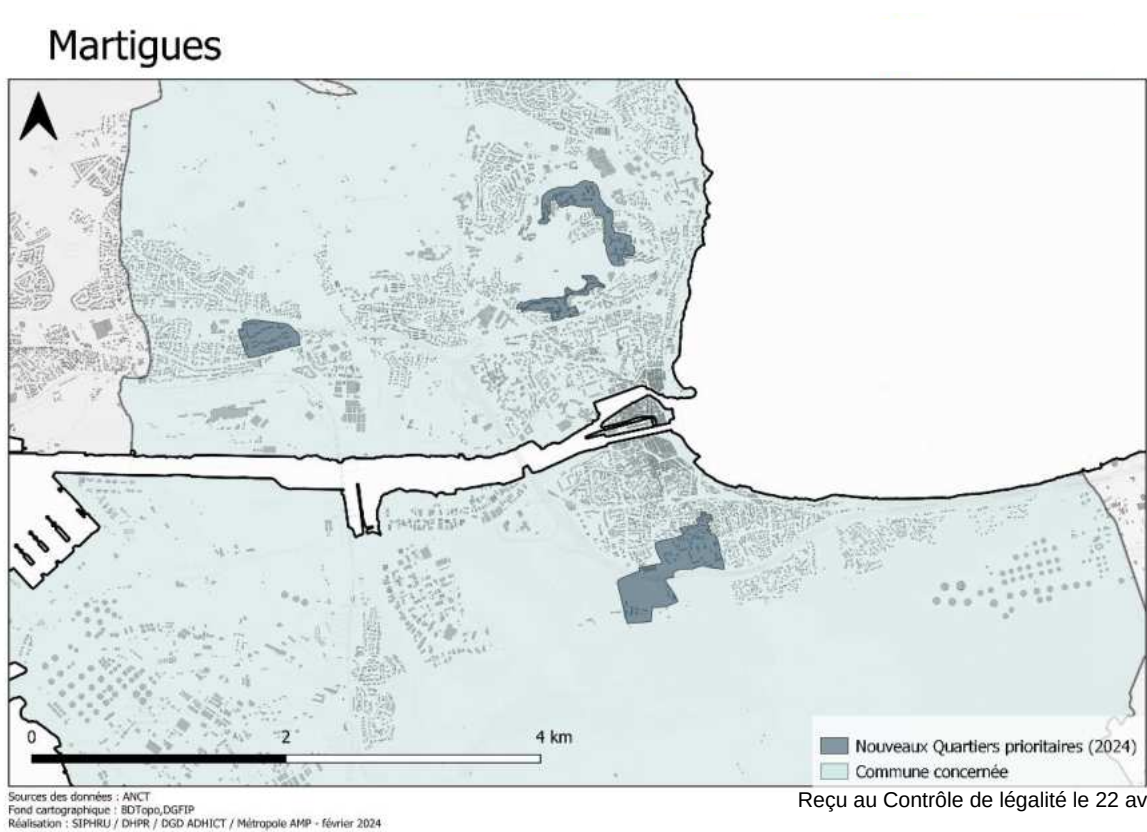
Au dernier recensement, la ville de Martigues compte 48 506 habitants, dont 47,7 % d'hommes et 52,3 % de femmes.



Le nombre total de logements sur la ville s'élève à 25 227 dont 7 303 sont des logements dans le parc social collectif, ce qui représente 28,9 % du parc de logements total qui abrite aujourd'hui 37,6 % de la population de la ville de Martigues.

Sur les 7 303 logements sociaux collectifs, 3 291 se trouvent dans la géographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), soit 45 % du parc total de logements sociaux collectifs. La part de logement QPV représente 13 % du parc de logement total de la ville de Martigues, contre 8 % en France et 15,4 % dans le département des Bouches-du-Rhône.

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité



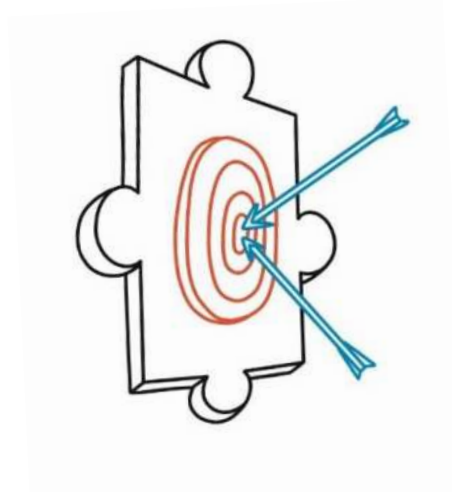
Composition sociale des logements en QPV par territoire

	Bailleurs /Nombre Logements	Habitants	Nombre de personnes 60 à 74 ans	Nombre Familles Monoparentales	Nombre d'étrangers	Taux de pauvreté
Mas de Pouane	160 (SEMIVIM) 442 (13 HABITAT)	1420	160	139 (29.2%)	281 (19 % + 152% à 2011)	52 % (+ 9 2013)
Notre Dame des Marins	728 (13 HABITAT)	1807	237	139 (24%)	303 (17% +100% à 2011)	46% (+5 2013)
Canto Perdrix/4 Vents	204 (LOGIREM) 482 (CDC HABITAT) 241 (SEMIVIM) 212 COPROPRIÉTÉ	2500	315	Canto Perdrix 137 (26 %) 4 Vents 45 (15%)	Canto Perdrix 333 (18% + 73% à 2011)	Canto Perdrix 46% (+10 à 2013) 4 Vents 16%
Boudème/Les Deux Portes/Bargemont	346 (LOGIREM Boudème) 95 (13 HABITAT - 2 Portes) 187 (ADOMA (Foyer) 50 (ERILIA Bargemont) 14 emplacements aire d'accueil (Bargemont) 130 (ALOTRA Foyer)	1972	Boudème : 157 Les 2 Portes : 80 Bargemont : 10			

Taux de scolarisation et mobilité des QPV par territoire

	Nombre des 15-24 ans scolarisés	Nombre des 15-64 ans en emploi	Mobilité Taux de possession permis	Mobilité Taux de possession d'un abonnement aux transports collectifs 1
Mas de Pouane	142 (63%)	346 (41%) Le taux d'emploi des femmes inférieur de 17 points.	78	15%
Notre Dame des Marins	95 (47%)	449 (42%) Le taux d'emploi des femmes inférieur de 21 points.	86%	23%
Canto Perdrix/4 Vents	Canto Perdrix 135 (53%)	516 (47%) Le taux d'emploi des femmes est inférieur de 17 points.	63%	34%

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

5 grandes orientations ont été définies dans le cadre du nouveau Contrat de Ville métropolitain :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

II – 2/ Spécifiques à la commune

En déclinaison du contrat de Ville métropolitain, les enjeux dans le champ de la cohésion sociale dans les quartiers de grands ensembles de la commune de Martigues sont formalisés depuis le début des années 2000 à travers les conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Elles sont mises en œuvre et renouvelées dans le cadre du contrat de ville.

Elles constituent le cadre contractuel des politiques de la Ville de Martigues en matière d'intervention sur les grands quartiers de logements sociaux et se prolongent aujourd'hui dans le cadre du Contrat de ville communautaire du Pays de Martigues.

Ces conventions GUP constituent :

- Le cadre du développement des projets de quartiers, tant sur le cadre bâti avec les bailleurs sociaux que sur les espaces extérieurs,
- Le cadre du développement des interventions sociales en direction des habitants de ces quartiers ; interventions portées et développées par les services publics ainsi que par des associations dans tous les domaines (culturel, sportif, social, insertion),
- Le cadre du développement des modes de concertation, de participation et des interventions de proximité.

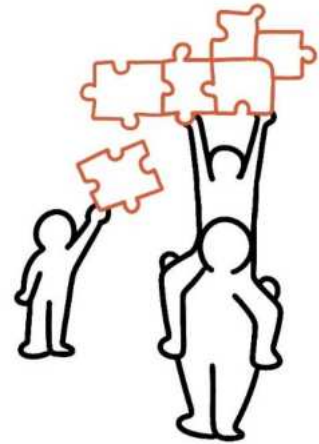
La politique de la ville amplifie les actions sociales et urbaines à Martigues, visant à atténuer les disparités existantes. Cependant, malgré ces efforts, la persistance de la précarité demeure un défi majeur. Le contexte économique marqué par l'inflation complexifie davantage les phénomènes sociologiques, contribuant ainsi à un creusement des inégalités. Dans ce contexte, il devient impératif d'ajuster les stratégies pour répondre de manière globale aux nouveaux défis économiques et sociaux, tout en maintenant une approche complète dans la lutte contre les disparités à Martigues.

Fort du diagnostic, des objectifs sont déclinés :

THÉMATIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS
LOGEMENT	Pérenniser les dispositifs d'amélioration de la gestion locative	- Dispositifs territorialisés de gestion sociale et technique (antenne de gestion...) - Prise en compte et suivi des réclamations locatives.
	Adapter les logements aux besoins des ménages	- Adéquation taille du ménage/typologie - Logements des jeunes - Personnes âgées et/ou handicapées - Personnes défavorisées
	Redonner de l'attractivité au parc social de logements anciens	- Maîtrise des loyers - Maîtrise des charges - Économie d'énergie - Mixité / diversification résidentielle (accession/ location) - Réflexion sur l'aménagement des espaces communs - Développer les outils de connaissance et de suivi des peuplements
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Prendre en compte la notion de développement durable dans les projets de quartiers	- Développement de programmes de rénovation des logements - Développement de programmes de rénovation des parties communes - Développement de programmes de réhabilitation du cadre bâti - Développement de programmes de résidentialisation - Améliorer la qualité de vie dans chaque quartier (loisirs, économie, aménagement de l'espace public).
GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ	Pérenniser les dispositifs existants de Gestion Urbaine de Proximité	- Animation des projets de quartier - Accompagnement des programmes de réhabilitation - Partenariat d'actions quotidiennes - Animation des dispositifs de co-construction avec les habitants (conseils citoyens et commissions de quartier).
	Pérenniser les efforts consentis par la Ville au titre de l'amélioration de l'entretien et de la qualité des espaces extérieurs	- Subvention à l'entretien des espaces extérieurs - Petits travaux dans les quartiers - Proposer des équipements nouveaux qui engagent à la convivialité - Améliorer l'entretien des espaces extérieurs en assurant une cohérence et une continuité des interventions toute l'année avec ASL / Bailleurs / Ville / Chantier d'insertion (Espaces verts / Propreté / Encombrants / Tri) / Travaux de Proximité / Petits Aménagements...
RÉNOVATION URBAINE	Eco Quartier	Étude urbaine / Désenclavement / Pertinence équipements publics/Jardins familiaux/Mobilité/Parcours Santé à travers la colline...
SÉCURITÉ	Développer des actions en faveur de la tranquillité publique	Création d'un dispositif territorialisé de sécurité et de tranquillité publique : patrouille de surveillance quotidienne et patrouille d'une brigade de nuit, joignable à toute heure Visites systématiques des lieux vecteurs d'insécurité Signalement et enlèvement des épaves Participation au dispositif de prévention pour la période de fin d'année en vue de diminuer les incidents sur site
SOCIALES	Favoriser l'accès aux services de droit commun	- Sports - Culture - Numérique - Présence sociale sur le terrain notamment pour les jeunes 16-25 ans - Lutte contre le décrochage scolaire

Au regard du nombre de cadres contractuels qui régissent l'action publique dans les quartiers, le diagnostic fait apparaître un manque d'articulation manifeste sur l'intervention publique dans les quartiers (PRE/Maisons de Quartier/Direction Développement de Quartier/Écoles/Collèges /Bailleurs sociaux/Contrat de Ville/ADDAP 13/Services/Associations/ Métropole Aix-Marseille-Provence/CIAS/Services État, Collectivités Territoriales/ CISPD). La convention communale a pour ambition de répondre à cette problématique

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle.

- Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).

- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la ville de Martigues

La ville de Martigues est très impliquée tant au niveau des services de droit commun mobilisés sur la politique de la ville, que sur le renouvellement urbain et sur les autres projets connexes qui viennent nourrir la programmation et la stratégie locale de la politique de la ville.

Le service Développement des Quartiers mis en place par la Ville de Martigues, constitue l'outil principal de mise en œuvre des principes de gestion urbaine de proximité, démocratie participative et politique de la Ville.

Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de quartier visant l'amélioration du cadre de vie. Dans cette mission, il propose comme priorité la participation des habitants et la constitution d'un partenariat opérationnel local (centre social, bailleurs, locataires, associations...). Il adopte une vision fine à l'échelle micro, permettant à ses équipes (composées de binômes) d'identifier par quartier les différents besoins. Cela vise à créer un socle commun pour l'équipe projet qui pourra ensuite dimensionner les actions à une échelle plus importante en tenant compte des similitudes identifiées.

À travers son service Développement des quartiers, la Ville de Martigues développe sur ces territoires les outils, méthodes et partenariats propres aux principes de Gestion Urbaine de Proximité : visite de quartier, permanence en marchant, réunion tripartite (Ville / Bailleurs / Associations de locataires), constitution et animation des commissions de quartier, constitution et animation des conseils citoyens...

S'assurant de la participation active des habitants, il s'agit de les associer à la définition et à la mise en œuvre des projets intéressant le quartier.

Le service Développement des quartiers favorise et développe la participation des habitants à la vie de leur quartier et de leur ville.

- Il impulse de manière plus quotidienne en collaboration avec les élus, toute forme d'action favorisant l'information et la participation active des habitants.
- Il établit le diagnostic des dysfonctionnements repérés avec les partenaires compétents (services municipaux et autres).
- Il s'assure de leur prise en compte. Dans le prolongement des différentes réunions tripartites, des visites thématiques sont organisées (aires de jeux, aires de stockage des conteneurs, stationnement...), diagnostiquant concrètement les dysfonctionnements et arrêtant les orientations à tenir.

- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de quartiers, projets visant l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants, avec leurs orientations et actions prioritaires. Dans cette mission, il tient comme une priorité la participation des habitants et la constitution d'un partenariat opérationnel local (centre social, bailleur, locataires...).

Dans le cadre de la politique de la Ville, le Service Développement des Quartiers est l'opérateur politique de la Ville pour la Commune de Martigues. Il doit assurer l'interface avec la Métropole et l'État sur ce dispositif étatique.

La proposition de développement des quartiers à Martigues repose sur l'utilisation du droit commun métropolitain et communal (selon les compétences entre collectivités) pour offrir une diversité d'outils adaptés aux problématiques spécifiques des habitants. En intégrant des dispositifs métropolitains, la commune peut bénéficier d'une palette d'instruments variés, permettant ainsi une approche personnalisée en fonction des besoins locaux. Cette démarche favorise la flexibilité et la pertinence des solutions, assurant une réponse adaptée aux différentes réalités et défis rencontrés par les habitants des quartiers martégaux.

Ses missions :

- Participer à la définition des orientations du Contrat de Ville,
- Apporter son expertise et rapporter les avis des conseils citoyens sur les projets inscrits dans le cadre de la Politique de la Ville lors des comités techniques,
- Participer aux réunions techniques organisées par l'État et la Métropole,
- Participer à la préparation du Comité de Pilotage du contrat de ville,
- Participation à l'instruction de la programmation du Contrat de Ville,
- Clarifier et valider avec les bailleurs sociaux les actions ventilées dans le cadre de la TFPB,
- S'assurer que les actions inscrites dans la programmation TFPB participent à la mise en œuvre des projets de quartiers,
- Animer les Conseils Citoyens,
- Accompagner les référents thématiques dans l'expertise des dossiers déposés dans le contrat de Ville,
- S'assurer que les actions inscrites dans la Politique de la Ville répondent aux projets de quartier,
- Articuler et coordonner les dispositifs connexes et les services de Droit Commun,
- Participer aux actions inscrites dans la politique de la Ville,
- Participer à l'évaluation des actions,
- Articuler les actions inscrites dans la Politique de la Ville avec la programmation annuelle des centres sociaux,
- S'assurer que les actions inscrites dans la politique de la Ville ne se substituent pas au droit commun.

Dans ses missions d'opérateur politique de la Ville, le service Développement des Quartiers travaille de concert avec des référents thématiques qui représentent les services de droit commun de la Ville de Martigues et du CIAS.

Ils ont comme objectif principal de s'assurer que les actions du contrat de Ville ne se substituent pas au droit commun et répondent aux objectifs de leurs champs d'action.

Le rôle des référents thématiques :

- Assurer une expertise sur la pertinence des actions inscrites dans la politique de la Ville,
- Être force de proposition sur des associations pouvant mettre en œuvre des projets dans les quartiers prioritaires,
- Suivi des actions,
- Participer à l'évaluation des actions,
- Participer aux temps techniques organisés par le service Développement des Quartiers.

Pour l'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Martigues en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*
- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

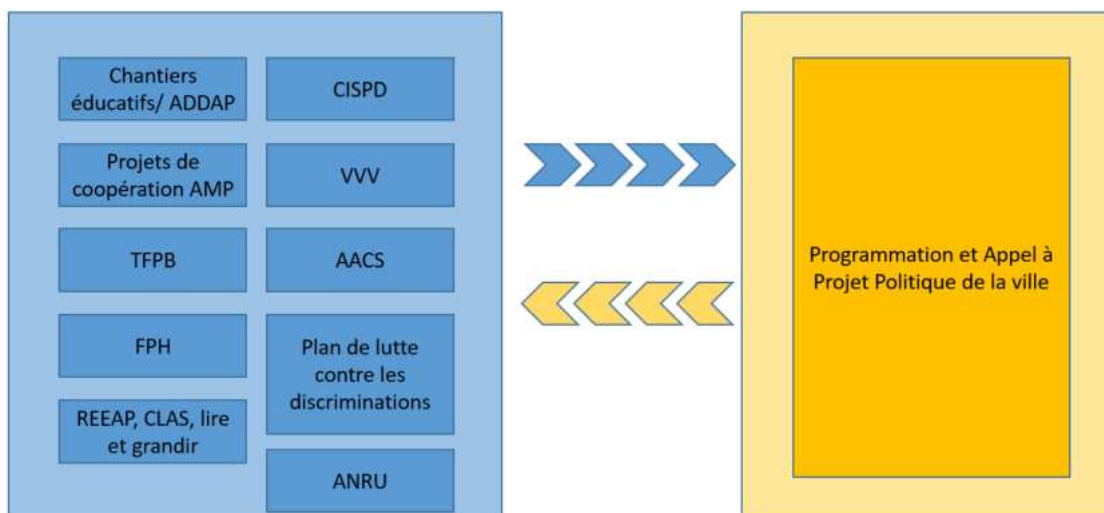
- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le maintien des financements du Programme de Réussite Educative intercommunal en complément des financements de l'État.
- Le co-financement des postes ASV sous réserve du maintien des financements de l'État.
- Le co-financement des projets renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions de financement.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la ville de Martigues

Schéma des dispositifs connexes mobilisés sur la ville de Martigues et l'articulation avec la programmation Politique de la ville



Pour L'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Martigues et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

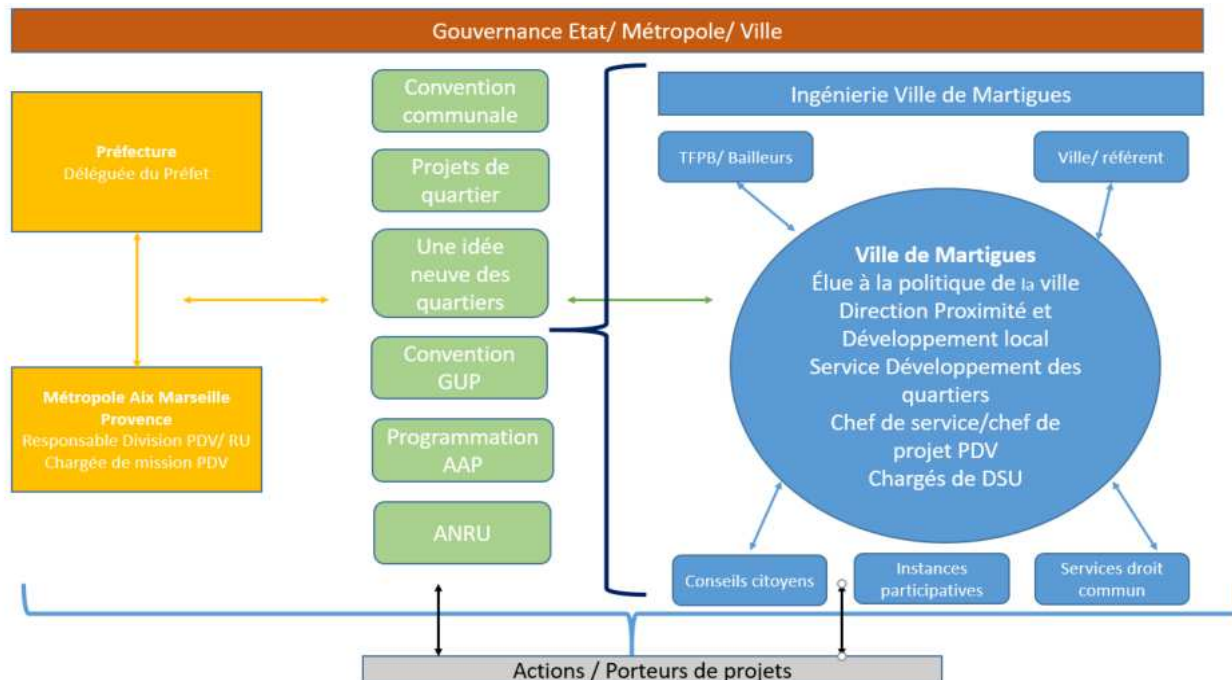
- De dotations d'adultes relais
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.



La gouvernance dédiée au Contrat de Ville doit permettre de mettre en œuvre concrètement une organisation de travail dynamique ayant comme objectif de répondre aux enjeux de la politique de la Ville, des projets de quartier et de respecter le calendrier de programmation annuel.

Les instances politiques et stratégiques

Instances	Objet	Participants	Pilotage
Comité de Pilotage Contrat de Ville / TFPB	- Bilan de l'année N-1 - Valider les actions inscrites dans le contrat de Ville et la T.F.P.B de l'année – Suivi et Evaluation de la convention communale	Etat/Conseil Départemental/Métropole/Bailleurs/Ville/Conseil Citoyens/ARHLM	Etat/Métropole/Ville
Comité de Pilotage : Une Idée neuve des quartiers	-Bilan de l'année N-1 -Suivi et Evaluation	Le Maire, les élus, le DGS, les DGA, les Directions, le Service Développement des Quartiers	Ville

Les instances techniques et opérationnelles

Instances	Objet	Participants	Pilotage
Réunion technique de l'équipe territoriale restreinte	-Synthèse des dossiers déposés + organisation de la procédure. -Échange et avis sur les actions validées suite au COPIL. -Point sur le calendrier N -Méthodologie de travail partenariale et préparation de l'appel à projets 2024	État /Métropole/ Ville (Service Développement des Quartiers)	Etat/Métropole/ Ville
Réunion technique Référents thématiques	- Bilan des actions de l'année N-1 / Perspectives de l'année N - Avis et pertinence des actions déposées dans le cadre de la politique de la Ville de l'année N. Réunion avec les conseils citoyens pour donner un avis sur les actions déposées dans le cadre de la politique de la Ville Comités techniques d'examen	État/Métropole/Ville Service Développement des Quartiers / Référents Thématiques	Ville Service Développement des Quartiers

Conseils Citoyens	- Recueil des avis des Conseils Citoyens + répartition de l'abattement de la TFPB - Favoriser l'échange avec les Conseils Citoyens sur les actions à mettre en œuvre dans les quartiers.	État/Métropole/Ville Service Développement des Quartiers/Référents Thématiques/Porteurs de Projets/Bailleurs	Ville Service Développement des Quartiers
Comités Techniques du Contrat De Ville	Examen des dossiers du contrat de Ville de Martigues	État/Métropole/Département/Ville Service Développement des Quartiers / Référents thématiques / CAF/Bailleurs sociaux	Métropole
Comité Technique Financier du Contrat de Ville	Validation de la répartition budgétaire par actions	État/Métropole/Département/Ville Service Développement des Quartiers	Métropole
Réunion de l'équipe opérationnelle élargie	Partage des enjeux et préparation de l'appel à projets	État/Métropole/Département/Ville Service Développement des Quartiers/Référents thématiques / Bailleurs sociaux / CAF	Métropole
Réunion de préparation de la programmation TFPB	Partage des enjeux Bilan de l'année N-1 et Bilan de l'année N Programmation de l'année N+1	État/Métropole/Département/Ville Service Développement des Quartiers / Bailleurs sociaux	Ville Service Développement des Quartiers
Comité Technique « Une Idée Neuve des Quartiers »	Validation des propositions faites lors du Comité de Pilotage	Les élus de quartiers, les Directions, les associations, les services de Droit Commun,	Ville

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leur déclinaison sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative, etc.

Pour la ville de Martigues

Il est essentiel de souligner que les orientations du contrat de ville ne se substituent pas au droit commun, notamment en raison de la responsabilité assumée par la collectivité dans la lutte contre les inégalités. En intégrant les principes du droit commun, la commune de Martigues renforce sa capacité à aborder de manière holistique les problématiques sociales et économiques.

Les orientations du contrat de ville agissent en complémentarité, apportant des orientations spécifiques, mais la responsabilité de la collectivité locale dans la lutte contre les inégalités reste centrale, ancrée dans le cadre du droit commun.

En complémentarité des instances propres au dispositif de la Politique de la Ville, d'autres instances locales en présence de tous les partenaires faisant partie de l'écosystème des quartiers politique de la ville sont mises en place.

Temporalité	Instance	Objet	Participants	Pilotage
Annuelle	Réunion technique opérationnelle	- Articuler les actions inscrites dans le contrat de Ville et la programmation estivale des actions prévues dans les quartiers prioritaires. - Définir un calendrier d'intervention.	Etat/Métropole/ Département/Ville Service Développement des Quartiers/Bailleurs/Porteurs de projet/Services de droit commun/Associations	Ville Service Développement des Quartiers
Bimensuelle	Commissions Cadre de Vie	- Articuler les modalités d'intervention publique pour mettre en œuvre les actions inscrites dans les projets de quartier émanant de la Convention GUP et du projet Municipal une IDEE Neuve des Quartiers de grands ensembles - Enjeux spécifiques à cette instance → techniques, urbains, démocratiques et environnementaux - Enjeux communs Sport, Culture, Prévention de la Délinquance	Service Développement des Quartiers Centre Social/ADDAP/Bailleurs/Ecoles/Collèges/Chantier d'Insertion/ APDL	Ville Service Développement des Quartiers
Trimestrielle	Commission Sociale	- Articuler les modalités d'intervention publique pour mettre en œuvre des actions favorisant l'accès aux droits, la réussite éducative, l'inclusion numérique, la parentalité - Enjeux spécifiques à cette instance → sociaux/financiers/ressources humaines - Enjeux communs Sport, Culture, Prévention de la Délinquance	Etat/Métropole/ Département/Centre Social/Service Développement des Quartiers, CAF, CIAS, CCAS, Pôle Santé...	Centre Social

Pour l'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des « thématiques particulières ».

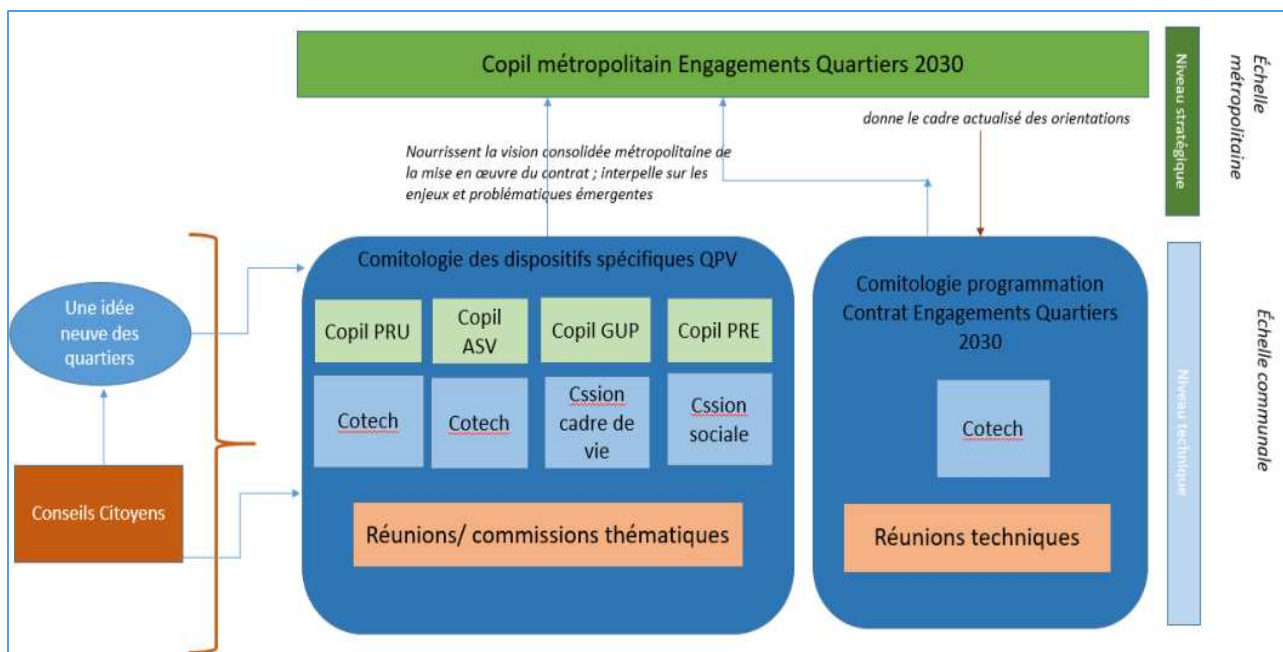
IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.

Actuellement, c'est le travail de communication en coordination avec les instances municipales qui facilite l'accès aux droits, particulièrement au droit métropolitain, grâce aux dispositifs dont la commune a la compétence.

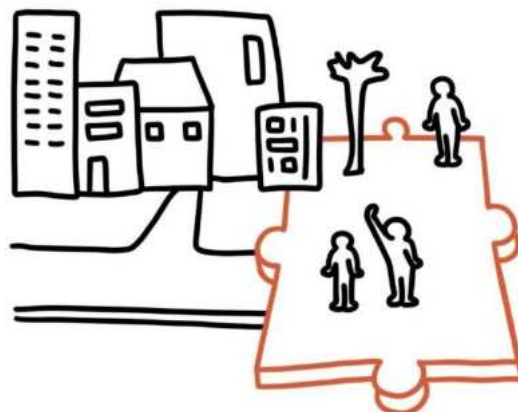
En mettant en place une communication proactive, la commune de Martigues peut informer les citoyens sur les opportunités offertes par le droit métropolitain.

La coordination avec les instances municipales permet une diffusion efficace des informations, favorisant ainsi une meilleure compréhension des dispositifs existants et renforçant l'accès aux droits métropolitains pour l'ensemble des habitants.



L'articulation des instances métropolitaines et communales est assurée par une gouvernance qui permet d'assurer un suivi actif entre les niveaux d'acteurs. Les échelles de travail entre porteurs de projets, habitants, services des collectivités, partenaires institutionnels et financiers assurent une mise en œuvre opérationnelle et proche du terrain.

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Dans la majorité des quartiers Politique de la Ville, une grande partie des espaces extérieurs sont gérés en Association Syndicale Libre (ASL).

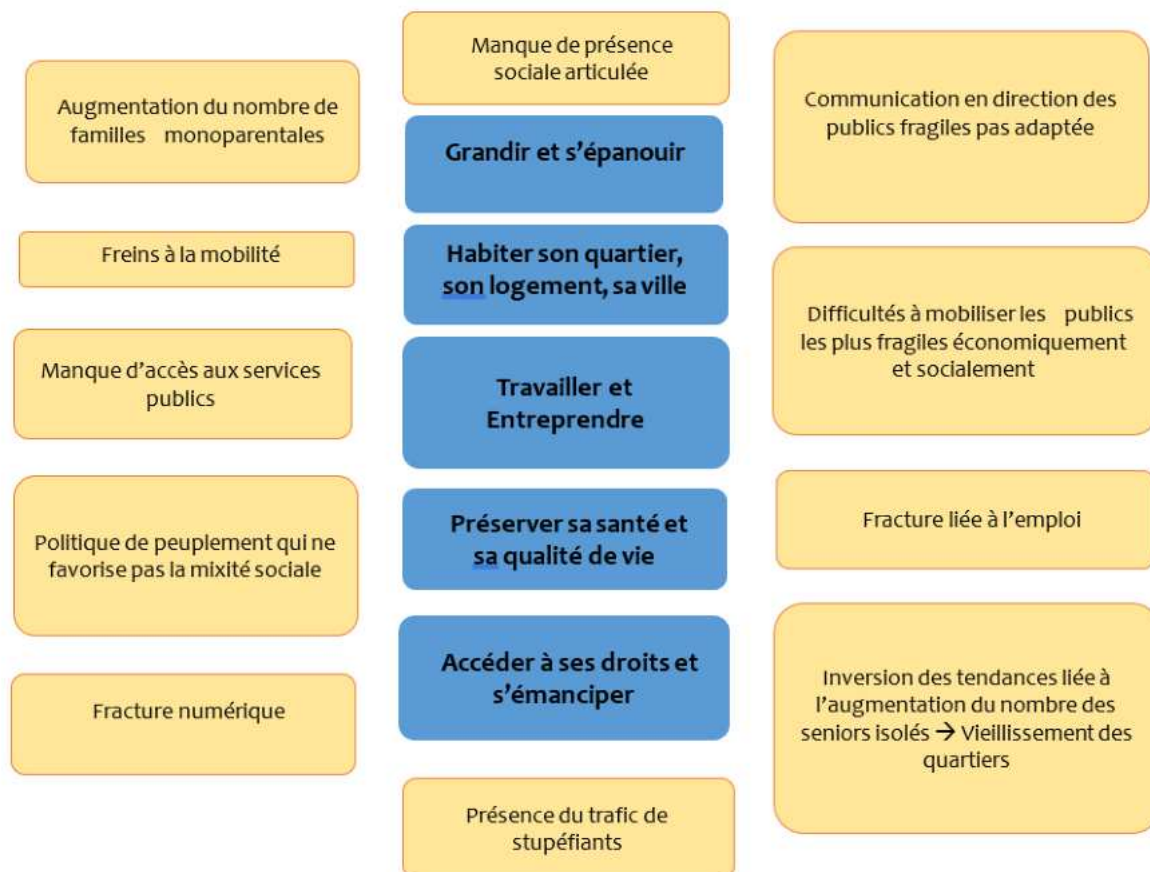
Elles disposent d'une très grande liberté d'organisation et de fonctionnement. Elles deviennent aujourd'hui indispensables à la création de nouveaux ensembles immobiliers où les coûts doivent être maîtrisés et les équipements partagés.

Au regard de la complexité des emprises foncières Ville/ASL, la gestion des espaces extérieurs est un enjeu technique majeur.

Il est ainsi important d'articuler les interventions avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans les domaines de la propreté, des espaces verts et de l'entretien : entreprises ASL et Bailleurs/services municipaux espaces Verts et Propreté Urbaine/Service Métropolitain de la Collecte des déchets et du tri sélectif/Chantiers d'Insertions/Porteurs de projet Politique de la Ville.

De surcroît, la manne financière réinvestie par les bailleurs suite à l'exonération d'une partie de leur TFPB à travers les 8 axes est un outil indispensable qui contribue à améliorer la qualité de vie des habitants.

Le déploiement de régie de quartier est un outil qui peut contribuer à répondre à cet enjeu.



Mas de Pouane

Enjeux Urbains

Le quartier de Mas de Pouane est situé à la périphérie ouest de Martigues, à quelques kilomètres de Port-de-Bouc, entre la RN 568 et la route de Port-de-Bouc.

Le quartier de Mas de Pouane est pour l'essentiel une cité HLM datant des années 60. Elle offre un habitat collectif longtemps obsolète qui a fait l'objet d'une remise à niveau partielle, entre 1999 et 2014, tant du point de vue du bâti que de certains espaces extérieurs de proximité. Mas de Pouane profite depuis 30 ans d'interventions urbaines importantes. Ces diverses interventions ont permis d'améliorer le décroisement du quartier. Néanmoins, la qualité des espaces extérieurs notamment reste insuffisante, justifiant que soit poursuivie la démarche d'intervention urbaine, en la centrant cette fois-ci sur les espaces extérieurs.

Ainsi, en 2018/2019, la place centrale a bénéficié de nouveau, d'une requalification complète, première phase du Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) financé par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

En termes de mobilité, le quartier profite d'une desserte satisfaisante des transports urbains, ceux-ci pénétrant dans le cœur du quartier.

La proximité d'un arrêt SNCF sur la ligne reliant Lavéra/Port-de-Bouc et la proximité directe avec la RN 568 et la route de Port-de-Bouc peuvent constituer un avantage pour l'ensemble du quartier.

En revanche, ce quartier subit de fortes nuisances, dues à la circulation de la RN 568 et au trafic ferroviaire de produits pétroliers ou chimiques.

Points de vigilance évolutifs :

- Favoriser des actions en direction de la jeunesse (mois de 20 ans)
- Soutenir l'emploi des femmes
- Lutter contre le taux de pauvreté
- Améliorer la mobilité
- Projet de renouvellement urbain en adéquation avec les besoins

Le Parc immobilier du quartier de Mas de Pouane se répartit entre deux bailleurs que sont la SEMIVIM et 13Habitat. Une opération d'accession sociale à la propriété est prévue dans le cadre du NPNRU ainsi qu'une opération de diversification portée par Foncière logement au titre des contreparties foncières.

Opération	Gestionnaire	Nombre de Logements	Gestion des Espaces Extérieurs	Observations
Bât A B C D E F G	SEMIVIM	160	ASL SEMIVIM	Bâtiments A à G en trois îlots en bordure de quartier. Depuis quelques années, la SEMIVIM a entrepris de gros travaux de rénovation aussi bien sur le bâti que sur ses espaces extérieurs, en faisant le choix d'une résidentialisation des espaces. On peut considérer aujourd'hui que plus de 50 % des logements ont été rénovés dans leur totalité.
Bat 1 - 50	13Habitat	442	ASL SEMIVIM	Le patrimoine des bailleurs n'offre pas de petits logements, 91 % des logements sont des T3 ou T4. En ce qui concerne le bailleur 13 habitat, les T5 et T6 sont concentrés sur quatre entrées. Le parc de logements sur le quartier affiche un niveau très bas de loyers. Le loyer médian tout confondu est de 4,8€/m². Le loyer mensuel pour un T3 est d'environ 297 €

Le désenclavement du quartier et son ouverture sur la Ville constituent l'enjeu majeur urbain du quartier. Il apparaît aujourd'hui enclavé par un réseau viaire dense qui le façonne et le contraint. La RN 568, bordure « infranchissable », constitue un frein à la constitution d'un maillage nord/sud avec les quartiers en vis-à-vis.

Le projet de Rénovation Urbaine porté par la Ville de Martigues en partenariat avec la métropole, l'ANRU, les bailleurs SEMIVIM et 13 Habitat, est un objet essentiel de concertation et de dynamique collective sur le quartier.

Le projet prévoit :

- La réhabilitation du cadre bâti
- Le réaménagement des espaces extérieurs
- La diversification de l'habitat

Notre Dame des Marins

Le périmètre

Le Quartier de Notre Dame des Marins propriété de 13 HABITAT, est construit au début des années 1970. Situé à proximité du Centre-Ville, en adret de la colline Notre Dame des Marins qui surplombe le quartier de Ferrières, il est caractéristique de l'habitat collectif dense. Orienté plein sud et bénéficiant de la proximité d'espaces naturels de qualité, les logements bénéficient d'une vue remarquable sur l'étang, la vieille ville et le chenal de Caronte. La cité est classée patrimoine XXe siècle.

Séparé du centre-ville par l'avenue Francis Turcan, Notre Dame des marins dispose d'un commerce de proximité. Le quartier est arboré, composé de nombreuses voies internes et piétonnes, d'espaces de stationnement et d'équipements publics et de loisirs tels que :

- Groupe scolaire maternelle et primaire au cœur du quartier,
- Structure multi-accueil,
- 1 Maison de quartier,
- 1 terrain d'évolution multi-sports et un stade synthétique,
- 1 terrain de pétanque
- 5 aires de jeux

La cité de Notre Dame des Marins est exceptionnelle, tant par son architecture, que par la configuration de ses logements (duplex).

Les nuisances et risques générés par l'Avenue Francis Turcan (bruit, sécurité routière) accentuent sa mise à l'écart de la ville, malgré une bonne visibilité des immeubles dans le paysage et sa proximité du centre ancien. Le quartier en 2012 avait fait l'objet d'une restructuration de la place centrale et d'une action de désenclavement de la cité par la suppression du mur de clôture entre le quartier et l'avenue Francis Turcan.

Depuis les années 1990, le quartier a connu de nombreuses transformations tant du point de vue du cadre bâti que de la valorisation des espaces publics.

Notamment par la restructuration des bâtiments JKL engagée par le bailleur et qui s'est poursuivie en 2000 par le réaménagement des espaces extérieurs et des pieds d'immeubles. Cette intervention s'est poursuivie de 2013 à 2015 par le traitement du parvis de l'école, la restructuration de l'entrée du quartier, l'aménagement de la place centrale.

Concomitamment à ces restructurations d'importance, le travail partenarial avec le bailleur a permis de restructurer les halls d'entrée des bâtiments D, E, F situés sur la place Michel Ecochard et de remédier sensiblement aux divers dysfonctionnements de gestion au quotidien.

Depuis 2017, le bailleur a entrepris une restructuration de ses halls d'entrée qui s'inscrit dans le plan de restructuration des parties communes.

Le quartier Notre Dame des Marins est très étendu puisqu'il va du boulevard des moulins en passant par le boulevard Notre Dame pour se retrouver sur le haut de la colline de Notre Dame.

Le parc de logements sur le quartier environnant de Notre Dame des Marins s'est considérablement diversifié ces dernières années. Sa composition urbaine comprend de l'habitat individuel privé, des ensembles immobiliers privés, de l'habitat social appartenant à différents bailleurs sociaux.

Le périmètre Quartier Politique de la Ville ne concerne que la partie gérée par le bailleur 13 Habitat. En effet, le périmètre du Conseil de quartier est beaucoup plus large (copropriétés, habitats diffus collectifs et privés, autres bailleurs).

Application de la grille A.F.O.M.

Atouts : - Proximité centre-ville - Pôle public (écoles primaire, maternelle, centre social) - Cellule d'habitat de qualité et peu cher - Proximité nature et parc urbain	Faiblesses : - Mixité sociale en baisse - Parties communes labyrinthiques - Précarisation du peuplement - Coûts d'entretien et de maintenance du bâti important - Structure de bâtiment complexe - Enclavement (plan viaire en boucle) - Gestion technique et locative difficile - Accessibilité logements et parties communes parfois problématiques - Accès handicapés et personnes vieillissantes insuffisants
Opportunités : - Proximité hyper centre - Lien immédiat avec le bd urbain Perte d'attractivité - Espaces publics disponibles - Programme d'intervention technique sur le bâti (24 millions d'euros) - Projet de requalification de la RN et du boulevard Turcan sociale et technique	Menaces : - Démonétisation du produit logement - Précarisation accrue des populations - Difficultés accrues de gestion locative sociale et technique - Perte d'attractivité

Points de vigilance évolutifs

- Favoriser des actions en direction de la jeunesse (mois de 20 ans)
- Soutenir l'emploi des femmes
- Améliorer le niveau de scolarisation
- Lutter contre le trafic de stupéfiants
- Requalification urbaine indispensable suite aux problèmes structurels du patrimoine en adéquation avec les besoins

Canto Perdrix

Enjeux Urbains

Le quartier est extrêmement étendu. Il regroupe plusieurs ensembles immobiliers : les 4 Vents, les Trois Tours, le Colimaçon, Canto Perdrix et les Ombrées.

La création de la ZAC de Canto Perdrix a été décidée en 1973 ; les premiers immeubles ont vu le jour trois ans plus tard.

Pour la municipalité, il s'agissait de répondre aux besoins en logements provoqués par le développement rapide de la ville et de programmer à long terme un développement harmonieux et planifié du Nord de la Ville. Le projet proposé de produire une offre en logements diversifiés en location et en acquisition, en individuel et en collectif, intégrant ainsi le principe de mixité sociale. L'implantation épouse le relief des collines, les espaces naturels ont été préservés et intégrés aux zones d'habitation.

Le quartier est aéré, les voies de desserte interne du quartier ménagent de vastes espaces verts interdits à la circulation. Les espaces de stationnement étant disposés en périphérie. Au regard de la densification urbaine, le secteur manque de certains équipements publics comme une annexe du conservatoire, un espace numérique, une médiathèque ou un foyer pour les personnes âgées.

Des copropriétés sont présentes sur le quartier et le développement pavillonnaire qui caractérise les quartiers Nord de la commune se poursuit à proximité.

A proximité, de nouveaux logements collectifs ont vu le jour ainsi qu'un EHPAD. Le pôle commercial continue de se développer.

Une tendance à la dépréciation de l'image du site se confirme. La mobilité s'accroît sur ce parc. Le quartier connaît régulièrement des problèmes d'incivilité, de dégradations et de squats de halls d'entrée qui nécessitent de la part des acteurs un effort permanent de proximité et de réactivité.

Points de vigilance évolutifs

- Favoriser des actions en direction de la jeunesse (moins de 20 ans)
- Soutenir l'emploi des femmes
- Lutter contre le trafic de stupéfiants

Boudème / Les 2 Portes / Bargemont

Enjeux Urbains

Boudème est situé dans l'immédiate périphérie sud du centre-ville (quartier de Jonquières), en amont du quartier des deux-portes. Construit en 1970, pour répondre aux besoins en logements induits par l'industrialisation de MARTIGUES, le quartier fut agrandi en 1974 (BOUDEME Extension) et compte aujourd'hui 340 logements locatifs sociaux gérés par le bailleur LOGIREM. Ce parc doit bénéficier d'une réhabilitation thermique et technique.

Construit en 1953, le quartier des DEUX-PORTES est le plus vieil ensemble HLM de la ville de MARTIGUES. Il se compose de 9 bâtiments, 14 entrées, 95 logements. Cette résidence a récemment bénéficié d'un Programme de Rénovation Energétique et technique (P.R.E.T).

Également dans le quartier, une résidence sociale gérée par le bailleur social ADOMA. 187 logements.

En ce qui concerne le quartier de Bargemont, la Ville de Martigues a souhaité entamer un processus de sédentarisation des familles tziganes dans les années 1990.

Pour cela, la Ville s'est rapprochée de la société Provence Logis, société anonyme d'HLM (Habitations à Loyer Modéré) afin que celle-ci réalise sur une parcelle communale, la construction d'un programme locatif social. La Ville a ainsi conclu un bail à construction avec la société Provence Logis, devenue ERILIA, le 15 février 1995 pour une durée de 50 ans.

Face à une sur-occupation constatée sur le groupe d'habitations, la Ville de Martigues s'est rapprochée de nouveau de la société ERILIA pour construire 10 nouvelles maisons individuelles.

Points de vigilance évolutifs

- Améliorer l'accès aux services publics pour le Bargemont
- Favoriser l'accès aux services de droit commun pour les seniors
- Réhabilitation du parc social de Boudème et désenclavement du quartier
- Créer des équipements de vie et de loisirs

Processus participatif de définition des projets de quartier

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

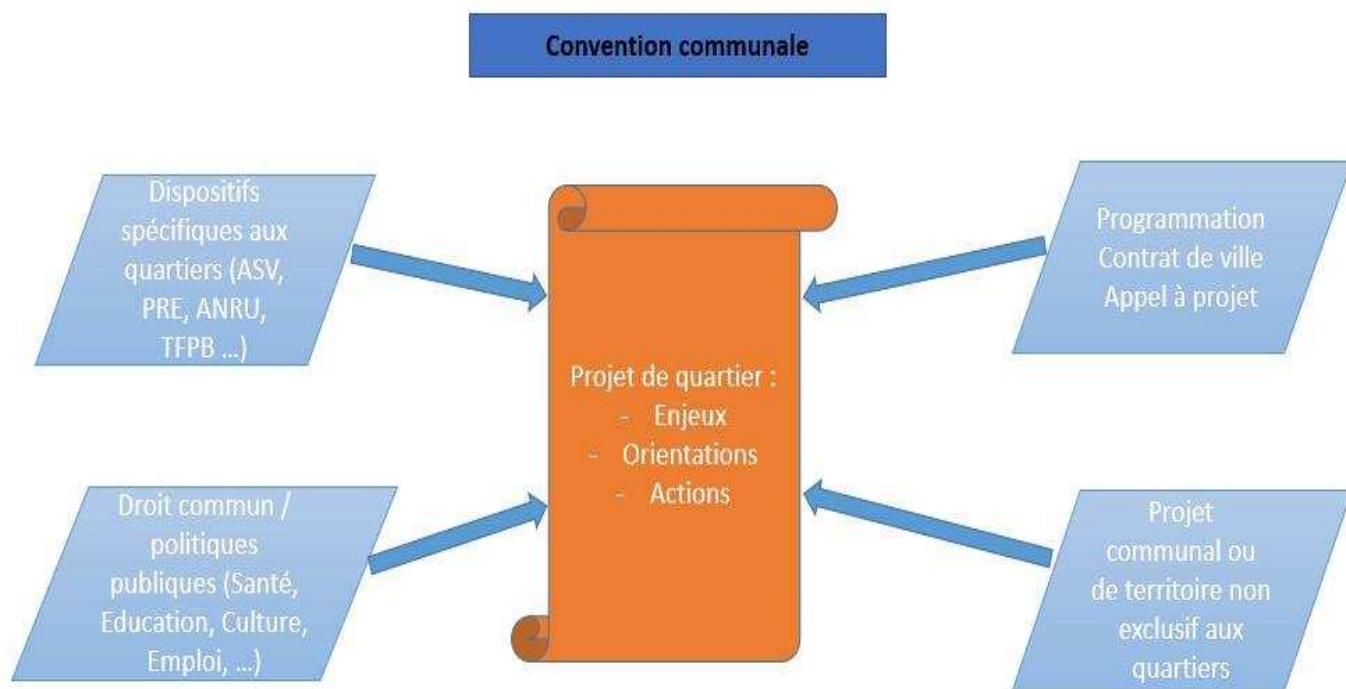
Les quartiers souffrent de l'absence de vrais projets de quartiers pour répondre à cette urgence sociale. Les projets de quartiers doivent avoir comme ambition d'imaginer les quartiers de grands ensembles de demain.

Le projet « UNE I.D.E.E. NEUVE DES QUARTIERS DE GRANDS ENSEMBLES » initié par la municipalité et contractualisé dans le cadre des conventions GUP, s'inscrit dans le souhait de répondre à une urgence sociale, d'apporter des solutions pour améliorer le quotidien des habitants, et cela, rapidement. Mobilité, emploi, loisirs, accès à la culture et au sport, éducation, alimentation, autofinancement, cadre de vie, propreté, accès aux droits, découverte du monde, participation citoyenne, santé, sécurité, économie, développement local, tous les thèmes qui embrassent une famille sont abordés avec pragmatisme. La mobilisation de tous les acteurs et institutions est essentielle pour réaliser ce chantier qui rentre dans une démarche de valorisation de nos quartiers et de leurs habitants.

Pour ce faire le projet propose un référentiel de 100 actions qui permettront mises bout à bout de favoriser la cohésion sociale, la participation des habitants, de valoriser l'espace public, et remettre du collectif au cœur de ces quartiers. Les actions inscrites dans ce référentiel sont déclinées de façon opérationnelle à travers les avenants territoriaux de la convention générale de Gestion Urbaine de Proximité qui demeure, pour rappel, le cadre contractuel de référence en matière d'action publique dans les grands quartiers d'habitat social. Dans un souci de cohérence, ces actions sont en totale adéquation avec la structuration du contrat de ville et la nécessité d'élaborer des conventions communales et projets de quartier.

L'ensemble de ces actions est décliné de manière opérationnelle dans des projets de quartiers formalisés par les protocoles d'actions territorialisées de la convention communale pour chacun des 4 quartiers QPV concernés et annexés à la présente convention cadre. En somme, les futures actions déposées dans le cadre de la Politique de la Ville devront être en adéquation avec les projets de quartier.

Objectifs Ville de Martigues	Orientations Métropole Aix Marseille Provence
Cadre de vie et usages • Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'artificialisation des sols. • Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité • Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre de vie sûr et sain • Mettre en œuvre une qualité de cadre de vie qui concilie bien vivre ensemble et qualité de l'environnement • Valoriser le patrimoine naturel bâti et l'identité du site	Habiter son quartier, son logement, sa ville
Développement territorial • Contribuer à un développement économique local, durable, équilibré, social et solidaire • Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité • Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales ainsi que les circuits courts • Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement pour décarboner les mobilités • Favoriser la transition numérique en faveur de la ville durable	Travailler et entreprendre Qualité de vie Accéder à ses droits et s'émanciper
Environnement et climat • Proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter au changement climatique • Viser la sobriété énergétique, la baisse des émissions de Co2 et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables • Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire • Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe • Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels	Préserver sa santé et sa qualité de vie Grandir et s'épanouir



VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.
- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.

- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE MIRAMAS



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Fort de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

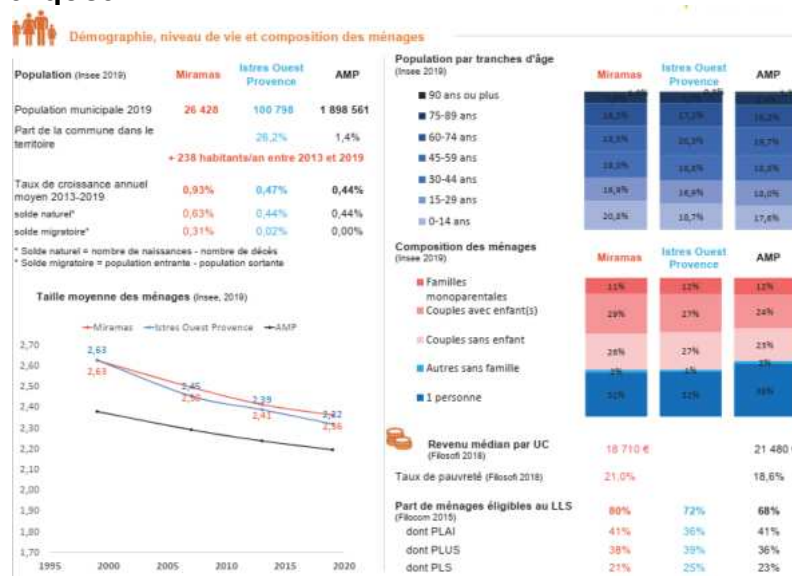
I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIRAMAS



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Le développement démographique, économique, social et urbain de la commune a reposé en grande partie sur la création puis l'extension de sa gare ainsi que sur l'accueil des populations ouvrières venues travaillées dans les usines de Fos-sur-mer et du pourtour de l'étang de Berre à partir des années 1970. La crise de l'emploi des années 80 a particulièrement affecté le territoire. Après plusieurs décennies marquées par une précarisation croissante de sa population, d'importants phénomènes de délinquance et l'image d'une commune pauvre ayant une qualité de vie médiocre, depuis environ une dizaine d'années, avec l'aide de ses partenaires institutionnels et de ses forces vives, la commune a engagé un travail de transformation social et urbain ambitieux. Le Contrat de ville et le NPRU ont été intégrés à une politique globale de développement local et ont ainsi pu jouer un rôle significatif en matière de réduction des inégalités. Les dynamiques partenariales sont fortes dans tous les domaines de la vie des habitants et la qualité de vie s'est grandement améliorée. Cependant, la précarité reste très forte. Elle s'explique en partie par la concentration de logements sociaux (34%). En 2020, la population communale se caractérise par une part importante de retraités (25%), d'ouvriers (17,5%) et d'employés (16,4%)¹.

Données statistiques



¹ Source : Insee, RP2020, part de population de 15 ans ou plus

Il y a une véritable volonté de la Politique de la ville de Miramas à s'inscrire dans une démarche de solidarité allant au-delà du cadre réglementaire concernant les logements sociaux.

De ce fait, la commune s'est engagée dans une politique de peuplement dans un souci de mixité sociale.

La Commune de Miramas compte 34,3 % de logements sociaux :

- à l'échelle métropolitaine, cela représente 16,10 %
- à l'échelle du quartier prioritaire de la Maille, cela représente 82,10 %
- à l'échelle du quartier prioritaire de la Carraire, 86,2 %.

La Ville compte sur son territoire deux quartiers prioritaires de la Politique de la ville :

- La Maille (au nord)
- La Carraire / Monteau (au sud)

La rénovation urbaine

Dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)** les quartiers Maille I et Mercure ont été intégrés comme projet d'intérêt national. Les orientations ont été validées lors du Comité National d'Engagement du 22 octobre 2018. Ce dernier entérine le démarrage du projet autour d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain et de quatre axes d'interventions.

Les 4 axes stratégiques ont guidé l'élaboration du projet :

- Valoriser l'activité commerciale et économique et développer une économie adaptée au quartier
- Désenclaver le quartier en le reliant à la ville par des espaces publics qualitatifs et écologiques
- Diversifier et améliorer l'offre résidentielle en facteur de la mixité sociale et de parcours résidentiels positifs
- Requalifier les équipements pour répondre aux besoins des habitants du quartier et du territoire.

D'un point de vue opérationnel, le projet urbain est caractérisé par :

- La poursuite de la continuité piétonne reliant les quartiers au centre-ville
- Le développement d'un réseau piéton par une continuité à l'Est et des traversées structurantes
- L'amélioration des déplacements automobiles en créant une nouvelle rue en cœur de quartier, en créant des ouvertures vers les axes périphériques et en supprimant les impasses
- Le maintien des équipements animant le cœur du quartier en y ajoutant un nouveau centre social/maison du droit et en réhabilitant l'école Giono
- Le regroupement des professionnels de santé et les commerces le long de l'avenue du Levant
- Le développement de l'économie tertiaire et solidaire

- La diversification de l'habitat sur le foncier le plus approprié, avec la construction de 250 nouveaux logements dont 48 logements en accession sociale bénéficiant, 144 destinés à l'accession libre et 58 en locatif libre à réaliser par AFL
- La démolition de 178 LLS et de 8 logements privés, et la démolition d'équipements publics et commerciaux pour une restructuration en profondeur du quartier
- La réhabilitation de l'ensemble des 623 logements sociaux en BBC rénovation
- La résidentialisation des 241 LLS aux endroits adaptés



La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans le cadre du NPNRU

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une démarche partenariale et opérationnelle qui vise à améliorer la qualité du cadre de vie et du vivre ensemble. Déjà engagée à l'échelle de l'ensemble des QPV de Miramas, elle est amenée à être renforcée et adaptée du fait du nouveau projet de renouvellement urbain des quartiers Maille 1 Mercure. La démarche de GSUP repose sur l'étroite articulation des problématiques sociales,

La démarche doit avoir la capacité à articuler et coordonner les interventions de différents acteurs en prenant appui sur la participation citoyenne, en traitant notamment les liens :

- Entre les différents services municipaux et métropolitains,
- Entre les services de la Ville et de la Métropole et les autres partenaires institutionnels, bailleurs notamment,
- Avec les acteurs privés (syndics professionnels et bénévoles, associations d'habitants...).

La concertation citoyenne réalisée en septembre 2023 dans les deux QPV a mis en avant le fait que le cadre de vie est le principal sujet de préoccupation évoqué par les habitants. L'amélioration de la propreté, le développement des espaces verts et des aires de jeux sont les premiers sujets évoqués par les habitants. Les déplacements, la sécurité des piétons et les relations aux bailleurs sont également abordés. Une gestion urbaine et sociale de proximité renforcée permettra d'améliorer la prise en compte et le suivi des besoins des habitants et des dysfonctionnements constatés.

Elle améliorera la coordination des interventions de chaque acteur et permettra d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place.

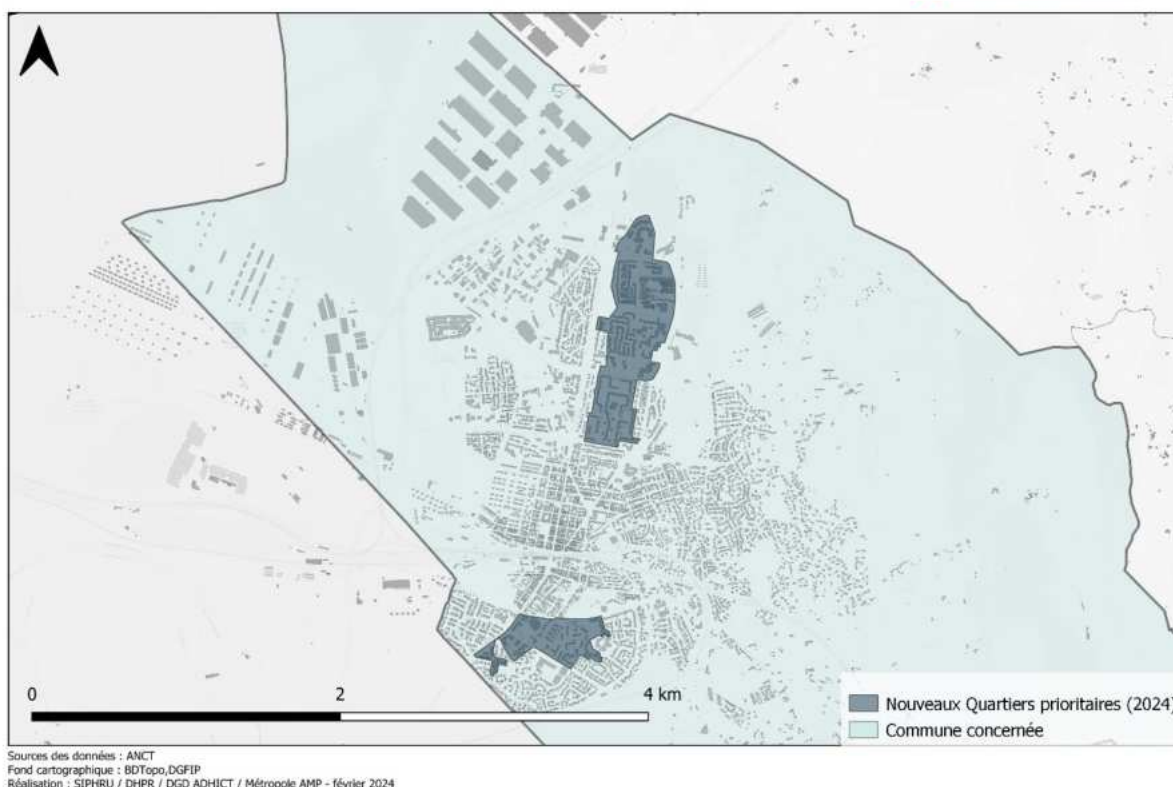
Le développement durable constitue un véritable enjeu de gestion urbaine : il s'agit de prendre en compte la question environnementale, de travailler sur l'enjeu économique autour de la question de la durabilité des aménagements, de considérer l'enjeu social via l'appropriation des usages, l'accessibilité des publics ou l'offre d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit ici de coupler les interventions techniques et la dimension sociale, et de prendre en compte les usages et modes d'habiter autant que les contraintes techniques.

La présence de proximité et l'analyse fine produite par l'expertise collective, la démarche de GUP peut alimenter les réflexions de la Ville, de la Métropole et de ses partenaires en termes de développement économique, d'emploi et d'insertion, de déplacements, etc. Dans le cadre du NPNRU Maille 1/Mercure, la Ville s'est engagée, au côté de la Métropole, à instaurer une « charte de GUP chantier » afin d'adapter la Gestion Urbaine de Proximité aux contraintes des travaux et aux spécificités du site.

Pour ce nouveau projet, La Métropole et la Ville de Miramas ont souhaité à nouveau développer une « charte de GUP chantier » pour développer et adapter la Gestion Urbaine de Proximité aux contraintes des travaux et aux spécificités du site.

I-2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux

Miramas



Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ceci sur la base des données corroyées de l'INSEE « Revenus médians par unité de consommation », Pour le QPV La Carraire, il n'y a pas eu de modification du périmètre. Pour le QPV la Maille il y a eu une extension significative :

la population qui réside dans ce quartier avoisinera les 7 000 habitants (à l'heure où nous écrivons ces lignes cette donnée n'est pas encore connue). La commune de Miramas compte **deux quartiers prioritaires** :

-**La Maille** (au Nord), englobant les quartiers de la Maille 3, la Maille 2, la Maille 1, Mercure, Les Molières.

QPV La Maille (nouveau périmètre) :

Géographie prioritaire de la Maille a été redéfinie, incluant de nouvelles zones. Cette nouvelle géographie tient mieux compte de l'évolution des réalités socio-économiques locales. Le nouveau QPV La Maille correspond à La Rousse 1, 2 et 3, soit 7 169 habitants en 2020

-**La Carraire** (au Sud) comprenant une partie du quartier Monteau.

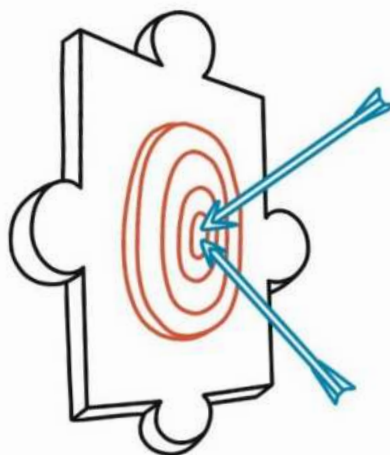
Les données statistiques seront mises à jour au second trimestre 2024 et seront donc intégrées dans les projets de quartier déclinés après finalisation du contrat de ville métropolitain.

Au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le centre-ville de Miramas, anciennement reconnu en tant que Territoire de Veille Active, s'inscrit comme une poche de précarité pour la commune.

Le centre-ville compte 2 886 habitants et 454 logements sociaux. Une partie de cette population réside dans des logements anciens, (en effet, 49,3 % ont été construits avant 1945) très souvent occupés par des seniors. Le centre-ville est doté d'un équipement social, à savoir le centre social Albert Schweitzer, lequel apporte des réponses aux besoins spécifiques.

La Ville souhaite maintenir une attention particulière sur ce quartier qui reste fragile et préoccupant. La paupérisation du centre-ville, tant au niveau de l'habitat, du commerce ou de la population incite à réfléchir à des pistes d'actions, voire à un projet de quartier spécifique au centre-ville, en s'appuyant notamment sur l'existence d'un lieu ressource : le centre social.

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



La convention communale s'articule autour de deux objectifs fondamentaux à savoir :

- L'égalité entre tous les miramasséens.
- La solidarité et l'équilibre entre les différents territoires qui composent la ville.

L'élaboration de la convention communale s'est basée sur :

- **L'identification des besoins spécifiques locaux** qui s'est appuyé sur un processus de concertation initié par l'État impliquant les acteurs locaux tels que les associations, les habitants, les instances participatives (conseil citoyen, conseil de quartier) pour permettre le recueil des avis et la construction d'un consensus sur les actions à entreprendre.
- **La définition de priorités par les acteurs associatifs et bailleurs sociaux** qui s'est faite lors de rencontres au sein du tiers-lieu Mix' cité organisées par la commune de Miramas. En effet, à l'occasion de la présentation de l'AAP 2024 du Contrat de ville en présence de l'État et de la Métropole (pôle réalisations territoriales-secteur Ouest), les acteurs locaux ont réfléchi sur l'identification des priorités locales qui conduiront à l'élaboration d'actions spécifiques.

Cette méthode vise à assurer une participation active des acteurs locaux, à aligner les actions sur les besoins réels et à garantir la cohérence avec les objectifs globaux du Contrat de ville métropolitain.

La première partie du Contrat de ville fixe les enjeux ainsi que les cinq grandes orientations à l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville de la Métropole. La partie suivante est une déclinaison communale de ces orientations, en objectifs, considérés comme prioritaires.

La commune : échelon de proximité avec les habitants et les acteurs de terrain.

La ville de Miramas est empreinte d'une véritable culture partenariale facilitant la mise en œuvre des politiques publiques, ceci tant au niveau politique qu'au niveau technique. Cette dimension contribue grandement au travail en réseau, à l'élaboration de diagnostics partagés et à la conduite d'actions collectives.

Suite à la concertation auprès des acteurs locaux et des habitants, des priorités ont été identifiées et ont permis de dégager des enjeux, en lien avec les **axes définis dans le cadre du Contrat de ville** métropolitain.

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

II – 1 / En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Grandir et s'épanouir



La ville de Miramas a fait de l'éducation un axe prioritaire garantissant un accès élargi à la réussite scolaire et de la mise en cohérence de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs.

Apprentissage / scolarité

- Lutter contre le décrochage scolaire
 - Renforcer le dispositif « Réussir ensemble » afin d'optimiser les chances de réussite de la remobilisation des élèves décrocheurs ou potentiellement décrocheurs
- Contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes
 - Améliorer la lisibilité de l'ensemble des offres éducatives contributives à la réussite scolaire des enfants et des jeunes
- Favoriser la découverte du monde professionnel
 - Relancer le forum des métiers.
 - Faciliter l'accès aux stages scolaires.
- Développer l'esprit critique

Parentalité

- Soutenir les parents dans leur fonction éducative.
- Favoriser la co-éducation entre l'école, les parents et le quartier.
- Lutter efficacement contre les phénomènes de harcèlement (scolaire, réseaux sociaux, etc.)

Sport et loisirs

- Proposer un parcours de loisirs éducatifs diversifiés et de proximité.
- Développer une offre de vacances de qualité permettant de sortir du quartier.
- Inciter à la découverte et faciliter l'accès aux sites naturels environnants pour la pratique physique et sportive.

Accès à la culture :

- Renforcer une offre de pratique culturelle et artistique diversifiée (théâtre, musique, cinéma, lecture, numérique, culturelle et scientifique).
- Renforcer l'éducation aux médias et aux enjeux de la société dès le plus jeune âge.
- Favoriser l'accès à l'offre culturelle locale.

Jeunesse :

- Favoriser leur engagement citoyen.
- Faire émerger et accompagner les potentialités des jeunes.

Ouverture du champ des possibles

- Faciliter l'accès à une diversité d'orientations (stages, écoles, métiers, formations...)
- Favoriser les expériences de mobilités nationales et internationales.



Travailler et entreprendre

Le développement économique, l'emploi et l'insertion sont les principaux enjeux de la commune de Miramas et doivent être moteur pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Développement économique local / ESS

- Développer une offre immobilière d'activités dans les quartiers prioritaires.
- Renforcer et soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires.
- Accompagner la création d'entreprises et susciter l'émergence de projets.
- Entreprendre autrement avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Emploi

- Créer des passerelles entre les demandeurs d'emploi et l'entreprise et faciliter l'accès au marché de l'emploi classique en apportant des réponses innovantes.
- Favoriser la démarche « d'aller-vers » pour informer le public des dispositifs de l'emploi existants (PLIE/ Mission locale / Initiative Ouest Provence...).
- Agir sur la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi et/ou à la formation.
- Renforcer la qualification des demandeurs d'emploi des QPV sur les filières en tension ou émergente sur le territoire.
- Renforcer les rencontres demandeurs d'emploi/employeurs à travers des événements sportifs.

Insertion par l'activité économique

- Favoriser l'emploi via le développement ou le soutien à une offre locale d'insertion par l'activité économique.

Levée des freins et ouverture des possibles

- Proposer des programmes de formation linguistique pour lever les freins et améliorer l'employabilité.

Axes transversaux : inclusion et lutte contre les discriminations

- Agir sur les facteurs de discrimination à l'embauche.
- Former les acteurs de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle sur les problématiques de discrimination.
- Poursuivre les actions de la feuille de route du plan communale de lutte contre les discriminations au regard du plan métropolitain.



Habiter son logement, son quartier, sa ville

L'ambition de la ville de Miramas se traduit au travers de 4 grandes orientations :

- Une politique de l'habitat axée sur la mixité sociale (aussi bien dans la production et la répartition de l'offre que dans l'accompagnement des parcours résidentiels) ainsi que sur la maîtrise énergétique.
- Un désenclavement par une amélioration de la mobilité des habitants ainsi que par un changement d'image des quartiers.
- Le déploiement d'une gestion urbaine de proximité.
- Le développement de l'offre de services, d'équipements et de commerces qui assure une égalité d'accès et qui participe au maintien du lien social et à la requalification des quartiers.

La complémentarité de ces approches est primordiale afin de redonner une dynamique positive aux quartiers.

Espaces publics

- Soutenir les projets de transition écologique tels que l'agriculture urbaine, la nature en ville sur l'ensemble des QPV.
- Améliorer la qualité des espaces publics pour favoriser un cadre de vie agréable et propice à la mixité sociale (installation de mobiliers urbains) et à l'épanouissement des habitants.

Logement et mixité sociale

- Identifier des leviers d'action pour agir sur la politique de peuplement à l'échelle de la métropole, notamment dans le cadre de la CIL.
- Développer des actions de sensibilisation à l'appropriation du logement, aux enjeux de la transition écologique (économie d'énergie...).

- Engager des actions pour lutter contre l'habitat indigne, améliorer la qualité du logement, et favoriser l'accès à un logement décent.
- Encourager les bailleurs sociaux à assurer une présence régulière sur le parc immobilier pour recueillir les doléances des locataires.

Accessibilité physique pour tous

- Favoriser les déplacements « doux » au sein des quartiers prioritaires. Pour le QPV Nord, s'appuyer sur les démarches engagées dans le cadre de la rénovation urbaine.
- Améliorer l'attractivité, le confort et la sécurité des parcours en modes doux (signalisation, jalonnement, éclairage public).

Gestion Urbaine Sociale de Proximité

- Assurer une veille technique, notamment sur les déchets (encombrants...).
- Améliorer la coordination des acteurs locaux et institutionnels pour un meilleur suivi des actions.
- Favoriser une gestion participative en impliquant activement les habitants.
- Promouvoir la tranquillité publique par la prévention situationnelle.

Équipements

- Encourager la consolidation et le développement d'équipements de proximité qui favorise la mixité sociale et intergénérationnelle pour encourager les échanges et renforcer le tissu social (Tiers lieu, résidence d'artistes...).

Environnement / santé

- Poursuivre et renforcer l'intervention en santé environnementale.

Préserver sa santé et sa qualité de vie



Le Plan Local de Santé Publique représente la feuille de route en santé de la ville de Miramas en direction des habitants des quartiers prioritaires. Issu d'une large concertation partenariale (diagnostic partagé de territoire en 2022 – groupes de travail santé métropolitains en 2023) il sera finalisé en 2024 (validation Comité de pilotage) et annexé à la présente convention.

Le Plan Local de Santé publique cible **6 thématiques** correspondant aux besoins majeurs en santé identifiées en quartier prioritaire :

- Santé mentale
- Maladies chroniques
- Hygiène de vie et difficultés d'apprentissage
- Prévention des conduites à risques (vie affective et sexuelles addiction)
- Environnement
- Accès aux soins et offres de soins de proximité (maisons de santé, CPTS, exercice coordonné...).

Au regard des axes de travail déjà engagés et de la dynamique partenariale à l'œuvre à Miramas, nous pouvons prioriser 4 grandes orientations, à la fois thématiques et stratégiques :

Maladies chroniques liées aux modes de vie,

- Relever le défi de l'alimentation et de l'activité physique.
- Poursuivre et renforcer le déploiement de programmes de prévention et d'éducation (nutrition, activité physique, APA) pour promouvoir des modes de vie sains et une meilleure prise en charge des maladies chroniques, dépistage...
- Impulser un travail en réseau (Réseau Santé Nutrition) afin d'optimiser la coordination des acteurs, de favoriser l'accès durable des publics précaires à une alimentation de qualité et d'agir sur l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé.

Santé mentale

- Soutenir la coordination des acteurs et le déploiement d'actions dans les champs de la santé mentale et des addictions.
- Renforcer la consultation avancée en addictologie mise en place en 2023 par la mise en œuvre d'une prévention d'envergure, d'actions visant la réduction des risques et des dommages et le soutien aux professionnels (repérage, orientation, accompagnement).
- Soutenir les actions de prévention et de déstigmatisation de la santé mentale.
- Soutenir la Cellules d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes vulnérables en situation de souffrance psychique et le travail partenarial autour de la souffrance psychosociale amorcé à Miramas depuis la crise sanitaire.

Accès aux soins

- Sécuriser l'accès aux soins et les parcours de santé des populations vulnérables.
- Garantir un accès aux services de santé de qualité en favorisant la présence des structures de santé et de consultations de proximité, et en renforçant la visibilité de l'offre (pour les professionnels et les habitants).
- Soutenir la médiation santé initiée en 2023 en quartier prioritaire sur un partenariat avec le centre social Giono, poursuivre l'évaluation partenariale et soutenir son déploiement.

Prévention

- Relever le défi de la prévention, de l'éducation et de la promotion de la santé.
- Maintenir le rapprochement des actions de promotion de la santé au plus près des habitants.
- Décliner, à l'échelle des quartiers, les campagnes nationales de prévention (cf expérimentation menée avec le tiers lieu Mix'Cité).
- Dans une logique de lutte contre les déserts médicaux, encourager l'utilisation des technologies de la santé (téléconsultation) pour améliorer l'accessibilité aux soins et soutenir les différentes formes d'exercice coordonné.

Le droit commun (ARS, Région, CPAM...) sera fortement mobilisé en articulation avec les crédits spécifiques de la Politique de la ville.

L'articulation avec les autres services métropolitains et ceux de l'État sur des sujets tels que l'accès aux soins ou le renforcement du travail en réseau sur la thématique santé nutrition sera recherché (Plan Alimentation Territorial porté par le service cohésion sociale, programme métropolitain d'accompagnement sur les financements européens ITI FEDER...).



Accéder à ses droits et s'émanciper

Garantir à tous les citoyens le respect de l'accès aux droits implique une politique ambitieuse en termes de lutte contre les discriminations, d'égalité, de numérique et tout autre politique publique. L'égalité constitue le cœur de l'action municipale.

L'accès aux services publics, aux droits sociaux et juridiques

- Poursuivre et renforcer l'offre des services en matière d'accès aux droits au sein des structures telles que : la Maison du Droit, France Services, PAADE, l'antenne municipale de proximité, la Maison des Services.
- Améliorer la lisibilité de l'offre de services du domaine « accès aux droits » en direction des partenaires et des habitants.
- Favoriser l'accès aux droits de santé en articulation avec l'ensemble des acteurs investis dans l'accès aux droits et l'accompagnement des publics les plus précaires (Maison France Services, PASS Santé du CH Salon...).

Faciliter à l'autonomie des publics

- Rendre plus lisible l'offre sociolinguistique existante pour les habitants.
- Favoriser l'accès aux savoirs de bases pour une meilleure insertion à la vie sociale (participation à la vie citoyenne, accès aux droits).

L'inclusion numérique

- Promouvoir le dispositif de médiation numérique métropolitain auprès des habitants.
- Conforter les espaces numériques dans les nouvelles structures de proximité en lien avec les partenaires du réseau numérique de la ville.
- La lutte contre la fracture numérique visant à former les habitants les plus éloignés des pratiques numériques (dont les seniors et les parents) et à accompagner les usages, en s'appuyant sur les acteurs du territoire.

La culture comme vecteur d'ouverture culturelle

- Promouvoir des parcours artistiques et culturels pour tous.
- Favoriser la découverte d'actions culturelles et artistiques « hors les murs » dans l'objectif d'inciter les habitants des quartiers prioritaires à fréquenter les lieux culturels.

Les relations aux habitants et l'accompagnement des dynamiques collectives

- Accueillir et accompagner les habitants dans leur démarche de réalisation de projets à l'échelle du quartier (micro-projets FPH).
- Développer des actions de mémoire collective.

II – 2/ Les spécificités de la commune

Depuis 2008, la ville de Miramas a impulsé une dynamique de territoire remarquable, plaçant le développement durable au cœur de sa politique. Des projets structurants, tels que le Village des Marques, ont émergé, contribuant significativement à la création d'emplois locaux. Cette impulsion se poursuit avec le développement d'un village des artisans au nord de la ville et la mise en place d'un pôle d'échange multimodal à la gare, renforçant les liens de la ville avec ses environs.

La transition écologique est au cœur de cette démarche, illustrée par des projets phares tels que la mise en œuvre d'un plan de mobilité douce, le rétablissement de l'agriculture locale, et la création d'une unité de production culinaire. Miramas s'affirme ainsi comme un exemple de ville en constante évolution, conjuguant croissance économique et respect de l'environnement pour un avenir durable.

La commune affirme sa volonté politique d'intégrer pleinement « la Politique de la ville » aux initiatives municipales, par le développement de projets urbains favorisant la mixité, le développement durable, l'accès équitable aux services publics et la création d'espaces communs propices à la cohésion sociale.

De même la participation des habitants est au cœur des politiques municipales, tout comme la Politique de la ville qui a la volonté de renforcer la participation citoyenne dans les quartiers et d'associer davantage les habitants.

Lorsque l'État a lancé une concertation citoyenne afin de recueillir les avis, idées et contributions des habitants dans le but de garantir une représentation diversifiée des besoins et des préoccupations, la Ville s'est inscrite dans la démarche. Cela a permis de les impliquer activement en renforçant le lien entre les autorités publiques et la population locale. Les conclusions de cette concertation ont conduit à la définition de priorités locales.

De plus, lors de rencontres organisées au tiers-lieu Mix'cité par la commune de Miramas, en présence de l'État et de la Métropole (pôle réalisations territoriales-secteur Ouest), les acteurs associatifs ainsi que les bailleurs, ont renforcé ces priorités, qui serviront de base pour élaborer des actions spécifiques et les projets de quartier dans le Contrat de ville « Engagements 2030 ». La méthodologie qui sera adoptée dans ces projets intégrera à part entière les habitants.

La place des habitants

L'exercice de la démocratie locale est un enjeu prioritaire et nécessaire à la mise en œuvre des Contrats de ville.

Dès 2008, l'équipe municipale de la ville de Miramas a souhaité faire de la démocratie participative un outil de développement de son territoire.

En plaçant la démocratie participative au cœur de son projet politique, la Ville place l'habitant en tant qu'acteur de la vie locale dans toutes ses dimensions et non plus uniquement en tant qu'usager.

C'est ainsi que différentes instances ont vu le jour, 6 conseils de quartiers, 1 conseil de sages et 1 conseil municipal des jeunes. Par ailleurs, dans le cadre de la loi Lamy de février 2014, deux conseils citoyens avait été créés. A l'heure actuelle il n'y en a qu'un qui est resté actif. Il s'agit du conseil citoyen de Miramas Nord qui demeure un interlocuteur important de représentation des habitants dans les instances de pilotage du Contrat de ville.

En avril 2023, Mix'cité, un tiers-lieu novateur, a émergé de la volonté affirmée de la Commune de favoriser l'implication citoyenne. En symbiose avec les habitants, cette initiative reflète un engagement résolu en faveur de la cocréation d'espaces multifonctionnels propices à l'échange, à l'apprentissage et à la convivialité. La genèse de Mix'cité incarne ainsi l'énergie collective mobilisée pour renforcer le lien social et encourager la participation active des habitants dans leur environnement commun.

La transition écologique comme développement du territoire

La transition écologique émerge comme un catalyseur essentiel du développement communal, offrant une voie vers la durabilité et la prospérité. En plaçant le développement durable au cœur des initiatives, la Ville prend en compte tous les aspects de la vie de l'économie à l'environnement en passant par le social.

Dans cette dynamique, le domaine social est fondamental, avec un accent particulier sur l'habitat. L'intégration de méthodes de constructions durables et de réhabilitations permet non seulement de réduire l'empreinte carbone, mais aussi de créer des espaces de vie sains et accessibles à tous. Le retour de la nature en ville, à travers des projets de verdissement et de renaturation des espaces urbains et d'agriculture urbaine, favorise le bien-être des habitants et renforce la résilience face aux changements climatiques.

De plus, un plan alimentaire territorial, axé sur le mieux manger et le bio, contribue à promouvoir la santé publique, soutient les producteurs locaux et réduit l'impact environnemental de l'agriculture. En intégrant ces différentes dimensions, la transition écologique devient un vecteur puissant de développement communal, favorisant un équilibre harmonieux entre les besoins des générations présentes et futures.

Les équipements existants à l'échelle de la ville

La ville de Miramas dispose d'un panel varié d'équipements culturels, sportifs et sociaux répartis sur l'ensemble de la commune permettant un accès facile et rapide. Parmi ces installations, il existe des équipements métropolitains et communaux, coexistant et garantissant une diversification de l'offre répondant aux besoins de la population locale.

Ces installations jouent un rôle essentiel en favorisant la participation de tous les citoyens, quel que soit leur âge, leur origine ou leur condition sociale, en offrant des activités variées et accessibles.

Il se décline comme suit à l'échelle communale :

Culturels

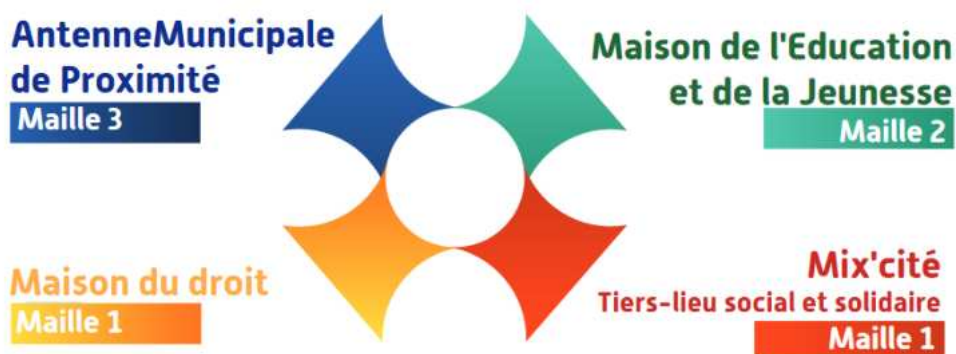
Médiathèque (métropole)	Théâtre La Colonne (métropole)
3 centres sociaux (Giono au QPV nord, Carraire au QPV Sud, Schweitzer en centre-ville)	Micro-folies (Ville de Miramas) MJC/MPT
Cinéma le Comoedia (métropole)	Un conservatoire de musique Michel Petrucciani (métropole)

Sportifs

Stadium Miramas Métropole (métropole)	4 gymnases (Saint-Suspy, Molières, Concorde, Jean Moulin)
7 terrains de foot (plaine de couvent et Molières)	2 Piscines (couverte et d'été)
9 city stades	1 bassin d'apprentissage
7 terrains de tennis dont 2 couverts	1 terrain de rugby (stade Méano)
1 terrain de golf	1 école de golf municipale
1 skate parc	1 régie équestre municipale
1 base nautique	

La ville a souhaité placer au cœur des QPV des équipements communaux tels que la Maison de l'éducation et de la jeunesse, une Maison du projet, une Maison du droit, un tiers lieu, une antenne municipale de proximité.

Les structures municipales au sein des QPV

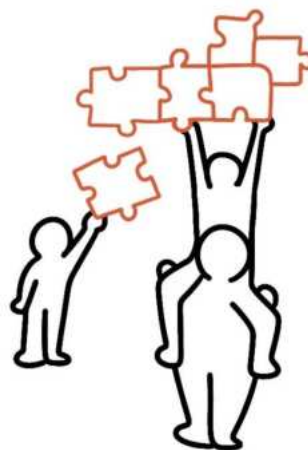


Éducatifs

Etablissements scolaires publics et privés

Primaires/élémentaires	Secondaire
23 écoles dont 6 en QPV	3 collèges dont 1 en REP et 2 en QPV
1 école privé maternelle et élémentaire	1 collège privé
	1 lycée d'enseignement général
	1 lycée professionnel
	1 lycée d'enseignement privé agricole

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action co-construite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

Les crédits de droit commun jouent un rôle crucial dans la Politique de la ville, notamment à Miramas, où une approche consolidée est mise en place depuis plusieurs années.

Ces fonds offrent une base financière pour soutenir les initiatives visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à réduire les inégalités.

Ce droit commun est représenté par les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projets, subventions...) mais aussi par les effectifs humains, matériels et équipements publics présents sur le territoire communal.

Le droit commun de la ville se décline à travers des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques. Il est à noter également que la ville met à disposition à titre gracieux des locaux avec prise en charge des fluides pour un ancrage local d'acteurs (centres sociaux/MJC/ MDA 13 nord/Restos du cœur...).

Il est à noter également la présence d'ATSEM supplémentaires dans les écoles en REP+ lors de la mise en place du dédoublement des classes des CP et CE1 suite à la réforme de l'éducation nationale.

De plus, la ville de Miramas développe l'offre de services aux familles à travers une Convention Territoriale Globale (CTG) des « 3 collines » Miramas / Grans / Cornillon, signée en partenariat avec la CAF (renouvellement le 31 janvier 2024). Cette convention a pour objectif de coordonner les politiques sociales en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, de mailler les ressources du territoire, de clarifier les interventions, d'identifier les complémentarités et d'agir sur le développement de l'offre de services aux familles sur les champs de compétences communs (accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, logement/cadre de vie...).

Ainsi, les crédits de droit commun sont essentiels pour garantir une intervention efficace et durable dans le cadre de la Politique de la ville, en permettant une utilisation stratégique des ressources pour répondre aux besoins spécifiques.

Dans un esprit d'efficience, la commune de Miramas travaille de manière régulière à l'identification tant qualitative que quantitative du droit commun afin de mesurer l'effet levier.

La ville s'engage à :

- Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs de droit commun dans les QPV et les poches de précarité.
- Consolider le suivi de la mobilisation du droit commun, avec un travail de recensement quantitatif et qualitatif des moyens de droit commun.
- Inscrire la mobilisation du droit commun comme mission centrale de l'ingénierie Contrat de ville.
- Conduire une analyse comparative de déploiement des actions de droit commun en QPV / hors QPV.

Pour L'État

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégué.es du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Miramas en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée. Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*
- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le co-financement des postes ASV sous réserve du maintien des financements de l'État.
- Le co-financement des projets renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions de financement.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale. Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

La ville de Miramas s'engage à :

- La Ville s'engage à mobiliser des crédits spécifiques en direction des porteurs dans le cadre de l'Appel à projet annuel du Contrat de ville.
- Dans le cadre de la GUP, la ville prend en charge un ETP dans le cadre de ses missions.
- En matière d'éducation, la Ville soutient des programmes visant la réussite scolaire, aide aux devoirs et activités pendant les vacances.
- La ville soutient le développement des initiatives locales des habitants à travers un Fonds de Participation des Habitants.

Pour L'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

L'État recherchera à mobiliser l'ensemble de ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Ateliers santé ville, les Programmes de réussite éducative, les quartiers d'été, les Villes vie vacances (VVV) et à soutenir les structures porteuses de projets au travers de l'allocation de dotations d'adultes relais et de postes FONJEP pour répondre aux enjeux identifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente.

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale précise le projet que la ville et ses partenaires souhaitent mettre en œuvre pour les quartiers prioritaires de la ville. Le pilotage, le suivi, et l'animation de la convention communale devront garantir sa cohérence d'ensemble et son portage transversal et partenarial.

Le schéma de gouvernance sera décliné au niveau de l'échelle métropolitaine et de la Ville.

Deux échelles d'organisation de la gouvernance permettent :

- À l'échelle de la Métropole, de définir les enjeux à porter pour la métropole, d'identifier les politiques publiques à mobiliser et d'élaborer un projet partagé avec les Villes, l'État et les Collectivités territoriales,
- À l'échelle communale, de déterminer des objectifs opérationnels face à chaque situation particulière des quartiers, du contexte local, des acteurs en présence. L'Etat, la Ville et la Métropole veilleront à l'articulation et la synergie des dispositifs.

A l'échelon métropolitain

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

A l'échelon communal

Le schéma de gouvernance décliné dans le Contrat de ville doit permettre, tout au long de sa mise en œuvre :

- De garantir l'application des lois et réglementations qui régissent la Politique de la ville.
- D'assurer les bonnes conditions partenariales relatives au suivi des engagements et de leur actualisation dans le cadre des programmes annuels d'action.
- D'affirmer la stratégie métropolitaine en matière de développement territorial, notamment au regard des projets de transformation urbaine des quartiers dans le cadre des PRU et en application de la politique métropolitaine de l'habitat et de suivi du peuplement.
- D'organiser l'ensemble des échanges techniques liés à la mise en place des orientations du Contrat de ville, sur les piliers relatifs au cadre de vie et à la rénovation urbaine, à la cohésion sociale et à l'emploi et au développement économique.
- De garantir la participation et l'implication des habitants dans la supervision et l'évaluation du Contrat à travers l'assurance de leur participation aux instances idoines.
- De préparer les conditions d'évaluation du Contrat.

Le comité de pilotage de la Politique de la ville

Le Comité de pilotage, qui se réunira une fois par an, regroupe les représentants locaux des signataires du Contrat de ville. Il est co-présidé par le Maire, le Vice-Président de la Métropole et le Sous-Préfet.

Il a pour missions :

- D'orienter, mobiliser et organiser la mise en œuvre de la convention communale.
- De veiller à la cohérence de la politique menée.
- De contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires.
- De valider les bilans annuels et les évaluations des actions et projets réalisés.
- D'arrêter le programme annuel d'actions.
- De procéder aux arbitrages ou amendements.

Les Comités de pilotage ad hoc

Des comités de pilotage par dispositif seront organisés, une fois par an.

Ces derniers sont composés, à géométrie variable selon les objets (PRU, Cité éducative, PRE, CLSPD, ASV...), des représentants ou signataires du Contrat de ville et/ou dispositifs spécifiques.

Les instances techniques et opérationnelles

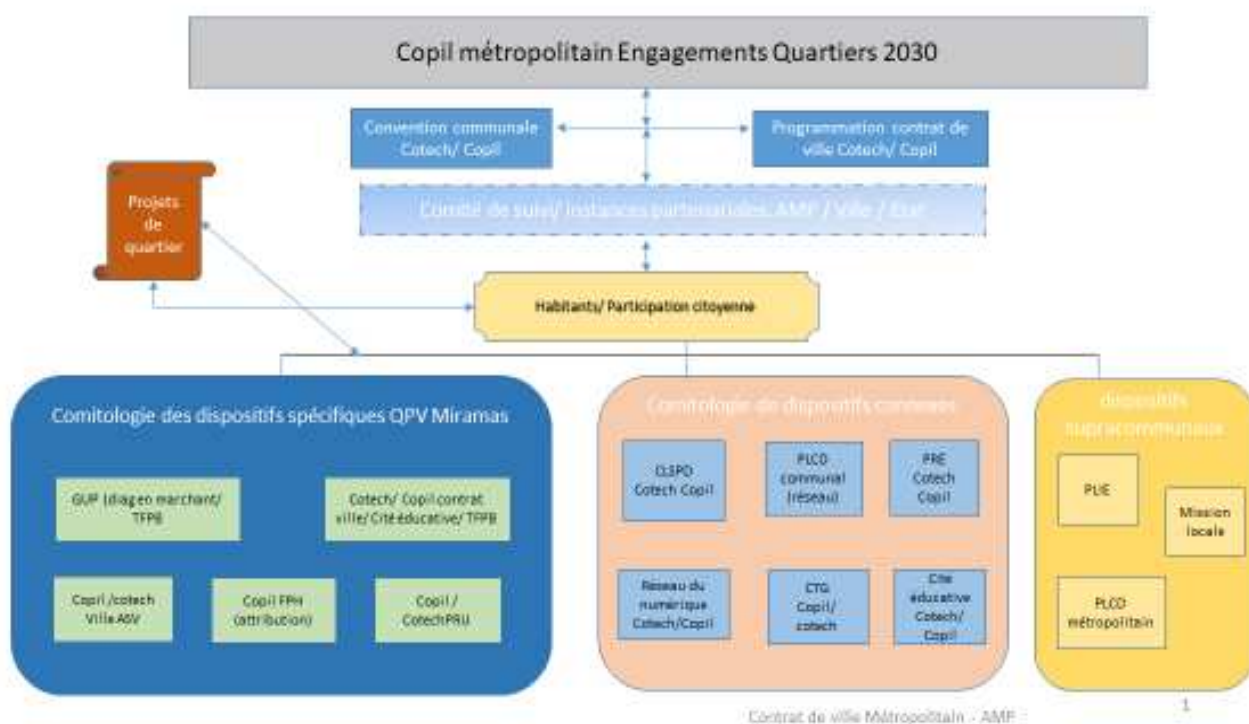
Le comité technique aura vocation à préparer le comité de pilotage, déterminer la périodicité et travailler sur les indicateurs d'évaluation. Sa composition sera précisée dans le cadre des projets de quartier.

Le comité technique étudiera les projets déposés par les porteurs dans le cadre de la programmation et proposera un avis technique et financier au comité de pilotage.

Toutes les décisions concernant les quartiers prioritaires de la ville de Miramas seront prises conjointement par l'État, la Métropole et la ville de Miramas.

Pour ce faire, des comités techniques sont organisés par dispositifs spécifiques ou supra communaux. Ces derniers se réunissent 2 fois par an.

Ils ont vocation à préparer les comités de pilotage en dressant un panorama complet de la mobilisation des politiques publiques (droit commun, dispositif, programmation) sur les quartiers et dispositifs, de rendre compte des avancées, des difficultés, préparer les arbitrages nécessaires.



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale).

Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

- Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :
 - Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
 - Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.
- Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :
 - Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
 - Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fonds de participation habitants.
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
 - Les outils de soutien à la vie associative

- L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, etc.

Pour la ville de Miramas

Elle poursuivra le travail engagé auprès des quartiers prioritaires pour la période prévue par la convention (2024-2030), **en matière d'animation et de coordination** :

- Des dispositifs contractuels de cohésion sociale.
- Des dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.
- Des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- De nouveaux dispositifs relatifs aux thématiques transversales ; ainsi qu'en matière de suivi et d'évaluation des programmes d'actions définis dans le Contrat de ville.

La Métropole s'appuiera sur l'ingénierie de la ville de Miramas pour l'animation et la coordination des compétences précitées.

Les moyens humains

L'État et la Métropole s'appuieront sur l'équipe opérationnelle Politique de la ville de la Ville œuvrant sur les différents dispositifs Politique de la ville et droit commun (CLSPD, GUP, PRE, FPH, PLCD...).

Celle-ci intervient au niveau local auprès des acteurs associatifs, dans l'accompagnement et la mise en œuvre des actions en lien avec le Contrat de ville. Elle propose également une animation de proximité répondant aux besoins des habitants (lien social, questions environnementales, cadre de vie...).

La ville de Miramas se chargera de :

- L'animation de proximité en direction des acteurs locaux.
- La mise en place et l'animation des groupes de travail autour des thématiques du Contrat de ville, en partenariat avec la Métropole et l'Etat.

- L'instruction et l'analyse qualitative et financière des projets liés à la programmation du Contrat de ville, collégialement avec la Métropole et l'Etat.
- La préparation de la programmation financière.
- L'émission des avis techniques conformes de la ville de Miramas au comité de pilotage du Contrat de ville.
- Suivi des programmes d'actions des bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties en lien avec la GUP et en partenariat avec la Métropole et l'Etat.
- La participation à toutes les instances techniques et de pilotage du Contrat de ville.
- La coordination, la mise en place et la participation à des projets.

Les outils d'animations territoriaux

- Les outils favorisant la participation habitants :
 - Déploiement d'un fonds de participation des habitants pour permettre la mise en œuvre de micro-projets.
 - Accompagnement et soutien aux instances participatives (conseil citoyens, conseils de quartiers...).
 - Création et développement d'un tiers-lieu social et solidaire.
- Les outils d'accompagnement et de soutien à la vie associative :
 - Soutien financier des associations à travers les financements de politiques publiques de droit commun.
 - Accompagnement à la création de projets à travers des groupes thématiques (emploi, prévention, cadre de vie...).
 - Accompagnement à la mobilité internationale des jeunes avec la Mission locale.

Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué. Le délégué du préfet a trois missions principales :

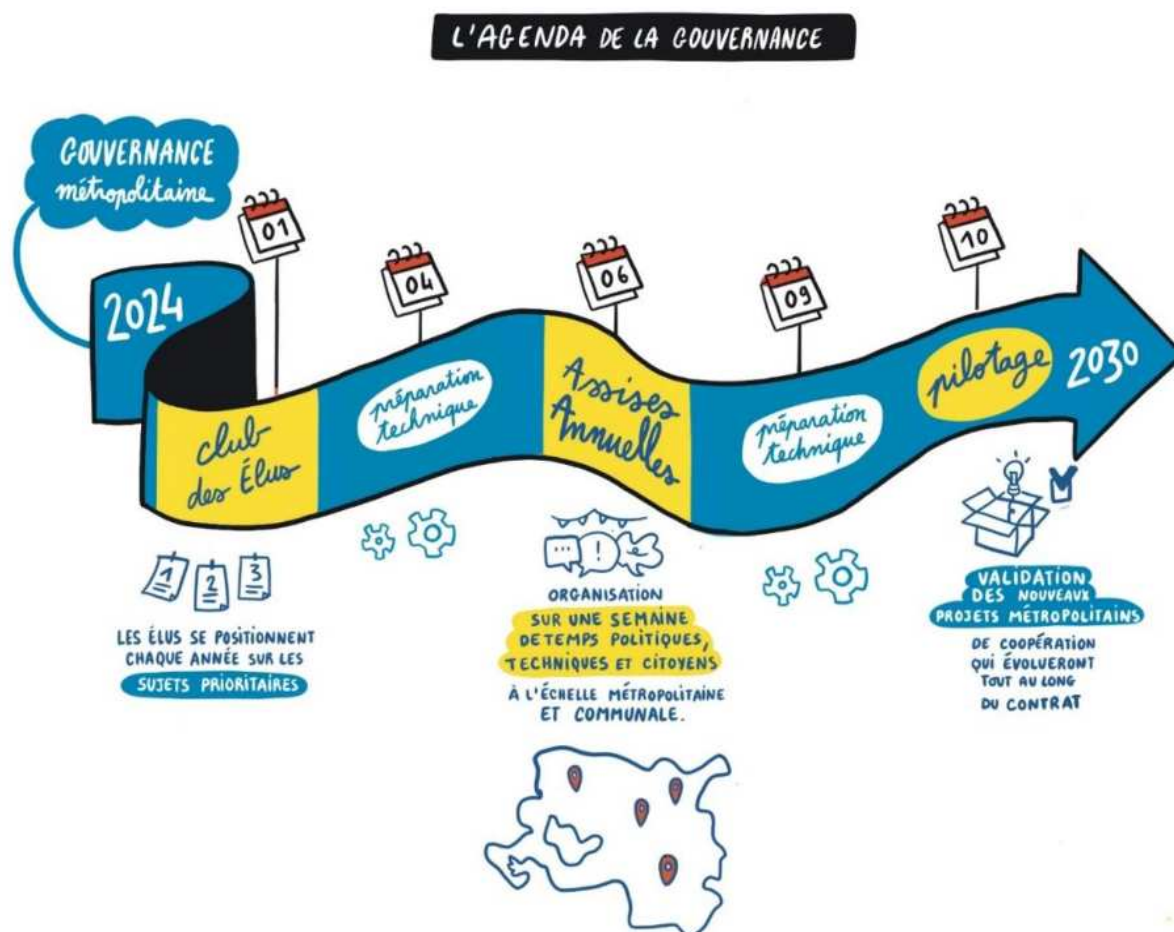
- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.

- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

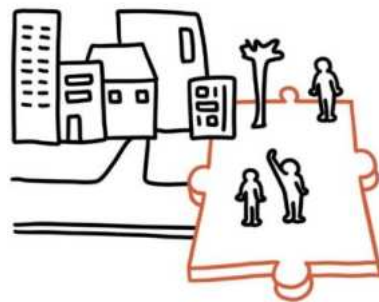
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du Contrat de ville et la gouvernance métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifiques à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune de Miramas, les quartiers retenus sont les suivants :

- La Maille 1,2,3, Molières
- La Carraire

Ce périmètre détermine la zone d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre des actions et des initiatives spécifiques à chaque projet de quartier.

Orientations spécifiques à chaque quartier

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectifs d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Processus participatif de définition des projets de quartier

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

Les projets de quartiers seront élaborés au cours de l'année 2024 selon une méthodologie qui sera défini entre la Ville, L'Etat et la Métropole. Ils s'adosseront aux besoins des habitants et également aux différents projets de coopération permettant une meilleure mobilisation des politiques sectorielle de droit commun.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.

- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE PERTUIS



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

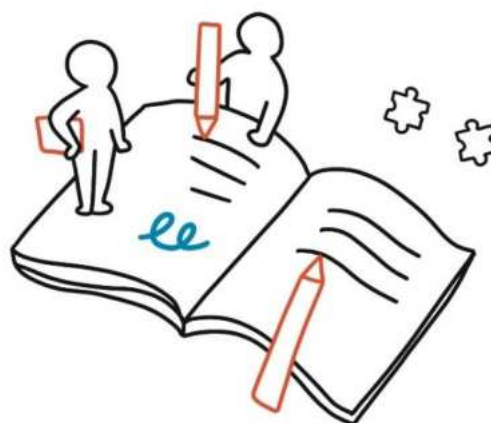
IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Fort de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la co-construction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de co-construction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERTUIS



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Point méthodologique

Les éléments de diagnostic du présent document sont issus de diverses sources et à différentes échelles.

En effet, concernant les quartiers prioritaires du **Centre-ancien**, les données sont issues de l'INSEE. Ces données sont à l'échelle précise du QPV et recouvrent divers thématiques (Population, socio-démographie, économie/emploi, logement, éducation, mobilité). Concernant les poches de précarité **Républiques**, **Les Moulins**, **La Plaine**, les données sont issues du carroyage de l'INSEE avec les millésimes 2017 et 2019. Ces données sont plus limitées mais permettent toutefois de faire état de la situation sociodémographique et économique de ces territoires.

(Dans l'attente de mise à disposition par l'INSEE et l'ANCT de données à l'échelle des nouveaux QPV issus du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Pertuis est une commune française située dans le département du Vaucluse, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est longée au sud par la Durance, servant aujourd'hui de limite entre les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Pertuis est la ville principale du pays d'Aigues et fait partie de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Au cœur de la Provence, sur les rives la Durance et aux portes du Luberon, cette cité provençale porte bien son nom.

Le mot « pertuis » désigne un lieu de passage étroit à l'interface entre mer et montagne, entre Durance et Méditerranée. De ce fait, la ville accueille depuis des décennies des populations issues d'horizons différents.

Selon les données communiquées par la commune actuellement, la ville compte entre 22 000 et 23 000 habitants dont 2 000 issus de la communauté des gens du voyage et parmi ceux-ci environ dont une grande majorité non recensée. C'est une population qui rajeunit.

Depuis plus de quarante ans, Pertuis est une ville qui s'est fortement développée. L'apport et le renouvellement de la population ont conduit à un triplement du nombre d'habitants entre 1962 et 2006. Au-delà du dynamisme démographique, Pertuis rayonne en termes d'offre en équipement et en emploi.

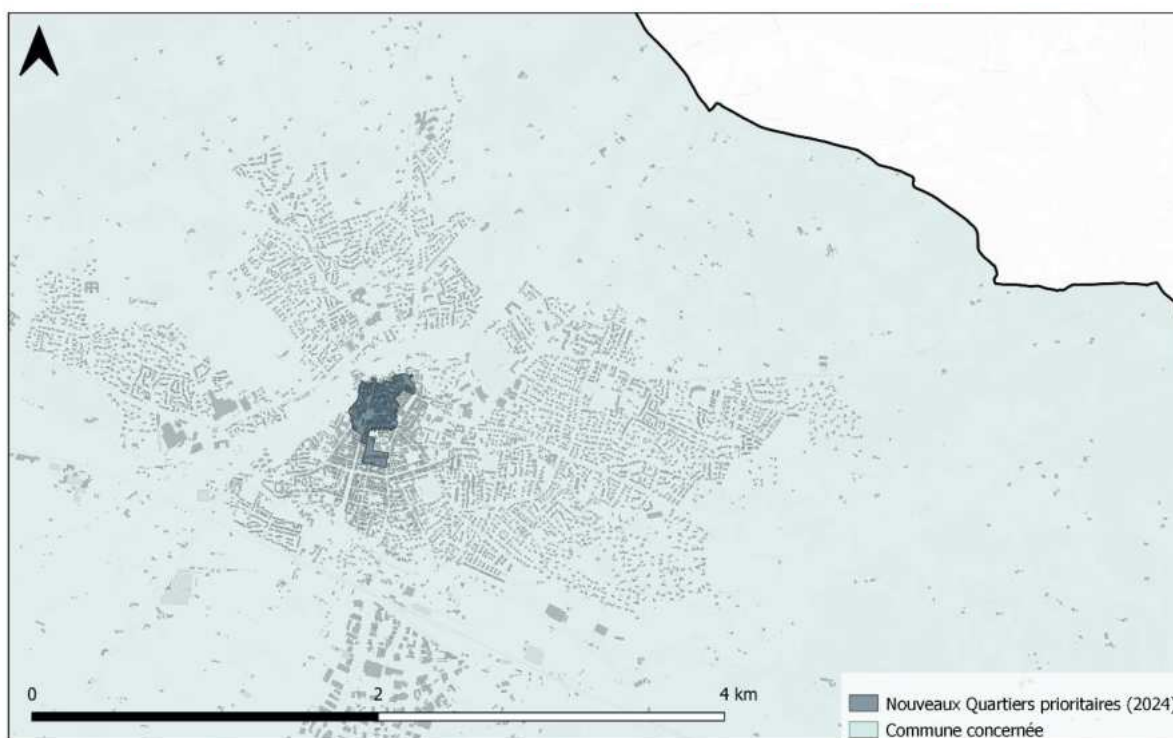
De plus parmi les familles Pertuisiennes, **25% sont des couples sans enfant(s) (similaire à la moyenne départementale)** et **11% sont monoparents**.

Sur le plan sociologique, **les employés et les professions intermédiaires** sont les plus nombreux à Pertuis. Les ouvriers sont également plus représentés à Pertuis que dans les Bouches-du-Rhône (12,1% contre 9%) alors que les cadres ne représentent que 13%.

La pauvreté touche 15% des ménages Pertuisiens, mais **21% des moins de 30 ans** sont en situation de pauvreté (28% sur AMP). Enfin, Pertuis, est une commune à vocation résidentielle (90% de résidence principale), avec une prépondérance de l'habitat collectif (68% à Pertuis contre 65% à l'échelle de la Métropole AMP).

1-2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux

Pertuis



Sources des données : ANCT
Fond cartographique : BDTopo, DGFIP
Réalisation : SIPHRU / DHPR / DGD ADHICT / Métropole AMP - février 2024

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Les modalités étaient détaillées dans un décret du 3 juillet 2014 et les quartiers étaient définis par un décret du 30 décembre 2014. La géographie prioritaire a été actualisée et est entrée en vigueur le 01/01/2024 par un nouveau décret (n° 2023-1314 du 28 décembre 2023).

La commune de Pertuis compte un quartier prioritaire : le centre-ancien.

PORTRAIT DU CENTRE ANCIEN



Source : AUPA

1 920 habitants¹ résident sur le quartier du centre-ancien soit 0,64% de la population des QPV de la Métropole Aix Marseille et 9% de la population de Pertuis vit dans ce quartier de la politique de la ville.

Contrairement à l'ensemble des quartiers prioritaires français le quartier du Centre Ancien possède une structure par âge très proche de son environnement géographique, voire une population légèrement plus âgée. A savoir, 30% de sa population a plus de 55 ans en 2019 selon l'INSEE. La population en âge d'être active (les 25-54 ans représentent 41%). Enfin les 0 – 24 ans représente 29%.

Le nombre de ménages est estimé à 1 016, soit 12% du total communal. La taille moyenne des ménages est plus faible qu'à l'échelle communale et qu'en moyenne sur l'agglomération (1,9 contre 2,3).

La proportion de personnes seules explique ce phénomène puisque qu'elle est nettement plus élevée sur le quartier (49%), contre 32% au sein de la commune. Ainsi en moyenne ce sont deux personnes qui vivent dans les logements, et ce sont des ménages encore une fois plus petits que sur le reste de la commune.

¹ Nombre estimatif, compte tenu de l'évolution du périmètre. Calculer à l'aide du carroyage de l'INSEE de 2019.

Cette très forte proportion de personnes seules sur le quartier s'explique par une concentration importante de T1 ou T2 au sein du parc de résidences principales (45%). Avec un nombre important de propriétaires (32%), soit le double que sur les QPV d'AMP.

Concernant le niveau de vie médian celui-ci est de 1 424€ par mois sur le quartier, l'écart atteint 455€ avec celui de la commune. Avec un niveau de vie plus faible, le taux de pauvreté sur le quartier est logiquement plus important qu'à l'échelle de la commune. Ainsi, 30% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national, soit environ 427 personnes. De plus, il y a 15% de chômage, dont un quart de ces demandeurs d'emploi sont des demandeurs de longue durée, et la part des moins 26 ans sont plus touchés par ce chômage.

Potentiellement, un trop faible taux de scolarisation des adolescents induit de faibles niveaux de formation sur le quartier et une présence plus importante d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP).

Sur le quartier, le taux de scolarisation des 16-24 ans atteint seulement 44%. Aussi, 40% des 15 ans et plus non scolarisés n'ont pas de diplôme. De plus, l'indice de vulnérabilité des mineurs est de 23% en 2019 (source : COMPAS), soit un niveau assez fort (11% à l'échelle du Pays d'Aix). Par ailleurs, celui-ci est en augmentation (+0,6 points en 11ans).

Concernant le taux d'emploi, il est plus élevé que la moyenne des QPV de France, soit 57%, avec un taux d'emploi précaire élevé (15%). La part d'employés et d'ouvriers représente la moitié des catégories. Notons tout de même qu'il y a une forte diminution de la part des cadres (-17%) et une augmentation des ouvriers (+56%) entre 2013 et 2019.

Dans un autre registre, il subsiste un phénomène lié à un sentiment d'insécurité sur la commune et notamment dans le centre. A titre d'exemple, la police municipale a recensé 456 personnes déclarant être victime d'acte de délinquance en 2022.

Enfin, les impacts de la précarité touchent aussi les mineurs. L'indice de vulnérabilité des mineurs met en évidence la situation différente d'un grand nombre d'enfants dans les QPV du Territoire du Pays d'Aix, en l'occurrence le QP de Pertuis compte 118 mineurs vulnérables.

Territoires à fort enjeux pour la commune

La ville de Pertuis avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix a identifié trois zones sensibles assimilables à des territoires à fort enjeux voire à des poches de précarité.

Cette qualification obligatoirement opérée par les services de l'Etat serait souhaitable dans un avenir proche afin d'identifier ce qui relève d'une poche de précarité ou d'un territoire à fort enjeux.

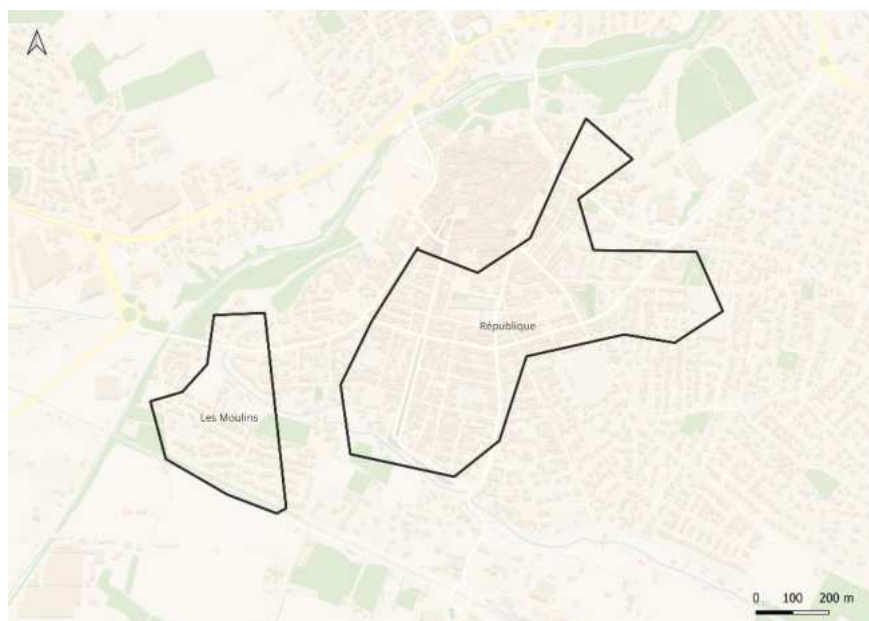
République

- 2 625 habitants
- Taille des ménages 1.84
- Ménage d'une personne : 51%
- Ménages de cinq personnes ou plus : 3%
- Familles monoparentales : 15%
- Taux de pauvreté : 18%
- 73% d'appartements
- 38% de ménage propriétaire
- 100 logements sociaux

Les Moulins

- 800 habitants
- Taille des ménages 2.44
- Ménage d'une personne : 31%
- Ménages de cinq personnes ou plus : 10%
- Familles monoparentales : 16%
- Taux de pauvreté : 22%
- 56% d'appartements
- 28% de ménage propriétaire
- 64 logements sociaux

Source : Carroyage INSEE 200m-FiLoSoFi 2019, RP 2019



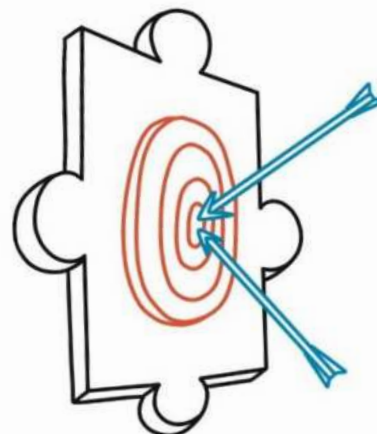
Source : AUPA

La Plaine

- 73 habitants INSEE 2019 / estimation à 2 000 habitants
- Taille des ménages 2.34
- Ménage d'une personne : 32%
- Ménages de cinq personnes ou plus : 9%
- Familles monoparentales : 18%
- Taux de pauvreté : 43%
- 92% d'appartements
- 64% de ménage propriétaire
- NR logements sociaux

Au-delà de ces territoires fragiles, la commune en a également identifié deux autres, ceux des quartiers du Setti de Barba et d'André Jaubert.

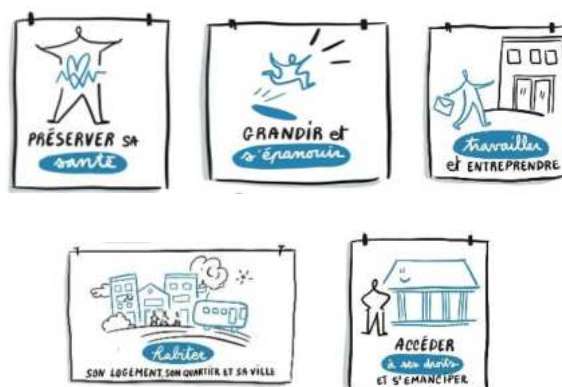
II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Les partenaires de la convention se reconnaissent dans les 5 grandes orientations métropolitaines.

- Grandir et s'épanouir
- Préserver sa santé
- Habiter son quartier et sa ville
- Travailler et entreprendre
- Accéder à ses droits et s'émanciper



II – 2/ Les spécificités de la commune

Compte tenu des spécificités de la commune, des tendances observées ces dernières années et des démarches déjà engagées, la ville et ses partenaires se mobiliseront de façon prioritaire sur :



LA SANTE ET LA SANTE MENTALE

Il existe notamment sur le territoire pertuisien un Espace Départemental des Solidarités (EDES) ainsi que plusieurs structures d'écoute et de prise en charge des habitants, notamment sur le plan psychologique et psychique ou porteurs de handicaps. On peut citer le CAMPS, un IME, un CMP, un CMPP, un centre de planification, un hôpital. Egalement un service de Protection maternelle infantile et un Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) (porté par le département) ainsi qu'une Communauté

Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) et un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement depuis la crise COVID, ces structures, dans leur fonctionnement actuel, sont saturées avec des demandes de plus en plus nombreuses, et incidemment une liste d'attente de rdv qui augmente, et font le constat d'une dégradation de la santé notamment mentale de la population, les jeunes d'une part, mais plus globalement les adultes également.

Les nombreuses interventions dans les écoles permettent également de documenter qualitativement et empiriquement cette évolution.

Des actions sont développées depuis plusieurs années pour accompagner les jeunes, les parents et les adultes, à l'instar des actions portées par l'association « l'école des parents et des éducateurs » avec par exemple le financement d'une psychologue de proximité qui intervient en proximité.

La ville et les partenaires souhaitent renforcer leurs interventions en la matière et notamment dans une logique préventive en augmentant l'offre de services et les accompagnements dès le plus jeune âge, afin de limiter les interventions plus « curatives » au moment de l'adolescence.

La mise en place d'un Atelier Santé Ville constituerait une opportunité et une suite logique à la dynamique partenariale déjà bien engagée sur le sujet.

L'ASV permettrait de coordonner, non seulement un volet « santé » généraliste, mais aussi renforcer les actions en matière de santé mentale.

La lutte contre le harcèlement scolaire et les violences est également un sujet qui nécessite de renforcer les moyens. Sans qu'il ne s'agisse d'un phénomène particulièrement prégnant sur la commune, la juste médiatisation et la mise en conscience de certains agissements génèrent incidemment des besoins, des interpellations, qu'il convient de traiter.



LA REUSSITE EDUCATIVE

La réussite éducative reste un enjeu fort sur la commune qui compte une population importante de jeunes. Plusieurs données objectivées interpellent sur les difficultés scolaires que rencontrent une partie des jeunes : le taux de décrochage scolaire, notamment dans le passage du collège au lycée (reste important et plus particulièrement exacerbé pour les jeunes filles); l'absentéisme scolaire, notamment en collège est lui aussi préoccupant pour les partenaires.

Des actions ont été développées, notamment un dispositif de lutte contre l'absentéisme en place depuis 2020, qui fait état d'un bilan plutôt encourageant sur les niveaux maternels et primaires. En revanche, au niveau du collège, le bilan est mitigé.

Des initiatives sont en cours de réflexion, notamment la création d'un micro-collège, porté par le collège Marcel Pagnol, qui pourrait permettre d'offrir un « sas » pour des élèves en situation de décrochage.

Un dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), co-financé par la CAF a lui été réactivé en 2022/2023 permettant à ce jour à 9 jeunes d'en bénéficier. Son déploiement reste conditionné à la capacité de financements supplémentaires.

De nombreuses associations interviennent également sur l'aide aux devoirs. Association Laterna, Association Pour l'Entraide Scolaire, le collectif Agir, le Secours Catholique, l'association Patron'us.

Se pose aujourd'hui la question de pouvoir mettre en place un dispositif plus solide qui contribuerait à mieux coordonner toutes les actions existantes, tout en permettant d'adresser une offre de services adaptés à un nombre plus conséquents de familles. La mise en place d'un Programme de Réussite Educative pourrait constituer une réponse allant dans ce sens.



LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Le soutien à la parentalité apparaît comme une clé de voûte reliant les deux enjeux précédents et un objectif à poursuivre et amplifier à l'aune des évolutions constatées tant sur le plan de la santé mentale et de la prise en compte de la santé des enfants, que sur le plan de la réussite éducative.

Sans que cela soit documenté spécifiquement sur la ville de Pertuis, les études menées à l'échelle nationale, établissent un lien entre monoparentalité, difficultés éducatives, handicaps (notamment les « DYS »), et moindre réussite scolaire. S'il ne s'agit pas d'une fatalité ni même d'un lien de causalité exclusif, la monoparentalité constitue néanmoins un statut propice à augmenter les fragilités et la vulnérabilité.

En la matière, la ville et les partenaires ont développé de nombreuses actions et espaces d'écoute et d'échanges qu'il s'agit de conforter et de coordonner :

- Ateliers collectifs articulés autour de la parentalité via un format « cercle des parents », permanences d'une psychologue de l'Ecole des Parents et des Educateurs à des fins d'accompagnement des parents souhaitant être conseillés et soutenus dans l'exercice de la scolarisation de leur enfant, soutien à la parentalité et guidance parentale portée par l'EDeS dans le cadre des accompagnements socio éducatifs contractualisés ou ordonnés.

- Café associatif « O' Petits Bonheurs », lieu de convivialité, d'échanges : café du matin, ateliers cuisine, lecture féministe (afin de favoriser les rencontres et discussions entre femmes), ateliers musique, couture, soirée débat, expositions, café signe (initiation à la langue des signes), ateliers lecture pour enfants, soirées jeux familles... ;
- Accompagnement au sein de la maternité,

- LAEP « La Chenille Verte », structure municipale, située à la Maison de la Petite Enfance, avec ouverture 4h/semaine : lieu très apprécié par les familles et le réseau de travailleurs sociaux, il contribue à rompre l'isolement des familles et à préparer à l'entrée en collectivité ;
- Crèches : 1 municipale « à Petits Pas » et 2 crèches associatives Optimom et Les Mistigris ; ludothèque associative « Le Cerf-Volant »

... autant de lieux qui offrent aux parents l'opportunité d'avoir des conseils, de se confier et d'interagir avec leurs enfants.

Avec la CAF, la ville s'est engagée dans une CTG (convention territoriale globale) dans laquelle est inscrite la volonté de créer un lieu ressources « totem » (type maison des familles) qui permettrait aux familles de disposer d'un panel de propositions pour les accompagner dans leurs fonctions éducatives.

Adapter l'offre de logement et accompagner à l'emploi constituent deux autres orientations à pérenniser.



LE LOGEMENT

La commune est confrontée à un double phénomène en matière d'habitat : d'une part, elle ne dispose pas d'une offre de logements sociaux suffisants par rapport à la demande (1 logement pour 7 demandes – DDETS), et d'autre part, plus particulièrement dans le centre ancien, le taux de vacance des logements privés est important. Le parc privé ancien est composé de petits logements, segment justement déficitaire dans le parc social.

Le parc privé dans le centre ancien reste majoritairement dégradé ou du moins pas aux standards en termes de confort thermique notamment.

Une concession d'aménagement a été déployée qui permet de conduire des réhabilitations progressives et une remise sur le marché. Parallèlement, la ville a mis en place le « permis de louer »

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) sur la Commune de PERTUIS est estimé entre 8,4 et 10% du parc des résidences privées, et comme pour la majorité des communes des pôles urbains, ce parc concerne principalement son centre ancien.

C'est pourquoi, dans le cadre de son action en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et des marchands de sommeil, la commune a souhaité mettre en place le dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur son territoire communal, mieux connu sous le nom de « Permis de louer ».

Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022 sur la commune de Pertuis, et rappelons qu'il permet d'effectuer un contrôle des logements en amont de leur mise en location, afin de vérifier que ces derniers ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des futurs occupants.

Depuis sa mise en œuvre effective, le dispositif a permis de contrôler 290 logements, et a débouché sur 157 avis favorables **sous condition de travaux** avant mise en location du logement, qui ont entraîné la réalisation de travaux afin de mettre les logements en conformité.

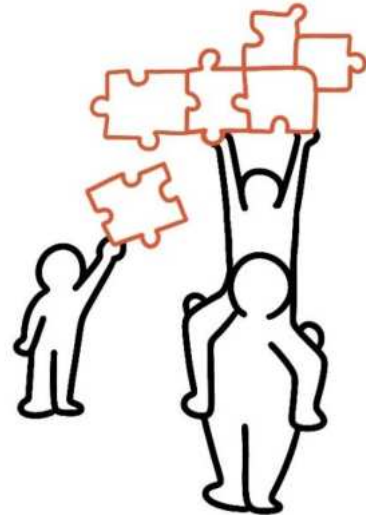
Outre son objectif principal ayant trait à la lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer est un dispositif de nature à favoriser l'amélioration de l'habitat du parc privé, en raison de la réalisation de travaux visant à mettre en conformité le logement, mais également, de manière plus générale la qualité de vie dans le centre-ville.



L'EMPLOI ET L'INSERTION

La commune, au travers du Bureau Municipal de l'Emploi (BME) et ses partenaires, en premier lieu desquels la Mission Locale et France Travail, poursuivront par ailleurs leurs actions en matière d'insertion et d'emploi.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.

- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

La commune mobilisera l'ensemble des moyens nécessaires au déploiement qualitatif du dispositif sur son territoire et notamment les interventions ciblées des services prévention, insertion, accès au droit et réglementation (DPSPA). Par ailleurs, l'activité de la Prestation de Service jeunes sera particulièrement orientée en direction des adolescents et jeunes adultes résidant dans le quartier prioritaire.

Pour L'État

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Pertuis en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée. Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement. Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*
- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE

La politique d'Action Sociale Familiale de la CAF de Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles du schéma directeur départemental des services aux familles et du schéma directeur départemental de l'animation de la vie sociale, d'inscrire son intervention dans le cadre du Contrat de ville, selon les axes suivants :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des familles, et implication dans leur environnement social
- Contribuer à l'expression de la citoyenneté
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité
- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'épanouissement des enfants
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de chaque territoire concerné, la CAF inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés.

Pour ce faire, elle mobilisera :

- La connaissance de terrain et les techniques d'intervention territoriale de ses agents de développement ;
- Ses outils d'intervention traditionnels : conventions territoriales globales (CTG), agréments de projets sociaux, soutien aux associations relevant de son champ de compétences, dispositifs d'accompagnement à la scolarité et d'organisation des temps péri et extra scolaires, etc.

En ce qui concerne les engagements financiers, la CAF de Vaucluse ne mobilise pas de crédits spécifiques en direction des territoires concernés par un contrat de ville. Les projets d'actions présentés dans le cadre du contrat de ville seront étudiés et financés le cas échéant dans le cadre des dispositifs conventionnels sus-mentionnés et/ou dans le cadre d'un examen au cas par cas par son Conseil d'Administration.

La CAF se prononcera sur les projets susceptibles de répondre à des besoins repérés eu égard à ses champs d'intervention. Elle conditionnera, sur la durée du contrat de ville, l'éventuelle reconduction de ses soutiens, à la production de bilans évaluatifs annuels garantissant la pertinence de l'action ainsi que sa plus-value.

Enfin, la CAF sera partie prenante de toute démarche d'évaluation du contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et de conditions de vie de leurs résidents.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'appel à projets annuel contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale. Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

La ville s'engage à mobiliser des crédits spécifiques pour l'appel à projets annuel contrat de ville à destination des porteurs associatifs.

Pour L'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Pertuis et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

L'instance politique et stratégique : le COPIL

Le Comité de pilotage de la convention communale regroupe les représentants locaux des signataires du contrat de ville. Il est présidé par le Maire, le Vice-Président de la Métropole et le Sous-Préfet. Il se réunit une fois par an.

Le comité de pilotage de la convention communale a vocation à valider la programmation, arbitrer sur les inflexions à donner aux projets de quartier et à la mobilisation publique à l'aune des enseignements des bilans remontés des différentes instances de suivi et pilotage afférentes et de procéder aux arbitrages budgétaires.

Le comité de pilotage a également pour missions :

- D'orienter, mobiliser et organiser la mise en œuvre de la convention communale
- De veiller à la cohérence de la politique menée en matière de cohésion sociale sur le territoire communal
- De contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires.

L'instance technique et opérationnelle : le COTECH

Le Comité technique est composé des représentants techniques des signataires de la Convention communale.

En appui du Comité de pilotage, le Comité technique est chargé de la maîtrise d'œuvre générale de la convention communale, de son animation, de sa coordination et du suivi des actions.

Il a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage et se réunit autant que de besoin. Il associe autant que nécessaire les partenaires signataires du Contrat de Ville.

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

- Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :
 - Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
 - Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.
- Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :
 - Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
 - Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants.
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, etc.

Pour la commune

La collectivité désignera une/un élu (e) ainsi qu'un agent référent du dispositif en charge de collaborer étroitement avec les services régaliens et ceux de la Métropole Aix Marseille Provence, notamment le chargé de développement territorial. Par ailleurs, l'agent référent orchestrera la mise à disposition de moyens visant à optimiser le volet opérationnel de la mise en place des actions.

Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

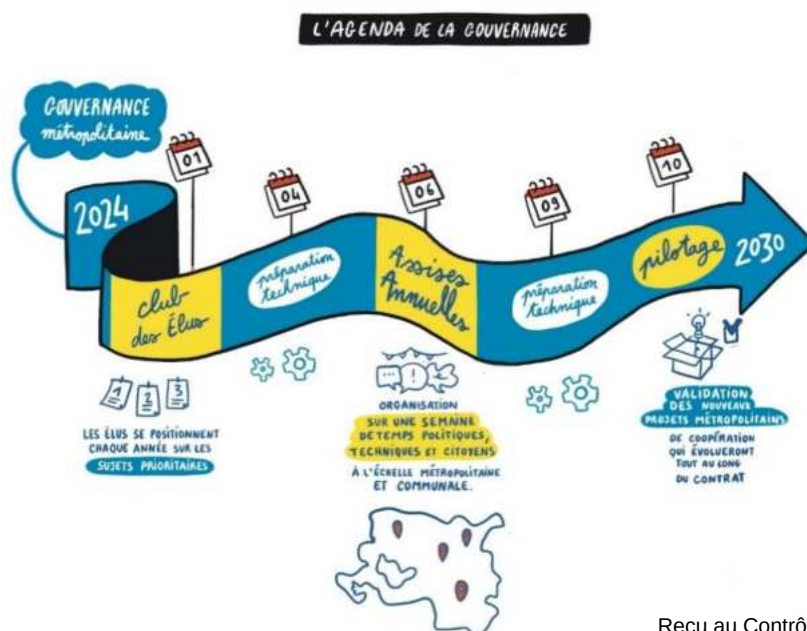
Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

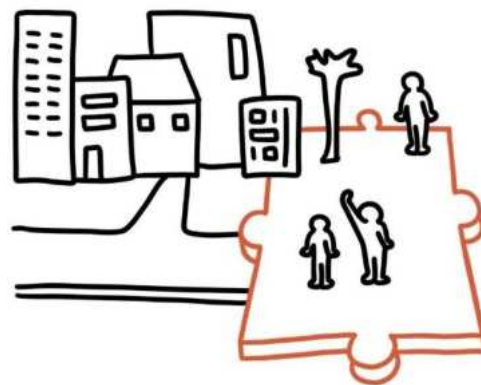
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifiques à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune de Pertuis le périmètre du quartier retenu est : égal au périmètre du quartier prioritaire

Ce périmètre détermine la zone d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre des actions et des initiatives spécifiques à chaque projet de quartier.

Orientations spécifiques au quartier

Elles seront définies courant 2024 dans le cadre d'une démarche participative que la commune et ses partenaires mèneront.

Processus participatif de définition du projet de quartier

Conformément à l'instruction ministérielle du 4/01/2024 relative au nouveau cadre réglementaire du CDV quartier 2023, « la participation citoyenne doit systématiquement être prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville ».

L'élaboration du projet de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.

- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.
- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et de suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnement évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE PORT-DE-BOUC



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain



SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire et la situation spécifique des habitants des QPV

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

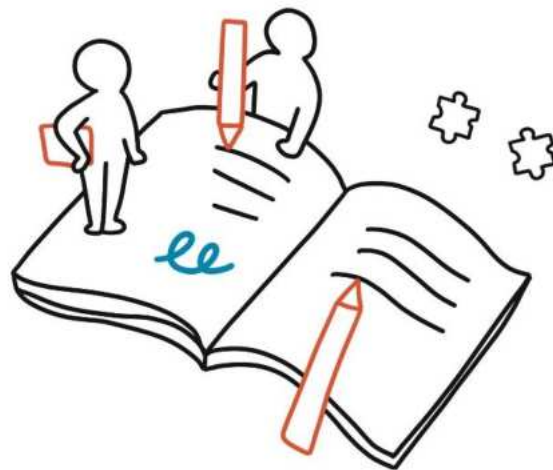
IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'État et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la co-construction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain.

Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle Métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celles-ci constituent le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.-

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE de PORT-DE-BOUC



I-1/La ville et la situation socio-économique des habitants

I-1-1-La ville de Port-de-Bouc et son évolution, une ville disposant de nombreux atouts

Port de Bouc est une commune des Bouches du Rhône qui compte 16 651 habitants située à l'ouest de Marseille entre le site pétrochimique Lavéra- Martigues et celui de Fos-sur-Mer. Elle fait partie de la Métropole Aix Marseille Provence. Historiquement, Port de Bouc est une ville « jeune » âgée seulement de 250 ans. Economiquement, la Ville développe sa vocation industrielle et maritime puis évolue vers le commerce toujours en lien avec le monde marin : les salins, le plomb, la morue. Début du XXème siècle, l'industrie chimique, la pétrochimie et l'aciérie se développent ainsi que la construction navale. L'histoire de la ville est fortement liée à l'industrialisation du Golfe de Fos. Le territoire conserve aujourd'hui une vocation industrielle et productive significative, fragilisée toutefois par l'essoufflement continu de l'activité industrielle constaté au niveau national et plus particulièrement dans les secteurs historiques de la sidérurgie et du raffinage pétrolier. La Ville est alors dans une phase de mutation afin de compléter son économie industrielle avec une économie tertiaire.

Sa situation géographique entre mer et collines et au cœur d'une Zone d'emploi importante – Zone Industriale-portuaire de Fos, le secteur pétrochimique de Lavéra mais aussi sur son territoire la présence d'une zone industrielle et de la zone économique des rives Nord du chenal de Caronte.

Le territoire est un passage obligé des grandes infrastructures routières qui traversent Martigues et Port de Bouc et convergent au niveau du viaduc de Martigues (A55) avant de franchir le chenal de Caronte, seule liaison du Sud de l'Étang de Berre. Située sur le couloir stratégique Gênes-Barcelone, la desserte du territoire de la ville est assurée depuis le réseau structurant national par les infrastructures suivantes :

- L'A55 qui assure la liaison avec l'agglomération marseillaise et, d'une façon plus générale, le Sud-Est ;
- La RN 568, route à 2x2 voies, qui traverse le territoire d'Est en Ouest, assure l'itinéraire entre Marseille et Nîmes et prend en charge à la fois les flux d'échanges internes au territoire Ouest Etang de Berre et la desserte des quartiers Nord Est de Martigues et de Port de Bouc, mais aussi les flux de desserte de la ZIP de Fos-sur Mer en direction de l'agglomération marseillaise et du Sud-Est, ainsi que les flux de grand transit Est-Ouest.

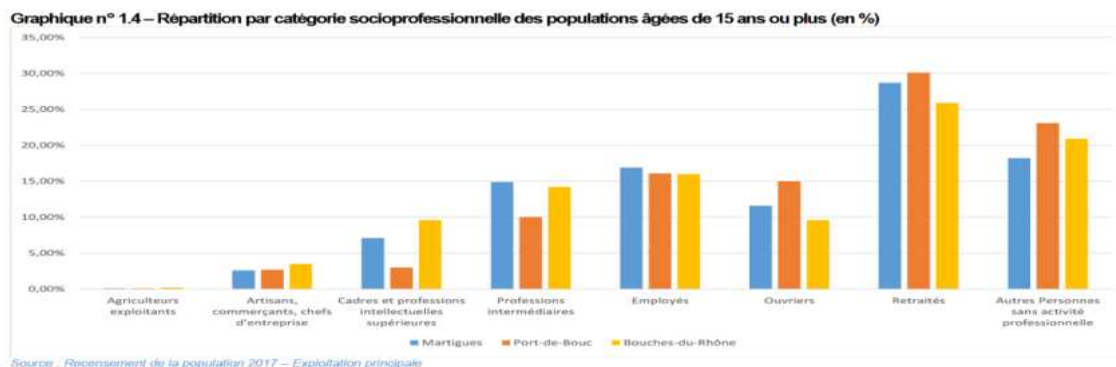
La desserte du territoire est également assurée par une offre de transports collectifs urbains et supra urbains (lignes départementales) et un réseau de transports collectifs ferroviaire (1 gare SNCF Port-de-Bouc centre). La requalification urbaine entreprise depuis une dizaine d'années a donné un nouveau visage à Port-de-Bouc. Tout en améliorant le cadre de vie des Port-de-Boucains, l'attractivité de la ville s'est renforcée. L'éligibilité de la Ville dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine est à la fois la reconnaissance d'une situation sociale, économique et urbaine particulière mais aussi une opportunité de projets de grande envergure destinée à donner un nouvel essor à la ville et à améliorer le quotidien des Port de Boucains. L'éligibilité de la Ville dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine est à la fois la reconnaissance d'une situation sociale, économique et urbaine particulière mais aussi une opportunité de projets de grande envergure destinée à donner un nouvel essor à la ville et à améliorer le quotidien des Port de Boucains.

La précarisation de la population croît fortement ainsi que les difficultés d'insertion sociale et professionnelle, notamment pour les ménages les plus fragiles et les jeunes. L'élargissement des publics touchés par la pauvreté, consécutif à la crise économique, a conduit à une multiplication des problématiques de fracture sociale. La population de Port de Bouc doit faire face à une précarisation croissante des publics pouvant cumuler plusieurs difficultés économiques, professionnelles, sociales, de santé physique et/ou mentale, et de mobilité.

- Taux de pauvreté en 2019 : 22% qui touche particulièrement les jeunes de moins de 30 ans (28%) ;
- Le taux de chômage sur port de Bouc (23.2%) est supérieur au taux de chômage départemental (14.9%) avec un taux de chômage féminin élevé (25.8%) ;
- Sur le pays de Martigues comme ailleurs, le nombre de familles monoparentales et leur part dans le total des familles s'accroissent. Port-de-Bouc se démarque des moyennes observées sur au niveau des Bouches-du-Rhône avec un taux de 23.3% en 2017 en augmentation depuis le dernier recensement et particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Un parc de logement social particulièrement important : sur Port de Bouc, en 2017, les logements sociaux représentent 41% des résidences principales. La part de logements privés potentiellement indignes est de 8% à port de Bouc.

Sur la période 2007-2017, contrairement à l'augmentation de la population à l'échelle du pays martégal qui reste soutenue (+2.9%), la commune de Port-de-Bouc voit sa population légèrement diminuer sur la période passant de 16.968 habitants en 2007 à 16.516 habitants en 2017 soit une baisse de 452 habitants (-2.7%) (source analyse des besoins sociaux CIAS). Plus fortement lié au solde entrée / sortie qu'au solde naturel.

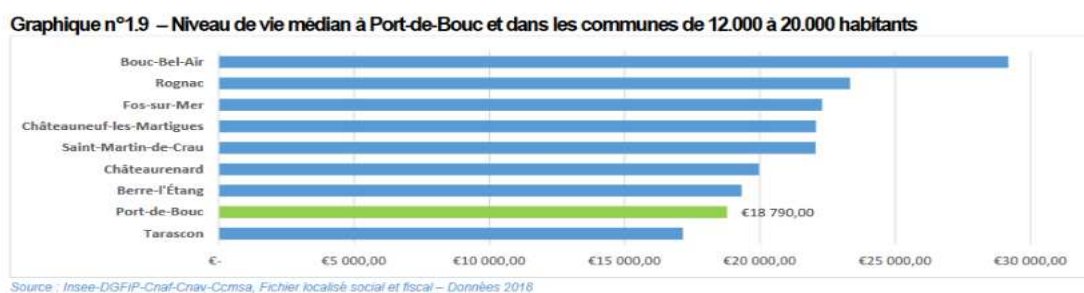
La composition socio-professionnelle de la population



La ville de Port-de-Bouc se caractérise par des niveaux élevés de sous-représentation des CSP « cadres et professions intellectuelles supérieures » et de sur-représentation de la CSP « Autres personnes sans activité professionnelle ».

Nous pouvons noter des revenus qui sont très révélateurs.

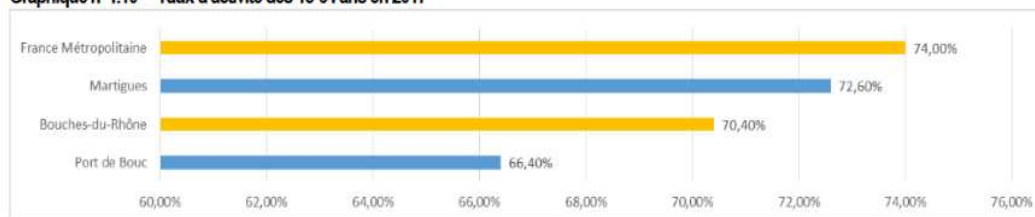
En effet, l'analyse de la composition du revenu des ménages et la comparaison des valeurs locales aux moyennes départementale et nationale permettent de repérer les faits saillants : part des revenus d'activité est significativement en deçà des valeurs observées dans les territoires de comparaison : - 7 points environ pour la commune de Port-de-Bouc ;



- La part des pensions et retraites est particulièrement élevée (30.4%) ;
- La part des revenus du patrimoine est sur Port-de-Bouc très inférieure aux moyennes départementale et nationale ;
- La part des prestations sociales dans le revenu disponible est très différente d'une commune à l'autre et s'avère particulièrement élevée sur la commune de Port-de-Bouc ;
- La part des ménages fiscaux imposés est de 40% à Port-de-Bouc (51 % Bouches du Rhône). (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Données 2018).

Des taux d'activité et des taux de chômage fortement contrastés

Graphique n°1.10 – Taux d'activité des 15-64 ans en 2017



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Données 2018

Les taux d'activité des 15-64 ans est de 66.1% sur Port-de-Bouc avec un taux de chômage important de 23.2%.

Des taux de pauvreté particulièrement élevés chez les moins de 30 ans

Tableau n°2.2 - Taux de pauvreté des moins de 30 ans en 2018

	Taux de pauvreté des moins de 30 ans	Ecart au taux de pauvreté relatif à l'ensemble de la population
Martigues	24%	+7.0 pts
Port de Bouc	35%	+13 pts
Bouches-du-Rhône	27.1%	+8.4 pt
France métropolitaine	22.2%	+0.3 pt

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Données 2018

Le taux de pauvreté est de 22% sur la commune de Port-de-Bouc.

Port-de-Bouc partage avec bien d'autres communes des Bouches-du-Rhône la caractéristique de voir leur population de moins de 30 ans fortement confrontée aux problématiques de pauvreté. Le taux de pauvreté des moins de 30 ans est en effet largement supérieur à celui de la population dans son ensemble. La situation est particulièrement marquée sur la commune de Port-de-Bouc avec un taux de 35 %.

Un parc de logement social particulièrement important

IRIS	Taux de pauvreté 2018
Les Comtes Est	13,2
Écartis	17,6
Tassy Ouest	21,5
Centre	22,9
Les Comtes Ouest	35,4
Tassy Est	38,4
La Lèque / Saint-Jean Bergerie	Non disponibles
Port-de-Bouc	22%

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Données 2018

Sur Port de Bouc, en 2017, les logements sociaux tels que dénombrés dans le cadre du recensement, représentent 41% des résidences principales. La part de logements privés potentiellement indignes est de 8% à port de Bouc.

Un taux de chômage particulièrement élevé chez les femmes

Le taux de chômage sur Port de Bouc est de 23.2%. Il est supérieur au taux de chômage départemental (14.9%) et au taux de chômage national (13.4%) tels que mesurés dans le cadre du recensement de la population en 2017 et est en augmentation depuis 2007 (18.2%).

On observe un écart important entre les taux de chômage masculin et féminin.

Tableau n°6.5 - Taux de chômage des 15-64 ans en 2017 selon le sexe

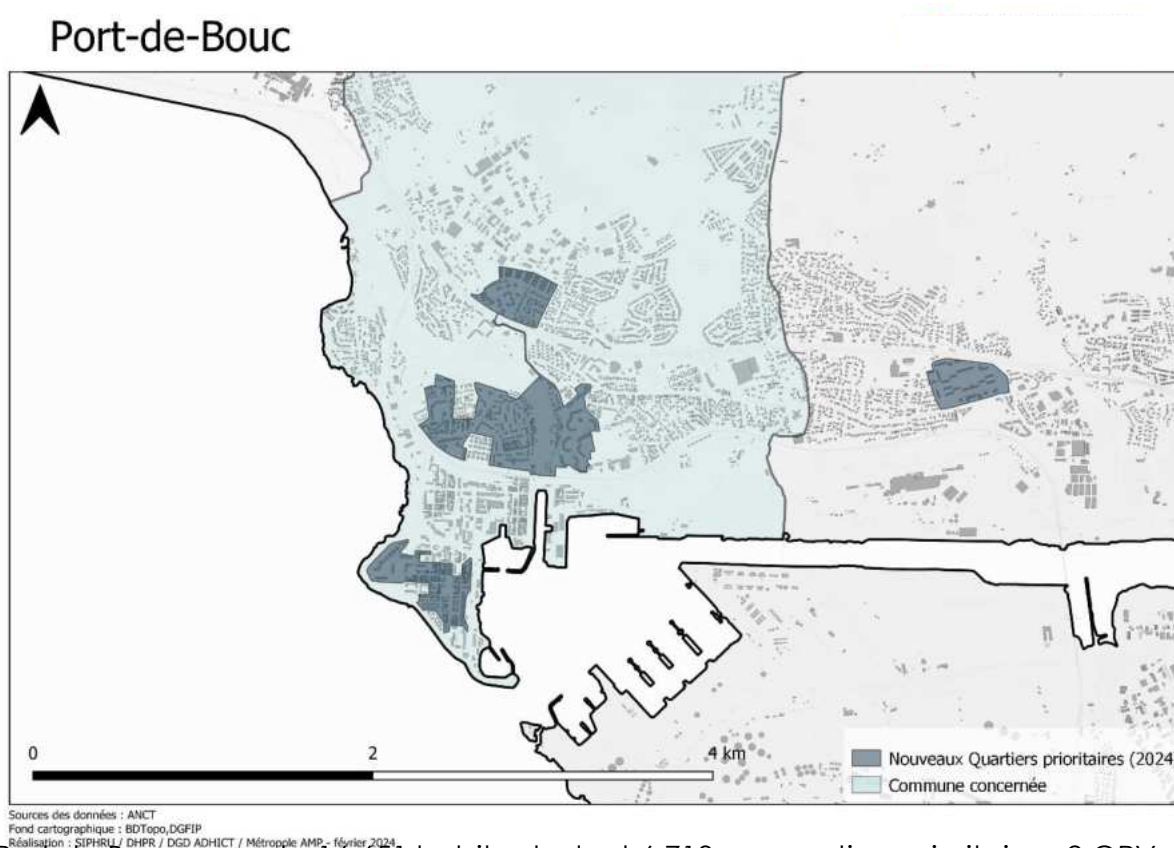
	Taux de chômage masculin	Taux de chômage féminin (écart avec le taux de chômage masculin)
Martigues	14.0%	17.0% (+3.0pts)
Strate 40.000 – 50.000	12.7%	17.0% (+4.3pts)
Port de Bouc	20.9%	25.8% (+4.9pts)
Strate 12.000 – 20.000	13.3%	16.9% (+3.6pts)

Traduisant ainsi un renoncement (voulu ou subi) à l'activité (c'est-à-dire à l'emploi ou à la recherche d'emploi) plus important qu'ailleurs.

La situation des seniors face à l'activité et à l'emploi

Le taux d'activité des seniors 55-64 ans en 2017 sur la commune de Port de Bouc est de 44% et s'avère très inférieur aux valeurs de comparaison et est moins important chez les femmes 41.1% que chez les hommes 46.6%.

I – 2/ La géographie prioritaire et la situation spécifique des habitants des QPV



Port de Bouc compte 16 651 habitants dont 6 713 en quartiers prioritaires, 2 QPV sur son territoire. Sur les communes deux quartiers sont classés en QPV :

Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2024

- Les Aigues Douces / La Lèque : 2 359 habitants
- Tassy / Les Comtes / Les Amarantes : 4 354 habitants

Le quartier des Amarantes qui compte 721 habitants est intégré au QPV des Comtes depuis le 01/01/2024 pour donner suite au décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

I-2-1/Les principales dynamiques territoriales au sein des quartiers prioritaires de Port-de-Bouc



Le portrait de territoire du quartier des Aigues Douces-La Lèque



Les Aigues Douces / La Lèque : 2 359 habitants dont 40 % de moins de 25 ans

Le quartier Aigues Douces – La Lèque est implanté sur le site de la Presqu'île de Port-de-Bouc au Sud-Ouest du Port Renaissance. Englobant la quasi-totalité de la presqu'île, le quartier se situe ainsi à proximité immédiate du centre-ville de Port-de-Bouc.

Le Parc Social

Construites respectivement en 1964 et 1972, les résidences de la Lèque et des Aigues Douces sont propriétés de 13 HABITAT :

- La Lèque, composée d'une barre unique et d'une tour construite en lieu et place de l'usine de pétrole, abrite 166 logements. Le socle est en copropriété avec la Ville. Elle comprend aussi un bâtiment composé de 22 logements (bâtiment A) ;
- Les Aigues Douces, implantées sur le site de l'usine Saint-Gobain, constituent un ensemble de 496 logements répartis en 14 immeubles de tours et de barres variant de 4 à 15 étages.

Un parc de logements composé de grandes typologies pouvant accueillir de grandes familles (50 % de T4 et plus) propose des niveaux de loyer très bas.

La Population

Les habitants des Aigues Douces et de La Lèque représentent 2 359 habitants (980 familles) soit 14,2 % de la population de Port de Bouc. La taille moyenne des ménages est de 2,6 personnes.

- 40 % de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté avec un revenu médian de 1 187 € taux plus important qu'à l'échelle de la Commune (22%) et de la Métropole (19%) ;
- Le taux de couverture de la complémentaire santé solidaire est de 46% chez les moins de 18 ans ;
- La part des 15 ans et plus non scolarisés sans diplôme ou inférieur au bac atteint 80%

- Un taux de scolarisation des 16-24 ans de 50 % (QP Aix Marseille de 62 % et Port de Bouc 49 %)
- Le taux d'emploi des 15-64 ans est inférieur à celui de l'ensemble des QP métropolitains (38% contre 45%) particulièrement les femmes (32%)
- Les plus de 59 ans représentant 22 % des personnes habitant le quartier
- 35 % des ménages du quartier sont monoparentaux (23 % à l'échelle communale)
- 7 % des ménages sont constitués de 6 personnes et plus (Ville 2%)
- Le niveau de vie médian est bas et s'établit à 1 187 € mensuels (1 566 euros pour la Ville de Port-de-Bouc et 1 790 € pour la Métropole Aix-Marseille-Provence)
- Plus du tiers de la population vit sous le seuil de pauvreté (40%)

Les Activités et services publics

Il existe une polarité d'activités autour de la place Lazzarino accueillant 2 fois par semaine le marché et disposant de divers commerces aux alentours. De nombreux équipements sont implantés au cœur des Aigues Douces (centre social, halte-garderie, groupe scolaire Victor Hugo, école maternelle, théâtre, médiathèque, crèche).

Dans le cadre du projet NPNRU, la place va être entièrement réaménagée pour plus d'attractivité. L'objectif est de redynamiser ce lieu central entre les Aigues Douces et la Lègue. Les abords de ces équipements publics vont être repensés pour faciliter l'accueil et l'accessibilité. Il est également prévu sur le groupe scolaire Victor Hugo une réhabilitation lourde et une extension pour améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants et enseignants dès 2024. La carte scolaire a été retravaillée pour accueillir au sein de cet équipement les enfants des nouvelles constructions de Carontes et ainsi apporter de la mixité. La réhabilitation du centre social est également envisagée dans les opérations du programme.

La Mobilité

La problématique de mobilité est connue sur Port-de-Bouc. Sur ce QPV seulement 48 % de la population possède un véhicule contre 83 % à l'échelle du Bassin de proximité. Il existe cependant une gare à 10 minutes à pied de ce QPV d'où l'importance du développement du Pôle gare. (Source AGAM 2021). L'objectif étant que ce lieu devienne un pôle identifiable sur la mobilité (informations sur les différents moyens de transport, aides aux déplacements trains, bus, vélos, covoiturage...).

Il est prévu, par La Métropole, que le BHNS (Bus à haut niveau de service) traverse l'ensemble des QPV dont les Aigues Douces / La Lègue avec un terminus implanté sur la place des Aigues Douces (2026-2028).

Le développement d'une piste cyclable dans le cadre du projet NPNRU va également permettre le développement de modes doux et de relier les quartiers à la gare et au reste de la ville.

Les orientations stratégiques du projet NPNRU en cohérence avec le contrat de ville - Le quartier des Aigues Douces-La Lègue : un littoral en reconquête

- Créer une nouvelle image du quartier à travers des opérations permettant l'extension du centre-ville vers les « quais de la Lègue » et plus globalement par l'amélioration du fonctionnement des espaces publics. L'opération doit permettre de créer un axe Gare – Port – Presqu'île naturel ;

- Préserver une qualité de vie dans le quartier de la Presqu'île avec des fonctions urbaines bien identifiées ;
- Assurer une bonne connexion du quartier avec le cœur de ville et la gare à travers le BHNS et des espaces publics plus attractifs et apaisés (favoriser l'usage des modes doux) ;
- Redynamiser le quartier pour attirer / fiabiliser commerces et activités sur le quartier : place Lazzarino, équipement emblématique ;
- De manière transverse, développer des quartiers à « énergie positive », en lien avec Se@nergieS.

Le portrait de territoire du quartier des Comtes-Tassy-Les Amarantes

Situé au Nord du centre-ville de Port-de-Bouc et du Port Renaissance, et au Sud de la RN 568, ce quartier est composé de 3 entités différentes, le quartier Tassy, le quartier des Comtes et depuis le 1^{er} janvier 2024, le quartier des Amarantes.



Le Parc Social

- **Le quartier des Comtes** forme l'extrémité Est du quartier. Il est coupé de la ville par le canal et la voie ferrée. Celui-ci est composé de logements collectifs dans un ensemble de bâtiments allant de 2 à 10 étages, mis en location en 1970. Le parc social représente un ensemble de 666 logements : 501 logements initiés par les opérateurs sociaux et 165 chambres en foyer, bâtiment collectif composé de chambres meublées et d'espaces collectifs.
- **Le quartier Tassy** s'est développé dans la période après-guerre à proximité de la cité Saint-Gobain (anciennes maisons ouvrières), et par la suite de part et d'autre de l'Avenue Maurice Thorez avec la construction des logements locatifs sociaux :
 - Tassy Ouest, formé par la cité Bellevue et la cité Jean Jaurès, environnées de lotissements privés ;
 - Tassy Est se trouve séparé du secteur Ouest par l'avenue Thorez, bordée de quelques commerces ; ce secteur comprend un grand nombre de collectifs et un groupe scolaire.

- **Le quartier des Amarantes** est un quartier composé en majorité d'habitat social avec des logements collectifs sociaux du bailleur UNICIL et d'une copropriété comprenant. Le quartier est excentré du centre-ville avec une coupure urbaine due à la RN568.

Le quartier dispose d'une école maternelle et primaire, d'un centre social et de quelques commerces de proximité. Le centre social joue un rôle important dans l'animation du quartier et de relais avec le reste de la ville.

Le trafic est fortement présent sur les Amarantes, ouvert de part et d'autre et en proximité de la RN568, le quartier a toujours été un lieu central pour le trafic créant le l'insécurité.

L'observatoire des QVA a identifié un carreau à 29% de pauvreté sur les Amarantes (23% sur l'ensemble du périmètre).

La Population

Les Comtes / Tassy / Les Amarantes : 4 354 habitants (2 102 familles) soit 26 % de la population de Port de Bouc (actualisations du nombre d'habitants avec l'intégration des Amarantes dans le QPV depuis le 1/01/2024 qui compte 721 habitants - dont 31 % de moins de 25 ans

- 38 % des personnes vivent sous le seuil de pauvreté et 24 % d'entre elles sont couverts par les minima sociaux. Le niveau de vie médian s'établit à 1 227 € mensuel (1 566 € pour la Ville de Port-de-Bouc et 1 790 € pour la Métropole Aix-Marseille-Provence) ;
- Le taux de couverture de la complémentaire santé solidaire est de 45% chez les moins de 18 ans ;
- La part des 15 ans et plus non scolarisés sans diplôme ou inférieur au bac atteint 83% ;
- Un taux de scolarisation des 16-24 ans de 41 % (QP Aix Marseille de 62 % et Port de Bouc 49 %) ;
- Le taux d'emploi des 15-64 ans (37%) est inférieur à celui de l'ensemble des QP Métropolitains ainsi qu'à celui de la moyenne communale ;
- Les femmes sont surreprésentées sur ce quartier (52%), et 24% de d'entre elles ont moins de 25 ans ;
- 1/3 d'habitants auprès des - de 26 ans sont demandeurs d'emploi ;
- La précarité de l'emploi est plus marquée sur ce territoire (26% des emplois précaires contre 18% à PDB) ;
- Le quartier compte également une concentration de ménages monoparentaux (36%) contre 23% à l'échelle communale ;
- Les moins de 25 ans représentent environ 30 % des personnes habitant le quartier ; Les plus de 59 ans représentant 33 % des personnes habitant le quartier.
- Le niveau de vie médian s'établit à 1 227 € mensuel (1 566 € pour la Ville de Port-de-Bouc et 1 790 € pour la Métropole Aix-Marseille-Provence). 38 % des personnes vivent sous le seuil de pauvreté et 24 % d'entre elles sont couverts par les minima sociaux ;
- Les ménages d'une seule personne particulièrement important dans la QPV des Comtes Tassy avec une augmentation significative de 32% à 42% des ménages.

Le vieillissement à venir de la population y est plus important que dans l'ensemble des QPV en France métropolitaine, soit un indice de 3 versus 1,9 (l'indice d'évolution des générations âgées rapporte les 60-74 ans aux 75 ans et plus).

La proportion des personnes seules est plus importante dans le quartier (43%) que sur la commune (34%). Ce taux est en forte hausse depuis 2012 (+10 points).

A l'image des autres quartiers de la politique de la ville, le quartier des Comtes présente plusieurs signes de vulnérabilité : augmentation des personnes seules en lien avec le vieillissement prononcé de la population, fragilisation de la structure familiale, précarisation de l'emploi, difficulté d'accès au marché du travail, tout comme aux soins et à la santé, en particulier chez les femmes et les jeunes.

Les Activités et services publics

Sur le quartier des Comtes de nombreux équipements sont implantés (centre social, 2 écoles maternelles, école primaire, crèche, gymnase, lycée professionnel). De petits commerces de proximité sont présents à l'entrée du quartier des Comtes.

Sur le quartier de Tassy, parmi les équipements de proximité, nous retrouvons un centre social, une école, un lycée professionnel et un stade.

Les deux centres sociaux ont une place importante dans l'animation des quartiers. Leurs actions sont reconnues à la fois en terme de lien social mais aussi comme relais pour ouvrir le quartier sur la ville, sur l'accès à l'emploi et le lien avec les partenaires.

La Mobilité

89 % des plus de 18 ans possèdent le permis de conduire mais seulement 16 % ont un abonnement aux transports en commun. L'accès à la gare de Port-de-Bouc doit être mieux travaillé pour améliorer la mobilité.

Les orientations stratégiques du projet NPNRU en cohérence avec le contrat de ville : faire en sorte que les habitants renouent avec les espaces de proximité et y trouvent une amélioration de leur cadre de vie

Le quartier des Comtes

- Requalifier l'offre de logements afin de la rendre plus attractive et répondant mieux aux besoins des demandeurs ;
- Redéfinir l'organisation du quartier pour favoriser leur fonctionnement interne
- Désenclaver le quartier.

Le quartier Tassy / Bellevue

- Travailler la diversification de l'offre de logements par la démolition de l'ensemble résidentiel de Bellevue et la reconstruction d'une nouvelle offre de logements ;
- Favoriser le développement de nouvelles fonctions notamment en valorisant le potentiel foncier afin de développer des projets structurants (Cité des Savoirs et offre résidentielle dédiée pour les jeunes travailleurs et en formation.) et le lien avec le centre social Nelson Mandela en proximité ;
- Désenclaver le quartier : une fois la démolition réalisée, reprise des trames viaires pour l'ouverture du quartier.

De manière transverse :

- Développer des quartiers à « énergie positive », en lien avec Se@nergieS : promouvoir les énergies renouvelables pour améliorer le reste à vivre des habitants et améliorer la qualité des espaces verts.

Enjeux du quartier des Amarantes : Permettre une bonne intégration urbaine et sociale du territoire dans son environnement

- D'un point de vue urbain : liaison avec le reste de la ville ;
- Au niveau social et accès à l'offre territoriale.

I-2-2 /Les publics prioritaires

○ LES JEUNES : UNE JEUNESSE PRESENTE ET VOLONTAIRE MAIS QUI PRESENTE DES DIFFICULTES TANT SUR LE PLAN SCOLAIRE, SOCIAL QUE D'INSERTION ET D'ACCES A L'EMPLOI

La ville a la caractéristique de compter une part importante de jeunes mais présentant des difficultés. Tant sur le plan de la scolarité, la formation, l'insertion, l'accès à l'emploi, les indicateurs sur la jeunesse sont préoccupants.

La notion de mineurs vulnérables construite à partir de 8 indicateurs : chômage ou emploi précaire d'un parent, famille où les parents ont un bas niveau de qualification, famille sans adulte en emploi, appartement locatif privé dans l'ancien, logement social, famille monoparentale, famille nombreuse, logement surpeuplé.

Lorsque 4 de ces indicateurs se cumulent chez l'enfant il est considéré comme vulnérable :

- Sur l'IRIS des Aigues Douces / La Lèque 410 mineurs sont vulnérables (48.5%)
- Sur l'IRIS Des Comtes / Tassy : 256 mineurs sont vulnérables (33.6%)

Une situation des 15-24 ans face à l'activité et à l'emploi marquée par un taux d'activité et un taux de chômage élevés

Les taux d'activité des 15-24 ans sont significativement plus élevés sur le Pays de Martigues que dans les territoires de comparaison notamment lorsqu'on compare leur valeur sur Port-de-Bouc (45%) à la moyenne départementale (35.8%).

Toutefois, si la proportion des 15-24 ans entrés sur le marché du travail (et donc ayant quitté le système scolaire) est plus élevée qu'en moyenne départementale ou nationale, leur accès à l'emploi semble problématique : le taux de chômage des 15-24 ans est supérieur de 3 à 6 points aux moyennes départementale ou nationale et l'écart avec le taux de chômage des 15-64 ans y est plus important.

Contrairement à tous les autres territoires, le taux de scolarisation des 15-24 ans est plus faible chez les filles que chez les garçons à Port de Bouc particulièrement aux Aigues Douces (écart de 3% sur la ville – écart 22.4% aux Aigues douces avec un taux de scolarisation féminin de 42.5% et 52.4% filles garçons).

L'accès à l'emploi et à la formation des femmes âgées de 15 à 24 ans : un enjeu particulièrement marqué sur la ville de Port-de-Bouc

A Port-de-Bouc, le taux d'activité (très élevé) des femmes âgées de 15 à 24 ans (41.5%) s'accompagne d'une situation de précarité économique particulièrement marquée dans la mesure où 42% d'entre elles sont au chômage.

Tableau n°6.11 - Taux de de scolarisation des hommes et des femmes âgés de 15-17 ans en 2017

	Hommes	Femmes
Martigues	94%	92%
Strate 40.000 – 50.000	94%	95%
Port de Bouc	88%	88%
Strate 12.000 – 20.000	94%	96%
Pays de Martigues	93%	92%
Bouches-du-Rhône	95%	96%

Source : Recensement de la population 2017 – Exploitation principale

Des taux de scolarisation des 15 – 24 ans relativement faibles :

A de Port-de-Bouc, les taux de scolarisation des 15-17 ans (88%) d'une part et des 18-24 ans (52.6%) d'autre part sont systématiquement inférieurs (voire très inférieurs) à ceux observés dans les territoires de comparaison (respectivement 95% dans les BdR et 67.9% dans la métropole).

Avec une particularité à Port de Bouc et particulièrement dans les QPV d'avoir un taux de scolarisation féminin plus faible que chez les garçons : contrairement à tous les autres territoires, le taux de scolarisation des 15 24 ans est plus faible chez les filles que chez les garçons à Port de Bouc (écart de 3% sur la ville – écart 22.4% aux Aigues douces avec un taux de scolarisation féminin de 42.5% et 52.4% filles garçons).

De plus, la part des 16-24 ans non scolarisés et sans diplôme augmentent depuis 2008 aux Aigues Douces passant de 32% en 2008 à 24% en 2019 ; et est plus faible mais avec un taux qui se maintient aux Comtes à 17% (de 8% à 11% dans la métropole). Les 16-24 ans non scolarisés et sans diplôme à Port de Bouc passent de 13% à 7% sur l'ensemble de la ville entre 2008 et 2019.

Concernant le niveau de diplôme des plus de 15 ans ayant terminé leurs études :

- 58% sont non scolarisés et sans diplômes au aigues douces et 8% ont un diplôme de niveau bac+2 ou + ;
- 53% sont non scolarisés et sans diplômes aux Comtes et 7% ont un diplôme de niveau bac+2 ou + ;

Des fragilités éducatives :

1er degré : L'ensemble des établissements scolaires de premiers degrés est classé REP+ et REP ;

- Le taux de retard à l'entrée en 6ème est de 13.4% (11% dans le territoire du pays de Martigues) ;
- 54% des collégiens viennent d'un milieu social défavorisé (33.6% dans le territoire du pays de Martigues) ;
- Faible développement des activités périscolaires et extra-scolaires ;
- Faible participation aux activités culturelles et sportives (freins financiers et socio culturels) ;
- Niveau de qualification inférieur à la moyenne nationale ;
- Sorties du système scolaire sans diplôme supérieures à la moyenne nationale ;
- Une image territorialisée de l'échec scolaire qui donne l'impression d'une fatalité ;

- Une relation de confiance affaiblie entre les différentes composantes de la communauté éducative ;
- Un repli territorial et une faible mobilité.

PARENTALITÉ PRÉCOCE : JEUNES DE 18-24 ANS AVEC AU MOINS UN ENFANT À CHARGE : UN TAUX IMPORTANT DES LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE PORT DE BOUC

En 2018, 10.3% des jeunes de 18-24 ans des Comtes ont au moins un enfant à charge, cela représente 22.2% des femmes de 18-24 ans.

Aux Aigues Douces, 19.8% des jeunes de 18-24 ans des Comtes ont au moins un enfant à charge, cela représente 28.4% des femmes de 18-24ans. A titre de comparaison, ce taux est de 3.9 % pour les 18-24 ans de la Métropole, représentant 6% des femmes de 18-24 ans.

○ LES FAMILLES MONOPARENTALES AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTEE AUX FEMMES

Tableau n°2.10 – Nombre des familles monoparentales et part dans le nombre total de famille en 2007 et en 2017

	Nombre de familles monoparentales en 2007	Part des familles monoparentales en 2007	Nombre de familles monoparentales en 2017	Part des familles monoparentales en 2017
Martigues	2229	17.0%	2719	19.7%
Port de Bouc	841	17.4	1060	23.3%
Pays de Martigues	3226	16.4%	4000	19.8%
Bouches-du-Rhône	-	17.6%	-	19.7%
France métropolitaine	-	13.3%	-	15.6%

Source : Recensements de la population 2007 / 2017 – Fichier initial révisé

Le développement de la monoparentalité est un fait sociétal. Partout le nombre de familles monoparentales et la part qu'elles représentent dans le nombre total des familles s'accroissent. Les familles monoparentales constituent un public vulnérable. Elles sont davantage exposées au risque de pauvreté.

Elles sont majoritairement constituées de femmes avec un ou plusieurs enfants. La question de l'accès à l'emploi et à la formation y est souvent chargée d'enjeux majeurs. La question de la monoparentalité renvoie également aux problématiques de l'accompagnement et du soutien à la parentalité et aux choix des orientations à donner aux politiques locales d'accueil et d'accompagnement de l'adolescent, de l'enfant et du jeune enfant.

Sur le pays de Martigues comme ailleurs, le nombre de familles monoparentales (un millier de plus au cours de la dernière décennie) et leur part dans le total des familles s'accroissent. Port-de-Bouc se démarque des moyennes observées sur le Pays de Martigues et au niveau des Bouches-du-Rhône avec un taux de 23.3% en 2017 en augmentation depuis le dernier recensement.

○ LES PERSONNES ISOLEES ET PARTICULIEREMENT LE PUBLIC SENIOR

Les personnes vivant seules (principalement les personnes âgées) sont particulièrement exposées aux situations de précarité financière, énergétique et sanitaire. Cependant, ces éléments concourent à la fragilisation des individus et renforcent les risques d'isolement par manque d'une insertion économique et sociale stabilisée.

Il est important d'apporter une attention particulière dans le repérage et l'intégration de ce public dans les dispositifs et le plan d'actions de la politique de la ville.

A Port de Bouc, comme ailleurs, la population est vieillissante.

Tableau n°3.8 – Part de la population âgée de 80 ans ou plus vivant seule en 2007 et 2017

	2007	2017
Martigues	48%	43%
Port de Bouc	37%	43%
Pays de Martigues	44%	42%
Bouches-du-Rhône	44%	42%

Source : Recensement de la population 2017 – Exploitation principale

En effet ;

- L'indice de vieillissement est supérieur à celui calculé à l'échelle du département ;
- L'âge moyen de la population augmente comme en témoigne la hausse généralisée des indices de vieillissement entre 2007 et 2017 ;

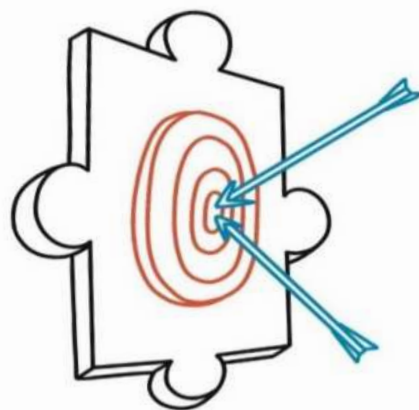
La part de la population âgée de 80 ans ou plus vivant seule a fortement augmenté, passant de 37% en 2007 à 43% en 2017 ce qui vient souligner l'importance des enjeux associés aux dispositifs de répit et d'aide aux aidants.

Des taux de pauvreté des populations âgées de 60 ans ou plus sont supérieurs aux valeurs observées : 17% à Port de Bouc et 13.9 % dans les Bouches du Rhône.

C'est donc à un vieillissement rapide d'une population déjà plutôt plus âgée qu'ailleurs, que la Ville est aujourd'hui confrontée.

Sur la commune de Port-de-Bouc, le nombre de bénéficiaires de l'AAH âgées de 20 ans ou plus se démarque fortement des niveaux atteints dans les territoires de comparaison : 29.7% sur Port-de-Bouc.

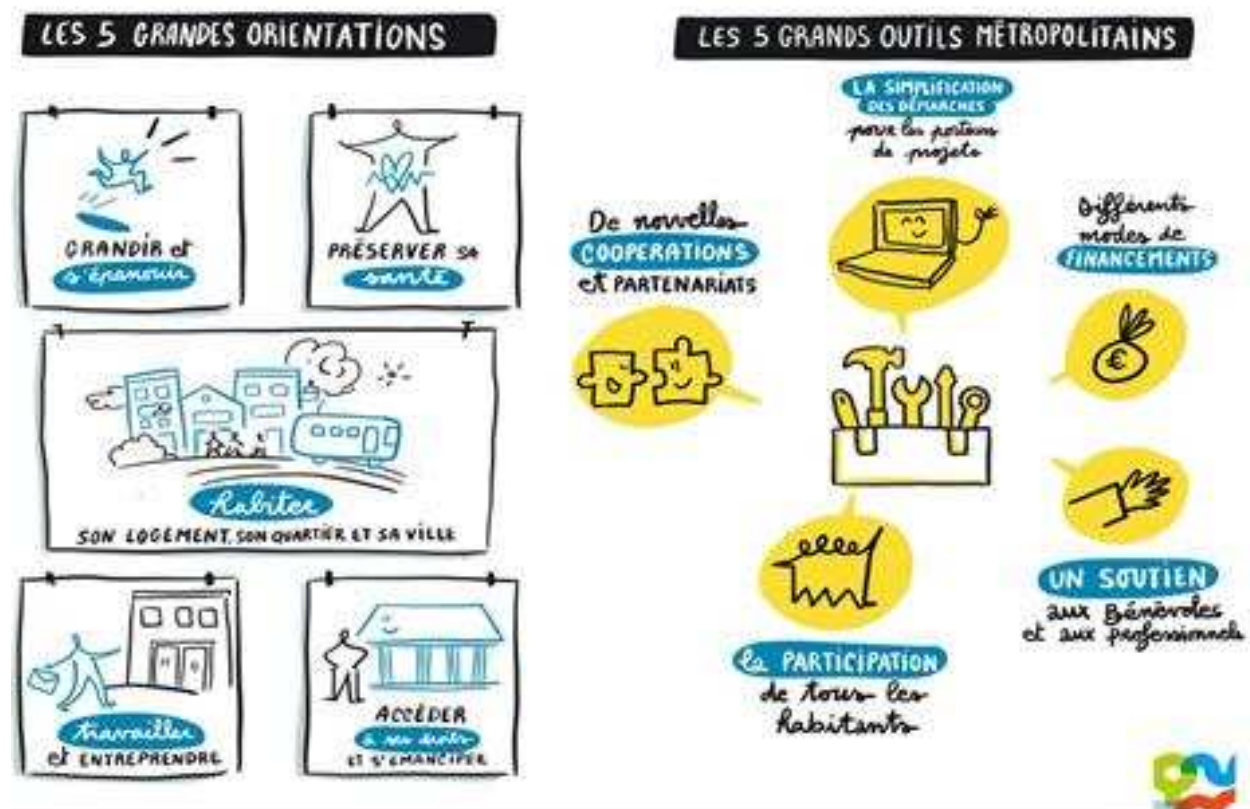
II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Le contrat de Ville constitue un « outil » pour relever les défis auxquels les habitants des quartiers de la géographie prioritaire sont plus particulièrement confrontés. Il s'agira pour ce faire de mettre en place des projets de coopération avec les politiques de droit commun de sorte qu'elles prennent en compte les QPV dans leur agenda.

Les partenaires entendent unir leurs forces, conforter ou développer des actions spécifiques et coordonner leurs efforts, au travers du contrat de Ville Quartiers 2030, sur 5 enjeux prioritaires pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV et réduire les inégalités territoriales.



II-2 /Enjeux spécifiques de la commune



II-2-1/Grandir et s'épanouir

Pourquoi agir ?

- 29.8% des jeunes de 15-24 ans des Aigues Douces et 26.7% aux Comtes Tassy, sans emploi ni diplôme
- 32% des Jeunes de 16-24 ans des A.Douces et 17% aux Comtes/Tassy sont non scolarisés et sans diplômes
- A Port de Bouc et plus spécifiquement aux Aigues Douces, le taux de scolarisation des filles est inférieur à celui des garçons (respectivement 51% à PdB et 42.5% aux Aigues, l'écart étant de 3.1 points et 22.4 points avec les garçons) contrairement à tous les autres QPV
- 46.2% des mineurs des Aigues Douces ont des parents sans diplômes, 46% vivent dans une famille nombreuse et 53% en logement surpeuplé en 2019
- 37% des jeunes des Comtes vivent dans une famille monoparentale
- 20% des jeunes des Comtes sont sans voiture dans le ménage
- 28% aux Aigues Douces et 22% aux Comtes des jeunes femmes de 18-24 ans ont au moins un enfant à charge

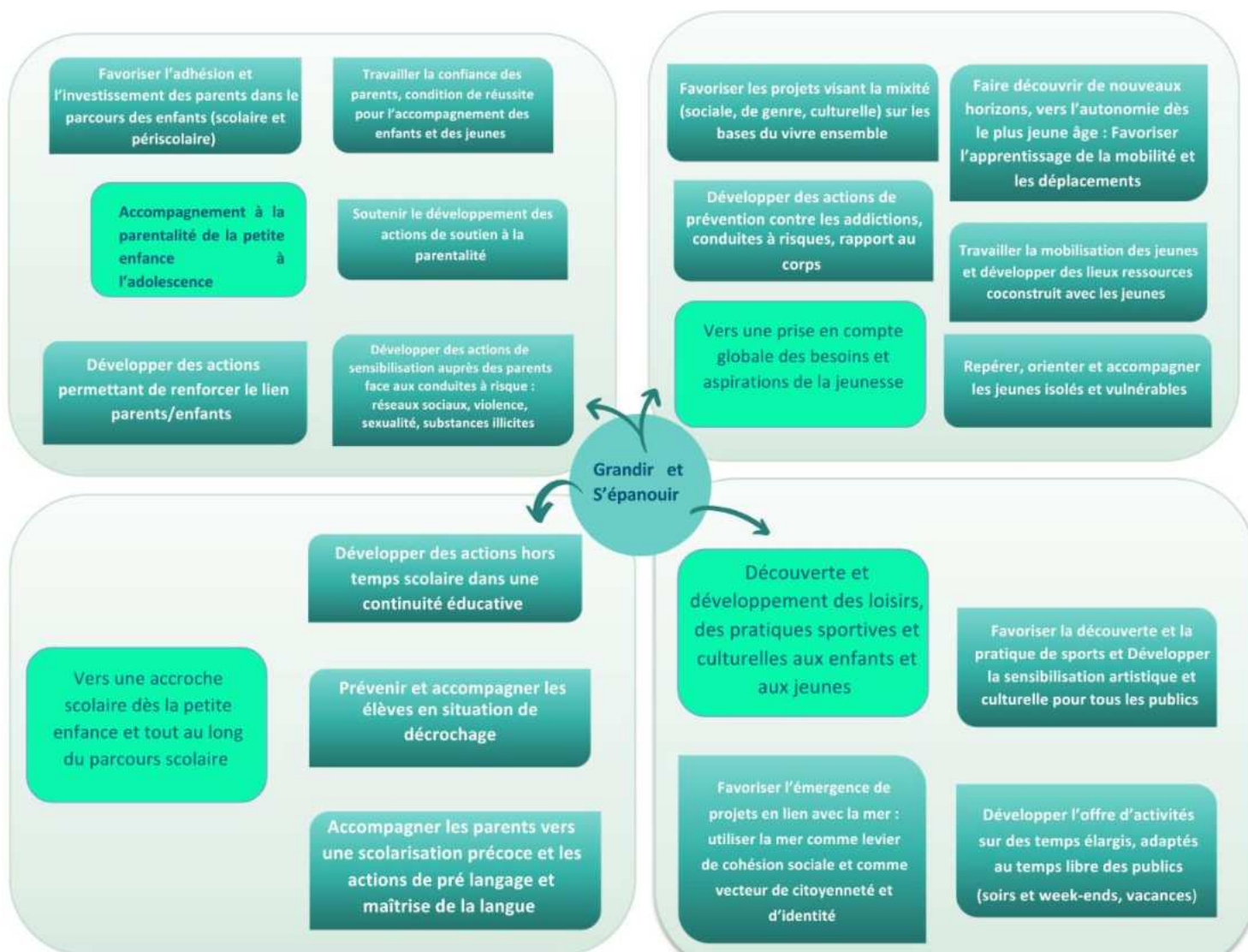
C'est :

- Avoir plus de risques de décrochage scolaire
- Faire face à plus de discriminations à différentes étapes-clé (stages, orientation, premier emploi)
- Ne pas réussir à trouver un emploi à hauteur de ses compétences malgré des diplômes du supérieur
- Avoir plus de difficultés pour intégrer un réseau professionnel
- Décrocher des emplois plus précaires
- Être exposé à la délinquance et à ses conséquences
- Rencontrer des freins pour l'accès à internet et la maîtrise des outils informatiques
- Ces problématiques renforcées chez les jeunes filles

C'est aussi :

- Evoluer dans un monde solidaire avec un fort sentiment d'appartenance à leur quartier, leur ville et leur communauté
- Bénéficier d'une richesse culturelle importante, offrant aux jeunes l'opportunité d'apprendre et de s'enrichir grâce à différentes cultures et traditions
- Amener la jeunesse vers une prise de conscience de leur richesse et leur diversité afin de valoriser leurs talents et leurs potentiels

Grandir et s'épanouir



Les enjeux prioritaires

Le diagnostic socio-économique de Port de Bouc, les réunions partenariales, l'expertise des référents thématiques et des équipes politique de la ville permettent de dégager des priorités d'interventions à renforcer au sein des quartiers prioritaires :

Priorité 1 : Favoriser la scolarisation précoce et les actions de pré-langage et de maîtrise de la langue afin de favoriser l'accroche scolaire avec des actions spécifiques menées auprès des jeunes filles et des parents ;

Priorité 2 : L'Accompagnement à la parentalité de la petite enfance à l'adolescence : instaurer un lien de confiance avec les parents, favoriser des projets de proximité pour favoriser cette confiance des parents, déconstruire les représentations dans tous les temps (scolaire et périscolaire) ;

Priorité 3 : (2 priorités regroupées) Développer les actions permettant d'assurer la continuité éducative extrascolaire + Faire découvrir de nouveaux horizons.

Les enjeux de la convention communale doivent s'appuyer sur les outils et dispositifs existants

- Réaffirmer que l'éducation doit, en premier lieu, être portée par les politiques de droit commun. Articuler l'intervention des différents acteurs (Éducation Nationale et Ville notamment) autour de tous les temps de l'enfant et du jeune dans des projets éducatifs globaux en s'appuyant sur la Cité éducative.
- Optimiser et Coordonner les cadres d'intervention institutionnels : Dispositifs de la CAF (CLAS, REAPP, LEG) et Convention Cadre des Centres sociaux, PEDT (Projet Éducatif Territorial), CTG (Convention territoriale Globale), projet du PAJ (Point Accueil jeunes), projet social et secteurs jeunes des centres sociaux et réunir tous les acteurs intervenant sur ce champ.

Cadres d'intervention et dispositifs de droit commun

- CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- REAPP Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- CCCS Convention Cadre de Centres Sociaux
- PEDT Projet Educatif Territorial
- CTG Convention territoriale globale
- Structuration du projet jeunesse de la Ville – PAJ Point Accueil Jeunes

Des dispositifs de la politique de la ville

- Cité éducative
- VVV Ville Vie Vacances : Séjours et stages jeunes 11 à 18 ans
- Quartier d'été / d'hiver : Séjours, stages et sorties jeunes
- PRE Programme de Réussite Educative



II-2-2/Travailler et Entreprendre

Pourquoi agir ?

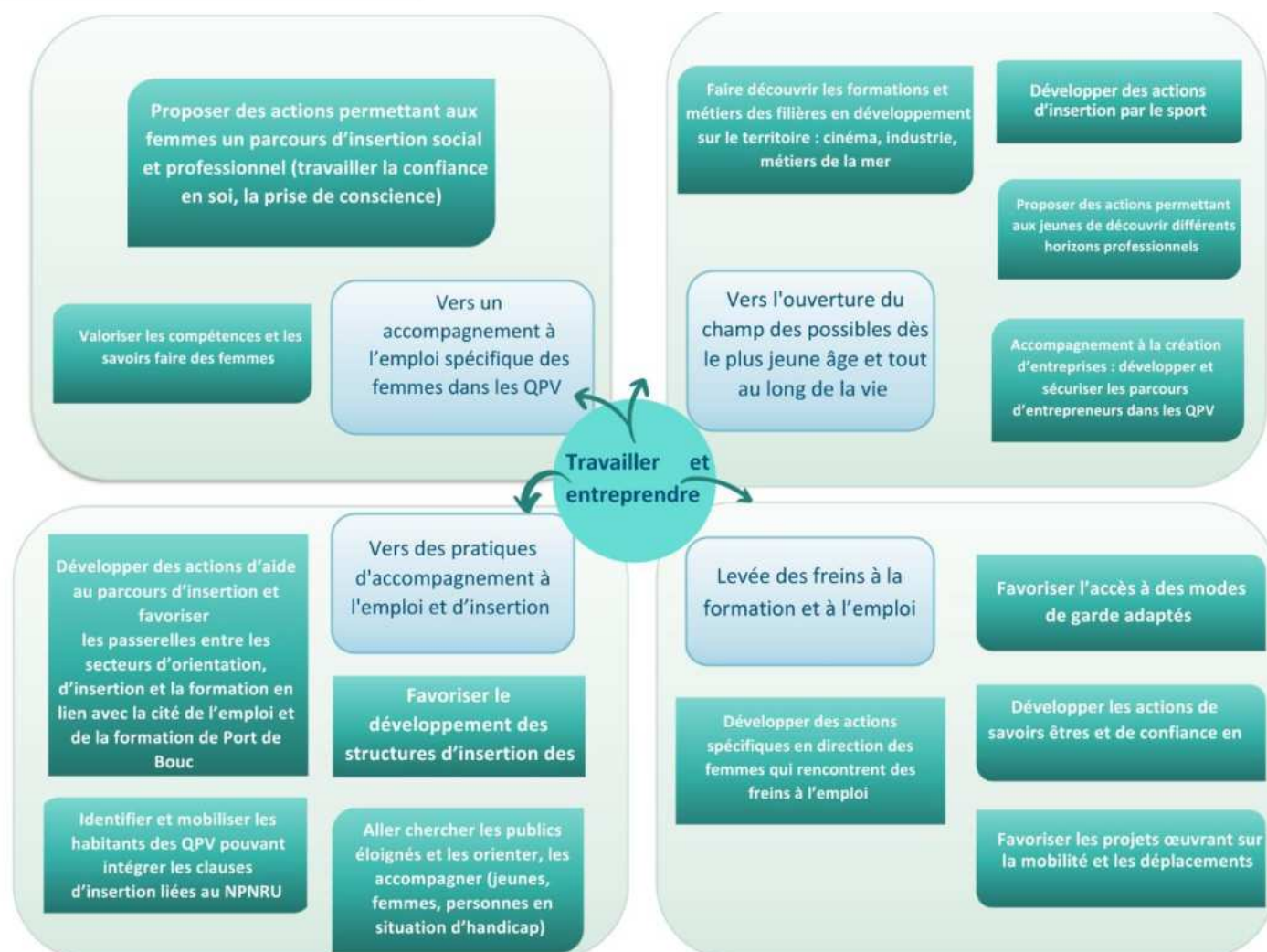
- Un taux d'activité des femmes de 25-54 ans de 63.3% aux A.Douces et 71% aux Comtes/Tassy en évolution depuis 2008 mais inférieur au taux des hommes (84.3% et 82.9%)
- 79% des actifs occupés aux A.Douces et 87% aux Comtes/Tassy se rendent au travail en véhicule motorisé et aucun en transport en commun dans les deux quartiers
- 33% des actifs en emploi ailleurs que sur Port de Bouc aux A.Douces et 30% aux Comtes/Tassy
- Le taux d'emploi précaire des femmes est de 34% aux Aigues Douces et de 35% aux Comtes, plus élevé que les hommes (22% et 29%)

C'est :

- Être plus éloigné des zones d'emploi avec une desserte en transports en commun plus limitée
- Être davantage victime de discriminations à l'embauche et dans l'évolution professionnelle
- Être embauché avec des contrats de travail plus précaires et avec des heures de travail en décalé (notamment les femmes)
- Être plus exposé à divers freins sociaux et matériels à l'emploi : mobilité, modes de garde, formation, etc.
- Avoir plus de contraintes pour les nouvelles formes du travail numérique (accès internet, disponibilité du matériel informatique, place dans le domicile pour un bureau)

C'est aussi :

- S'inscrire dans des réseaux locaux qui peut permettre aux habitants de tisser des liens de proximité et de valoriser les compétences et les potentiels
- Expérimenter l'entrepreneuriat et la création d'entreprises grâce à des conditions fiscales favorables
- Participer à des projets de rénovation urbaine pour améliorer l'environnement du quartier.



Les enjeux prioritaires

Le diagnostic socio-économique de Port de Bouc, les réunions partenariales, l'expertise des référents thématiques et des équipes politique de la ville permettent de dégager des priorités d'interventions à renforcer au sein des quartiers prioritaires :

Priorité 1 (3 priorités groupées) : Développer des actions spécifiques en direction des femmes qui rencontrent des freins à l'emploi/ Renforcer les coopérations autour de l'accompagnement social des femmes en recherche d'emploi/ Aller chercher les publics éloignés et les orienter, les accompagner (jeunes, femmes, personnes en situations de handicap)

Priorité 2 (3 priorités groupées) : Développer les actions de savoir-être et de confiance en soi/ Faire connaître et animer la coopération et le réseau d'acteurs/ Favoriser les projets œuvrant sur la mobilité/les déplacements

Priorité 3 (deux priorités groupées) : Faire découvrir les métiers et filières en développement sur le territoire : cinéma, industrie, métiers de la mer/ Développer de nouvelles formations et orientations des jeunes.



II-2-3/Habiter sa ville, son quartier, son logement

Pourquoi agir ?

- Une faible mobilité résidentielle : 57% des ménages des A.Douces et 67% des Comtes/Tassy ont emménagé depuis plus de 10 ans
- 60 % des mineurs des quartiers prioritaires d'AMP vivent dans un logement surpeuplé, contre 33 % sur le reste du territoire.
- 42% de ménages d'une seule personne aux Comtes

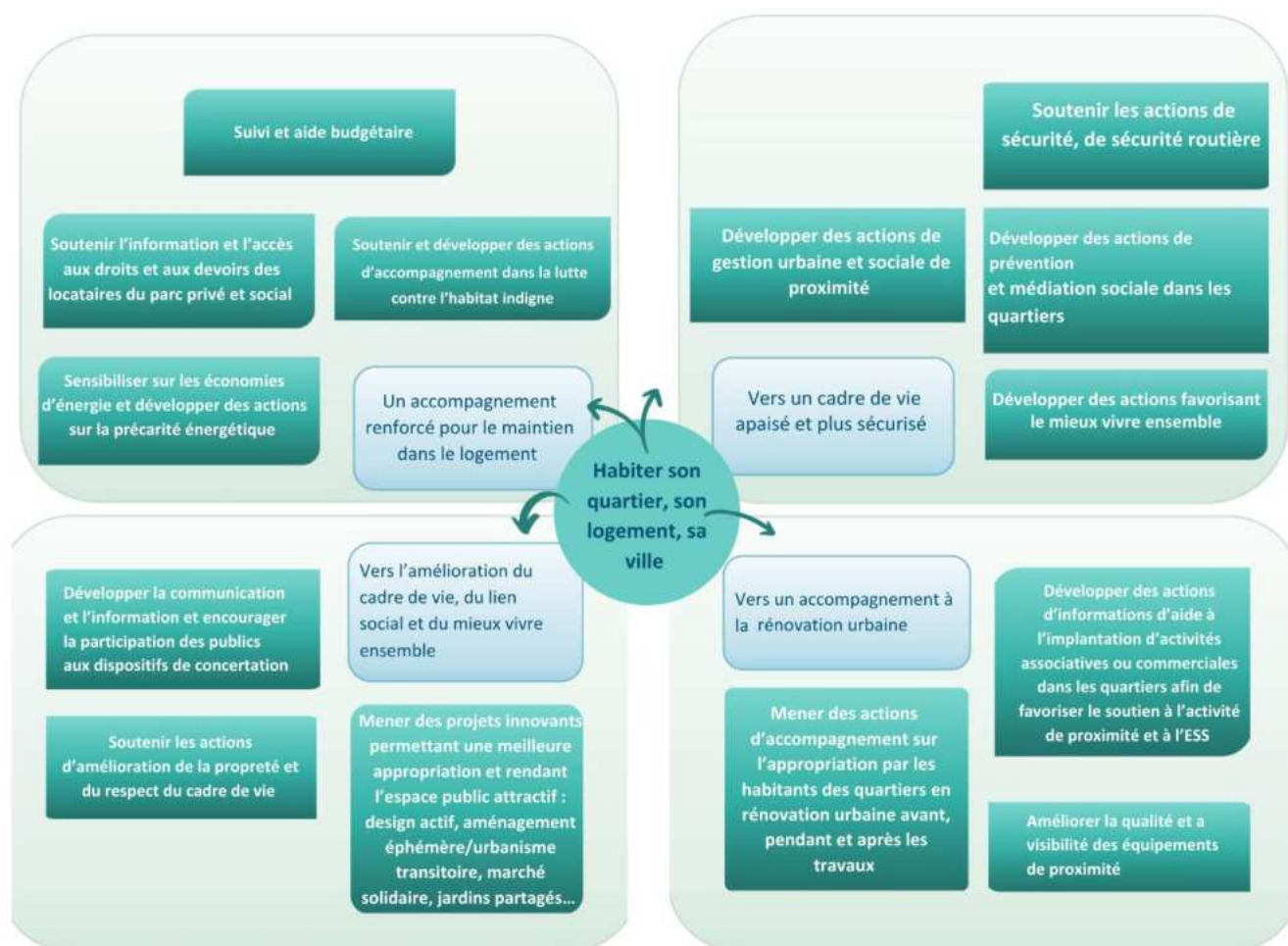
C'est :

- Être davantage exposé aux problématiques de précarité énergétique avec un parc de logements insuffisamment isolés ;
- Être confronté à des pannes et dysfonctionnements réguliers dans les immeubles handicapant les publics les plus fragiles ;
- Avoir des espaces publics verts et récréatifs moins nombreux et moins entretenus

C'est aussi :

- Bénéficier de loyers qui soient plus abordables que le marché privé pour les personnes résidant dans des logements HLM ;
- S'entraider au quotidien avec une réelle solidarité intergénérationnelle et interculturelle rapprochant les habitants entre eux ;
- Disposer d'un fort sens de la communauté et d'un réel attachement à son lieu de vie avec des résidents qui partagent les mêmes défis au quotidien ;

Habiter sa ville, son quartier, son logement



Les enjeux prioritaires

Le diagnostic socio-économique de Port de Bouc, les réunions partenariales, l'expertise des référents thématiques et des équipes politique de la ville permettent de dégager des priorités d'interventions à renforcer au sein des quartiers prioritaires :

Priorité 1 : Renforcer la prévention et la sécurité

Priorité 2 : Propreté, respect du cadre de vie par des actions de sensibilisation

Priorité 3 : Amélioration du cadre de vie, lien social et mieux vivre ensemble

Les enjeux de la convention communale doivent pouvoir s'appuyer sur les outils et dispositifs existants

Cadres d'intervention et dispositifs de droit commun

- EHI Eradication de l'Habitat Indigne
- GPO Groupe de Partenariat Opérationnel
- Convention Etat Police/Ville
- FIPDR Fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Financements Département sécurité routière
- PIA Programme d'investissements d'avenir
- PSP Plan de sauvegarde de Patrimoine des bailleurs sociaux
- Permis de louer
- OPAH RU Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

Des dispositifs de la politique de la ville

- NPNRU Nouveau programme national de renouvellement urbain
- CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- GUSP Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Exonération de la TFPB Taxe foncière sur les propriétés bâties



II-2-4/ Accéder à ses droits et s'émanciper

Pourquoi agir ?

- En 2021 dans les QPV de la métropole 42% des assurés sociaux sont couverts par la Complémentaire santé solidaire (Cnam 2021)
- A profil équivalent, un jeune des QPV d'origine étrangère devra envoyer 20 CV avant d'espérer être convoqué contre seulement 5 pour un jeune hors QPV. (Testing Institut Montaigne)
- L'indice de rupture face au numérique aux Aigues Douces est de 25 et 27 aux Comtes, contre 15 en moyenne en France

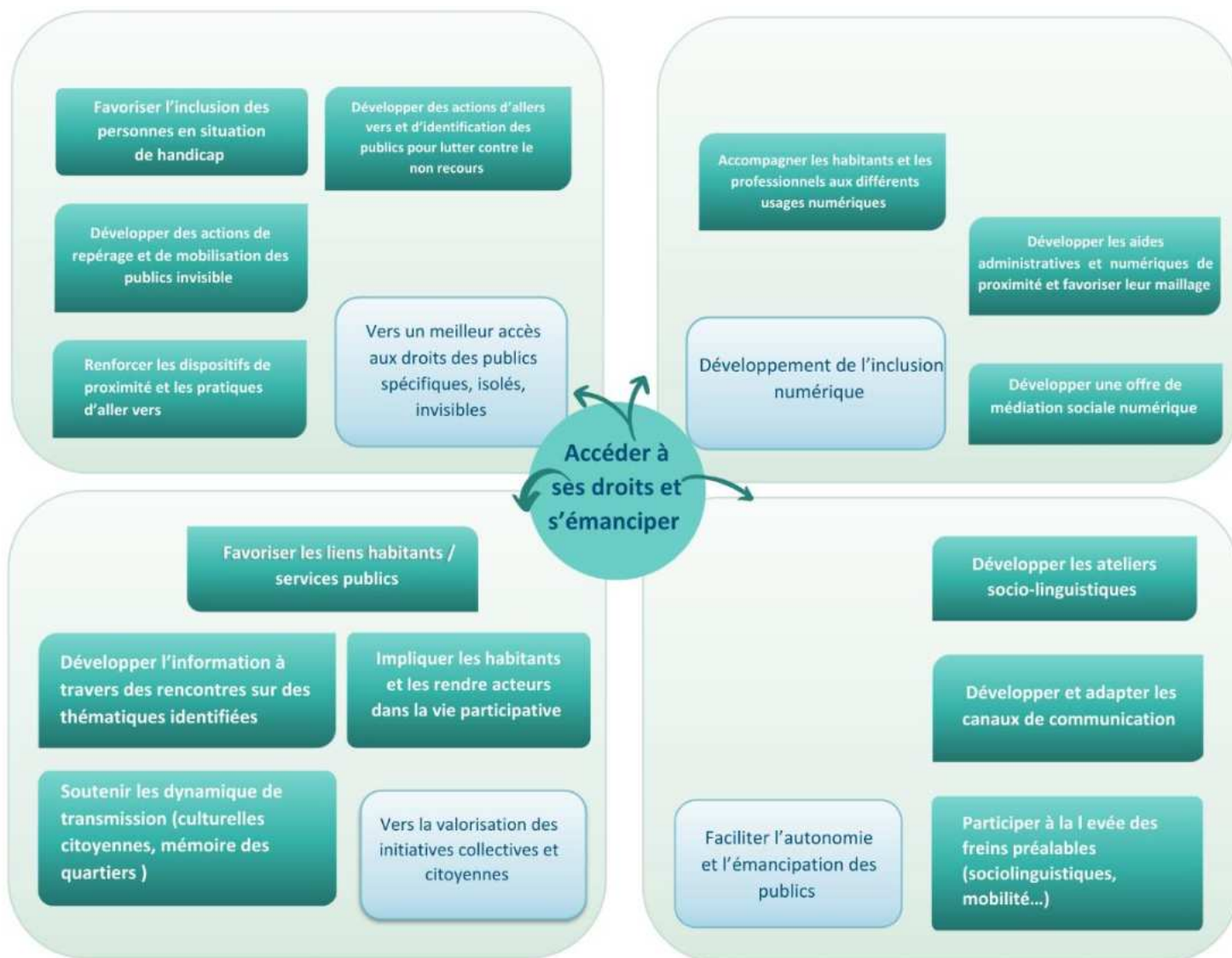
C'est :

- Avoir un accès plus limité ou moins qualitatif que le reste de la population aux services publics du quotidien, à l'éducation, la culture, la santé etc.
- Devoir effectuer des démarches multiples et particulièrement complexes alors même que l'on a inégalement accès aux services publics (manque d'équipement informatique, non-maitrise de la langue et du langage administratif).
- Être particulièrement exposé à des discriminations multiples et au non-recours au Droit.
- Avoir des difficultés à faire reconnaître l'expertise des habitants pour influencer les décisions qui les concernent.

C'est aussi :

- Participer à des réseaux d'entraide et de solidarité importants pour agir collectivement face aux problématiques
- Pouvoir être accompagné par des acteurs associatifs organisés dans ses démarches administratives, citoyennes, juridiques, etc.

Accéder à ses droits et s'émanciper



Les enjeux prioritaires

Le diagnostic socio-économique de Port de Bouc, les réunions partenariales, l'expertise des référents thématiques et des équipes politique de la ville permettent de dégager des priorités d'interventions à renforcer au sein des quartiers prioritaires :

Priorité 1 (2 priorités groupées) : Faciliter l'accès aux droits, lutter contre le non recours aux droits et prévenir les ruptures d'accompagnement + Repérer et mobiliser le public invisible ;

Priorité 2 (2 priorités groupées) Développer l'information et encourager la participation des publics aux dispositifs de concertation + Impliquer les habitants et les rendre acteurs dans la vie participative ;

Les enjeux de la convention communale doivent s'appuyer sur les outils et les dispositifs existants

Cadres d'intervention et dispositifs de droit commun

- Maison France Services
- CTG Convention territoriale globale
- CLS contrat local de santé
- CLSM conseil local de santé mentale

Des dispositifs de la politique de la ville

- Plan de lutte contre les discriminations



II-2-5/Préserver sa santé

Pourquoi agir ?

- 37% de professionnels de santé de moins en QPV qu'hors QPV.
- Un enfant scolarisé dans une maternelle appartenant aux QPV a un risque 4,5 x plus élevé d'être en situation d'obésité.
- Prévalence des maladies chroniques plus élevée : 13% de personnes limitées dans leur activités quotidiennes contre 8% hors QPV.
- Les habitants des QPV ont une moins bonne perception de leur santé : 54% estiment être en bonne santé contre 69% hors QPV.
- 87 bénéficiaires de l'AAH aux Aigues Douces (10%) et 132 aux Comtes (7%) en 2021
- Taux de couverture de la complémentaire santé solidaire (C2S) de 30% sur les deux QPV de Port de Bouc dont 50% des moins de 18 ans (en évolution de 43% aux Aigues et 37% aux Comtes entre 2020 et 2022)

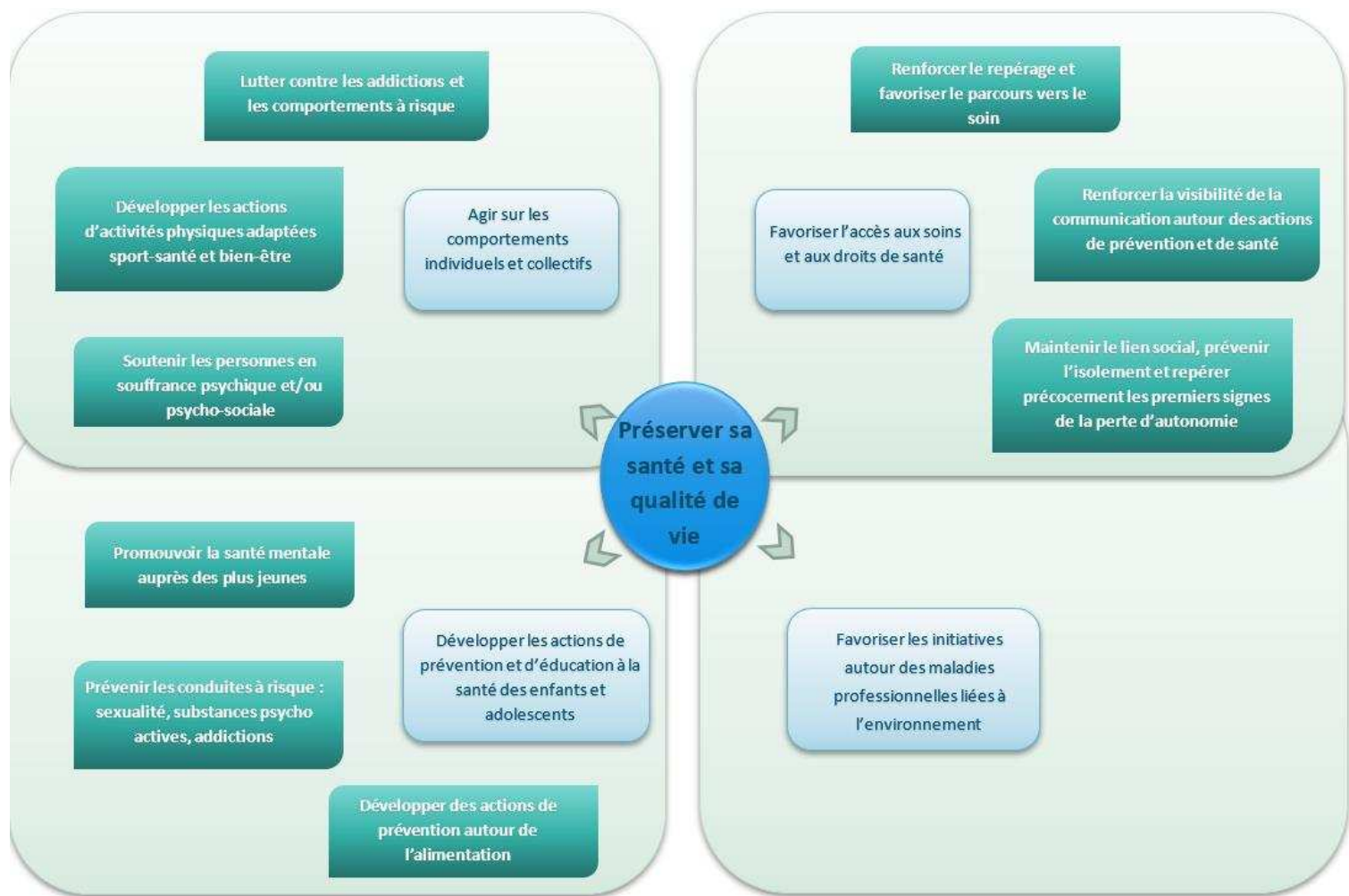
C'est :

- Être exposé à un environnement plus dégradé (logement, cadre de vie, nuisances sonores, pollution de l'air, aménagements non favorables à l'activité physique...);
- Être davantage impacté par les maladies chroniques (diabète, obésité, cardiovasculaires, etc.) en lien avec les modes de vie (alimentation, sédentarité, tabac, alcool...);
- Avoir un recours aux soins plus tardif et un renoncement plus fréquent (freins financiers et délais de RV, compréhension de l'offre de santé existante en raison des barrières linguistiques);
- Avoir un accès moindre à la prévention;
- Être plus exposé à la souffrance psychique et troubles de santé mentale.

C'est aussi :

- Des actions locales de prévention et de promotion de la santé ;
- Des réseaux d'acteurs permettant d'aller- vers les personnes isolées ;
- Des personnes et structures ressources parmi les habitants.

Préserver sa santé



Les enjeux prioritaires

Le diagnostic socio-économique de Port de Bouc, les réunions partenariales, l'expertise des référents thématiques et des équipes politique de la ville permettent de dégager des priorités d'interventions à renforcer au sein des quartiers prioritaires :

Priorité 1 : Renforcer le repérage et favoriser le parcours vers le soin (permettre l'accès aux soins) ;

Priorité 2 (3 priorités groupées) : Soutenir les personnes en souffrance psychique et/ou psycho-sociale + Proposer des actions en faveur de la santé mentale des plus jeunes ;

Priorité 3 : Maintenir le lien social, prévenir l'isolement et repérer précocement les premiers signes de la perte d'autonomie;

+ Lutter contre les addictions et les comportements à risque, notamment des jeunes.

Les enjeux de la convention communale doivent pouvoir s'appuyer sur les outils et les dispositifs existants

Cadres d'intervention et dispositifs de droit commun

- ARS Agence régionale de santé
- CLS Contrat local de santé
- CLSM Conseil local de santé mentale

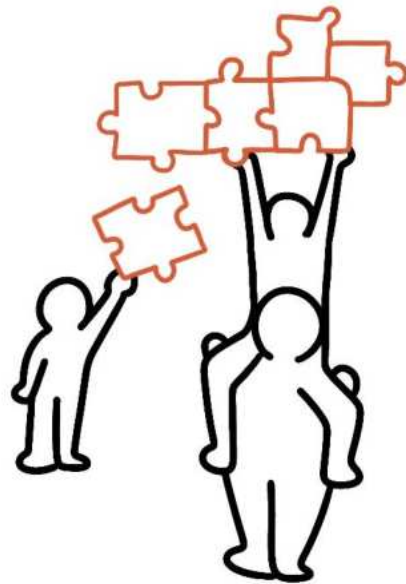
Des dispositifs de la politique de la ville

- ASV Atelier Santé Ville

----- Les acteurs mobilisés -----

- ✓ La déléguée du préfet
- ✓ Les équipes opérationnelles de la Ville et de la Métropole
- ✓ Les référents thématiques de la Ville : un référent service Education, Sécurité et prévention, Logement, GUSP, développement économique, sport, lien social, culture
- ✓ Les référents thématiques de la Métropole : un référent service emploi et développement économique, atelier santé ville,

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Les moyens de droit commun concernent les effectifs mobilisés par chacune des institutions dans le cadre des services de proximité qu'elles mettent en place, les équipements publics qu'elles gèrent directement et indirectement et enfin les capacités financières liées à des politiques publiques se traduisant soit par des dispositifs ad hoc, soit par des capacités de subventionnement à des opérateurs publics et privés.

Le Contrat de ville a pour mission centrale de conduire ces chantiers d'interpellation et de mobilisation des acteurs du droit commun pour agir plus et mieux en QPV qu'ailleurs. Sur le territoire du Pays de Martigues, échelle du précédent contrat de ville, le rapport d'évaluation montre plusieurs actions concrètes sur cette mobilisation mais qui restent à développer.

Il s'agit d'interpeller l'ensemble des institutions responsables du déploiement des politiques publiques pour que leur intervention, chacun dans son domaine de compétence, soit renforcée en QPV et/ou au bénéfice des habitants des QPV ; renforcée au sens de faire à la fois plus et mieux. (Source : évaluation du cv)

La formalisation des engagements des politiques de droit commun avant celle des actions financées sur la base de crédits spécifiques de la politique de la ville, la formalisation concerne les engagements (financiers et humains) précis et chiffrés des politiques de droit commun pris par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (État, collectivités territoriales, villes et Union Européenne), au bénéfice des quartiers prioritaires.

Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence :

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la Commune

Dans chaque service de droit commun de la Ville, un référent thématique a été désigné pour une meilleure mobilisation des compétences au service du Contrat de ville. Au total 8 référents thématiques de la Ville ont été désignés : un référent du service Education, Sécurité et prévention, Logement, GUSP, développement économique, sport, lien social, culture.

Les référents thématiques sont également mobilisés et associés à l'instruction et durant la mise en œuvre du contrat de ville. Ils participent également aux COTECH de la programmation annuelle.

Pour L'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de de Port-de-Bouc en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;

- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*

- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV ;
- Le cofinancement des postes Atelier Santé Ville sous réserve du maintien des financements de l'État ;
- Le co-financement des projets renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions de financement.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la Commune

- Le financement de postes dédiés de chargé de mission politique de la ville et de chargé de mission GUSP (soit 2 ETP) ;
- Le co-financement des projets renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions de financement Ces crédits constituent un socle.

Pour l'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Port-De-Bouc et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

IV-1/Les instances de gouvernance

Deux échelles d'organisation de la gouvernance permettent :

- A l'échelle de la métropole, de définir les enjeux à porter pour la métropole, d'identifier les politiques publiques à mobiliser et d'élaborer un projet partagé avec les Villes, l'État et les collectivités territoriales ;
- A l'échelle communale, de déterminer des objectifs opérationnels mesurables face à chaque situation particulière des quartiers, du contexte local, des acteurs en présence et du projet de ville.

Avec pour priorité : Améliorer la coopération entre les acteurs

IV-1-1/ les instances techniques et opérationnelles

LE COPIL

Composition

Le Comité de pilotage de la Politique de la Ville à l'échelle communale regroupe les représentants locaux des signataires du contrat de ville. Il est présidé par le Maire, le Vice-Président de la Métropole et le Sous-Préfet.

Prérogatives

Il assure le pilotage politique et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la démarche et a pour missions :

- D'orienter, mobiliser et organiser la mise en œuvre de la convention communale

- De veiller à la cohérence de la politique menée en lien avec les autres dispositifs de la politique de la ville en œuvre sur Port de Bouc : Cité éducative, NPNRU, GUSP, CISP ;
- De contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires ;
- De valider la programmation de la convention communale.

Modalités de fonctionnement

Il se réunit une fois par an afin :

- De valider les bilans annuels et les évaluations
- D'arrêter le programme annuel d'actions
- De procéder aux arbitrages budgétaires

Le Comité de pilotage est l'instance de cohérence et de coordination de la convention communale. La préparation des réunions du Comité de Pilotage est assurée conjointement par l'équipe du Sous-préfet d'arrondissement et des directions des équipes opérationnelles de la Ville et de la Métropole.

LE COMITE TECHNIQUE

Le Comité technique est composé de :

- Des directions politique de la ville de la Ville et de la Métropole ;
- Des partenaires Etat, Métropole, Conseil Départemental, Ville, CAF, MDS et bailleurs sociaux ;
- Des référents thématiques de la Ville et de la Métropole ;

Prérogatives

En appui du Comité de pilotage, le Comité technique est chargé de la maîtrise d'œuvre générale de la convention communale, de son animation, de sa coordination et du suivi des actions.

Modalités de fonctionnement

Il a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage et se réunit autant que de besoin. Il associe autant que nécessaire les référents de l'équipe opérationnelle.

LE COMITE TECHNIQUE DES PARTENAIRES FINANCEURS

Le Comité de suivi mis en place sera composé de :

- Des directions politique de la ville de la Ville et de la Métropole ;
- Des représentants techniques des partenaires Etat, Métropole, Conseil Départemental, Ville, CAF, MDS et bailleurs sociaux ;
- Des directions des associations concernées ;

Prérogatives

Le Comité de suivi mis en place permettra de réaliser un bilan d'étape des actions financées dans le contrat de ville, de présenter les actions menées, les points de blocages et difficultés éventuelles et de travailler collectivement les projets. La commission permettra de valoriser les actions et les projets des associations.

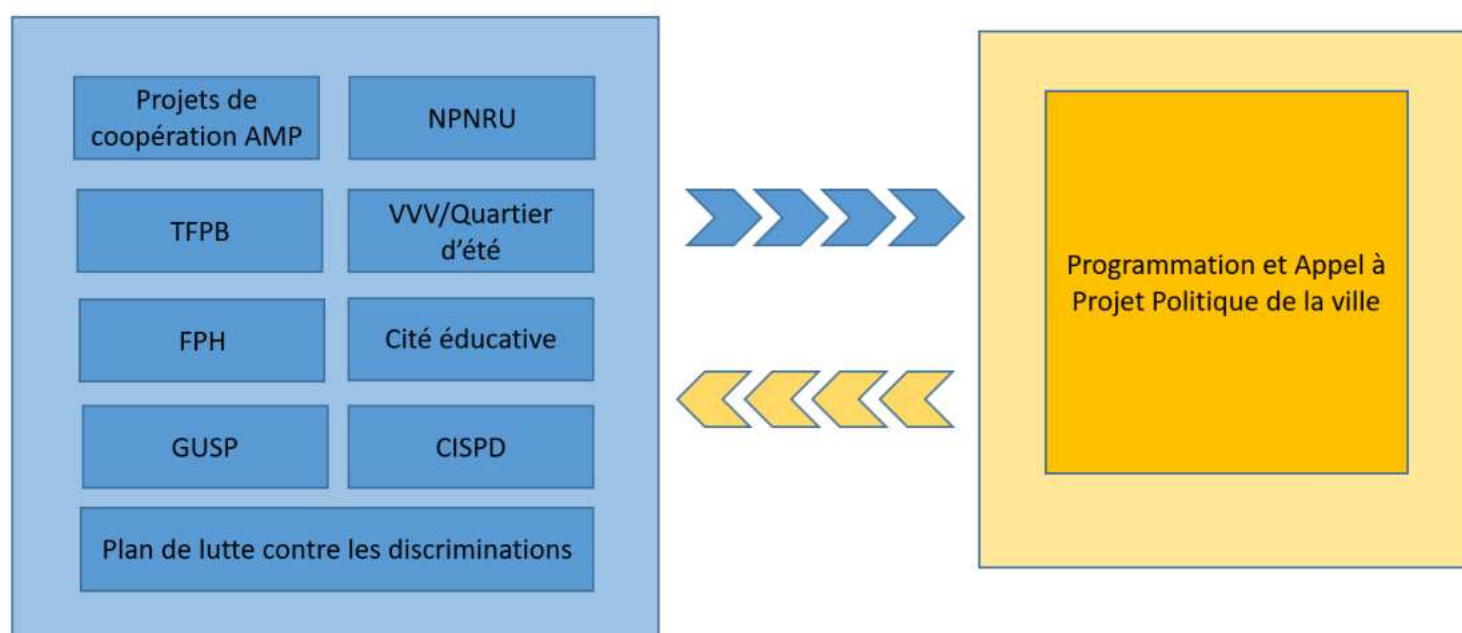
Modalités de fonctionnement

La commission se réunira à minima une fois par an par structure. Le choix des associations porteuses de projets concernées par le comité de suivi sera laissé à la décision du comité de suivi.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Des commissions thématiques seront mises en place afin de réunir les partenaires institutionnels et associatifs sur le champ de la santé/accès aux droits, de la sécurité et du cadre de vie, de l'emploi et du développement économique, de la culture du sport et du lien social. Les commissions se réuniront une fois par an à minima, la fréquence sera adaptée selon les besoins.

Schéma de gouvernance locale



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale (équipe projet et interinstitutionnelle)

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)

- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, etc.

Pour la commune

L'équipe d'ingénierie et opérationnelle, assure la mise en œuvre, le suivi et l'animation du Contrat de ville et de la convention communale à partir des décisions du comité de pilotage et des modalités définies en comité technique.

Les moyens Humains

Au niveau de la Ville, un service Politique de la Ville se trouve au sein de la Maison des Projets avec à sa direction la cheffe de projet NPNRU.

De manière opérationnelle, c'est la chargée de mission Politique de la Ville qui assure la mise en œuvre du contrat de ville et de la convention communale.

La coordinatrice GUSP est accréditée sur le cadre de vie et deux assistantes au sein de ce service.

L'équipe opérationnelle de Port de Bouc a été renforcée. Dans chaque service de droit commun de la Ville, un référent thématique a été désigné pour une mobilisation au service du Contrat de ville, au total 8 référents thématiques.

Cette équipe travaille en transversalité sur de nombreux projets permettant d'articuler l'urbain et le social, l'intervention sur le cadre de vie et l'accompagnement des habitants des quartiers les plus en difficultés.

La Maison des Projets

La Maison du Projet permet aux habitants de s'informer sur les dispositifs de la Politique de la Ville, sur les grands projets et transformations des quartiers.

Des expositions ou des échanges autour de projets particuliers y trouvent leur place. L'expertise d'usage ou plus simplement la parole des habitants a par ailleurs été collectée à plusieurs étapes du projet de rénovation urbaine notamment.

C'est également au sein de ce lieu que se tiennent les échanges avec les habitants des quartiers sur la programmation de la politique de la Ville et de la TFPB.

Au sein de la Maison des projets se trouvent :

- Un Directeur des grands projets ;
- La Direction Politique de la Ville, Cheffe de Projet NPNRU et chargée de mission Politique de la Ville ;
- Une coordinatrice de la Maison des projets ;

Les Conseils Citoyens

La création des conseils citoyens par l'article 7 de la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 résulte de cette dynamique. Sur cette base, trois conseils citoyens ont été mis en place en 2017 dans chaque quartier prioritaire :

Les Comtes-Tassy Bellevue et les Aigues Douces / La Lèque. Chaque conseil citoyen est composé de deux collèges. Le premier est formé de citoyens tirés au sort, le second de représentants d'associations et d'acteurs locaux. Ils sont associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de la ville.

Au total, les Conseils Citoyens de Tassy, des Comtes et des Aigues Douces/La Lèque réunissent :

- 22 membres habitants : 4 résidents de Tassy, 6 des Comtes et 12 des Aigues Douces / La Lèque ;
- 14 membres d'association et acteurs locaux : 5 de Tassy, 5 des Comtes et 4 des Aigues Douces / La Lèque ;

Leur rôle :

- Faire connaître les conseils citoyens aux habitants et acteurs locaux des QPV
- Recueillir et faire remonter la parole et les propositions des habitants QPV lors de temps consultatifs ;
- Mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour et au sein des Conseils citoyens ;
- Être associé aux réflexions de la Gouvernance en formulant leur avis, en lien avec les besoins et les préoccupations des habitants des QPV lors des temps consultatifs ;

Les Conseils Citoyens sont associés à la programmation du Contrat de Ville afin de recueillir leur avis sur les projets, étudier les bilans de l'année précédente. Lors des comités techniques l'avis des Conseils citoyens est partagé avec l'ensemble des financeurs. Ils participent également au Comité de Pilotage.

La place de la société civile, des habitants des QPV, dans la gouvernance Instance de participation

Il existe une pratique historique de la participation citoyenne à Port-de-Bouc avec notamment le dynamisme des Centres sociaux.

La création des Conseils citoyens en début d'année 2017 puis l'inauguration de la Maison des projets en novembre 2017 ont permis de renforcer l'association des habitants. Cependant, un essoufflement des instances nous amène à la nécessité de repenser la mobilisation des conseils citoyens sous des formes plus dynamiques.

La démocratie participative à l'échelle de la commune

Des instances de concertation/participation des habitants ont été mises en place, dans le cadre de politique municipale au titre de la démocratie participative :

- Visites du Maire dans le quartier ;
- Conseil municipal des enfants (cité éducative) ;

La démocratie participative dans les quartiers prioritaires

Des démarches de participation des habitants sont également mises en œuvre pour faciliter l'appropriation du cadre de vie en lien ou non avec les secteurs de la rénovation urbaine, notamment dans le cadre de la Gestion Urbaine et sociale de Proximité et permettre la participation des habitants des quartiers prioritaires :

- Comités de suivi par quartier qui permettent des espaces d'échange entre les partenaires associatifs et les habitants ou associations représentatives ;
- Diagnostics en marchant par quartier ;

Pour l'Etat

En fonction des enjeux identifiés au titre de la convention communale, l'Etat, par l'intermédiaire de ses délégués du Préfet dédié.es aux territoires et de ses chargées de missions thématiques, apportera son soutien technique aux différents acteurs et partenaires ainsi qu'aux équipes territoriales Métropolitaines et communales.

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans le QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques ;
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville ;

- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-2-1 /Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.

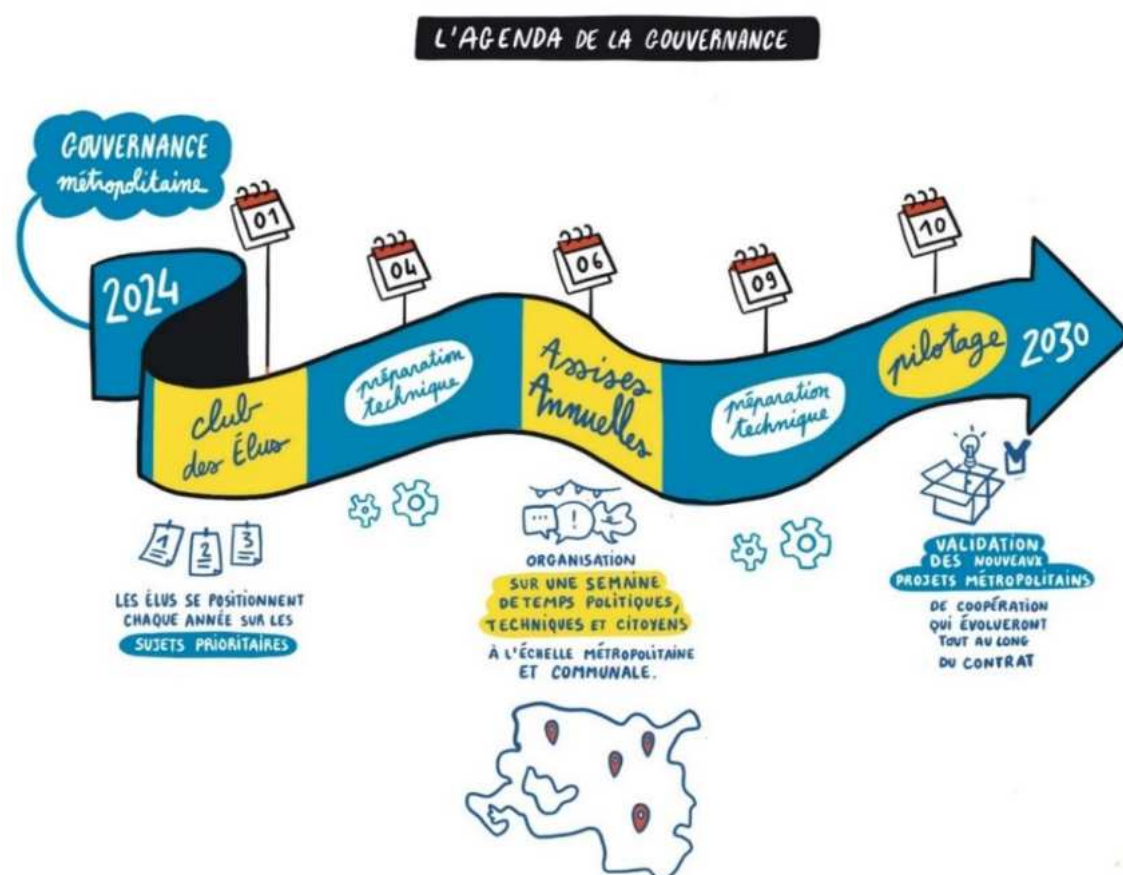
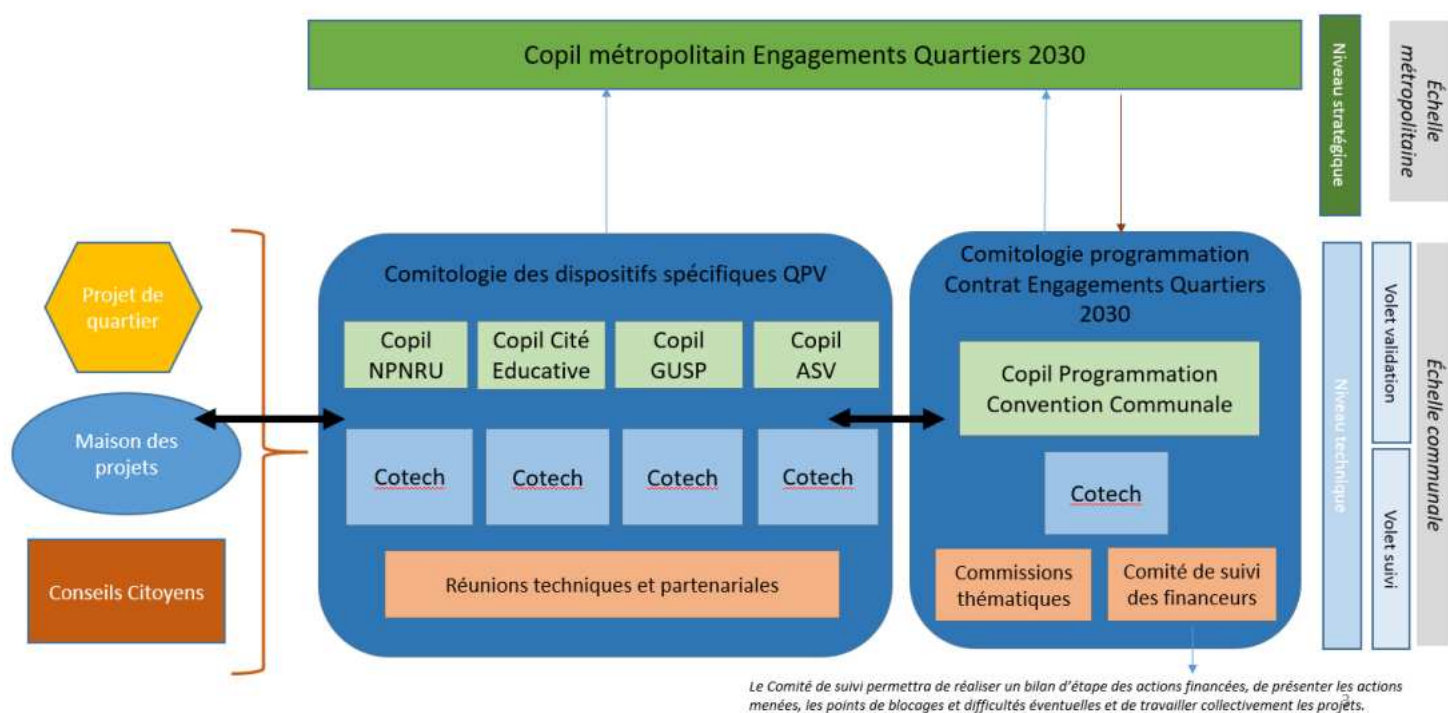
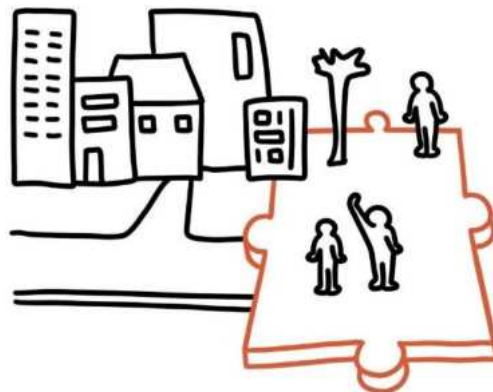


Schéma descriptif de la gouvernance macro du contrat de ville



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifique à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...).

Pour la commune de Port de Bouc, les quartiers retenus sont les suivants :

- Les Aigues Douces / La Lèque
- Les Comtes
- Tassy / Bellevue / Jean Jaurès
- Les Amarantes

Ce périmètre détermine la zone d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre des actions et des initiatives spécifiques à chaque projet de quartier.

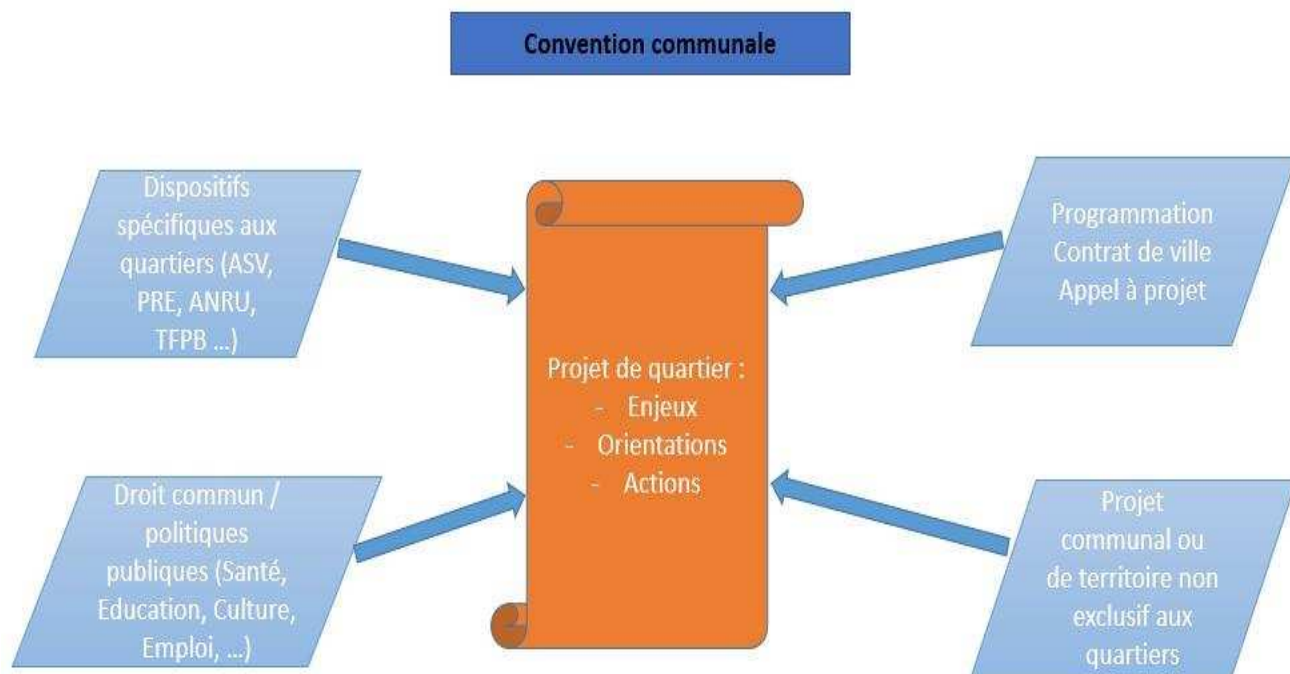
Orientations spécifiques à chaque quartier

Chaque quartier est unique par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont objectif d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Processus participatif de définition des projets de quartier

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.



VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.

- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE PORT SAINT LOUIS



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

VI - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

VI-1/ Les instances de gouvernance

VI-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

VI-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune. La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

La ville

Située à l'embouchure du delta du Rhône entre Provence et Camargue, Port-Saint-Louis-du-Rhône a été façonnée par ce positionnement original et stratégique. La nature qui couvre près de la moitié de la superficie de la commune, lui confère un caractère sauvage et attractif pour les sports de pleine nature et les touristes en recherche d'insolite, hors des flux de masse.

L'ouverture sur la mer et le Rhône en font également une porte majeure pour le fret international en lien avec l'activité du GPMM. Ce dernier, implanté sur 40% de la superficie communale, draine tout un tissu d'emplois. Ancrée dans la tradition des métiers de la mer, la commune est particulièrement réputée pour la conchyliculture dans l'anse de Carteau et pour sa conserverie de poissons (Ferrigno).

D'autres filières économiques innovantes se développent en lien avec la plaisance, le nautisme, les bio-ressources et la mer, le vent avec l'éolien flottant, la décarbonation de la zone industrialo portuaire. Elles apportent à la commune un potentiel de positionnement dans des programmes et projets structurants. L'innovation est un levier central dans la stratégie de revitalisation de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Entre domaine appartenant au GPMM, risques naturels ou technologiques et espaces naturels protégés, les contraintes à l'urbanisation sont nombreuses (près de 87% de la commune est contrainte au regard de ces facteurs). Toutefois le territoire compte des opportunités foncières dans son tissu constitué en lien avec la présence d'anciennes activités mais aussi de zones délaissées. Elles représentent un potentiel précieux mobilisable à court, moyen et long terme, susceptible d'accélérer la mutation urbaine du cœur de ville enclenchée avec le réaménagement du bassin central.

Ces potentiels sont également intégrés dans le vaste programme de réaménagement de l'île du Mazet. Les documents cadres (Scot, SRADDET) portent l'accent sur ce potentiel et sur les enjeux de rayonnement inhérent à celui-ci.

La commune est identifiée comme « Pôle d'équilibre » par le projet de SCoT (en cours d'élaboration) et « Centres locaux et de proximité » par le SRADDET. Port Saint Louis du Rhône se caractérise donc comme une centralité rayonnante à l'échelle de son bassin de vie. Le développement du pôle d'équilibre est par conséquent un enjeu majeur du territoire passant notamment par le renforcement de l'offre économique en fonction du poids de la commune et en complémentarité avec les pôles voisins, notamment Fos. Le développement de la commune doit concilier avec de forts enjeux environnementaux. L'objectif 34 du SRADDET précise cet enjeu en préconisant de : « préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ». Port-Saint-Louis-du-Rhône est dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Camargue.

Le cœur de ville s'est constitué autour de l'avenue du port et du monumental bassin central, siège historique de l'activité portuaire. S'il concentre les fonctions de centralité, le centre reste peu lisible et nécessite une mise en dynamique. La vie de proximité s'organise en « faubourgs », quartiers d'habitat à fortes identités. Ces faubourgs sont reliés par l'avenue du port, véritable colonne vertébrale nord/sud de la commune. Dotés de services, commerces et équipements, ils apportent à leurs habitants une réponse efficace aux besoins du quotidien avec en complément des équipements culturels et sportifs diversifiés et de qualité mais aussi la présence d'un collège et d'un lycée privé technique et général. Cette offre est essentielle à la qualité de vie des habitants dans un territoire éloigné du reste de la métropole et qui compte une importante population de seniors mais aussi des ménages pauvres potentiellement captifs. La commune compte 47% de logements sociaux et un taux de pauvreté parmi les plus élevés du département.

L'ensemble de ces caractéristiques font de Port-Saint-Louis-du-Rhône un territoire atypique tout à la fois isolé et ouvert sur le monde, territoire de tradition et d'innovation, riche de sa nature et lourdement impacté par les activités industrielles ; village, il est aussi une centralité pour les hameaux situés à proximité et les salariés du GPMM. Port Saint Louis est un territoire de paradoxes mal connu car éloigné des grands axes et où l'on ne vient pas par hasard.

La commune a connu de profondes mutations ces dernières décennies en lien avec l'évolution de son paysage économique. Après une déprise démographique, elle connaît aujourd'hui un défaut d'attractivité qui freine son dynamisme et pèse sur son fonctionnement global.

La situation socio-économique des habitants

L'isolement géographique de la commune située « en bout de route » à l'écart des pôles urbains structurants induit pour les habitants un coût de la mobilité plus important et nécessite de rendre un plus haut niveau de services à la population.

Perte d'attractivité de la commune qui se répercute sur le logement social avec un taux de vacance important de 3,5% (1% dans la Métropole AMP)

Absence de dynamique démographique (+ 0,1 % par an) qui génère un faible renouvellement de la population et un déséquilibre qui s'accroît. Au-delà de la stagnation du nombre d'habitants, c'est toute la structure démographique du territoire qui se déséquilibre.

Le départ des jeunes ménages remplacés par des ménages âgés se traduit par un vieillissement accéléré de la population. Le déficit migratoire se creuse alors que la dynamique naturelle s'érode du fait du vieillissement.

Une précarité élevée et diffuse

On constate une forte dispersion de la précarité au sein de la commune.

Avec des revenus inférieurs à la moyenne des communes d'AMP, Port St Louis du Rhône connaît par ailleurs un taux de pauvreté de l'ordre d'1 ménage sur 5 (près de 2 points supérieurs à AMP).

Des revenus inférieurs à la moyenne métropolitaine, en PACA et en France métropolitaine : revenu médian de 19640€ en 2019 (21780€ à l'échelle d'AMP et près de 22000€ en France).

Les ménages des QPV de la Métropole disposent de revenus disponibles par individu ne dépassant pas les 16 000 € par an. L'analyse menée par l'AGAM en 2023 a permis de repérer les quartiers Vauban (15 287 €) et Jolivet (15 646 €) comme aussi pauvre que les QPV métropolitains.

Des caractéristiques uniques à l'échelle métropolitaine.

L'accès à l'emploi

La part des sans diplômes, part des emplois salariés précaires (interim, CDD, apprentissage, emplois aidés) est importante et le taux d'actifs en emploi en dessous de la moyenne nationale et métropolitaine.

Difficultés des jeunes à s'insérer dans le marché du travail : 32,5 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (28,5% AMP).

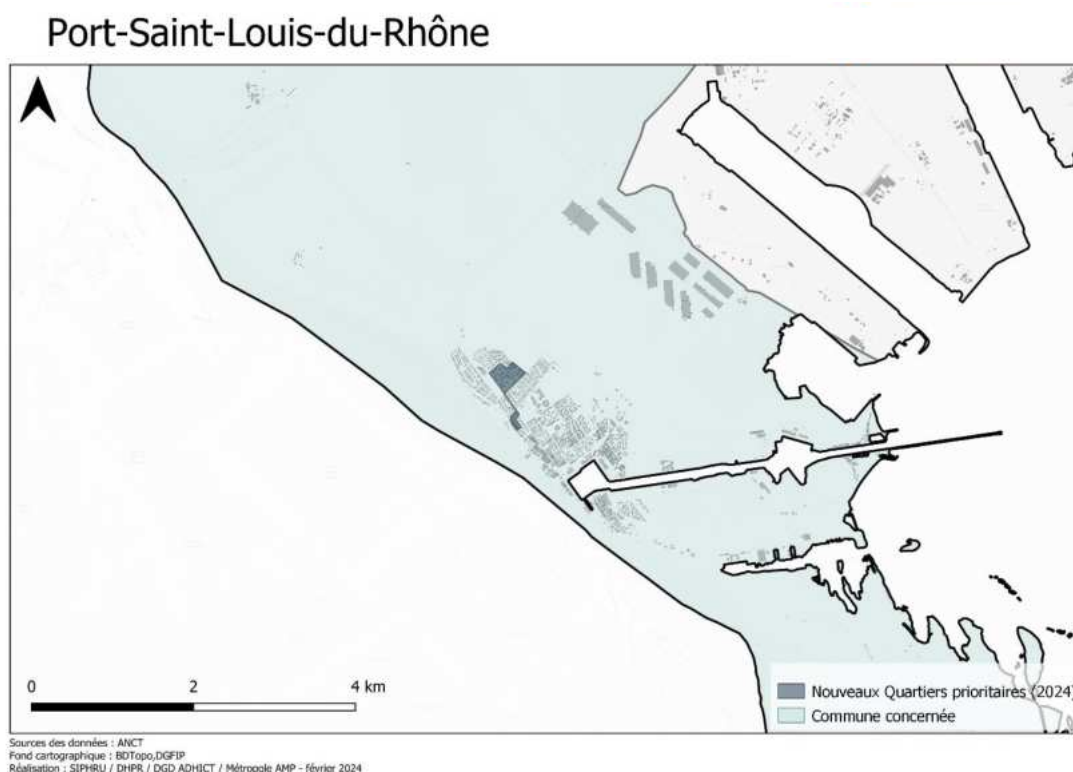
Le taux de chômage est en légère baisse sauf pour la tranche des 15/24 ans qui augmente.

Une offre scolaire inscrite en éducation prioritaire et un accès au lycée public généraliste contraint

Indice de Position Sociale (IPS) publié en 2022 par l'Education nationale.

Les écoles élémentaires et le collège accueillent des élèves dont le statut social est inférieur à celui constaté au sein de l'académie Aix-Marseille.

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité



La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers Prioritaires de la ville (QPV). Les modalités étaient détaillées dans un décret du 3 juillet 2014 et les quartiers étaient définis par un décret du 30 décembre 2014. La géographie prioritaire a été actualisée et est entrée en vigueur le 01/01/2024 par un nouveau décret (n° 2023-1314 du 28 décembre 2023).

La commune de Port Saint Louis compte un quartier prioritaire : **“Le Vauban” (ex QVA)**

Le quartier héberge 1 116 habitants (estimation depuis le carroyage de l'INSEE 2019, ces données sont à titre indicatif et seront à actualiser en 2024 via une future mise à disposition de données par l'INSEE et l'ANCT) : 853 habitants pour la résidence du Vauban (pour 366 logements de 13 Habitat qui vont connaître une réhabilitation à partir de cette année et 66 logements de Famille et Provence) et 263 habitants sur la résidence le Stade (pour 126 logements de Famille et Provence).

Des habitants qui connaissent des signes de précarité financière similaires aux habitants des QPV de la Métropole¹

En 2019, les revenus disponibles moyens des ménages de l'ensemble du QPV sont de 16 300€/an (ils étaient de 15 722€/an en 2017). En détail, les revenus disponibles

¹ Les données de cette partie sont issues du carroyage INSEE 2019 et 2017 pour comparaison, elles ne sont pas à l'échelle exacte des QPV et ne permettent donc pas de faire un diagnostic précis de la situation socio-démographique des habitants, mais donne une tendance.

moyens des ménages du quartier Vauban sont de 15 782€/an (15 287€/an en 2017) et ceux de la résidence le Stade de 18 005€ (contre 17 380€/an en 2017).

En terme de taux de pauvreté, en 2020, les QPV d'AMP se situent entre 25% (quartier du Centre-Ville à Berre-l'Etang) et 59% (Kallisté à Marseille). Au niveau des QPV français ce taux s'élève à 42,3% en 2020. A l'échelle du QPV de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la résidence du Vauban comptabilise 34% de taux de pauvreté (taux identique à 2017) mais avec le carreau principal (de 853 habitants) dont le taux de pauvreté est de 39% contre 37% en 2017.

Pour la résidence le Stade ce taux s'élève à 30% (contre 28% en 2017).

Au total, sur l'ensemble du QPV, ce taux s'élève à 33%.

Un vieillissement de la population important au sein de la résidence du Stade

Bien que la répartition par tranche d'âge sur l'ensemble du QPV soit proche de la moyenne de la commune et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la résidence du Stade connaît de son côté un vieillissement de sa population important. En effet, alors que la moyenne de la résidence le Vauban s'élève à 18% de 65 ans ou plus (13% de 65 – 79 ans et 5% de 80 ans ou plus), ce taux est de 26% pour la résidence le Stade (17% de 65 – 79 ans et 9% de 80 ans ou plus).

Cela pose question sur le renouvellement de la population au sein de cette résidence, surtout sur les jeunes publics (3% de 0-3 ans et 8% de 4-10 ans).

Bien que la résidence du Stade connaisse une part de personnes âgées plus élevée, la résidence le Vauban comptabilise toutefois, 2,9 fois plus de 65-79 ans que de 80 ans et plus. Cela signifie que le vieillissement à venir de ces générations est plus élevé proportionnellement par rapport à la commune (ratio de 2,2) mais aussi par rapport à la Résidence du Stade (ratio de 2). Très concrètement cela veut dire que la Résidence du Stade est à l'heure actuelle confrontée à une forte présence de personnes âgées ce qui n'est pas encore le cas pour la résidence le Vauban, mais que celle-ci risque de connaître une accélération du vieillissement de sa population dans les années à venir.

Toutefois, l'indice de jeunesse (rapport des 0-24 ans sur 65 ans ou +) reste élevé sur Vauban (2 contre 1,4 en moyenne sur la commune) ce qui laisse entrevoir un renouvellement de la population. Ce qui n'est pas le cas sur la résidence du Stade.

Une plus forte présence de grandes familles à Vauban et de personnes isolées sur le Stade

La part des ménages d'une personne est bien plus importante dans la résidence du Stade avec un taux de 43% (contre 37% en moyenne sur la commune), ce qui laisse présager d'une forte présence de personnes âgées, mais aussi isolées.

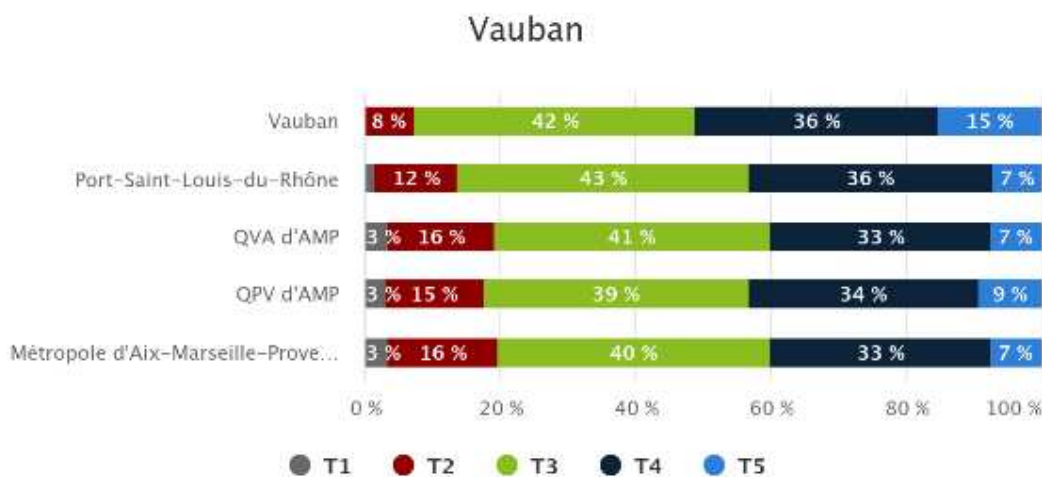
La résidence le Vauban est bien moins concernée avec un taux de 39%.

A l'inverse, les ménages de grande taille (5 personnes ou plus) se situent dans la résidence le Vauban, dont le taux est de 10% (contre 4% en moyenne sur la commune), alors qu'il est de 5% sur la Résidence du Stade.

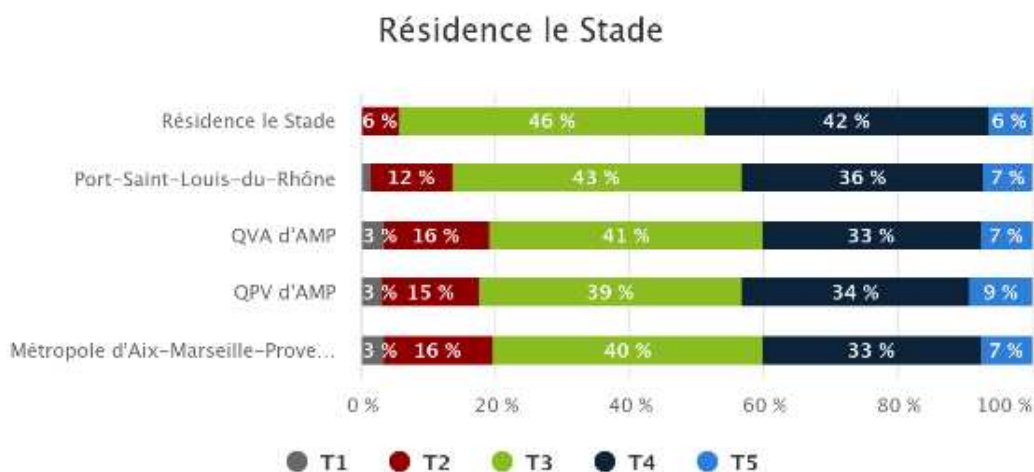
Un QPV composé de deux cités HLM aux caractéristiques d'occupation différentes

L'enquête de l'Occupation du Parc Social de 2020 (OPS 2020) permet d'affiner les analyses de l'INSEE.

Les typologies de logements sont quasi similaires entre les deux quartiers, proposant ainsi majoritairement des T3 (43% en moyenne sur l'ensemble du QPV) et des T4 (38% en moyenne sur le QPV). La résidence le Vauban propose toutefois une plus forte part de T5 et + (15%), permettant d'accueillir partiellement les ménages de grandes tailles comme vu plus haut.



Source: Enquêtes OPS 2020



Source: Enquêtes OPS 2020

Avec seulement 6% de T2 (et aucun T1), la résidence du Stade ne propose que très peu de logements adaptés aux personnes isolées, ce qui laisse présager une forte part de logements sous-occupés.

Enfin, alors que la résidence le Vauban connaît un taux de vacance dans son parc social (selon l'enquête OPS 2020) de 1,5%, taux proche de la moyenne des QPV et de l'ensemble du parc HLM de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la résidence le Stade est confrontée à un taux important de plus de 7%. Ces chiffres, bien qu'à confirmer avec le bailleur social (Famille et Provence), peuvent faire état d'un manque d'attractivité ou d'un besoin de rénovation sur cette résidence. Au regard de la nouvelle géographie prioritaire, les secteurs "Allende", "Baudin", "Croizat" et "Jolivet", anciennement reconnus en tant que Territoires de Veille Active, s'inscrivent comme des poches de précarité.



- Repéré par la commune
- Ex -QVA

Jolivet

- 228 habitants
- Taille des ménages : 2,22 (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2,15)
- Ménages d'une personne : 34% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 37%)
- Ménages de cinq personnes ou plus : 5% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 4%)
- Familles monoparentales : 21% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de pauvreté : **28%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de vacance dans les logements sociaux (source OPS 2020) : NR (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3,5%)

Croizat

- 204 habitants
- Taille des ménages : 2,29 (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2,15)
- Ménages d'une personne : 34% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 37%)
- Ménages de cinq personnes ou plus : **10%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 4%)
- Familles monoparentales : 16% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de pauvreté : **24%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de vacance dans les logements sociaux (source OPS 2020) : 0,8% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3,5%)

Salvador Allende

- Environ 550 habitants
- Taille des ménages : 2,14 (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2,15)
- Ménages d'une personne : 37% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 37%)
- Ménages de cinq personnes ou plus : 4% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 4%)
- Familles monoparentales : 20% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de pauvreté : 20% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de vacance dans les logements sociaux (source OPS 2020) : NR (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3,5%)

Place des Héros

- Environ 150 habitants
- Taille des ménages : **1,86** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2,15)

- Ménages d'une personne : **56%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 37%)
- Ménages de cinq personnes ou plus : 6% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 4%)
- Familles monoparentales : **11%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de pauvreté : **32%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de vacance dans les logements sociaux (source OPS 2020) : **4,5%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3,5%)

NE

- Territoire trop petit : pas de données diffusables

Cité Jardins

- Environ 80 habitants
- Taille des ménages : **1,87** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2,15)
- Ménages d'une personne : **47%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 37%)
- Ménages de cinq personnes ou plus : **2%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 4%)
- Familles monoparentales : 16% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de pauvreté : 21% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de vacance dans les logements sociaux (source OPS 2020) : 1,6% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3,5%)

Marcel Baudin

- Environ 200 habitants
- Taille des ménages : 2,06 (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2,15)
- Ménages d'une personne : **40%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 37%)
- Ménages de cinq personnes ou plus : 5% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 4%)
- Familles monoparentales : 18% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de pauvreté : 23% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de vacance dans les logements sociaux (source OPS 2020) : 1% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3,5%)

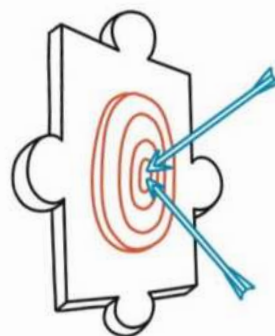
République

- Moins de 50 habitants
- Taille des ménages : **1,77** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2,15)
- Ménages d'une personne : **52%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 37%)
- Ménages de cinq personnes ou plus : 3% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 4%)
- Familles monoparentales : 14% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de pauvreté : 20% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%) Taux de vacance dans les logements sociaux (source OPS 2020) : 1,3% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3,5%)

Léon Blum

- Environ 200 habitants
- Taille des ménages : **1,87** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 2,15)
- Ménages d'une personne : **47%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 37%)
- Ménages de cinq personnes ou plus : 5% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 4%)
- Familles monoparentales : 15% (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%)
- Taux de pauvreté : **35%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 20%) Taux de vacance dans les logements sociaux (source OPS 2020) : **4%** (Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3,5%)

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Le contrat de ville constitue un « outil » pour relever les défis auxquels les habitants des quartiers de la géographie prioritaire sont plus particulièrement confrontés. Il s'agira pour ce faire de mettre en place des projets de coopération avec les politiques de droit commun de sorte qu'elles prennent en compte les QPV dans leur agenda. Les partenaires entendent unir leurs forces, conforter ou développer des actions spécifiques et coordonner leurs efforts, au travers du contrat de ville Quartiers 2030, sur 5 enjeux prioritaires pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV et réduire les inégalités territoriales :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier sa ville,
- Accéder à ses droits et s'émanciper
- Préserver sa santé et sa qualité de vie.



II – 2/



« Grandir et s'épanouir »

Accompagnement à la scolarité

- **Renforcement des dispositifs d'accompagnement scolaire** : mettre en place ou étoffer les programmes de soutien scolaire et d'aide aux devoirs dans les quartiers, en impliquant des professionnels de l'éducation et des bénévoles formés. L'objectif est de répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté et de promouvoir l'égalité des chances. L'objectif est également de remettre l'éducation nationale et la CAF au centre de ces dispositifs sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il existe aujourd'hui une offre satisfaisante pour l'accompagnement scolaire sur l'éducation primaire avec une bonne fréquentation. Mais un décrochage est notable sur le secondaire avec une fréquentation moindre des collégiens.
- **Lutte contre le décrochage scolaire** : identifier précocement les signes de décrochage chez les jeunes pour intervenir rapidement avec des mesures personnalisées, telles que le mentorat, les ateliers de motivation et la réorientation vers des filières adaptées à leurs compétences et intérêts.
- **Parentalité et participation des parents dans l'accompagnement scolaire des enfants** : développer des programmes destinés à impliquer davantage les parents dans le parcours scolaire de leurs enfants, à travers des ateliers de parentalité, des rencontres avec les enseignants, et des initiatives favorisant l'échange et le partage d'expériences.

Accès et apprentissage à la culture des jeunes des quartiers

- **Démocratisation culturelle** : faciliter l'accès des jeunes à une offre culturelle diversifiée, notamment par la mise en place de tarifs préférentiels, le développement de partenariats avec les institutions culturelles locales et la création d'événements culturels dans les quartiers. La problématique sur Port-Saint-Louis-du-Rhône n'est pas tant l'offre mais le besoin d'apprentissage auprès des jeunes populations pour profiter de l'offre culturelle existante. Essaimer l'action à destination des publics en parcours d'insertion proposée par l'équipe métropolitaine de la division IEIS ; action qui vise à accompagner les publics dans la découverte de l'offre culturelle existante sur le territoire.
- **Valorisation du patrimoine local** : encourager les jeunes à explorer et à s'approprier l'histoire et le patrimoine culturel de leur territoire, à travers des projets pédagogiques, des visites guidées et des initiatives de valorisation participative.

- **Engagement des jeunes dans la vie culturelle** : soutenir les initiatives jeunesse visant à les rendre acteurs de la culture, que ce soit à travers l'organisation d'événements, la participation à des conseils culturels jeunesse ou l'implication dans des projets artistiques collaboratifs.
- **Création d'espaces culturels inclusifs** : développer des lieux de rencontre et d'expression culturelle ouverts à tous, favorisant l'interculturalité et le dialogue entre jeunes de divers horizons. Ces espaces peuvent accueillir des expositions, des spectacles, des rencontres littéraires et des ateliers créatifs.



« TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE »

Problématique de mobilité des jeunes pour accéder aux zones d'emplois

- **Amélioration des infrastructures de transport** : investir dans le développement et l'amélioration des réseaux de transport public pour faciliter l'accès des jeunes aux zones d'emplois. Cela pourrait inclure la mise en place de nouvelles lignes de bus, des tarifs réduits pour les jeunes, ou des services de navette spécifiques.
- **Solutions de mobilité alternative** : encourager l'utilisation de moyens de transport alternatifs et écologiques (vélo, covoiturage) parmi les jeunes, à travers des programmes d'incitation et la mise en place d'infrastructures adaptées (pistes cyclables, parkings vélos sécurisés).
- **Accompagnement à la mobilité** : proposer des ateliers et des formations dédiées à la mobilité, offrant aux jeunes des informations sur les options de transport disponibles et les aidant à planifier leurs déplacements vers les zones d'emploi.

Niveau de qualification des jeunes trop faible par rapport à l'offre d'emploi locale

- **Programmes de formation professionnelle adaptés** : développer des programmes de formation professionnelle et d'apprentissage en collaboration avec les entreprises locales, pour aligner les compétences des jeunes sur les besoins spécifiques du marché de l'emploi local.
- **Orientation et conseil professionnel** : renforcer les services d'orientation professionnelle pour aider les jeunes à identifier leurs compétences, explorer les parcours professionnels possibles et choisir des formations adaptées à leurs aspirations et aux opportunités d'emploi locales.

- **Favoriser la poursuite d'études post bac par les jeunes** : développer un campus connecté sous réserve du lancement d'un PIA (Programme d'investissements d'avenir).

S'appuyer sur les structures d'insertion pour organiser des jobs dating pour les jeunes des quartiers de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- **Plateformes d'insertion professionnelle** : mobiliser les structures dédiées à l'insertion professionnelle des jeunes, qui pourraient coordonner les initiatives d'emploi telles que les jobs dating, les stages, et les apprentissages.
- **Partenariats avec les entreprises locales et renforcement des chantiers d'insertion** : établir des partenariats solides avec les entreprises et les acteurs économiques du territoire pour organiser régulièrement des événements de recrutements ciblés sur les jeunes, favorisant ainsi leur insertion professionnelle directe. Favoriser leur insertion professionnelle sur le long terme grâce aux chantiers d'insertion.

S'appuyer sur les filières en extension sur la commune

Plaisance, Eolien flottant, Décarbonation industrielle



« HABITER SON LOGEMENT »

Adaptation de l'habitat aux besoins des populations, notamment des seniors

- **Aménagement et rénovation des logements** : adapter les logements aux besoins spécifiques des seniors pour favoriser leur autonomie, par exemple à travers l'installation d'équipements adaptés (barres d'appui, accès sans marche, systèmes d'alerte médicale).

Gestion urbaine de proximité

- **Maintenance et entretien des équipements publics** : assurer un entretien régulier et une gestion efficace des équipements et des infrastructures urbaines, en établissant des canaux de communication directs entre les citoyens et les services municipaux pour le signalement rapide des problèmes.
- **Sécurité et tranquillité publique** : mettre en place des initiatives locales pour renforcer la sécurité et la tranquillité dans les quartiers, incluant la présence de médiateurs urbains (en soirée notamment), l'amélioration de l'éclairage public, et le développement de programmes de prévention de la délinquance.

La transition écologique dans l'habitat et isolation du parc de logements sociaux

- **Rénovation énergétique des bâtiments** : promouvoir la rénovation énergétique des logements sociaux pour améliorer leur efficacité énergétique, réduire les émissions de CO2 et diminuer les factures de chauffage des occupants.
- **Sensibilisation et formation des résidents** : organiser des campagnes d'information et des ateliers éducatifs sur les économies d'énergie et les gestes éco-responsables à adopter au quotidien dans le logement.
- **Incorporation des énergies renouvelables** : intégrer l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.) dans la conception et la rénovation des bâtiments sociaux, pour tendre vers une plus grande autonomie énergétique.

Qualité des espaces publics, embellissement et végétalisation

- **Développement des espaces verts et biodiversité** : créer et entretenir des espaces verts urbains, des jardins partagés et des corridors écologiques pour favoriser la biodiversité, offrir des lieux de détente et de rencontre aux résidents, et améliorer la qualité de l'air.

- **Mobilier urbain et accessibilité** : veiller à l'accessibilité et à la qualité du mobilier urbain (bancs, poubelles, signalétiques), en prenant en compte les besoins de tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite.
- **Actions de sensibilisation à l'embellissement** : encourager la participation des citoyens à des initiatives d'embellissement et de végétalisation de leur quartier, par des concours, des ateliers de plantation et des programmes d'adoption d'espaces verts.



« PRÉSERVER SA SANTÉ »

La prévention des addictions, notamment chez les jeunes, est un enjeu majeur notamment sur l'usage du protoxyde d'azote

- **Campagnes de sensibilisation ciblées** : lancer des campagnes éducatives et de sensibilisation dans les écoles, les centres de jeunesse, et sur les réseaux sociaux pour informer les jeunes sur les risques liés à l'usage du protoxyde d'azote et d'autres substances addictives. Des soirées de sensibilisation ont déjà été organisées par les associations sur le quartier Vauban.
- **Programmes de prévention intégrés** : développer des programmes multidisciplinaires impliquant éducateurs, psychologues, et professionnels de santé pour aborder les causes profondes de l'addiction et promouvoir des alternatives saines.

La problématique des troubles de l'attention

- **Dépistage et accompagnement précoces** : favoriser le dépistage précoce des troubles de l'attention chez les enfants et les adolescents, et assurer un suivi personnalisé pour les accompagner efficacement dans leur parcours éducatif et social.
- **Formation des enseignants et des éducateurs** : organiser des formations pour le personnel éducatif sur les troubles de l'attention, pour leur permettre d'adapter leurs méthodes pédagogiques et de mieux soutenir les élèves concernés.

L'accès aux soins pour tous à tous les âges de la vie

- **Renforcement de l'offre de soins** : améliorer l'accès aux soins primaires et spécialisés dans les quartiers, notamment par l'ouverture de nouveaux centres de santé, le développement de la télémédecine, et le renforcement des équipes mobiles de soins.

- **Politiques tarifaires inclusives** : mettre en œuvre des politiques tarifaires adaptées pour garantir l'accès aux soins pour les populations vulnérables, incluant des dispositifs de prise en charge et d'aide à la complémentaire santé.
- **Sensibilisation et prévention** : organiser des campagnes de sensibilisation sur l'importance des bilans de santé réguliers, des vaccinations, et de la prévention des maladies chroniques et infectieuses.

Le suivi de la santé mentale

- **Développement des services de santé mentale** : augmenter l'offre de services de santé mentale, y compris les consultations psychologiques, les thérapies de groupe, et le soutien psychosocial, accessibles à tous les âges et suivre dans le temps les pathologies des patients dont la vulnérabilité est accrue depuis la crise du Covid-19.
- **Programmes de sensibilisation à la santé mentale** : créer des programmes visant à réduire la stigmatisation des troubles mentaux, à promouvoir le bien-être psychologique, et à encourager le recours aux soins en cas de besoin.
- **Partenariats avec les acteurs locaux** : collaborer avec les écoles, les entreprises, et les associations pour développer des initiatives de soutien à la santé mentale adaptées aux besoins de la communauté.

Programme de lutte contre l'obésité et le diabète dans les quartiers

- **Programmes d'éducation nutritionnelle** : proposer des ateliers sur la nutrition saine, l'équilibre alimentaire, et la préparation de repas équilibrés, particulièrement dans les quartiers défavorisés.
- **Initiatives favorisant l'activité physique** : créer des espaces et des opportunités pour l'exercice physique, comme des parcs de fitness en plein air, des programmes de marche ou de vélo, et des activités sportives adaptées à tous les niveaux et âges.
- **Suivi médical et accompagnement personnalisé** : offrir des programmes de suivi médical pour les personnes



« ACCÉDER A SES DROITS ET S'EMANCIPER »

L'inclusion numérique des seniors

- **Programmes de formation adaptés** : mettre en place des ateliers et formations dédiés à l'inclusion numérique spécifiquement conçus pour les seniors, abordant l'utilisation des outils informatiques de base, la navigation sur internet, l'accès aux services en ligne (administratifs, santé, bancaires), et la sensibilisation à la sécurité en ligne. Utiliser les maisons France Services comme relais.
- **Création d'espaces numériques dans les quartiers** : installer des points d'accès numériques dans les espaces communautaires, tels que la maison pour tous ou la bibliothèque, où les seniors peuvent accéder à des ordinateurs, bénéficier d'une assistance et pratiquer leurs compétences numériques.

L'implication des jeunes dans le renouvellement des équipes associatives

- **Programmes de mentorat** : encourager la création de programmes de mentorat au sein des associations, où les membres expérimentés accompagnent les jeunes bénévoles dans leur engagement, partageant leurs connaissances et favorisant le transfert de compétences.
- **Inclusion des jeunes dans les instances décisionnelles** : faciliter l'intégration des jeunes dans les conseils d'administration et les comités de direction des associations, pour qu'ils puissent participer activement à la prise de décision et à l'élaboration des projets.

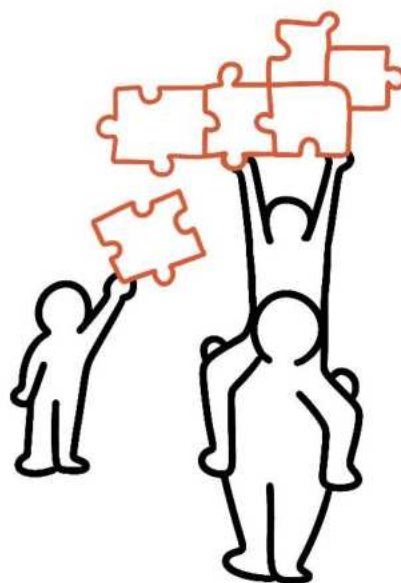
Accompagnement technique, financier et administratif pour les citoyens engagés dans des associations de quartier

- **Centres de ressources pour les associations** : créer ou renforcer des centres de ressources à l'échelle locale offrant un accompagnement personnalisé aux associations en matière de gestion administrative, financière, et de développement de projet.
- **Soutien à la recherche de financements** : proposer un accompagnement spécifique pour aider les associations à identifier les sources de financement disponibles (subventions publiques, mécénat, crowdfunding) et à rédiger leurs demandes de financement.

Promotion de l'animation associative locale dans les quartiers et de la participation citoyenne

- **Événements de rencontre et d'échange** : organiser des forums associatifs, des marchés des associations, ou des journées portes ouvertes, permettant aux habitants de découvrir la diversité des activités proposées par les associations locales et d'encourager leur engagement.
- **Développer des dispositifs visant à favoriser la participation des habitants à la vie de quartier** : se saisir de l'opportunité que représente le processus d'élaboration du projet de quartier pour créer des espaces de parole qui permettront de recueillir les attentes et besoins des habitants.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans le cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette

catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).

- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la Commune

Dispositifs existants :

- Réussite éducative : la ville développe de nombreuses actions pour favoriser la réussite éducative avec la mise en place d'un dispositif périscolaire mais aussi extra-scolaire qui propose une offre de loisirs étoffée et accessibles à tous. Elle accompagne les établissements scolaires dans leurs différents projets (sorties, voyages scolaires, projets d'école...). En matière d'accompagnement à la scolarité, la ville met en place plusieurs actions :
- Pour les écoles élémentaires : le soir après la classe dont les études surveillées qui impliquent les enseignants
Depuis 2024, pendant les petites vacances, des ateliers sont proposés dans le cadre du centre de loisirs pour de l'accompagnement à la scolarité
- Pour les adolescents : Le mercredi après-midi et une semaine de stage « préparons la rentrée » Elle apporte des aides pour les jeunes : prise en charge des transports scolaires, aide au permis, à l'autonomie des étudiants. Elle développe différents dispositifs pour favoriser le sport pour tous (carte accès sport...) et met à disposition ses équipements sportifs notamment une nouvelle piscine créée en 2021 pour développer l'apprentissage de la natation dès la maternelle
- L'accès aux droits : Elle dispose du label France Service et propose une offre riche de dispositifs d'accompagnement notamment sur le numérique. L'égalité homme - femme : mise en place chaque année d'une semaine au féminin en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux sur les droits des femmes
- Habitat : Intervention en vue de garantir une attractivité et une mixité dans le parc social ; intervention conjointe de la Ville et des bailleurs sur la rénovation du cadre bâti et des espaces publics (Vauban / Le stade) ;
- L'accompagnement des associations : La ville offre un service dédié d'accompagnement aux associations (montage de demandes de subventions, soutien technique, mise à disposition de locaux...) ;

- Prévention : la ville anime le CLSPD qui permet d'échanger avec les principaux acteurs de la sécurité et de la prévention sur les enjeux et les actions à mettre en place en matière de prévention.
La ville au travers de son service jeunesse propose un lieu d'accueil pour les adolescents ouverts le vendredi soir et le samedi a-midi. Elle met en place une offre de loisir avec des sorties ponctuelles mais aussi un programme d'activité pendant les vacances. Une éducatrice de prévention municipale intervient en complémentarité de l'ADDAP 13 et propose de nombreux projets éducatifs en direction des jeunes de 11 à 15 ans ;
- La santé : la ville au travers de son CCAS a mis en place une commission extra-municipale santé afin de renforcer les échanges avec la communauté médicale et permettre de développer l'accès aux soins des habitants ;
Le CCAS alloue une enveloppe financière annuelle dédiée à l'accompagnement des projets permettant de renforcer l'offre d'accès aux soins : aide à l'installation de professionnels de santé par la mise à disposition de locaux ou d'un logement, le versement d'une prime d'installation, la prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ; La ville met également en place des actions de prévention en direction des enfants et des jeunes sur l'obésité, la mal bouffe des adolescents... ;
- La solidarité : au travers de son CCAS, la ville renforce l'accompagnement des publics les plus en difficultés
 - Il prend en charge de nombreuses aides sociales
 - Il aide et accompagne les personnes et les familles en situation de précarité sociale, sanitaire et économique individuellement ou collectivement (prise en charge de la gratuité – demi gratuité de la cantine...)
 - Il œuvre à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment les personnes porteuses d'un handicap à travers le maintien à domicile et des actions d'insertion sociale,
 - Il coordonne les acteurs de l'aide alimentaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de la distribution et de l'offre de l'aide alimentaire aux plus démunis

Sur l'accompagnement des personnes âgées :

- Assurer leur maintien à domicile en organisation le portage de repas à domicile pour les personnes âgées, en proposant un service complémentaire pour l'aide à domicile des personnes âgées
- Eviter leur isolement, proposer des animations mensuelles accompagner la Rose des Vents l'entraide 13 dans ses actions auprès des personnes âgées
- L'insertion professionnelle : la ville a recruté une chargée de mission pour renforcer les liens avec les partenaires de l'insertion socio professionnelle mais aussi les acteurs économiques notamment les entreprises de Distriport ;

- L'attractivité de la ville : la ville au travers de son manager centre-ville œuvre pour accompagner le commerce de proximité et permettre aux habitants de disposer d'une offre locale.
Elle développe également des projets pour renforcer l'attractivité de la ville notamment sur le tourisme ;
- Tarification adaptée des services publics aux ressources des habitants (1 € par an pour le périscolaire...).

Pour l'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégué.es du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Port-Saint-Louis-Du-Rhône en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*
- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

La Ville s'engage à mobiliser des crédits spécifiques via une enveloppe financière pour l'appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour l'État

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

L'État recherchera à mobiliser l'ensemble de ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Ateliers santé ville, les Programmes de réussite éducative, les quartiers d'été, les Villes vie vacances (VVV) et soutiendra les structures porteuses de projets au travers de l'allocation de dotations d'adultes relais et de postes FONJEP pour répondre aux enjeux identifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente.

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

Le Comité de pilotage de la Politique de la Ville à l'échelle communale regroupe les représentants locaux des signataires du contrat de ville. Il est présidé par le Maire, le Vice-Président de la Métropole et le Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Prérogatives

Il a pour missions :

- D'orienter, mobiliser et organiser la mise en œuvre de la convention communale
- De veiller à la cohérence de la politique menée en matière de cohésion sociale sur le territoire communal
- De contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires.

Modalités de fonctionnement

Il se réunit à minima une fois par an afin :

- De valider les bilans annuels et les évaluations des actions et projets réalisés
- D'arrêter le programme annuel d'actions
- De procéder aux arbitrages budgétaires

Le Comité technique est composé des représentants techniques des signataires de la Convention communale.

En appui du Comité de pilotage, le Comité technique est chargé de la maîtrise d'œuvre générale de la convention communale et du projet de quartier, de leur animation, de leur coordination et du suivi des actions. Il a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage et se réunit autant que de besoins. Il associe autant que nécessaire les partenaires signataires du Contrat de Ville.

Articulation avec les instances de gouvernance des dispositifs connexes

Les dispositifs connexes au contrat de ville, existants ou à créer (ASV, CLSPD, PRU, Cité éducative, PRE...) disposent de leurs propres modes de gouvernance. Des comités techniques et de pilotage par dispositif seront organisés, une fois par an.

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des—projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative, etc.

Pour la commune

La commune dédie une ressource au travers de son responsable de pôle cohésion sociale qui a pour mission d'assurer le suivi du contrat de ville sur la commune, avec les missions suivantes :

- Participation à la définition et au suivi des actions de cohésion sociale au niveau communal.
- Préparer les arbitrages des subventions contrat de ville pour la commune.
- Participation au diagnostic de territoire.
- Mobilisation des différents dispositifs et appels à projet en lien avec la politique de la ville
- Interlocuteur de la Métropole et de la Préfecture dans le cadre du contrat de ville intercommunal.

Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

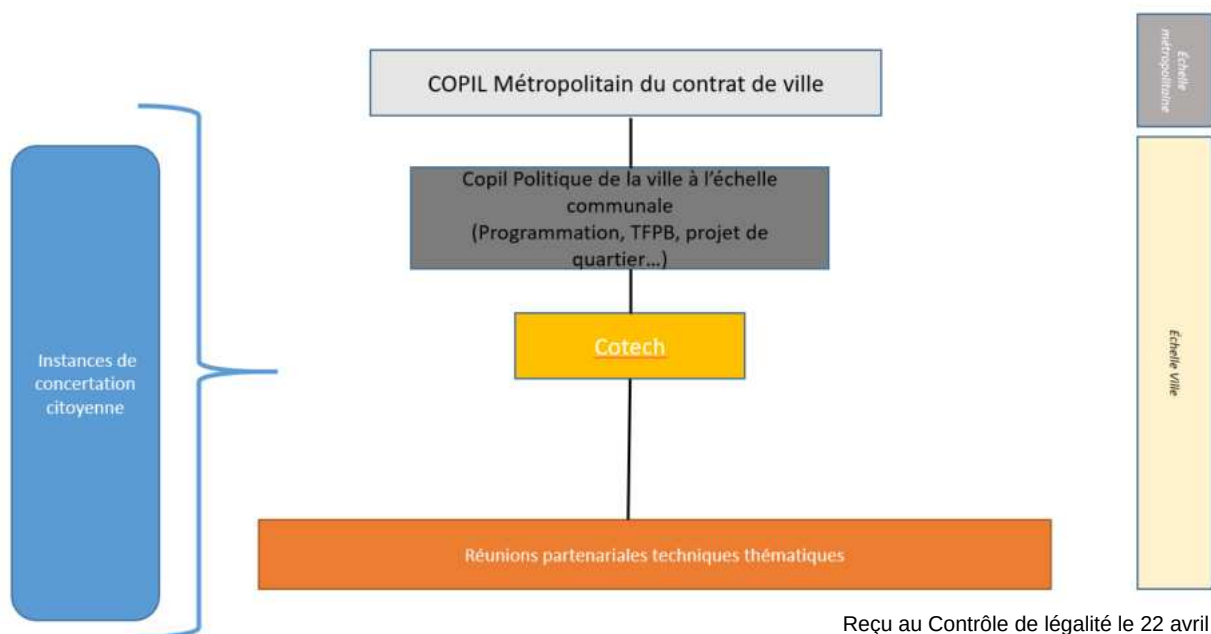
Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

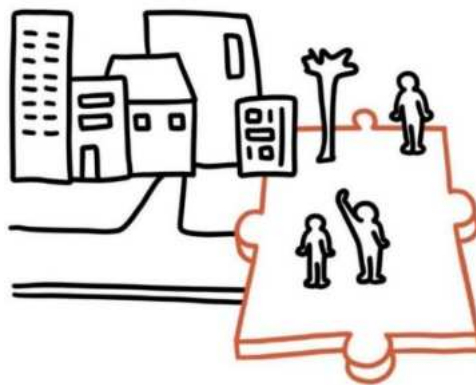
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des « thématiques particulières ».

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la Convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Pour les appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifique à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune de Port Saint Louis le quartier retenu est le suivant :

- **QPV Vauban**

Ce périmètre détermine la zone d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre des actions et des initiatives spécifiques à chaque projet de quartier.

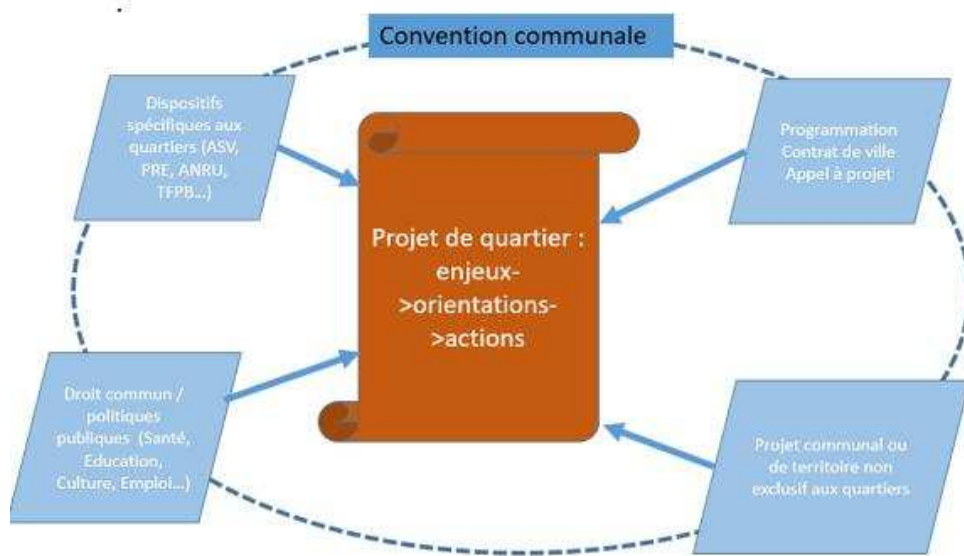
Les orientations spécifiques au quartier :

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre du projet du quartier du Vauban sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de ce territoire.

Le processus participatif de définition du projet de quartier :

L'élaboration du projet de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.



VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville.

Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.
- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés

sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.

- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE D'AUBAGNE



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poche de précarité, territoires à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

VI - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

VI-1/ Les instances de gouvernance

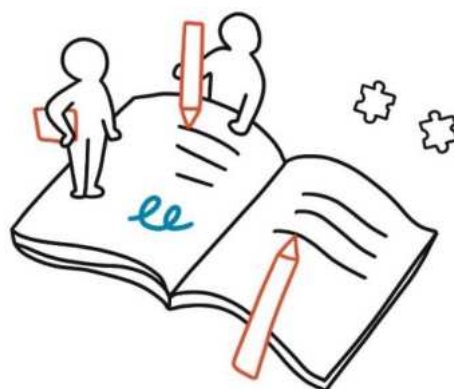
VI-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

VI-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la co-construction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de co-construction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBAGNE



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Remarque liminaire

Plutôt que de présenter des données propres à la seule ville d'Aubagne, il nous a paru plus pertinent d'apporter quelques éléments de comparaison avec des villes de taille à peu près similaire.

Située dans le département des Bouches-du-Rhône, à 22 km de Marseille, à 41 km d'Aix-en-Provence, à 75 km d'Istres, à 66 km de Salon-de-Provence, 58 km de Martigues... Aubagne-en-Provence est une commune « moyenne » de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec une population de 47 535 (INSEE 2019), devant Istres (44 438 hbts) ou Salon (45 000hbts) mais derrière Martigues (48 500 hbts) ou Arles (près de 51 000 hbts). Elle constitue la ville centre des douze communes de l'ancien Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Sa population a cru de 0,8% entre 2013 et 2019 contre 0,4% pour AMP, majoritairement grâce à un solde migratoire important et notamment de seniors (48% des habitants ont 60 ans et plus contre 46% pour AMP).

Sa population active est de 45% contre 44% pour Martigues, 46% pour Istres et 47% pour Salon. En revanche, le taux de chômage sur Aubagne est de 6,4% contre 7% en comparaison avec Salon.

Pour ce qui est de la composition des ménages, 21% sont constitués de personnes seules, 31% de couples sans enfant contre 23% pour Salon, 34% de couples avec enfant(s) contre 43% pour Salon.

Si le taux de pauvreté d'Aubagne est de 2,6 points inférieurs à la moyenne métropolitaine : 16 % contre 18,6%, en revanche 72% de ses ménages sont éligibles au logement social contre 68 % pour AMP.

Au regard de l'armature urbaine du SCOT, Aubagne constitue l'un des pôles urbains principaux ainsi qu'un pôle de développement incluant La Penne-sur-Huveaune à l'ouest et Gémenos à l'est. Avec La Ciotat, la commune est un pivot en matière de mobilité sud-est de la Métropole.

Sur un parc immobilier de presque 22 200 logements, Aubagne demeure une commune résidentielle avec près de 92% de résidences principales (89% pour Salon) et près de 48% de propriétaires occupants (50% pour AMP), moins de 2% de résidences secondaires et plus de 7% de logements vacants contre 7,5% pour AMP.

Si l'on zoome sur le statut d'occupation, Aubagne comprend quasiment autant de locataires privés que de logés gratuitement 24-25% soit 10 points de plus que les logés gratuitement d'AMP.

Aubagne fait partie des 9 communes de la métropole AMP respectueuses du taux de 25% de logements sociaux dans leur parc immobilier.

Aubagne se caractérise par un parc ancien (34-53 ans) relativement important : 36% contre seulement 29% pour AMP.

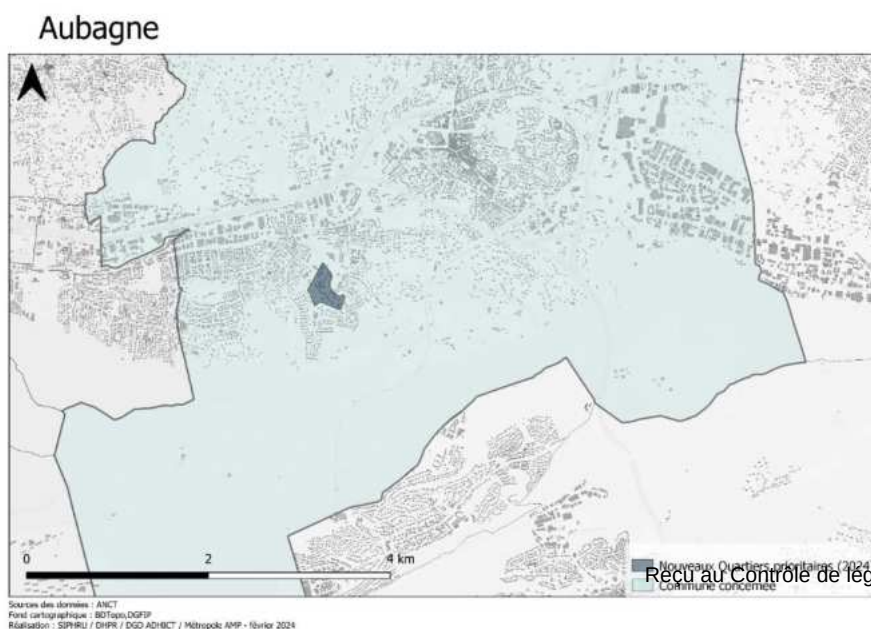
La part du parc privé potentiellement indigne (PPPI) est relativement élevée (21% selon FILOCOM 2015) contre 7,4% pour AMP, ce qui justifie l'engagement d'un vaste programme de réhabilitation du centre-ville notamment.

I – 2/ La géographie prioritaire, 1 poche de précarité, des territoires à enjeux

Remarques liminaires.

Si le QPV du Charrel et la poche de précarité de La Tourtelle nord constituent les seuls espaces « institutionnels » d'application stricte de la Politique de la Ville et bénéficieront de la mise en œuvre d'actions du Contrat de Ville, deux autres espaces, sans faire partie intégrante de la géographie prioritaire n'en demeurent pas moins intéressants en matière du développement d'une animation territoriale de proximité. Il s'agit du complexe aquatique Alain BERNARD et de l'hyper centre-ville d'Aubagne. Quoi qu'il en soit, les uns comme les autres s'appuieront sur un maillage efficace de maisons de quartiers municipales et bénéficieront d'une ingénierie adaptée -en mode projets reposant sur la mobilisation de moyens humains, d'une « équipe projets », regroupant des agents de la Politique de la Ville métropolitains et municipaux, comme ceux de La Boussole en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation ;bénéficiant d'espaces ressources à même de produire une animation territoriale de qualité, en adéquation avec les besoins des habitants.

PORTRAIT DU QPV DU CHARREL



Le nombre d'habitants résidant sur le Charrel est de 2 269 habitants (INSEE 2019). Selon les chiffres du bailleur social ERILIA, la population des résidents dans les 992 logements serait d'environ 3 500 soit approximativement 7,5% de la population aubagnaise.

Globalement, nous comptons 2,3 personnes par ménage.

Le taux de pauvreté s'établissait à 40% en 2020 contre 41% en 2018, ce qui équivaut à 10 740€ annuels de revenus déclarés soit une baisse de 7,5% au regard de 2015

Même si les revenus d'activités sont majoritaires sur le QPV (52%), ils restent relativement bas au regard de la moyenne des QPV de France : 61%.

Le niveau de vie médian s'établissait en 2020 à 1 218€ mensuels, soit 604€ de moins que celui de la commune (1 822€) ; cet écart était de 551€ en 2018.

Le Charrel possède une population plus jeune que son environnement géographique : 35% de moins de 25 ans contre 29% pour Aubagne. Toutefois la population connaît un vieillissement non négligeable : 24% du QPV a 60 ans et plus contre 22% en 2017.

Plusieurs facteurs se cumulent pour justifier une situation de fragilité de nombreux ménages : 41% de familles monoparentales (22% à Aubagne), 8% des mono parents sans emploi, un taux de scolarisation des 15-24 ans de 46% contre 62% à Aubagne et 61% des QPV métropolitains. 34% de « ni-ni », ni scolarisés, ni diplômés contre 29% pour les QPV d'AMP. 20% de ménages pauvres dont le revenu est composé à 100% de prestations sociales.

Un taux d'emploi des 15-64 ans de 46% contre 62% sur la commune et pour les femmes de 44% contre 59%.

La part des salariés en emploi précaire est de 24% pour les hommes, 30% pour les femmes contre respectivement 21% et 22% à l'échelle des QPV métropolitains.

51% des 75 ans et plus vivent seuls, 39% en situation de fragilité.

A l'opposé, l'on dénombre 259 mineurs en situation de fragilité, 9% des mineurs dans un logement surpeuplé...

UNE POCHE DE PRECARITE A LA TOURTELLE NORD

Au regard des éléments fournis par l'AGAM, tirés des données de France 50 (carroyage de 50mx50m), deux carreaux totalisant 608 habitants présentent un taux de pauvreté global de 35% en 2017. Ces éléments ne permettent pas un classement en QPV, toutefois, au cœur du quartier, un carreau regroupant 442 habitants présente un taux de pauvreté de 45% (contre 40% pour le Charrel). En conséquence, ce sous espace peut être considéré comme une poche de précarité (cf carte ci jointe).



DEUX ZONES A ENJEUX FORTS

LE COMPLEXE AQUATIQUE ALAIN BERNARD OU L'OASIS DU CHARREL, LES EQUIPEMENTS SPORTIFS JOUXTANT LE QPV : DES ESPACES AU POTENTIEL D'ANIMATION TERRITORIALE FORT

Cet équipement municipal, de type « piscine tournesol », situé en bordure de la RN8, à l'interstice du quartier du Charrel, du quartier prioritaire classé en Politique de la Ville éponyme et de celui de La Tourtelle porte le nom du célèbre champion olympique qui y fit ses premières longueurs. Unique à Aubagne, cette « Oasis du Charrel » se décompose en un bassin couvert de 25 m, un bassin éducatif et de loisirs complétés par une pataugeoire. Il permet également l'organisation de soirées musicales et récréatives.

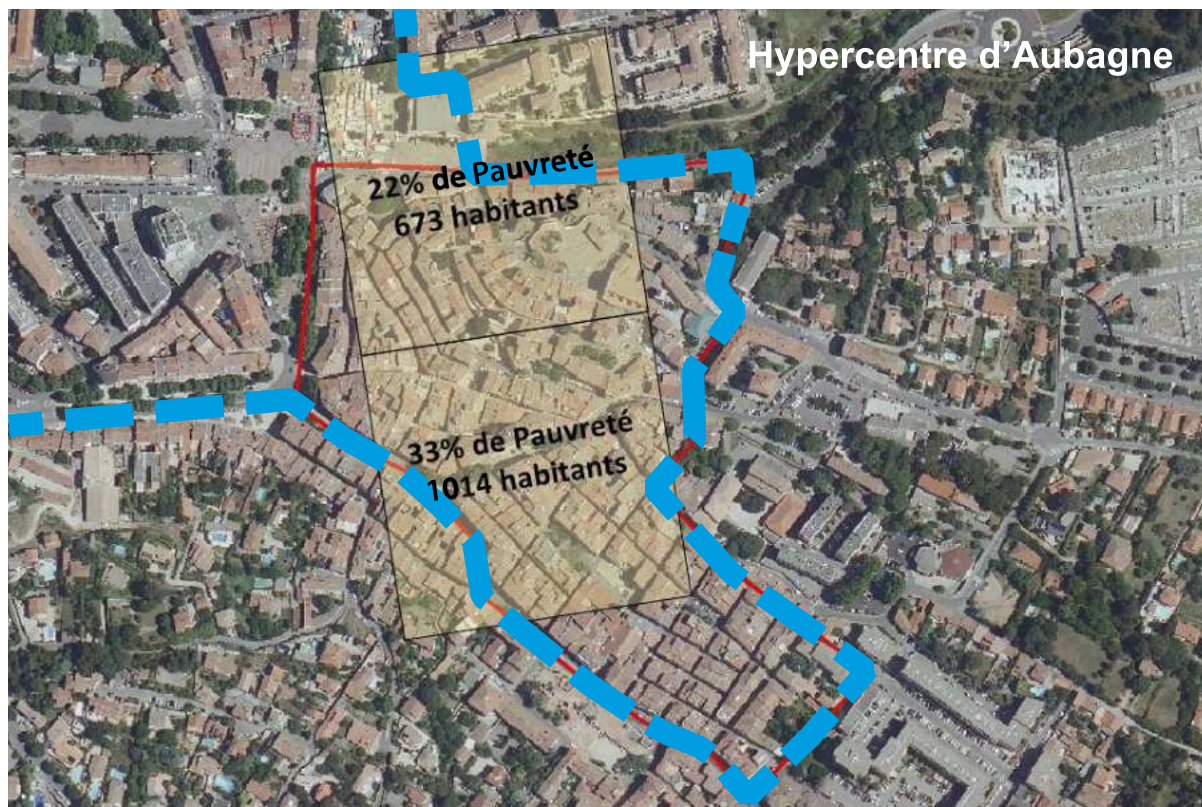


Sa fermeture durant l'été 2023, particulièrement caniculaire pour cause d'importante maintenance a « contrarié » les loisirs de nombreuses familles et de jeunes qui ont dû, avec l'aide de la municipalité, se rabattre sur la piscine de Gémenos et les plages ciotadennes.

Aujourd'hui rouvert, cet équipement structurant salutaire constitue un formidable vecteur de lien social et de mixité (propice au travail de prévention, via l'implication de l'équipe projets notamment), au maillage avec d'autres équipements sportifs, en particulier les différents terrains de sport, foot, basket... qui jouxtent le QPV ... autant de pistes qu'il convient d'exploiter utilement et de développer.

L'HYPER-CENTRE VILLE, UN ESPACE AU GRAND POTENTIEL D'ANIMATION TERRITORIALE, A LA CROISEE DE PLUSIEURS PERIMETRES OPERATIONNELS

Les caractéristiques de cet espace ne lui permettent pas d'être classé en QPV ou de constituer une poche de pauvreté (taux de pauvreté de 33% au maximum), pour autant, il n'en demeure pas moins un espace à enjeux en matière d'animation territoriale, notamment au regard des dynamiques socio-urbaines en cours et des particularités des ménages qui le composent (majoritairement isolés, précaires, locataires de leurs logements...).



Périmètre de réflexion en pointillés volontairement « large », qui s'étend jusqu'à la gare, La Boussole et à partir duquel sera définie ultérieurement, après étude et concertation, la zone à enjeux de l'hyper centre-ville.

L'OPAH RU et la lutte contre l'habitat indigne

En étroite collaboration avec la métropole Aix-Marseille Provence, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) et OPAH du centre ancien du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de 2012 à 2017 ; Programme d'Intérêt Général (PIG) de 2020 à 2022 ; le « permis de louer » depuis le 1er juillet 2023 et son implication forte dans l'action de plusieurs opérateurs (service municipal du logement-guichet unique de gestion des problématiques de logement/habitat- SEM Façonéo...).

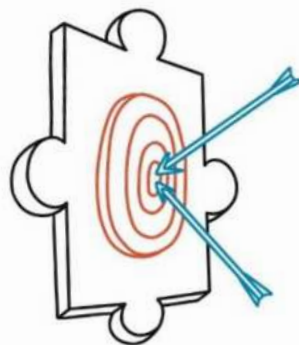
La ville d'Aubagne est depuis plusieurs années engagée dans la lutte contre l'habitat dégradé, contre les logements indignes, indécents et/ou insalubres.

De plus, l'équipe municipale souhaite dès 2025 concrétiser son projet de création d'une Maison de l'Habitat rassemblant en un même lieu d'accueil toutes les demandes sur l'habitat et le logement et l'offre de permanences régulières avec des experts.

Aussi, importe-t-il de définir un périmètre pertinent d'intervention, à la croisée de plusieurs périmètres opérationnels liés à l'OPAH-RU, au zonage du « permis de louer », à la proximité des maisons : France Services, de la Justice et du Droit, de l'Habitat, des commerces de proximité à redynamiser.

Un espace d'animation de type maison de projets, facilement accessible pour la population et dans laquelle se positionnerait l'équipe-projets pourrait voir le jour et trouver sa place, dans la rénovation urbaine, la cohésion sociale, l'habitat ou le logement.

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

La commune d'Aubagne s'inscrit pleinement dans les cinq grandes orientations du contrat de ville métropolitain :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

Cette déclinaison sera évolutive chaque année et de nouvelles actions et thématiques pourront être modifiées selon les besoins des habitants. L'esprit de la présente convention demeurant souple et évolutive pour permettre l'application de projets les plus adaptés aux besoins des habitants qui évoluent au gré du temps et des problématiques urbaines.

II – 2/ Les spécificités de la commune

La ville d'Aubagne précise pour chacun des enjeux métropolitains les priorités qu'elle entend développer avec ses partenaires.



« Grandir et s'épanouir »

Renforcer le soutien scolaire et l'orientation professionnelle des jeunes

La ville d'Aubagne a fait du projet de développement éducatif territorial un enjeu pour accompagner les jeunes vers la réussite scolaire et pour favoriser des parcours de vie réussis. Ce soutien scolaire est notamment assuré à la fois par les agents des diverses MDQ et par les acteurs associatifs dans le cadre du Contrat de Ville, (cf. « Savoirs partagés » /Ateliers théâtre portés par Tétines et biberons).

L'orientation professionnelle des jeunes, y compris envers le public féminin, est favorisée entre autres par les actions et les politiques publiques de diverses institutions et acteurs spécialisés. Cette dynamique se concrétise notamment au sein de l'outil métropolitain de La Boussole qui œuvre en faveur de l'emploi/l'insertion et la

formation avec une vingtaine de partenaires publics, associatifs et privés, dont la Mission locale a été récemment intégrée avec Pôle Emploi dans la nouvelle institution : « France travail ».

Depuis quelques années, le sport constitue « LE » nouveau vecteur d'insertion socio-économique des jeunes et particulièrement des jeunes filles. Cela est favorisé grâce à une action prometteuse et originale développée par l'association « Sport dans la ville » avec son puissant réseau d'entreprises partenaires et financé, dans le cadre du Contrat de Ville. La mise à disposition récente par la ville d'un centre sportif (terrain de basket/ tables de ping-pong) flambant neuf inauguré en janvier 2024 ou celle à moyen terme d'un city-stade grâce à la métropole en sont quelques illustrations...

Des synergies et complémentarités à développer entre le Contrat Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) et le Contrat de Ville d'Aubagne

Vu l'importance de cet objectif stratégique et la difficulté de l'intégrer dans un seul item, le parti a été pris de le positionner dans celui-ci.

L'axe principal de ce dispositif, s'appuie sur une commission opérationnelle locale de sécurité (COLS). L'objectif est de répondre aux problématiques concrètes de terrain en lien avec les acteurs territoriaux : polices nationale et municipale, justice, associations, élus, citoyens. Malgré de bons résultats (baisse de 30% de la délinquance sur le territoire, élimination de points de deal...), des situations de tension parfois très vives dans les espaces relevant de la géographie prioritaire et des espaces à enjeux, liées le plus souvent au trafic de stupéfiants demeurent et peuvent perturber la tranquillité publique et résidentielle des habitants. Ce constat a d'ailleurs été validé par les réponses au questionnaire « Engagements Quartiers 2030 » de l'été 2023.

Pour limiter ce phénomène non pas seulement local mais généralisé nationalement, diverses solutions sont développées : convention passée entre ERILIA et la ville quant au développement sur le QPV de 23 caméras de surveillance et au traitement des données par le centre de supervision urbain, prévention de la délinquance auprès des plus jeunes, dans les écoles, en collaboration avec la Maison de la justice et des droits ; prévention sur les violences faites aux femmes au plus près de la population, dans les maisons de quartier... l'encouragement d'initiatives pour l'insertion par l'emploi et le sport ; actions de médiation socio-éducative portées par l'association MCS/ADDAP 13 de prévention des conflits, d'occupation pacifiée de l'espace public pour ne citer que ces exemples...

Un travail d'analyse, de recherche de synergies, de complémentarités doit être mené en mode collaboratif entre les services Prévention, Politique de la Ville, municipaux comme métropolitains, l'Etat afin de mieux prendre en compte les problématiques liées à la prévention dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain 2025-2030.

Favoriser une mixité, une mobilité des jeunes au-delà des frontières du QPV / Lutter contre l'effet quartier

« Grandir et s'épanouir », ne doit pas se limiter aux délimitations administratives qui segmentent souvent la ville en zones distinctes. Au contraire, il est impératif d'élargir les horizons des projets de la politique de la ville pour englober un public varié, rassemblant les jeunes issus du QPV ainsi que ceux vivant dans d'autres parties de la ville ou de la périphérie. Cette ouverture vise à promouvoir une interaction riche et diversifiée entre jeunes de différents milieux, facilitant ainsi l'échange d'expériences, de visions du monde, et de savoirs. En brisant les cloisonnements géographiques et sociaux, se créent des opportunités pour que tous les jeunes, indépendamment de leur origine ou de leur lieu de résidence, puissent grandir et s'épanouir dans un environnement stimulant et bienveillant.



Cette démarche est fondamentale pour déconstruire les idées reçues et combattre les stéréotypes qui alimentent souvent la ségrégation et les tensions. Pour y parvenir, il est nécessaire d'adopter une stratégie proactive visant à faciliter l'accès à une offre variée d'activités et de programmes. Cela peut inclure des initiatives culturelles, sportives, éducatives, ou encore des projets d'engagement citoyen, conçus pour attirer et intéresser un large éventail de jeunes.

L'objectif est double : permettre aux jeunes de sortir de leur quartier, de découvrir d'autres « atmosphères », d'autres « ambiances ». Comment ? grâce à la gratuité des transports en commun, grâce à des séjours sportifs, au ski ou autres proposés par les MDQ par exemple ou grâce à des escapades culturelles organisées dans certaines villes du Département 13 par des associations comme Culture du Cœur notamment. Il conviendrait par ailleurs de favoriser des séjours linguistiques, culturels, éducatifs... une mobilité internationale, non seulement en développant certaines activités portées par le Point Information Jeunesse (PIJ), mais aussi via le FSE/des financements FEDER mobilisés par les services métropolitains compétents.

Et en même temps, la ségrégation socio-spatiale, du QPV notamment, doit pouvoir être atténuée. Si la nouvelle dénomination des rues de la résidence autour des noms de l'œuvre de Marcel PAGNOL qui sera engagée en juin prochain dans le cadre des 50 ans du Charrel va dans le bon sens, l'offre nouvelle d'activités, de services spécifiques (restauration branchée ?), d'équipements aux activités originales (complexe aquatique Alain BERNARD revisité) sont autant de perspectives susceptibles de rendre le QPV attractif pour une population extérieure, favoriser ainsi une certaine mixité sociale et battre en brèche son caractère de cité dortoir anonyme.

« Préserver sa santé et sa qualité de vie »



Lutter contre l'obésité et promouvoir une alimentation saine pour les habitants

Le Contrat de Ville d'Aubagne entend promouvoir des actions en faveur de l'amélioration du bien-être médico-psychosocial des jeunes et de leurs familles, parmi lesquelles, la lutte contre l'obésité qui constitue un enjeu majeur de santé publique. Ce risque sanitaire est d'autant plus présent dans les espaces de la géographie prioritaire où les populations sont souvent confrontées à

des difficultés d'accès à des aliments sains et à des espaces adaptés pour pratiquer une activité physique régulière, facteurs clés dans la prévention de l'obésité.

Il est essentiel de promouvoir l'accès à une alimentation équilibrée et abordable pour tous. Cela peut passer par la mise en place de programmes d'éducation nutritionnelle ciblant les enfants et leurs familles, afin de les sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée. Des interventions en ce sens sont d'ailleurs menées dans les écoles maternelles et primaires du QPV qu'il conviendrait de développer.

Autre axe d'action, encourager la pratique régulière d'activités physiques pour lutter contre l'obésité. Pour cela, il est nécessaire d'intensifier la politique municipale d'Aubagne, qui forte de l'obtention du label « Ville active et sportive » propose des activités diversifiées et innovantes, vise avec ses équipes dédiées à optimiser l'utilisation des équipements sportifs de proximité, démocratiser les pratiques sportives au sein des quartiers.

Plus globalement, il importe de poursuivre l'aménagement d'espaces publics sûrs et accueillants, tels que parcs, terrains de sport et des pistes cyclables... qui incitent à la mobilité et au sport. La mise en œuvre de programmes sportifs adaptés aux différents groupes d'âges et niveaux de condition physique, en collaboration avec les associations locales et les clubs sportifs, peut grandement contribuer à motiver la population du QPV à adopter un mode de vie plus actif.

Par ailleurs, l'implication des acteurs locaux et notamment du CCAS d'Aubagne à travers son action : « Vers une alimentation plus durable » est aussi cruciale pour assurer le succès des initiatives de lutte contre l'obésité. Les écoles, les centres de santé comme le Collectif Santé Jeunes par exemple, les associations de quartier, et les acteurs économiques peuvent jouer un rôle actif dans la promotion de la santé et du bien-être des habitants. Par exemple, les établissements scolaires pourraient intégrer des programmes d'éducation physique et de sensibilisation à la nutrition dans leurs activités, tandis que les centres de santé pourraient proposer davantage de consultations et d'ateliers dédiés à la prévention et à la gestion de l'obésité.

Le développement d'une agriculture bio et en circuit court avec l'installation de 5 jeunes agriculteurs dans le Camp de Lambert à proximité immédiate du quartier représente une opportunité à saisir pour sensibiliser les habitants à l'importance de consommer des produits locaux et sains.

Mieux prendre en compte la santé mentale, notamment des jeunes

Parallèlement, la santé mentale constitue un enjeu d'importance tel que remonté par les différents partenaires du Contrat de Ville, associations bailleurs, services... Si Aubagne dispose d'un centre hospitalier spécialisé de jour : Valvert, si l'opérateur du Collectif Santé Jeunes est proactif en la matière, notamment pour ce qui est de l'aide à la parentalité... il n'en demeure pas moins que l'offre ne saurait être suffisante, y compris en matière de détection, d'orientation, lutte contre les stéréotypes... au regard des importants besoins. Par conséquent, il conviendrait de mobiliser plus de moyens, humains comme financiers en faveur de cette cause d'importance.

Prévenir les addictions et aider les populations concernées

La prévention des addictions, particulièrement sur les territoires les plus exposés comme ceux du Quartier Prioritaire de la Ville est un enjeu majeur de santé publique.

Les habitants de ce quartier peuvent être particulièrement exposés à des facteurs de risque liés aux addictions, en raison de diverses vulnérabilités sociales, économiques et environnementales.

Pour aborder efficacement cette problématique, il est essentiel de mettre en place des stratégies de prévention qui ciblent les différentes formes d'addictions, qu'elles soient liées à la consommation de substances (telles que l'alcool, le tabac et les drogues) ou à des comportements (comme le jeu excessif ou l'usage problématique d'Internet). Pour cela, les actions d'éducation et de sensibilisation auprès des jeunes et des familles pourraient être renforcées.

D'ailleurs, d'importants besoins liés à l'aide à la parentalité sont apparus et mériteraient d'être bien pris en considération.

La prévention des addictions doit reposer notamment sur les écoles, les centres sociaux, les associations locales (comme là encore le Collectif Santé Jeunes qui agit déjà en ce sens) et des structures plus spécialisées. Elle se décompose en mesures préventives et curatives. Les premières peuvent s'appuyer sur des programmes d'information sur les risques, des ateliers interactifs, des campagnes d'information...

Les secondes supposent des dispositifs d'accompagnement et de soutien, des groupes de parole, des consultations et orientations vers des structures spécialisées...

Les conditions du succès de cet objectif impliquent notamment la mobilisation et la participation des habitants du QPV (dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes afin de garantir leur pertinence, renforcer le sentiment d'appartenance et de responsabilité collective face aux enjeux de santé).

En outre, la coopération entre les différents acteurs institutionnels, associatifs et du secteur privé est cruciale pour créer un réseau solide et cohérent de prévention des addictions. Cette collaboration peut faciliter le partage des connaissances, l'optimisation des ressources et la mise en place d'actions concertées et complémentaires.



« Habiter son logement, son quartier, sa ville »

Globalement, au vu des tendances socio-économiques à l'œuvre et de leurs traductions urbaines :

Il convient de s'engager fortement pour remédier au repli sur soi, à l'isolement personnel (notamment des seniors dans un contexte de vieillissement généralisé), au désœuvrement des jeunes notamment, aux discriminations multiformes qui frappent les quartiers souvent gangrenés par le trafic de stupéfiants et dont l'espace public mériterait d'être réinvesti afin qu'une vie apaisée, dans un environnement de qualité soit possible pour les habitants...

Il convient de s'engager dans la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques complémentaires, à la croisée des volets de cohésion sociale (lutte massive contre la

précarité multiforme/renforcement du lien social), dans une double démarche du « aller-vers »/de médiation, de mixité fonctionnelle (implantation de services publics, de nouveaux commerces et équipements...) pour lutter contre l'effet quartier et les résidences d'ortoirs, d'amélioration du cadre de vie via de la rénovation urbaine notamment, de parcours résidentiels ascendants grâce à une offre de logements diversifiée et inclusive.

Pour le parc locatif aidé, à une échelle macro, il importerait de définir une stratégie de veille et de peuplement bien maîtrisée afin de garantir une mixité d'attribution préventive contre les risques de ghettoïsation, limiter l'« effet quartier » et favoriser son attractivité. Avec une attention accrue pour les parcs aidés du Charrel et de La Tourtelle nord.

A une échelle micro et pour les espaces extérieurs, il conviendrait de renforcer l'action de la gestion urbaine et sociale de proximité métropolitaine (GUSP) qui œuvre au quotidien pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie, valoriser les espaces à fort potentiels : terrain Jourdan mitoyen du QPV ou pinède, jardins partagés de la résidence du Charrel... Cela passe notamment par le recours aux chantiers d'insertion « multiservices », par une implication dans la mise en œuvre de « marchés clausés ».

Pour les espaces intérieurs des logements, il conviendrait de conforter les actions de type auto-réhabilitation accompagnée qui favorisent notamment : amélioration du confort et du cadre de vie, socialisation et pouvoir d'agir des résidents...

S'il demeure nécessaire de s'orienter vers un « adoucissement urbain », alors des études dites de « couture-urbaine » pourraient être réalisées au sein du Charrel et de La Tourtelle nord afin de permettre la refonte des espaces extérieurs, proposer des aménités urbaines visant à conforter les dynamiques de vie sociale de proximité, de convivialité, lutter contre le phénomène de « cités d'ortoirs anonymisées ».

Une instance partenariale de travail inter-bailleurs visant à développer un processus de gestion territoriale ambitieux et qualitatif pourrait être montée, se réunir plusieurs fois par an, avec un niveau hiérarchique élevé pour chaque représentant bailleur.

Dans le cadre de ce travail : la mobilisation des mesures de droit commun et la bonne prise en compte du PLH Seront recherchées.



« Travailler et entreprendre »

Développer l'action de la Boussole en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat ainsi que l'insertion par le sport

La Boussole est un outil métropolitain qui œuvre avec une vingtaine de partenaires du monde économique, associatif en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Elle organise et facilite au sein de ses locaux la tenue d'ateliers diversifiés animés par des professionnels, sur des thématiques « porteuses » pour des publics jeunes et moins jeunes, plus ou moins éloignés de l'emploi. Il importe de mieux impliquer ses agents, non seulement au sein de l'équipe projets d'animation territoriale de proximité mais aussi dans toutes les dynamiques en faveur du développement de

l'emploi et de l'entrepreneuriat, à destination des habitants défavorisés plus ou moins éloignés de l'emploi.

Cela passe notamment par un soutien accru à la mise en œuvre et la réussite des actions du Contrat de Ville portées par des opérateurs comme l'ADIE, Face sud Provence... Des synergies seront également recherchées avec la Mission Locale, France Travail... notamment pour améliorer l'employabilité des jeunes, y compris des jeunes femmes qui peuvent constituer des publics prioritaires.

De grands espoirs sont mis par ailleurs dans le créneau porteur de l'insertion par le sport, grâce à l'action d'associations comme « Sport dans la ville » avec la mise à disposition par la ville et avec l'aide de la Métropole d'équipements sportifs de qualité ou à requalifier... La Boussole devrait prendre toute sa place dans ces dynamiques boostées par l'effet « Jeux olympiques » ... Cette démarche est complétée par un partenariat fort en cours d'élaboration entre l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport (APELS) : acteur n°1 de l'inclusion par le sport en France et la ville. Ce dernier aura pour ambition de valoriser les acteurs qui œuvrent quotidiennement pour le développement de l'inclusion par le sport de par leur engagement, leur accompagnement ou la mise en place d'actions d'inclusion par le sport durant l'année 2024-2026 (événements, accompagnement vers l'emploi, parcours d'inclusion, promotions de jeunes, etc...).

Ces dispositifs bénéficieront tout particulièrement aux habitants du QPV du Charrel et de la Tourtelle, notamment aux jeunes et au public féminin.



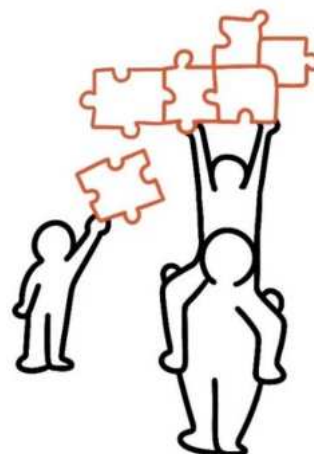
« Accéder à ses droits et s'émanciper »

Cet objectif demeure lui aussi essentiel au vu de l'importance des besoins identifiés par les partenaires du Contrat de Ville. Aussi, afin de lutter contre une spirale négative menant à toujours plus de précarité, d'isolement, de stigmatisation... conviendrait-il de démultiplier les actions de proximité (permanences/ ateliers collectifs...) assurées notamment par des acteurs associatifs, en faveur de l'information, de l'orientation, de l'aide aux démarches administratives du quotidien, de lutte contre la précarité énergétique, d'intermédiation entre personnes et/ou administrations/institutions...

Toutes démarches visant à favoriser l'accès aux droits des habitants auprès d'institutions comme France Services, France Travail, la Maison de la Justice et du Droit, le CCAS, La Boussole, la Mission locale... sont à développer, qu'il s'agisse pour les habitants de fréquenter ces organismes ou pour ces organismes d'intervenir « hors les murs » au plus près des habitants...

Pour ce faire, un important maillage de maisons de quartier : outils structurant d'animation territoriale de proximité sur lequel nous reviendrons plus loin constitue un atout fort utile.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action co-construite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la Commune

La commune mobilise l'ensemble des services concernés par les problématiques travaillées sur les territoires ciblés (Vie des Quartiers, Service des Sports, Service Education Enfance, Services Techniques, etc.) afin de mettre en œuvre de façon concertée et articulée les moyens de la Commune relevant du droit commun.

Le rôle structurant des six Maisons de quartier, équipements municipaux structurants de la politique de cohésion sociale, accueillent tous les publics. Elles constituent un lieu d'initiatives locales portées par les habitants et appuyées par des professionnels. Leurs équipes définissent et mettent en œuvre un projet de développement social local par et pour l'ensemble des habitants. Elles proposent des services et des animations en lien avec les services de la ville, les partenaires associatifs et institutionnels (bailleurs, copropriétés, commerces...).

Tout au long de l'année, elles favorisent/renforcent la cohésion sociale (entre les usagers ou entre les usagers et le milieu associatif du quartier/les institutions publiques) dans un souci de prévention des problématiques individuelles ou collectives rencontrées par le public.

La direction du Service Citoyenneté et Vie des Quartiers assure le lien et la concertation avec les équipes de la cohésion sociale et de la politique de la Ville dans l'animation de territoires, les choix des outils méthodologiques et la construction des différents projets et actions.

Cette mobilisation du droit commune relevant de la commune est pilotée et supervisée par la Direction Générale, le Cabinet du Maire et les élus concernés.

Pour l'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans le quartier prioritaire du Charrel en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services

- publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville » (voir III-2 crédits spécifiques – Pour l'Etat).

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction*

départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;

- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *La Maison de Justice et du Droit pourra intervenir au sein du quartier prioritaire de la Ville, via des permanences par exemple*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs (Quartier QPV).

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune

Pour encourager la participation citoyenne et les initiatives locales dans le QPV du Charrel : Mobilisation du Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans le cadre du développement du Conseil citoyen afin de permettre aux habitants du QPV de mener à bien des projets de proximité participant à la cohésion sociale, à l'amélioration du cadre de vie...

Pour renforcer la sécurité dans le quartier prioritaire du Charrel notamment : Mise en œuvre du Contrat intercommunal de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR) élaboré en partenariat entre la commune, l'État, et d'autres acteurs locaux. Il vise à coordonner les actions de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité.

Les maisons de quartier proposent en complément des activités éducatives (accompagnement scolaire, cours de français, ...), des permanences et actions collectives d'accès aux droits (écrivain public, juriste), des ateliers artistiques et manuels ainsi qu'un ensemble d'offre sportive et de loisirs. A travers leurs actions quotidiennes, elles participent à la construction et à l'animation d'ateliers ou d'actions tous publics :

- Animation d'ateliers d'inclusion numérique (Accompagner le public de la maison de quartier dans ses démarches en ligne lors des permanences numériques, sensibiliser le public à l'usage des outils numériques)
- Co-animer des ateliers éducatifs
- Co-animer des ateliers de tutorat scolaire sur des temps dédiés pour des collégiens et lycéens
- Participer à l'organisation et à l'accompagnement des sorties culturelles et familiales.
- Assurer ponctuellement l'accueil physique des habitants en complément de l'agent d'accueil de l'équipe
- Participer à des événements festifs ponctuels
- Participer aux réunions d'équipe hebdomadaires

Les objectifs poursuivis sont multiples et protéiformes :

- Renforcer l'accès aux droits des habitants
- Favoriser l'épanouissement des jeunes en participant à l'amélioration du climat scolaire
- Contribuer au renforcement du lien social, permettre aux habitants de participer à des moments conviviaux, d'échange de pratiques.

Pour l'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville »

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Pertuis et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais

- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

Il est à noter que la place des habitants du QPV, à travers leurs représentants sera garantie dans chaque organe de gouvernance, politique comme technique.

Les instances politiques

Le Comité de pilotage de la Politique de la Ville à l'échelle communale regroupe les représentants locaux des signataires du contrat de ville. Il est présidé par le Maire, le Vice-Président de la Métropole et le Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Dans le domaine important de l'animation opérationnelle de la Convention communale, le process général sera précisé lors de la première séance du copil qui se tiendra dans le courant du premier semestre 2024. L'ordre du jour de cette première séance de lancement de la convention sera validé par les trois co-présidents du copil.

Prérogatives

Il a pour missions :

- D'orienter, mobiliser et organiser la mise en œuvre de la convention communale
- De veiller à la cohérence de la politique menée en matière de cohésion sociale sur le territoire communal
- De contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires.
- Faire respecter les modalités de fonctionnement

Il se réunit à minima une fois par an afin :

- De fixer la stratégie communale sur le développement du contrat de ville.

- D'articuler l'ensemble des moyens (droit commun, spécifiques) au service des objectifs de la convention communale.
- De valider les bilans annuels et les évaluations des actions et projets réalisés
- D'arrêter le programme annuel d'actions
- De procéder aux arbitrages budgétaires

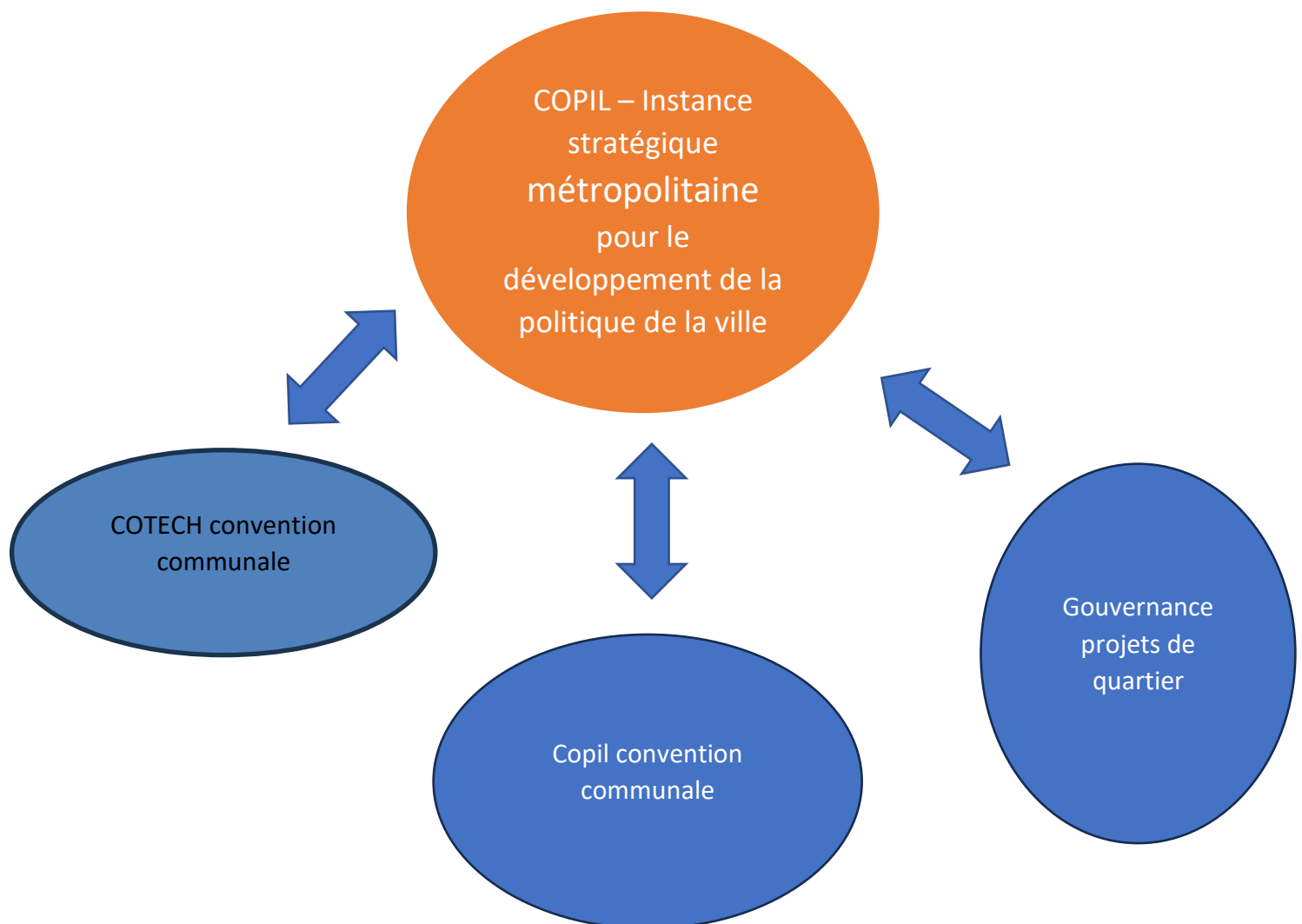
Les instances techniques

Le Comité technique est composé des représentants techniques des signataires de la Convention communale.

En appui du Comité de pilotage, le Comité technique est chargé de la maîtrise d'œuvre générale de la convention communale et du projet de quartier, de leur animation, de leur coordination et du suivi des actions. Il a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage et se réunit autant que de besoins.

Il associe autant que nécessaire les partenaires signataires du Contrat de Ville.

Le process général de l'animation opérationnelle du comité technique sera précisé lors de sa première séance qui se tiendra au cours du premier semestre 2024. Il aura été préalablement validé par les trois co-présidents du copil.



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des—projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.
-

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants

- L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative, etc.

Pour la commune

Le pilotage et l'ingénierie sont assurés par le DGA du service Attractivité et Qualité de Vie afin de maintenir la cohérence entre les actions mises en œuvre et les orientations municipales en termes de Politique de la Ville.

Les directeurs des services concernés, Services Techniques, Service des Sports, Service Citoyenneté et Vie des Quartiers, Police Municipale, Service Education, sont mobilisés afin d'amener leur expertise lors des COTECH et facilitent le travail de transversalité entre les services.

La responsable de la maison de quartier, le Chef de service Citoyenneté et Vie des Quartiers (plus un éducateur de prévention en cas de réorganisation du service) complète l'équipe territoriale de la métropole et travaille au quotidien avec elle, constituant une équipe opérationnelle d'animation de territoire.

Cette équipe permet une présence quotidienne sur le territoire du QPV afin de poser les diagnostics, d'aller à la rencontre des habitants et des associations, d'assurer une présence sociale et de participer à la construction des projets de quartier.

Les outils municipaux mobilisables par la convention communale

Ils sont nombreux, mais il est d'ores-et-déjà possible de lister les principaux outils favorisant la participation habitants :

- Accueil et soutien du conseil citoyen au sein de la Maison de quartier, participation au conseil citoyen de la responsable de la structure et

mobilisation et/ou remobilisation des habitants dans leur participation à cette instance.

- Les outils d'accompagnement et de soutien à la vie associative
- Soutien et conseil aux associations intervenant sur le territoire QPV financées ou pas dans le cadre du contrat de ville.
- Soutien à l'association animant le conseil citoyen dans le réajustement et la réflexion sur travail conduit.
- Elaboration et mise en œuvre de temps de co-construction avec les habitants et les associations.

Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

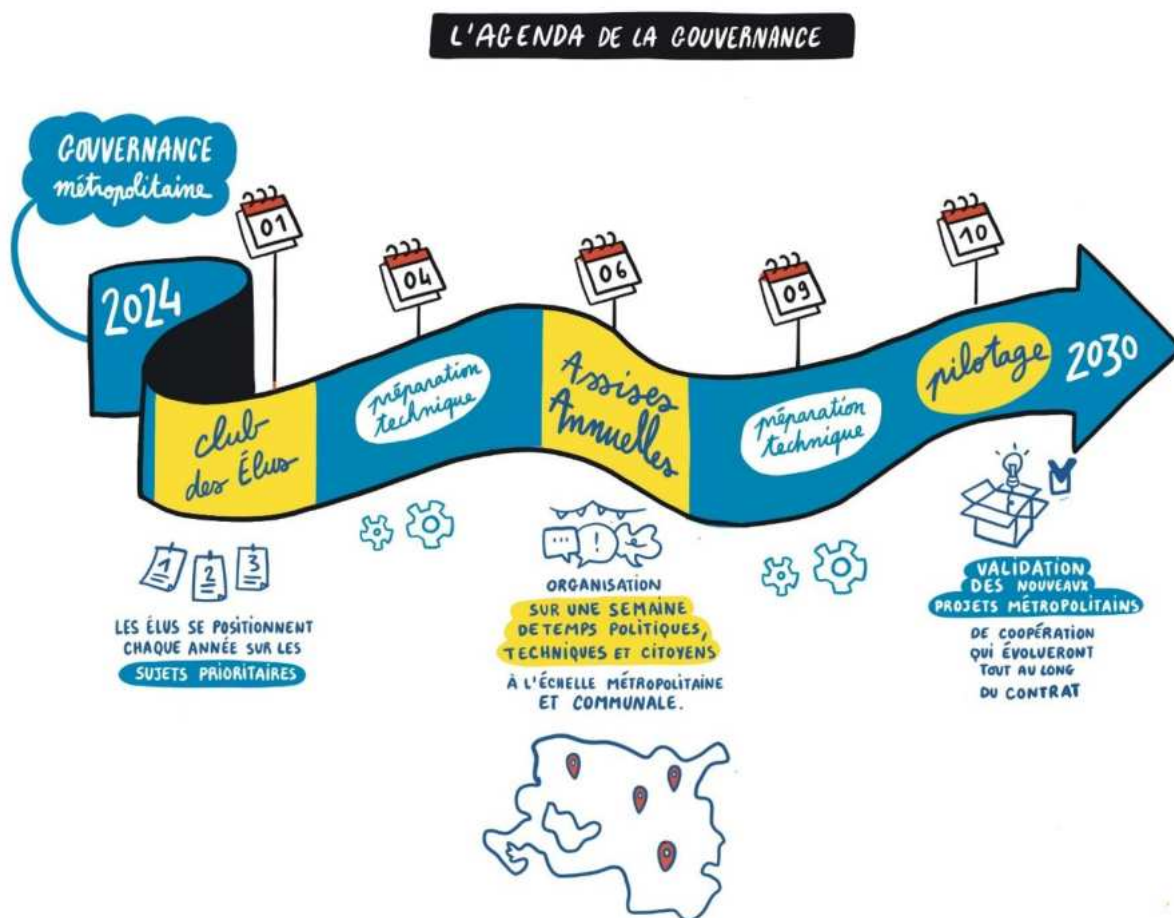
Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

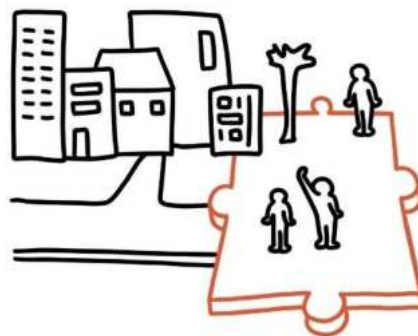
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des « thématiques particulières ».

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la Convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Pour les appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre :

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifique à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune d'Aubagne, les quartiers retenus sont les suivants étant entendu que le projet de quartier du Charrel est prioritaire :

- Le QPV du Charrel, son périmètre est clairement défini par le CGET ; il conviendra de lui adjoindre les équipements municipaux adjacents : terrains de sports, MDQ ainsi que le complexe sportif Alain BERNARD appelé aussi l'Oasis du Charrel
- La Tourtelle nord (englobant la poche de précarité éponyme)
- L'hyper centre-ville d'Aubagne en tant qu'espace à fort enjeu d'animation territoriale

Le processus participatif de définition des projets de quartier :

La délimitation de ces quartiers et espaces à enjeux repose sur les critères établis par la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, ainsi qu'un choix volontaire des élus de la ville d'Aubagne. Chacun d'entre eux présente des caractéristiques uniques et des besoins distincts qui justifient une intervention adaptée.

Cette approche reconnaît la diversité d'Aubagne, en optant pour une méthode qui respecte les particularités de chaque quartier. L'objectif est de mettre en œuvre des politiques et des actions différenciées qui répondent de manière efficace et pertinente aux besoins identifiés, afin de favoriser le développement harmonieux de la commune dans son ensemble.

En outre, il faut favoriser la participation des habitants, à savoir favoriser la rencontre et le « aller vers » les publics, tisser du lien dans le cadre de la libre adhésion ; Accompagner les habitants dans leur pouvoir d'agir et leur créativité ; Développer une démarche d'appui aux projets Habitants en matière de vivre ensemble et de

solidarité ; Accompagner une démarche de participation Habitante dans la mise en place d'ateliers urbains.

Conformément à l'instruction ministérielle du 04/01/2024 relative au nouveau cadre réglementaire du Contrat de Ville quartier 2023, « La participation citoyenne doit systématiquement être prise en compte pour l'élaboration des Contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, tout au long de la vie des Contrats de ville ».

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

Les modalités de mise en œuvre de la participation habitante doivent être définies à l'échelle de chaque quartier. Cela implique d'identifier quels moyens permettent d'associer le plus grand nombre d'habitants. Et selon quelles modalités la concertation s'organisera. Le conseil citoyen sera sollicité de même que toutes les autres instances de concertation cf MDQ.

L'objectif étant de s'appuyer sur les démarches du territoire déjà engagées. La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.

- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE VITROLLES



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV- LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale. Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain.

Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune. La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire. Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VITROLLES



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Située entre le plateau de l'Arbois et l'Étang de Berre, Vitrolles est au centre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune, dont la configuration est comparable à celle d'une ville nouvelle, se caractérise par un développement atypique dans l'environnement régional. Le vieux village perché de 800 habitants ne connaît aucune grande extension urbaine jusqu'aux années 1950¹. La tendance s'inverse ensuite : Vitrolles, connaît une véritable explosion démographique et voit sa population multipliée par sept (de 5 000 habitants en 1968 à plus de 35 000 en 1990).

Cette explosion s'explique par un développement économique par phases successives, avec la construction des zones commerciales du Griffon et les zones d'activités de l'Anjoly et des Estroublans, qui s'accompagne d'une urbanisation résultant en 3 centres névralgiques séparés par des routes : le Nord (vieux village), le Centre, et le Sud (Frescoule). Bien que pourvue de ressources naturelles, Vitrolles est donc construite pour la voiture et autour de l'autoroute A7 qui fracture la ville avec d'un côté, les habitants, de l'autre, les entreprises.

Depuis les années 2000, le taux de croissance démographique se stabilise, mais la composition de la population évolue :

- La population de Vitrolles est globalement plus jeune que dans l'ensemble du département², bien que dans la période récente (2013-2018) on observe un vieillissement de la population.

¹(1 300 habitants en 1949)

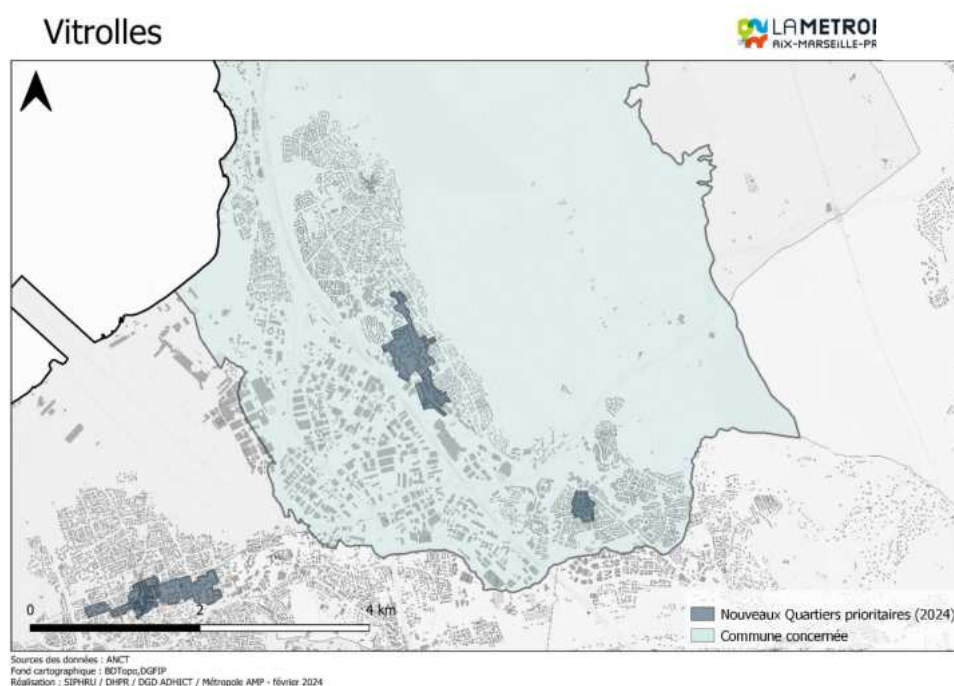
²Chiffre 2018

- Les couples avec enfant(s) sont plus nombreux à Vitrolles que dans le reste du département³
- La répartition des ménages évolue dans le sens d'une augmentation des personnes seules alors que le nombre de couple avec enfant(s) baisse nettement entre 2008 et 2018⁴
- Parmi l'ensemble des familles vitrollaises, 22% sont des familles monoparentales dont 18% composées de femmes seules avec enfant(s).

Au plan sociologique, la part des employés et professions intermédiaires est importante tant au niveau du territoire Vitrollais, qu'en comparaison avec l'ensemble du département. Les ouvriers sont également plus présents à Vitrolles que sur la moyenne des Bouches-du-Rhône (13% contre 9%). A l'inverse, les cadres ne représentent que 7% de la population, bien que ce pourcentage soit en augmentation depuis 2008

Enfin, les habitants de Vitrolles vivent principalement en appartement et sont plutôt propriétaires de leurs logements (majorité de T4 et de T5 et plus). Dans le même temps, la ville compte 32% de son parc locatif en logement social soit 4300 logements (dont 2900 en QP)

I – 2/ La géographie prioritaire



³32% des ménages contre 25% à l'échelle départementale.

⁴37% des ménages en 2008 contre 32% en 2018.

Les QPV vitrollais, à l'instar de l'ensemble des QP de la métropole sont caractérisés non seulement par le niveau de pauvreté mais surtout par sa forme multi dimensionnelles, avec des freins associés comme l'absence de mobilité, la faiblesse des niveaux de formation, l'éloignement de l'emploi, les difficultés d'accès aux droits, le non-recours aux politiques de droit commun. Au regard de la démographie, les enfants et les femmes sont les premiers impactés.

Quelques indicateurs pour illustrer les QPV vitrollais :

- La part de la population sous minima sociaux est proportionnellement quatre fois plus élevée dans nos deux QPV que sur le reste de la commune.
- Pour 100 personnes en situation de pauvreté dans les 2 QPV il y a 25 mineurs vulnérables contre 12 hors QPV. La plupart vivent essentiellement dans des logements surpeuplés.
- Sur le secteur centre par exemple la part des Bac+2 est inférieure de 18 points à celle constatée sur le reste du territoire métropolitain.
- 26% des collégiens en 3ème sur le secteur de la Frescoule sont en retard scolaire contre 18% sur le secteur centre et 10% pour le reste de la commune.

PORTRAIT DE LA FRESCOULE



Source : AUPA

Le quartier de La Frescoule est situé au sud de la ville de Vitrolles. Il souffre d'un déficit d'attractivité en dépit de points forts et d'une politique volontariste des pouvoirs publics et bailleurs sociaux.

Bien qu'il soit bien desservi en transports en commun, il est relativement éloigné du centre-ville, avec un cheminement piéton compliqué en raison de la configuration du réseau routier. Le

quartier bénéficie d'une physionomie agréable, sans grands ensembles, mais avec des immeubles de petite hauteur, dont une partie a été réhabilitée par le bailleur Logis Méditerranée. La place Georges Brassens, au cœur du quartier abrite l'école Municipale d'Arts Plastiques ainsi que la médiathèque du même nom. Cette place a d'ailleurs fait l'objet d'un embellissement concerté avec les habitants à l'été 2020 avec notamment l'installation de jeux pour enfants.

En revanche, l'avenue du 8 mai, artère centrale, peine à garder ses commerces ouverts, avec beaucoup de locaux vides et fermés. Elle est largement fréquentée par des groupes de jeunes, majoritairement des jeunes hommes, qui se regroupent devant les quelques commerces en activité, avec la présence d'un réseau de trafic de stupéfiants dont l'activité a été fluctuante selon les périodes (grande opération des services de police en 2023 ayant abouti à ce jour à la disparition du « point de deal »).

Il y a peu d'inégalités à l'intérieur du quartier, mais dans le même temps une homogénéité sociale relative et pas ou peu de porosité avec la zone d'activité de l'Anjoly, et son public d'actifs qui n'investit pas le quartier pendant la pause méridienne en semaine, par exemple.

La Frescoule fonctionne comme un « sas » de transition, dans la mesure où les familles ne restent pas durablement dans le quartier : Si le nombre d'habitants reste identique, il ne s'agit pas des mêmes personnes - Un ménage sur deux quitte le quartier dans les 5 ans suivant son installation, et le taux de rotation dans les logements sociaux est de près de 9 % chaque année, sachant que 9 logements sur 10 sont des logements sociaux. Cela peut s'expliquer en partie par le déséquilibre entre le déficit d'attractivité, et le prix moyen des loyers relativement élevé par rapport aux autres QP de l'ex CT2 (438 euros) auxquels s'ajoutent des frais liés aux dépenses énergétiques des foyers (certains bâtiments très énergivores malgré les rénovations effectuées)

Il y a un paradoxe entre un taux de pauvreté relativement faible, la petite taille du quartier, et le climat social :

- 419 personnes soit environ 35% de la population du quartier se situe sous le seuil de pauvreté national, soit un taux de pauvreté relativement faible au regard de la moyenne nationale des QP, et plus faible que dans le quartier Centre de Vitrolles. Le niveau de vie médian est relativement élevé pour un QP, de 1 219€ par mois, (-531€ par rapport à la moyenne communale). Cependant, ce taux de pauvreté est tout de même à la hausse sur la dernière décennie et on constate une baisse du niveau de vie ainsi qu'un écart qui se creuse entre le revenu médian du quartier et le reste du territoire métropolitain (-281 euros vs -180 en 2001).
- 1144 habitants, soit 5% de la population des QPV de l'ancien Conseil de Territoire du Pays d'Aix et 3% de la population de la ville)
- Malgré cela, nous notons des indicateurs de fragilité remontés par différents canaux notamment par l'intermédiaire du CLSPDR. La Frescoule est le réceptacle de difficultés cumulées : tranquillité publique, trafics, incivilités, problématiques de mobilité et isolement, repli communautaire, logiques de bandes adolescentes et de rixes, nombreuses violences de parents envers certains établissements scolaires ou avec des familles suite à des conflits sur les réseaux sociaux. A cela s'ajoutent les problématiques sociales propres aux populations relevant de l'hébergement d'urgence sur les abords du quartier, dont les enfants sont majoritairement scolarisés dans les établissements du REP.

La population est jeune, majoritairement familiale, et peu qualifiée

29 % de la population a moins de 15 ans⁵, avec une part élevée de familles avec enfants, dont environ 45 % est monoparentale⁶.

⁵Indice de jeunesse de 3,2 contre 1,7 sur l'ensemble des QP

⁶Part des familles monoparentales parmi les familles allocataires CAF

L'indice de vulnérabilité des mineurs⁷, bien qu'en diminution de 6 points depuis une décennie, reste à 15,3% en 2019.

Il n'est donc pas significatif pour un quartier prioritaire au regard du quartier Centre (35%) ou de la moyenne des QPV métropolitains (mais demeure supérieure à la moyenne métropolitaine hors QP)

Cependant, le taux de scolarisation des 16-24 ans, de 54 % seulement, est notable car très faible. 63% des 15 ans et plus sortis du système scolaire n'ont pas de diplôme ou un niveau inférieur au bac (contre 46 % sur la moyenne vitrolloise).

Ce faible taux induit de faibles niveaux de formation sur le quartier et une part plus importante, et en légère augmentation, d'ouvriers et d'employés, dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP.

On constate le développement de phénomènes d'isolement parmi les 14 % de personnes plus de 60 ans, mais aussi chez les personnes vulnérables, et les hommes seuls. Fait notable, il n'y a qu'un très faible nombre de + de 75 ans à la Frescoule.

Les revenus proviennent majoritairement de l'activité (à 67%), avec 50 % de la frange 15-64 ans en emploi. 30 % des habitants sont titulaires des minimas sociaux. La grande majorité des entreprises qui se créent dans le quartier sont des micro-entrepreneurs : 76% (taux similaire à celui du Centre, contre 50 % sur la moyenne communale).

A noter que le chômage, de 22% est en diminution chez les moins de 26 ans et chez les hommes, mais est très important chez les femmes.

Equipements du quartier :

- **Scolaires** : trois écoles maternelles/primaires (Georges Lapierre, Pablo Picasso, Jules Raimu), toutes membres du REP, à la tête duquel, le collège Camille Claudel.
- **Sociaux** : Le centre social CALCAIRA (affilié à la fédération Léo Lagrange) présent sur le quartier, est le point d'ancrage et la structure de référence pour les habitants. En plus des missions relevant de son projet social, le centre est implanté en cœur de quartier sur l'avenue du 8 mai 1945 et contribue à réguler le climat social de cette artère, dans une volonté de maillage avec les acteurs du territoire.
- **Municipaux** : Médiathèque Georges Brassens, École municipale d'arts plastiques, Mairie de quartier, permanence du bureau du comité des œuvres sociales de la Ville de Vitrolles ouvert aux agent(e)s municipaux.

⁷ L'indice de vulnérabilité du COMPAS est un indicateur composite dès lors qu'un enfant cumule 4 de ces 8 facteurs de risques :

- Vivre dans une famille avec au moins un parent se déclarant au chômage ou occupant un emploi précaire
- Vivre au sein d'une famille où « tous les parents » ont un bas niveau de formation (BEPC ou DNB au plus)
- Vivre dans une famille sans aucun adulte actif en emploi
- Vivre en appartement locatif privé dans un immeuble ancien
- Vivre en logement social
- Vivre dans une famille monoparentale
- Vivre dans une famille nombreuse (3 enfants ou plus)
- Vivre dans un logement sur-peuplé

- A noter la présence d'un bureau de poste et d'une antenne de la Maison France Services au sein de la Mairie de Quartier. L'antenne sud du CCAS est située à petite distance à pied.

Le quartier est pauvre en locaux associatifs, avec une structure de remobilisation vers l'emploi (Look n'job, l'agence de beauté solidaire), et la présence à proximité de l'association DUNES qui intervient sur la médiation sociale. Quelques autres associations interviennent dans le cadre du contrat de ville mais ont leurs locaux aux abords du quartier ou plus loin dans Vitrolles.

PORTRAIT DU SECTEUR CENTRE



Source : AUPA

Comme son nom l'indique, il est géographiquement situé au centre de la ville de Vitrolles, compris entre le centre administratif au nord, le centre commercial au sud, l'autoroute A7 à l'ouest et le piémont du plateau de l'Arbois à l'est. Il est traversé par l'avenue des Salyens qui constitue une véritable colonne vertébrale pour la ville en reliant ses différents pôles.

Un quartier peuplé et rénové, en cœur de ville

Avec 6341 habitants, soit 18% de la population de Vitrolles et 26% de la population des QPV, Vitrolles Centre est l'un des quartiers prioritaires les plus peuplés de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Il est subdivisé en quatre zones : Les Pins, La petite Garrigue, Le Liourat et les Hermes.

Le Programme de rénovation urbaine de 20087, avec les premiers travaux lancés en 2009, ont permis de se concentrer sur le seul quartier des Pins (périmètre « Cœur de Projet ») et d'amorcer une véritable transformation du quartier et des conditions de vie des habitants, en complémentarité d'une politique municipale très volontariste d'implantations de service public (bâtiment administratif du Romarin, médiathèque la Passerelle) qui a véritablement décroïsonné ce quartier.

Au-delà du PRU, une dynamique de projet a été engagée et dépasse les frontières du Cœur de projet, avec la construction d'un multiplexe cinématographique, la réhabilitation d'ensembles de logements sociaux et l'aménagement des espaces publics, particulièrement dans le quartier des Hermes.

Le quartier fait l'objet d'un nouveau programme de rénovation urbaine qui s'inscrit dans la continuité du premier programme. La rénovation urbaine concerne le sud du quartier des Pins (réhabilitation d'un groupe scolaire) et continue jusqu'au quartier du Liourat (démolition des 111 logements de la résidence Prévert).

Les bâtiments alentours (Thym, Basilic et Lamartine) feront l'objet d'une réhabilitation également à l'occasion de ce NPNRU et la piscine tournesol, en bordure du QPV sera totalement détruite.

L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de vie tout en continuant à décroïsonner et lutter contre l'entre-soi. Le second objectif du NPNRU est d'assurer la cohérence des projets mis en œuvre sur le secteur Centre avec les dynamiques à l'œuvre au sud (zone d'activité, zone commerciale) et au Nord (PRU1).

Le secteur centre fonctionne comme une « nasse », dans la mesure où 55 % des habitants y sont installés depuis plus de 10 ans, avec un indice de fragilité des ménages déjà sur place plus important que pour les familles qui arrivent. Très peu de turnover (seulement 6% des ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans) dans un habitat constitué à 97% de logement sociaux au sein du quartier. Par voie de conséquence, l'indice de mixité y est très faible. On retrouve 68% d'employés et d'ouvriers sur le quartier. La population de cadres reste marginale (3%) bien qu'ayant presque doublé entre 2013 et 2019

Une population jeune et en difficultés

42% a moins de 25 ans, avec un indice de vulnérabilité des mineurs à 35.5%⁸, soit un niveau élevé (30,3% à l'échelle des QPV du Pays d'Aix), bien qu'en légère diminution sur la dernière décennie.

En dépit d'un taux de scolarisation actuel des 16-24 ans de 61% (soit identique à la moyenne communale), la part des 15 ans et plus sortis du système scolaire sans diplôme ou avec un niveau infra-bac est très importante, à 72 %.

Une part grandissante de seniors et de personnes isolées

Avec 16% du quartier qui a 60 ans ou plus, **plus d'un tiers des seniors de Vitrolles vit dans ce quartier**, bien que l'on constate une légère diminution sur la dernière décennie. En revanche, la part de personnes seules au sein des ménages est plus importante qu'à l'échelle de Vitrolles (31% soit 7 points de plus). On estime ainsi à 800 le nombre de personnes seules sur le quartier.

Un niveau de pauvreté important lié à un faible taux d'emploi, et qui plus est, d'emploi précaire

Le niveau de vie médian de 1 182€ par mois sur le quartier, l'écart atteint -568€ avec celui de la commune. 40% de la population vit sous le seuil de pauvreté. On constate une disparité entre le niveau de vie médian aux Pins, très bas, et celui un peu plus élevé du Liourat par exemple.

La part des habitants 15-64 ans du Centre en emploi est de 45%⁹ (soit un taux d'emploi nettement inférieur à la moyenne communale de 61%), dont presque un quart occupe des emplois précaires.

⁸Source : COMPAS, 2019

⁹Chiffre INSEE 2019- ce taux est dans la moyenne des QPV de la métropole,

Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 20 % entre 2016 et 2021 de plus en 5 ans. Les catégories les plus touchées sont les moins de 26 ans (+11%) et plus de 50 ans (+29%), en parfaite adéquation avec la structuration démographique du quartier.

Une part importante des familles monoparentales

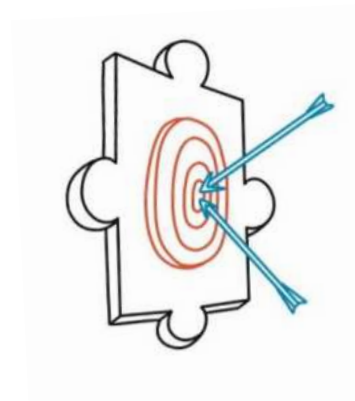
Le nombre de ménages sur le quartier est estimé à 2 348, soit 18% du total communal. La taille moyenne des ménages (nombre de personnes par résidence principale) est très proche de la moyenne communale (2,6 contre 2,5), tout comme la part des ménages de grande taille (140 de 6 personnes ou plus). En revanche, 31% des familles monoparentales vitrollaises sont domiciliées sur le secteur Centre.

Equipements du quartier :

- **Scolaires** : quatre maternelles/primaires (Les Pins, Lucie Aubrac, Jean-Jacques Rousseau, Jean de La Fontaine), toutes membres du REP+. Le collège Henri Fabre est la tête de réseau du REP+. Une partie des élèves va également au collège Henri Bosco (hors éducation prioritaire).
- **Sociaux** : deux centres sociaux sont présents sur le quartier, gérés par une même association, l'AVES.
- **Le Bartas** : Il a pour zone d'influence les quartiers de la Petite Garrigue, du Bosquet, des Plantiers et des Hermès. En plus des activités en direction des enfants, adolescents et des familles, la structure met à disposition ses locaux pour permettre aux associations vitrollaises d'organiser leurs réunions et événements. Il abrite et accompagne le Conseil des Jeunes (CDJ). Depuis 2006, le Centre Social dispose d'une antenne au cœur du quartier des Hermès.
- **Les Salyens**, qui a pour zone d'intervention les quartiers des Pins et du Liourat. Ses activités se déroulent dans plusieurs locaux répartis dans le quartier des Pins, notamment le centre de loisirs 3/11 ans situé au bâtiment le Pétunia. Le siège du Centre Social se situe au rez-de-chaussée du bâtiment le Lavandin.

De nombreux équipements publics : Une Maison France service, La Médiathèque la Passerelle, la Maison du Droit, le bureau municipal de l'emploi qui héberge dans ses locaux la Mission locale, le Commissariat de la Police Nationale, la caisse primaire d'assurance maladie (permanence et guichets), plusieurs services à la population communaux au sein du bâtiment le Romarin, la maison des adolescents (MDA13 Nord).), une consultation avancée pour les personnes atteintes d'addictions (association Addiction France). Une maison de santé devrait également voir le jour à l'horizon 2022 au cœur du quartier des Pins.

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

La commune de Vitrolles s'inscrit pleinement dans les cinq grandes orientations du contrat de ville métropolitain, à savoir :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

II – 2/ Les spécificités de la commune

Les enjeux prioritaires vitrollais sont formulés à partir d'un travail de croisement entre la concertation habitante menée par l'État à l'été 2023, les ateliers de travail avec l'ensemble des parties prenantes du contrat de Ville vitrollais en décembre 2023, ainsi que de l'analyse des données objectivées par le dernier diagnostic COMPAS.

7 items interconnectés émergent, avec un point d'attention particulier porté à l'évolution des méthodes de travail (cf partie IV-1-2/ La(les) instance(s) technique(s) et opérationnelle(s)).

En effet, bien que certaines problématiques soient identifiées comme générationnelles, ou se posant avec plus d'acuité que précédemment, l'ensemble des acteurs s'accorde sur la nécessité, non pas de travailler sur des freins nouveaux ou spécifiques, mais bien sur des nouvelles méthodes de travail plus concertées, mieux coordonnées, avec une entrée presque individualisée par publics. En résulte des enjeux larges, qui comportent plusieurs volets comme plusieurs facettes d'une même problématique, et permettent de couvrir des champs divers bien que reliés. On note d'ailleurs que certains sujets comme l'égalité hommes-femmes, l'insertion professionnelle, la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables se retrouvent à plusieurs endroits car ils sont autant des enjeux à part entière que des moyens d'actions pour concourir à la résolution d'autres enjeux plus larges.

Enjeu 1- La question du décroisement, qui comporte 3 axes :

- Un axe physique, « dedans/ dehors », qui inclut :
 - Un travail sur la mobilité ;
 - Un juste équilibre entre comment investir le quartier par l'animation d'espace et la création de lieux de convivialité (mieux vivre le quartier en termes de cohésion sociale, de sécurité, d'attractivité- animation et implantation de commerces) tout en donnant aux personnes la capacité à se projeter/ se rendre en dehors ;
 - Une meilleure exploitation des ressources naturelles du territoire, en développant l'aller vers.
- Un axe psychique, sur l'ouverture au monde, et l'accès à la culture et au sport par la création de passerelles (au-delà de la simple initiation) ;
- Un axe social, avec deux questions différentes bien que connectées
 - La lutte contre l'entre soi et le repli identitaire, mais plus largement le repli sur soi (confiance en soi, légitimité, estime), les habitus et l'enfermement,
 - La lutte contre l'isolement notamment des personnes âgées ou vulnérables.

C'est d'ailleurs la question de la mixité sociale, mais aussi de la mixité genrée et des liens intergénérationnels qui questionne le plus les coopérations à construire avec le droit commun.

Enjeu 2- La santé, avec une focale sur 3 sujets :

- Santé mentale,
- Santé alimentaire,
- Prévention précoce (Travail sur les compétences psychosociales et de retard de développement- en connexion avec la question du soutien à la parentalité notamment).

Enjeu 3- Le climat des quartiers, autour de 3 préoccupations majeures :

- Le lien entre les habitants et les institutions, le travail d'un rétablissement de la confiance, notamment dans le triptyque enfants/ parents/institution scolaire ;
- La « rupture » de certains préados « décrocheurs » (captation de ces publics, en lien avec le suivi social des familles, rétablissement du lien de confiance et d'autorité citée ci-dessous, en lien avec les questions de parentalité, pour répondre de manière préventive à la fracture éducative mise en exergue par les diagnostics)
- Le sentiment de sécurité au sens large en lien avec le cadre de vie au sens large (entretien, espaces verts, mais aussi présence de services publics et de commerces).

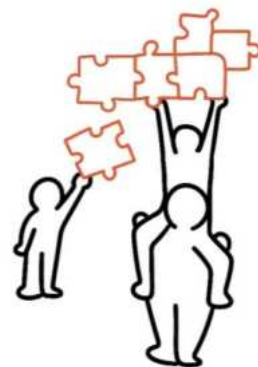
Enjeu 4- Le soutien à la parentalité, et le travail à destination de toutes les familles avec une attention particulière en faveur des monoparentales (répit parental, modes de garde etc.) en lien avec les questions d'égalité H-F et de facilitation d'accès vers les services publics de l'emploi pour les publics éloignés.

Enjeu 5- L'insertion professionnelle- dans le but de faciliter l'accès au service public de l'emploi et de la formation (levée des freins, orientations, sas pour intégrer des dispositifs de droit commun), avec une vigilance à ne pas récréer sur le contrat de Ville des actions doublons du droit commun qui seraient seulement destinées aux habitants des quartiers prioritaires.

Enjeu 6- L'accès aux droits, avec un axe fort sur la lutte contre fracture numérique.

Enjeu 7- L'égalité Hommes-femmes, la place des femmes dans l'espace public, dans la famille, dans les représentations de leur rôle et fonctions sociétales.

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune de Vitrolles

La commune de Vitrolles a engagé une politique volontariste visant à intégrer les quartiers prioritaires dans une dynamique globale de territoire sur plusieurs volets :

- Redynamisation du quartier des pins à travers l'implantation d'un équipement culturel majeur en cœur de quartier (Médiathèque la Passerelle), en lien avec le NPNRU, mais aussi de services municipaux (services au public) au bâtiment le Romarin ;
- Implantation de la maison de santé Simone Veil aux Pins (en cours) ;
- Politique culturelle et sportive permettant l'accès à tous via une politique tarifaire mais également une inscription dans un maillage partenarial ;
- Intervention complémentaire au service public de l'emploi (SPE) avec le Bureau municipal de l'Emploi implanté dans le quartier du Liourat ;
- Réflexion menée autour de l'attractivité commerciale des quartiers ;
- Maison du Droit implantée aux abords du quartier Centre ;
- Déploiement de maisons France Service dans les deux quartiers prioritaires ;
- Démarche engagée de projet éducatif local visant à créer des coopérations entre les acteurs du territoire ;
- Travail de coordination et de mise en cohérence entre tous les dispositifs (PRE, ASV, cité éducative, PDV) et droit commun.

Pour l'État

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Vitrolles en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*

- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le maintien des financements du Programme de Réussite Educative intercommunal en complément des financements de l'État.
- Le co-financement des postes ASV sous réserve du maintien des financements de l'État.
- Le co-financement des projets renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions de financement
- Le co-financement des programmes de résorption de l'habitat privé dégradé et indécents (plan de sauvegarde)

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune de Vitrolles

Pour la mise en œuvre de la convention communale la Ville s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour la programmation annuelle à destination des porteurs associatifs des QPV ;
- Des moyens humains pour contribuer à porter le dispositif Cité éducative ;
- Le co-financement du projet de renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions opérationnelles ;
- Le financement du programme de réussite éducative communal en complément des financements de l'Etat.

Pour L'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Pertuis et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais

De postes FONJEP

- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

IV-1/ Les instances de gouvernance

Les instances politiques et stratégiques

Pour que le Copil de la convention communale soit bien l'instance de convergence et de pilotage :

Pour chaque dispositif énoncé qui a une gouvernance dédiée (PRU, PRE, ASV, Cité éducative etc.), un référent technique doit être identifié et constituera l'interlocuteur privilégié de la personne en charge du suivi de la convention communale. Dans son rôle d'animation et de transversalité, le chef de projet « convention communale » est systématiquement invité aux instances des dispositifs. En amont de chaque COTECH, des échanges bilatéraux entre chef de projet politique de la ville et les référents des dispositifs et/ ou pilotes des politiques publiques sectorielles pourront se tenir afin d'échanger au mieux sur les éléments de bilan ou problématiques ... et nourrir ainsi une vision transversale et thématique la plus complète possible. Des outils de transmission d'information, de partage des comptes rendus pourront être progressivement mise en place à l'initiative conjointe du chef de projet et des référents des dispositifs. Ces éléments seront partagés avec les interlocuteurs thématiques et territoriaux d'Aix-Marseille-Provence.

Modalités d'organisation pour la « convention communale »

La convention communale s'appuie sur un pilotage tripartite, entre Ville, Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat.

Les représentants des trois copilotes se réuniront pour fixer les dates du COTECH et du COPIL après avoir pré défini avec les secrétariats des élus et du sous-préfet des créneaux possibles.

Ils prépareront une invitation conjointe, signée des 3 structures.

Ils définiront ensemble l'ordre du jour et se répartiront la préparation des documents, selon les thématiques et sujets de leur compétence.

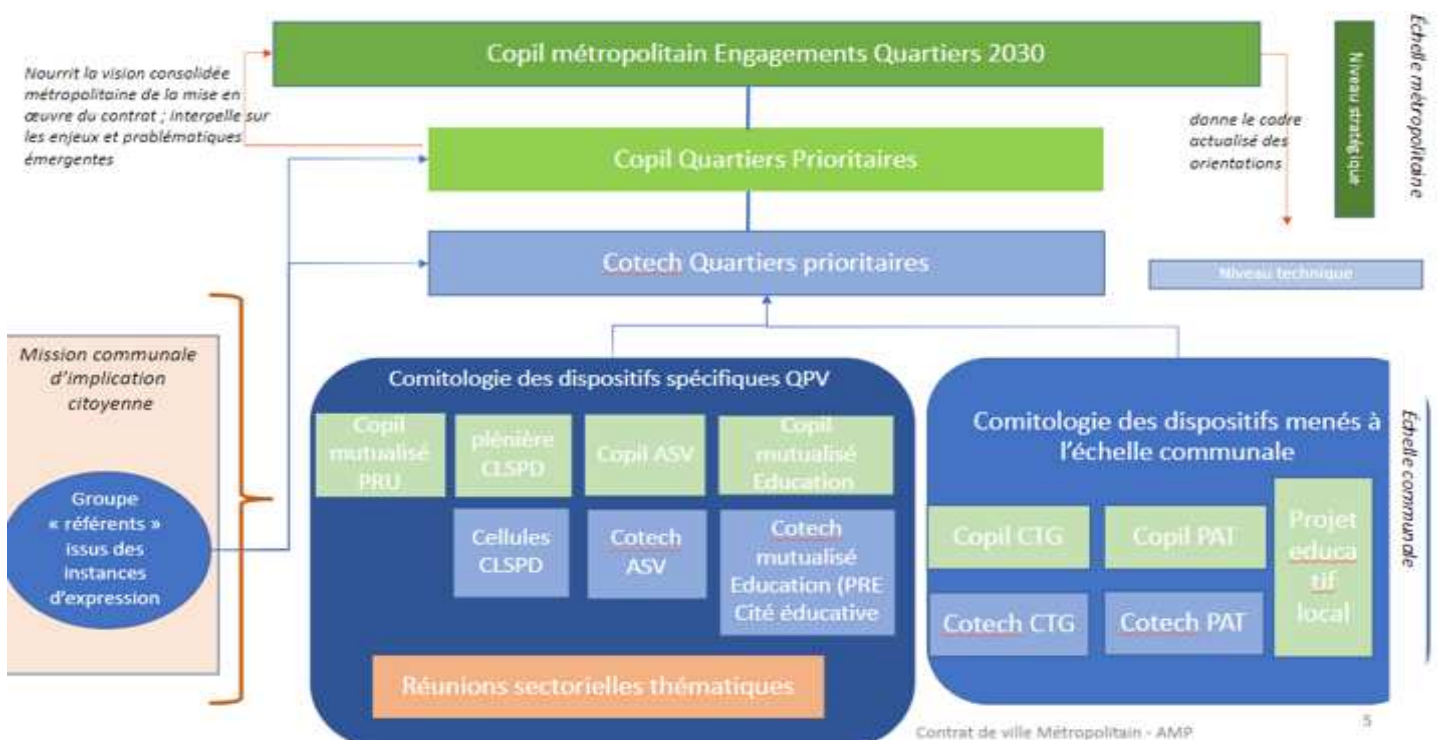
Les instances sont co-animées et co-présidées.

Les instances techniques et opérationnelles viseront à :

- Construire localement des projets de coopération avec les directions qui portent les politiques publiques sectorielles afin de :
 - Créer des passerelles, de la porosité et agilité des dispositifs, essentielle pour parvenir à l'objectif de mixité sociale. Ce qui implique de ne plus calquer le périmètre des projets avec leur logique de financement mais de réfléchir par complémentarités, cofinancement.
 - Être plus présent sur temps extrascolaire et périscolaire, avec plus de propositions, notamment pendant les vacances.
- Sortir de l'approche par dispositif ou par thématique, mais avoir une entrée par publics, en constituant des équipes pluridisciplinaires de professionnels qui travaillent différents freins concomitants avec les mêmes personnes- mettre en place des instances de suivi individualisées type cellules de veille.
- Mieux se coordonner :
 - Stratégiquement : Poursuivre le travail d'articulation entre les nombreux dispositifs que la Ville porte et/ou dont elle est partie prenante : Contrat de Ville-Cité Educative-Programme de Réussite Educative- Politiques sectorielles de droit commun, dont le Projet Educatif Local. Celui-ci ayant pour ambition de faire système autour des moyens mis au service de l'éducation, le Contrat de Ville devra s'inscrire en cohérence et en transversalité avec cette démarche holistique
 - Sur le plan des acteurs : « Faire cité » entre professionnels, formaliser des instances de rencontre régulières (entre les porteurs, et internes aux services municipaux)
 - Sur le plan des actions, Via la création d'outils de mise en réseau et en cohérence des calendriers, heures d'ouverture des structures de droit commun et centre sociaux.
- Repenser les temporalités de réflexion, avec plus de souplesse, en travaillant la question des outils (dé-corrélation de la structuration des projets du calendrier de la programmation/ Recherche d'agilité des projets et des financements pour accueillir les initiatives (sortir de la logique exclusive de l'appel à projets
- Être plus visible des habitants des QP :
 - En améliorant les outils de communication dans l'objectif de faire connaître les actions du CDV par les habitants ;
 - En travaillant sur la régularité/ fréquence des actions.

- Mieux évaluer l'appropriation par les publics et la question des impacts.
- Donner plus de place aux habitants et aux modes de participation, notamment en prenant appui sur les structures d'initiative citoyenne déjà constituées (Conseil des Jeunes, Groupe des Pères, Conseils citoyens) et le développement d'une mission d'implication citoyenne en interne à la commune.
- Questionner nos représentations du public et faire levier de leurs habitudes de vie.
- Maintenir une dynamique sur les éléments de bilan ayant été identifiés comme facteurs de réussite de la PDV vitrollaise :
 - ANRU 1 et transformation du quartier des Pins, ANRU 2 sur le quartier du Liourat.
 - Portage politique
 - Relation de confiance et co construction des projets avec l'ensemble des parties prenantes du CDV.
 - Investissement des bailleurs
 - Maillage territorial

Schéma de gouvernance locale :



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)

- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative, etc.

Pour la commune

Les moyens humains sont concentrés au niveau de l'équipe Politique de la Ville, au sein du pôle Cohésion Sociale de la Direction de la Solidarité- et sont complétés à la marge par le concours d'autres directions sectorielles communales, en premier lieu la mission relative à la gestion urbaine de proximité.

Les missions de l'équipe Politique de la Ville :

- Animer la politique de la Ville (Contrat de Ville du Pays d'Aix) sur les deux quartiers prioritaires,
- Définir la programmation financière avec l'ensemble des partenaires financeurs en lien avec les besoins identifiés collectivement sur l'ensemble des thématiques,
- Suivre et coordonner les actions financées, assurer l'animation et le maillage du partenariat institutionnel et opérationnel,
- Mobiliser le droit commun sur les quartiers prioritaires en transversalité avec les services de la Ville,
- Travailler en lien avec les bailleurs sociaux sur les contreparties liées à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En dehors de ce socle de compétences, l'équipe opérationnelle travaille à l'articulation entre le contrat de ville local et les dispositifs portés par la commune (notamment Cité Educative et PRE, Atelier Santé Ville, Plan de Lutte contre les Discriminations le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (PLCDRAH), CLSPD)

Par ailleurs, Il est à noter que l'équipe opérationnelle peut s'appuyer également sur l'ensemble des démarches initiées par la commune, telles que l'implication citoyenne (accompagnement des Conseils Citoyens des deux secteurs prioritaires), le projet éducatif local, mais également faire levier d'une politique volontariste de solidarité, sur des sujets transversaux tels que l'accès au droit ou l'inclusion numérique.

Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

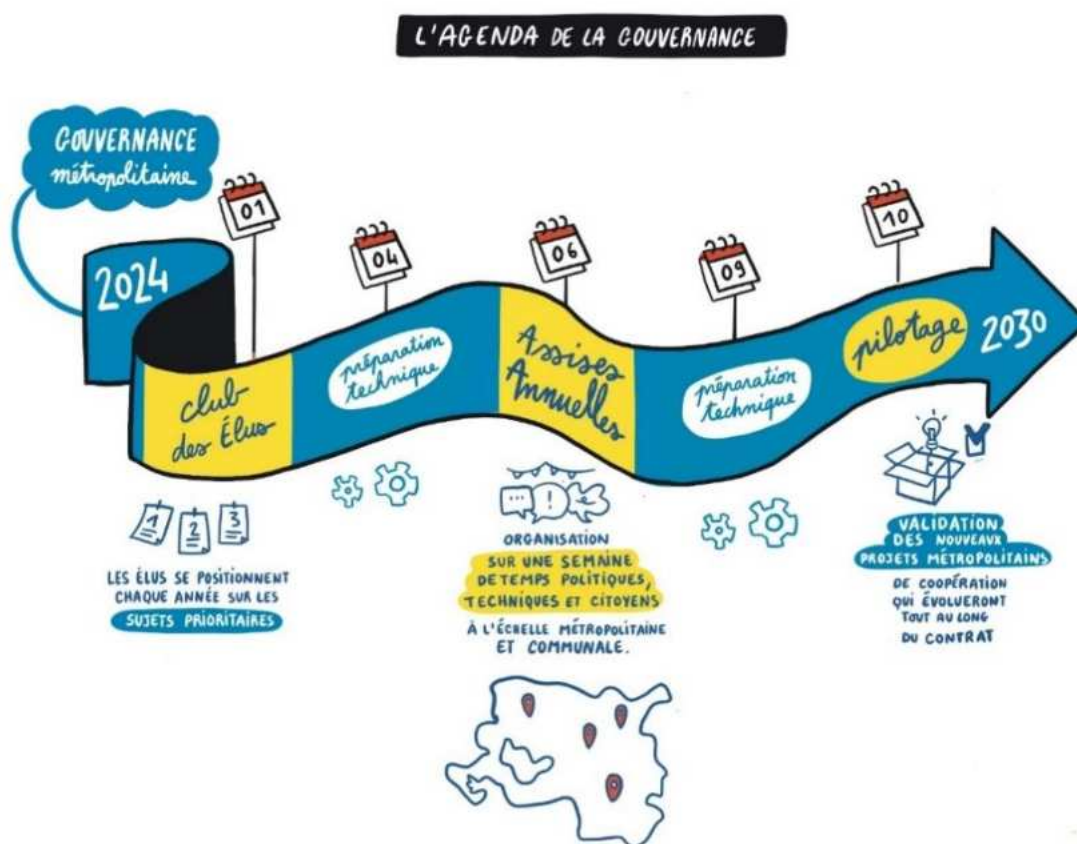
Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

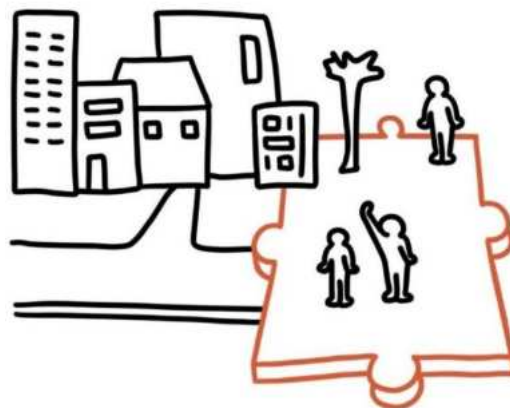
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des « thématiques particulières ».

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre :

Pour la commune de Vitrolles les quartiers retenus sont les suivants :

- Le projet de quartier du quartier prioritaire de la Frescoule,
- Le projet de quartier du quartier prioritaire Centre.

Ces périmètres constituent, pour les partenaires de la convention communale, la zone d'intervention privilégiée pour la mise en œuvre des actions et des initiatives spécifiques à chaque projet de quartier.

Orientations spécifiques à chaque quartier :

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectifs d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Les différentes étapes de la démarche doivent permettre, à partir des diagnostics de quartiers, de déterminer les enjeux principaux pour ces périmètres et les orientations à mettre en œuvre dans le cadre des projets de quartier.

L'agence d'Urbanisme du Pays d'Aix sera en soutien pour travailler sur la construction de ces projets de quartiers.

Le contenu de ces projets de quartier seront donc définis lors de différents temps de travail tout au long de l'année 2024.

Processus participatif de définition des projets de quartier :

L'élaboration des projets de quartier s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs locaux.

Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune.

Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

La mise en œuvre de la convention communale sera adossée à des projets de quartier.

Un projet par QPV permettra de définir les champs d'intervention spécifiques mais surtout les modalités d'animation territoriale (formaliser d'autres manières de faire ensemble) – démarche en continu sur ce qui doit être fait et comment.

Conformément à l'instruction ministérielle du 4/01/2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030, *«la participation citoyenne doit systématiquement être prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville ».*

L'élaboration des projets de quartier se veut donc participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales. Elle renforce également l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

Les modalités de mise en œuvre de la participation habitante seront définies à l'échelle de chaque quartier. Cela implique d'identifier, sur chaque territoire, quels moyens peuvent permettre d'associer le plus grand nombre d'habitants. Et selon quelles modalités la concertation pourra se faire. Les moyens mobilisables peuvent être ceux déjà existants : conseils citoyens, groupes d'habitants déjà formés (conseils de jeunes...) instances de concertations mises en œuvre par la ville... ou prendre une forme nouvelle en fonction des possibilités identifiées au sein des quartiers à l'occasion de l'élaboration des projets de quartier.

La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.

- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.
- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.

CONVENTION COMMUNALE DE MARIGNANE



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

IV - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

IV-1/ Les instances de gouvernance

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale (Equipe projet interinstitutionnelle)

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Fort de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARIGNANE



I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Avec un peu plus de 32 000 habitants, la commune de Marignane est identifiée comme une commune moyenne de la Métropole. Elle connaît un taux de croissance annuel moyen négatif (2013-2019) de -0,8% (contre une hausse de +0,4% en moyenne sur AMP).

Cette baisse de la population est majoritairement causée par un solde migratoire fortement négatif : -1,36% (alors qu'il est nul sur AMP).

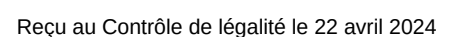
Bien que le solde naturel soit positif (+0,53% contre +0,44% sur AMP), il n'est pas suffisamment élevé pour compenser le solde migratoire négatif.

Les tranches d'âge sont proches de celles constatées en moyenne sur la Métropole avec toutefois des écarts plus importants pour les 15-29 ans où le taux est plus faible sur la commune (15,7% contre 18%).

A l'inverse la part des 0-14 ans est plus importante avec un taux de près de 19 % contre 17,6% sur la MAMP, ce qui laisse préfigurer un renouvellement générationnel comme constaté ci-dessus avec le solde naturel plus important en moyenne.

Bien que le taux de pauvreté de la commune soit proche de la moyenne de la MAMP (18% contre 18,6%¹), la part de ménages éligibles au logement social n'en demeure pas moins importante avec un taux s'élevant à 73% (alors qu'il est de 68% sur l'ensemble de la Métropole).

¹ Notons que cet important taux est à mettre en parallèle avec le poids de Marseille dont la part est de 26%



BASSIN DE PROXIMITÉ + MARIGNANE + VITROLLES + GIGNAC-LA-NERTHE + LES PENNES-MIRABEAU + SAINT-VICTORET	105 000 HABITANTS 59 000 EMPLOIS 1 ^{er} bassin d'emploi extérieur MARSEILLE-NORD 10 % des ménages sans voiture	PART MODALE DES RÉSIDENTS 79 % voiture et moto 4 % transports en commun 15 % marche et vélo 18 % DÉPLACEMENTS de moins de 1 km 56 % DÉPLACEMENTS de moins de 5 km	1 % DES HABITANTS en dessous des normes de qualité de l'air 2 573 G. DE GAZ À EFFET DE SERRE dus à la mobilité par habitant

Il propose une véritable armature en transport en commun au niveau local.

De nombreux pôles d'échanges permettront d'accéder à ce réseau structurant. Ces PEM seront également accessibles par un réseau structurant vélo : de Gignac-la-Nerthe aux Pennes-Mirabeau en passant par la RD368, des aménagements vers Marignane et le centre de Saint-Victoret avec notamment une desserte de la gare de Pas-des-Lanciers. Le PEM de la gare VAMP sera relié à l'aéroport et Airbus via une liaison par câble.

BASSIN DE PROXIMITÉ EN 2030

Infrastructures de transport

- Infrastructures de transport existantes
- Infrastructures de transport prévues
- Infrastructures de transport en cours de construction
- Infrastructures de transport à l'étude
- Infrastructures de transport à l'étude (à l'échelle de la région)
- Infrastructures de transport à l'étude (à l'échelle de la commune)
- Infrastructures de transport à l'étude (à l'échelle de la zone d'habitat)
- Infrastructures de transport à l'étude (à l'échelle de la zone d'activités)
- Infrastructures de transport à l'étude (à l'échelle de la zone de protection)

Zones d'habitat

- Zones d'habitat existantes
- Zones d'habitat prévues
- Zones d'habitat en cours de construction
- Zones d'habitat à l'étude
- Zones d'habitat à l'étude (à l'échelle de la région)
- Zones d'habitat à l'étude (à l'échelle de la commune)
- Zones d'habitat à l'étude (à l'échelle de la zone d'habitat)
- Zones d'habitat à l'étude (à l'échelle de la zone d'activités)
- Zones d'habitat à l'étude (à l'échelle de la zone de protection)

Zones d'activités

- Zones d'activités existantes
- Zones d'activités prévues
- Zones d'activités en cours de construction
- Zones d'activités à l'étude
- Zones d'activités à l'étude (à l'échelle de la région)
- Zones d'activités à l'étude (à l'échelle de la commune)
- Zones d'activités à l'étude (à l'échelle de la zone d'habitat)
- Zones d'activités à l'étude (à l'échelle de la zone d'activités)
- Zones d'activités à l'étude (à l'échelle de la zone de protection)

Zones de protection

- Zones de protection existantes
- Zones de protection prévues
- Zones de protection en cours de construction
- Zones de protection à l'étude
- Zones de protection à l'étude (à l'échelle de la région)
- Zones de protection à l'étude (à l'échelle de la commune)
- Zones de protection à l'étude (à l'échelle de la zone d'habitat)
- Zones de protection à l'étude (à l'échelle de la zone d'activités)
- Zones de protection à l'étude (à l'échelle de la zone de protection)

Autres informations

- Communes de la région
- Communes de la commune
- Communes de la zone d'habitat
- Communes de la zone d'activités
- Communes de la zone de protection
- Communes de la zone d'habitat et de la zone d'activités
- Communes de la zone d'habitat et de la zone de protection
- Communes de la zone d'activités et de la zone de protection
- Communes de la zone d'habitat, de la zone d'activités et de la zone de protection

7

En parallèle, un maillage cyclable sera créé entre les communes du bassin de proximité, il desservira notamment des points structurants comme l'aéroport et les zones d'activités.

La ville et son habitat

La commune de Marignane est identifiée comme une ville-centre. Les villes-centres sont les communes correspondant à la strate 30 000 à 100 000 habitants. Dans cette catégorie se retrouvent les communes d'Aubagne, La Ciotat, Istres, Marignane, Martigues, Salon-de-Provence et Vitrolles.

Des bassins de marchés immobiliers s'organisent autour de communes qui concentrent l'offre d'appartements à la revente. Ces communes sont des « relais locaux » d'offre d'appartements en accession qui permettent aux ménages de s'inscrire dans des parcours résidentiels en accédant à la propriété dans leur « bassin de vie ». Cette recherche de proximité est particulièrement vraie pour les jeunes acquéreurs.

Ces « zones d'influence » des communes concentrant le marché des appartements anciens répondent à des logiques :

- Principalement de grande proximité pour la majorité des transactions (achat par des habitants résidant déjà à proximité),
- Une chalandise plus large à l'échelle de la métropole portant sur de faibles volumes.

Le bassin Marignane-Vitrolles demeure moins actif mais plus abordable pour les jeunes.

Son activité apparaît moindre que les autres.

D'une zone d'influence limitée en 2015, centrée sur l'est et le sud de l'Étang de Berre (Rognac, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues : 2/3 des transactions internes à la métropole), il connaît en 2019 une zone d'influence élargie. Ces communes sont attractives pour les Aixois et Martégaux.

Il se caractérise par une forte proportion de types 3 et de grands logements ainsi que des prix inférieurs à la moyenne. Ces caractéristiques sont attractives pour des jeunes ménages. Ils sont particulièrement surreprésentés : 57% des acquéreurs ont moins de 40 ans. C'est le bassin qui attire la plus forte proportion de jeunes acquéreurs. De même, les cadres sont sous-représentés parmi les acquéreurs (14%). Leur part a augmenté depuis 2016.

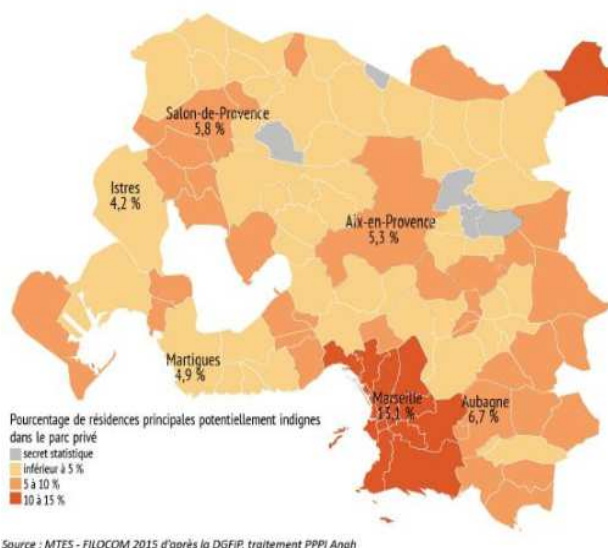
C'est ce bassin qui compte la plus forte proportion d'employés, ouvriers et professions intermédiaires parmi les acquéreurs. Parmi les acquéreurs qui habitaient déjà à proximité des communes de Marignane-Vitrolles, les jeunes sont encore plus surreprésentés (68% des acquéreurs ont moins de 40 ans).

Quelles offres de loyers pour les populations qui résident autour de l'Étang-de-Berre ? Dix communes de la métropole bordent l'Étang de Berre.

L'analyse des loyers sur ces secteurs fait ressortir trois groupes de communes :

- Vitrolles, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts : plus de 13 €/m²,
- Istres, Marignane, Rognac, Martigues et Saint-Chamas : entre 12 et 13 €/m²,
- Berre-l'Étang et Miramas : moins de 12 €/m².

Résidences principales du parc privé potentiellement indignes au sein de la métropole Aix-Marseille-Provence en 2015



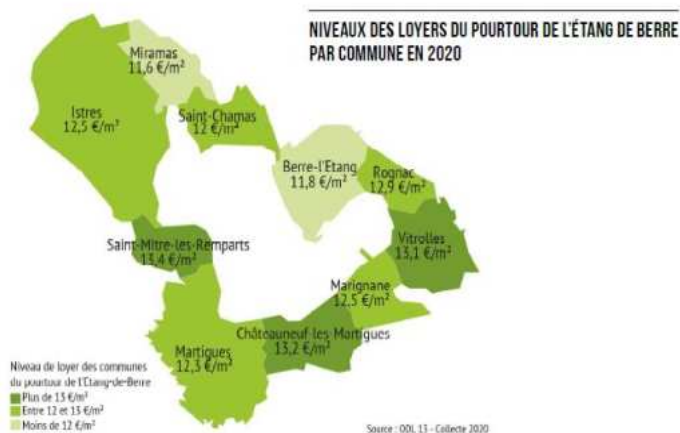
Un parc privé potentiellement indigne touchant principalement les ménages locataires :

Au sein de la métropole Aix-Marseille-Provence, l'état du parc est également un indicateur important, pouvant témoigner d'une certaine précarité de ses habitants. Ils ont parfois des difficultés à entretenir leur patrimoine confirmant des conditions de vie particulièrement difficiles des locataires contraints de vivre dans ces logements. Avec un peu plus de 60 000 logements potentiellement indignes dans le parc privé, soit 8,8% des résidences principales du parc privé, la problématique de l'habitat indigne touche l'ensemble de la Métropole à des degrés divers.

Construit principalement avant 1949 (66%), ce parc privé potentiellement indigne est majoritairement occupé par des ménages locataires (75%).

En volume, la ville de Marseille concentre une part importante de ces logements (41 403 logements), même si le reste de la métropole n'est pas épargné, puisque des villes comme Aix-en-Provence, La Ciotat ou Marignane, enregistrent des volumes relativement conséquents (respectivement 3 183, 1 240 et 1 185 résidences principales potentiellement indignes).

Notons que Marignane est préoccupée par la revalorisation de son centre ancien et le redressement de copropriétés fragiles et dégradées. Les marignanais n'hésitent d'ailleurs plus à quitter la ville pour la commune voisine de Châteauneuf-les-Martigues qui répond à leur besoin en logements neufs.



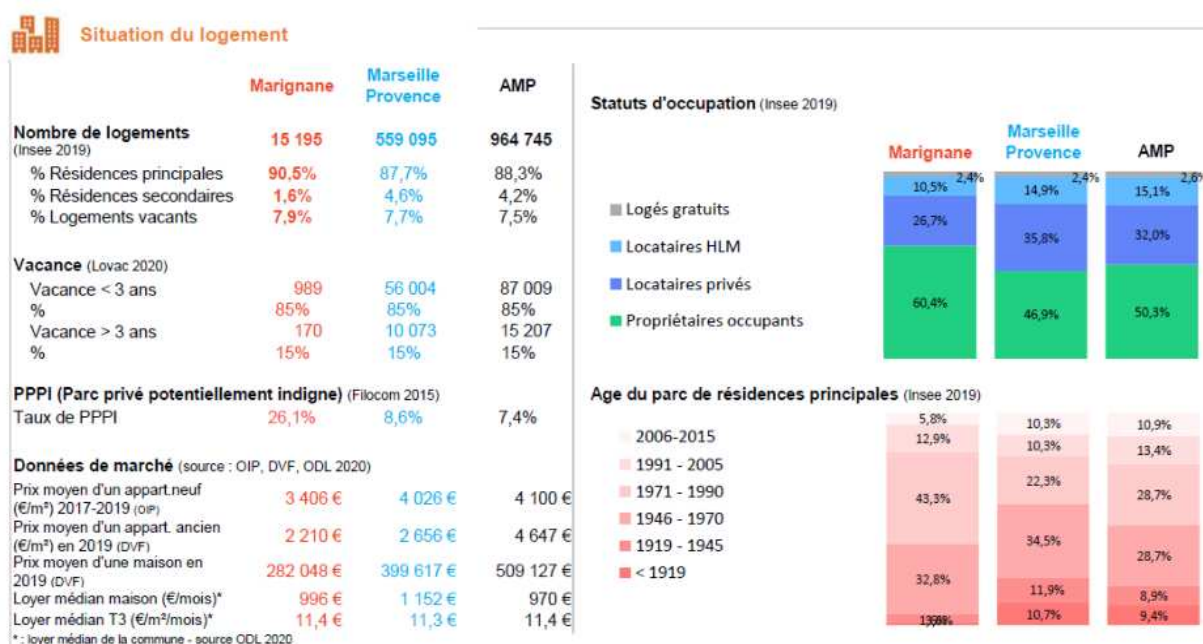
Actions menées sur la commune en matière d'intervention sur l'habitat :

Depuis une dizaine d'années, le PNRQAD est actif sur la commune : montant 67 M€. 388 logements à traiter, dont 139 dans le centre historique. Il s'agit d'un enjeu d'attractivité pour la ville à l'échelle de l'agglomération, le projet vise à résorber l'insalubrité structurelle du centre historique, et une remise à niveau du parc de la couronne.

Sont également prévus le traitement des espaces publics, et une attention à porter sur les voies et les équipements.

En parallèle une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain à volet copropriétés dégradées a été renouvelée en 2020. Cette OPAH RU II Centre ancien (2020-2025) de Marignane doit se traduire par des opérations lourdes sur les espaces publics, des plans de circulation, des implantations d'équipements de proximité et la revitalisation du tissu commercial. En parallèle, de nouveaux logements de qualité seront créés.

Cette OPAH RU, prend la suite de l'OPAH RU 2012-2017, dans laquelle la ville de Marignane avait pu aider à la réhabilitation de 235 logements privés. Une étude d'évaluation de la première opération a été conduite en 2017 et a permis de recalibrer le dispositif qui permettra l'accélération de la réhabilitation du parc privé ancien de ce territoire. Cette opération est soutenue par la Métropole, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Paca et Action Logement.





Situation du parc locatif social

Le parc de LLS (RPLS 2021, inventaire SRU 2021, OPS 2020)

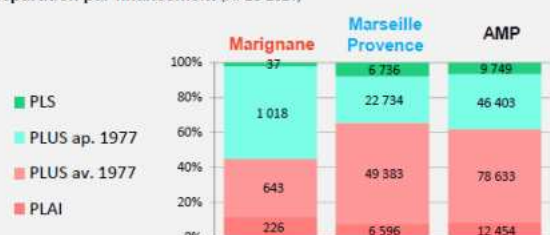
	Marignane	Marseille Provence	AMP
Nb. de LLS au 1er janvier 2021 *	2 102	97 854	170 478
Taux de LLS*	14,1%	19,7%	19,9%
Part du parc de LLS en QPV	52,4%	52,0%	43,8%
Taux vacance > 3 mois	0,7%	NI	1,1%

* Nombre et taux de LLS :
- Pour les communes soumises à la loi SRU : nombre et taux de LLS issus de l'inventaire SRU au 1er janvier 2021.
- Pour les communes non soumises à la loi SRU : données RPLS 2021

Situation de la commune par rapport à la loi SRU : en rattrapage

	Marignane	Marseille Provence
Objectifs de rattrapage SRU 2020-2022 par an	282	4 386
Nombre de LLS mis en service entre 2016 et 2020, par an (RPLS)	17	1 404

Répartition par financement (RPLS 2021)



Répartition par typologie (RPLS 2021)



Demande et attributions (SNE)

	Marignane	Marseille Provence	AMP
au 1er janvier 2019	1 023	46 093	78 230
au 1er janvier 2020	1060	48 055	81 416
% demandes de mutation	28,3%	26,4%	28,6%
en 2019	165	5 506	9 987
en 2020	134	4 610	9 210
% de mutations 2019	19,4%	24,6%	25,0%
Nb. de demandes pour 1 attrib. en 2019	6,2	8,4	7,8

Demande par typologie en 2019 (mutations et hors mutations)

	Marignane		Marseille Provence	
	% demandes	Demandes pour 1 attrib.	Nb demandes	Demandes pour 1 attrib.
T1	9,7%	/	11,6%	15,4
T2	28,3%	4,8	30,5%	11,2
T3	33,3%	5,3	32,9%	6,5
T4	26,1%	7,7	21,8%	8,1
T5 et +	2,5%	5,2	3,2%	4,9

Demande par plafond de ressources en 2019 (mutations et hors mutations)

	Marignane		Marseille Provence	
	% demandes	Demandes pour 1 attrib.	Nb demandes	Demandes pour 1 attrib.
< PLAI	64,5%	6,7	69,2%	8,2
< PLUS	17,7%	3,5	15,0%	7,3
< PLS	2,8%	5,8	3,1%	11,8
non saisie	13,9%		11,4%	



Développement de l'habitat sur la période récente Sit@del

	Marignane	Marseille Provence	AMP	Logements autorisés 2016-2020 (Sit@del)	Marignane	Marseille Provence	AMP
Logements autorisés entre 2016 et 2020, par an (Sit@del)	224	5 894	12 195	Collectif	79%	78%	70%
Logements commencés entre 2016 et 2019, par an (Sit@del)	188	5 770	10 800	Individuel groupé	5%	4%	8%
Nombre de LLS mis en service entre 2016 et 2020, par an (RPLS)	17	1 404	2 621	Individuel pur	16%	8%	13%
Nombre d'agréments 2016-2020, par an (Suivi DAP)	60	1 464	3 326	Résidences	0%	10%	9%



Objectifs annuels de production de logements 2023-2028

Les objectifs communaux présentés ci-dessous s'entendent comme des objectifs moyens annuels sur la période du PLH et ont été estimés en collaboration avec les communes à partir des projets et gisements recensés avec elles au premier semestre 2022. Il peut s'agir de logements neufs, mais aussi de logements créés dans le parc existant par divers modes : mobilisation de logements vacants, opérations de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration, ou encore logements conventionnés dans le parc privé.

	Marignane	AMP
Objectifs de production (tous types de logements), par an	102	10731
dont logements sociaux (au sens de l'art. 55 de la loi SRU), par an	38	4651
- Logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS), neufs ou en acquisition-amélioration, par an	38	3824
- Accession sociale (PSLA, BRS), affiliée PLS, par an	-	421
- Logements conventionnés dans le parc privé, par an	-	187
> Soit part totale de LLS dans la production	37%	43%

Produits spécifiques et/ou innovants souhaités par la commune (à titre indicatif) : BRS

La ville et son développement économique

Une économie majoritairement productive et très industrialisée.

La grande majorité des emplois est liée à l'implantation de l'aéronautique et à la présence de l'aéroport Marseille-Provence à l'est de l'étang (5ème aéroport de France en termes de trafic passagers et 2ème pour le fret aérien). Par ailleurs, le site technologique Technoparc des Florides, pôle aéronautique et mécanique d'excellence, compte parmi les filières identifiées par la Métropole Aix-Marseille-Provence comme une des 4 filières industrielles du territoire tournée vers l'avenir et bien ancrée sur son territoire.

Autour de l'aéroport et d'Airbus Hélicoptères, une dynamique se fait jour autour du tertiaire productif et du Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM) de Vitrolles aéroport (Cap horizon). La ZAC accueille notamment Airbus Hélicoptères, véritable fleuron industriel et premier employeur privé de la région PACA.

Concernant l'aéroport, celui-ci a généré plus récemment une forte dynamique technopolitaine avec la ZAC des Florides et le technopôle Henri-Fabre, notamment, mais également dans la logistique aéronautique (Daher). Le tout forme un pôle aéronautique d'envergure régionale voire interrégionale.

Cette activité aéronautique est complétée à l'ouest par le pôle Jean Sarrail à Istres avec un partenariat public-privé unique autour de l'aviation militaire.

Marignane compte ainsi de nombreuses activités liées aux transports, à la logistique, à l'entreposage. Le secteur concentre tous les types de logistiques (régionale, internationale, d'approvisionnement et urbaine). Cette fonction pourrait être amenée à se renforcer par la montée en puissance de la logistique urbaine (notamment liée au e-commerce), dont les bases de livraison se situent pour beaucoup dans ce secteur et de la relocalisation éventuelle de la logistique portuaire.

La plateforme Henri-Fabre concentre les efforts d'accélération vers l'industrie du futur. L'association Team Henri-Fabre, pôle d'innovation mutualisée, accompagne, avec ses partenaires, le tissu industriel métropolitain et régional dans l'appropriation des nouvelles technologies de l'industrie du futur.

La labellisation par l'Etat du projet de plateforme d'accélération PRACCIIS va permettre une montée en gamme des TPE/PME afin de les rendre plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux.

Marignane fait partie de l'écosystème industriel soutenu dans le cadre de la démarche « Territoire d'industrie » Aix-Rousset-Gardanne-Istres-Fos-Marignane-Etang de Berre qu'anime la Métropole AMP et dont l'écosystème industriel vise la décarbonation et la compétitivité. Enfin, le nautisme de loisir doit composer avec la pêche artisanale qui reprend de la vigueur avec le renouveau du milieu aquatique avec la criée à Marignane qui doit être mieux structuré.

Marignane compte près de 24 000 emplois en 2020, dont une part importante d'emplois salariés (93%) du fait d'entreprises fortement employeuses comme Airbus Hélicoptères ou encore l'aéroport Marseille Provence.

En revanche, elle enregistre une croissance négative de ses emplois entre 2014 et 2020 avec -0,7%/an. Le taux d'activité est de 73,6%, soit au-dessus de la moyenne métropolitaine (70,9%) en 2020. Marignane compte 20 439 emplois salariés privés (ESP) en 2022.

Elle se distingue par son profil très industriel puisque le secteur regroupe la moitié des ESP (49,5%) très fortement concentrée dans l'industrie manufacturière (47,4%).

Le secteur des services est le deuxième de la commune (39,4% des ESP) notamment en transports et entreposage (17,1%) et activités de services administratifs et de soutien (7%). Le secteur du commerce est le troisième (7,4%) avec le commerce de détail (4,8%) et enfin le BTP (3,7%).

Marignane a vu ses ESP augmenter de +803 entre 2017 et 2022. Le secteur des services a été le plus créateur d'emplois (+722) grâce notamment aux activités de services administratifs et de soutien (+492) et transports et entreposage (+311) qui ont compensé les pertes des activités immobilières (-73), de l'enseignement (-77) et hébergement et restauration (-66).

Le secteur du BTP affiche une hausse de +116 et le secteur du commerce +61 porté notamment par le commerce de détail (+74).

Enfin, le secteur de l'industrie voit ses emplois diminuer (-96) du fait de pertes dans l'industrie manufacturière (-119) et dans la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (-68).

Ainsi, l'emploi salarié privé n'a augmenté que de +4,1% entre 2017 et 2022.

Seul le secteur de l'industrie a enregistré une baisse sur la période (-0,9%) liée aux destructions d'emplois dans la production et d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (-49,6%) et malgré la hausse des industries alimentaires (+88,9%) et de la production et distribution d'eau – assainissement, gestion des déchets et dépollution (+13,7%).

Le secteur du BTP est celui qui a vu ses ESP augmenter proportionnellement le plus (+18%),

Marignane compte un peu moins de 1 000 établissements actifs fin 2021.

La part des établissements de 10 salariés ou plus est de 20,3%. Comme indiqué précédemment, Airbus Hélicoptères et Daher Aerospace dans le secteur de l'industrie manufacturière regroupent de nombreux salariés.

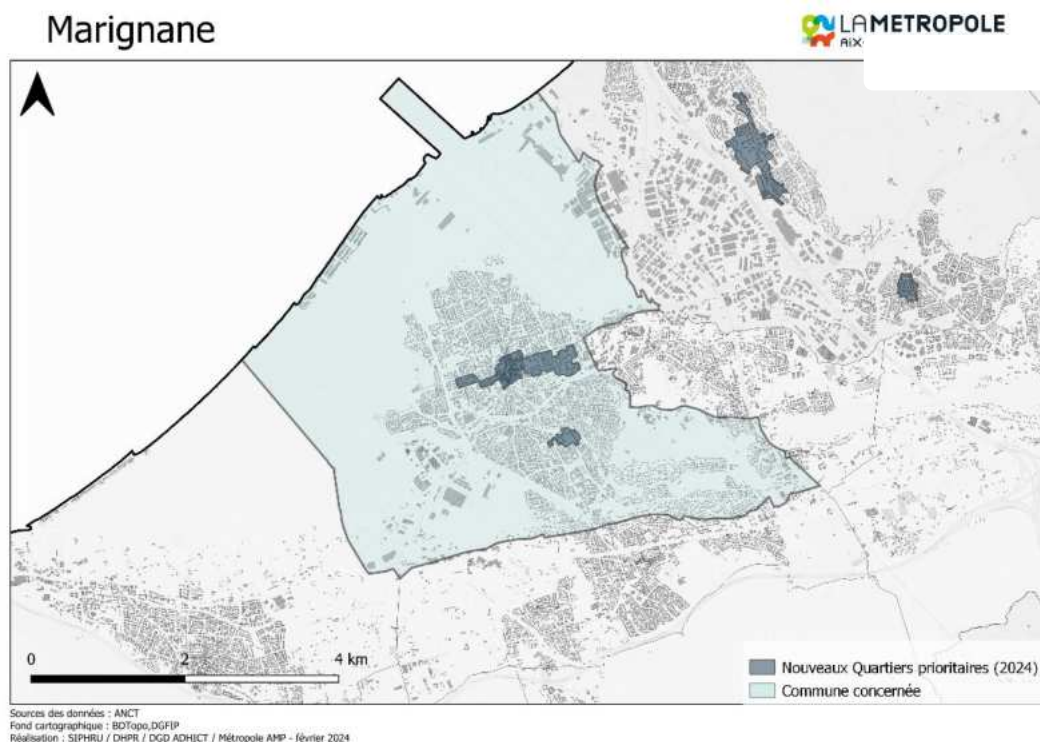
La Mairie regroupe de nombreux emplois dans le secteur de l'administration publique. Le secteur transports et entreposage est très fortement employeur du fait de la présence de l'aéroport : Avia Partner, ICTS Marseille Provence, Société Air France et Aéroport Marseille Provence.

L'établissement AKKA I&S dans le secteur de l'information et communication, Mondial protection grand sud-est dans le secteur activités de services administratifs et de soutien et enfin Maridis dans le secteur commerce de détail.

Tous ces établissements précédemment emploient plus de 100 salariés. Les établissements de 1 à 9 salariés représentent 71,8% des établissements.

Avec 62% des établissements, le secteur du commerce, transports et services divers compte le plus d'établissements (dont 19,5% dans commerce et réparation automobile), puis les établissements se concentrent dans le secteur de la construction (20%), puis dans le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (12,2%), puis dans le secteur de l'industrie (5,5%) et enfin dans le secteur de l'agriculture avec 0,2% des établissements.

I-2 / La géographie prioritaire, poches de précarité, territoires à enjeux



L'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville selon le décret du 28 décembre 2023 n° 2023 – 1314 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 a prorogé les 2 quartiers prioritaires de la ville de Marignane pour la période 2024 -2030. Pour mémoire les QPV doivent respecter des critères de revenu et de population :

- 1) être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10 000 habitants,
- 2) le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000,
- 3) le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Au regard du critère n° 2, le lot « Le Carestier » est venu agrandir le quartier prioritaire Florida Parc.

FLORIDA PARC / LA CHAUME, un QPV enclavé composé de 2 entités spécifiques : une copropriété dégradée et une résidence sociale auxquelles se rajoute l'ensemble d'habitats « Le Carestier » :

Le QPV est situé de l'autre côté de la D9 qui traverse la ville de Marignane. Le quartier est desservi par une ligne de bus et est entouré de quartiers pavillonnaires.

La résidence de la Chaume appartient au bailleur social 13 habitat tandis que la résidence de Florida est une copropriété dégradée.

La Copropriété Florida Parc a été construite en 1964 pour accueillir les rapatriés d'Algérie. Cet ensemble de 232 logements répartis sur 21 entrées et 5 niveaux est, aujourd'hui, en difficultés (fuites des propriétaires, dégradation avancée du bâti...).

Desservie par un accès unique, depuis l'avenue de Lacanau, cela contribue à créer un sentiment d'enfermement et à créer un phénomène de repli identitaire. La résidence fait partie d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) lancé par la métropole en 2018.

La Chaume est une opération d'habitat social construite en 1960, composée de 159 logements. Desservie, elle aussi par un accès unique.

Ce quartier compte des problématiques urbaines très spécifiques : le Florida Parc et la cité la Chaume sont coupés en deux par la voie ferrée avec peu de voies de traverse (1 passerelle).

De plus, ces deux zones restent toujours très peu reliées en matière d'accessibilité. L'offre d'équipements est particulièrement faible en matière culturelle et sportive.

La dynamique économique mise en place ces dernières années n'a pas profité aux habitants de ces quartiers. Il est à noter une progression du phénomène des travailleurs pauvres et un décalage persistant entre l'emploi offert dans les pôles d'activités et la demande d'emploi des habitants.

Le Carestier : C'est le seul ensemble géré par le bailleur Société Française des Habitations Economiques (SFHE), à Marignane.

Il est composé de 77 lots dont 28 appartements et 49 dépendances.

- Fiscalement, la résidence est identifiée en catégorie 6, Elle désigne des habitations ayant un aspect « sans caractère particulier » et une qualité de construction « courante ». (C'est la moyenne à Marignane).
- Aucun signalement n'a été enregistré et suivi en matière de lutte contre l'habitat indigne (à ce jour).

Les enjeux majeurs de ce QPV sont :

- De connecter les publics à l'offre d'emploi du territoire,
- D'organiser une action publique globale sur le centre-ville,
- De lutter contre le décrochage scolaire.

Au dernier recensement disponible (2018), 930 personnes vivent dans le quartier Florida Parc de Marignane, cela représente moins de 3% de la population marignanaise.

Ce secteur connaît entre 2013 et 2018 une perte de population de l'ordre de -1,6%.

Sur cette même période, la commune enregistre elle aussi une baisse de population importante (-3,5%).



Cette perte d'habitants est préoccupante dans le sens où l'un des critères d'éligibilité des quartiers prioritaires est la concentration d'au moins 1 000 habitants.

Il est par ailleurs important de préciser que la copropriété Florida Parc connaît très certainement une sous-évaluation de sa population dans le cadre du recensement. En effet, étant donné, la présence de marchands de sommeil et la location « à la chambre », il est fort probable que de nombreux habitants n'apparaissent pas dans ces statistiques.

Le premier constat que nous pouvons faire est que le niveau de revenus est en hausse entre 2015 et 2020 concernant le quartier Florida Parc - la Chaume.

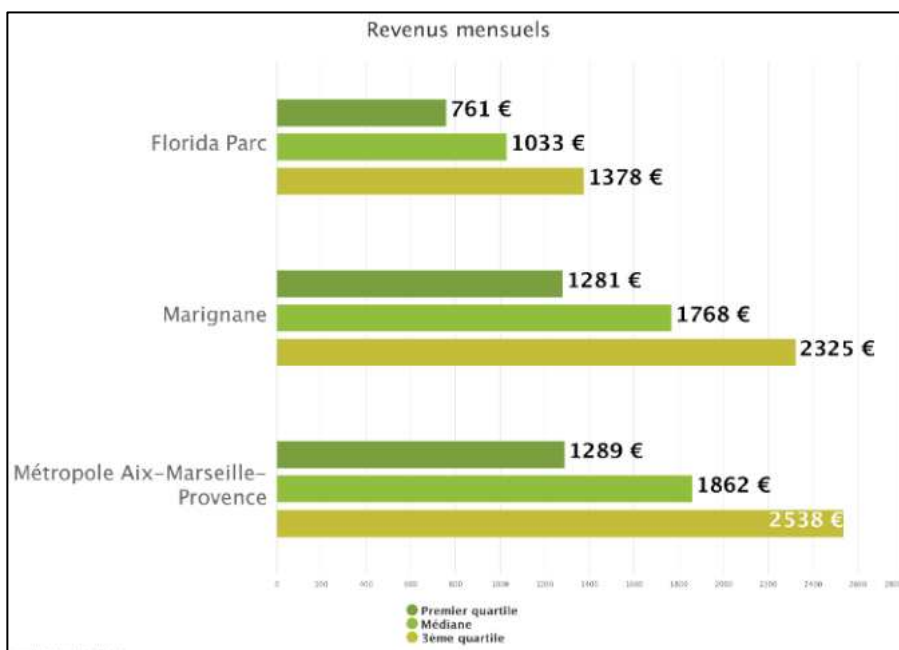
En effet, il s'établit à 7 510 €/ an en 2020 en moyenne (revenus déclarés par unité de consommation), connaissant ainsi une Hausse de 7,5% par rapport à 2015. Bien que cette hausse soit supérieure à la moyenne des taux constatés dans les QPV de France (+6%) et sur l'ensemble de la commune de Marignane (+6,1%), les revenus déclarés des habitants de ce quartier sont toujours parmi les plus bas de la Métropole.

Les revenus d'activités sont majoritaires sur ce QPV (71%) et sont proportionnellement plus élevés par rapport à la moyenne des QPV de France (61%).

Concernant les **revenus disponibles**, ils sont de **12 396€/an** en augmentation de 11,45% par rapport à 2015 (+9,5% sur l'ensemble des QPV de France et + 8,6% sur l'ensemble de la commune de Marignane).

La différence entre ces 2 taux d'évolution peut induire que les **revenus d'activité et revenus de remplacement (retraites, pensions) ont moins augmenté sur le QPV de Florida** entre 2015 et 2020 **en comparaison avec les prestations sociales** durant cette même période.

Avec un niveau de vie médian de 1 033€ par mois sur le quartier, l'écart atteint 735€ avec celui de la commune (cet écart était de 390€ en 2018).



L'écart est moindre au sein des populations les plus modestes puisqu'il est de 520€ au niveau du 1er quartile (25% des ménages aux revenus les plus faibles) – cet écart était de 470€ en 2018. En revanche, les 25% les plus aisés du quartier prioritaire ont un niveau de vie plus faible de 947€ que ceux de la commune (cet écart était de 893€ en 2018).

Enfin, le taux de pauvreté est lui aussi parmi les plus élevés des QPV (57%) et connaît une légère hausse entre 2013 et 2020 (+1 point).

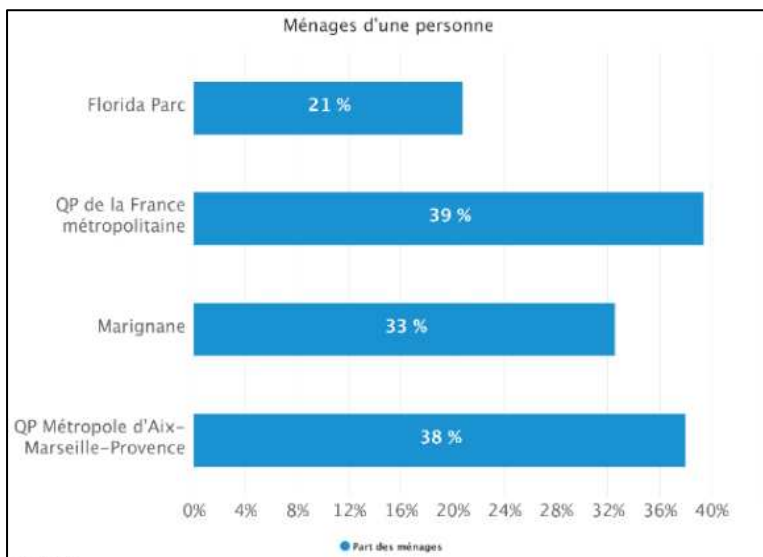
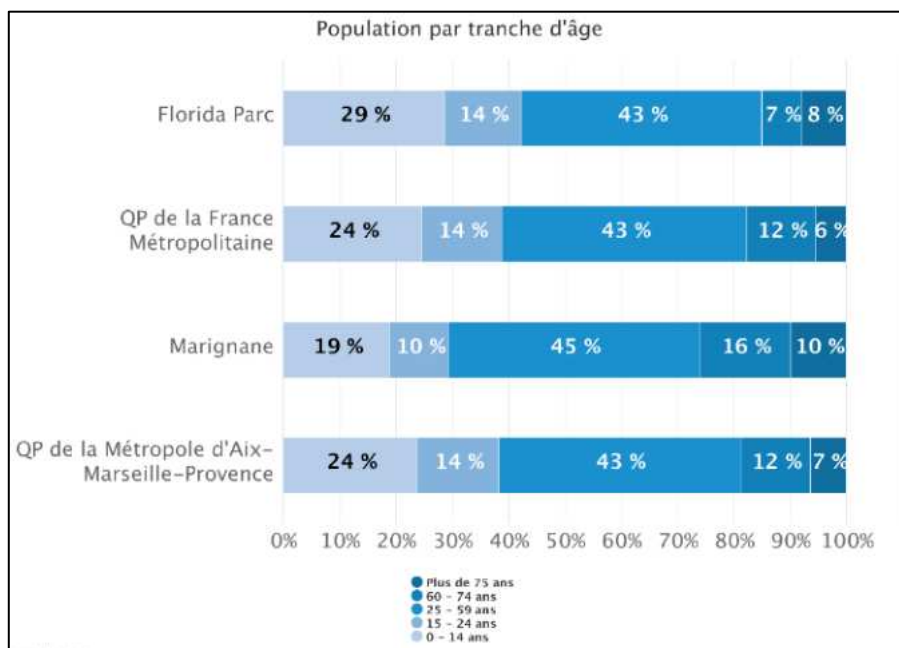
Une population jeune notamment les moins de 15 ans malgré un vieillissement à venir

Le quartier de Florida Parc / La Chaume possède une population plus jeune que son environnement géographique mais aussi par rapport à la moyenne des QPV d'AMP et de France.

En 2019, 43% de sa population a moins de 25 ans dont près de 30% à moins de 15 ans (10 points de plus que sur l'ensemble de la commune).

Toutefois, la population connaît un léger vieillissement : 15% du quartier a 60 ans ou plus, contre 10% en 2010 et 14% en 2017.

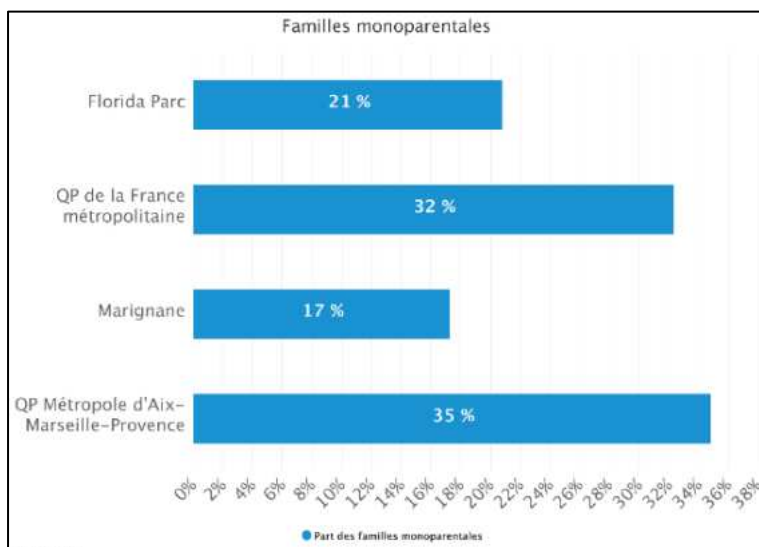
La tranche d'âge 15 – 24 ans devrait fortement augmenter dans les prochaines années.



En 2019, la proportion de personnes seules est bien moins importante sur le quartier (21%) que sur la commune (33%).

On estime ainsi à 70 le nombre de personnes seules sur le quartier.

Ce taux est moins élevé qu'en 2010 (28%) mais aussi qu'en moyenne sur les QPV de France et d'AMP.

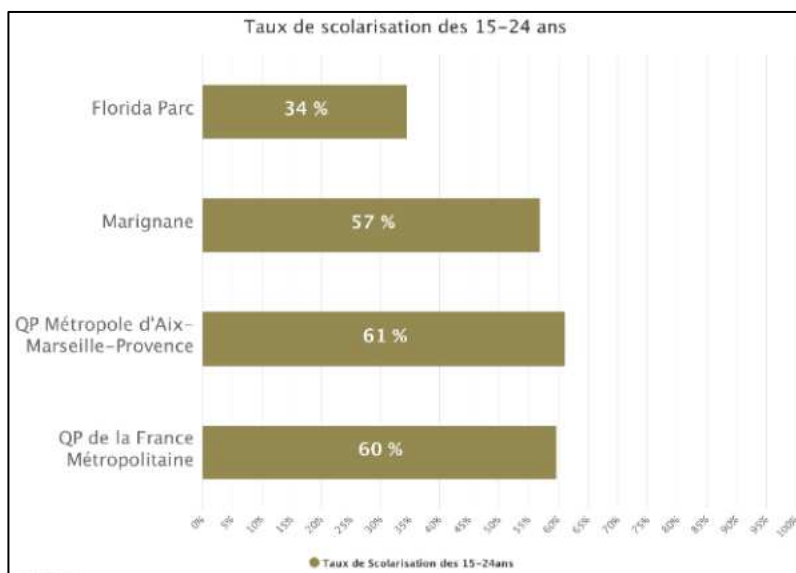


Par ailleurs, le quartier compte une **plus forte concentration des ménages monoparentaux** qu'à l'échelle de la commune mais moins forte qu'en moyenne sur les QPV d'AMP et de France. Ces ménages sont bien souvent plus précaires sur le plan monétaire. **Sur le quartier, 21% des ménages sont monoparentaux, soit 70** (contre 17% à l'échelle communale).

A peine un tiers de jeunes scolarisés Des niveaux de formation faibles

Un faible taux de scolarisation des jeunes induit de faibles niveaux de formation sur le quartier et une présence plus importante d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP).

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est l'un des plus faibles constaté sur AMP avec seulement 34%, soit 26 points de moins que celui de la moyenne des QPV de France (60%). Il est aussi très inférieur à la moyenne communale (23 points de moins).



Sur le quartier, la part des 15 ans et plus non-scolarisés sans diplôme ou inférieur au BAC atteint 70%, soit une proportion supérieure à la moyenne des quartiers prioritaires métropolitains et des QPV d'AMP (respectivement 69 et 68%). Ce taux est par ailleurs très supérieur (11 points) à celui de la ville de Marignane (60%)

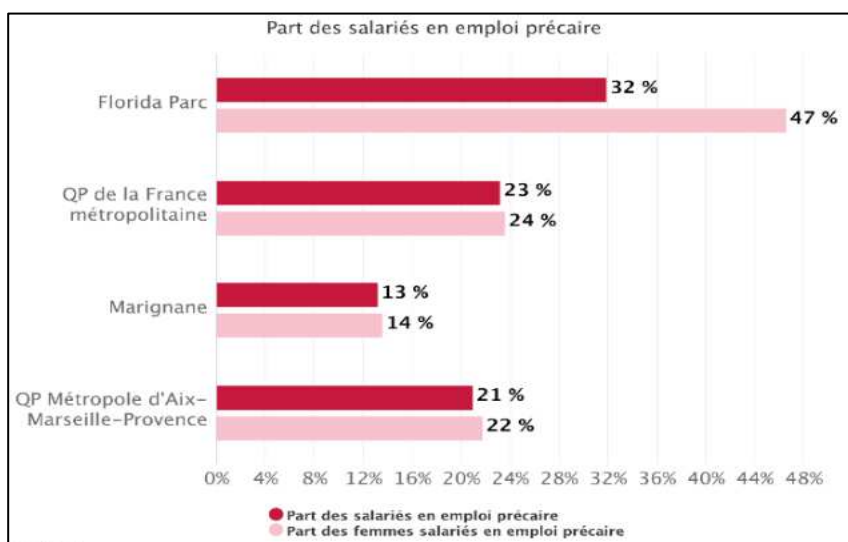
Par conséquent **la part des 15 ans et plus non-scolarisés avec un diplôme de niveau BAC+2 ou sup. n'est que de 14% sur le QPV,** contre 23% au niveau communal.

La part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (les « ni-ni ») est de 33%, soit 5 points de plus qu'en moyenne sur les QPV d'AMP et de France.

Des habitants éloignés de l'emploi ou en emploi précaire et plus particulièrement les femmes

Le **taux d'emploi féminin est bien plus faible que celui des hommes sur le quartier puisqu'il est de 31%** et il reste bien en dessous de la moyenne de l'ensemble de la commune (58%) mais aussi des QPV de France et d'AMP (41% et 35%). **A noter toutefois que le taux d'emploi des femmes est en progression depuis 2010 (il était de 25% en 2010 et de 30% en 2017).**

Près de la moitié des femmes salariées occupent un emploi précaire (contre respectivement 24% et 22% sur les QPV de France et d'AMP).



Le centre-ville, malgré les actions déjà engagées sur ce territoire, une intervention de la politique de la ville qui reste nécessaire

Si le centre-ville de Marignane bénéficie de nombreux atouts patrimoniaux, il connaît également de graves problèmes de dégradation du bâti et de tensions sociales, y compris en dehors du noyau central historique, ainsi qu'une désagrégation de son tissu commercial.

Les problématiques liées au logement sont lourdes sur l'ensemble du centre-ville, les indicateurs sociaux révèlent une population dont la fragilité est marquée. On y constate une fuite de la population locale et un commerce qui a, sur certains secteurs, totalement disparu.

Ce quartier prioritaire est composé de deux quartiers distincts :

- Le Centre ancien correspondant au périmètre du PNRQAD,
- Le Centre-ville composé en majorité de logements sociaux.

Le centre ancien de Marignane s'étend sur une superficie de 2ha environ et possède toutes les caractéristiques classiques des cités médiévales, dans un état de dégradation avancé il est en grande partie déserté.

Il s'est largement paupérisé (poches d'insalubrité, fuites des propriétaires occupants, des commerçants, squats et concentration communautaires). Le bâti a commencé à être acquis par la ville il y a 35 ans, est aujourd'hui, propriété de la ville à hauteur de 85 %.

La Commune a été retenue à ce titre dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) par le décret du 31 décembre 2009.

Le projet urbain doit faire face à un double défi :

- ▶ Mettre en œuvre une opération de requalification globale complexe qui relève de l'habitat, des aménagements urbains, des commerces, des services à la population, pour redonner au centre-ville de Marignane le rôle qu'il doit tenir au niveau communal et au sein du bassin de vie ouest de la métropole marseillaise ;
- ▶ Assurer ces opérations dans un temps suffisamment court et de manière stratégique pour pouvoir engager une dynamique forte et un retournement d'image qui donneront envie aux habitants de revenir y vivre et aux commerces de s'y réimplanter.

Ce projet majeur repose donc sur une transversalité des interventions et doit permettre de :

- ▶ Traiter durablement les problèmes liés à l'habitat : insalubrité structurelle, logement social de fait, marchands de sommeil... Selon tout un panel de procédure (RHI, requalification d'îlots dégradés, OPAH),
- ▶ Remédier à la vacance en remettant en habitation les logements,
- ▶ Rénover les espaces publics pour créer des lieux de vie agréables et attractifs,
- ▶ Revitaliser le commerce,
- ▶ Avoir une offre d'équipements publics de qualité.

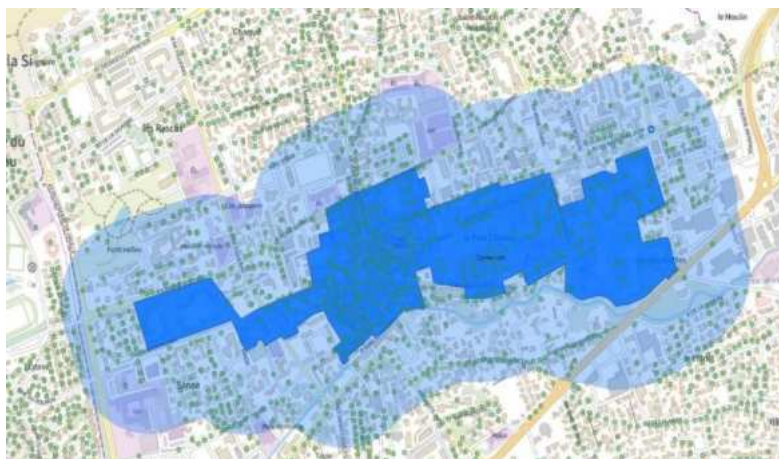
Enfin, le quartier situé à proximité immédiate du centre ancien, appelée « quartier Faubourg » prend la forme d'un ghetto communautaire (immigrants turcs et kurdes) avec une présence importante de travail clandestin, de marchands de sommeil et de squats.

Les autres quartiers autour sont des résidences plus récentes qui prennent la forme de logements sociaux :

- ▶ ERILIA : le Parc Camoin et les Raumettes,
- ▶ UNICIL : le Saint Pierre V,

- Des copropriétés : Parc Saint Georges, parc Saint louis, Parc Méditerranée, Parc Hélène Boucher.

Au dernier recensement disponible (2018), 930 personnes vivent dans le quartier Florida Parc de Marignane, cela représente moins de 3% de la population marignanaise.



Ce secteur connaît entre 2013 et 2018 une perte de population de l'ordre de -7,3%. Sur cette même période, la commune enregistre elle aussi une baisse de population mais moindre (-3,5%).

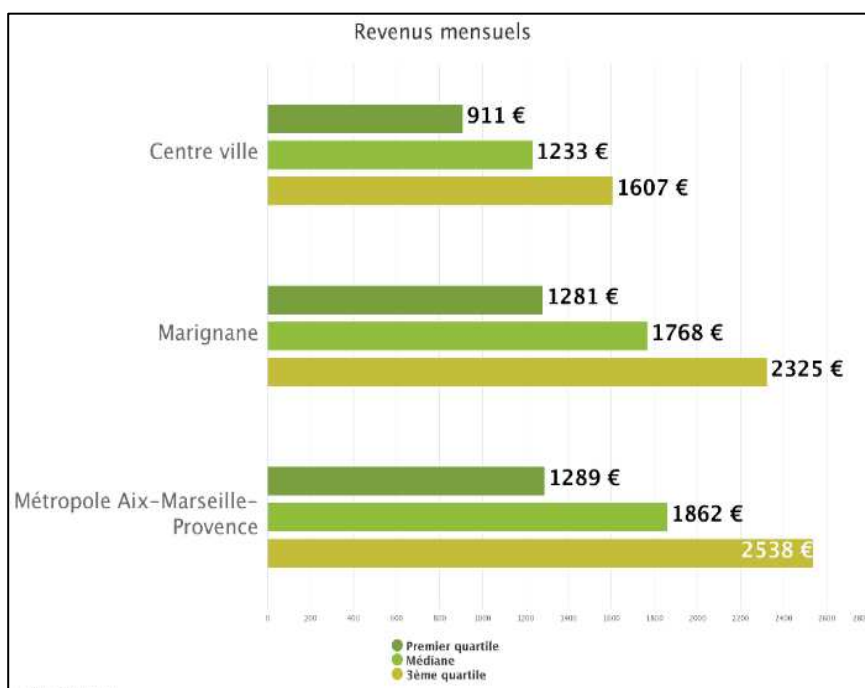
Le premier constat est que le niveau des revenus est en hausse entre 2015 et 2020. En effet, il s'établit à 10 940 €/ an en 2020 en moyenne (revenus déclarés par unité de consommation), connaissant ainsi une Hausse de 4,95% par rapport à 2015 (Cette hausse est moindre qu'en moyenne dans les QPV de France (+6%) et sur l'ensemble de la commune de Marignane (+6,1%)).

Les revenus d'activités sont majoritaires sur ce QPV (73%) et sont proportionnellement plus élevés par rapport à la moyenne des QPV de France (61%).

Concernant les **revenus disponibles**, ils sont de **14 796€/an** en augmentation de 8,7% par rapport à 2015 (+9,5% sur l'ensemble des QPV de France et + 8,6% sur l'ensemble de la commune de Marignane).

La différence entre ces 2 taux d'évolution peut induire que les **revenus d'activité et revenus de remplacement (retraites, pensions) ont moins augmenté sur le Centre-Ville entre 2015 et 2020 en comparaison avec les prestations sociales** durant cette même période.

Avec un niveau de vie médian de 1 233€ par mois sur le quartier, **l'écart atteint 535€ avec celui de la commune (cet écart était de 545€ en 2018).**



L'écart est moindre au sein des populations les plus modestes puisqu'il est de 370€ au niveau du 1er quartile (25% des ménages aux revenus les plus faibles) – écart similaire à celui de 2018).

En revanche, les 25% les plus aisés du quartier prioritaire ont un niveau de vie plus faible de 718€ que ceux de la commune (cet écart était de 663€ en 2018).

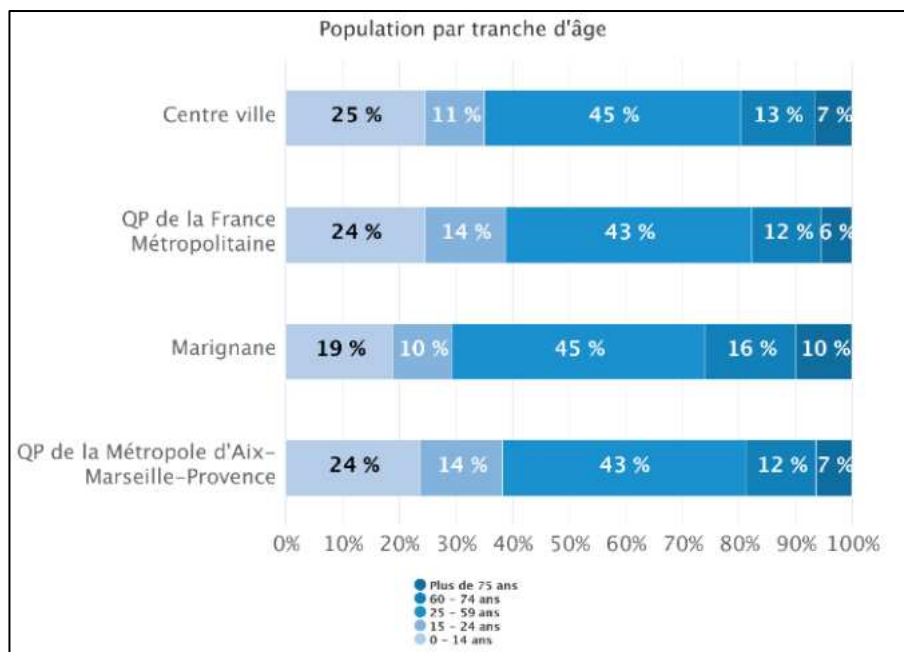
Enfin, le **taux de pauvreté** bien qu'élevé (**40%**) connaît une légère baisse entre 2018 et 2020 (-2 points).

Une population jeune ou en âge d'être actif et une forte part de personnes seules

Le quartier du Centre-Ville possède une population plus jeune que son environnement géographique.

En 2019, **36% de sa population a moins de 25 ans (1 410 enfants de moins de 15 ans et 620 jeunes de 15-24 ans).**

La population en âge d'être active (**les 25-59 ans**) **représente 45%** des habitants du quartier (2 540 personnes).

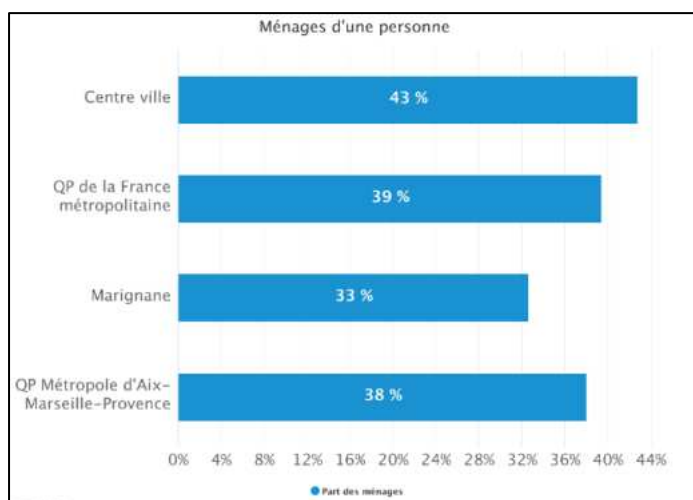


Toutefois, la population connaît un léger vieillissement : 20% du quartier a 60 ans ou plus (dont 730 personnes de 60-74 ans et 390 de 75 ans et plus), contre 29% en 2017.

Ainsi, le quartier compte en 2018, **près de 2 fois plus de 60-74 ans que de 75 ans et plus** (taux légèrement en dessous à la moyenne des QPV de France).

Le vieillissement à venir de ces générations est plus élevé proportionnellement par rapport à la commune (1,6) mais reste similaire à la moyenne de l'ensemble des QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1,9).

La proportion de personnes seules est plus importante sur le quartier (43%) que sur la commune (33%).



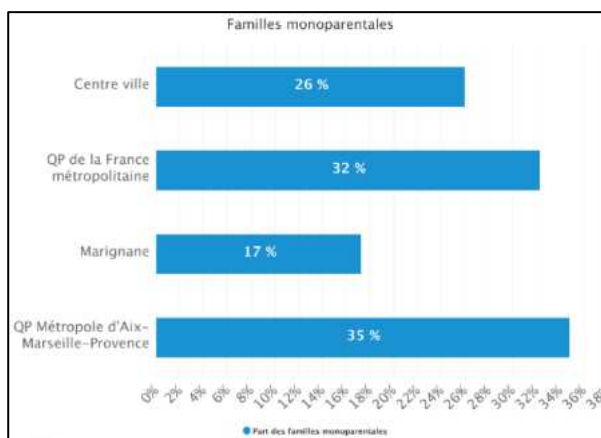
On estime ainsi à 1 050 le nombre de personnes seules sur le quartier.

Ce taux est plus élevé qu'en 2010 (37%) mais aussi qu'en moyenne sur les QPV de France et d'AMP.

Le quartier compte une plus forte concentration des ménages monoparentaux qu'à l'échelle de la commune

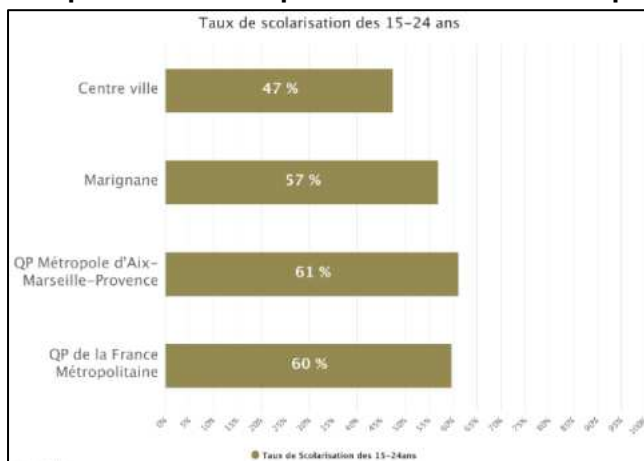
Sur le quartier, 26% des ménages sont monoparentaux, soit 660 (contre 17% à l'échelle communale).

Toutefois, ce taux reste plus faible en comparaison avec les moyennes constatées sur les QPV d'AMP et de France.



Peu de jeunes scolarisés et des niveaux de formation faibles

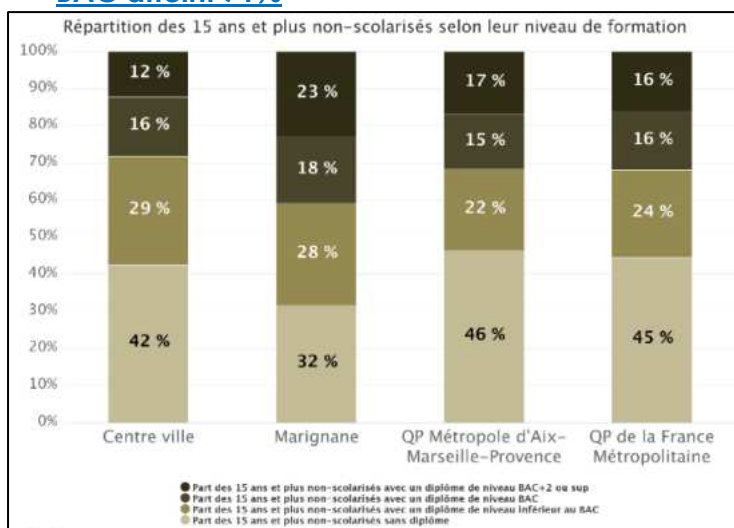
Potentiellement, un faible taux de scolarisation induit de faibles niveaux de formation sur le quartier et une présence plus importante d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP).



Sur le quartier, le taux de scolarisation des 15-24 ans atteint 47%, soit 13 points de moins que celui de la moyenne des QPV de France (60%).

Il est aussi très inférieur à la moyenne communale (10 points de moins).

Sur le quartier, la part des 15 ans et plus non-scolarisés sans diplôme ou inférieur au BAC atteint 71%



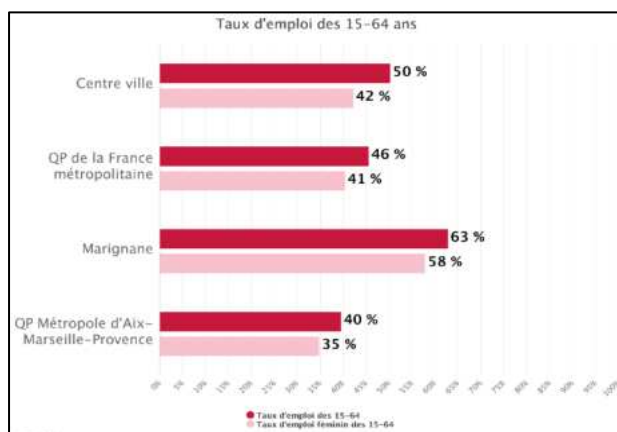
Le niveau de formation est nettement inférieur dans les quartiers de la Politique de la ville qu'ailleurs dû notamment à une scolarité bien souvent écourtée.

Par conséquent la part des 15 ans et plus non-scolarisés avec un diplôme de niveau BAC+2 ou sup. n'est que de 12% sur le Centre-Ville, contre 23% au niveau communal.

Enfin, bien que la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

(les « ni-ni ») soit de 29%, c'est-à-dire un taux similaire à la moyenne des QPV d'AMP et de France, Cette proportion est plus importante concernant les femmes avec 35% (contre 28% en moyenne sur les QPV d'AMP et de France).

Une situation de l'emploi meilleure en comparaison avec la moyenne des QPV, mais en dessous de la moyenne communale



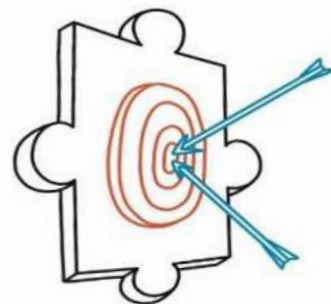
En 2019, Le taux d'emploi des 15-64 ans sur le quartier est supérieur à celui de l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains (50%).

Il est en revanche inférieur à la moyenne communale qui atteint 63%.

Le taux d'emploi féminin est bien plus faible que celui des hommes sur le quartier puisqu'il est de 42% et il reste

bien en dessous de la moyenne de l'ensemble de la commune (58%). A noter toutefois que le taux d'emploi des femmes est en progression depuis 2010 (il était de 39% en 2010 et de 41% en 2017).

II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

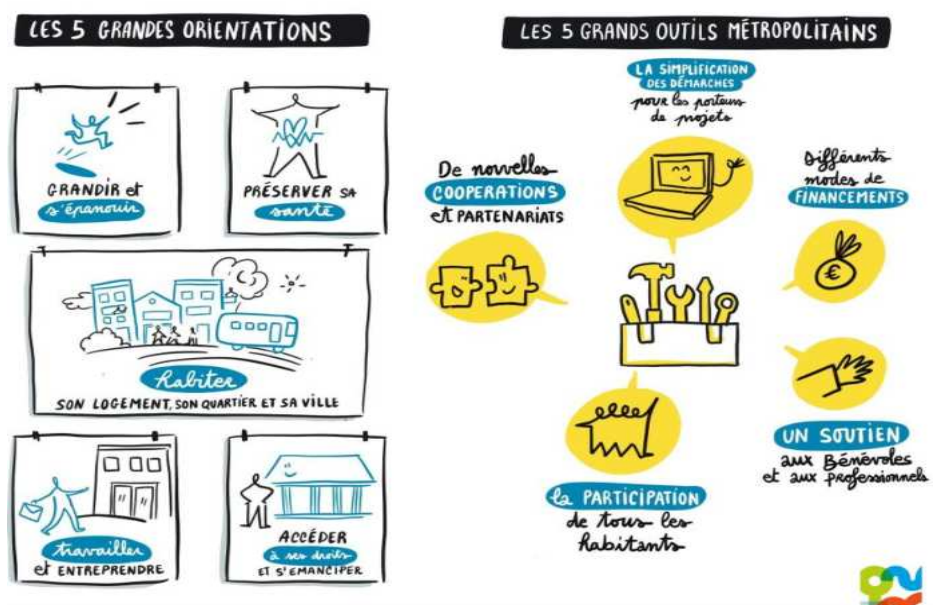


II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Le contrat de ville constitue un « outil » pour relever les défis auxquels les habitants des quartiers de la géographie prioritaire sont plus particulièrement confrontés. Il s'agira pour ce faire de mettre en place des projets de coopération avec les politiques de droit commun de sorte qu'elles prennent en compte les QPV dans leur agenda. Les partenaires entendent unir leurs forces, conforter ou développer des actions spécifiques et coordonner leurs efforts, au travers du contrat de ville Quartiers 2030, sur 5 enjeux prioritaires pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV et réduire les inégalités territoriales :

- Grandir et s'épanouir,
- Travailler et entreprendre,
- Habiter son logement, son quartier sa ville,
- Accéder à ses droits et s'émanciper,
- Préserver sa santé et sa qualité de vie.

Des enjeux transversaux tels que la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance, l'inclusion numérique, la transition écologique, le pouvoir d'agir sont d'ores et déjà abordés dans ces 5 grandes priorités mais elles pourraient faire l'objet d'un chapitre dédié dans la version finale du Contrat de ville.



II – 2/ Les spécificités de la commune

Dans le cadre du fonctionnement de la politique de la ville, un fort partenariat s'est développé au fil des années. Il se définirait comme le marqueur principal de la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire. Il réunit l'ensemble des acteurs présents. On retrouve les acteurs de terrain (associations locales, de quartier), les acteurs institutionnels financeurs (Etat, Métropole, département, ville, CAF) ou non (Education nationale, bailleurs sociaux, France travail, mission locale...), les acteurs sociaux (MDS, Pole insertion...) et bien sûr les habitants à travers les membres des conseils citoyens ou bénévoles d'associations.

Cette culture partenariale facilite la mise en œuvre des différentes politiques publiques au sein des quartiers en fonction des besoins repérées. Elle contribue également au travail en réseau, à l'élaboration de diagnostics partagés et à la conduite d'actions collectives.

Et c'est tout naturellement à la suite de ces concertations que les priorités ont été identifiées et ont permis de dégager des enjeux, en lien avec les axes définis dans le cadre du contrat de ville métropolitain.



« Grandir et s'épanouir »

Priorité 1 : Favoriser la co-éducation entre l'école, les parents et le quartier

ENJEUX	
Elaborer une politique communale globale partagée dédiée à l'éducation	
Renforcer le lien entre les structures locales et les chefs d'établissement.	
LEVIER ACTIVER	Poursuivre les actions engagées et les étendre à plusieurs établissements (ADDAP, ateliers découverte des métiers à la transition écologique...).
	Renforcer la communication et l'information vers les chefs d'établissements, afin de les sensibiliser à l'action des associations de terrain pour faciliter leur intervention.
	Développer les dispositifs partenariaux tels que : le Programme de Réussite Educative, Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire - CLAS), Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP)..
	Prévenir la lutte contre le décrochage scolaire : mise en place d'une plateforme de portage réussite éducative, apprentissage sociolinguistique et lutte contre l'illettrisme associées à des actions d'épanouissement en lien avec le sport, la culture, la connaissance de l'environnement... et favoriser l'épanouissement hors temps scolaire.

Priorité 2 : Soutenir les parents dans leur fonction éducative

ENJEUX	
Confronter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et mettre en valeur leur potentiel dans un climat de respect et de bienveillance	
Renforcer la visibilité des associations sur les quartiers, développer les capacités locales pour « aller vers ».	

LEVIERS A ACTIVER	Renforcer voire créer des actions de soutien à la parentalité hors établissement, tout en gardant un lien avec les établissements scolaires.
	Poursuivre les actions engagées par les associations, permettant de renforcer les échanges avec les parents et le lien parents-enfants puis affiner les projets en fonction de l'évolution constatée, et proposer un suivi adapté.
	Renforcer les lieux d'accueil, d'animation et d'accompagnement des parents.
	Décloisonner les informations sur les situations familiales entre acteurs.

Priorité 3 : Favoriser les alliances éducatives autour de jeunes en voie de décrochage / Accompagner les jeunes dans leur scolarité

ENJEUX	
Développer l'accompagnement à la réussite éducative par des actions de soutien scolaire associées à des actions d'épanouissement en lien avec le sport, la culture, la connaissance de l'environnement	
Identifier les élèves concernés dès l'école élémentaire, puis travailler étroitement avec la famille sur des enjeux de sensibilisation sur la poursuite du parcours scolaire de l'enfant (informer et rassurer les parents, valoriser et adapter le parcours scolaire)	

LEVIERS A ACTIVER	Renforcer le lien entre coordinateur REP, structures sociales et écoles primaires pour faciliter la détection / Mobiliser les moyens associatifs nécessaires pour poursuivre les actions engagées
	Proposer des solutions scolaires et de soutien adapté aux élèves « primo-arrivants » ne maîtrisant pas la langue française
	S'appuyer sur le PEDT pour définir des enjeux en matière de continuité éducative, d'implication des parents, de bien-être scolaire, etc.
	Dresser des diagnostics en matière de niveau scolaire dans les QPV et identifier les réponses adaptées
	Aider les élèves de 3 ^e dans leur recherche de stage, en lien avec les entreprises



« Travailler et entreprendre »

Priorité 1 : Mieux capter les publics avec des démarches « d'aller vers » et valoriser les compétences des habitants

ENJEUX	
Construire le lien entre les publics en insertion et le monde économique réel	
Activer la représentation des structures sociales et solidaires sur le quartier et à la défiance vis-à-vis des institutions	

LEVIERS A ACTIVER	Consolider les échanges collaboratifs entre acteurs locaux (associations) et institutionnels (comme France Travail) pour identifier les personnes en besoin et sensibiliser
	Capter les publics au travers d'actions existantes proposées par les associations qui peuvent réorienter les personnes et renforcer les actions de coaching des demandeurs d'emploi
	Développer les dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat et la création d'entreprises
	Accompagner et développer les clauses sociales d'insertion

Priorité 2 : Favoriser la rencontre demandeur / employeur

ENJEUX	
Construire le lien entre les publics en insertion et le monde économique réel	
Mieux connecter les publics prioritaires aux dynamiques d'emplois locales	

LEVIERS A ACTIVER	Renforcer les liens entre l'offre et la demande, notamment, au travers des chantiers d'insertion
	Lever les freins à la mobilité (horaires de nuit, localisation des offres, prix du permis et d'une voiture, manque d'offre en matière de transports collectifs et de mobilités actives)
	Poursuivre les actions engagées par les associations et dispositifs existants en direction des jeunes, des adultes et des seniors

Priorité 3 : Engager les entreprises pour des recrutements inclusifs + Développer et soutenir les outils de formation innovants dans les parcours d'insertion

LEVIERS A ACTIVER	Engager un partenariat fort avec les entreprises locales (emplois, formations, stages...)
	Poursuivre les actions à destination de l'insertion professionnelle et de l'autonomisation des femmes, en renforçant la dimension « professionnalisante » de ces temps de rencontre
	Accompagner l'orientation des jeunes et leur ouvrir le champ des possibles



« Préserver sa santé et sa qualité de vie »

Priorité 1 : Développer les réponses permettant de lutter contre la souffrance psychique des habitants

ENJEUX Développer des réponses coordonnées permettant de lutter contre la souffrance psychique	
Dépasser les croyances limitantes, mettre des mots, Créer des espaces de rencontre	
LEVIERS A ACTIVER	Développer des espaces de rencontre, de discussion, travailler à des outils de communication afin de dépasser les représentations.
	Poursuivre les actions engagées et améliorer la communication sur les dispositifs existants
	Organiser des groupes de travail entre écoutants et entre partenaires institutionnels

Priorité 2 : Informer, sensibiliser et accompagner les habitants sur l'accessibilité aux soins et l'offre existante dans leur quartier

ENJEUX Développer des réseaux d'acteurs permettant « l'aller- vers » : les habitants, les personnes isolées, les jeunes	
Améliorer la lisibilité entre acteurs, dispositifs, au regard de la multiplicité des acteurs et des problématiques diverses rencontrées dans les différents quartiers.	
LEVIERS A ACTIVER	Une nécessité de faire le lien entre partenaires autour des questions de la santé, les institutions, les acteurs de terrain, les associations.
	Il faut rendre visible les actions existantes, les lieux d'écoute pour rassurer, rompre le sentiment d'isolement, d'abandon.
	Renforcer le lien et la transversalité entre acteurs dits « institutionnels »
	Créer des supports d'information communs, favoriser le parcours santé, améliorer l'orientation vers les praticiens.

Priorité 3 : Développer des actions d'éducation à la santé : alimentation et activité physique, sédentarité, écrans, sommeil, hygiène bucco-dentaire, pré-requis scolaires (langages, comportements, audition, vision...)

ENJEUX
Poursuivre le travail engagé sur les actions d'éducation à la santé

LEVIERS A ACTIVER	Renforcer le partenariat
	Inquiétude partagée des acteurs de la santé de l'impact des écrans sur le public jeune. Au-delà des troubles cognitifs, cela a des conséquences sur tout l'écosystème de l'enfant et de l'adolescent. Ils souhaitent mettre l'accent sur les actions de sensibilisation à l'écran.
	Maintenir voire augmenter les moyens de droit commun sur la santé

Priorité 4 : Développer le vivre ensemble

ENJEUX
Sensibilisation à la gestion des déchets : tri, respect des dates de ramassage, respect des parties communes et lieu de dépôt...

LEVIERS A ACTIVER	Sensibiliser à l'environnement, développer et coordonner les actions avec les ambassadeurs du tri.
	Travailler le lien avec l'éducation nationale en développant les ateliers de sensibilisation dans les écoles, l'apprentissage du tri.
	Maintenir les café philo qui sèment des graines au travers des ateliers de sensibilisation avec les enfants en les amenant à réfléchir.
	Travailler sur le développement d'évènements dans un objectif de susciter des lieux d'échange (éphémères ou pérennes).



« Habiter son logement, son quartier, sa ville »

Priorité 1 : Développer l'art dans l'espace public

LEVIERS A ACTIVER	Utiliser l'art comme vecteur d'intervention dans les politiques publiques
	Elargir le champ d'utilisation de l'art dans les projets de la politique de la ville
	Favoriser l'art dans les projets pour sensibiliser, former
	Utiliser l'art dans les projets d'appropriation des espaces publics

Priorité 2 : Soutenir les projets environnementaux dans les QPV (nature en ville /agriculture urbaine, etc...)

ENJEUX	
Impliquer fortement les habitants dans l'action sur leur cadre de vie	
LEVIERS A ACTIVER	Poursuivre et soutenir les initiatives associatives à destination des familles, des enfants et des jeunes, notamment, dans les écoles, les enfants étant un fort vecteur de sensibilisation à l'environnement.
	Maintenir les actions des ambassadeurs du tri

Priorité 3 : Soutenir des actions de prévention de la délinquance

ENJEUX	
Cœuvrer ensemble pour un environnement apaisé	
LEVIERS A ACTIVER	Maintenir les dispositifs existants en matière de prévention et sécurité

Priorité 4 : Développer une dynamique de proximité/ Travailler à développer des évènements pour le vivre ensemble

LEVIERS A ACTIVER Développer des actions d'amélioration du cadre de vie et redonner du pouvoir d'agir aux habitants	Développer des actions en lien avec des évènements de rencontre, de vivre ensemble pour dépasser et déconstruire les croyances
	Retisser le lien social pour relancer une dynamique de proximité
	Développer des actions de type : fête des voisins, fête de quartier, balade urbaine. Leur périodicité et leur rythme doivent stimuler le lien social
	Renforcer le partenariat entre associations, partenaires institutionnels. Le financement peut relever du droit commun comme du BOP 147, voire de l'abattement TFPB (axe lien social).
	Renforcer la collaboration avec les services de l'Habitat et des copropriétés dégradées, de la résorption de l'habitat indigne et du PNRQAD



« Accéder à ses droits et s'émanciper »

ENJEUX
Vers un meilleur accès aux droits des publics spécifiques (isolés, seniors, jeunes)

Axe 1 : Le numérique

LEVIERS A ACTIVER Développer les actions d'inclusion numérique	Renforcer les dispositifs existants (conseillers numériques notamment)
	Envisager la création d'une « maison numérique » (en lien avec l'orientation Grandir et s'épanouir) à destination des publics enfants, jeunes, des familles et seniors
	Proposer des temps d'éducation numérique dédiées à la gestion des données personnelles

2 : La culture

LEVIERS A ACTIVER La culture au service des habitants	Rendre accessible l'offre déjà existante sur la commune aux habitants des QPV
	Proposer des dispositifs « Hors les murs » permettant d'aller vers les habitants

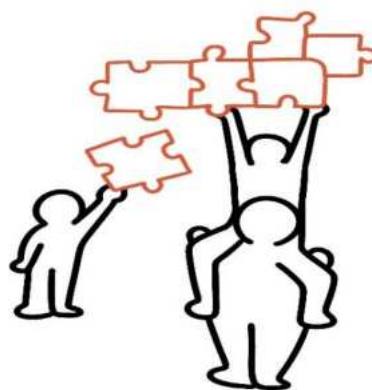
Axe 3 : Participation citoyenne :

LEVIERS A ACTIVER Les habitants et leur pouvoir d'agir...	Renforcer les démarches participatives à destination des habitants Développer des projets s'appuyant sur les dispositifs tel que FPH...

Axe 4 : L'Accès aux droits :

	Promouvoir et soutenir et développer les nombreux dispositifs existants (France service, permanences avocats..., travailleur social en commissariat, prévention des violences conjugales)
	Renforcer le réseau interprofessionnel

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

- Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.

- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

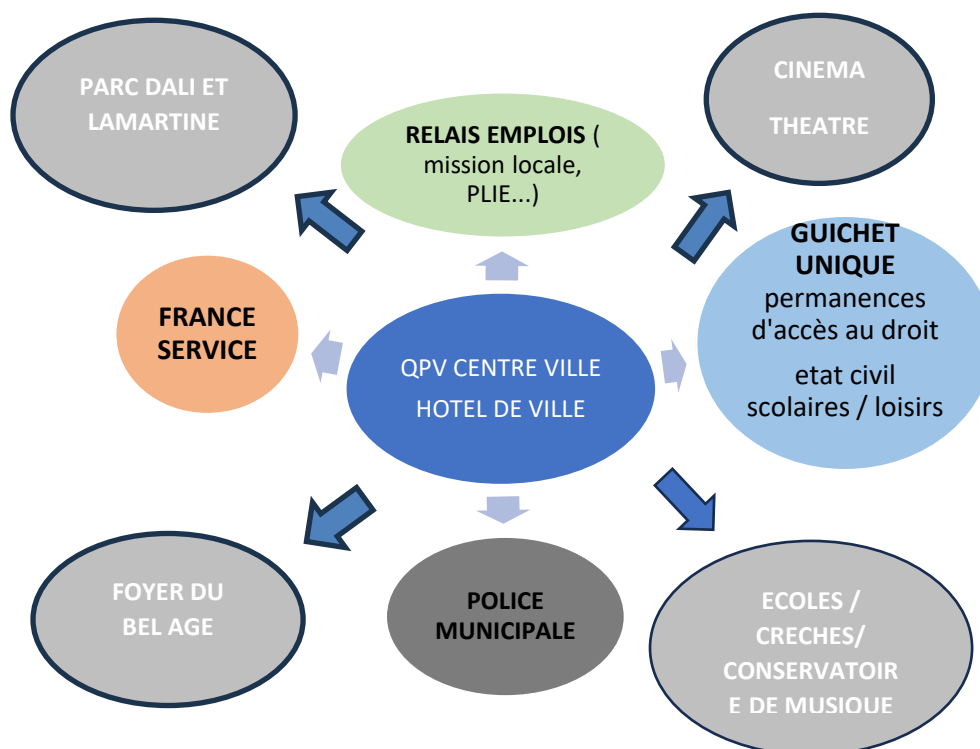
A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la ville de Marignane

La ville de Marignane compte de nombreux équipements (**culturels, sportifs, éducatifs et de loisirs et d'accès aux droits ...**) à destination des familles, des seniors et des jeunes ainsi que de nombreux espaces de plein air tant en périphérie qu'en **centre-ville** permettant ainsi aux habitants de bénéficier **de services et d'espaces publics** de loisirs accessibles sans voiture :



De la même manière la ville est riche en activité proposée aux marignanais tant sur le plan culturel, sportif et de loisirs. Toutes les générations sont concernées.

Ces dispositifs et équipements viendront enrichir la mise en œuvre des enjeux de la convention communale. On continuera, par ailleurs à coordonner et optimiser les différents cadres d'intervention institutionnels et leurs dispositifs au service des projets de quartiers.

La commune de MARIGNANE compte sur le secteur **Education** :

- 2 collèges (une partie des collégiens des QPV sont accueillis sur le collège de St Victoret établissement REP),
- 2 lycées dont 1 lycée professionnel :
- Louis Blériot lycée des métiers Louis Blériot – Industrie et service à la personnes- 400 à 420 élèves
- Lycée polyvalent M. Genevoix (section Ulis, cinéma, européenne, post bac) 1 350 élèves,
- 20 Ecoles (9 élémentaires et 11 maternelles) soit 3 557 élèves,

- 1 Réseau REP sur les écoles élémentaires et maternelles du Centre-ville,
- 2 piscines,
- Des équipements sportifs (gymnases, terrains de tennis) mis à disposition des écoles, collèges et lycées et associations sportives,
- Des équipements de plein air à disposition des familles (la balade des familles, skate parc...).

- Des accueils sur les temps périscolaires :

Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (coût de la séance : 1,25 €) et le soir de 16 heures 30 à 17 heures 45 (coût de la séance : 1,75 €)

La pause méridienne de 12 heures à 14 heures, prenant en considération le repas et le temps de détente des enfants

- Des Activités sur le temps scolaire

Avec le Club nautique marignanaise et d'aviron en partenariat avec le club marignanaise des sports d'aviron

- Activités sportives encadrées par six ETAPS sur les activités VTT-voile-aviron-course d'orientation des activités culturelles (groupe de lecture en relation avec la médiathèque)
- Activités environnementales (étude sur le cycle de l'eau, les potagers bio, la sensibilisation au tri sélectif ainsi que l'étude des milieux naturels de proximité)
- Activités natation pour les élèves de CP/CE1 sur les piscines municipales les canotons et la pause en parallèle du **dispositif « je sais nager je suis sauvé »** dispensées le mercredi après-midi à la piscine les canotons aux élèves de CM2
- **Classe spécifique de danse à l'école élémentaire Marie Curie** en partenariat avec l'éducation nationale

Secteur : Enfance Petite Enfance

La Direction Enfance Petite Enfance est signataire de la CTG du territoire Marignane-Gignac-St Victoret.

Au cours de cette période, un plan d'actions est développé afin de mieux répondre :

- Aux besoins des familles,
- D'optimiser l'offre d'accueil des établissements,
- De développer 1 programmation d'actions nouvelles en direction des familles visant à améliorer le niveau de service de la direction enfance petite enfance :
- Le déploiement de l'accueil à la carte pour l'ensemble des lieux d'accueil petite enfance avec la possibilité pour la famille de signer un contrat de réservation de créneaux de 2 heures pour le collectif,
- La possibilité d'adapter l'accueil individuel chez une assistante maternelle avec des créneaux de 6 à 10 heures,
- L'organisation d'un accueil au jardin d'enfants pour les enfants scolarisés de 3 à 4 ans les mercredis et les vacances scolaires toute l'année,
- Une augmentation du nombre de places au jardin d'enfants pour offrir aux familles un mode de garde flexible et adapté à l'accueil des enfants à partir de 2 ans,
- La continuité et le renforcement des possibilités d'accueil des enfants porteurs de handicap,

- Le développement du travail de partenariat avec les travailleurs sociaux pour favoriser l'intégration des enfants des familles en situation de fracture social.

L'ensemble des EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) sur la ville représente une capacité totale d'accueil théorique de 182 places.

La commune gère directement les équipements suivants :

- ▶ **Un multi accueil familial** de 14 places avec 5 assistantes maternelles avec un accueil de 3 enfants au domicile de l'assistante maternelle avec regroupement tous les matins sur la structure,
- ▶ **Deux multi-accueils collectifs** dédiés aux enfants de 2 mois à 5 ans avec une capacité d'accueil globale de 100 places agréées,
- ▶ Un multi accueil collectif et familial dédié à l'accueil des enfants de 10 mois à 5 ans avec un agrément de 44 places et le rattachement de 2 assistantes maternelles,
- ▶ Un Jardin d'Enfants accueillant 24 enfants de 24 mois à 5 ans.

Des améliorations sont régulièrement apportées pour faciliter l'accès aux différents modes de garde proposés selon les typologies de familles avec :

- ▶ La construction d'un partenariat avec les travailleurs sociaux pour le suivi des mères seules / isolées afin de les aider dans leur parcours d'insertion professionnel

Secteur : Enfance et Jeunesse

La commune a en charge le fonctionnement des équipements et développe les animations suivantes :

- ▶ **Un accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH)**, qui accueille les enfants (de 4 à 12 ans,) en journée ou ½ journée.

Agrément d'accueil les mercredis : 145 sur le site Saint Pierre

Agrément d'accueil en vacances scolaires :

- 145 sites saints pierre
- 100 sites Guynemer

- ▶ **L'accueil de loisirs inscrit dans le PEDT** (signé en 2019 avec les institutions de tutelle),
- ▶ **Un accueil de loisirs pour préados et ados** (13 à 16 ans) – 40 places,
- ▶ **Un centre de vacances et de loisirs situé à la Fare en Champsaur** (05),
- ▶ **Un Service jeunesse** ayant pour mission l'organisation de plusieurs événements destinés aux jeunes de 13 à 25 ans (fête ton brevet, fête ton bac, bal du lycée...). Il a pour objectif de développer et de promouvoir l'art et la culture urbaine.
- ▶ **Dispositif « Vacances en Fête »** Ce dispositif entièrement gratuit est ouvert aux parents et enfants de 4 à 12 ans,
- ▶ **Un Conseil Municipal des Jeunes**,
Il est composé de 20 jeunes élus de 5^{ème} scolarisés aux collèges Prévert, Mirabeau et Brassens, pour un mandat de 18 mois.

Secteur Sportif

Activités sport et loisirs en direction des enfants :

- **Stages multi activités** baby réservés aux enfants de 4 ans à 7 ans,
 - **Ecole Municipale des Sports** réservée aux enfants de 3 ans à 11 ans,
 - **Dispositif Je sais nager, je suis sauvé**, classes de CM2,
 - Carte **PASS' SPORT MARIGNANE**, dispositif destiné aux enfants de 6 à 16 ans.
-
- ▶ **Bébés Nageurs « Jardin Aquatique »**, activité pour les enfants de 6 mois à 5 ans le samedi matin de 8h30 à 11h30 à la piscine Caneton, (6 mois /12 mois ; 12 mois/18 mois ; 18mois/36 mois et 6mois /5 ans réservé aux fratries).
 - ▶ **Point Sport Plage**, lieu d'activités et de loisirs sportifs de type « Sport Plage », ouvert à tous (enfants et adultes), en période estivale.

L'action culturelle et l'animation des quartiers

- ▶ Le centre culturel Saint-Exupéry composé du théâtre Molière et d'un cinéma,
- ▶ L'UTD (Université du Temps Disponible),
- ▶ L'école municipale d'Arts plastiques,
- ▶ La Médiathèque,
- ▶ Le Conservatoire de musique à Rayonnement Communal,
- ▶ Le conservatoire de danse.

Secteur Séniors :

- Foyer du bel âge, CCAS
- 1 maison de retraite
- Organisation d'évènements culturels et sportifs
- Aide aux déplacements mini bus

Pour l'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Marignane en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;

- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*

- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le co-financement des programmes de résorption de l'habitat privé dégradé et indécemment

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la ville de Marignane

Les crédits spécifiques mobilisés, complémentaires à ceux de la politique de la ville, visent à améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires. Ils peuvent être initiés par la politique de la ville mais aussi et de façon non négligeable de droit commun.

Ces crédits sont alloués pour des initiatives locales visant à renforcer la cohésion sociale et économique au sein de ces quartiers. Les projets sont conçus, majoritairement, en collaboration avec les acteurs locaux, les associations et les habitants pour assurer une approche participative et adaptée aux besoins spécifiques. Ils sont aussi impulsés par les acteurs institutionnels.

Enfin, les crédits spécifiques mobilisés prennent diverses formes et alimentent l'ensemble des grands enjeux retenus :

	Dispositifs de droit commun	Dispositifs de la Politique de la Ville
Grandir et s'épanouir	Réseau d'Education Prioritaire (REP) Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) Réseau d'écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) Projet Educatif de Territoire (PEDT) Convention Territoriale Globale (CTG) PASS CULTURE Dispositifs : Savoir Nager, je suis sauvé et Pass'sport Marignane	Quartier d'été / d'hiver Ville Vie Vacances (VVV)
Travailler et entreprendre	France Travail – Cap emploi – Heda (BRSA) Mission locale, PLIE Aide à la création d'entreprise	
Habiter son logement, son quartier, sa ville	Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance /R (CLSPD/R) Groupe Partenarial Opérationnel (GPO) OPAH -RU II CPLHI Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance /R (FIPDR) Une crèche d'entreprise Une crèche collective associative Une micro-crèche	PNRQAD, UA de la TFPB Adultes relais Crédits investissement
Accéder à ses droits et s'émanciper	Maison France Service CTG Point Label Budget	Conseillers numériques Adultes relais Emmaüs Connect

Pour l'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Marignane et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés.

Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

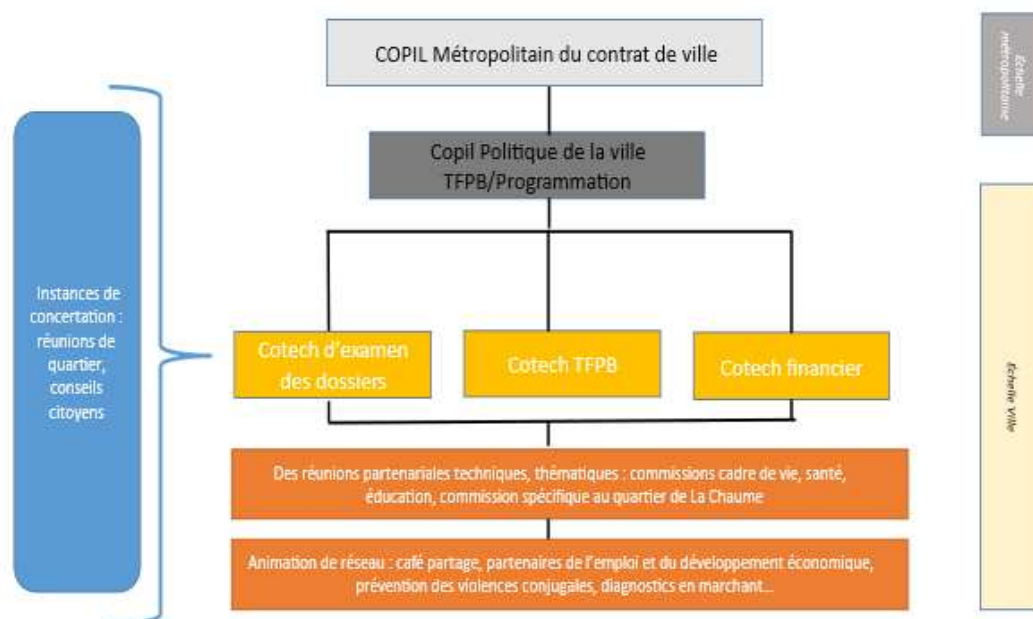
La gouvernance de cette convention communale s'articulera autour du maire de la commune dans une relation tripartite Métropole Aix Marseille Provence, Etat, Ville.

Le modèle de gouvernance choisi sera le garant d'une mise en œuvre efficace et réactive de cette convention communale et, plus tard, des projets de quartiers.

Elle posera les règles du fonctionnement des instances en désignant un ensemble de décisions, de règles et de pratiques permettant d'assurer un fonctionnement optimal :

- En assurant des bonnes conditions partenariales permettant un suivi et un réajustement de leurs engagements sur les programmations annuelles d'actions,
- D'organiser l'ensemble des échanges techniques liés à la mise en place des orientations du Contrat de Ville sur l'ensemble des grands enjeux retenus par la commune,
- De garantir la participation et l'implication des habitants dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat à travers leur participation aux différentes instances.

Schéma de gouvernance locale



✓ La gouvernance stratégique

Un unique Comité de pilotage pour Le Contrat de Ville et La programmation de l'utilisation de la TFPB

Organisé à l'échelle communale le comité de pilotage sera porté par l'équipe politique de la ville de la ville de Marignane en lien avec les équipes de l'Etat de de la Métropole.

Imprégné du contexte local, il accompagnera la détermination et la décision à l'échelle des quartiers de la politique de la ville au regard de leurs spécificités. Il sera important de coordonner les réflexions, les actions entre le comité de pilotage à l'échelle de la métropole et celui de la ville.

Composition	Présidence
• Signataires du CDV • Equipe projet ville • Représentants des conseils citoyens • Acteurs institutionnels et associatifs	• Monsieur le Maire ou son représentant • Un représentant de l'Etat • Un représentant de la Métropole
Objectifs	
✓ Assurer le pilotage politique du Contrat de Ville, ✓ La validation les orientations, les conditions de mise en œuvre de la convention communale, ✓ Contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires, ✓ Valider les programmations annuelles d'actions, ✓ Valider les programmes annuels TFPB, ✓ Organiser de la procédure d'évaluation. ✓ Définir le fonctionnement et la mise en place des différentes instances du contrat de ville.	

Modalités de mise en œuvre
- 2 Réunions/an - Valider les bilans annuels et les évaluations - Arrêter le programme annuel d'actions - Procéder aux arbitrages budgétaires

✓ Les instances techniques et opérationnelles

L'équipe projet ville

L'équipe projet placée au sein de la DGA sécurité, prévention de la délinquance et des politiques contractuelles (PV / CLSPD) de Marignane est composée de :

- 1 chef de service
- 1 assistante de direction

Le comité technique

Composition
• L'Equipe projet ville, • Représentants des conseils citoyens, • Les représentants techniques des partenaires institutionnels Etat, Ville, Métropole, CAF, Département, bailleurs sociaux...), • Acteurs associatifs (si nécessaires), • Autres partenaires (France travail, mission locale, Plie...).

Objectifs et modalité de mise en œuvre
En appui au comité de pilotage, le CT a pour objectifs de : Il se réunit autant de fois que de besoins, à minima 2 fois / an, • L'animation du Contrat de Ville, • La coordination et le suivi des actions, • La préparation et l'invitation du Comité de pilotage.

Le comité des financeurs

Composition
• Equipe projet ville • Représentants des conseils citoyens • Acteurs institutionnels financeurs

Objectifs
• Procéder aux arbitrages budgétaires • Réaliser un bilan d'étape des actions financées dans le contrat de ville • Présenter les actions menées, les points de blocages et difficultés éventuelles

Modalités de mise en œuvre
- 2 Réunions/an - Organisation et invitations par l'équipe projet ville

L'ANIMATION DE TERRITOIRE

Les commissions thématiques - le réseau et le café partage

Des commissions thématiques sont mises en place afin de réunir les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant sur les quartiers politique de la ville.

Elles ont pour objectifs le suivi et l'évaluation des actions, de préserver la cohérence d'actions sur le quartier et de développer la coopération.

Au nombre de 4, elles relèvent des champs d'actions suivants :

- Santé/accès aux droits,
- Cadre de vie,
- Education,
- « La chaume ».

En complémentarité de ces commissions des **groupes réseaux** sont organisés afin de développer une approche collaborative de certaines thématiques afin de mener une réflexion commune et construire ensemble des réponses adaptées.

- Réseau des partenaires de l'emploi,
- Réseau des professionnels de la prévention des violences conjugales.

Enfin le café partage réunit l'ensemble des partenaires de la politique de la ville : autour d'un moment convivial les partenaires choisissent de participer à un espace de construction de projet commun, d'échanges et d'expression. Intégration des nouveaux partenaires.

Modalités de mise en œuvre
- 4 réunions/an et en fonction des besoins - Organisation et invitations par l'équipe projet ville

IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

- Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :
- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale.

Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.

- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.
- Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :
 - Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
 - Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fond de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.

- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
 - L'Atelier Santé Ville, etc.

Pour la ville de Marignane

Dans le partenariat tripartite du contrat de ville et de la convention communale, toutes les décisions concernant les quartiers prioritaires de la Ville seront prises conjointement par la Direction Politique de la Ville de la Métropole et la Ville de Marignane.

Les moyens mis à disposition du contrat de ville par la ville de Marignane sont de 2 niveaux :

- Les moyens humains :

Une équipe municipale d'ingénierie et opérationnelle assurera l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat de ville et de ses déclinaisons territoriales que sont la convention communale et les projets de quartier par :

- L'animation territoriale de proximité et la mise en réseau des acteurs locaux (mise en place et animation des groupes de travail thématiques ou de groupes réseaux),
- L'animation de la participation citoyenne,
- La poursuite et le renforcement de la mobilisation du droit commun au sein des QPV,
- L'instruction et l'analyse qualitative et financière des projets instruits dans le cadre de la programmation du CV et des dispositifs associés ainsi que des projets de droit commun,
- L'émission des avis techniques conformes au comité de pilotage du contrat de ville,
- Le Suivi des programmes d'actions des bailleurs sociaux dans le cadre de la convention de l'utilisation de l'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- La participation à toutes les instances techniques et de pilotage du contrat de ville et de ses déclinaisons territoriales,
- La coordination, la mise en place et la participation à tous projets initiés dans le cadre de la politique de la ville,
- Un travail en transversalité qui articule l'urbain et le social impliquant une collaboration et une participation aux instances des dispositifs de droit commun portés par la ville et ses partenaires en lien avec les thématiques du contrat de ville (PNRQAD, habitat, CPLHI, CLSPD...)

▪ Moyens techniques et financiers :

La ville met à disposition de son équipe les outils techniques nécessaires à la réalisation de l'animation opérationnelle du contrat de ville ainsi que le fléchage d'une enveloppe financière dédiée à l'accompagnement des acteurs associatifs à travers la programmation annuelle d'actions ou de ses évolutions qui seront proposées et validées par le comité de pilotage.

Pour l'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

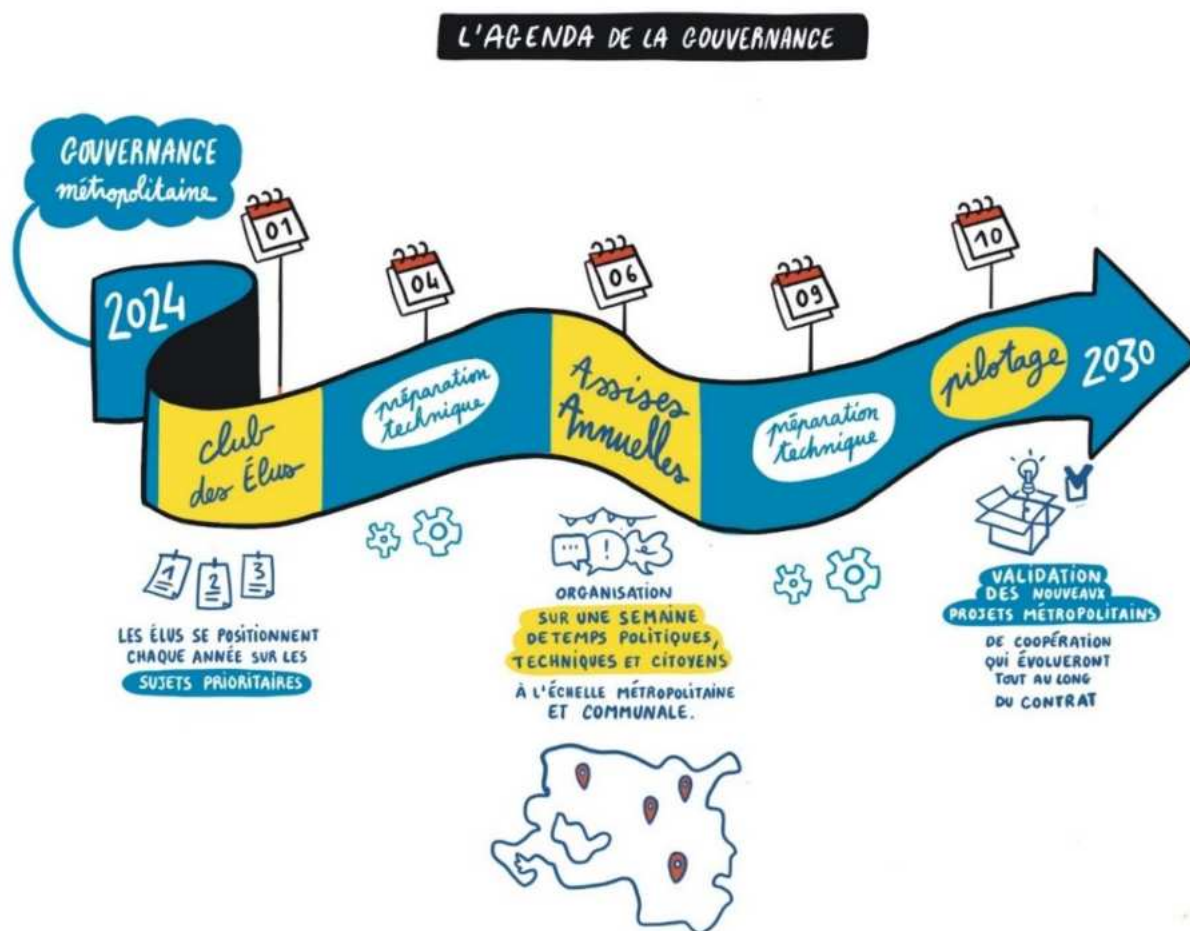
Le délégué du préfet a trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

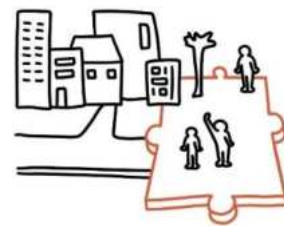
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifique à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...).

Pour la commune de Marignane, les quartiers prioritaires politique de la ville retenue sont les suivants : Florida-Parc, Centre-Ville, cependant aux vues de la complexité de ces territoires, il sera envisagé d'aller vers 3 projets de quartiers :

- ▶ Un pour le périmètre de Florida parc – La Chaume,
- ▶ 2 pour le centre-ville supportant des problématiques différentes sur les quartiers constituant le QPV

Les 2 quartiers sont dans leur composition sensiblement similaires ; copropriétés dégradées, bailleurs sociaux, pavillons et faisant l'objet de dispositifs de droit commun différents (Popac, OPAH).

Orientations spécifiques à chaque quartier

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectifs d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Processus participatif de définition des projets de quartier

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés. La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.

VI – L’EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.
- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.

- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnaire évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.